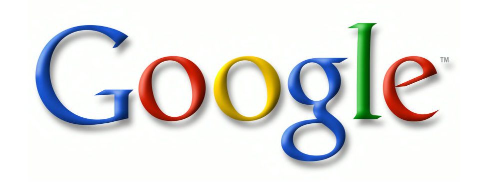






MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ORLÉANAIS.

TOME QUATRIÈME.

ORLÉANS,

BLANCHARD, LIBRAIRE, RUE D'ESCURES.

PARIS,

DERACHE, LIBRAIRE, RUE DU BOULOI, 7.

—

1858.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ORLÉANAIS.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ORLÉANAIS.

TOME QUATRIÈME.

ORLÉANS,
BLANCHARD, LIBRAIRE, RUE D'ESCURES.
PARIS,
DERACHE, LIBRAIRE, RUE DU BOULOI, 7.

—

1858.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ORLÉANAIS.

DU LIEU

OU

FRANÇOIS DE GUISE A ÉTÉ ASSASSINÉ PAR POLTROT, EN 1563.

Quel est le lieu où le duc de Guise a été assassiné par Poltrot, alors qu'en 1563 il faisait le siége d'Orléans? Les historiens ont varié à cet égard, et le plus grand nombre, ce nous semble, est tombé en erreur sur ce point.

Il en est qui disent que ce fut dans le faubourg du Portereau : quelques-uns veulent que ce soit à Olivet, d'autres près du château de Cornet, dans le val de Loire, où le duc avait son logement. C'est même la version suivie par la majorité, et trois historiens modernes justement estimés l'ont adoptée. Nous lisons dans Men-

nechet : « Guyse a tout préparé pour un dernier assaut, et c'est « le 19 qu'il doit entrer en vainqueur dans Orléans. Le 18, dans la « soirée, au moment où il traverse un bois taillis pour se rendre « au château du Cornet qu'il habite, un coup de pistolet part ; « Guyse tombe..... »

On trouve dans Henri Martin : « Vers le couchant du soleil, « comme le duc retournait, des avant-postes, au château de Cor- « ney où il logeait, accompagné seulement de deux gentilshom- « mes, Poltrot le suivit, lâcha sur lui, à six ou sept pas, un pistolet « chargé de trois balles, puis, piquant des deux, s'enfuit à toute « bride à travers les bois voisins. »

Sismondi rapporte de même : « Le soir, ayant en main un cheval « d'Espagne qu'il avait acheté de l'argent de l'amiral, il attendit le « duc de Guyse au coin d'un bois taillis près du château de Corney « où il était logé. »

Mézeray avait dit avant eux : « Advint que le duc s'en voulut « retourner un soir bien tard, qui était le 18 février, des Tournelles « au château de Corney, à une lieue de là, où il était logé pour voir « sa femme qui y était venue ce jour-là, vers laquelle la plupart de « ses gens étaient courus pour lui dire que son mari venait; il « demeure seulement auprès de lui Rostaing, un autre gentil- « homme et un de ses pages. Alors Poltrot qui marchait derrière « lui, etc. »

Dans les *Recherches historiques sur Orléans* de Lottin, qui ne sont guère, on le sait, que l'écho de ce qu'ont dit les autres annalistes, on lit : « Comme ce prince était allé au devant de sa femme « et qu'il revenait paisiblement du siége, monté sur une mule et « fort peu accompagné, il fut assassiné par un gentilhomme angou- « mois, nommé Jean Poltrot de Méré..... Ce misérable épiait sa « victime à la brune, caché derrière une haie entre l'église Saint- « Marceau, faubourg du Portereau, et le pont Lazin, près d'Olivet... « Le duc de Guise qui avait été porté blessé dans une maison de « plaisance appelée les Vaslins, près d'Olivet, meurt de la blessure « qu'il avait reçue. »

Et l'on trouve dans M. Vergnaud, qui adopte le récit d'un plus vieux chroniqueur : « Après l'assassinat du duc de Guyse par

« Poltrot de Méré, dans un chemin creux près du pont d'Olivet,
« la régente, Catherine de Médicis, proposa de traiter de la paix. »

Les historiens d'Orléans ont en général été plus exacts.

Voici en effet comme s'explique Lasaussaye dans ses *Annales de l'Église d'Orléans* : « Vir sordidæ originis, maleficæ vitæ, nomine « Johannes Poltrotius, præparatur qui ducem Guysianum confode-« ret, is XVIII februarii ad duo millia propè Aureliam apud pontem « Sancti Maximini trepidà manu ingentem animi principem duabus « catapultis proditione aggreditur. »

Lemaire dit :

« Le même jour ce duc, revenant du Portereau d'Orléans, où il « avait exhorté ses soldats à l'assaut et prise de la ville, et promis « le pillage, s'en retournant en la maison des Vaslins où il logeait, « étant sur le coteau d'Olivet, n'ayant pour compagnon que Tristan « Rostein, gentilhomme de la reine, un nommé Jean Poltrot sieur « de Mérey d'Angoulême, monté sur un cheval d'Espagne, blesse « le duc de Guyse d'un coup de pistolle chargé de trois balles à « l'endroit de l'épaule, dont il mourut le 24 du mois de février 1562, « au lieu des Vallins d'Olivet. »

C'est en effet au castel ou châtelet des Vaslins, sur la limite des communes d'Olivet et de Saint-Mesmin, que logeait le duc de Guise et qu'il est mort : et il a été frappé par Poltrot dans un chemin creux qui descend de cette maison pour aller au Loiret, près du pont de Saint-Mesmin. Nous espérons l'établir, sans qu'il reste de doute, en nous appuyant du récit d'auteurs contemporains dont deux étaient sur les lieux mêmes, et en invoquant les traditions locales.

On trouve aux manuscrits de Dupuy, vol. 333, une relation imprimée dans les *Mémoires de Condé*, et depuis dans les *Archives curieuses* de Cimber et Danjou, sur la blessure et la mort du duc de Guise. On y lit : « Le jeudy, 18 de février 1562, messire François « de Lorraine, duc de Guyse..... comme vers le soir il visitait les « tranchées du camp dressées devant et à l'entour de la ville d'Or-« léans occupées depuis un an en ça par le prince de Condé, et « ses associés, ayant laissé son harnois pour se rafraîchir, mesme-« ment son corps de cuirasse qu'il avait porté tout le jour, ainsi

« qu'il retournait du Portereau après être descendu du bateau où il « avait passé la rivière du Loiret, allant doucement le petit pas et « accompagné de deux gentilshommes seulement dont l'un était le « seigneur de Rostin, monté sur un petit mulet, avec lequel il « parlait, l'autre le jeune Villecomblin, marchant devant à cheval, « fut ledit seigneur de Guyse suivy par derrière par Jean de Poltrot « seigneur de Merey..... et comme il approchait de son logis en « un carrefour où il y a plusieurs chemins tournant de côté et « d'autre, ledit Poltrot tira contre lui sa pistole chargée de trois « boulets..... Après qu'il fut blessé, en la travée susdite, sitôt que « la reyne le sceut, vint vers luy au camp et ne l'abandonna jus- « ques à son trespas.... Le lundy, il tómba en une fièvre continue « par sa playe que les chirurgiens avaient dilatée et cautérisée avec « un ferrement d'argent tout ardent, cuydans par ce moyen ôter la « poison qu'ils pensaient être aux boulets et à la poudre. Toutefois « tant s'en fallut que cela servist de rien ; que plutôt il lui avança « sa mort, causant ladite fièvre dont il décéda le mercredi des Cen- « dres, 24 février, sur les dix heures du matin. »

Il existe une *Lettre au Roi* de l'évêque de Riez (Lancelot de Carles) concernant les actions et propos de M. de Guise depuis sa blessure jusqu'à son trépas.

Elle parut trois mois après la mort du prince. L'auteur avait *assisté aux propos* du duc à son lit de mort : c'est donc un témoin qui rend compte d'événements qui se sont passés sous ses yeux. Or, voici les détails qu'il donne de l'assassinat. Il expose d'abord que M. de Guise, voyant l'évidente ruine qui adviendrait au royaume par la continuation de la guerre qui attirait les étrangers de tous côtés, « que luy et les siens y mettoient les biens et la vie, et aussi pour effacer l'opinion qu'aucuns avoient conçue qu'il voulut par les armes maintenir sa grandeur, incitoit de plus en plus la reyne à la paix... qu'il avoit obtenu d'elle, l'envoy de deux personnes char- gées d'en porter paroles, MM. de Limoges et Doisel, qui, après avoir conféré avec lui, étoient allés s'aboucher à Orléans avec le conétable, d'Andelot et la princesse de Condé.... qu'il s'étoit même arrêté plus longuement que de coutume au Portereau, espérant au retour retrouver en chemin lesdits seigneurs revenant d'Orléans,

mais que voyant qu'ils tardoient trop à venir, il se délibéra d'aller devant les attendre à son logis et de passer la rivière de Loire — il y a ici évidemment une erreur de copie, et c'est Loiret qu'il faut lire — dans un bateau, à cause que le pont, que ceux de la religion avoient rompu en une arche, n'étoit encore refait. Il avoit envoyé le seigneur de Crenay qui l'accompagnoit vers madame de Guyse pour l'ôter de la peine où elle pouvoit être du retour tardif de son mari. Crenay passa donc la rivière le premier et seul. »

« Le meurtrier, dit-il alors, qui ne mérite qu'on le nomme, « s'étant longuement promené le long du rivage attendant son « occasion, l'apperçut et lui demanda quand Monsieur viendroit : « ledit Crenay lui répondit qu'il étoit bien près et continua son « voyage. Le traître voyant le tems à propos..... l'attendit jusqu'à « la descente du bateau, puis gagna le devant..... et le voyant au « droit d'un chemin croisé entre deux grands noyers sur le destour « de main gauche qui conduit à son logis, estant jà une demy-heure « de nuict..... il s'advança et lui tira par derrière, de fort près, un « coup de pistollet chargé de trois balles qui l'atteignit sous l'épaule « gauche et passa tout oultre, dont la violence fut si grande qu'il « se courba et baissa la tête jusqu'au col de son cheval, puis se « dressant et voulant mettre la main à l'épée, trouva la force de « son bras perdue. »

Brantôme, dans ses *Hommes illustres et capitaines français*, a écrit une vie de M. de Guise; il raconte ainsi sa mort, dont peu s'en fallut qu'il ne fût le témoin oculaire :

« Ce Poltrot, dit-il, accompagna souvent M. de Guyse avec tous « nous autres de son logis jusqu'au Portereau, où tous les jours « mondit seigneur y alloit : et pour ce cherchoit toujours l'occa- « sion opportune jusqu'à celle qu'il trouva où il fit le coup; car « elle étoit fort aysée, d'autant que le soir que mondit seigneur « tournoit, il s'en venoit seul avec son escuyer ou un autre, et cette « fois avoit avec lui M. de Rostain et venoit passer l'eau du pont « de Saint-Mesmin dans un petit bateau qui l'attendoit tous les « soirs, et ainsy passoit avec deux chevaux et s'en alloit à cheval à « son logis qui étoit assez loing. Etant sur un carrefour qui est « assez connu et trop pour la perte d'un si grand homme, l'autre

« qui l'attendoit de guet à pent lui donna le coup et puis se mit à « courir et crier : *Prenez-le! prenez-le!* M. de Guyse se sentant fort « blessé, et atteint, pencha un peu et dit seulement : *L'on me devoit « celle-là, mais je crois que ce ne sera rien*... Ce qui est fort à noter, « ce bon et brave prince, pour épargner 1,200 liv. à son roy, cela « fut cause de sa mort, car il me souvient que le bon homme « M. de Serre, qui lors était financier en cette armée..... lui re- « montra qu'il devoit faire rhabiller le pont de Saint-Mesmin qui « seroit un grand soulagement pour luy en allant et venant du « Portereau à son logis et pour toute sa noblesse qui l'y accompa- « gnoit, au lieu de la grand peyne, fatigue et grand tour que nous « faisions d'aller passer au pont d'Ollivet, et que ce ne seroit qu'à « l'apétit de quatre à cinq cents écus. M. de Guyse lui dit : — « Espargnons l'argent de notre roy, il en a assez affaire ailleurs ; « tout luy est bien de besoin, car un chacun le mange et le pille « de tous costés : nous nous passerons bien de ce pont : et moy, « mais que j'aye mon petit bateau, c'est assez : ces cinq cents écus « feront bien besoin ailleurs pour un autre service du roy qui im- « portera plus que celuy-là. — De sorte que si ce pont eut été fait « à l'appetit de peu, nous eussions toujours accompagné notre gé- « néral jusques à son logis, et ne fussions allés faire le tour et pas- « ser à la débandade à Ollivet. »

Ces relations d'auteurs contemporains et témoins du fait en quelque sorte, indiquent assez clairement, ce nous semble, l'endroit où le crime a été commis.

Le pont de Saint-Mesmin avait été rompu par les calvinistes, et, pour aller de son logis au Portereau, le duc de Guyse traversait le Loiret en bateau tout près du pont, en face d'un chemin creux conduisant à ce logis situé à quelque distance et portant le nom des Vaslins.

Poltrot l'attendit à un carrefour où se rencontrent plusieurs routes dont une à main gauche montait aux Vaslins, dans un point où se trouvaient de grands noyers. Tel est le résumé de la description que font des lieux les auteurs que nous avons cités. Elle est conforme encore à leur état actuel. En effet, en descendant de l'extrémité sud du pont de Saint-Mesmin et remontant le Loiret pendant

une cinquantaine de pas, on trouve un chemin qui se dirige vers le sud en coupant le coteau ; cette route, au bout de 500 mètres environ, s'enfonce entre de grandes haies, et, non loin d'un carrefour où se croisent deux chemins et autour duquel se trouvent de grands noyers, on voit sous les arbres, à droite, une grosse pierre toute vêtue de mousse, que les gens du pays nomment la pierre du duc et où ils prétendent que M. de Guise s'assit un moment après avoir été frappé ; en suivant le chemin à gauche de ce carrefour, on arrive à une maison qui porte le nom des Vaslins et dont quelques parties gardent encore des vestiges d'ancienne architecture.

Guise avait été blessé le jeudi 18 février au soir. A cette nouvelle la reine-mère, qui était à Chartres avec ses fils, vint habiter une maison voisine des Vaslins, celle de Caubray qui touche le Rondon. Elle y arriva le samedi 20, sur le soir, et depuis visita le prince deux fois par jour. La maison habitée par Catherine a été démolie vers le milieu du XVIII[e] siècle et rebâtie par M. Riffé, architecte, son propriétaire. Il a placé sur la façade une inscription probablement existante sur l'ancienne. Elle est ainsi conçue :

Marmore barbarico licet haud sit structa, viator,
Hæc domus, idcirco non tibi vilis erit.
Hic propè, Guiseus dux vitæ fata peregit :
Hospis huic mater regia facta casæ est ;
Rex comitatus eâ cum fratre hæc tecta subivit,
Quæ coluit menses plus minus illa duos.
Aurea de cœlo sed et hanc pax venit in ædem
Præconum deciès hic celebrata tubis.
Villa priùs Caubræa fuit, nunc fœderis ara est.
Pacem quisquis amas hunc venerare locum.

1563.

On peut la traduire ainsi :

« Bien que cette maison ne soit point bâtie d'un marbre précieux,
« passant, ne crois pas devoir la dédaigner. Ici près le duc de Guise
« a terminé sa vie. Deux mois durant la reine-mère l'habita : avec
« elle s'y trouvaient et le roi et son frère. Ce fut sous ce toit que la
« paix féconde, la paix, que le clairon des hérauts proclama pen-
« dant dix jours de suite, descendit du ciel. Jadis on la nommait

« Caubray; maintenant c'est le temple de l'alliance. Vous tous qui
« chérissez la paix, que ce lieu vous soit à jamais sacré. »

Cette inscription nous semble de l'époque même des événements qu'elle retrace. En parlant de Catherine de Médicis, elle ne la nomme que *la reine-mère,* de Charles IX que *le roi*, comme si ces appellations ne pouvaient convenir qu'à Catherine et à Charles IX; elle rappelle que *dix jours de suite* les hérauts d'armes proclamèrent la paix, circonstance qui eût été oubliée quelques années plus tard : et, plus que tout, cet éloge d'une paix descendue du ciel comme gage de bonheur et de prospérité eût-il été possible, même pour un poète, lorsque les gages de cette paix favorable aux protestants ayant déjà été affaiblis l'année suivante par l'édit de Roussillon, la guerre rallumée dès 1567, un instant suspendue par la petite paix, fut reprise avec plus de fureur que jamais en 1568.

Cette inscription date donc de l'instant même de la paix, garantie d'exactitude locale pour ce qu'elle contient. En parlant de Guise, que dit-elle ? *Guiseus dux hic propè fata peregit.* — *Ici près.* — Or les Vaslins sont tout rapprochés de Caubray : c'est donc aux Vaslins que se rapporte cette indication. Il n'en saurait être de même du Portereau, ni d'Olivet, ni du château de Cornet.

Poltrot, du reste, habitait à Cornet où Guyse lui avait assigné un logement.

Dans l'œuvre de Tortorel et de Périssin, graveurs du XVI[e] siècle, intitulé *Tableau des guerres, massacres, troubles et autres événements marquables advenus en France de 1559 à 1570*, se trouve une gravure qui représente l'assassinat du duc de Guise. La topographie du pays, suivant l'usage de ce siècle, n'est pas indiquée d'une façon fort scrupuleuse, mais on y retrouve la connaissance des lieux et des détails de l'événement. Ainsi, conformément à ce que racontent les chroniqueurs, Guise est monté sur un cheval et le gentilhomme qui l'accompagne, Rostain, sur un mulet; un troisième cavalier est près d'eux; madame de Guise, à la fenêtre d'une maison, semble attendre avec inquiétude le retour de son mari; on voit sur une rivière un pont, à la suite duquel commence un chemin creux; autour du groupe des personnages se trouvent de grands noyers.

Périssin, contemporain de l'événement, connaissait les lieux où il a représenté son action. Or, dans la légende qui accompagne la gravure, voici ce qui se lit : « Lettre B. Le duc de Guyse retournant de voir le camp devant Orléans et la batterie avec le capitaine Rostain à son logis nommé les Vaslins, est frappé par le sieur Jean Poltrot. — Lettre G. Le logis de M. de Guyse, nommé les Vaslins. » Cette gravure du temps fournit donc une nouvelle autorité en faveur de notre thèse.

Enfin, l'on sait que la paix qui mit fin à la première guerre civile est nommée indifféremment, par les contemporains, paix de l'Ile-aux-Bœufs, de Caubray, d'Amboise ou des Vaslins.

L'Ile-aux-Bœufs était la petite île de la Loire, en face de la Madelaine, disparue depuis, où la reine-mère, accompagnée du connétable, du duc d'Aumale et de l'Aubépine eut, le 7 et le 8 mai, conférence avec le prince de Condé, d'Andelot et d'autres pour les protestants.

Les préliminaires furent signés à Caubray le 10 mai. Le roi ne donna sa signature que le 18 à Amboise. De là les divers noms donnés à ce traité.

Quant à celui des Vaslins où l'on ne voit pas qu'aucun acte relatif à cette paix ait eu lieu, c'était sans doute les catholiques qui, par honneur pour la mémoire de leur grand duc de Guise, aimaient à appeler ainsi la paix de 1563.

Il ne saurait donc rester de doute que ce soit aux Vaslins que Guise ait habité pendant le siége d'Orléans et qu'il soit mort ; — que ce ne soit un peu au-dessus du pont de Saint-Mesmin qu'il traversait le Loiret ; — et qu'il ait été frappé par Poltrot dans le chemin qui conduit de ce lieu aux Vaslins, dans un endroit où se trouve un carrefour. Les Vaslins existent encore ; le chemin qui y conduit depuis le bord du Loiret subsiste également, et le carrefour s'y rencontre aussi, ombragé même de noyers.

C'est donc là, quelles que soient les indications différentes de presque tous les historiens, qu'il faut placer l'endroit où, le 18 février 1563, Poltrot a frappé le duc François de Guise.

NOTES.

« Après l'assassinat de François de Guise par Poltrot, arriva à « Paris son corps, que l'on déposa d'abord aux Chartreux, puis aux « Jacobins, où se trouva l'évêque de Paris, qui le conduisit de là à « la cathédrale, accompagné de son chapitre et de plusieurs pa- « roisses.... La ville avait ordonné qu'il serait porté, pour honorer « le convoi, cent torches chargées d'écussons à ses armes, par au- « tant d'archers, et outre cela, vingt-quatre étendarts ou guidons « de deuil aux armes de Guise. Les capitaines d'arbalétriers mar- « chaient à cheval, suivis des sergents et de toute la milice de la « ville, selon son rang. Ce nombreux cortége était encore grossi « par tous les gentilshommes de la maison de Guise à cheval, par « plus de quatre cents bourgeois en deuil, et par un grand nombre « de domestiques en noir portant des torches. A l'entrée de la ca- « thédrale, le prévôt des marchands et les échevins portaient le dais « de velours noir sur le corps jusque dans le chœur. Après la « messe solennelle, à laquelle le parlement et la ville assistèrent, le « corps devant être transporté à Joinville fut reconduit à la porte « Saint-Antoine dans le même ordre. En un mot, la ville de Paris « n'oublia rien de tous les honneurs qu'elle devait à un prince « qu'elle regardait comme son libérateur. » (Dom Lobineau, *Histoire de Paris*, t. I, p. 1086.)

« Les restes de François de Guise furent transportés à Joinville « et déposés dans les caveaux de l'église collégiale de Saint-Lau- « rent. Ils y reposèrent à côté de ceux de plusieurs membres de la « famille de Lorraine et des dépouilles mortelles du sire de Join- « ville, l'ami et l'historien de saint Louis.

« Ces tombes, au nombre de dix-sept, furent violées en 1792, « dans la nuit du 18 au 19 novembre, par ordre du Directoire du « district, et les monuments remarquables qui les décoraient furent « brisés. Les ossements furent jetés dans une fosse commune, dans « le cimetière. Cette profanation émut la population de Joinville : « un soulèvement général eut lieu ; le conseil municipal, obéissant

« à la voix publique, fit immédiatement procéder à l'exhumation de
« tous ces ossements. On les exposa dans l'église de Saint-Laurent
« aux regards des habitants, qui s'y portèrent avec empressement.
« Les restes des Guise étaient entiers : ceux de François surtout
« étaient dans un remarquable état de conservation. Dix cercueils
« contenant les dépouilles des trois familles de Joinville, de Lor-
« raine et de Guise, furent transportés solennellement jusqu'au ci-
« metière, où on les plaça auprès d'une chapelle qui existe encore.

« Quarante-huit ans plus tard, en 1841, sur la demande de
« Mgr le prince de Joinville, le roi Louis-Philippe fit à ses frais
« élever un monument qui recouvre ces cendres illustres. » (*Notice historique sur le château de Joinville*, par M. Pernot. *Bulletin monumental*, 3e série, t. III, p. 203 et suivantes.)

F. DUPUIS.

LE CHATEAU DE CHEMAULT.

Chemault, situé à deux kilomètres sud-ouest de Boiscommun, était encore une terre importante, à la fin du siècle dernier. Le château, bâti en 1496, fut successivement occupé par des familles considérables. M. le comte de Saint-Ferriol, riche propriétaire du Dauphiné, l'a vendu en 1853 à des gens du pays, qui le démolissent en ce moment. Charles IX, dit-on, était venu l'habiter ; Henri IV en avait fait un rendez-vous de chasse, en raison de la proximité de la forêt ; enfin toutes les traditions du pays s'accordaient à attribuer à ce manoir une célébrité relative qui avait justement excité l'intérêt.

On se souvient des détails qui furent adressés à la Société, par un jeune prêtre du Gâtinais, le 27 décembre 1853, et la nécessité qu'il y avait pour la commission nommée à cette occasion, de se rendre à Chemault avant les ouvriers chargés de sa démolition. Dès le 30 du même mois, cette commission arrivait par un temps affreux devant le château, et cependant elle y arrivait trop tard, car les meubles, les tableaux, les tentures et même une grande partie des parquets étaient déjà enlevés.

Le château, dont M. Chouppe a donné, avec son talent ordinaire, une charmante et fidèle image, est orienté du levant au couchant. Il offre une masse à peu près carrée, dont chacune des faces paraît avoir une quarantaine de mètres de longueur. Des tourelles élancées sont appliquées aux quatre angles, et une tour octogone, qui les domine, est placée dans le centre, à moitié engagée dans les bâtiments. Du côté du levant un vaste préau, formé par

les anciens communs et par des murs qui s'arrêtent vers la tourelle de droite, conduit à la principale entrée. Un pont-levis jeté sur le large fossé qui entoure les murailles, précédé d'un perron spacieux à trois marches, donne accès, par une porte de clôture aujourd'hui démantelée, à une cour intérieure de cent mètres carrés de surface environ, dont le principal corps de logis et ses deux ailes forment trois côtés. Le quatrième se termine par un mur d'appui qui règne le long du fossé.

Du côté du couchant, un second pont-levis conduit de l'habitation à l'ancien parc, séparé par le fossé d'entourage que l'on détruit aujourd'hui pour en vendre les pierres de revêtement. Il devait y avoir deux autres ponts, l'un au midi, l'autre au septentrion; mais il ne reste plus que les pièces d'appui du côté du septentrion.

Au premier aspect, il est facile de reconnaître dans l'ensemble de l'édifice le style architectural du XVIe siècle dans sa plus grande simplicité. La porte de la tour principale conserve seule une réminiscence du style précédent. La plupart des fenêtres, simples et élevées, sont en pierres et en briquetage, mais sans encadrements; quelques-unes, notamment celles de l'aile droite, ont conservé leurs meneaux de bois. Les murailles épaisses sont en moellons et n'offrent aucune décoration extérieure.

La couverture du bâtiment est en ardoise, garnie d'un faîtage en plomb, dont toutes les extrémités sont ornées de pots de fleurs de même métal (1) et de girouettes.

La tour octogone, située dans l'angle formé par le corps de logis et l'aile gauche, surmontée d'une lanterne, ne présente d'autre saillie, sur chacun de ses pans découverts, que deux cordons qui marquent la séparation des étages.

Le côté de la cour qui touche à l'aile droite se trouve cependant terminé au rez-de-chaussée d'une manière assez remarquable : une suite d'arcades renaissance, de trois mètres de hauteur, dont les voussoirs sont soutenus par des pilastres à angle droit, et dans

(1) M. Favereau a fait don à la Société de deux de ces vases, qui sont déposés dans son musée.

lesquels la brique et la pierre alternent d'une manière gracieuse, forment un promenoir de dix mètres de long sur deux mètres et demi de large, à peu près au niveau du sol. La pierre, employée symétriquement dans cette construction, porte, de distance en distance, une sorte d'ornement grossièrement taillé, au milieu duquel on a de la peine à découvrir des chimères ou des mascarons dans le goût du temps.

La porte du bâtiment du fond donne entrée dans une suite d'appartements garnis de boiseries et éclairés par des ouvertures du côté de la cour et du côté du parc. Une salle à manger, avoisinant une cuisine immense, conserve encore, sur de vieilles toiles souillées d'humidité, qui forment panneaux et dessus de portes, quelques scènes plaisantes, tirées des aventures du célèbre chevalier de la triste figure : Don Quichotte assiste à l'entrée des jeunes bergères aux noces de Gamache; Sancho est berné ; la Doloride affligée de sa barbe vient prier Don Quichotte de la venger, et quelques autres bien connues. Coypel est l'auteur de la peinture originale, dont ces toiles ne sont que des copies. Cochin, Surrugue et d'autres artistes du XVIII[e] siècle en ont fait une suite de gravures devenues assez rares aujourd'hui.

Pour atteindre le premier étage, on entre, par la tour octogone, dans un large escalier en colimaçon fait en belles pierres de liais, mais sans aucun ornement. La salle des gardes, qui occupe, au premier, toute la largeur du corps de logis, est un carré long de 15 mètres et large de 7, ayant pour carrelage une brique serrée et étroite fort bien conservée, et pour ciel, à 4 mètres de hauteur, un plancher soutenu par de nombreuses poutrelles toutes couvertes d'ornements peints à la colle. Un filet doré avec des enroulements, règne sur les bords des solives, tandis que le plat de la poutre et les entre-deux sont chargés d'ornements d'un excellent goût, représentant des cartouches allongés accompagnés d'arabesques, dans lesquels s'harmonisent agréablement l'or, le bleu, le brun, le blanc et le rouge. Cet ouvrage, fait par une main habile, rappelle les décorations si bien rajeunies de quelques salles du château de Blois. Un morceau de tenture peinte, vestige d'une ancienne splendeur, existe encore le long du mur. Une sorte de frise règne tout au-

tour de cette salle et présente les restes indéchiffrables de plusieurs écussons peints au-dessus des croisées et de la porte qui donne sur l'escalier. Celle-ci est surmontée d'un large cartouche sur plâtre, dans lequel on aperçoit quelques pièces héraldiques : ce sont peut-être trois chevrons surmontés d'un bezan ou d'un tourteau. Un peu plus haut, à gauche, on lit distinctement à côté d'un écusson plus petit : ER. BALSAC en lettres romaines, et à droite, sur la même ligne : DE GRAVILLES. On sait que les armes de Balzac d'Entragues sont : d'azur à trois sautoirs d'argent au chef d'or chargé de trois sautoirs d'azur. Ces armes se retrouvent en effet dans le petit écusson, mi-partie avec celles de la maison Mallet de Gravilles, qui sont : de gueule à trois fermaux d'or. Ces attributs sont du reste assez grossièrement désignés.

A droite une porte s'ouvre dans la chambre qu'on appelle chambre du roi (1). C'est une grande pièce de 7 à 8 mètres sur chaque côté, éclairée par deux grandes fenêtres donnant sur le nord, avec cheminée et boudoir. Ce boudoir est un ancien oratoire pratiqué dans une des tourelles. Quelques restes de tentures en soie jaune qui recouvraient les murs s'aperçoivent encore. Pour la décoration et l'ornement des poutrelles, c'est, à peu de chose près, le même système que celui de la salle des gardes.

Un parquet enlevé la veille, dans cette chambre, avait mis à découvert, sur une des traverses, cette indication écrite au crayon noir : « Ce parquest a esté fait par moy Pierre Declomesnil caval-« lier Normand, 1688 en may. » (Suivait l'écusson des armes de ce cavalier, grossièrement dessiné.)

Une ancienne porte murée conduisait autrefois dans l'aile gauche et servait de sortie à la chambre du roi. Au-dessus de cette porte et en dehors, on aperçoit les traces du monogramme de Marie ciselé sur la pierre.

L'aile gauche renferme une suite d'appartements garnis de boiseries Louis XV, à filets dorés, sur lesquels étaient encastrés, dans

(1) On voyait autrefois dans cette chambre les portraits de Charles IX et de Marie Touchet. Avant la vente de Chemault, M. de Saint-Ferriol les a fait transporter à Grenoble où il demeure.

des encadrements ovales, des portraits qu'on a enlevés et vendus. L'aile opposée montre encore des boiseries plus remarquables que celles de droite. L'une d'elles, d'un style grandiose, sur chêne blanc, admirablement travaillée, garnit une petite pièce appelée la Chapelle (1).

L'ensemble des restaurations intérieures exécutées sous Louis XIV et Louis XV paraît avoir été fait dans un goût exclusif, c'est-à-dire dans le goût de l'époque et sans respect pour les choses d'une époque antérieure. Ainsi, la cheminée de la chambre du roi, évidemment refaite à cette même époque, n'est plus en harmonie avec les décorations charmantes du plancher qui sont du XVIe siècle. Dans la tourelle encore, les débris d'un autel en bois sur lequel se voit peint, dans le goût des décorations de la chambre, le monogramme du Christ, ont servi à faire les boiseries d'un boudoir. Les peintures bergeries, qui règnent dans l'embrasure de la croisée, ne laissent aucun doute à cet égard. D'un oratoire on faisait un boudoir, comme d'un ornement de chapelle ou garnissait un placard.

Au-dessus de ces appartements et dans toute l'étendue du château, d'immenses cénacles sont recouverts d'une magnifique charpente en bois de chêne. Le système de cette charpente est simple et élégant. Au-dessus de la chambre du roi et de l'aile gauche, une partie lambrissée montre les restes d'une décoration peinte et uniforme, dont la disposition est une branche de vigne avec son feuillage et une sorte de treillage de différentes couleurs. Serait-ce l'ornement d'une petite salle de comédie, d'un observatoire ou d'une chambre d'ami? C'est ce qu'il est impossible de déterminer.

Avant de s'entretenir des anciens maîtres de Chemault, il est bon de s'arrêter devant une plaque de cheminée découverte dans la chambre du fermier qui occupe les anciens communs. Cette plaque en fonte de 80 centimètres carrés provient d'une des salles du château et porte sur un fond uni la date de 1545. Deux scènes de la vie de Samson s'y trouvent représentées. A gauche, on le voit terrassant un lion dont il déchire la gueule; et à droite, tuant avec une mâ-

(1) Cette dernière boiserie a été achetée par M. N..., de Malesherbes.

choire d'âne les Philistins saisis d'effroi. Le dessin est d'un assez bon style, et les muscles de l'Hercule biblique y sont rendus avec beaucoup d'énergie et de vérité.

Ces dates, ces armoiries, ces peintures attestent suffisamment, et à des époques successives, l'existence à Chemault de personnages importants.

Grâce à l'obligeance de l'honorable M. Favereau, membre du Conseil général, on peut aujourd'hui les connaître. Il a bien voulu communiquer les titres qu'il possède sur cette maison et y ajouter même quelques renseignements qui lui étaient particulièrement connus par suite de son long exercice du notariat. Voici le résultat du dépouillement de pièces authentiques, qui ne laisse plus d'incertitude ni même de lacune sur la suite assez nombreuse des possesseurs de ce vieux manoir, en ce moment presque entièrement démoli.

N° 1. — Le plus ancien titre porte la date de 1489; c'est un acte de vente faite par Pierre de *Clinchamps*, écuyer, à Pierre *Dubois*, écuyer, de la terre et seigneurie de Chemault et ses dépendances, le 10 août de la dite année 1489. A cet acte se trouve joint un projet d'échange, sans date, entre Madame la duchesse d'Orléans et M. de Clinchamps, mais que l'on croit antérieur à 1489. Cette duchesse d'Orléans n'était-elle pas cette sage princesse, boiteuse et laide, dit Mézeray, Jeanne, fille de Louis XI, que son mari, devenu le roi Louis XII, répudia en 1499 pour épouser Anne de Bretagne?

2. — Le second dossier renferme: 1° un devis des travaux nécessaires pour parachever le château de Chemault du 28 mai 1498, et 2° une permission accordée le 24 octobre 1499, par le lieutenant de Boiscommun, Jehan Marcel, à demoiselle Isabeau de Saffray, veuve de *Jehan Pocaire*, en son vivant valet de chambre ordinaire de la maison du roy, seigneur de Monceaux et Chemault, afin de terminer des travaux de maçonnerie, entre autres les quatre tourelles des quatre coins du château.

3. — Le troisième contient trois titres, l'un du 30 mars 1506, concernant une cession de droits sur Chemault, faite par les beaux-frères de la dame de Saffray, MM. Pocaire, habitants la Xaintonge;

l'autre du pénultième jour de mars, avant Pâques, 1511, relatif à une transaction faite entre Isabeau de Saffray et un *M. Pot;* et le troisième un acte de vente et cession de droits sur le moulin de Menneville, du 8 décembre 1527, faits à Jehan Pot, écuyer, seigneur de Chemault.

Ces premiers dossiers font connaître, comme on le voit, sans en indiquer la date certaine, la possession successive de Chemault, par la famille de Clinchamps, celle de Dubois, celle des Pocaires et celle des Pot.

En 1492, on voit un Jehan Pocaire, juge des exempts, nommé à la prévôté d'Orléans, et déjà en 1384 on avait vu un Raoul Pot, seigneur de Rhodes, chevalier du roi, gouverneur du bailliage d'Orléans.

4. — Nous arrivons à un contrat d'échange et de permutation curieux dans ses détails. Cet acte du 7e jour de février 1549 est fait entre « Messire Jehan Pot, chevalier, seigneur de Chemault, con-
« seiller du roy notre sire, prévôt de son ordre et premier écuyer
« tranchant, portant la cornette du dit seigneur, et Bernard de
« Saint-Jean, écuyer, seigneur de Blairac.

Le seigneur de Chemault, moyennant une somme de trente livres deux sous six deniers et cinq chapons de rente que le dit seigneur a droit de prendre par chacun an sur plusieurs héritages du pays, désignés et longuement énumérés dans cet acte, devient possesseur des trois quartes parties, dont les quatre font le tout, du fief et seigneurie des Meignans et droits d'icelle savoir est :
« que sur tous et chacun les meignans (1), serruriers, brasilleurs
« de cerpes, faiseurs de clairines et tous ceux qui besongnent en
« airin, passants et résidents entre Seine et Loire, le portail d'Or-
« léans, le pavé d'Étampes et la pierre lectrée (2), y a droit de
« prendre par chacun an, quatre deniers parisis, avecque haute
« justice moyenne et basse et autres droits dépendant d'icelle sei-
« gneurie, etc. »

(1) Chaudronniers.

(2) On lit quelque part que cette pierre était proche le cimetière de Nainville, près les Verneaux.

Un acte postérieur permet d'ajouter que ce droit singulier se complétait par l'obligation à tous les chaudronniers qui étaient de passage dans la paroisse de Chemault, de venir « offrir leur métier « et de radoubler et accommoder ce qu'il y a de leur état dans le « château, et même de revendiquer les dits meignants, s'ils sont « poursuivis criminellement devant autres juges que celui du dit « fief. »

Mais qu'était-ce donc que ce fief et seigneurie des Meignants, exerçant son autocratie sur les chaudronniers? Tout simplement un petit domaine qui consistait en un arpent de bois situé dans les vieilles ventes de Blairac, paroisse de Sury-aux-Bois, entre quatre bornes de pierre (1).

On conçoit aisément l'empressement des seigneurs de Chemault à acquérir le reste de ce fief, voisin de leur demeure, et dont les priviléges étaient d'une commodité extrême pour l'entretien des ustensiles de leur grande et spacieuse cuisine. Aussi, le 16 juin 1550, « noble damoiselle Sarget de Balzac, dame de Chemault, « espouse de hault et puissant messire Jean Pot, chevalier seigneur « de Chemault, etc., etc., comme procuratrice du dit seigneur « Pot son mari, suffisamment fondée d'une procuration du mois « d'avril de la même année 1550, obtient de Bernard de Saint-Jean, « seigneur de Blairac, paroisse de Sury-aux-Bois, la quarte partie « des Meignants, » dont Jean Pot son mari avait les trois premiers quarts, avec les droits mentionnés plus haut. Cet abandon se fait moyennant une somme de dix livres neuf sous tournois de rente que les seigneurs de Chemault avaient droit de prendre par chacun an sur plusieurs personnes du pays, dont l'énumération est établie dans l'acte précité.

Il est bon de remarquer en passant le nom d'une Balzac alliée à la famille Pot, et d'ajouter que les paroisses de Chemault, Boiscommun, Montbarrois, Saint-Michel et Nancray-de-Batilly formaient, à cette époque, le territoire sur lequel les seigneurs de Chemault tenaient leurs fiefs, cens et rentes.

(1) Derrière la Motte-Siroux et Blaire, sur la carte de Cassini, entre Sury-aux-Bois et Sèchebrière, on trouve encore un endroit appelé la Chaudronnerie.

5. — Le 26 janvier 1580, *Guillaume Pot* et Guyot Pot, tous deux fils de Jean Pot, l'acquéreur des Meignants, passent un acte de transaction par lequel Guillaume Pot cède ses droits et prétentions, comme fils aîné, dans la terre de Chemault, à *Guyot Pot*, son frère, tandis que ce dernier cède à Guillaume les siens dans la terre et chastel de Saint-Amand, en Auvergne.

Cet acte renferme deux faits dignes d'être consignés. Le premier, c'est que, après la mort de son père, Guyot Pot avait vu brûler et incendier le château et les bâtiments de Chemault pendant les troubles qui affligèrent le royaume à cette époque ; le second, c'est que Guillaume Pot, dans sa renonciation sur la seigneurie de Chemault, dit que, comme aîné, il avait droit à la portion du domaine qu'il désigne par « le Vot-du-Chapon et aux bois appelés de la Tour « et des grands buissons proche la maison seigneuriale. »

Guillaume Pot, chevalier, seigneur de Rhodes et de Chemault, prévôt-maître des cérémonies, commandeur des ordres du roi, grand-maître des cérémonies de France, premier écuyer tranchant, porte-cornette blanche de Sa Majesté (1), fut, pendant son séjour à Chemault, un bienfaiteur des plus dévoués pour ceux de ses vassaux qui avaient servi le roi. Voici un fait rapporté par Sainte-Foix, dans son histoire de l'ordre du Saint-Esprit, qui témoigne de la sollicitude de Guillaume Pot pour les vieux soldats.

Henri III, passant près du château de Chemault, s'y arrêta et y dîna. Il fut surpris de rencontrer dans la cour et les jardins plusieurs hommes à qui il manquait une jambe ou un bras : « Sire, « lui dit M. de Rhodes, un marchand qui croyait avoir de grandes « obligations à mon père mourut, il y a trois ans ; n'ayant que des « parents fort éloignés, il me légua par son testament une somme « de soixante mille livres : j'ai affecté le fonds et le revenu de cette « somme à la nourriture et à l'entretien de quinze soldats nés dans

(1) La cornette blanche était l'étendard sous lequel se rangeaient tous les volontaires et même les princes, les maréchaux de France et les capitaines dont les régiments ou compagnies n'étaient point dans l'armée. La charge de porte-cornette blanche était considérable par les priviléges et les appointements qui y étaient attachés.

« mes terres, et que leurs blessures auraient mis hors d'état de « servir votre Majesté. »

Cette fondation de M. de Rhodes fit naître à Henri III l'idée d'un ordre de la Charité chrétienne pour de pauvres officiers et soldats estropiés à la guerre; il assigna pour leur entretien des revenus sur les hôpitaux et les maladreries de France, et leur donna une maison rue de l'Oursine, faubourg Saint-Marceau; il statua que ceux qui seraient reçus dans cet ordre porteraient sur leurs manteaux, au côté gauche, une croix ancrée de satin blanc en broderie, ornée d'une fleur de lys d'or, avec ces mots en broderie d'or : POVR AVOIR FIDELEMENT SERVI. Les troubles dont le royaume fut agité empêchèrent que cet établissement pût se soutenir; il tomba encore après la mort de Henri IV, qui en avait repris le projet en 1605; il était réservé à Louis XIV, d'élever l'hôtel de Mars avec magnificence et sur des fondements solides.

6. — Le 25 février 1604, Guyot Pot vend la terre de Chemault à madame *Marie de Belleville,* épouse de messire François *de Balzac d'Entragues,* gouverneur d'Orléans.

Ce nom de Belleville attribué à *Marie Touchet,* dont l'anagramme du nom était : « Je charme tout, » n'est qu'un avant-goût cependant des noms fastueux que prennent, dans cette famille, les femmes de deux générations vouées à la même célébrité. Voici les titres qu'elle prend dans l'acte dont il s'agit : « Haulte et puissante dame Marie « de Belleville, femme et espouse de hault et puissant seigneur « messire François de Balzac, seigneur d'Entragues, Marcoussis et « du bois Malsherbes, chevalier des ordres du roy, conseiller en « son conseil d'État et privé, capitaine de cinquante hommes d'ar- « mes de son ordonnance, bailly et gouverneur de la ville d'Or- « léans. »

La dame de Balzac, autorisée par son mari, achète la terre et seigneurie de Chemault, près Boiscommun, bailliage d'Orléans, moyennant la somme de 29,400 livres tournois, provenant de ses propres deniers et de la vente de ses biens, tant meubles qu'immeubles, dont 15,900 livres comptant et les 13,500 livres restant, dans l'espace de deux années, à partir du jour de la vente. Elle ajoute 300 livres pour le pot-de-vin. Il est question dans ce titre

des droits de fief et arrière-fief, de vassaux et arrière-vassaux, tant à Chemault qu'à Boiscommun, Montbarrois, Montliard, Saint-Loup, etc., de droits de champart, de colombier, etc., etc.

L'acte d'autorisation du mari est assez curieux pour devoir être rapporté *in extenso* :

« Par devant les notaires du roy notre sire en son chastellet de « Paris soubssignez fut présent en sa personne hault et puissant sei« gneur messire Francois de Balzac, seigneur d'Entragues, bailly et « gouverneur de la ville d'Orléans, etc., estant de présent à Paris « lequel a dict et declaire qu'il autorisé par ces presentes haulte et « puissante dame Marie de Belleville, sa femme et espouse, pour « acquerir en son nom de quelques personnes que ce soient telles « terres, seigneuryes et heritages quelle verra et advisera bon estre « et y employer les deniers que la dicte dame a entre ses mains « provenant de son propre et aides quelle pourroit avoir proced« dant de la vente d'iceux, mêmes des deniers provenant savoir : « huit cents écus proceddant de la revente du greffe de Langet « donné à la dicte dame par deffunct Monsieur frère du roy (le « duc d'Anjou, frère de Charles IX) ; *item*, mil escus donnez à la « dicte dame par ce roy par les mains du sieur Sébastien Jamet ; « *item*, deux mil escus proceddant de la vente par elle faicte a ma« dame la marquise de Verneuil, sa fille, de certaines perles qui « lui appartenaient; *item*, la somme de mil escus provenant de la « vente par elle faicte d'une douzaine de boutons de dyamans qui « lui avoient esté donnez par le roy ; *item*, la somme de trois cents « escus provenant de la vente de deux bagues et une plotte dorfa« verye a elle aussy donnez par Sa Majesté, — et, au cas que la « dicte dame n'eust assez de deniers pour acquerir les dictes terres « et heritages, le dict sieur son mary luy a permis et permet de « prandre et emprunter deniers a constitution de rente, ou par « prest jusques a telles sommes que bon luy semblera et de telles « personnes quelle verra et advisera bon estre et a ceste fin y obli« ger tous et chacuns les biens propres de la dicte dame tant seu« lement et la terre seigneurie ou auctres heritages quelle pourra « acquerir et declare qu'a cest effest il la aussy autorizee et auto« rize par ces presentes sans que pour raison des dicts acquets

« que fera la dicte dame et deniers quelle emprunctera les biens « du dict sieur d'Entragues puissent estre obligez et affectez ny « ypothequez que jusques a la concurrence des propres de la dicte « dame declarant par le dict sieur d'Entragues quil na et ne pre- « tend aulcune chose en la terre ou heritages qui seront acquis par « la dicte dame, son espouse et soit a cause de leur communaulte « ou aultrement en quelque sorte, facon et manière que ce soit, « consentant et accordant par les dictes presentes quelle en « jouisse et les siens en pleine propriete et en fasse et dispose « comme bon luy semblera et a elle appartenant sans que le dict « sieur d'Entragues ny les siens y puissent avoir a demander ny pre- « tendre aulcun droict ny chose quelconque le tout suyvant et au « desir de leur contract de mariage prometant et obligeant et « renoncant. Faict et passe en la maison de la vefve Sarrazin, rue « des Juifs, ou le dict sieur est de present loge l'an mil six cent « quatre, le sabmedy après midy dix septiesme jour de janvier et « a le dict sieur d'Entragues signe en la minutte des presentes de- « meures par devers Pybault lung des dicts notaires soubssignez, « ainsi signe Franquelyn et Pybault. »

Ne pourrait-on pas faire une réflexion au sujet d'une circonstance rappelée dans cet acte, dont le commentaire serait complétement inutile? C'est que si la marquise de Verneuil achète à sa mère une partie de ses bijoux, madame d'Entragues devait être dans les meilleurs termes avec le protecteur de sa fille. Il est donc plus que probable qu'Henri IV, comme ses prédécesseurs, est venu quelquefois à Chemault.

A l'époque de cette vente, Guyot Pot était veuf, et sur ce produit, il fait plusieurs remplois de sommes qui provenaient de sa femme; puis il assure à Anne Pot, sa fille, fiancée au sieur de la Geffardière, une somme de 12,000 livres tournois.

7. — Marie Touchet ou de Belleville, dame d'Entragues, étant morte, sa seconde fille, Marie-Charlotte devient, on ne sait comment, seule propriétaire de Chemault. Les titres que prend cette femme, dont la position vis-à-vis du maréchal de Bassompierre était connue de toute la cour, témoignent d'une outrecuidance singulière de sa part. Du reste, pendant huit ans, elle les porta publi-

quement et réclama sans succès la confirmation de celui de maréchale de Bassompierre, qu'elle croyait devoir se donner en vertu d'une promesse de mariage que le maréchal lui avait faite, et dont celui-ci s'est toujours moqué. D'ailleurs, tout le monde sait qu'il était secrètement marié avec la princesse de Conti.

Le 6 septembre 1644, *Marie-Charlotte de Balzac d'Entragues*, « dame de Bassompierre, maréchale de France (dit le titre second « du 7e dossier), baronne de Boissy, Sainction, Eglis, Broux et « Breville, Corfou, de Chemault et autres lieux, et de Marcoussis « conjointement avec son fils naturel » appelé Louis-François de Bassompierre, abbé de Saint-Georges en Normandie et Chéry en Champagne, devenu vers 1648 évêque de Xaintes et premier aumônier de Philippe de France, duc d'Orléans, fait abandon de la terre et seigneurie de Chemault en faveur de Monsieur *de Guénégaud, seigneur du Plessis*, moyennant la somme de quatre-vingt dix mille livres pour les immeubles et de dix mille livres pour les meubles meublant et ustensiles dont Charlotte avait d'abord gardé l'usufruit. La mère et le fils demeuraient en 1644 à Paris, place Royale, paroisse Saint-Paul. Le maréchal de Bassompierre mourut en 1646 ; mais cette circonstance n'empêche pas Charlotte de se dire encore, en 1648, dame de Bassompierre.

Parmi les obligations que prend à sa charge le sieur de Guénégaud, pour l'acquisition de la terre de Chemault, il en est une que nous ne pouvons passer sous silence et qui est conçue en ces termes : « Nous, de Guénégaud, promettons de payer en l'acquit et « décharge de la dite de Balzac d'Entragues savoir : à M. Léon « d'Illers, chevallier, sieur de Chantemesle, vingt quatre mille livres « pour le principal de treize cent trente trois livres six sols huit « deniers de rente constituée à la dite dame de Bassompierre, par « monseigneur le duc d'Angoulême, en 1638, à la garantie de laquelle la dite dame de Bassompierre s'est obligée envers dame « Diane Declère, dame de Panneville, par le contrat d'eschange et « acquisition de la terre et baronnie de Sainction par icelle dame « de Bassompierre, acquise de la dite dame de Panneville qui a « disposé de la dite rente au profit du dit sieur de Chantemesle « par contrat du 30 octobre 1638. »

Ce duc d'Angoulême était Charles de Valois, fils naturel de Charles IX et de Marie Touchet, frère utérin, par conséquent, de la marquise de Verneuil et de Charlotte d'Entragues.

Léon d'Illers, sieur de Chantemesle, appartenait à cette famille sortie des anciens comtes de Vendôme et dont Florent, sire d'Illers, avait rendu le nom si célèbre et si cher aux Orléanais, au siége de la ville, en 1429. Jacques d'Illers, père de Léon, sieur de Chantemesle, avait épousé, en l'année 1588, Charlotte-Catherine de Balzac, fille de François de Balzac, sieur d'Entragues, gouverneur d'Orléans, et de Jacqueline de Rohan, dame de Gié, sa première femme. Léon d'Illers, dit le père Anselme, devint héritier de la maison d'Entragues à condition d'en porter le nom et les armes.

8. — Le 8 janvier 1648, messire Henri de Guénégaud, chevalier baron de Saint-Just, vicomte de Semoyne, seigneur du Plessis-Belleville, Tigecourt, Longueville, Fresnes, Chemault et autres lieux, conseiller du roy en ses conseils, secrétaire d'État et des commandements de Sa Majesté, demeurant à Paris en son hôtel, rue des Francs-Bourgeois, paroisse Saint-Paul, cède la seigneurie de Chemault avec toutes les augmentations et améliorations qu'il y a faites et les meubles qu'il y a fait transporter, à noble homme *Hugues Guétaud,* conseiller et secrétaire du roi, maison et couronne de France, et de ses finances, receveur des consignations de la cour de Parlement de Paris, demeurant à Paris, rue Geoffroy-Lasnier, paroisse Saint-Gervais, moyennant la somme de quatre-vingt-un mille livres tournois pour la terre et seigneurie de Chemault, fiefs, domaines et ses appartenances et dépendances, et celle de dix mille livres pour les meubles et ustensiles qui s'y trouvent, en tout 91,000 livres.

9.— Le 24 avril 1717, *M. le marquis de Creil* devint propriétaire de Chemault par suite de la vente consentie à son profit par M. Guétaud.

Jean-François, marquis de Creil, seigneur de Chemault, était lieutenant-général des armées du roi et avait épousé dame Emilie de Mailly du Breuil. Cette famille, comme celles des Pot, des Pocaires et des Balzac, comptait quelques-uns de ses membres parmi les hauts dignitaires de notre province. Ainsi, en 1686, un Jean de

Creil, chevalier et marquis de Creil et de Bourneseau était intendant d'Orléans.

C'est à M. de Guénégaud, à M. Guétaud et à M. de Creil, qui se sont succédés à Chemault, depuis la fin de la première moitié du XVIIe siècle jusqu'au commencement de la deuxième moitié du XVIIIe, que l'on doit attribuer les prétendus embellissements de l'intérieur de la maison. C'est à M. Guétaud, par exemple, que nous devons le parquet de la chambre du roi, comme le prouve l'inscription portant la date de 1688, faite par un cavalier normand. Mais si les nouveautés s'étaient trouvées bornées simplement aux parquets, nous n'aurions pas été choqués et singulièrement désappointés à la vue des nombreuses restaurations de pur anachronisme, qui figuraient dans les principaux appartements....... Après tout, pourquoi chercher querelle à de pauvres morts? Chemault lui-même n'existe plus.

10. — M. le marquis de Creil, grand seigneur endetté, sur la poursuite de ses créanciers, fut dépossédé de sa terre de Chemault le 23 février 1750. Le 16 décembre 1751, la Cour des Aydes rendit un arrêt par lequel la terre de Chemault et ses dépendances fut adjugée à M. le *chevalier de Langon (Augustin)*, chevalier non profès de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandant les dragons à pied du régiment de Caraman, comme plus offrant et dernier enchérisseur, et moyennant le paiement d'une somme de cent quatre-vingt mille sept cents livres. Toutefois, il est bon d'ajouter qu'il s'agissait non seulement de la terre et seigneurie de Chemault, mais encore des fiefs de Nancray, Montbarrois et le tiers des droits seigneuriaux de Courcelle-le-Roy, appartenant au marquis de Creil.

11. — A M. le chevalier de Langon, succéda *M. François-Nicolas marquis de Langon*, son neveu, nommé membre de l'assemblée constituante par la noblesse de la province du Dauphiné.

12. — Sa succession a été recueillie par madame *la marquise de Gautron, née de Langon*, sa seule et unique héritière.

13. — Enfin, *M. le comte de Saint-Ferriol*, légataire universel de madame la marquise de Gautron, en était le dernier possesseur. Il habite le Dauphiné. Chemault, vers les derniers temps, était devenu

d'un entretien fort difficile. Ses vastes appartements déserts et silencieux attendaient vainement un nouveau maître qui les rendît à leur premier usage. La vie de grand seigneur, comme la grande propriété, ne sont plus possibles dans cette partie du Gâtinais, et le morcellement des terres s'y accroît de telle sorte que l'on ne compte plus aujourd'hui une seule ferme dans la contrée. Il devenait donc impossible de retarder la ruine du château. M. de Saint-Ferriol s'est décidé à le vendre.

Les frères Dalaine, de Boiscommun, entrepreneurs de bâtiments, en ont acheté les matériaux, et dans peu de temps la trace de cette ancienne demeure disparaîtra, comme tant d'autres, sous le soc de la charrue.

Dans la première partie de ce travail, nous avons parlé d'un écusson placé au-dessus de la porte d'entrée de la salle des gardes, qui indiquait l'alliance des deux maisons de Balzac d'Entragues et de Gravilles. Nous allons donner l'explication de ce fait.

Le père Anselme, dans sa généalogie de la famille de Balzac, nous apprend que Balzac (petite ville située dans l'arrondissement de Brioude, département de la Haute-Loire) a donné le nom à cette maison.

Jean de Balzac, seigneur d'Entragues, aida le roi Charles VII de tous ses biens contre les Anglais. Il laissa deux fils : Robert et Roffec.

Robert, conseiller et chambellan du roi, sénéchal d'Agenais en 1488, n'eut que trois filles, dont la seconde, Marie, épousa Louis Mallet, sieur de Gravilles, amiral de France.

Roffec, sénéchal d'Agenais, comme son frère, et gouverneur de Pise pour Charles VIII, fut père de Pierre de Balzac, seigneur d'Entragues et de Dunes, chevalier de l'ordre du roi, gouverneur de la Haute et Basse-Marche, qui épousa Anne de Gravilles, sa cousine.

Ce dernier fut le père de Guillaume, seigneur d'Entragues et de Marcoussis.

Guillaume fut à son tour père de François de Balzac, époux de Marie Touchet.

La présence des armes de la maison de Gravilles à Chemault

s'explique donc par une double alliance entre les deux familles. Enfin, dans la nomenclature des lieutenants-généraux du gouvernement de l'Orléanais, donnée par M. Beauvais de Préau à la suite des essais historiques de Polluche, on voit, en 1595, Charles de Balzac, seigneur de Dunes, qui mourut sans alliance, en 1599, ajouter à son titre de lieutenant-général du gouverneur de l'Orléanais, celui de *comte de Gravilles*.

Qu'il soit permis, en finissant, de faire une courte réflexion. La mort d'un homme devient quelquefois une occasion de le faire connaître. Ses qualités, ses bonnes actions, ignorées de la foule ou mal jugées pendant sa modeste et longue existence, semblent acquérir un certain prestige, lorsqu'un fidèle narrateur vous les montre, pour ainsi dire, au travers du linceul qui recouvre ses traits à peine défigurés. Il en est de même d'un monument que vient de renverser la foudre ou qu'a entamé la pioche du démolisseur. L'archéologue, à la vue de sa destruction, arrive pour fouiller son histoire et le sauver de l'indifférence et bientôt de l'oubli; heureux si dans sa mission toute pacifique, mais avant tout véridique et sincère, il ne trouve que du bien à dire et ne rappelle que d'honorables souvenirs.

CHARLES DE LANGALERIE.

RECHERCHES

SUR

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DANS L'INTÉRIEUR DE LA VILLE D'ORLÉANS.

DE LA JUSTICE DU CHAPITRE ET DE L'ÉGLISE COLLÉGIALE

DE

SAINT-PIERRE-EMPONT

Et de certaines redevances féodales qui lui appartenaient (1).

Le chapitre et l'église collégiale de Saint-Pierre-Empont occupaient, à Orléans, l'emplacement sur lequel ont été construits le temple des protestants, la maison affectée à l'habitation du mi-

(1) Les recherches sur les *justices* qui ont divisé le territoire d'Orléans seront accompagnées d'une carte de la ville, qui, à l'aide de diverses teintes, représentera les circonscriptions de chacune d'elles.

La justice appartenant au pouvoir royal, c'est-à-dire le bailliage présidial, sera égalcment l'objet d'une désignation au moyen d'une teinte spéciale.

On négligera la distinction entre la prévôté et le bailliage présidial, parce que, d'une part, ces deux juridictions distinctes émanaient du même pouvoir, avaient les mêmes attributions et embrassaient la même circonscription, soit qu'elles fussent considérées comme juridiction du premier degré, soit qu'elles fussent considérées comme juridiction d'appel, connaissant : la prévôté, des sentences des justices seigneuriales ; le bailliage, des sentences rendues par la prévôté ; et d'autre part, parce que le bailliage ayant absorbé la prévôté, la désignation de toutes les deux serait absolument inutile.



nistre, et une partie des maisons modernes répandues dans l'ancien cloître.

La forme primitive de cette partie de la ville n'a pas été sensiblement modifiée; cependant, la destruction de cette vaste église, celle de sa haute tour, d'un orme séculaire planté devant l'une de ses portes latérales, à peu près au milieu du cloître, l'aspect que lui donnent les constructions qu'on y a élevées, ne permettent plus de reconnaître le siége d'un établissement religieux dans ce que, par obéissance pour la tradition, on appelle encore le cloître Saint-Pierre-Empont.

Notre but n'est pas de rappeler ici le souvenir de la vieille église et de la vieille tour, non plus que de rechercher leur caractère architectural et de revenir sur les diverses dénominations données à ce monument, ni de discuter leur véritable sens et leur origine : deux de nos concitoyens ont rempli cette tâche (1); nous ne nous occuperons que de ce qui a trait aux délimitations de la justice du chapitre, et à certaines redevances féodales dont l'une a été passée sous silence, et dont l'autre ne nous semble pas avoir été suffisamment étudiée.

La justice du chapitre de Saint-Pierre-des-Hommes ou de Saint-Pierre-Empont s'étendait sur quatre territoires.

Le premier se composait de l'enceinte du cloître et des habitations y attenant à l'extérieur;

Le second, d'une très-petite partie du faubourg Saint-Vincent;

Le troisième, de la paroisse de Creuzy;

Le quatrième, de la paroisse de Lumeau, toutes deux situées en Beauce.

Il est impossible de retrouver, nous le pensons du moins, les titres de fondation de ces justices, et pour nous ils se confondent avec la qualité de *seigneur*.

Le principe : *nulle terre sans seigneur,* qui était le fonds du droit public sous le régime féodal, définit le droit de justice qui se rat-

(1) M. Vergnaud-Romagnési, dans deux mémoires qu'il a publiés au cours des années 1834 et 1837, et M. de Buzonnière, dans son *Histoire des Monuments de la ville d'Orléans.*

tache, en ce qui concerne les chapitres et autres établissements religieux, aux donations qui leur étaient faites des terres nécessaires à leurs résidences, à leur existence matérielle et à leur influence religieuse elle-même.

On ne pouvait pas démembrer la justice; mais on pouvait donner la terre, et cette donation, dont la première conséquence était la substitution d'un seigneur à un autre, en avait une seconde, qui était la cession du droit de justice.

Lorsque le chapitre de Saint-Pierre-des-Hommes a été établi au sein même de la ville d'Orléans et dans son *point-milieu*, le territoire sur lequel il a été fondé lui a été donné, et avec ce territoire, la double qualité de seigneur et de justicier, dans toute son étendue.

Cette donation suffit donc à expliquer comment cette enceinte et ses habitants ont été soumis à la juridiction du chapitre.

Il fallait aussi à des religieux cloîtrés au milieu de rues étroites, enfermés dans des habitations mal construites, un lieu de récréation, un but de promenade, un jardin qui produisît des fruits et des légumes; on leur donna, sans doute dans ce but, quelques terrains alors vagues et situés aux portes de la ville.

Et cela explique leur justice établie sur une partie du faubourg Saint-Vincent.

Enfin, il leur fallait des revenus suffisants et en rapport avec la constitution de ces temps, pour leur existence, l'entretien du culte, et les secours qu'ils avaient mission de distribuer aux pauvres.

Et cela explique la justice exercée sur les paroisses de Creuzy et de Lumeau, soit que le chapitre ait possédé ces terres en vertu d'une concession royale remontant au jour même de sa fondation, soit qu'une ou plusieurs donations lui en aient été faites à des époques plus récentes.

Voilà pourquoi aussi, dans tous les procès-verbaux d'assises et dans ses actes juridiques, le bailli du chapitre s'intitule : « juge or-« dinaire, civil et criminel de la justice, *terre* et seigneurie de l'église « collégiale, et chapitre de Saint-Pierre-Empont. »

Cette formule nous semble parfaitement justifier, en l'absence de documents que nous aurions été heureux de retrouver, et que nous aurions reproduits avec empressement, l'origine de ce droit

de juridiction, sans qu'il soit besoin de lui en attribuer une autre; il pouvait d'ailleurs s'acquérir sans titre et par une longue possession.

Mais si ces matériaux nous manquent, nous possédons des désignations précises des territoires et de leur étendue, soumis au pouvoir judiciaire du chapitre; ces délibérations résultent d'un arrêt du parlement de Paris, remontant à l'année 1648, et de procès-verbaux d'assises appartenant aux années 1678 et 1731.

Tous ces actes sont uniformes dans leurs énonciations.

Si nous consultons l'arrêt du parlement, nous y voyons que dès l'année 1613, la prévôté voulait envahir la justice du chapitre, et qu'un procès suivit cette entreprise.

Une note qui se rencontre à la marge de l'expédition de cet arrêt démontre que cette instance a duré de l'année 1613 à l'année 1648, c'est-à-dire trente-cinq ans.

Elle est ainsi conçue : « arrêt de Saint-Pierre-Empont du 16 mai « 1648. Cote 10 de la production des officiers de la prévôté défen- « deurs, à la requête du 11 mai 1613, n° 3. »

Voici, au surplus, le dispositif de l'arrêt :

« Dict a été que nostre dicte cour a mis et met les appellations « et ce dont est appel à néant, et faisant droit tanct sur le principal « évoqué que requête desdits doyen, chanoines et chapitre de Saint- « Pierre-Empont, les a maintenus et gardés avec droit de justice, « haute, moyenne et basse, dans le circuit du cloître de ladite « église de Saint-Pierre-Empont et maisons y attenantes et dépen- « dant d'icelui à commencer depuis la maison de la Cornemuse, « assise rue de la Clouterie, y celle maison comprise, jusqu'à la mai- « son de feu Jean Robert (1) faisant le coin de la rue de la Veroni- « que, et de la dite maison jusqu'à celle de Gilles Ratouin, bro-

(1) Ce nom est certainement celui du docteur de l'Université qui a soutenu, non sans quelque gloire, une lutte longue et animée contre Cujas; cette maison, qui est celle que l'on remarque encore au coin de la rue de la Clouterie et de la rue Saint-Martin-de-la-Mine, était destinée à l'habitation des hommes les plus distingués, car elle fut dans la suite celle de M. Proust de Chambourg, l'un des jurisconsultes les plus recommandables qu'ait produit l'université d'Orléans.

« deur, attenante à la dite église, et d'icelle jusqu'à la maison
« des héritiers Claude Bruneau, contiguë à la poterne du dit cloître,
« y celle maison comprise; contenant ledit circuit, par dehors du
« dit cloître, le long des dites rues, cent toises un pied et
« demi. »

Il serait facile aujourd'hui de savoir où commençait, du côté de la rue de la Clouterie, le circuit du cloître, et par conséquent quelle maison, dans cette rue, était connue sous le nom de la Cornemuse, changé, dès l'année 1678, en celui du Roi-d'Angleterre; il suffirait de toiser à partir de l'ancienne poterne du cloître, en remontant la rue de l'Ormerie et en suivant par la rue de la Véronique, aujourd'hui Saint-Martin-de-la-Mine, et la rue de la Clouterie; on s'arrêterait à la maison de la Cornemuse, quand on aurait épuisé le nombre de cent toises un pied et demi (1).

Cette maison doit être celle qui correspond, de ce côté, au fond de la ruelle Saint-Pierre-Empont; mais il suffit qu'on puisse faire un tracé exact pour que l'étendue de cette partie de la juridiction soit parfaitement connue.

Les termes de cette sentence sont aussi précis lorsqu'elle décrit le circuit de la justice dans le faubourg Saint-Vincent.

Il s'étendait de la porte de la ville le long « du pavé jusqu'à la
« rue Quatre-Œufs, y celle comprise, ensemble le carré proche et
« attenant la dite rue. »

Les procès-verbaux de la tenue des assises expliquent au besoin ce que cette désignation a d'incomplet.

Voici les termes de celui du 13 juillet 1678:

« A commencer au bout et coing du chemin pavé du faubourg
« Saint-Vincent, à la maison senestre sortant de la ville du côté de
« l'occident jusqu'à la rue Quatre-Œufs, y celle comprise, à re-
« venir ainsi à la main senestre jusque au Champ-Carré. »

Ainsi, ce *détroit* comprenait exclusivement l'île qui se voit encore

(1) Cette opération serait d'autant plus facile, que MM. Vergnaud-Romagnési et de Buzonnière, dans les notices qu'ils ont publiées, nous ont conservé la longueur exacte de l'emplacement occupé par l'église et la tour.



aujourd'hui à gauche en entrant dans le faubourg, bornée au levant par le chemin qui conduit à Fleury; au nord par la rue allant de ce chemin au cabaret si cher à nos grands-pères, et portant alors l'enseigne de la Poule-à-Quatre-Œufs; au couchant par le champ planté d'ormes et que sa forme a fait appeler le Champ-Carré; et au midi par les fossés de la ville, qui alors s'étendaient des murailles à cette île elle-même.

Le nombre des justiciables à l'intérieur et à l'extérieur de la ville devait être et était, en effet, bien peu considérable. On en comptait 15 au 13 juillet 1678, depuis la maison de la *Cornemuse* ou du *Roi-d'Angleterre* jusqu'à la maison contiguë à la poterne du cloître, du côté de la rue de l'Ormerie; dans le cloître on en comptait 9; en tout 24.

Dans le faubourg Saint-Vincent, on en comptait 10.

Ce qu'il y a de remarquable, c'est que le nombre des justiciables constaté en l'année 1678 ne semble pas avoir varié jusqu'à l'année 1731, c'est-à-dire pendant soixante-trois ans, car ce nombre, qui était de 15 hors du cloître à la première date, n'était que de 19 à la seconde; et, sur ces 19, 8 habitaient la seule maison de la Cornemuse, d'où il suit que 11 justiciables seulement étaient répandus dans le reste de l'étendue de cent toises un pied et demi, formant l'enceinte du cloître.

A l'intérieur, le nombre des justiciables en 1678 était de 9; en 1731, il était de 11; ce qui donne 30 personnes au lieu de 24.

Dans le faubourg Saint-Vincent, le nombre des justiciables était de 10 en 1678, et de 15 en 1731.

Ces documents semblent rendre inexplicable l'existence d'une justice régulière jugeant au civil et au criminel, s'exerçant sur une aussi petite étendue et sur un aussi petit nombre de personnes.

Il en était à peu près ainsi dans la paroisse même de Creuzy; cependant, ce territoire comprenait le bourg de Creuzy, celui de la Croix-Briquet et le hameau de Beaugency-le-Cuit. Et si nous en croyons un relevé, dressé le 27 juin 1678, des habitants de ces deux premières localités (il n'y est pas question de la troisième), elles

comptaient 49 justiciables, et encore quelques-uns d'entre eux prétendaient-ils être soumis à la justice de Sainte-Croix.

Il faut remarquer, toutefois, que les justiciables qui comparaissaient à ces actes étaient les chefs des familles, et qu'il n'y est question ni des enfants, ni des femmes, ni des gens de service (1); mais cette observation ne modifie que très-peu celle suggérée par le petit nombre de justiciables répandus sur des territoires aussi éloignés du siége de la juridiction.

Ce qui se passait dans ce temps démontre combien peu on attachait d'importance réelle à la conservation de ce droit de justice, presque illusoire pour celui à qui il appartenait et pour les justiciables eux-mêmes: les assises de 1731 ont été les seules qui aient été tenues depuis l'année 1678, ainsi que nous l'apprend le doyen du chapitre dans sa requête présentée à son propre bailli, pour obtenir de lui qu'il remplisse cette formalité; et encore ne voit-on pas qu'il en ait été dressé procès-verbal pour la paroisse de Creuzy.

Il ne nous est resté aucune trace de cette formalité accomplie dans aucun temps sur la paroisse de Lumeau, et, sans des actes de greffe très-rares concernant ses habitants, on ne soupçonnerait pas qu'elle ait été jamais comprise dans la juridiction du chapitre.

Ces premières recherches nous le représentent avec ses richesses domaniales; il était de plus propriétaire de quelques terres situées dans les environs de Jargeau, et sa qualité de seigneur temporel s'étendait de ce côté; cependant rien ne nous révèle qu'il y ait prétendu à l'exercice de la justice.

Il est probable que cette partie de ses domaines avait fait l'objet d'une donation; qu'il la tenait de la générosité ou de la piété de quelques seigneurs, et que ceux-ci ne la lui ont transmise qu'avec

(1) Le calcul approximatif adopté, dans ce cas, est de 5 personnes par feu; dans l'intérieur de la ville, à l'intérieur et à l'extérieur du cloître, le nombre des justiciables aurait été de 150, ce qui paraît excessif; à Saint-Vincent il aurait été de 55. En tout, 205 pour la ville; et dans la paroisse de Creuzy, il aurait été de 245.

des droits honorifiques restreints, ainsi que nous aurons occasion de le voir, sans y joindre le droit de justice, ce qui eût constitué, sans doute, un démembrement interdit par la constitution féodale.

Mais avec le temps, l'église, de collégiale qu'elle était, devint paroissiale, et prit un certain accroissement.

C'est en 1709 que ce changement arriva : à cette époque, les Bénédictins invitèrent le chapitre de Saint-Pierre-Empont à recevoir, à titre de paroissiens, les habitants d'une partie des dépendances de leur propre monastère, qui appartenaient à la chapelle de la Madelaine-Saint-Sauveur ; les religieux de Saint-Pierre-Empont acceptèrent cette offre, ainsi qu'une partie de la petite paroisse de Saint-Germain qui fut ainsi démembrée, et alors les limites de leur juridiction s'accrurent dans la proportion de l'accroissement de leur autorité ecclésiastique ; du moins c'est ce qui ressort de quelques actes que nous rencontrons dans les livres de la justice de Saint-Pierre-Empont, et c'est ainsi que nous ont été transmis : un procès-verbal de scellés apposés après le décès de Me Goullu du Plessis, docteur-régent de l'Université, et à son domicile, rue du Battoir-Vert, du 29 novembre 1745 ; l'adjudication, du 11 août 1747, d'une maison située au coin de la rue de l'Homme-Rouge ou de l'Épée-d'Écosse, dont l'autre partie appartenait à la paroisse Saint-Germain ; et une expertise concernant une maison située rue de l'Écrivinerie, de l'année 1784.

On peut donc, à l'aide de ces trois actes, obtenir le tracé exact de l'étendue de la justice de Saint-Pierre-Empont dans l'intérieur de la ville au temps qui a précédé sa suppression, comme à l'aide des actes dont il a été parlé plus haut on a pu obtenir le tracé exact de son étendue dans les temps antérieurs.

Ses dernières limites étaient les deux côtés de la rue de l'Ormerie, à partir de la poterne du Cloître, et le côté ouest de la rue du Battoir-Vert et de la rue de l'Épée-d'Écosse ; le côté sud de la rue de l'Ormerie en remontant de la poterne Saint-Pierre-Empont jusqu'à la rue de l'Écrivinerie ; cette rue jusqu'au coin de la rue de Semoy et le côté nord de cette dernière rue, comprenant ainsi la

rue du Bœuf et celle de la Véronique ou Saint-Martin-de-la-Mine, jusqu'à la maison de la Cornemuse, rue de la Poule-Blanche ou de la Clouterie.

Maintenant que nous avons installé le chapitre et l'église collégiale et enfin paroissiale de Saint-Pierre-Empont dans les limites de ses droits temporels, nous pouvons les étudier dans quelques-uns de leurs détails.

I.

DE LA REDEVANCE DE LA LIVRE DE POIVRE.

Les conséquences de la qualité de seigneur, sauf les exceptions dérivant des coutumes et des fondations particulières, surtout lorsqu'il s'agissait d'établissements religieux, étaient généralement uniformes.

Elles se résolvaient en droits de lods et ventes, champarts et banalités; le chapitre de Saint-Pierre-Empont les percevait sans doute tous, et nous voyons, dans les pièces du greffe de la justice, qu'il avait plusieurs fermiers champarteurs dans la paroisse de Creuzy; mais il était, en outre, en possession de quelques autres droits d'une nature particulière.

On assure qu'une redevance de cinq sous lui était payée par chaque habitant de Lumeau qui se mariait, et que, dans des temps très-anciens, il percevait une certaine somme, que l'on ne détermine pas, par chaque affranchissement des serfs de ses domaines (1).

Mais nous ne devons parler ici que de ceux de ces droits dont nous possédons les titres.

Le premier et le plus ancien d'entre eux se suffira à lui-même; il est ainsi conçu :

« Moi, Hugues, doyen de Sainte-Croix d'Orléans, abbé de Saint-
« Pierre-des-Hommes, désire faire savoir à tous présents et à venir
« que Eudes de Bétizy, pour le salut de son âme, a transporté à

(1) Voir M. Vergnaud-Romagnési dans sa notice dont il est parlé plus haut.

« l'église de Saint-Pierre-des-Hommes un certain étal situé dans « le bourg de Saint-Aignan, où les chairs sont divisées et expo- « sées en vente, à raison duquel 12 deniers de sens étaient alors « payés à Jehan de Bétizy, de sorte que le chapitre de Saint Pierre- « des-Hommes, pour cette donation, a concédé que Eudes lui- « même et ses héritiers seraient, à perpétuité, libérés et exempts « de vingt deniers de la monnaie d'Orléans, et de deux cierges « contenant la quatrième partie de la grande livre de cire qui, à « raison des maisons appartenant au dit Eudes, et situées dans le « cloître de Saint-Pierre-Empont, étaient dus actuellement au « chapitre.

« Et de plus, à la supplication du dit Eudes, le chapitre a ac- « cordé que tout le revenu qu'il tirerait du susdit étal serait distri- « bué aux clercs de la même église qui, chaque année, assiste- « raient à son anniversaire.

« Il a donné aussi à la même église un certain revenu que Jehan « de la Porte, chevalier, et ses héritiers étaient tenus de lui payer « et consistant en une livre de poivre, laquelle, par le susdit Jehan « et ses héritiers, doit être payée un des jours de foire du mois de « mars, et a consenti que si cette redevance n'est pas payée à la « dite époque, ses héritiers payent au chapitre cinq sous, à titre « d'amende.

« Il a donné cette livre de poivre à cette condition que, dans la « suite, on en achetât l'encens qui devait être brûlé dans cette « église, en l'honneur de Dieu, à la messe des jours non fériés.

« Mais quelque temps après, les chanoines de la dite église « ayant représenté à Simon, chanoine de Saint-Aignan, fils du « susdit Eudes, qu'ils ne pouvaient obtenir un revenu équitable et « juste de la redevance, à raison du susdit étal, ils lui ont demandé « un échange.

« En conséquence, Simon, de l'aveu et du consentement de Phi- « lippe, son neveu, et de André, concierge du roi, a donné aux « chanoines, au lieu du droit de l'étal, deux maisons situées dans « le bourg vulgairement nommé Larre, devant la maison de Eudes « de Beaugency.

« Et afin que, non seulement la donation du susdit Eudes, mais

« aussi l'échange lui-même, fait par Simon, son fils, reste établi à « perpétuité, nous l'avons fait déposer par écrit; et à la demande « de l'une et l'autre partie, nous l'avons fortifié de notre signature « et de notre sceau.

« Furent présents, comme témoin, Hugues, maître sellier, Rai- « nald et Henri, ouvriers-compagnons selliers, et Guérin, tailleur « d'habits.

« Fait publiquement en l'année de l'Incarnation de Notre-Sei- « gneur 1186 (1). »

Telle est la teneur du premier chirographe contenant les énonciations de l'échange qui eut lieu entre le fils de Eudes de Bétizy et le chapitre, du revenu de l'étal de Saint-Aignan, contre deux maisons sises au lieu de Larre.

Nous n'avons pas le titre primordial par lequel Eudes de Bétizy a transporté à l'église de Saint-Pierre-des-Hommes cet étal du bourg de Saint-Aignan, non plus que celui par lequel, à raison des

(1) *Ego Hugo Sanctæ-Crucis Aurelianensis decanus, beati Petri-Virorum abbas, omnibus tam futuris quam presentibus notum fieri desidero quod Odo de Bestisiaco, ob remedium animæ suæ contulit ecclesiæ Sancti-Petri-Virorum quoddam stallum quod situm est in burgo Beati Aniani in quo carnes laniantur et ad vendendum exponuntur, ex quo duodecim denarii census Johanni de Bestisiaco persolvuntur, ita quod capitulum beati Petri-Virorum pro hac donatione ipsum et heredes suos a viginti denariis Aurelianensis monetæ et duobus cereolis continentibus quartam partem magnæ libræ ceræ qui de domibus ipsius Odonis in claustro beati Petri sitis ipsi ecclesiæ debebantur, liberos et immunes in perpetuum esse concessit.*

Et insuper ad supplicationem ipsius concessit quod omnis redditus qui ex prescripto stallo haberetur clericis ejusdem ecclesiæ qui anniversario ejus interessent singulis annis distribueretur. Dedit etiam eidem ecclesiæ redditum quendam quem Johannes de Porta miles et heredes ejus ipsi reddere tenebantur, scilicet unam libram piperis quæ a prefato Johanne et heredibus ipsius in nundinis Martii persolvi debet, ita quod si tunc non persolvatur quinque solidi pro emendatione reddentur. Hanc autem libram sub hac conditione dedit quod exindè thus ematur quod ad missam dierum non festorum in honore Dei in eadem ecclesia incendatur. Et ut prefata donatio robur perpetuæ stabilitatis obtineat, etc. (Voir les papiers du chapitre de Saint-Pierre-Empont aux archives de la Préfecture du Loiret.)

maisons appartenant à cet Eudes de Bétizy et situées dans le cloître, il s'était engagé et avait engagé ses héritiers à payer 20 deniers de la monnaie d'Orléans et deux cierges; mais nous savons que cette donation du revenu de l'étal a été faite dans l'intérêt du repos de son âme, et il est à croire que la première donation avait la même cause.

Ce chirographe nous démontre qu'une première substitution d'une redevance à une autre avait eu lieu avant l'échange des 12 deniers de cens, contre les deux maisons du bourg de Larre.

Nous n'avons pas non plus le titre en vertu duquel Jehan de la Porte était tenu de payer à Eudes cette livre de poivre; et si nous ne possédions que l'échange de 1186, nous ne saurions pas comment celui-ci était propriétaire de cette redevance, dont la valeur ne peut être appréciée qu'en se reportant à ces temps reculés.

Mais les actes de reconnaissance de la rente nous apprennent son origine.

Ce chirographe a été suivi d'un autre en 1189.

On n'y remarque aucune différence dans les termes, sinon qu'il mentionne à son commencement les noms des témoins du premier, et que de nouveaux témoins y sont appelés.

Enfin, ces lettres ont été publiées par l'official d'Orléans qui en a fait faire une copie collationnée, ce dont il a fait dresser acte par Pierre Cottereau, clerc public, et, de par l'autorité apostolique et impériale, notaire-juré de la Cour épiscopale d'Orléans, l'an 1456, *More Gallicano indictione*, le 5e jour du mois de mars et le 16e jour de la seconde année du pontificat de Calixte III.

Cet acte est fait avec le déploiement d'un grand luxe de témoins : en la présence, y est-il dit, de vénérables et discrètes personnes Mes Jehan Aleman, docteur en l'un et l'autre droit, Pierre Delif, Robert de Pussay, Jehan Daniel, Jehan Guineson, Henri Mariette, licenciés en lois, advocats, Guillaume Gayette, Guillaume Triquet, Etienne Legastellier, Pierre Bernard, Jacques Clet, Jehan Berruyer, par l'autorité de la Cour apostolique et impériale, et de la Cour d'Orléans, notaires publics (1) et procureurs en la dite Cour, accom-

(1) Il s'agit du bailliage d'Orléans, auquel on donne le titre de Cour, qui n'appartenait qu'au Parlement.

pagnés d'un grand nombre d'autres personnes, témoins appelés à ces présentes et spécialement invités à y assister (1).

La réunion d'une aussi grande quantité de personnes versées dans la science et la pratique du droit et des affaires se justifie par le motif même de leur réunion.

L'official avait en effet deux buts : le premier de donner toute la solennité possible à la publication du titre auquel il voulait ainsi enlever sa nature de chirographe pour lui donner un caractère authentique, et le second de le réformer dans sa matérialité même.

Il commence par exposer les motifs qui l'ont déterminé à prendre cette mesure.

Ils sont longuement déduits ; mais ils se réduisent à la nécessité de conserver des titres qu'il pourrait être utile de produire en justice, et dont la distance, l'éloignement, les périls et les longueurs des chemins, la vétusté, pourraient entraîner la perte (2).

Il veut, en conséquence, que ces titres soient transcrits, et que la copie qui en sera faite ait une autorité égale à celle des lettres originales.

Ce préliminaire ferait supposer qu'il s'agit non seulement de l'acte relatif à l'échange dont les termes viennent d'être rapportés, mais encore de quelques autres actes et priviléges appartenant au chapitre, et cependant nous ne voyons d'autre résultat de cette opération que la transcription de cet acte lui-même.

Il semble que ce ne soit que pour le conserver qu'il se soit, « à la « réquisition du chapitre, rendu au prétoire d'Orléans comme en son « propre tribunal où il a pris séance à l'heure où s'expédient ordi- « nairement les causes, et que là, entouré d'un grand nombre de « membres du clergé et d'autres personnes, il se soit fait représenter « certaines lettres qui, à la première vue, apparaissent avoir été ré- « digées par Hugues, doyen de l'église de Sainte-Croix et abbé de « l'église de Saint-Pierre-des-Hommes, et sous son sceau portant « l'empreinte endommagée d'un diacre tenant un livre (3). »

(1) Voir les papiers du chapitre, aux archives du Loiret.

(2) *Propter ipsorum vetustatem, locorum distancias, aut viarum periculosa discrimina vel alias impostes probandi facultas deperiret.*

(3) *Et sub ejus sigillo*, etc. (Papiers du chapitre, aux archives du Loiret.)

L'official ne se borne pas à cet exposé; il veut le justifier, et ce qu'il dit a surtout pour objet de démontrer l'état menaçant ruine de l'acte de 1189.

Il ne se borne pas à signaler que le sceau est endommagé; il insiste sur l'état de vétusté de cet acte dans sa forme matérielle.

« Nous avons examiné et fait examiner, dit-il, les dites lettres « originales tant dans leur écriture que dans leur sceau, par nous-« même et par les assistants; et de cet examen, fait tant par nous « que par les hommes les plus experts en droit de la Cour d'Or-« léans, des dites lettres dont l'écriture est très-ancienne, il nous est « apparu qu'elle a été faite avec une encre où l'on n'avait peut-être « pas mis de gomme et sur un parchemin gras, ce qui avait eu pour « conséquence que les caractères s'étaient détachés dans plusieurs « endroits du parchemin et commençaient à se détacher dans plu-« sieurs autres; à ce point que, dans les endroits qui seront ci-« après désignés il n'y a plus apparence d'encre ni d'écriture; et « cependant, par la force de l'encre, le parchemin était tellement « creusé et les lettres encore si apparentes qu'elles pouvaient être « lues dans plusieurs mots et lignes.

« Savoir à la neuvième ligne, à partir du commencement, sur les « mots : *Conditione dedit ut exindè thus ematur*, le parchemin était « terni et l'encre enlevée avec l'éclat de la feuille.

« Et de même à la dixième ligne, sur les mots : *Apud Simonem « canonicum Beati*.

« De même aussi à la onzième ligne, les mots : *Non poterant*.

« Également à la douzième ligne, la dernière partie du mot : *re-« ceperant* commençant ainsi : *reperant*.

« Et cependant la forme et l'impression des lettres apparaissait « tellement, que réellement et évidemment elles pouvaient être « lues.

« A la vérité, après l'inspection de cet acte, nous avons ordonné « que ces lettres fussent refaites et reformées avec de l'encre, et « nous les avons rétablies ainsi qu'elles étaient, et non autrement.

« Toutes ces choses étant faites, examinées et rétablies, et après « un examen et une vérification attentifs, ayant trouvé les dites let-« tres saines et dans leur intégrité, non viciées, non rayées, non « usées, ni grattées, ni suspectes en aucune de leurs parties, et

« dans le même état que les premières apparaissaient avoir été « faites, nous les avons publiées, et avons ordonné qu'elles seraient « transcrites et reproduites par le notaire public soussigné, dans « les termes suivants (1). »

C'est ainsi que se trouve intercallé dans l'acte de l'official l'acte intervenu entre Hugues, abbé du chapitre de Saint-Pierre-des-Hommes, et Simon, fils de Eudes de Bétizy.

Le chapitre avait donc désormais entre ses mains trois exemplaires de cet acte.

Ce n'est pas tout : il possédait deux reconnaissances de la redevance passée devant notaire et revêtues de la formule qui alors les rendait exécutoires, c'est-à-dire l'intitulé au nom du garde de la prévôté d'Orléans, revêtues de son sceau, et *délivrées sur parchemin*, conditions en l'absence desquelles elles n'eussent pas pu avoir d'exécution sans ordonnance du juge ; l'une de l'année 1378, l'autre de l'année 1415.

L'inquiétude manifestée par l'official dans l'acte de 1456 et la nécessité exprimée de restaurer un titre menacé de destruction serait donc inexplicable en présence de ces quatre actes, s'il ne résultait de leur examen que le chapitre voulait s'assurer, par l'intervention de l'official, la juridiction ecclésiastique sur laquelle la juridiction séculière commençait, dès cette époque, ses anticipations, même en matières contentieuses se rattachant à des fondations religieuses, et mettre un terme à des discussions sans cesse renaissantes, sinon sur la redevance elle-même, au moins sur l'étendue des garanties attachées à son paiement.

Son identité avec celui dont parle l'acte de collation qui en a été faite en 1456 résulte, en effet, des termes mêmes de celui-ci rapprochés de l'état matériel de l'acte restauré. Car en se reportant à

(1) *Easdem litteras originales tam in scriptura quam sigillo visitavimus et per assistantes fecimus visitare, per quas visiones visitationem et inspectionem tam à nobis quam juris peritis in curia Aurelianensi residentibus factam comperimus ipsius litteræ scripturam quævalde antiqua est incausto non forte gommato et super pargamenum pinguens fuisse factam*, etc.

ses lignes 9, 10, 11 et 12, on y remarque encore les altérations dont l'official était frappé dès l'année 1456.

Ce résultat de notre examen n'a donc pas le seul avantage de nous replacer en présence de deux documents aussi anciens ; il a encore celui de nous révéler un procédé dont l'usage pourrait être très-utilement suivi de nos jours : le constat authentique et solennel du rétablissement de ces documents endommagés par le temps.

Les actes qui ont suivi ceux dont les termes viennent d'être reproduits ne présentent d'intérêt qu'au point de vue de diverses procédures ayant eu pour objet d'obtenir le paiement de la redevance, paiement souvent retardé dans l'intention évidente de contester l'étendue du gage qui devait l'assurer.

Il ne serait utile d'examiner ces contestations qu'autant qu'elles pourraient conduire à une connaissance plus exacte de l'origine du droit ; mais comme cet examen ne peut avoir ce résultat, on doit se borner ici à ce qui vient d'être dit.

La naïveté de quelques actes d'exécution dont le mode n'a plus rien de commun avec la procédure actuelle, pourrait seule autoriser à entrer dans quelques détails sur ce point ; mais ils nous feraient dépasser le seul but que nous nous proposons.

Ce but semble suffisamment atteint par le constat de l'existence, de la nature et de l'origine du droit lui-même.

L'antiquité de cette redevance, la denrée qui en était l'objet à une époque où l'état des relations commerciales en faisaient un objet de luxe ; le mélange et la rivalité des juridictions ecclésiastiques et séculières, les conduisant à user de subterfuges pour s'assurer la conservation de leurs attributions si mal définies que l'anarchie devait être la conséquence d'un tel état de choses, toutes ces circonstances nous ont semblé ne pas être indignes d'une attention que ne sauraient commander les mesures prises pour l'exécution d'un contrat qui n'était vraiment contesté que d'une manière toute relative.

Nous n'ajouterons qu'un mot : c'est que la livre de poivre a été perçue par le chapitre jusqu'au XVIIIe siècle, c'est-à-dire pendant plus de deux siècles.

A cette époque, le poivre était devenu d'un usage général, et on ne devait plus attacher la moindre importance à cette redevance; aussi le chapitre consentit, en l'année 17.. (le reste du millésime est en blanc), à son rachat, dont le capital fut appliqué, si on en croit une note placée au dos du titre de 1456, à l'acquisition de l'orgue placé dans l'église de Saint-Pierre-Empont.

II.

DE LA REDEVANCE DU MOUTON AUX CORNES DORÉES.

Pour compléter les recherches relatives à l'existence de cette antique maison capitulaire, il reste à étudier une autre prestation, celle-ci toute prédiale (1), et qui, par conséquent, se rattache plus particulièrement encore au régime féodal.

Elle consistait, de la part du détenteur d'un domaine appelé Bapaulme, situé à Ouvrouer-les-Champs, dans la livraison annuelle, au profit du chapitre, d'un mouton ou plutôt d'un bélier aux cornes dorées et revêtu de sa laine.

Le premier des actes qui nous sont parvenus, constatant cette obligation, est du second jour du mois de juillet 1365.

Ses termes sont tellement généraux qu'ils doivent être précisés par quelques courtes observations.

En premier lieu, cet acte est un bail à *moison-ferme*, c'est-à-dire à partage de fruits établi à perpétuité ; en second lieu, quoique le nom de la métairie n'y soit pas même énoncé, c'est bien de celle de Bapaulme qu'il s'agit au contrat ; en troisième lieu, ce territoire s'appelait alors Oroir-les-Champs, mots qui réunis expriment un défrichement récent, oroir ou ouvroir, voulant dire un lieu de travail, un atelier.

Enfin, cet acte garde un silence absolu sur l'origine des prestations et redevances qu'il met à la charge du fermier, et particulièrement sur celle du mouton aux cornes dorées, silence auquel on

(1) Qui se percevait sur les fruits que les héritages produisent.

ne pourra suppléer qu'à l'aide de rapprochements établis entre cet acte lui-même et les écrits de quelques savants feudistes.

Mais avant tout il importe d'établir le mode de paiement de la prestation, et à quelles conditions elle était recevable.

Le détenteur de la ferme de Bapaulme était tenu de « rendre et « payer, conduire et amener au doyen du doyanné de Saint-Pierre-« Empont, par chacun an, à toujourmais, en la ville d'Orléans, « au cloistre du dist Saint-Pierre-Empont, et sous l'orme d'icellui « cloistre, à l'heure de vespres et par chacun an au jour de la « veille de l'Ascension Notre-Seigneur, ung mouton à toute sa « laine, y cellui mouton cornu, bon mouton et convenable, lequel « mouton aura et portera à la dite heure de vespres qu'il sera baillé « et livré chacun an, pendant ès dites cornes, c'est assavoir à cha-« cune corne un escu, ès quels escus seront peints et mises les « armes de Monsieur Saint-Pierre, et sera y cellui mouton lié par « les dites cornes d'une sainture de laine, et une bourse pendante « à la dite sainture, et y celle bourse aura cinq sous parisis. »

C'est ainsi que s'exprime un acte reçu par Guillaume Girault, notaire au Châtelet d'Orléans, notaire qu'une note mise en marge d'une des minutes de son exercice, devait placer au nombre des historiens du siége d'Orléans et de Jeanne d'Arc.

Il constate, en effet, que le mercredi, veille de l'Ascension de Notre-Seigneur, 24e jour de mai de l'an 1419, Jehan Ogier, demeurant à Oroir-les-Champs, s'est ainsi engagé envers vénerable et discrette personne, maître Guy-Davy, licencié ès lois, doyen du chapitre de Saint-Pierre-Empont, qui lui « baillait en cette qualité à rente « annuelle et perpétuelle, à toujours, la mairie ou métairie que le « dit doyen a, à cause de son doyenné dudit Oroir-les-Champs. »

On pourrait supposer, d'après les termes de ce contrat, que la métairie tenue de la prestation était dans le domaine du chapitre; mais les termes s'éclairent par la situation des parties contractantes au bail de 1365, et par celle des parties contractantes à un autre acte de 1570 : il résulte de ces deux documents que depuis longtemps, la ferme de Bapaulme était tenue tout à la fois en fief et en censive, et que le chapitre n'avait d'autres droits que ceux qui lui étaient payés comme reconnaissance de la directe.

Par l'acte de 1365, le domaine est, en l'absence du chapitre, donné à moison-ferme, à la charge des redevances dont il est grevé; et par l'acte de 1570, il est vendu, aussi sans la participation du chapitre, à honorable homme et saige maître Gabriel Deloynes, licencié ès lois, advocat et conseiller à Orléans, avec déclaration que les héritages vendus sont tenus partie en fief et partie en censive, chargé de tels cens, droits féodaux et seigneuriaux et autres charges qu'ils doivent et peuvent devoir d'ancienneté, envers les seigneurs et dames dont ils sont tenus et mouvants (1).

(1) Ce passage est expliqué aussi par un procès-verbal de ventilation et de collocation des profits dus pour raison de l'acquisition de la terre et marquisat-pairie de Châteauneuf; procès-verbal fait devant M. le lieutenant général du bailliage d'Orléans, les 29 novembre, 2, 3, 6 décembre 1779, et 13 mai 1780. Cette vente avait eu lieu suivant acte reçu par Lebrun et son confrère, notaires à Paris, le 28 avril 1778.

Les vendeurs étaient M. le comte et Mme la comtesse de Maurepas, M. le duc et Mme la duchesse d'Aiguillon.

Les acquéreurs étaient : pour l'usufruit, M. Louis-Armand-Constantin de Rohan, prince de Montbazon ; pour la propriété, M. Louis-Marie de Rohan, prince de Guémenée, et Madame Armand-Victoire-Joseph de Rohan-Soubise, son épouse.

On voit dans ce procès-verbal que M. Louis-Prosper Lhuillier de Tigy conteste au chapitre de Saint-Pierre-Empont la directe sur le lieu et métairie de Bapaulme, à cause de sa seigneurie de Lamotte-Tigy ; que le chapitre proteste de ses droits exclusifs qu'il appuie sur divers titres et particulièrement sur le bail censuel du 24 mai 1419, et sur un autre d'une date antérieure, qu'il opposait, en même temps, aux titres nombreux sur lesquels s'appuyait le sieur de Tigy, lequel reconnaît qu'il a pu se faire qu'anciennement il y eut, audit lieu de Bapaulme, plusieurs maisons et manoirs, réunis depuis en un seul.

On y voit aussi que l'abbaye de Saint-Benoît réclamait, alors, la mouvance féodale *sur partie des héritages du dit lieu*.

Et enfin, que l'avocat du sieur de Tigy, sans autrement contester les différentes réclamations, se bornait à demander le rapport des titres respectifs des parties.

D'où il suit que ce domaine était bien, ainsi qu'on l'a dit, possédé par plusieurs à des conditions différentes, et divisé entre des tenanciers nobles et roturiers. (*Archives de la Cour impériale d'Orléans.*)

Après ce préambule, on passe à l'énumération de ces droits féodaux énoncés en termes généraux, et celui du mouton aux cornes dorées n'y est pas mentionné; d'où il résulte que le domaine objet de la vente n'était pas soumis à cette prestation dans toute son étendue, et que la partie qui en était chargée était celle tenue en fief.

Cependant, dans deux reconnaissances d'hypothèque des années 1524 et 1527, on voit le droit avoué par un seul détenteur tant pour lui que pour les autres seigneurs de Bapaulme.

Ici se manifeste le véritable caractère de la redevance; elle était assise sur un domaine possédé à différentes et inégales conditions, les unes féodales, les autres roturières; elle entraînait la solidarité des détenteurs à quelque titre qu'ils le fussent; enfin, elle était le symbole de foi et hommage dus au chapitre de Saint-Pierre-Empont.

Cet acte de 1527, rapporté dans une sentence du bailliage d'Orléans du 14 avril 1570, dit, en effet, que le paiement de la prestation du mouton est dû *à titre de foi et hommage dudit doyen du chapitre,* et en même temps il contient un détail qui atteste qu'on avait précisé, plus qu'il ne l'avait été dans les temps antérieurs, le mode de paiement; il devait être effectué la veille de l'Ascension, pendant les vêpres, et au moment où l'on chantait *le Magnificat.*

Le bailliage, par sa sentence de 1570, statuait sur une contestation née de l'arriéré des arrérages non payés pendant huit années; mais cette lacune dans l'exécution du contrat doit moins être considérée comme une méconnaissance des droits du chapitre, quoiqu'ils aient été quelquefois contestés dans la suite, qu'elle ne doit être attribuée aux guerres de religion qui ont troublé, plus qu'aucune autre, de 1569 à 1570, la province de l'Orléanais, et particulièrement la ville d'Orléans, centre des opérations des chefs de la réforme.

Jusqu'ici, et sauf ces intervalles ouverts par les malheurs publics, le droit avait été acquitté et toujours en nature.

Ce mode de paiement devait être le seul en pratique, surtout lorsqu'il s'agissait d'une concession très-ancienne; transformer en une somme d'argent une prestation payable en nature, c'eût été

altérer le signe même de la prédominance d'un fief sur un autre, amoindrir le droit de suzeraineté, et porter atteinte aux rapports du seigneur et du tenancier.

De la part d'une institution religieuse, c'eût été introduire une dérogation au système adopté par l'Église de conserver et de propager la règle du droit romain et de la substituer autant que possible au droit coutumier ; c'eût été laisser tomber en désuétude la tradition réelle et symbolique empruntée à la législation romaine conciliée avec l'institution féodale, pour s'en tenir à un paiement qui mobilisait le droit à la propriété, et lui enlevait au moyen de la prestation son caractère d'infériorité, d'obéissance et de servage, dont celle-ci n'était que l'aveu et la représentation.

Ce n'est donc pas sans étonnement que l'on voit, au cours de l'année 1617, le doyen du chapitre se prêter à une stipulation consistant à remplacer la prestation du mouton par une somme d'argent payable en sa propre demeure.

Cette innovation était tellement une altération du contrat primordial, et cela au double point de vue du mode de paiement et de la solennité dont il était ordinairement accompagné, que l'acte contient les réserves les plus expresses contre l'idée de toute dérogation à ce contrat, et la clause que la prestation nouvelle ne *sera exécutée seulement tant si longuement que le doyen partie à l'acte sera à la tête du chapitre, et sans préjudicier et tirer à conséquences pour ses successeurs.*

Il est vrai que le débiteur avait élevé, dès l'année 1601, une contestation sérieuse sur l'existence du droit, en argumentant du silence gardé, à cet égard, par les actes précédents, et que de son côté le chapitre reconnaissait ne pouvoir en justifier par la représentation des titres vérificatifs qui, par les troubles advenus en France, avaient été perdus et adhirés comme l'ont été plusieurs autres titres, papiers et renseignements ; et, bien que cette contestation et cet aveu eussent été suivis d'une sentence du bailliage confirmée au profit du chapitre par le parlement en l'année 1613, ces débats précédés de quelques autres ont pu amener le doyen à cette concession temporaire.

Cette contestation est la dernière qui se soit manifestée sur le



fond du droit, et si depuis le juge a été obligé d'intervenir, ce n'a plus été que pour statuer sur des difficultés accessoires telles que la négligence affectée par les débiteurs dans l'acte du paiement, soit en produisant un bélier d'une valeur inférieure à celle qu'il devait avoir, soit en l'acquittant d'une manière injurieuse pour le chapitre.

Aucun de ces incidents ne présente d'intérêt, si ce n'est qu'ils peuvent être considérés comme se rattachant à l'affaiblissement momentané du pouvoir temporel et même spirituel du clergé, et à celui des institutions féodales.

Aussi peut-on, en examinant avec attention les documents relatifs à cette prestation, constater l'état des esprits, qui, calmés ou réduits par l'effet définitif de la révocation de l'édit de Nantes, se sont soumis à l'exécution de ces sortes de contrats ; et c'est ainsi que de l'année 1701 à l'année 1790, on voit apparaître sans interruption des actes constatant la livraison à la porte de l'église et sous l'orme du cloître Saint-Pierre-Empont, du mouton à cornes dorées, orné de toutes les décorations exigées dans les temps et par les contrats les plus anciens ; et en aucun d'eux on ne voit la trace que cette livraison fût un simulacre et qu'il était convenu à l'avance que le chapitre le refuserait pour s'en tenir à son prix en argent, ainsi que l'écrit M. Vergnaud-Romagnési dans sa *Notice et description de l'église de Saint-Pierre-Empont.*

Ce dernier acte de 1790 ne peut cependant passer inaperçu ; il nous révèle que M. de la Place, que nous avons vu premier président de la cour royale d'Orléans, était alors bailli du chapitre.

Les propriétaires de Bapaulme nous apparaissent tous dans ces nombreux documents :

En 1365, Jean Racoire Levisvel, bourgeois de Jargeau ;

En 1419, Jean Ogier, cultivateur à Oroir-les-Champs ;

En 1530, Jehan Morin, épicier à Jargeau, et Jacquette Chesneau, sa femme, successeurs à titre héréditaire de Denis Chesneau, marchand boucher à Jargeau, et de Guillemette Bordeau, sa femme ;

En la même année, Gabriel Deloynes, conseiller au bailliage d'Orléans ;

En 1595, Charles Deloynes, fils de Gabriel Deloynes ;

En 1610, Charles de Benard, sieur de la Pigalerie;

En 1655, Guillaume Falleau, cultivateur;

En 1733, Louis Phélippeaux, écuyer, sieur de la Vrillère, comme le tenant du marquis de Châteauneuf, son père;

En 1780, M. le prince de Rohan de Montbazon, pour l'usufruit, et M. de Rohan de Guéménée, pour la propriété;

En 1785, M. le duc de Penthievre.

Aujourd'hui les bâtiments du domaine de Bapaulme, morcelé par la vente nationale dont il a été l'objet, et quelques parties de ses anciennes dépendances, sont la propriété d'un cultivateur, il y a peu de temps fermier d'une des métairies dépendant de la terre de La Tingy.

Si la terre relevant du chapitre de Saint-Pierre-Empont a subi cette transformation, le chapitre et son enceinte ont été plus maltraités encore.

Après avoir compté des rois parmi ses doyens, qui étaient à la nomination de l'évêque d'Orléans, treize chanoines et un chevecier; après avoir, en signe de noblesse et de son origine féodale, vu son doyen prendre possession de sa charge par la tradition d'une épée, d'une ceinture, d'une gibecière, d'une paire d'éperons dorés, un épervier au poing, ainsi qu'il se pratiquait pour les grands fiefs, le chapitre a reçu une première atteinte en devenant paroisse.

Cette modification importante apportée à son institution eut lieu en l'année 1709, ainsi qu'on l'a dit plus haut; à cette époque, la petite paroisse de la Madelaine-Saint-Sauveur détruite, celle de Saint-Germain démembrée, ont, la première dans toute son étendue, la seconde en partie, été réunies à Saint-Pierre-Empont pour n'en former qu'une sous la direction curiale du chevecier du chapitre.

La destruction des ordres religieux et la réunion de leurs biens au domaine national, décrétées en 1790, ont été bientôt suivies de la destruction des paroisses et du culte, et l'église, la maison capitulaire, celles comprises dans l'enceinte du cloître qui appartenaient au chapitre, ont été vendues nationalement au cours de l'année 1793.

L'église et sa haute tour, les bâtiments ayant servi d'asile au doyen et aux chanoines, les échoppes adossées à l'église, ont été

adjugées sur la mise à prix de 10,000 fr.; avec le temps, l'intérieur de l'enceinte de l'église perdit son aspect claustral pour prendre celui que nous lui voyons aujourd'hui.

Cependant l'église, la tour et même l'orme séculaire résistaient à ces entreprises, et les fidèles pouvaient espérer que de raffinerie, de magasin à fourrage, de salle de spectacle à l'usage des bateleurs qu'il avait été, ce monument pourrait être rendu à son ancienne destination.

Il n'en fut pas ainsi : après la révolution de 1830, l'église et la tour, adjugés de nouveau moyennant une somme de 17,000 fr., devaient être détruits pour faire place à un marché public.

Ces projets n'eurent pas de suite; la tour et l'église ont été démolies; mais sur leur emplacement, et en l'année 1836, ont été construits le temple protestant et la maison d'habitation du président de la consistoriale du culte réformé.

Ces innovations ont coûté 57,000 fr. ainsi divisés : 12,000 fr. donnés par le ministre des cultes; 3,000 fr. par la consistoriale; 2,000 fr. par les propriétaires voisins de l'église, et 40,000 fr. par la ville.

C'est ainsi que successivement a disparu la trace de cette institution dont on fait remonter la fondation à l'année 200 de notre ère.

III.

ORIGINE DE LA PRESTATION.

En livrant au chapitre le mouton à cornes dorées, le détenteur de Bapaulme faisait acte de foi et hommage, ainsi qu'il a été établi plus haut; c'est bien ainsi que l'entendait le chapitre. On rencontre à la marge de l'expédition d'un acte de reconnaissance des droits dus au chapitre, portant la date du 27 octobre 1733, c'est-à-dire au moment où M. de La Vrillère était détenteur de ce domaine, cette note correspondant à la prestation du mouton : « Il n'est pas fait « mention du droit d'hommage dans cette déclaration, ce qui est une « omission; il faut y prendre garde lorsqu'il en sera passé une nou- « velle. »

Mais ce caractère reconnu ne peut suffire pour établir une cause ou une origine.

L'objet donné en paiement, les signes extérieurs dont il était revêtu, tout indique qu'il était un signe symbolique exceptionnel, résumant plusieurs prérogatives et plusieurs droits honorifiques et utiles, roturiers et nobiliaires.

On doit, avant tout, rechercher la pensée attachée au choix qu'on en avait fait.

Il est évident qu'en exigeant un mouton, on avait voulu, tout en conservant la prestation en nature, l'assimiler à une valeur monétaire appelée *mouton* ou *florin à l'aignel,* émise précisément à l'époque de la concession en fief et en censive de la ferme de Bapaulme, somme moyennant laquelle l'accensement avait été consenti ; et prenant en considération son propre prix, on avait voulu qu'il ne fût porteur que de la somme de 5 sous parisis (1), lui-même étant estimé 11 sous de cette monnaie et formant, avec les 5 déposés dans la bourse suspendue à son cou, les 16 sous parisis valeur originaire du mouton ou florin à l'aignel.

L'origine de la prestation d'un mouton vivant doit donc être considérée comme étant un mode de paiement en nature dont la valeur était déterminée d'après celle d'une monnaie de ce nom, comme une confusion très-naturelle de la part d'une institution religieuse, empruntée au principe mystique et religieux qui avait inspiré à saint Louis l'émission du florin à l'agneau de Dieu, entre le mouton vivant et le mouton monnaie ; et pour que rien ne manquât à ce rapprochement, de même que la monnaie était d'or, de même les cornes du mouton devaient être dorées.

A ce moyen, la prestation conservait son caractère symbolique (pris dans l'acception légale consacrée par le droit romain), réel et immobilier, et aussi le caractère roturier du tènement de la partie du domaine concédée à titre de censive.

Par son âge (il devait être suranné) et par cette condition qu'il

(1) *Ex statuto 22 jan., anno 1310.* Agnels que nous faisons forger comme au temps de saint Louis pour 16 sols parisis. (DUCANGE, au mot *Monnaie; sub Philippo IV,* p. 911, ancienne édition.)



fût vêtu de sa laine, le mouton représentait le double droit de dixme, *de charnage et de lainage*.

Au regard de la partie du domaine concédée à titre de fief, il représentait la directe.

Les armes de saint Pierre, pendues à chacune de ses cornes dorées, sont la reconnaissance, à sa plus haute expression de la suzeraineté du chapitre.

A ce point de vue, ce n'est pas tout encore : la ceinture du berger exprimait le droit de propriété du suzerain sur les vassaux attachés à sa terre.

Enfin il représentait le droit exclusif que les seigneurs avaient, à l'origine de l'établissement féodal, de posséder les animaux mâles et reproducteurs dans leurs métairies.

Ces propositions se justifient ainsi :

Il existait, dès le XIII[e] siècle, une monnaie nommée mouton ou florin à l'aignel ; Philippe IV qui, au dire de Laurières, l'attribue à saint Louis (1), la renouvela au XIV[e] ; d'abord d'une valeur de 16 sous parisis, elle tomba bientôt à celle de 5 sous de la même monnaie. C'est ce que nous apprennent Brillon et Ducange.

D'un autre côté, les mots *multo, muto, vervex,* correspondent à une prestation payable en nature ; c'est ce qui est attesté par deux chartes rapportées par Ducange : la première de 1064, dans laquelle on lit ce passage : *Donando in vita mea per singulos annos præfatis viris, ex eodem manso, unum multonem et agnellum* ; la seconde de 1247, dans laquelle on lit celui-ci : *Excepto quod censum de dicto castro, sive canonem qui erat unius sterlengi, permutamus in unum multonem vivum, qui valeat octo solidos willelmenses.*

Ces documents nous montrent l'existence d'une monnaie appelée mouton, et la transformation d'une prestation payable en argent, en un paiement en nature au moyen d'un mouton vivant.

Ce premier aperçu de l'origine du droit nous conduit à un second :

Les mots : *multo vestitus cum lana* correspondent aussi à un droit payable en nature : et *debet tale servitium unum porcum et multonem vestitum, et arietem cum lana,* dit le *Tabularium Prioratus de Paredo.*

(1) Voir la note ci-dessus, p. 53.

Enfin, dans sa notice des diplômes, l'abbé de Foy (1) mentionne une charte de Chrodegan, oncle de Pepin-le-Bref, rapportée par Don Calmet aux notes de son *histoire de Lorraine*, dans laquelle on lit ce passage : *Damus curtem indominicatam cum pratis et vineis, et cum banno et omni servitio nobis debito : hoc est cum tauro et verre et ariele* (2).

A ce sujet, le savant compilateur dit : « On voit le droit exclusif « que les seigneurs avaient de tenir dans leurs fermes un taureau, un « verrat et un bélier, pour obliger, sans doute, leurs vassaux d'y « amener les femelles pour y être couvertes. »

C'est ainsi qu'à l'époque contemporaine de l'émission d'une monnaie dite le mouton, se manifeste le mode de paiement de prestations féodales en nature et par un mouton vivant, et dans les temps antérieurs le droit exclusif par les seigneurs de posséder, comme signe de la suzeraineté, les animaux reproducteurs, droit tout à la fois honorifique et utile ; car si d'une part il était la marque de la prédominance du fief sur d'autres fiefs, il se résolvait en un droit payé par les vassaux au seigneur par chaque fécondation.

Mais cette prérogative n'était pas la seule qui représentât la prestation due au chapitre ; elle était encore l'expression d'un autre privilége ; la dîme appartenait surtout au clergé ; elle ne devenait séculière que par exception.

Il s'agit ici d'une prestation due à un établissement religieux de la plus antique fondation ; le mouton représentait le droit de dîme sur les troupeaux.

Ce droit se divisait en deux perceptions : celle du charnage, celle du lainage.

Le droit de charnage devait être acquitté le premier ; mais une difficulté s'est présentée dans son application, et le commentateur de la coutume du Berry la résout dans le sens le plus favorable au débiteur.

Les agneaux non surannés et qu'on appelait vassives et vassiveaux, n'avaient pas encore donné leur laine au détenteur du domaine ser-

(1) Tome Ier, p. 147.
(2) Tome Ier, p. 281.



vant; si celui-ci acquittait la dîme du charnage, il acquittait en même temps et par anticipation la dîme du lainage, et manquait une tonte; T. de la Thaumassière, pour concilier les droits du débiteur et du décimateur, professe qu'il fallait que celui-ci gardât le mouton donné, comme représentant la dîme du charnage pendant une année dans la dîmerie, époque à laquelle la première tonte a lieu.

Le paiement au chapitre du mouton suranné vêtu de sa laine, fait à l'Ascension, c'est-à-dire à l'époque de la tonte, constitue donc le droit à celui de la double dîme, avec cette condition tout à l'avantage du seigneur, que le débiteur devrait garder la dixième partie du troupeau dans sa métairie, jusqu'au jour du paiement.

Enfin, ainsi qu'on l'a dit plus haut, le mouton vivant, par la ceinture du berger qu'il devait porter, était aussi l'emblême de la propriété des hommes de glèbe, droit attesté par la perception de redevances en argent payées au chapitre à chaque affranchissement des serfs de ses domaines et de 5 sous par les hommes de glèbe qui voulaient se marier; on livrait donc le mouton et le berger; le chapitre tenait beaucoup à ce que le mouton portât cette ceinture; en l'année 1655, on le refusa parce qu'il ne portait qu'une courroie.

C'est ainsi que se trouve établie l'origine de cette prestation traitée d'extraordinaire et de bizarre par quelques-uns de ceux qui l'ont signalée sans essayer de la comprendre; on voit que loin de mériter ces qualifications, elle s'explique tout naturellement par les mœurs et les institutions des temps auxquels elle appartient, et même par les études scientifiques alors concentrées dans les corporations religieuses.

Nous pensons avoir épuisé tout ce qui pouvait intéresser la justice du chapitre de Saint-Pierre-Empont; et, partant ainsi du centre de la ville d'Orléans, nous pourrons établir les circonscriptions judiciaires répandues dans son enceinte.

JUSTICE DE SAINT-PIERRE-LE-PUELLIER.

En quittant, du côté de l'est, l'extrême limite de la justice de Saint-Pierre-Empont (1), c'est-à-dire en quittant la rue des Gobelets et en se dirigeant vers la Loire, on rencontre la rue des Grandes-Écoles ou de l'Université.

Après avoir parcouru cette dernière rue, on entre dans un quartier qui, par sa physionomie restée presque entièrement aujourd'hui ce qu'elle était dans les temps les plus reculés, semble une petite cité pour ainsi dire séparée de celle dont elle fait partie.

Ce quartier composait le cloître de Saint-Pierre-le-Puellier et ses dépendances.

Leur enceinte était jadis tellement distincte des quartiers voisins qu'on a pu dire qu'elle était près de la ville d'Orléans.

C'est en effet de l'église de Saint-Pierre-le-Puellier qu'il est parlé dans la vie de saint Eucher, lorsqu'il y est question de ses sœurs, que l'éclat de leurs vertus faisait remarquer au VIII[e] siècle dans le monastère des saintes religieuses alors situé près la ville : *In cœnobio sanctarum monacharum tum sito juxta urbem Aurelianensem* (2).

Cependant, si les signes de cette séparation se sont singulièrement affaiblis, à l'est, par la destruction de la paroisse de Saint-Flou, et à l'ouest, par la destruction du guichet de Froidure qui, du côté de la Loire, fermait la rue de ce nom, elle est encore très-apparente

(1) Voir à ce sujet le chapitre ci-dessus.

(2) *Gallia christiana.*

au nord par la rue des Images et du Gros-Anneau, et au midi par la rue des Tanneurs, qui ont conservé leur ancien aspect.

Le chapitre, borné à cette étroite délimitation, n'en possédait pas moins le droit de haute, basse et moyenne justice à laquelle ses habitants étaient soumis; il avait donc son bailli, son procureur fiscal, son greffier et ses huissiers.

La concession de ce droit de justice, ainsi qu'on a eu occasion de le dire en parlant de la justice de Saint-Pierre-Empont, était une conséquence du droit de propriété, en vertu du principe, déjà rappelé, de notre ancien droit public : *nulle terre sans seigneur ;* il suffisait donc que ce droit de propriété existât pour qu'en même temps le seigneur fût justicier dans l'étendue de son domaine.

La date de la donation du territoire, alors même que la concession de la justice y aurait été passée sous silence, est celle à laquelle remonte cette prérogative dans la personne collective du chapitre.

Originairement, le monastère de Saint-Pierre-le-Puellier était un asile accordé à une congrégation religieuse de jeunes filles.

On a, il est vrai, attribué sa dénomination à la destination de baptistaire des enfants du sexe féminin, qu'aurait eue primitivement cette église appelée Saint-Pierre-le-Puellier, par opposition à la dénomination de Saint-Pierre-des-Hommes, ayant appartenu à l'église de Saint-Pierre-Empont, baptistaire des enfants du sexe masculin; mais il paraît plus sûr d'attribuer à l'existence d'un monastère de jeunes filles l'appellation que cette église a toujours possédée; le sentiment des savants auteurs de l'ouvrage intitulé *Gallia christiana* donne à cette opinion un caractère de probabilité touchant à la certitude.

Cet état de choses, quel qu'il fût, cessa au X[e] siècle.

A cette époque, des chanoines étaient en possession du cloître; à leur tête était un doyen du nom de Renault, lorsqu'éclata, au sein du monastère, un miracle qui eut un grand retentissement, non seulement dans la ville, mais même dans la France entière.

Tous les annalistes orléanais, et plusieurs autres écrivains, ont conservé le souvenir de ce prodige (1); tous ont raconté que l'image

(1) Voir *Gallia christiana*, La Saussaye, Symphorien Guyon, Lemaire, etc.

du Christ, placée dans l'église de Saint-Pierre-le-Puellier, répandit pendant plusieurs jours et continuellement un torrent de larmes (1); que ces larmes recueillies dans des bassins d'airain s'échappèrent par des ouvertures qu'elles pratiquèrent au fond de ces bassins (2); et qu'on ne parvint à les conserver qu'en les recevant sur le corporal qui avait servi au sacrifice de la messe célébrée, le matin même, par le doyen, et que ces larmes ne traversèrent pas (3).

Il est donc inutile d'insister sur cet événement; mais il semble nécessaire de rappeler quelques particularités qui l'ont accompagné et suivi.

Peu de temps après, au moment où les gardiens de l'église de Sainte-Croix ouvraient les portes aux fidèles qui voulaient assister aux matines, un loup entra dans l'église, et saisissant la corde de la cloche avec sa gueule, il la fit sonner (4); personne ne douta alors que la ville ne fût menacée d'un grand malheur, et que de même que Jésus-Christ, dans sa prescience des maux qui devaient fondre sur Jérusalem, avait pleuré sur cette ville, de même son image avait répandu des larmes sur la ville d'Orléans menacée de grandes calamités (5).

L'événement justifia bientôt (6) ces craintes; la ville fut, peu de temps après, dévorée presque en totalité par un incendie qui n'épargna pas même les églises.

Cependant le bruit du miracle opéré dans l'église de Saint-Pierre-

(1) *A cujus scilicet imaginis oculis per aliquod dierem spatium continuè, multis cernentibus, rivus emanavit lachrymarum.* (La Saussaye, *Annales ecclesiæ Aurelianensis*, liv. VII, p. 333, d'après Glaber.)

(2) *Vis lachrymarum pelves æreas terebravit, et foramen patulum in fundo pelvium lachrymis aquæductum aperuit.* (La Saussaye, liv. VII, p. 333.)

(3) *Nec ulla illarum sindonem pertransiit.* (La Saussaye, l. VII, p. 333.)

(4) *Agitansque illud insonuit.* (La Saussaye, liv. VII, p. 334.)

(5) *Quemadmodum enim idem ipse salvator præsciens imminere urbis detrimentum Hierosalimitanæ, flevisse illam perhibetur, sic denique et hanc videlicet Aurelianam paulo post imminentem cladem passuram per expressam suæ imaginis figuram flevisse comprobatur.* (Glaber, d'après La Saussaye, liv. VII, p. 333.

(6) *Paulo post.*

le-Puellier s'était répandu au loin ; l'évêque de Bourges en écrivit au roi, alors en Aquitaine ; et celui-ci lui répondit par le récit d'un autre miracle : une pluie de sang était tombée dans cette contrée, et les taches qu'il faisait sur la peau et les vêtements des personnes qui en étaient atteintes, ou sur la pierre, s'effaçaient facilement lorsqu'on les lavait avec de l'eau ; mais elles étaient ineffaçables sur le bois (1).

Un autre prodige venait se réunir dans le souvenir des habitants d'Orléans à ceux dont le récit précède ; au moment où l'image du Christ allait répandre des larmes, et pendant la célébration de la grand'messe, une horrible tempête s'éleva : l'air, sillonné par les éclairs, était ébranlé par les éclats du tonnerre, et cependant il ne tomba ni grêle ni pluie, et cette circonstance insolite donnait à cet orage un caractère particulier tenant du miracle (2).

Enfin on était dans l'attente de la venue de l'antechrist et de la fin du monde ; cet événement, d'après une ancienne croyance universellement répandue, devait avoir lieu le jour où la fête de Pâques et celle de l'Annonciation tomberaient ensemble le vendredi saint, faisant ainsi coïncider le souvenir de la naissance, de la mort et de la résurrection de Notre-Seigneur (3).

(1) Lemaire en la biographie d'Arnoult Ier. (*Antiquités d'Orléans*, p. 32.)

(2) *Maxima tempestate exorta sine ulla grandine aut pluvia, aere ingenti fragore tonitruis et fulguribus coruscante.* (La Saussaye, liv. VII, p. 334.)

(3) Lemaire, *Histoire d'Orléans*, biographie d'Arnoult Ier.

Cette croyance, rapportée par Lemaire, paraît impossible à admettre, et nous ne saurions nous figurer la fête de Pâques, qui nécessairement tombe un dimanche, coïncidant avec le vendredi ; mais il en a été ainsi, et cela peut s'expliquer facilement en pensant qu'il ne s'agissait pas de notre fête de Pâques, telle que l'a fixée, en 325, le concile de Nicée et qui ne peut tomber que le dimanche après la pleine lune qui suit l'équinoxe de printemps, mais du jour de la fête de Pâques telle que la célébraient les Juifs, et telle que l'ont célébrée, pendant plus de deux siècles, les premiers chrétiens, le 14e jour du mois de Nizan ou de la lune de mars. Cette coïncidence du jour véritablement anniversaire de la Pâque avec l'Annonciation et le vendredi saint n'avait donc rien d'impossible, et elle se trouvait réalisée en l'an 1000, au grand effroi des populations.

Les esprits éclairés, il est vrai, ne la partageaient pas, et un vénérable abbé de Saint-Benoît-sur-Loire, Richard (1), donna l'ordre à Abbon, célèbre religieux de son monastère, de désabuser le peuple et de répondre à des lettres qu'il avait reçues de la Lorraine sur ce sujet : Abbon obéit ; déjà il avait réfuté un prédicateur qui avait débité ces rêveries dans une des églises de Paris, et il continua sa mission en s'appuyant sur les textes de l'Évangile, et en expliquant l'Apocalypse et les prophéties de Daniel (2).

Cependant, malgré les efforts des hommes sages s'opposant à cette vaine croyance, elle n'en fit pas moins des progrès rapides et envahit toute la chrétienté.

On sait quelle fut la terreur que l'approche du premier jour de l'an 1000 inspira (3) ; les esprits ne se calmèrent que lentement ; ils

(1) 962.

(2) Il n'est peut-être pas inutile de mettre ici les passages de saint Paul et ceux de l'Apocalypse, qui ont donné naissance à l'attente de cet événement ; nous les empruntons à la traduction de M. de Sacy.

On lit dans l'épître de saint Paul aux Thessaloniciens, chap. II, versets 3 et 9 : « Que personne ne vous séduise en quelque manière que ce soit, « car il ne viendra point (le jour de l'avènement du Seigneur) que la ré« volte et l'apostasie ne soient arrivées auparavant, et qu'on n'ait vu appa« raître cet homme du péché (l'antechrist) qui doit mourir misérablement ; « cet impie qui doit venir accompagné de la puissance de Satan, avec « toutes sortes de miracles, de signes et de prodiges trompeurs. »

On lit dans l'Apocalypse de saint Jean, chap. XX, verset 2 : « Il prit le « dragon, l'ancien serpent, qui est le diable et Satan, et l'enchaîna pour « mille ans. » Verset 7 : « Après que les mille ans seront accomplis, Satan « sera délié, et il sortira de sa prison, et il séduira les nations qui sont « aux quatre coins du monde. » Verset 11 : « Alors je vis un grand trône « blanc et quelqu'un qui était dessus, devant la face duquel le ciel et la « terre s'enfuirent, et il n'en resta pas même la place. » Verset 12 : « Je « vis ensuite les morts grands et petits qui comparurent devant le trône, « et des livres furent ouverts ; et puis on en ouvrit encore un autre qui est « le livre de vie. » Verset 15 : « Et celui qui ne fut pas trouvé écrit sur le « livre de vie fut jeté dans l'étang de feu. »

Le prophète Daniel fait entendre à peu près les mêmes prédictions au chap. VII, versets 9 et 10 : *Et antiquus dierum sedit*, etc.

(3) Dans toute la chrétienté s'était répandue la croyance que le jour su-

conservèrent longtemps le souvenir des événements dont cette époque avait été précédée ; et le roi crut devoir honorer particulièrement l'église où le principal de ces miracles s'était accompli : le 8 des calendes du mois de janvier de la seizième année de son règne, en l'an 1012, c'est-à-dire, quatorze ans après, il faisait au chapitre de Saint-Pierre-le-Puellier d'Orléans la donation du territoire sur lequel il était établi, et de plusieurs autres domaines.

Tous les écrivains qui ont parlé de cette charte royale, sont d'accord pour la rattacher au miracle arrivé dans l'église de Saint-Pierre-le-Puellier (1).

C'est donc à dater de l'année 1012 que cet établissement religieux, auquel, par l'intervention d'Arnoult Ier, les chapelles de Saint-Michel et de Saint-Paul alors situées dans les faubourgs de la ville, et depuis érigées en paroisse, avaient été données (2), a été mis en possession du droit de justice qu'il exerça ou qui fut exercé en son nom jusqu'à l'année 1790, c'est-à-dire pendant près de huit siècles.

prême approchait, que bientôt on verrait les signes de colère prédits par l'Écriture, l'homme du péché, le fils de perdition (l'antechrist) qui, suivant saint Paul, se devait révéler aux nations, avant la venue du Christ.

Quand approcha le terme fatal, les populations s'entassèrent incessamment dans les basiliques, dans les chapelles, et attendirent, transises d'angoisses, que les sept trompettes des sept anges du jugement retentissent du haut du ciel. (*Histoire de France,* Henri MARTIN, t. III, p. 37.)

(1) M. l'abbé Dubois seul n'est pas de cet avis; on lit dans ses manuscrits : « Mais à la fin du Xe siècle, Renault était abbé lorsqu'arriva le mi-« racle de la goutte de sang dont on fait encore la fête le dimanche après « la Saint-Jean-Baptiste; ce miracle engagea Robert à donner au chapitre « plusieurs églises et plusieurs terres. » Tout ceci est une erreur : les églises Saint-Michel et Saint-Paul avaient été données antérieurement, et il n'est pas question de goutte de sang; c'est le miracle des larmes répandues par le Christ qui était célébré le dimanche suivant la fête de Saint-Jean-Baptiste, et c'est à l'occasion de ce miracle que la donation a été faite. Dans le *Gallia christiana,* ces propositions sont nettement établies; seulement la donation y est portée à l'année 1022, tandis qu'il est certain qu'elle remonte à l'année 1012.

(2) *A Roberto rege Arnulphus obtinuit pro Ecclesia collegiata Sancti-Petri-Puellarum capellas Sancti-Michaelis et Sancti-Pauli in suburbiis civitatis quæ nunc sunt parochiæ.* (LA SAUSSAYE, liv. VII, p. 343.)

Ce droit, ainsi qu'on l'a dit, a été exercé par le chapitre ou en son nom; c'est qu'en effet, pendant ce long espace de temps, le chapitre a été soumis à différents changements.

Sans entrer dans l'examen des questions qui ont été agitées de savoir si les abbés et les chanoines eux-mêmes avaient été des séculiers dont quelques-uns étaient mariés, ce que semblent admettre Étienne de Tournay et l'abbé Dubois (1); si l'abbaye était de la manse épiscopale, ou si, comme on l'a prétendu, cette opinion n'est que le résultat d'une confusion du nom de Manassès porté par un évêque d'Orléans, et en même temps par un abbé de Saint-Pierre-le-Puellier, on peut considérer le chapitre comme indépendant dès l'année 1190, époque à partir de laquelle on ne trouve plus de trace de l'existence d'un abbé (2).

Et cependant on doit admettre que, du X[e] au XII[e] siècle, le chapitre subit, dans sa constitution, des modifications considérables qu'on voit se reproduire au cours des XVI[e] et XVII[es] siècles; mais sa qualité de justicier n'en pouvait recevoir et n'en reçut, en effet, aucune atteinte; elle resta attachée au chapitre, quelle qu'ait été l'autorité à laquelle il a été soumis, et quelles qu'aient été les conditions diverses de son existence (3).

(1) Voir *Gallia christiana* et les manuscrits de M. l'abbé Dubois.

(2) *At postea nullum abbatum reperimus.* (*Gallia christiana.*)

(3) Le chanoine Hubert semble donc commettre une erreur lorsqu'il avance qu'en l'année 1190, l'abbaye de Saint-Pierre-le-Puellier était réunie à l'Évêché avec tous ses droits honorifiques, spirituels, temporels et mixtes qui en dépendaient; que le doyen rendait foi et hommage à l'abbé jusqu'à ce que la mouvance eut passé aux évêques; et que le doyen a toujours porté foi et hommage à ceux-ci et *advoué* tenir d'eux tant son doyenné que le droit de justice, et les censives, champarts et terrages.

A ces propositions, on opposera les observations suivantes. L'abbé n'était pas seigneur, c'était le chapitre; d'où il suit que si le doyen avait rendu foi et hommage à l'abbé, c'eût été le seigneur qui se serait fait hommage à lui-même dans la personne de son représentant. Quand même le chapitre eût été réuni à la manse épiscopale, ce n'eût été que le résultat d'une mesure administrative sans influence sur la qualité du seigneur justicier. L'évêque qui n'avait pas été originairement le seigneur justicier du territoire du chapitre ne pouvait lui donner un droit qu'il n'avait pas. Le cha-

Après avoir fixé l'époque de la donation dont le droit de justice a été pour le chapitre la conséquence nécessaire et immédiate, et les circonstances dans lesquelles cette donation a été faite, il n'est pas sans intérêt de parcourir l'enceinte et l'intérieur du petit territoire sur lequel ce droit s'exerçait.

La rue Saint-Gilles ou du Puits-Montberri, avant la construction des quais et la destruction des tours et des murs fermant la ville, au midi, était à peu près la seule voie de communication existant entre la ville et le territoire du chapitre; à l'est, il était limité par la paroisse Saint-Flou; l'issue, de ce côté, s'il en existait, ne pouvait être qu'une poterne conduisant au faubourg Bourgogne; à l'ouest, il n'était en communication qu'avec la rue Froidure, qu'il fallait remonter dans tout son parcours pour arriver à la rue des Images : le seul moyen, au moins le plus direct, pour parvenir à ce quartier ou pour en sortir, était donc de suivre la rue de l'Université.

C'est à l'extrémité méridionale de cette dernière rue qu'on rencontre celle des Images; elle n'a pas toujours porté ce nom : ce ne fut que lorsque l'art de l'imagier se fut assez répandu pour permettre à ceux qui l'exerçaient de se constituer en maîtrise, qu'on leur assigna cette rue pour résidence et qu'elle changea son nom du *Chat-Noir* pour celui sous lequel on la connaît encore.

Il était difficile d'assigner à cette corporation une résidence plus convenable; ce quartier était le rendez-vous de la population savante et artistique de ce temps.

pitre a été supprimé en 1750, mais la manse abbatiale est restée debout; d'où il suit que le chapitre n'avait pas, antérieurement, été réuni à la manse épiscopale, et enfin cette manse abbatiale maintenue a été réunie à la manse du séminaire en l'année 1775, d'où il suit qu'elle ne faisait pas partie de la manse épiscopale.

Il est vrai que le même auteur qui rapporte la charte du roi Robert portant donation directe au chapitre du clos de Saint-Pierre-le-Puellier et autres lieux, cens, champarts et terrages, cite, pour justifier sa proposition, un acte d'aveu, foi et hommage du chapitre à l'évêque d'Orléans, dans lequel existerait la reconnaissance de la justice comme tenue de ce dernier; mais il ne rapporte pas cet acte, combattu par les motifs qui viennent d'être exprimés.

L'Université et le couvent des Bénédictins étaient en effet précédés d'un côté par la psallette de la cathédrale, par la corporation des écrivains habitant la rue de l'Écrivinerie, aujourd'hui la rue Pothier, et suivis par les imagiers.

La rue de la Charpenterie et le quartier de Saint-Donatien et de Saint-Hilaire étaient le lieu d'habitation de la magistrature, du barreau et de la corporation des procureurs, attirés de ce côté par le Châtelet et la Prévôté.

Le nom donné à la rue du *Gros-Anneau*, avant qu'elle fût ainsi exclusivement désignée, justifie cette observation ; on l'appelait la rue de Malmusse, du nom d'un savant docteur de l'Université, M. Colas de Malmusse, qui se recommanda à la reconnaissance des habitants du territoire de Saint-Pierre-le-Puellier par la donation qu'il lui fit de sa maison d'habitation et du jardin qui en dépendait, situés rue du *Gros-Anneau*.

La ligne séparative de la paroisse Saint-Flou, dont l'église est aujourd'hui remplacée par le couvent des Carmelites, et des dépendances du chapitre de Saint-Pierre-le-Puellier en remontant vers l'est, divisait la rue Saint-Flou en deux parties à peu près égales : la première appartenait à cette paroisse, la seconde au chapitre ; celle-ci, divisée elle-même en trois parties, était désignée dans l'une sous le nom de la rue du *Jeu-de-Paulme*, dans l'autre sous celui du petit *Bel-Ébat ;* la dernière, se prolongeant vers le midi, portait le nom de *Rebouche-Pénil*, dénomination offrant à la pensée une idée dont la simplicité un peu grossière de nos pères ne s'effrayait pas.

En tournant au midi et en quittant la rue Saint-Flou, ainsi divisée, on entrait dans la rue des Tanneurs, dénomination qui indique l'industrie exercée par ses habitants ; elle communiquait comme encore de nos jours elle communique au passage des Porteaux, dénomination tirée de l'existence, à chacune des extrémités de ce passage, d'un portail dont un seul a été conservé et se voit encore du côté de la rue Froidure ou des Bouchers.

Ce nom de *Froidure* était dû sans doute à ses proportions étroites et à sa clôture du côté de la Loire, qui ne permettaient pas aux rayons du soleil de l'assainir et de la réchauffer. Elle prit celui des

Bouchers, lorsque cette corporation vint y établir ses abattoirs, ce qui eut lieu à cause de la pente naturelle de cette ruelle et de sa communication directe avec les eaux de la Loire au moyen d'un guichet pratiqué dans le mur d'enceinte qui la fermait à son extrémité méridionale.

En remontant cette rue, on se retrouve dans celle du *Chat-Noir* ou des *Images*.

Si, après avoir parcouru cette enceinte, on pénètre dans les différentes rues qu'elle renferme, on trouve d'abord en communication directe avec celle de l'Université la rue Saint-Gilles, qui portait jadis le nom de Puits-de-Monberry; ce nom lui était donné parce qu'elle possède un puits public adossé à une maison ayant appartenu à un sieur de Monberry, à la générosité duquel on le devait peut-être.

La rue Saint-Gilles conduit directement au cloître; mais avant on rencontre la rue des *Sept-Dormants* (1).

Ce nom rappelle la légende des sept Dormants d'Éphèse.

Ces sept Dormants sont sept frères de la ville d'Éphèse qui, cités devant le proconsul, en 250, sous l'empereur Dèce, confessèrent Jésus-Christ et qui furent, en punition de leur foi et de leur constance, enfermés dans une petite caverne près la ville. Cette caverne ayant été murée, ils s'y endormirent, et leur sommeil dura à peu près deux cents ans.

Sous l'empereur Théodose, on ouvrit la caverne, et on trouva les sept frères pleins de vie. L'évêque les entretint; et Théodose ap-

(1) Voltaire, dans son *Dictionnaire philosophique*, rit beaucoup du conte des sept Dormants qu'il dit être *à dormir debout;* il aurait dû savoir que l'église ne l'admet que comme une figure et que ces sept frères ne sont pas mis au rang des saints; plusieurs recueils de légendes loin d'admettre ce récit comme vrai, en démontrent le caractère métaphysique, et parlent des sept Dormants de Tours et d'Allemagne qu'ils confondent avec les sept Dormants d'Éphèse.

Walter-Scott en parle également dans son roman de Charles-le-Téméraire, mais très-brièvement et sans faire aucune réflexion à ce sujet.

Le nom de la rue d'Orléans rappelle cette croyance populaire, à laquelle on ne peut, sans malveillance, attacher plus d'importance que les légendaires eux-mêmes ne lui en ont donnée.

prenant ce prodige, se rendit de Constantinople à Éphèse. Ils lui furent présentés, *rendirent devant lui témoignage de sa résurrection et moururent aussitôt tous ensemble.*

Le cloître n'a jamais eu et ne pouvait avoir d'autre désignation : en le traversant du nord au midi, on rencontre la rue de la Tour ou des Piliers ; la première de ces dénominations lui appartient parce que la tour dans laquelle était et est encore placée la cloche de l'église est construite sur cette rue ; la seconde tire son origine des éperons de soutènement de l'enceinte occidentale de l'église, formant de ce côté de telles saillies qu'on les a appelés piliers.

De là vient, peut-être, la désignation populaire de Saint-Pierre-Piliers, donnée à Saint-Pierre-le-Puellier ; nom que l'on attribue à une corruption du langage, et qui ne serait qu'une variante fondée sur une observation assez juste.

Si, remontant au cloître, on pénètre à l'est du territoire du chapitre, on trouve la rue des Africains ; elle s'appelait aussi la rue des Albanois, par corruption, de l'Albarois, ou bien encore de la Musique-Ronde.

On cite Joinville appelant : « Turs Affriquains, » les Sarrasins que les croisés allaient combattre, et on suppose que des Sarrasins prisonniers avaient été amenés à Orléans, et qu'on leur avait donné pour lieu de résidence la rue qui a pris ce nom (1).

Celui des Albanois qu'elle portait aussi correspond bien à cette pensée : Aubin est le mot consacré par les lois anciennes et par les lois modernes elles-mêmes pour désigner des étrangers : *Quasi alibi nati ;* le mot Albanois correspond mieux encore au mot d'aubaine, donné au droit détruit par Louis XVI.

Le nom de Musique-Ronde fortifie encore le sens donné à la dénomination *des Africains*, sous lequel cette rue est encore désignée,

(1) Jadis on confondait les Sarrasins avec les Africains et avec les Vandales ; voir ce que nous disons à ce sujet dans le chapitre consacré à la justice du chapitre de Saint-Euverte, en discutant la date du diplôme attribué à Charles-le-Chauve, portant donation à cette institution religieuse des terres de Sennely en Sologne, et de Baudreville en Beauce, et à propos de l'interprétation donnée aux mots *Wandilicæ persecutionis* qui se rencontrent dans cet acte.

en admettant qu'on les confondît avec les Sarrasins, car il rappelle que l'introduction, dans l'Occident, du tambour et des cimbales, est due à la guerre des croisades ; et il est probable que les Sarrasins charmaient les ennuis de leur captivité par l'harmonie des instruments de leur musique nationale.

Enfin on trouve encore, en tournant l'église et en remontant à l'est, la rue de la Folie, tirant son nom d'un cabaret portant cette enseigne fort répandue au bon vieux temps.

Il est difficile de quitter ces détails sans s'arrêter aux noms par lesquels on désignait les habitations dont ce quartier, l'un des plus anciens de la cité, était composé.

Le numérotage des maisons était encore inconnu aux XVI[e] et XVII[e] siècles (1) ; on y suppléait en donnant à chacune d'elles un nom particulier. Cet usage, en ce qui concerne l'enceinte de Saint-Pierre-le-Puellier, est attesté par un document qui se trouve aux archives de la Préfecture, intitulé : *Inventaire des maisons du domaine du chapitre composant la censive d'Orléans tant à cens, rentes, droit de refus, affurement et vicaires* (2).

(1) Les maisons de Paris n'ont été numérotées qu'en 1728.

(2) Un mot est nécessaire sur le sens de quelques-uns de ces droits différents.

Il est inutile de s'arrêter aux mots *cens* et *rentes ;* mais bien que la véritable signification des autres soit écrite dans tous les glossaires, on croit devoir insister sur ce point, en précisant plus qu'il n'est fait dans ces ouvrages la portée et l'étendue de ces droits.

Le mot *refusio* est synonyme de *restitutio*.

Le *droit de refus* consistait à exiger d'un chanoine ou d'un possesseur de bénéfice à la collation d'un chapitre, la remise au trésor capitulaire de la part dont il jouissait.

Ce droit s'exerçait tous les ans.

Il suit de l'existence de cette obligation de la part des chanoines ou bénéficiers, que les institutions capitulaires étaient constituées en véritables associations ayant une bourse commune, à laquelle chacun des membres de la société prenait une part déterminée par le chapitre.

C'était un moyen de maintenir la discipline au sein de l'association par les retenues qui pouvaient être exercées contre ceux dont la conduite avait été blamée et qui avaient été condamnés à une peine quelconque ; le chapitre

Outre les qualifications de la nature des droits et redevances dont les maisons étaient grevées au profit du chapitre, on rencontre dans

de Saint-Pierre-le-Puellier, à quelques époques de sa longue existence, justifie cette proposition et démontre l'utilité de cette condition imposée à tous et chacun de ses membres.

L'*affurement* était une redevance de fourrage due par celui qui possédait un domaine servant au seigneur dont il relevait; elle était aussi connue sous le nom de *feurre, fouarre* ou *foarre.*

Ce droit semble n'avoir dû appartenir qu'au seigneur séculier ayant des chevaux et une suite nombreuse; cependant il appartenait au chapitre de Saint-Pierre-le-Puellier comme à bien d'autres; cela tient à ce que certains biens donnés au chapitre étaient grevés de cette redevance, et comme les biens passaient aux mains des donataires avec leurs droits seigneuriaux honorifiques et utiles, le chapitre en a continué la perception, qu'il pouvait d'ailleurs convertir en argent.

Enfin le mot *vicaire*, pris ici dans son sens le plus large, correspondait à l'action de donner au suzerain l'*homme vivant et mourant;* c'est ainsi que ce devoir est défini dans l'article 41 de la coutume de Blois, et dans les articles 99, 100, 103, 127, 128 et 133 de la coutume d'Orléans, portant, le premier : « Que les gens d'église faisant main-morte seront, dans un « certain cas prévu, tenus de bailler aux seigneurs féodaux censuels ou « terrageaux, s'ils les en requierent, homme vivant et mourant pour vicaire « (*qui vices alterius agit*) qui fera au dit seigneur féodal la foi et hom- « mage, à mutation duquel sera deu profict de rachapt; et en héritage « censuel, ajoute cet article, les dits gens d'église ou main-morte ou leur « vicaire, payeront le cens annuel selon la nature de la censive. »

Il est inutile d'ajouter, à cette citation, les textes des articles de l'ancienne coutume d'Orléans; cependant, au paragraphe intitulé : *Des gens de main-morte qui acquierent fief,* du chapitre Ier intitulé : *Des Fiefs,* et à l'article 100, on remarque ces mots : « Toutefois si les dits gens d'église, ou « ayant main-morte, avaient tenu et jouy desdits héritages par soixante « ans, en ce cas ne seront tenus en vuider leurs mains; mais seront tenus « en bailler et nommer vicaire au dit seigneur de fief sans payer profit, et « doresnavant, par la mort de chacun vicaire sera deu rachat et profit de « fief. »

Et la *Glose* de Richebourg, d'accord avec celle de Pontanus sur les coutumes de Blois, ajoute au mot : *nommer vicaire:* « C'est l'homme vivant « et mourant que l'église et gens de main-morte sont obligez de donner « au seigneur féodal ou censier, pour faire la foi et l'hommage et à la mu- « tation duquel est dû profit de fief ou de cens. »

l'inventaire qui nous les révèle les noms sous lesquels elles étaient désignées.

La rue des Images, en l'année 1790, date évidente de ce document qui n'en porte aucune, en comptait trois : l'une s'appelait la *Pomme-Rouge;* l'autre la *Bibliothèque-des-Allemands*, parce que les écoliers de la *nation germanique*, les seuls qui eussent une bibliothèque, l'avaient établie dans cette maison; la troisième s'appelait la *Tête-de-Loup*.

La rue des Sept-Dormants en comptait six appelées : la *Lamproie*, *Saint-Bridol*, les *Foulons*, le *grand* et le *petit Saint-Gilles*, l'*Épée-d'Argent*, *Vulcain*.

La partie de la rue du Gros-Anneau connue sous le nom de rue *Malmusse* en possédait quatre : la *Doloire*, les *Fleurs*, les *Trois Couronnes* et celle de l'*Université*.

La rue du Jeu-de-Paulme, formant une des divisions de la rue Saint-Flou, n'en possédait que deux : le *Saint-Nom-de-Jésus*, *Saint-Crespin*.

La rue des Tanneurs en comprenait dix-huit : le *Héron*, l'*Ane bridé*, la *Folie*, les *Noces*, le *Jeu-Gillon* (1), les *Plains*, le *Grand-Puits*, la *Maison-de-Jacob*, les *Moulins*, le *Fournil*, le *Saumon*, le *Guichet*, le *Plessis*, la *Cour-aux-Balles*, le *Saint-Sacrement*, la *Tannerie*, les *Masures*, la *Grosse-Pierre*.

Le passage des Porteaux en comprenait quatre : la *Maison-des-Porteaux*, du *Boulevard*, de la *Citadelle*, du *Grand-Four*.

La rue Froidure, aujourd'hui des Bouchers, n'en possédait qu'une, celle du *Taureau*.

La rue Saint-Gilles ne comptait aucune maison frappée de redevances au profit du chapitre; mais le cloître en comptait quinze appelées : la *Rochelle*, l'*Autruche*, le *Grand-Montargis*, le *Petit-Montargis*, la *Croix-Blanche*, le *Donjon*, la maison des *Commis-*

(1) Ce qui correspondait sans doute à celui de casse-pot ou casse-bouteille : *gillo, gelo, gellus, guillo*, synonimes de *lagena* (bouteille), ou de *vas fictile* (vase d'argile); ou *baucalis, bacalus, gulla... vas rotundum instar phialæ* (d'une fiole) *aut crateris* (ou d'une coupe à boire).

(*Gloss.*).

Noirs (1), de *Saint-Lazare*, la *Tête-Noire*, le *Périgord*, *Saint-Michel*, le *Dragon*, la maison du *Carillon*, de la *Grille-d'Or*, de la *Poterie*.

La rue de la Tour ou des Piliers en comptait quatorze : celles du *Chapelain*, du *Petit-Saint-André*, de la *Cigogne*, du *Cygne*, de la *Tour*, du *Chêne-Vert*, du *Grand-Corps-de-Logis*, du *Renard*, des *Quatre-Écus*, des *Brodeurs*, de la *Porte-Jaune*, du *Faucon*, de la *Cage-Rouge*.

Enfin, si on entre dans la rue des Africains ou des Albanois ou de la Musique-Ronde, on trouve quatorze maisons frappées de redevances; ce sont celles de la *Croix-Noire*, du *Petit-Sanitas*, de l'*Albanois*, du *Violon-d'Argent*, du *Pélican*, de *Saint-Denis*, de *Saint-Avy*, de la *Fontaine-Ronde*, du *Prieuré-Saint-Flou*, de *Saint-Jean*, de *Saint-Jean-Baptiste*, du *Réveil*, de *Notre-Dame*, du *Petit-Puits*.

Et quoique la rue de la Folie ne soit pas comprise dans les procès-verbaux d'assises établissant le droit de justice du chapitre, ce qui ne s'explique pas, puisque cette rue était dans la partie la plus centrale de l'enclave de la justice, et qu'elle devait plus qu'aucune autre lui appartenir, on la comprendra dans celles dont les maisons sont désignées à l'inventaire des redevances.

Dans cette rue se trouvaient vingt et une maisons grevées de ces charges. Elles portaient les noms suivants : *Saint-Hubert*, le *Revestière*, la *Maison-Presbytérale*, l'*Orme-Saint-André*, le *Grand-Saint-André*, le *Jeu-Gillon*, l'*Écu-de-France*, les *Barbets*, la *Folie*, le *Héron*, *Saint-Pierre et Saint-Paul*, *Sainte-Barbe*, la *Moustache*, le *Banquet*, la *Fauconnerie*, la *Monnaie*, le *Griffon*, le *Crucifix*, la *Grande-Folie*, *Saint-Aignan*.

Ce petit quartier ramassé, sillonné de rues étroites, courtes et mal percées, était cependant assez populeux ; le procès-verbal des assises tenues le 13 juillet 1669, qui ne compte que 212 comparants ou défaillants, constate cependant l'existence de plus de 1,000 justiciables tant absents que présents; ce nombre de 212 n'était en effet composé que de chefs de famille, et il faut se conformer à

(2) Nous avons fait d'inutiles recherches pour savoir à quelle institution cette désignation des *Commis-Noirs* faisait allusion.

l'usage généralement admis dans ces sortes de calculs, d'une moyenne de 5 personnes par feu.

Comme on ne retrouve qu'un seul procès-verbal de cette opération, pour le territoire de la justice situé dans l'intérieur de la ville, on ne peut suivre cette population dans ses variations.

L'absence de documents de cette nature dans les papiers de cette justice s'explique par deux circonstances qui ont dû concourir simultanément à ce qu'il en soit ainsi.

Les assises avaient beaucoup moins pour objet de connaître le nombre des justiciables que de s'opposer, de la part des seigneurs justiciers, aux fréquentes usurpations qu'ils commettaient réciproquement les uns à l'égard des autres; et comme ici la limitation de la justice était établie par une configuration particulière de son enceinte, ainsi qu'on l'a fait remarquer, et qu'il n'y avait pas moyen que le chapitre s'étendît au-delà, ou que les justices voisines essayassent de franchir la barrière qui l'entourait, il en résultait qu'aucun trouble n'était possible, et qu'il était inutile de conserver des limites incontestées parce qu'elles étaient incontestables.

Cette observation, justifiée par ce qui se passait dans bien d'autres justices, l'est aussi par ce qui avait lieu dans la justice de Saint-Pierre-le-Puellier, pour son territoire rural.

Le chapitre était seigneur justicier de terres situées dans les paroisses de Saint-Cyr-en-Val et d'Ardon.

Cette partie de son droit plus difficile à maintenir était aussi le sujet d'une plus grande surveillance; et les procès-verbaux de ces assises, bien que rares, se retrouvent cependant à des intervalles assez rapprochées pour qu'ils eussent cet effet de renouveler utilement l'acte conservatoire des limites dans lesquelles la justice du chapitre devait s'exercer.

A cetté raison de ne pas constater l'étendue du territoire urbain, de la part du chapitre ou de son bailli, vient se réunir une autre raison dont les causes restent inconnues, mais qui expliquent cependant l'absence de cette opération.

La justice n'a pas toujours appartenu à cette institution religieuse.

Nous avons signalé les transformations qu'elle a subies dans les

temps les plus anciens; elle eut d'autres épreuves à supporter à partir de la fin du XVIe siècle et à la fin du XVIIe.

Une discussion s'éleva, au cours de l'année 1610, entre le bailliage et la prévôté, sur leur ressort respectif en ce qui concernait la justice de Saint-Pierre-le-Puellier; ces deux juridictions prétendaient connaître par appel des sentences rendues par le bailli de ce chapitre.

A cette époque, ce n'était plus en son nom que la justice était rendue, mais au nom de Me Henri Fornier, l'un des plus savants docteurs de l'Université s'intitulant : *seigneur du clos et justice de Saint-Pierre-le-Puellier.*

Ce nouveau seigneur avait nommé son bailli par une ordonnance conçue dans un style vraiment royal :

« Nous, Henri Fornier, escuyer, seigneur du clos et justice de
« Saint-Pierre-le-Puellier et concire, conseiller magistral au bail-
« liage et siége présidial d'Orléans, étant bien et duement certioré
« de la prudhommie et suffisance de notre aimé et cousin Me Simon
« Provenchère le jeune, licencié en droit, advocat ès dits bailliage
« et siége présidial d'Orléans, pour la bonne amitié que lui portons
« et en récompense des bons et agréables services qu'il nous a faicts,
« tant en notre personne et affaires qu'en notre justice de Saint-
« Pierre-le-Puellier, et pour aultres bonnes causes et considéra-
« tions à ce nous mouvans, lui avons donné et octroyé, lui donnons
« et octroyons l'état et office de bailli et juge en notre justice de
« Saint-Pierre-le-Puellier et concire, ses appartenances et dépen-
« dances, avec les droits, gages et prérogatives ordinaires. »

Cette nomination et ces lettres de commission contrariaient singulièrement Me Jehan Moireau, aussi avocat au bailliage et siége présidial, qui disait avoir été ci-devant pourvu du même office. Il avait fait appel de ces lettres et en avait saisi le bailliage, et le procureur général près la prévôté prenant cet appel pour un trouble apporté au droit de ressort de cette juridiction, demanda au parlement un arrêt de réglement qui la maintînt dans ce droit prétendu.

Pour appuyer son appel, le bailli, contestant la nomination de son concurrent, avait produit un état d'affaires transmises, par suite

d'appel, du greffe de la justice du chapitre à celui de la prévôté, et cela de l'année 1607 à l'année 1612.

L'arrêt du parlement intervenu le 30 avril de cette dernière année donna gain de cause à la prévôté.

Il serait intéressant de connaître l'origine de cette interruption pour le chapitre dans l'exercice d'un privilége aussi important; mais on ne peut se livrer, à cet égard, qu'à des conjectures.

Il est peut-être permis de l'attribuer à quelques désordres qui s'étaient glissés au sein du chapitre, et qui auraient pu avoir pour conséquence la privation de la justice; car, ainsi que nous l'apprend Bouquet dans son *Traité des droits de justice* : « le seigneur haut-« justicier qui abuse de la justice peut être privé de ce droit pen-« dant sa vie, et si le fait ne mérite pas qu'il en soit ainsi, le justi-« ciable envers lequel il en a mal usé est déclaré exempt de son « obéissance et de sa juridiction. »

Or, ici, comme il s'agissait d'un établissement qui ne pouvait mourir, le justiciable a été exempt de la juridiction à toujours. On ne trouve rien, il est vrai, de relatif à cet état de choses aux temps antérieurs à l'année 1630; mais depuis le 1er juillet de cette même année jusqu'au 12 août de l'année 1632, on remarque, en assez grand nombre, des actes attestant que la discorde et l'indiscipline avaient troublé la paix du chapitre.

Le 1er juillet 1630, un des chanoines est condamné à l'amende d'une livre de cire au profit de l'Hôtel-Dieu d'Orléans, « pour avoir « dit des injures et paroles scandaleuses au doyen. »

Le 7 du même mois, un chanoine est condamné à 32 sous d'amende pour : « après s'être réveillé d'un sommeil qu'il avait fait « pendant les vêpres, avoir rompu de violence la balustre et « porte du chœur. »

Le 12 décembre suivant, le doyen lui-même est condamné à 16 sous d'amende « pour paroles scandaleuses contre l'honneur et « bonne renommée des chanoines. » Cette délibération, il est vrai, a été rapportée et rayée sur le registre, où cependant on peut la lire encore.

Le 7 février 1631, un chanoine reçoit l'injonction « de rester en « sa maison jusqu'aux fêtes de Pâques, et après ces fêtes d'aller au

« collége des Jésuites pour y reprendre des leçons, sous peine « d'être privé des gros fruits de l'année. »

Le 20 novembre, un chanoine est condamné à une amende de 4 livres tournois, pour « avoir juré et blasphémé le saint nom de « Dieu dans l'église, et avoir voulu battre et excéder les personnes « qui s'y trouvaient. »

Le 16 janvier 1632, deux chanoines sont réprimandés pour « in- « solences commises dans l'église. »

Le 12 août, le doyen est condamné à l'amende pour « avoir re- « fusé d'officier le jour de la fête de Saint-Laurent (1). »

Le titre de justicier semble avoir été irrévocablement enlevé au chapitre de Saint-Pierre-le-Puellier, à partir du jour où il passa à Me Henri Fornier; et lorsque lui ou ses héritiers cessèrent d'en être investis, il passa aux PP. de l'Oratoire, dont la congrégation s'est installée à Orléans en l'année 1614; c'est ce qui résulte du procès-verbal d'assises dressé en 1669.

Le bailli de la terre, justice et seigneurie de Saint-Pierre-le-Puellier constate en effet, dans cet acte, qu'il agit en la présence de vénérable et discrète personne messire Jacques Selormeau, prêtre de la congrégation des PP. de l'Oratoire d'Orléans, seigneurs de ladite justice.

La même mention se rencontre au procès-verbal des assises tenues, le 22 janvier 1682, dans le domaine rural du chapitre; elles sont tenues en présence du R. prêtre Charles Rogier de l'Épivière, supérieur de l'Oratoire d'Orléans. Il en est ainsi dans les procès-verbaux de la même opération faite sur les mêmes lieux au cours des années 1734 et 1735; mais tous les actes du greffe n'énoncent de la part du bailli que sa qualité de juge ordinaire de la seigneurie de Saint-Pierre-le-Puellier, sans désignation du seigneur au nom duquel il rendait la justice.

Il est évident que cette situation se prolongea jusqu'en l'année 1750, époque à laquelle l'évêque d'Orléans, Nicolas-Joseph de Paris, supprima le chapitre en laissant cependant subsister la manse

(1) Toutes ces décisions sont mentionnées dans l'un des registres des délibérations capitulaires. (Archives de la Préfecture du Loiret.)

abbatiale qu'un décret de l'évêque Sextius de Jarente, de l'année 1775, réunit au séminaire.

Mais ces mesures d'administration ecclésiastique sont indifférentes au point de vue de l'exercice de la justice, qui resta sans doute à la congrégation des PP. de l'Oratoire.

Si le petit nombre de documents qui nous sont parvenus ne permettent pas de suivre dans tous leurs détails les vicissitudes auxquelles l'une des plus antiques institutions religieuses de la ville a été soumise, ils nous permettent au moins de les entrevoir, et surtout de les suivre dans les particularités les plus considérables de son existence, et de préciser l'étendue et la situation des domaines soumis à sa justice.

La donation faite par le roi Robert comprenait non seulement, dans l'intérieur de la ville, l'enceinte qu'on a parcourue, mais encore certaines propriétés rurales situées sur le territoire de Saint-Cyr et d'Ardon.

Le 22 janvier 1682, le bailli tenait des assises que le curé de cette dernière paroisse avait publiées au prône le dimanche précédent; et il est possible de parcourir avec lui les différentes localités sur lesquelles il exerce et constate le droit du seigneur qu'il représentait.

Il s'arrête au lieu du clos situé entre les paroisses d'Ardon et de Saint-Cyr, et devant lui comparaissent les fermiers du domaine de la Vallée, les habitants du lieu de Saussay, de la métairie de Merintier, et du grand Gautret, de la métaire de Concire, et de plusieurs autres métairies et locatures dépendant de la seigneurie de Cornet, paroisse de Saint-Cyr.

Il en est de même des habitants de quelques métairies et locatures situées paroisse d'Ardon, tels que ceux des métairies du petit Gautret, de la Touche, du Tremblay, du Vauxion, des Quatre-Vents, de la grande Gremeuse et de la Cahotière, celle-ci située paroisse de Saint-Cyr.

Ces justiciables, dont on ne prend ici que les principaux, disséminés sur une grande étendue de territoire, sans lien entre eux, et ne pouvant avoir que peu de rapports avec leur juge, ne dépassaient pas le nombre de 28 chefs de famille, soit 140 habitants.

Tout concourait donc à rendre illusoire pour les justiciables et

pour le justicier la prérogative que la tenue des assises avait pour objet de conserver ; ce droit devait être considéré par le chapitre comme plus honorifique qu'utile, et ce n'est qu'à ce point de vue, sans doute, qu'il mettait quelque soin à le conserver.

Après ce qui vient d'être dit, il resterait à examiner l'importance ou la singularité des procès qui ont été soumis à cette juridiction.

Les minutes du greffe ne remontant qu'au commencement du XVII[e] siècle, n'offrent qu'une série d'actes ordinaires et sans intérêt. Elles se réfèrent au temps où le cas royal avait dépouillé ces sortes de juridictions de leurs attributions les plus considérables.

Si on ne craignait de s'étendre au-delà des limites qu'on s'est tracées, on pourrait déterminer ici la fortune du chapitre, composée des redevances dont étaient grevées, aux divers titres qui ont été signalés, les maisons groupées autour de son enceinte, et de redevances semblables dans quelques autres quartiers de la ville.

Ces droits lui provenaient du protectorat qu'il exerçait sur les paroisses de Saint-Michel et de Saint-Paul. Les cures de ces deux paroisses étaient à sa collation.

Il est vrai de dire que dès avant l'année 1157, et même peut-être en même temps que le roi lui donnait ces domaines et ces droits, la collation de la cure de Saint-Paul était en partage entre le chapitre de Saint-Pierre-le-Puellier et l'archevêché de Tours.

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'Oldoric, évêque d'Orléans, qui tenait la moitié de ce droit de protection et de collation d'Arnulphe, évêque de Tours, la concéda à son tour à l'abbaye de Saint-Mesmin de Mici, qui l'exerça concurremment avec le chapitre.

Ce partage eut les conséquences les plus étranges ; les deux institutions religieuses, jalouses de leurs droits, nommaient chacune de son côté un curé. Tous les deux, et simultanément, devaient administrer la paroisse. Il fallut cependant que l'un cédât à l'autre ; mais comme ni l'un ni l'autre ne consentait à l'abandon de ses fonctions, il fut convenu qu'ils administreraient alternativement pendant une semaine.

Un tel état de choses présentait de graves inconvénients ; il introduisait le trouble dans le service divin et la division parmi les paroissiens ; car, dit à ce sujet Lemaire, *ce que l'un plantait, l'autre l'arrachait*. Le pape voulut y mettre ordre en l'année 1287 ;

mais ce fut en vain : son autorité dut fléchir devant la résistance de l'abbé de saint Mesmin, et cette situation, aujourd'hui inexplicable, se prolongea jusqu'au milieu du XVIII° siècle : à partir de cette époque, la collation de la cure resta à l'évêque (1).

Cette prérogative, toute partagée qu'elle fût, explique les redevances dont certaines maisons, et en assez grand nombre, dépendant des deux paroisses de Saint-Michel et de Saint-Paul, étaient grevées en faveur du chapitre de Saint-Pierre-le-Puellier.

Il en possédait encore dans d'autres parties de la ville, dans la paroisse de Saint-Pierre-Lentin, dans les dépendances de l'alleu Saint-Mesmin, et aussi dans la paroisse de Meung.

Il avait droit au champart sur les territoires de Mareau-aux-Prés, de Tournoisis et de Patay.

Toutes ces richesses minutieusement énumérées dans l'inventaire de 1790, et calculées sur la valeur de l'argent à cette époque, peuvent, même en admettant des donations successives, être considérées comme remontant à une haute antiquité.

On pourrait donc, si on voulait écrire l'histoire des établissements religieux de la ville, arriver à connaître les revenus du chapitre dans tous les temps, et le suivre dans sa fortune comme on a pu le suivre dans les principaux événements de son existence, au point de vue de la qualité du seigneur justicier; mais tel n'est pas le but de ces recherches.

Nous avons obtenu des documents consultés tout ce que nous voulions en obtenir, à savoir : l'existence du privilége de la justice dans les mains du chapitre, son origine et la date de sa création, la connaissance exacte de ses limites sur les divers territoires où il était exercé, et les vicissitudes auxquelles il a été soumis.

Nous pouvons donc dès à présent abandonner cet ancien quartier et nous transporter sur la paroisse de Saint-Aignan pour y remplir la même tâche.

(1) Beauvais de Préau explique la présence de deux curés en faisant remarquer qu'il y avait jadis deux paroisses indépendantes l'une de l'autre : Saint-Paul et Notre-Dame des Miracles ; il ajoute qu'il n'y avait pas deux cures *comme bien des gens le croyaient.* L'inconvénient que nous venons de signaler résultait précisément de ce qu'il y avait deux curés, quoiqu'il n'y eût qu'une seule cure.

JUSTICE DE SAINT-AIGNAN.

DE L'EXEMPTION ET DE LA JUSTICE ECCLÉSIASTIQUE.

La paroisse de Saint-Flou et le chapitre de Saint-Pierre-le-Puellier étaient limités à l'est par la rue de la Croix, ainsi nommée parce que comprenant alors sous la même dénomination la partie connue, de nos jours, sous le nom de rue du Bourdon-Blanc et celle connue sous celui de la Tour-Neuve, elle formait ainsi, à l'égard des autres quartiers de la ville, une croix à peu près parfaite (1).

Cette dernière partie, depuis la rue Bourgogne, était, à l'occident, la limite du chapitre de Saint-Aignan, institution qui doit être considérée comme l'une des plus anciennes et des plus vénérables du monde chrétien.

Elle n'emprunte, en effet, son illustration à aucune autre ; c'est de son étroite enceinte que le nom du grand prélat qui lui a été donné, en le substituant à celui de Saint-Pierre, s'est rapidement répandu dans la France, dans les contrées les plus éloignées, et jusque dans la ville de Rome (2).

Ses priviléges remontent aux premiers temps de la monarchie

(1) On s'exprime ainsi pour plus de clarté, et quoiqu'il soit bien reconnu que la rue de la Croix ou de la Tour-Neuve est d'une création bien plus récente que celle du chapitre de Saint-Aignan, antérieure elle-même à la fondation du chapitre de Saint-Pierre-le-Puellier.

(2) Cette assertion est tirée de l'ouvrage du chanoine Hubert qui l'a lui-même empruntée à un ouvrage intitulée : *Roma moderna ;* elle est combattue par M. l'abbé Pelletier, chanoine actuel de l'église d'Orléans qui, à son retour d'un voyage qu'il fit récemment à Rome, communiqua au sujet

franke; les principaux consistaient dans l'exemption et dans la juridiction ecclésiastique et séculière.

Notre but est de faire connaître leur origine, de les suivre dans leur application et leurs limites.

Avant d'aborder ces différentes parties de notre tâche, il est nécessaire de faire connaître les documents qui leur servent de base.

Si jamais cartulaire dut être précieux, ce fut celui du chapitre de Saint-Aignan, qui, créé, dit-on, sous Clovis, n'a jamais cessé d'être l'objet de la munificence des rois des premières races et de celles qui se sont succédées.

Mais ces documents, dont la collection formerait à elle seule un véritable trésor historique, n'existent plus; ils avaient résisté aux dévastations des Normands; ils ont succombé, pour la plupart, dans les troubles religieux de 1562 et de 1567.

Il fallut, pour les reconstituer, recourir à des compulsoires nombreux dans les dépôts des officiers publics, gardiens des actes, conséquence de ceux émanés de l'autorité royale, de l'autorité du Saint-Siége et du pouvoir épiscopal, et de la piété de quelques donateurs.

C'est à l'aide de ces investigations, pâle reflet des titres primordiaux, qu'un inventaire savamment élaboré a pu être dressé et déposé dans les archives du chapitre (1).

de l'église dédiée à saint Aignan dans cette ville, une note à la Société archéologique de l'Orléanais, de laquelle il résulte que le saint honoré à Rome n'est pas le prélat d'Orléans; que, plus humble dans sa destinée, il est le patron de la corporation des cordonniers dans la capitale du monde chrétien.

Cependant, et sans vouloir entrer en controverse sur ce point, nous recueillerons cette réflexion faite par le chanoine Hubert, qu'il emprunte encore à l'ouvrage intitulé : *Roma moderna*, que la fête du saint Aignan de Rome est observée le 17 novembre, jour auquel elle est célébrée dans l'église de Saint-Aignan d'Orléans.

(1) Il est manuscrit, dans un très-bon état de conservation, d'une belle écriture; réuni en trente-cinq cahiers il n'a pas moins de 530 pages in-folio, qui toutes, à la vérité, ne sont pas remplies; il est précédé d'un avertissement et d'une table de matières renvoyant à chacune des paginations qui leur appartiennent.

Cet inventaire analytique dont nous devons la communication à la bienveillance de M. Maréchal, curé de la paroisse de Saint-Aignan, établit avec un ordre parfait la marche progressive des priviléges et des richesses du chapitre, depuis les temps les plus reculés jusqu'à sa suppression; et nous y trouvons la preuve de ces mesures conservatoires et de leurs heureux résultats.

Dès l'année 1563, un arrêt du parlement de Paris permettait au chapitre de compulser, chez les notaires et greffiers, les titres concernant les biens dont il avait été dépouillé l'année précédente.

Plus tard, il plaçait dans ses archives un *vidimus* de lettres-patentes du roi Charles IX, datées de Paris, du 15 avril 1568, rendues en faveur des bénéficiers d'Orléans dont les titres avaient été brûlés dans les troubles, et par lesquelles le roi ordonnait la représentation, par les débiteurs, de leurs livres, qui tiendraient lieu de titres au chapitre;

La copie collationnée le 3 avril 1569, par un notaire d'Orléans, d'une commission du parlement adressée au lieutenant criminel de cette ville, en date du 16 mai 1568, par laquelle il était permis aux ecclésiastiques de faire appeler devant ce magistrat, *tous ceux entre les mains desquels ils sauraient être des effets de leurs églises, et, en cas de refus, procéder contre ceux qui en retiendraient injustement;*

Enfin, des lettres-patentes de Charles IX, rendues le 15 avril 1570, adressées au parlement de Paris et au bailli d'Orléans, par lesquelles il autorisait le chapitre à recourir *contre ceux qui auraient profité des troubles pour démolir son église, maisons claustrales, maisons de campagne, et sa grange de Ruan.*

Ces actes, pour ainsi dire contemporains des dévastations exercées sur les églises d'Orléans, et particulièrement sur celle de Saint-Aignan, attestant l'étendue et le caractère de ces violences, sont suivis de quelques autres qui démontrent quelle difficulté le chapitre rencontrait dans l'œuvre de réparation qu'ils avaient pour objet.

C'est ainsi que les 21 avril 1610 et 20 décembre 1629, c'est-à-dire plus d'un demi-siècle après les désastres éprouvés par le chapitre, il était encore dans la nécessité d'obtenir une com-



mission du Conseil d'État, pour être autorisé à poursuivre les détenteurs de ses biens usurpés dans l'étendue du diocèse d'Orléans.

Il faut reconnaitre, cependant, que toutes ces autorisations avaient, en partie, produit leur effet dès avant le XVIIe siècle, et que le chapitre était rentré en possession de ce à quoi sans doute il tenait le plus.

Il était généralement admis qu'en l'année 1562, les calvinistes avaient brisé deux châsses, l'une en argent, donnée par Louis XI, contenant la tête et le corps de saint Aignan, l'autre en or, donnée par Charles VIII, contenant la mentonnière et un bras du saint prélat, cette châsse ayant remplacé celle destinée à cet usage par Louis XI, et qui n'était qu'en argent doré.

On croyait que ces restes précieux avaient été jetés au feu; croyance qui fut démontrée dans la suite n'être qu'une erreur (1).

La commission donnée le 16 mai 1568 eut cette conséquence qu'en l'année 1575, un soldat qui avait assisté au pillage et à l'incendie de l'église de 1562 rapporta un ossement qu'il disait avoir été tiré de la première châsse, et qu'à l'examen on reconnut pour être l'épine dorsale du saint; et qu'en l'année 1578, un nommé Eyvard ou Cyvard, assigné par le chapitre en remise de reliques qu'il tenait de la même source, convint, non sans difficulté, car il fallut une sentence d'appointement pour l'y contraindre, qu'il en possédait quelques-unes; il offrit enfin de les restituer au chapitre

(1) On lit dans les *Antiquités historiques de l'église royale de Saint-Aignan* le passage suivant : « En 1562, les calvinistes..... rompirent la « châsse d'argent qu'avait fait faire le roi Louis XI, du poids de six vingt « marcs. En cette châsse était enfermé le corps du glorieux saint Aignan « qu'ils pillèrent .... Après ce pillage, les chefs du parti huguenot feignant « de veiller à la conservation de ce qui restait, le firent transporter dans « la tour Neuve, et pour couvrir par quelque acte spécieux le dessein qu'ils « avaient de se l'approprier, ils en firent dresser procès-verbal par Girard « Dubois, notaire, avec un inventaire. »

Le même auteur avait déjà dit que les huguenots brûlèrent tous les ossements des saints qu'ils trouvèrent en l'église de Saint-Aignan, à l'exception de quelques notables parties du corps du même saint qui échappèrent à leur fureur par le soin de quelques personnes pieuses, qui les rapportèrent fidèlement après que cet orage fut passé. (P. 43, chap. VII du liv. Ier.)

en avouant que, d'accord avec l'évêque d'Orléans, Mathurin de La Saussaye, *il en avait distrait une portion dans le dessein d'en favoriser l'église d'Olivet.*

On obtint une restitution semblable du doyen du chapitre de Saint-Pierre-le-Puellier, et on exigea d'Eyvard ou de Cyvard deux certificats par lesquels, dit l'inventaire, ce dernier *affirme lesdites reliques comme ayant été tirées de la châsse de Saint-Aignan, lors de la rupture d'icelle ;* on dressa de ces restitutions un procès-verbal, qui fut déposé avec les deux certificats et les reliques dans une châsse nouvelle (1).

C'est donc grâce à ces actes réparateurs que le chapitre a été replacé dans ses droits si violemment méconnus et attaqués au XVI[e] siècle, et qu'il nous est permis de reconstituer ses priviléges, et notamment celui de sa double justice.

Il n'est pas indifférent, pour constater ses délimitations, de jeter un coup d'œil sur la situation primitive de l'établissement religieux auquel ce droit appartenait.

L'église de Saint-Aignan, d'abord instituée sous le vocable de Saint-Pierre et appelée Saint-Pierre-aux-Bœufs, parce qu'une foire considérable de bestiaux se tenait sur son cloître (foire qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours en changeant d'objet), et parce que les abattoirs de la ville attirés par ce marché y avaient été établis, était en dehors de la ville.

Il en fut ainsi jusqu'en l'année 1466; le 23 décembre de cette année, Louis XI publia des lettres-patentes par lesquelles il déclara continuer pour six ans le droit déjà accordé au chapitre au cours de l'année 1463, de prélever 6 deniers tournois sur chaque minot de sel qui serait vendu en tous greniers du royaume, tant en la langue d'oui qu'en la langue d'oc, pour être employés à la continuation de l'église dont Sa Majesté se déclare protecteur et gardien, et, disent ces lettres, pour enfermer ladite église dans l'enclos de la ville.

Il paraît que dès l'année 1469, cette entreprise était, sinon terminée, au moins très-avancée, puisque, dans l'intention de peupler cette nouvelle enceinte, Louis XI publia un édit aux termes duquel

(1) Inventaire, p. 15 et 16.

les ouvriers qui voudraient venir l'habiter étaient affranchis des réglements des communautés, excepté du droit de visite.

Cependant on avait donné à cette enceinte un tel caractère que ces travaux durent se prolonger encore. Indépendamment de la maison royale construite en briques dont nous voyons aujourd'hui les restes mutilés et morcelés, et qui la fermait à l'est, elle était entourée de fossés et de fortifications, et à ce point séparée de la ville, malgré l'intention énoncée dans les lettres-patentes accordant les sommes nécessaires pour qu'elle fît partie de son enclos, qu'on lui avait donné le nom de *ville neuve de Saint-Aignan*. Sous le règne de Charles VIII il restait encore beaucoup à faire ; aussi continua-t-il le prélèvement, non pas seulement des 6 deniers, comme l'avait fait Louis XI, mais de 10 deniers par chaque minot de sel vendus en tous greniers de la langue d'oui et de la langue d'oc, en ajoutant aux obligations primitivement imposées au chapitre, celles de célébrer trois messes pour le repos de l'âme de Louis XI, d'acheter des ornements qui manquaient alors, de faire fondre une cloche portant le nom de ce roi, et d'enchâsser en or la mentonnière et le bras de saint Aignan.

La situation antérieure à sa réunion à la ville, ou plutôt aux défenses imposantes qu'on avait données à l'enceinte du chapitre, le soumettait, dans ces temps de guerre, d'invasion et d'absence de toute protection venant du pouvoir public, à de dangereuses épreuves : on voit en effet que dans les temps qui ont précédé ces dispositions nouvelles, l'église, les maisons claustrales et toutes leurs dépendances ont été souvent détruites ; mais aussi on voit qu'elles ont toujours été rétablies avec un grand empressement et une munificence toute royale.

Attila ne dut pas les ménager ; aussi Clovis est-il considéré comme son véritable fondateur ; il paraît au moins certain qu'il fit reconstruire l'église de Saint-Pierre qui, sous son règne et à ce moment où elle reçut les restes de saint Aignan déposés jusque-là dans l'église de Saint-Laurent-des-Orgerils (1), fut placée sous l'invocation du saint prélat.

(1) Le dépôt des restes de saint Aignan dans l'église de Saint-Laurent-

Embellie et dotée par Charlemagne, l'église de Saint-Aignan fut dévastée par les Normands; restaurée après une première invasion de ces barbares, il paraît que son enceinte présentait, dès cette époque, une défense plus imposante, puisque les reliques de saint Martin et de saint Benoît y furent transportées comme dans un lieu de sûreté, lors d'une nouvelle invasion des Normands; mais comprise dans le mystérieux incendie de l'année 999, qui dévora la ville, sans épargner les églises, elle fut rétablie et enrichie par le roi Robert, et resta dans cet état jusqu'à l'année 1370.

Les Anglais, après la journée de Poitiers, se répandirent dans presque toutes les parties de la France et menacèrent Orléans; désignés alors sous la qualification de brigands, ils inspiraient une terreur telle qu'au cours de cette année 1370, les habitants se décidèrent à détruire l'église de Saint-Aignan.

Dès l'année 1364, les alentours de la ville offraient si peu de sécurité, qu'un évêque, Hugues de Fay ou Faidit, au moment de son entrée solennelle, demanda au chapitre de ne pas se rendre dans son église, suivant l'usage, dans la crainte des brigands qui infectaient les campagnes, ou plutôt, pour employer les expressions de Symphorien Guyon, *dans la crainte de ces laronneaux de l'Angleterre, sous la conduite de Robert de Kanolles.*

Le chapitre, déférant à cette demande et obéissant d'ailleurs à une nécessité impérieuse, ne voulut pas cependant se relâcher du droit qu'il avait de recevoir l'évêque à son entrée, d'exiger de lui la reconnaissance de ses priviléges et le serment de les respecter et maintenir; un autel fut construit devant la barrière de Bourgogne, et là, le prélat fut reçu et accomplit, autant que les circonstances le permettaient, les formalités auxquelles il devait se soumettre; il délivra aussi les prisonniers, après toutefois avoir justifié au prévôt de la ville qu'il avait prêté le serment dû au chapitre.

Enfin, lors du siége de 1428, l'église de Saint-Aignan et ses dépendances furent encore sacrifiées, et ce fut pour prévenir le retour

des-Orgerils a donné lieu à une vive controverse. Nous l'examinerons en peu de mots lorsqu'il s'agira de la justice du chapitre de Saint-Euverte.



de ces cruelles nécessités dont il était même alors difficile de prévoir le terme, que Louis XI ordonna la construction de défenses qui faisaient de l'enceinte du chapitre une véritable forteresse: travaux qui ne furent terminés, ainsi que nous venons de le dire, que sous le règne de Charles VIII, c'est-à-dire au moment où les rapports politiques des rois et des grands tenanciers, et ceux des nations entre elles, les rendaient à peu près inutiles.

Les défenses opposées à l'invasion étrangère, aux troubles venus du dehors, furent impuissantes à protéger le chapitre contre les guerres intestines : il succomba en 1562 avec son église, ses richesses, son antique chartrier, sous les efforts du fanatisme d'une religion nouvelle.

Depuis cet événement dont les conséquences durent encore, l'œuvre de la restauration de l'église en partie détruite s'est poursuivie avec froideur, et les sacrifices qui ont été faits pour arriver à ce résultat ont été insuffisants.

Charles IX, par des lettres-patentes du 20 juillet 1569, fait, dans ce but, remise au chapitre du droit de gruerie assis sur 200 arpents de bois, situés dans la paroisse de Marigny, et sur 50 autres situés dans la paroisse de Saran.

Louis XIV, en 1678, lui fit une remise annuelle de 435 livres à prendre sur l'état des gabelles, et le capital de 10,875 livres pour l'extinction de cette rente lui fut versé au cours de la même année; mais tel était l'état déplorable auquel l'incendie et le pillage de 1562 avait réduit l'église et les maisons claustrales que, ni le premier bienfait qui semble n'avoir pas été continué par les successeurs de Charles IX, ni le second, ne purent être employés à leur réédification, et qu'en 1679, les voûtes et le dallage de l'église n'étaient pas encore rétablis, que le chœur manquait de stalles, et les chapelles de grilles.

C'est ainsi que ce monument est demeuré ce que nous le voyons aujourd'hui, inspirant un sentiment de tristesse d'autant plus profond que la majesté de ses restes donne une juste idée de ce qu'il serait s'il avait été rétabli.

Déjà, et avant d'avoir tracé les limites du cloître et pénétré dans son enceinte, nous avons, par la nature des choses, touché à quel-

ques anciens usages tenant au privilége d'exemption et de juridiction ecclésiastique qui lui appartenait.

C'est ainsi qu'on a vu les évêques, au moment de leur entrée dans la ville pour y prendre possession du siége épiscopal, s'arrêter chez les chanoines de Saint-Aignan, jurer de respecter et maintenir leurs immunités et ne pouvoir, avant l'accomplissement de cette formalité, exercer le plus considérable de leurs propres droits, celui de délivrer les prisonniers.

Quoique cette belle prérogative fût parfaitement distincte de celles dont le chapitre pouvait se prévaloir, comme on attribue sa fondation au grand évêque qui lui a transmis son illustration et la vénération dont il était entouré, vénération dont pendant tant de siècles le chapitre a reçu de si nombreux témoignages, il nous sera permis de nous y arrêter un instant.

On sait qu'Aignan, succédant à saint Euverte (1), eut la généreuse pensée de solliciter d'Agrippin, préfet pour l'empire d'Occident, la mise en liberté de tous les prisonniers retenus dans la ville; que le préfet ayant refusé cette grâce au nouvel évêque, il en fut puni par une blessure que lui fit à la tête une pierre qui se détacha, soit d'une muraille près de laquelle il passait, soit de la voûte d'une église dans laquelle il priait, et que, le cœur touché de la charité du prélat au pouvoir duquel il dut sa guérison, il donna l'ordre de mettre tous les prisonniers en liberté.

Enfin, on admet généralement qu'à partir de ce jour les évêques d'Orléans ont joui de ce droit qu'ils ont conservé intact jusqu'au mois de novembre 1758, époque à laquelle une ordonnance de Louis XV vint non pas l'anéantir, mais le régulariser et le modérer dans son application.

Mais il est permis de douter que ce soit à l'initiative de saint Aignan que ce privilége doive être reporté.

Le chanoine Hubert, rattachant au droit d'asile le droit concédé

(1) Cette succession immédiate a, comme l'inhumation de la dépouille mortelle à Saint-Laurent-des-Orgerils, donné lieu à de graves difficultés que nous examinerons lorsqu'il s'agira de la justice du chapitre de Saint-Euverte.



aux évêques de faire grâce, et tous les deux aux traditions du paganisme, rappelle quelques dispositions du code Théodosien, attestant que les empereurs, depuis l'établissement du christianisme, sans doute pour faire allusion à la délivrance des âmes du purgatoire, avaient ordonné que les prisons fussent ouvertes le jour de Pâques; il dit aussi que les ministres de la religion avaient coutume d'intercéder les juges en faveur des prisonniers, même après leur condamnation, et que cette coutume était devenue, avec le temps, *comme un droit particulier duquel les évêques étaient en possession* ; il cite à l'appui de cette proposition l'exemple de saint Cybas, abbé d'Angoulême, qui, *bien que d'un ordre inférieur aux évêques, demandant aux juges la grâce des coupables, leur commandait plutôt qu'il ne les priait : imperans potiusquam rogans.*

Ainsi cet usage devenu un droit, cette tolérance passée à l'état de privilége et faisant, avec le temps, partie de la juridiction épiscopale, n'appartenaient pas exclusivement à l'évêque d'Orléans; ils semblent avoir appartenu à l'église chrétienne dans la personne de ses prélats ou de ses principaux ministres.

Le même écrivain cite encore à ce sujet la correspondance de saint Augustin (1), qui admettait que s'il était du devoir des évêques de demander le pardon des criminels, il était du devoir des juges de ne pas le leur refuser, à ce point que les évêques avaient le droit de s'offenser de ce refus : *officium sacerdotii vestri esse dicitis intercedere pro reis, et nisi obtinueritis offendi* (2).

Saint Aignan, comme les autres prélats des provinces de l'empire, était en possession d'une grande partie des pouvoirs de l'administration publique, et le clergé chrétien, dépositaire de la législation romaine qu'il conserva jusqu'au moment où sa renaissance put s'accomplir, voulait opposer l'influence d'une loi nouvelle à l'influence d'une loi expirante, en pratiquant ce que celle-ci avait de bienfaisant et de populaire; et il continuait les traditions les plus anciennes du paganisme, lorsqu'elles étaient d'accord avec un principe de protec-

(1) Avec Macédonius.

(2) *Antiquités historiques de l'église royale de Saint-Aignan*, liv. III, ch. Ier, p. 131 et suivantes.

tion du faible contre le fort, et de liberté contre la tyrannie et l'oppression.

C'est pour cela que, mélangeant pour ainsi dire le droit des premiers évêques chrétiens avec le droit d'asile et celui dont jouissaient les ministres des faux dieux, *de sauver à leur rencontre les coupables que l'on conduisait au supplice,* l'historien du chapitre ajoute à ce que nous avons cité : « Il aurait été honteux aux chrétiens d'avoir « moins de vénération pour les choses consacrées au Dieu de misé- « ricorde, que les païens n'en avaient pour ce qui appartenait à leurs « fausses divinités ; c'est pourquoi ils ont estimé devoir honorer de « semblables priviléges les lieux consacrés au culte du vrai Dieu, *et « les personnes destinées au culte des autels.* »

Ce privilége n'était donc pas particulier aux évêques d'Orléans ; il appartenait à l'épiscopat avant l'établissement des Francs dans les Gaules, et le chef du diocèse d'Orléans l'a partagé avec tous les prélats ; mais il s'y est maintenu après qu'il fut tombé en désuétude partout ailleurs, et il a fini par sembler n'avoir appartenu qu'à saint Aignan et à ses successeurs.

Il a dû produire les plus heureux effets tant que le pays a été livré à l'autorité expirante des officiers de l'empire, à la barbarie des premières races et à l'arbitraire de l'établissement féodal ; mais après que l'action de la justice se fut régularisée, que les crimes eurent été définis, et que la procédure, même dans son imperfection, eut donné quelque protection aux accusés, il était exorbitant qu'un prélat pût ouvrir les prisons à tous ceux qui s'y trouvaient, condamnés ou non, coupables ou innocents.

L'exercice d'un tel privilége constituait tout à la fois une entreprise sur l'autorité royale et de la justice, et un danger pour la société.

Les abus devinrent en effet effrayants : les criminels prenaient leur temps pour satisfaire leur cupidité ou leur ressentiment ; l'ordre manquant alors dans les détails administratifs, les prisonniers se faisaient facilement renvoyer d'une prison à une autre, et celles d'Orléans étaient toujours pleines aux approches de la prise de possession d'un nouvel évêque (1) ; on a pu établir le nombre toujours

(1) On lit dans la *Vie de Jean d'Orléans*, évêque d'Orléans, élu par le chapitre de Sainte-Croix, le 10 mai 1511, ce passage remarquable : « Le

croissant de détenus depuis le XVIe siècle jusqu'à la fin du XVIIe, et ces chiffres passent tout ce que l'imagination peut concevoir : en 1522, il y en eut 1,166; en 1535, 281 ; en 1566, 111 ; en 1589, 34; en 1608, 95; en 1631, 340; en 1648, plusieurs sans désignation de chiffres; en 1666, 865; en 1707, 854; en 1747, 1200 (1).

Ce fut alors que l'autorité royale crut devoir intervenir, et que beaucoup trop tard elle rendit, au mois d'avril 1758, un édit dont on ne saurait trop louer la sagesse qui, tout en respectant le privilége des évêques d'Orléans, les restreignit dans les limites réclamées par le respect de leur propre autorité, de celle de la justice, de la sécurité publique et aussi de l'intérêt des familles et de l'état des personnes.

« prévôt, après avoir prêté le serment qu'il avait amené tous les prison-
« niers détenus pour crime, et n'en avait retenu ni recélé aucun pour l'em-
« pêcher de jouir de la présente grâce, déclara qu'il y avait quelques pri-
« sonniers pour debtes pécuniaires, quelques-uns desquels s'étaient venu
« rendre dans les prisons sitôt qu'ils avaient seu la nouvelle de l'entrée
« du dit seigneur évêque, feignant avoir commis quelques crimes et pensant,
« par ce prétexte, se rendre quittes tant de la prison que du paiement de
« leurs debtes, et qu'il était prêt de les représenter à la charge qu'on payât
« leurs debtes. »

Voici comment Symphorien Guyon, auquel nous empruntons ce passage, raconte la scène de la mise en liberté : « Or, dans la cour de la dite maison et
« vis-à-vis des fenêtres de la salle où le dit seigneur évêque dînait avec les
« plus qualifiés de sa compagnie, était dressé un eschaffaut sur lequel estaient
« les dits prisonniers criminels, nu-têtes et la corde au cou, auquel ils dî-
« nèrent tous ensemble ; le dîner étant fini, après qu'on eut rendu grâces
« à Dieu, le reverendissime évêque vint à la fenestre de la salle, et de-
« manda à ces pauvres criminels ce qu'ils demandaient ; à quoi ils répon-
« dirent d'une voix haute et pitoyable : « Miséricorde ! miséricorde ! misé-
« ricorde ! » et après cette triste exclamation, leur fut faite une exhortation
« par M. N. des Groseliers, docteur en théologie, et notre évêque les ayant
« advertis et exhortés qu'ils ne péchassent plus, etc...., il leur donna une
« entière remission et abolition de tous leurs crimes et forfaits desquels ils
« étaient atteints et convaincus, les restituant entièrement à leur bonne
« renommée et réputation. »

(1) Symphorien Guyon donne ces chiffres jusqu'au temps où il écrivait; les manuscrits des annalistes d'Orléans donnent ceux des temps ultérieurs. La *Revue orléanaise* les a publiés dans un article intitulé : *Entrée des Évêques*, par M. Diard, avocat général, mais d'une manière peu exacte.

On y remarque ces passages : « Le pouvoir du glaive et la puni-
« tion des crimes par la sévérité des peines étant un des attributs
« les plus inséparables de la puissance souveraine, il n'appartient
« qu'à elle seule de faire grâce et d'user de clémence envers les
« coupables. »

Et plus loin : « Animés du même esprit que les rois, nos prédé-
« cesseurs, nous n'avons pas cru pouvoir refuser quelqu'égard favo-
« rable à un usage que son antiquité rend vénérable dans sa
« singularité même, et pour lequel sollicite en quelque sorte la
« sainteté des évêques qui, dès les premiers siècles de l'Église, ont
« illustré le siége d'Orléans; nous avons jugé plus digne de nous de
« le régler, en le rappelant à une forme légitime, et lui donnant
« des bornes convenables et de l'affermir sur des fondements solides
« qu'il ne saurait tenir que de notre autorité.

« A ces causes, avons octroyé et ordonnons qu'aux temps à venir,
« à perpétuité, les évêques d'Orléans, au jour de leur première
« entrée, puissent donner aux prisonniers qui se trouveront actuel-
« lement constitués en toute prison quelconque de la dite ville, pour
« crimes commis seulement dans l'étendue et limites du diocèse
« d'Orléans et non ailleurs, autres néanmoins que les crimes ci-
« après exceptés par ces présentes, leurs lettres d'intercession et de
« déprécations à nous adressantes, sur lesquelles nous accorderons et
« ferons expédier sans aucun frais aux dits criminels nos lettres de
« grâce, rémission ou pardon sur ce nécessaires. »

Ces crimes exceptés étaient : le crime d'assassinat prémédité, ceux de meurtre ou outrage et excès ou recousse des prisonniers pour crimes des mains de la justice, commis ou machinés à prix d'argent ou sous autre engagement, celui de rapts commis par violence, ceux d'excès ou outrages commis en la personne des magistrats ou officiers, huissiers et sergents, exerçant, faisant ou exécutant quelque acte de justice, et tous autres forfaits et cas notoirement réputés non grâciables dans notre royaume.

En un mot, et pour résumer les dispositions de cet édit, le roi exceptait des lettres d'intercession et de déprécation tous les actes rentrant dans le cas royal en matière criminelle.

C'est ainsi que ce privilége s'est maintenu ou affaibli pour dispa-

raître, et qu'il ne nous apparaît plus que comme un souvenir se résolvant en un acte de bienfaisance appliqué à des détenus pour dettes que le prélat rend à la liberté en désintéressant les créanciers.

Mais il est certain que les évêques usaient toujours de ce droit, sans avoir recours à l'autorité royale ou judiciaire, et qu'ils agissaient, comme on disait autrefois, *nullo medio;* et cependant ce serait une erreur de penser que le pouvoir royal ait abdiqué à leur profit l'un des droits de la souveraineté.

Nous avons vu les docteurs de l'Église admettre la nécessité de l'intercession des prélats; saint Aignan demander la grâce du prisonnier à Agrippin, gouverneur de la ville pour l'empire. On assure que Clovis écrivait aux évêques qu'il donnait, à leur prière, la liberté aux prisonniers qu'il avait fait sur les Goths. On cite un passage de la vie de saint Léonard constatant que Clovis lui permit d'entrer dans les prisons et de mettre en liberté ceux des prisonniers qu'il voudrait choisir. On cite des lettres-patentes de Charles VI, du mois d'avril 1402, donnant son approbation à cet acte des évêques d'Orléans, et des lettres d'Henri II du 4 mai 1556, autorisant Jean de Morvilliers à délivrer les prisonniers le jour de son entrée. Enfin, nous voyons Louis XV maintenir le droit de la souveraineté et en parler comme s'il n'avait été que suspendu, sans jamais avoir cessé d'exister.

Toutes ces relations et ce dernier acte autorisent à considérer le privilége des évêques comme ayant été subordonné au pouvoir royal.

Cependant ce droit a été reconnu comme personnel à l'évêque d'Orléans par un arrêt du parlement de l'année 1322.

« Notre cour, y est-il dit, suffisamment informée, tant par plu
« sieurs conseillers de notre cour que par autres personnages dignes
« de foi, que c'est une ancienne coutume qu'à la joyeuse entrée de
« chaque nouveau évêque d'Orléans, le prévost d'Orléans qui est
« pour lors est obligé de mener à la porte Bourgogne, en la pré-
« sence de l'évêque, et là, mettre entre les mains du dit évêque
« tous les prisonniers qui sont pour lors pour quelque délit que ce
« soit détenus dans les prisons royales d'Orléans, afin que le susdit
« évêque délivre les susdits prisonniers, *item* que ledit prévost prête
« le serment au dit évêque qu'il n'a caché et recélé aucuns des susdits

« prisonniers et n'en a point fait *expédier* pluslôt, soit en les con-
« damnant ou faisant exécuter à mort, ou en les renvoyant absous
« depuis qu'il a sceu la future entrée dudit evesque, ou qu'il n'a
« commis aucune fraude afin qu'ils ne pussent être rendus audit
« évêque. »

« Nous vous mandons, dit-il en s'adressant au bailli d'Orléans,
« que vous contraigniez ledit prévost ou son lieutenant, de conduire
« à la porte Bourgogne et de rendre audit évêque les dits prison-
« niers, et à prêter le susdit serment audit évêque. (1) »

Il va plus loin : il maintient le prélat dans le *droit d'avoir pour la mise en pratique de cette prérogative et faire garder la fête dudit évêque audit jour, un nombre plus ou moins considérable de serviteurs et vassaux armés et qu'il détermine devoir être de dix, vingt, trente, quarante ou davantage.*

Et comme le prévôt avait désarmé cette espèce de garde qui pouvait faire le guet dans la ville le jour de l'entrée, *depuis le soleil couché jusqu'à l'heure qu'on sonne le couvre-feu dans l'église de Saint-Pierre-Empont*, l'arrêt ordonne que ceux qui seraient encore retenus après avoir été désarmés seraient mis en liberté, que les armes leur seraient rendues, et qu'on permette aux gens et aux hommes dudit évêque et de ses métairies, au nouveau et joyeux avènement

(1) Cet arrêt, rapporté par du Tillet, est textuellement traduit par Symphorien Guyon dans son *Histoire des églises d'Orléans*.

C'est en vertu des principes consacrés par cet arrêt que Jean d'Orléans, à son entrée, sur la déclaration du prévôt qu'il avait retiré des prisons et détourné un prisonnier, et de Jean Rose, geôlier des prisons du Châtelet, qu'il avait laissé dans lesdites prisons un certain criminel qu'il n'avait osé amener pour ce que le prévôt des maréchaux le lui avait défendu, protesta par l'organe de son procureur fiscal qu'il aurait recours contre lesdits prévôt et geôlier, pour la retention et détournement desdits criminels.

Et aussi qu'un de ces dits criminels délivrés par l'évêque Jean d'Orléans, ayant été appréhendé et poursuivi en justice par ses parties, et condamné à être pendu par le juge de Salignac, se rendit appelant devant le parlement de Bordeaux qui déclara que la rémission obtenue par le criminel, en vertu du privilége de l'évêque d'Orléans, était bonne et valable, et par ce moyen renvoya le condamné absous, à la charge seulement de satisfaire la partie civile. (Voir le même auteur, *Vie de Jean d'Orléans*.)

d'icelui, évêque d'Orléans, autant de fois que le cas arrivera, de porter librement les armes audit jour dans ladite ville.

Il est certainement impossible de reconnaître plus explicitement un droit, et aucun passage de cet arrêt ne peut donner lieu à la moindre controverse, si ce n'est qu'il résulte de son texte que la mise en liberté ne concernait que les prisonniers non condamnés, car le prévôt prête le serment qu'il n'a pas hâté la condamnation.

Mais le pouvoir judiciaire ne pouvait aliéner le droit inviolable de la souveraineté et de la puissance publiques, et malgré cet arrêt, les évêques n'ont pu user de leur privilége qu'avec l'autorisation expresse ou tacite du roi ; c'est en vertu de ce principe qu'il a pu leur être retiré, ou plutôt que son ancien caractère lui a été rendu, et qu'il a dû finir comme il avait commencé, par des lettres d'intercession et de déprécation.

Nous avons dit avant cette digression que la juridiction dont jouissait le chapitre de Saint-Aignan était tout à la fois ecclésiastique et séculière ; la première a succombé au XVII[e] siècle, la seconde s'est prolongée jusqu'à la révolution de 1789.

L'époque à laquelle elles remontent toutes les deux est si ancienne qu'elle est devenue problématique ; ce qu'il y a de certain, c'est que la juridiction ecclésiastique, conséquence nécessaire de l'exemption, a précédé la juridiction séculière qu'elle comportait par la nature des institutions de ces temps.

L'exemption accordée à un établissement religieux l'affranchissait de toute soumission à la juridiction diocésaine ; il était placé sous l'autorité immédiate du Saint-Siége, et devenait ainsi une institution *quasi-épiscopale*.

Ce privilége du chapitre de Saint-Aignan est énoncé partout : *Juridiction sous la dépendance immédiate du Saint-Siége*, disent les intitulés de l'inventaire relatifs à ce droit ; *le chapitre jouissait autrefois d'une juridiction quasi-épiscopale, sous la dépendance immédiate du Saint-Siége*, dit le même acte au titre intitulée : *rits et usages particuliers à l'église de Saint-Aignan* (1).

(1) On trouve aussi cette expression dans le recueil des serments exigés des chanoines de Saint-Aignan : *Ecclesiæ beatissimi Aniani Aurelianensis ad Romanam ecclesiam* nullo medio *pertinentis*.

Les conséquences de cette immunité étaient immenses ; elles ont donné lieu à des querelles incessantes et tellement considérables que l'autorité judiciaire l'a enlevée au chapitre (1).

Sa date, ainsi que nous l'avons dit, se perd dans les premiers temps de l'établissement de la monarchie; l'inventaire, il est vrai, invoque pour la fixer une bulle d'Alexandre III, remontant à l'année 1162. Mais l'historien du chapitre nous apprend que cette bulle n'était que confirmative de titres antérieurs qu'il attribue à l'année 834, et même à une charte de Louis-le-Débonnaire.

La bulle d'Alexandre III est elle-même interprétée dans son texte comme constatant l'existence de ce droit bien antérieurement à sa date.

Mais le fait du privilége d'exemption accordé aux chanoines de Saint-Aignan étant hors de toute controverse, il est inutile de se livrer à l'énumération des actes nombreux de concession et de confirmation cités pour le justifier ; nous ne nous arrêterons qu'à quelques-uns : la bulle d'Alexandre III, deux concessions émanées de deux évêques, et des lettres royaux rendues par Charles VII, le 14 octobre 1434.

La bulle d'Alexandre III est attribuée à une entreprise de l'évêque Manassès de Garlande, qui a laissé un fâcheux souvenir dans l'épiscopat, sur les droits et la juridiction ecclésiastique du chapitre, et l'historien de cette institution religieuse affirme que cette bulle est confirmative de ce privilége; mais l'analyse que nous en a conservé l'inventaire des archives de Saint-Aignan nous autorise

(1) Ces querelles n'ont fait que se continuer entre les évêques et les chapitres exemptés; elles ont pris une nouvelle activité du moyen dont on attendait leur fin.

L'exemption, en effet, est l'œuvre de saint Grégoire-le-Grand, qui avait été moine et qui, ayant fait l'expérience des abus de pouvoir que les évêques se permettaient à l'égard des institutions monastiques, voulut y remédier. Ce fut dans ce but qu'en l'année 601 un concile réuni à Rome proclama le droit d'exemption, qui bientôt fut accordé à un grand nombre de chapitres et peut-être même, dès ce temps, à celui de Saint-Aignan d'Orléans. (Voir à ce sujet l'*Histoire ecclésiastique de Fleury*, et le *Dictionnaire de Trévoux*.)

à penser qu'une trop grande portée lui a été donnée par cet écrivain; si on en croit ce document, elle se serait bornée à permettre aux chanoines de prendre les ordres de l'évêque diocésain, sans que ce prélat puisse prétendre aucune juridiction sur le chapitre.

La première des concessions émane de Guy de Prunelay; ce sont des lettres du 23 août 1411, par lesquelles il reconnaît qu'en célébrant à Saint-Aignan, sur la demande de Charles d'Orléans, un service pour le repos de l'âme de Louis d'Orléans son père, mis à mort par le duc de Bourgogne, il n'a pu porter atteinte à l'exemption du chapitre.

On conçoit que l'évêque, chanoine honoraire de Saint-Aignan (1), officiant à l'occasion de la mort d'un prince qui avait le titre d'abbé de ce chapitre, n'ait pu exercer le ministère dans son enceinte et dans son église, sans l'autorisation du doyen, relativement son supérieur (2).

La seconde, de l'année 1510, émane de l'évêque Christophe de Brilhac : il s'agissait de *réconcilier* le cimetière de l'église de Notre-Dame du Chemin, qui avait été profané par un meurtre ; la cérémonie de réconciliation fut célébrée par l'évêque, c'est-à-dire qu'il purgea le lieu saint du crime commis dans son enceinte.

Il ne pouvait exercer le ministère qu'avec l'autorisation du doyen de Saint-Aignan, l'église de Notre-Dame du Chemin étant dans le détroit de sa juridiction ; aussi le prélat permit-il que des chanoines, députés par le doyen, assistassent à cette cérémonie, et fissent des protestations pour la conservation du droit d'exemption appartenant à leur chapitre.

Les lettres royaux ont pour objet de maintenir le chapitre dans ces droits d'exemption et de juridiction contre les entreprises de Jean de Saint-Michel, évêque d'Orléans ; et par ces lettres, le roi donne au chapitre un véritable *committimus*, en déclarant que si, par

(1) Voir la note ci-après sur cette qualité attribuée à l'évêque d'Orléans, de chanoine honoraire de Saint-Aignan.

(2) Le concile de Rome de 601 établissant le droit d'exemption, contenait cette disposition : « Nous défendons aussi à l'évêque de célébrer des « messes publiques dans le monastère ; que l'évêque ne prétende pas y « mettre sa chaire. »

suite, il vient à naître des contestations sur le même sujet, elles seront portées devant le prévôt d'Orleans, le chapitre ayant de droit ses causes commises, presque tous ses membres, à raison de leurs études, étant suppôts de l'Université (1).

Ici l'immixtion du pouvoir séculier dans les affaires ecclésiastiques se manifeste avec évidence, et il est permis de s'étonner qu'un juge d'institution royale soit spécialement commis pour décider des litiges tenant exclusivement à la discipline et à la hiérarchie cléricale; on doit considérer cet acte de l'autorité royale comme une de ces nombreuses tentatives de soumettre à sa juridiction toutes les classes de la société ; le motif donné à ces lettres de *committimus*, tiré de la qualité de suppôts de l'Université attribuée aux membres du chapitre, est un prétexte, car avant d'appartenir à cette école, ils étaient prêtres et chanoines, et ce caractère, surtout à l'égard de l'évêque diocésain, ne pouvait être absorbé par l'autre.

Mais quelque opposition qui existe entre le *committimus* et la nature des contestations à juger, ce document démontre parfaitement la possession de l'exemption du chapitre à l'égard de l'évêque diocésain et métropolitain.

Le roi les renouvela le 22 décembre 1446, pour protéger le chapitre contre les entreprises du successeur médiat de Jean de Saint-Michel, Jean Dugué, qui n'a occupé le siége épiscopal que pendant une année.

Le premier effet de l'exemption était donc d'affranchir un chapitre de l'obéissance à la juridiction épiscopale, de le rendre, pour

(1) Ces lettres de *committimus* furent changées par le même roi en l'année 1442, et le privilége de garde gardienne fut donné au chapitre. Le bailllage d'Orléans fut, par ces lettres, la juridiction qui seule devait être saisie de toutes les actions qui l'intéressaient, tant en demandant qu'en défendant. Ces lettres ont été renouvelées par Henri IV, en 1599.

Elles semblent être tombées en désuétude, et au cours de l'année 1725, on voit le chapitre se pourvoir devant le garde-des-sceaux, à l'effet d'être maintenu dans ce droit. L'instruction commencée à cet effet n'eut alors aucune suite ; mais au mois de juillet 1777, Louis XVI confirma le chapitre dans le privilége qui lui avait été accordé en 1442 ; les nouvelles lettres furent enregistrées au parlement le 23 août de la même année, et publiées au bailliage d'Orléans le 23 décembre suivant.



ainsi dire, l'égal de l'évêque diocésain; et le chapitre de Saint-Aignan avait encore cet avantage que, comptant l'évêque au nombre de ses membres, celui-ci était soumis dans son enceinte à la supériorité du doyen et aux conclusions ou décisions capitulaires.

C'est là l'origine du cérémonial imposé à tous les nouveaux évêques, consistant à se rendre de Saint-Euverte, lieu où ils devaient être inhumés, à l'église royale de Saint-Aignan, et de prêter, avant leur prise de possession du siége épiscopal, le serment dont nous avons parlé ; démarche par laquelle ils abdiquaient pour l'avenir la suprématie et l'autorité qu'ils devaient exercer sur tous les autres ordres religieux de leur diocèse (1).

Le chapitre pouvait donc élire ses membres, le droit de conférer le doyenné étant resté réservé aux abbés, qui tous ont été, jusqu'à Louis XIII inclusivement, depuis Charles Martel, ce grand vo-

(1) Cette qualité de chanoine honoraire du chapitre de Saint-Aignan, donnée à l'évêque d'Orléans, ne peut être un instant révoquée en doute.

Le chanoine Hubert, parlant de quatre prébendes foraines dont une appartenait à l'évêque d'Orléans, s'exprime ainsi à ce sujet, page 70 : « Les prébendes foraines ont été créées en divers temps. On peut attribuer l'institution de celle de l'évêque à une réservation qu'ont faite les évêques de « la qualité de chanoine né en notre église lorsqu'ils ont consenti l'entière « exemption, ou bien à une déférence respectueuse que nos chanoines « anciens ont de tout temps rendue à la dignité épiscopale. »

Il va jusqu'à prétendre qu'à son joyeux avènement, l'évêque se rendait à Saint-Aignan pour être mis en possession de cette prébende qui lui était réservée, et au liv. III, chap. I[er], intitulé : *Des entrées des Évêques d'Orléans en l'église de Saint-Aignan*, il dit : « Les évêques d'Orléans étant, « comme nous l'avons remarqué au livre précédent, chanoines honoraires « de l'église de Saint-Aignan, et prenant possession de cette qualité le « jour de leur entrée, lorsqu'ils sont reçus dans notre église avec tant de « solennité. »

Et l'inventaire des archives renvoie, à ce sujet, à l'ouvrage dont nous venons de citer quelques passages.

Le serment de l'évêque finissait par ces mots : *Je jure selon la coutume de mes prédécesseurs et sauf mon droit et celui de mon église*. Restriction qui avait ses dangers, comme le prouvent les contestations nombreuses qu'elle a peut-être autorisées. (Symphorien GUYON, *Vie de Jean d'Orléans, évêque*.)

leur de bénéfices ecclésiastiques, soit des rois, soit des marquis ou des comtes, soit, depuis l'érection de l'apanage, des ducs d'Orléans.

Il pouvait régler les rits et les cérémonies du culte dans son église et dans celles soumises à sa juridiction; aussi avait-il un propre des saints particulier, et institua-t-il des processions et des prières publiques; il avait aussi son *office divin* qui, jusqu'à la suppression de son privilége d'exemption, était celui à l'usage de Rome, comme étant la seule église dont il reconnût la suprématie.

Il réglait non seulement les cérémonies funèbres de ses justiciables, mais encore les services célébrés après la mort des rois et des princes; il nommait des orateurs qu'il chargeait de leurs panégyriques, usage justifié depuis l'année 1610 jusqu'à l'année 1670.

Pendant cette période de temps, on célébra dans l'église de Saint-Aignan, sur le mandement du chapitre, les services de Henri IV, de la duchesse de Montpensier, de Marie de Médicis, de Louis XIII, de Gaston d'Orléans, d'Anne d'Autriche et de Henriette d'Angleterre.

Et même après la suppression de l'exemption, le chapitre se maintint dans l'usage d'ordonner, sans le visa et l'autorisation de l'évêque diocésain, les services des rois et des princes du sang, de l'année 1683 à l'année 1774, époque de la mort de Louis XV.

Cette prétention de publier des mandements et de les adresser aux curés de sa juridiction se manifeste, entre autres occasions, dans celle où il s'est agi de célébrer le jubilé universel accordé par Clément X, le 5 novembre 1612, pour implorer l'assistance divine contre les Turcs.

Le chapitre y ajoutait celle de célébrer la dédicace des églises de sa circonscription, de rendre des ordonnances pour chanter des *Te Deum,* faire les prières des quarante heures, de prendre séance au banquet donné par les prélats au jour de leur entrée solennelle à la gauche de ceux-ci et immédiatement après eux, de marcher aux processions et cérémonies publiques sur la ligne gauche, parallèlement au chapitre de Sainte-Croix; il contestait au doyen de ce chapitre le droit d'y marcher au milieu en l'absence de l'évêque qui, dans ces temps, n'observait pas strictement la résidence; il refusait au prélat le droit de le convoquer aux solennités générales

qui se célébraient dans les autres paroisses, et même d'y convoquer le clergé de sa juridiction.

Ces droits, ces prétentions, attaqués quelquefois avec injustice, défendus avec opiniâtreté et avec passion, ont donné lieu, ainsi que nous l'avons dit, à des contestations tellement multipliées, que le droit d'exemption y a succombé, entraînant avec lui le droit de juridiction ecclésiastique, et que le chapitre est rentré dans le droit commun, c'est-à-dire qu'il a été soumis à l'autorité de l'évêque diocésain, et en l'absence de celui-ci, à celle du chapitre de Sainte-Croix.

Si on consulte, en effet, le titre de l'inventaire intitulé : *Procédures*, on voit qu'il se divise en autant de fractions qu'il y a eu de prétentions de la part du chapitre ; nous ne nous arrêterons qu'à celles qui viennent d'être signalées.

La première des procédures mentionnées dans cet acte est celle qui a été suivie par le mandement du jubilé accordé par Clément X. Mgr de Coislin l'avait déclaré nul comme fait *par gens sans autorité*, et avait défendu d'y avoir égard et d'y déférer ; le 24 mars 1673, le chapitre se pourvut contre cette ordonnance par un appel comme d'abus.

Le prélat, dès le lendemain, rendit une nouvelle ordonnance portant injonction pour l'exécution de celle qu'il avait déjà rendue contre le mandement du chapitre, nonobstant l'appel interjeté, attendu, dit-il, qu'en matière de discipline, les appels n'ont point d'effet suspensif, mais seulement un effet dévolutif.

Nouvel appel de cette nouvelle ordonnance de la part du chapitre.

Le parlement, saisi de la contestation par une requête, rendit, le 27 du même mois, un arrêt ordonnant l'exécution provisoire du mandement de l'évêque qui annulait celui du chapitre, nonobstant l'appel interjeté ; le chapitre forme opposition à cet arrêt.

L'inventaire n'indique pas la suite judiciaire donnée à cette contestation ; mais ce qu'il fait suffisamment connaître, c'est celle qu'elle eut disciplinairement.

Le prélat, qui voulait être obéi, procéda ou fit procéder à *une visite* en l'église de Saint-Aignan pour la mise à exécution de son

mandement et de l'arrêt qu'il avait obtenu ; malheureusement les procès-verbaux qui furent dressés de l'accomplissement de cette mesure ne sont que mentionnés, sans doute avec intention, dans l'inventaire, et cette lacune laisse le regret de ne pouvoir connaître les formalités qui étaient remplies en pareil cas ; il est probable que cette mesure d'autorité mise à exécution fit abandonner au chapitre sa résistance, et qu'il ne crut pas devoir insister.

La seconde des procédures est relative aux offices à célébrer pour la dédicace et la fête des patrons de l'église de Saint-Germain, qui était, ainsi que nous le dirons plus tard, dans la juridiction du chapitre.

Le 15 avril 1673 était dressé procès-verbal de l'opposition formée par le vicaire perpétuel (titre équivalent à celui de curé) de la paroisse, à ce qu'un chanoine de Saint-Aignan, député par ses collègues, commençât les premières vêpres de la dédicace de cette église ; cette opposition, il est vrai, n'était que dilatoire ; le vicaire général de l'évêque et les habitants désiraient que cette solennité n'eût lieu que le premier dimanche du mois de mai, suivant, disaient-ils, l'usage du diocèse ; et c'est évidemment pour faire acte d'exemption, que le chapitre voulait qu'elle eût lieu à un jour qui n'était pas consacré par cet usage.

L'autorité judiciaire avait été sollicitée d'intervenir, et le lieutenant général du bailliage avait rendu une ordonnance portant défense de célébrer la dédicace au jour indiqué par le chapitre.

La troisième est mentionnée sous ce titre : *Procédure pour le Te Deum* et *prières des quarante heures ;* elle constate, sans faire connaître leur issue, deux luttes engagées, la première à la suite d'un mandement du chapitre de Saint-Aignan par lequel un *Te Deum* était ordonné à l'occasion de l'heureux accouchement de Madame la duchesse d'Orléans, et portant qu'il serait fait, le soir, un feu de joie sur le cloître ; la seconde à la suite d'un second mandement du chapitre publié le 16 du même mois, par lequel il était prescrit de faire des prières de quarante heures dans l'église de Notre-Dame du Chemin, pour la prospérité des armes du roi, sa conservation et celle de la famille royale.

Dans ces deux circonstances, le vicaire général de l'évêque rendit

deux ordonnances annulant les deux mandements du chapitre, et comme il y eut appel de la part de celui-ci, le vicaire général suivit la marche ordinaire, c'est-à-dire qu'il prescrivit l'exécution de son mandement d'annulation, nonobstant l'appel *non suspensif, mais seulement dévolutif* en matière de discipline, et l'official obtint du bailliage deux ordonnances autorisant l'exécution des deux mandements de l'ordinaire.

La procédure se suivait, lorsque le 16 juillet arriva la nouvelle de la prise de Maëstricht; aussitôt le chapitre lança un nouveau mandement pour faire chanter un *Te Deum* dans les deux églises de Saint-Germain et de Notre-Dame-du-Chemin.

Le titre intitulé : *Procédures pour contestations survenues au jour de l'entrée solennelle des évêques d'Orléans*, nous apprend qu'en l'année 1734, le jour de la prise de possession de Mgr Nicolas-Joseph de Paris, et au moment où les membres du chapitre de Saint-Aignan prenaient place au banquet que le prélat, suivant l'usage, donnait au clergé et aux autorités de la ville, les membres du chapitre de Sainte-Croix leur contestèrent le droit de s'asseoir à la gauche du prélat et immédiatement après lui; on ne dit pas quelle place on réservait à MM. de Saint-Aignan, ni s'ils se mirent à table; mais il en résulta un procès qui fut jugé en leur faveur, au cours du mois d'avril suivant.

Au titre intitulé : *Séance du chapitre aux processions tant générales que particulières*, on cite un arrêt du 14 janvier 1558, confirmatif de deux sentences du palais, rendues au profit du sous-doyen du chapitre de Saint-Aignan, contre le doyen du chapitre de Sainte-Croix, *se disant archidiacre*, expressions qui démontrent à quel point les esprits étaient irrités, puisqu'elles vont jusqu'à révoquer en doute la qualité appartenant bien certainement à l'ecclésiastique auquel on essaie de la contester.

Ces sentences portaient : « qu'à tort et mauvaise cause, le doyen
« de Sainte-Croix s'était dolu et complaint pour raison de la pré-
« minence par lui prétendue de pouvoir, en l'absence de l'évêque,
« marcher ès processions générales, seul, sans rang et au milieu
« de l'un et de l'autre côté des dignités, officiers et chanoines des
« dites deux églises de Sainte-Croix et de Saint-Aignan. »

Cette dernière avait été aussi heureuse en l'année 1440, contre le chapitre de Saint-Pierre-le-Puellier, qui voulait marcher à une procession après les doyen et chapelain de Saint-Aignan, et séparer ainsi les deux chefs des membres de leur corporation.

On doit remarquer que la sentence rendue pour régler cette *séance* l'a été un dimanche, à dix heures du matin, c'est-à-dire au moment même où le conflit allait se produire ; toutefois, elle n'était que provisoire et réservait tous les droits des parties qui devaient se pourvoir au principal devant le parlement de Paris.

Dès l'année 1626, le chapitre avait résisté à une ordonnance des vicaires généraux de Mgr de l'Aubespine, portant qu'il assisterait à une procession générale indiquée en l'église des Carmes, et malgré l'avantage qu'il obtint dans cette contestation, une nouvelle procédure fut suivie, dans les mêmes circonstances, contre le chapitre, en l'année 1739.

A cette époque, Mgr de Paris avait ordonné une procession et station à laquelle il avait convoqué tous les membres des maisons religieuses et tout le clergé de la ville.

Sur le refus du chapitre de Saint-Aignan, l'official avait présenté une requête à l'évêque, par laquelle il demandait qu'une réprimande convenable fût adressée au chapitre, et même que des peines canoniques proportionnées au scandale qu'il avait causé, faute d'avoir obéi au mandement publié par le prélat, lui fussent infligées ; l'official obtint l'autorisation d'assigner le chapitre.

Cette fois, l'affaire fut suivie devant l'official, qui, malgré les mémoires et consultations produits par le chapitre, rendit le 5 juin 1739 une sentence ainsi conçue : « Condamne les sieurs doyen, « chanoines et chapitre de Saint-Aignan, à exécuter dans quatre « jours pour tout délai, à compter de la signification des présentes « lettres de sentence, sous telles peines de droit qu'il appartiendra, « le mandement de Mgr l'évêque d'Orléans, du 24 avril dernier, « suivant sa forme et teneur, sauf, au dit chapitre, à choisir celui « des quatre jours qui lui conviendra. »

Malgré la modération évidente de cette sentence, le chapitre en appela devant l'official métropolitain; mais celui-ci ayant rendu une sentence qui permettait à l'évêque diocésain de faire trois moni-

tions canoniques aux sieurs du chapitre de Saint-Aignan, et la première ayant été faite, ceux-ci offrirent un accommodement à l'évêque, et il paraît qu'une transaction s'en suivit, car on mentionne l'existence d'un procès-verbal constatant que la procession et station ordonnée par le mandement eut lieu dans l'église du chapitre, le 26 juin 1739.

Il est inutile de s'occuper de semblables discussions, dont on rencontre de nombreuses traces; nous nous bornerons à consigner ici quelques débats qui se sont produits à l'occasion des obsèques des évêques, auxquels le chapitre de Saint-Aignan avait la prétention de ne pas assister.

Le premier appartient à l'année 1706, le second à l'année 1733.

Le 6 février 1706, le chapitre de l'église d'Orléans, le siége vacant, rendit une ordonnance par laquelle il était mandé à tous les établissements religieux de faire célébrer incessamment des messes privées et autres prières particulières pour le repos de l'âme de feu S. E. Mgr le cardinal de Coislin, évêque d'Orléans.

Le 11 du même mois, il ordonnait à tous les doyens, chanoines, chapitres et communautés, prieurs, curés, vicaires et autres ecclésiastiques séculiers et réguliers de la ville, de se trouver le dimanche 14 février, sur les trois heures et demie du soir, en l'église cathédrale, pour aller de là à la porte *bannière* y attendre le corps de S. E., et le conduire processionnellement, en chantant l'office des morts, jusqu'à la porte du palais épiscopal, où le chapitre de l'église cathédrale devait se trouver pour le recevoir; il ordonnait de plus que, pendant ledit temps, on sonnerait toutes les cloches.

Le chapitre de Saint-Aignan se réunit pour délibérer sur ce mandement, et il rédigea un mémoire à consulter sur la question de savoir : 1° si le chapitre de la cathédrale pouvait l'obliger d'assister à l'inhumation du cardinal-évêque; 2° dans le cas où il y assisterait, s'il ne devait pas exiger les rang et honneurs dont il était accoutumé de jouir lorsqu'il se trouvait dans la cathédrale; 3° dans le cas de refus, que devait-il faire? 4° si le chapitre de la cathédrale prétendait visiter le chapitre de Saint-Aignan, quels moyens pouvait-on employer pour l'en empêcher?

Un mot, avant tout, sur ce droit de visite : on appelait ainsi la descente de l'évêque, ou d'un ou de plusieurs de ses délégués, dans un établissement religieux ou paroisse pour y faire exécuter une ordonnance ou un mandement; dans le système de l'exemption et de la juridiction ecclésiastique, un acte de cette nature était considéré comme le plus attentatoire aux droits résultant de ces priviléges ; aussi était-ce ce que redoutait le plus le chapitre de Saint-Aignan.

Sur ce mémoire, il obtint une réponse d'un avocat au parlement de Paris portant les résolutions suivantes :

« Sur les première, deuxième et troisième questions, le cha-
« pitre de la cathédrale ne peut, à la rigueur, obliger celui de
« Saint-Aignan d'assister aux obsèques de l'évêque d'Orléans, at-
« tendu l'usage à ce contraire, et le défaut de lois et canons pour
« l'y contraindre; cependant les sieurs de Saint-Aignan peuvent y
« assister si l'on offre de reconnaître qu'ils y viennent volontaire-
« ment et qu'on leur accorde leur séance (leur rang) ; si on veut
« les y contraindre, ils signifieront un acte par lequel ils exposeront
« qu'ils feront prières dans leur église, et qu'il est contre droit et
« usage de les contraindre à en sortir.

« Sur la quatrième question, le chapitre de la cathédrale ne
« peut exercer le droit de visite. » Le jurisconsulte rapporte à l'appui de cette opinion un arrêt du parlement de Paris rendu sur ce sujet en faveur de l'église de Bourges; mais le rédacteur de l'inventaire avoue qu'il *lui a paru conclure au contraire*, et cela semble évident, puisqu'il a été, dit-on, rendu en faveur de l'église de Bourges, qui avait les mêmes prérogatives que l'église d'Orléans.

Le chapitre de Saint-Aignan, fort de cette consultation, n'obéit pas au mandement, et ne se rendit pas avec les autres parties du clergé de la ville pour recevoir le corps du cardinal de Coislin; alors parut un nouveau mandement du chapitre de Sainte-Croix par lequel il était prescrit aux curés des églises et supérieurs des communautés de venir au palais épiscopal prier pour l'évêque, et d'y envoyer, à cet effet, deux vicaires ou religieux, aux heures qu'il indiquait.

Le chapitre de Saint-Aignan refuse de s'y rendre, même par députés.

Pour éviter toute difficulté, le chapitre de Sainte-Croix se décide enfin à transporter le corps du prélat du palais épiscopal dans la cathédrale, et il publie un nouveau mandement par lequel il fait connaître cette translation, et prescrit aux curés et supérieurs des communautés de venir y prier.

Non seulement le chapitre de Saint-Aignan refuse de nouveau d'obéir ; mais encore le curé de la paroisse du Crucifix déclare qu''il n'obéira pas non plus.

Le chapitre de Sainte-Croix restreint son mandement au curé de cette paroisse ; mais le chapitre de Saint-Aignan s'adresse de nouveau à l'avocat déjà consulté ; cette fois, celui-ci prenant en considération une circonstance importante dont nous avons déjà parlé et sur laquelle nous reviendrons (le retrait au chapitre de l'exemption et de la juridiction ecclésiastique opérée en 1674, ce qui le soumettait, lui, et à bien plus forte raison le curé de sa circonscription, à l'autorité de l'évêque et du chapitre de Sainte-Croix, le siége vacant), donne une réponse contraire à la prétention de Messieurs de Saint-Aignan.

Cependant les obsèques du cardinal-évêque avaient eu lieu ; et pour faire encore acte d'autorité, le chapitre de Sainte-Croix rendit, le 13 mars 1706, un nouveau mandement ordonnant à toutes les paroisses et à tous les chapitres de célébrer, chacun dans son église, l'office des morts, le premier jour libre après la réception du mandement, pour le repos de l'âme de S. E.

Ici se manifeste une grande faiblesse de la part de l'autorité supérieure, et cependant le chapitre avait perdu son exemption ; et de même que le curé du Crucifix était devenu soumis à la juridiction diocésaine, de même le chapitre devait reconnaître cette autorité, les droits du premier n'étant que la conséquence des droits du second.

C'est pour cela que plus tard, et dans une semblable circonstance, on eut recours à une autre voie que celle de la discipline ecclésiastique ou de la justice régulière.

Mgr Fleuriau d'Armenonville mourut le 10 juin 1733 ; M. Nicolas-Joseph de Paris, son coadjuteur, et qui devait lui succéder, mandait

le lendemain au chapitre de Saint-Aignan de venir processionnellement au palais épiscopal, afin d'y réciter l'office des morts pour le repos de l'âme du prélat que le diocèse venait de perdre.

Le refus du chapitre ne se fit pas attendre ; il croyait avoir assez fait en prenant une conclusion capitulaire portant qu'il irait en corps complimenter M. le coadjuteur, et que le glas serait sonné au clocher de l'église jusqu'au jour du service solennel qui y serait célébré ; et le même jour, sur le mandement de l'évêque coadjuteur (Mgr de Paris était évêque *in partibus* d'Europée avant d'être évêque titulaire du diocèse d'Orléans) et sur les remontrances du syndic du chapitre *qu'il était hors d'usage et sans exemple qu'il ait été mandé de venir processionnellement réciter l'office des morts à l'hôtel épiscopal ; que même il n'a jamais été convoqué ni invité à l'inhumation de nos seigneurs les évêques*, il décide de ne point déférer audit mandement, contraire aux anciens usages et coutumes de son église, et sans innover, charge deux chanoines de voir à ce sujet Mgr l'évêque, c'est-à dire M. le coadjuteur, pour l'informer de la présente conclusion.

Les deux chanoines, MM. Poulin et Tripault, exécutent leur mission et reviennent dire à leurs collègues que le coadjuteur avait reconnu *que c'était par erreur que le mandement leur avait été adressé ; néanmoins que pour ne pas compromettre l'autorité épiscopale, il voulait qu'on y déférât de la manière qui conviendrait le plus au chapitre.*

Or, cette manière était bien simple : elle consistait à ne pas y déférer le moins du monde ; aussi une nouvelle conclusion capitulaire fut immédiatement prise confirmative de la précédente. En conséquence, le chapitre ne se rendit pas à l'hôtel épiscopal ; il se borna à ordonner un service dans son église.

Malgré cette prétendue réponse de l'évêque, et peut-être même à cause de cette réponse, qui lui permettait de penser que son autorité ne serait pas compromise, il abandonna cette fois les formes judiciaires ecclésiastiques ou séculières, et dénonça le fait d'insubordination à Louis XIV. — Et le roi donna l'ordre à l'intendant d'Orléans de procéder à une instruction tant sur le fait du refus d'obéir au mandement que sur celui de signer une transaction proposée par le prélat, et de lui envoyer cette instruction.

Pressé de s'expliquer par une volonté à laquelle il n'était pas fa-

cile de résister, le chapitre rédige un mémoire qu'il fait passer à l'intendant pour être remis au roi, mémoire dans lequel il se prévaut de ce que l'évêque avait dit à ses députés; il affirme que ce dernier aurait été porté par justice et par équité à retirer son mandement sans l'avis contraire de deux chanoines de la cathédrale présents à cette conférence (mais, ajoute-t-il, parties secrètes et intéressées), et s'il ne l'a pas fait, au moins était-il convenu que c'était par un malentendu et faute d'attention que le mandement lui avait été envoyé ; il dit aussi que l'évêque l'avait si bien ainsi compris, qu'un second mandement par lequel il convoquait à la sépulture de son prédécesseur n'avait pas été adressé au chapitre.

Il termine par ces paroles dont la convenance pourrait être contestée : « Il est vrai que Monseigneur a proposé un projet de tran-
« saction que la compagnie n'a pas cru devoir inscrire sur ses re-
« gistres, parce que ce projet était conçu dans des termes équivoques,
« et qui n'exprimaient pas avec assez de sincérité les véritables sen
« timents du chapitre. »

Ce registre, ainsi que l'inventaire, gardent le silence le plus absolu sur les suites de cette contestation, et ce silence autorise à penser que le chapitre fut contraint de se soumettre à la juridiction de l'évêché.

Cette interprétation est fortifiée par ce qui s'est passé sous l'épiscopat du même évêque.

On a vu plus haut la résolution donnée par un jurisconsulte sur la question du droit de visite. Malgré cet avis, l'évêque et le chapitre de Sainte-Croix ne pouvaient abandonner cette importante partie de la juridiction de l'ordinaire ; et Mgr de Paris, dans l'intention évidente de fixer définitivement ce point litigieux, rendit, le 2 juin 1749, une ordonnance par laquelle, sans en exprimer la cause et le but, il prescrit une visite en l'église et chapitre de Saint-Aignan qu'il fixe au 16 du même mois, en ajoutant qu'elle aurait lieu par lui ou par un commissaire délégué.

Aussitôt le chapitre envoie à l'évêque un mémoire contenant les motifs de son refus de le recevoir ; et pour conjurer avec plus de succès cet acte de suprématie, il s'adresse à différents chapitres des diocèses voisins, à celui de Saint-Martin de Tours, de Chartres et à

l'église collégiale de Chinon ; il prend une consultation d'un célèbre jurisconsulte, d'Héricourt, auquel la science doit un traité du droit canonique, et d'un autre avocat, M. de la Monnaie, tous deux membres du barreau du parlement de Paris.

On ne fait pas connaître le résultat de cette résistance; mais il paraît qu'elle ne fut pas à l'avantage du chapitre, car l'inventaire mentionne une lettre de Mgr l'évêque d'Orléans du 14 juin, par laquelle il remet la visite annoncée pour le 16 au 17 ; et une ordonnance, constatant qu'elle eut lieu par un commissaire délégué, vint réglementer l'assistance au chœur et la manière de gagner les gros fruits.

C'est par cet acte, le plus formel de la juridiction de l'ordinaire, que se termina la série de contestations et de procédures qui s'étaient si souvent élevées entre l'autorité épiscopale et le chapitre; à partir de ce moment, il semble s'être résigné à la perte de son privilége d'exemption, et à exécuter l'arrêt de 1674.

Il est vrai que cet arrêt ne lui avait pas retiré la juridiction ecclésiastique de droit commun.

Mais il avait perdu celle intimement unie à l'exemption et concernant sa discipline intérieure, et la discipline des cures situées dans sa circonscription ; le droit de réglementer la célébration du culte dans son église ; d'avoir un office divin autre que celui à l'usage du diocèse ; d'ordonner des processions et cérémonies publiques ; de chanter des *Te Deum* et de faire les prières des quarante heures ; de se refuser à prendre part à toutes les processions et cérémonies ordonnées par l'évêque ou par le chapitre de Sainte-Croix ; en un mot, il avait perdu sa qualité quasi-épiscopale et n'était plus qu'une congrégation religieuse soumise à l'ordinaire.

Cette juridiction de droit commun consistait principalement dans le droit exclusif d'administrer et d'inhumer les membres du chapitre demeurant dans l'enceinte du cloître, et pour employer une expression alors consacrée, *de répéter le corps de ceux qui viendraient à décéder hors de cette enceinte*, à moins qu'ils n'eussent autrement disposé de leur sépulture.

Les procédures suivies pour défendre ce droit n'ont été ni moins nombreuses ni moins vives que celles qui ont été suivies à l'occasion du maintien du droit d'exemption.

Toutes ont la même cause et le même caractère, et révèlent le sentiment de jalousie qu'inspirait une institution religieuse qui se séparait des autres par ses droits exceptionnels, et que la hauteur et la persévérance avec lesquelles elle les défendait contribuaient à entretenir et justifiaient peut-être.

On ne pourrait les examiner toutes et séparément sans courir le risque de tomber dans d'inutiles redites.

Deux d'entre elles seulement seront l'objet d'un examen spécial; la première, parce qu'elle a eu pour conséquence immédiate l'arrêt de l'année 1674, qui a privé le chapitre de son privilége d'exemption; la seconde, parce qu'elle a eu lieu dans des circonstances particulières qui la font sortir du cercle de ces sortes de contestations.

Au mois d'août 1669, un chanoine de Saint-Aignan avait administré un de ses collègues qui habitait la paroisse de Saint-Pierre-Ensentelée; l'official de l'évêché prononça l'interdit de ce chanoine, comme s'étant rendu coupable d'une entreprise sur les droits du curé de cette paroisse.

Le chapitre, prenant le fait et cause du chanoine interdit, interjeta appel comme d'abus de cette sentence devant le parlement; en l'année 1672, cette contestation n'était pas terminée, lorsque le curé de Saint-Benoist-du-Retour poursuivit devant l'official un chanoine de Saint-Aignan et le curé du Crucifix pour avoir administré un membre du chapitre demeurant sur sa paroisse.

Les deux ecclésiastiques déclinèrent la compétence de l'official; mais celui-ci rendit une sentence par laquelle il les renvoya de leur déclinatoire, leur fit défense de plus à l'avenir administrer les sacrements dans la paroisse de Saint-Benoit-du-Retour, et pour l'avoir fait, les suspendit *à divinis* pendant quinze jours.

Cette procédure prit alors d'immenses proportions; le chapitre se pourvut le 29 novembre 1672 comme d'abus et de juge incompétent; de son côté, l'évêque, Mgr de Coislin, par un acte du 2 mars 1676, se porta partie pour l'official et le promoteur, et les curés de toutes les paroisses de la ville intervinrent contre le chapitre.

Il était difficile qu'il pût résister à une attaque aussi formidable; aussi succomba-t-il, et le 4 juin de la même année, le parlement rendit un arrêt au profit de l'évêque et des curés par lequel: « le

« dit sieur évêque est maintenu et gardé au droit de toute juridic-
« tion épiscopale sur les doyen, chanoine, chapitre, chapelain et
« choriste de saint-Aignan, et sur les curés, prêtres et paroissiens
« de Saint-Germain, de Notre-Dame-du-Chemin, et du Crucifix-
« Saint-Aignan, et par lequel il est ordonné que les curés de ces
« trois paroisses seront tenus à l'avenir de prendre le visa du
« sieur évêque d'Orléans. »

On ne rencontre nulle part les motifs de cette décision ; ce serait vainement qu'on les chercherait dans la sentence elle-même, les décisions de la justice n'en contenant pas alors ; cependant, il en existe de sérieux et qui expliquent, d'une part, la persévérance des évêques et des chapitres de cathédrale, à poursuivre l'anéantissement et l'abolition du privilége dont, avant cet arrêt, quelques chapitres, et notamment celui de Saint-Aignan d'Orléans, étaient en possession incontestable, et de l'autre, les décisions de la justice toujours défavorables à ces institutions religieuses.

On les trouve dans les dispositions du concile œcuménique de Trente qui prohibe les exemptions, et les déclare nulles pour l'avenir.

A partir de 1563, époque à laquelle les décisions prises par le concile sont devenues lois de l'Église, les prélats auprès desquels étaient placés des chapitres aussi indépendants que celui de Saint-Aignan, prirent la résolution de les soumettre à leur juridiction.

Ils y étaient conviés par le progrès qu'avait fait à cette époque le pouvoir royal, qui accomplissait sa tâche de centraliser à son profit toutes les parties de l'administration publique, et par les idées d'indépendance du Saint-Siége qui se manifestaient hautement, idées que la grande déclaration de 1682, postérieure de huit années seulement à l'arrêt de 1674, est venue formuler.

Aussi, ce fut en vain que le chapitre de Saint-Aignan protesta contre la dégradation qui lui avait été infligée, ainsi que nous l'avons vu en examinant quelques-uns de ses actes qui ont suivi l'année 1674, et que nous le voyons dans celui qui se place à l'année 1704.

Le 11 février de cette année, le lieutenant général du bailliage, assisté du procureur du roi et du greffier, et accompagné du chantre, du pénitencier et du syndic du chapitre de Sainte-Croix, se présentait devant le cloître de Saint-Aignan pour en faire ouvrir les

portes et faciliter l'entrée à ces ecclésiastiques de la maison occupée par un chanoine, afin qu'ils pussent librement le visiter et lui administrer les sacrements, suivant l'usage et possession où ils prétendaient être d'administrer leurs confrères en quelques lieux qu'ils se trouvassent.

La contestation dont cet acte de l'autorité judiciaire était le signal prenait son origine dans cette circonstance particulière, que celui qui en était l'objet réunissait à la qualité de chanoine de Sainte-Croix celle de chanoine de Saint-Aignan; il est vrai qu'il n'était que membre honoraire de cette corporation, et qu'il était titulaire de la première; mais il demeurait dans l'enceinte du cloître, étant de la paroisse du Crucifix. Il n'avait pas d'ailleurs perdu son ancienne qualité; il assistait au chœur et célébrait la messe de *sa fondation* dans l'église de Saint-Aignan.

Cette affaire se termina par une transaction. Une sentence avait été rendue par le bailliage le 12 février 1704, par laquelle une instruction avait été ordonnée; mais elle avait en même temps décidé par provision, et sans préjudicier aux droits des parties, que le curé du Crucifix continuerait d'administrer les sacrements au chanoine, et à faire les fonctions curiales.

Le chapitre de Sainte-Croix, il est vrai, n'accepta pas cette décision, il en fit appel; mais pendant ce temps le malade mourut, et le 18 février un procès-verbal fut dressé, constatant que le chapitre de Saint-Aignan avait levé le corps, célébré le service des morts dans son église, et qu'aussitôt après il avait conduit le corps à la porte du cloître et en dehors, et que là, le chapitre de Sainte-Croix l'avait fait enlever en voiture et transporter dans son cloître, dont les portes étaient restées fermées jusqu'à son arrivée.

Nous avons énuméré les principales conséquences de l'exemption dans ses rapports avec l'autorité épiscopale. Il en était d'autres qui ne doivent pas être négligées; ce privilége s'étendait non seulement aux personnes appartenant à la cléricature, mais encore aux personnes séculières dans leurs relations avec l'autorité ecclésiastique; le chapitre, pour résumer sa position à propos de cette immunité, avait seul la juridiction, à quelque titre que ce fût, sur tous ceux qui habitaient son territoire.

Dans les premiers temps, ce droit n'était pas contesté : nous voyons qu'en 1375, l'official d'Orléans renvoyait à la juridiction de Saint-Aignan deux ecclésiastiques contre lesquels il avait commencé des poursuites; en l'année 1344, un délégué de l'évêque d'Orléans reconnaissait que le droit de correction sur les curés des paroisses de son territoire était dans les attributions du chapitre de Saint-Aignan.

En 1364, il révoquait une sentence d'excommunication lancée contre un clerc qu'il déclare appartenir à la juridiction de Saint-Aignan.

En 1377, l'official d'Orléans abandonnait à la justice capitulaire un de ses chanoines accusé d'homicide.

Enfin, en 1481, celle-ci rendait une sentence qui renvoyait un de ses choristes, accusé du même crime, de la plainte dirigée contre lui, comme ne l'ayant commis qu'à son corps défendant ; ce qu'il y a de remarquable, c'est que le meurtre avait eu lieu dans le détroit de l'archidiaconné de Blois, et que l'accusé, arrêté par le juge séculier, avait été remis à l'official de cette ville, qui lui-même le remit au chapitre de Saint-Aignan.

L'exemption entraînait pour le chapitre le droit de *succursus*, mot qui exprime la faculté de faire desservir pendant leur vacance les cures du territoire de sa juridiction séculière ; contestée en 1236, le chapitre obtint une décision favorable contre l'archidiacre de Beaune, à propos de la vacance de la cure de Ruan.

Il entraînait aussi le droit de visite ou d'inspection des paroisses soumises à son autorité, ainsi qu'il a été constaté par deux procès-verbaux, le premier du 11 août 1658, de la descente opérée dans l'église de Saint-Germain, sans motif énoncé; le second le 18 du même mois, dans celle de Notre-Dame-du-Chemin, pour examiner les plaintes que faisaient le curé de ses paroissiens et les paroissiens de leur curé.

Dans son application aux séculiers, l'exemption comportait le droit de donner des dispenses pour contracter mariage ; et un compulsoire fait le 24 avril 1673, dans une étude de notaire, du registre des mariages célébrés dans les paroisses de Saint-Germain et de Notre-Dame-du-Chemin, attesterait l'exercice de ce privilége vrai-

ment épiscopal, s'il n'était d'ailleurs établi par une contestation dont il fut l'objet en l'année 1660.

Elle comportait aussi le droit de monitoire dans le cas de crimes commis par des fonctionnaires publics ; ce droit fut mis en pratique le 28 décembre 1661 par un acte de monitoire que l'official du chapitre de Saint-Aignan adressa au procureur général de la chambre de justice établie extraordinairement pour la recherche des malversations commises dans le fait de l'administration des finances.

Il ne nous reste plus qu'à jeter un coup d'œil, non pas sur l'enceinte tracée à cette juridiction ecclésiastique extraordinaire, conséquence immédiate de l'exemption, et très-distincte de la juridiction ecclésiastique de droit commun dans lequel l'arrêt de 1674 a fait rentrer le chapitre de Saint-Aignan (cette partie de notre examen est réservée pour le moment où nous nous occuperons de sa juridiction séculière), mais sur les paroisses immédiatement placées, avant cet arrêt, sous son autorité.

On a vu que les différentes procédures survenues à l'occasion de l'exercice de l'exemption, et concernant les paroisses, les portaient au nombre de trois.

Deux d'entre elles devaient par leur situation être considérées comme une dépendance du chapitre. L'une, celle du Crucifix, exerçait le ministère dans l'église même de Saint-Aignan.

Son nom lui venait de ce que l'autel paroissial était adossé au jubé et placé sous le crucifix dont il était surmonté.

A une époque qui n'est pas bien déterminée, mais qui est postérieure aux troubles de 1562, cet autel paroissial a été transporté dans une des chapelles de la nef, et comme il n'était plus sous le crucifix du jubé, la paroisse changea son vocable pour prendre celui de Saint-Euspice.

La collation de la cure appartenait originairement au doyen. En l'année 1286, une contestation s'éleva à ce sujet entre ce dernier et des chanoines qui consentirent à la lui abandonner. Dans la suite, et comme une conséquence du droit d'exemption, ce droit revint au chapitre, qui le perdit en 1674, où il fut remis à l'évêque diocésain.

Ce mélange, jusqu'à l'année 1674, du chapitre et de la cure

rendait inutile qu'on s'expliquât sur l'origine de la réunion de cette cure à ce chapitre ; aussi l'historien de cette institution garde-t-il le plus absolu silence à cet égard.

Il n'en est pas ainsi de celle de Notre-Dame-du-Chemin ; il signale son obédience à l'autorité du chapitre et l'attribue à sa propre fondation, qu'il fait remonter à l'épiscopat d'Agius, évêque d'Orléans de 844 à 867.

Ce prélat donna un terrain aux chanoines de Saint-Aignan, pour y établir un cimetière devenu indispensable par l'encombrement de celui qui leur appartenait, *tellement rempli de cadavres, que difficilement pouvait-on faire ouverture de la terre sans découvrir les corps des fidèles qui reposaient en ce lieu.*

La donation était soumise à la condition de bâtir une chapelle sur le terrain abandonné ; et aussi, ajoute le même écrivain, *parce que les chanoines employèrent de leurs biens pour la doter,* l'évêque leur accorda qu'elle serait perpétuellement de leur juridiction et en leur pleine disposition.

Cette origine est satisfaisante, et en réunissant à l'acte de l'évêque d'Orléans le fait du droit d'exemption dont jouissait le chapitre donataire, on doit être conduit à admettre la soumission absolue d'une chapelle devenue paroisse avec le temps, surtout si l'on considère sa situation dans la circonscription du territoire appartenant à l'institution doublement privilégiée.

Il n'en est pas ainsi de la paroisse de Saint-Germain, séparée du chapitre de Saint-Aignan par l'enceinte de la ville, la paroisse de Saint-Flou, le chapitre de Saint-Pierre-le-Puellier et le monastère de Bonne-Nouvelle.

Aussi les recherches sur l'origine et l'époque de sa soumission au chapitre de Saint-Aignan n'ont-elles conduit qu'à des hypothèses plus ou moins probables.

Cependant, le savant chanoine Hubert ne fait pas de doute que *de tout temps immémorial la paroisse de Saint-Germain a dépendu de plein droit de l'église de Saint-Aignan.*

Mais les preuves qu'il en rapporte nous semblent démontrer le contraire. Il cite un acte qu'il fait remonter à l'année 1282, par lequel le chapitre de Saint-Aignan aurait autorisé le curé de Saint-

Germain à transiger avec le curé de Bonne-Nouvelle *du droit paroissial contesté entre eux sur certaines maisons situées aux confins de l'une et de l'autre paroisse.*

S'il en était ainsi, il est manifeste que dès le XIII[e] siècle la paroisse de Saint-Germain aurait été comprise dans l'exemption et la juridiction du chapitre, et alors il eût été inutile d'ajouter, comme il le fait, qu'en l'année 1431 cette église fut unie à celle de Saint-Aignan, détruite par les bourgeois d'Orléans en 1428, pour empêcher les Anglais de s'y fortifier et d'incommoder la ville (1).

Cette dernière circonstance nous semble révéler avec évidence ce qui s'est passé.

Dans les temps antérieurs, l'église et le chapitre de Saint-Aignan ont été souvent dévastés par les barbares et par les armées étrangères. Les habitants de la ville neuve Saint-Aignan et des environs, et les membres du chapitre, étaient obligés de chercher un refuge dans l'intérieur de la ville. On avait attribué à ces derniers, pour exercer le ministère et pour habitation, l'église et le quartier de Saint-Germain.

Mais lorsque le calme était revenu, ils retournaient à leur église et à leur enceinte, et réparaient les désastres qu'elles avaient

(1) On trouve à l'inventaire du chapitre cette mention : *Trans sumptum.* Expédié le 27 juillet 1435, de deux bulles du pape Eugène IV (*), la première datée de Saint-Pierre de Rome, le 8 des kalendes d'octobre 1431, la première année de son pontificat. Pour l'union de l'église de Saint-Germain à celle de Saint-Aignan, consultez l'article intitulé : *Vicairerie perpétuelle ou Cure de Saint-Germain*, p. 430.

Et à cette même page on trouve : « L'origine de la paroisse de Saint-« Germain et la manière dont elle est tombée en notre dépendance est « très-obscure ; elle fut unie l'an 1431 à l'église de Saint-Aignan, qui ve-« nait d'être détruite par les bourgeois d'Orléans, pour empêcher les Anglais « de s'y fortifier et d'incommoder la ville. »

Il passe ensuite à l'énumération d'actes publics qui attestent avec évidence que ce n'est qu'à partir de cette époque que l'union de cette église avec celle de Saint-Aignan a eu lieu.

(*) C'est la première année de son pontificat qu'Eugène IV a réuni ces deux églises. Le chanoine Hubert donne à sa bulle le millésime de 1441 ; mais c'est évidemment une erreur typographique, et l'année 1431 est bien celle qu'il a voulu indiquer.

éprouvés. Bientôt les munificences dont le chapitre était l'objet, ses immenses ressources lui permettaient de payer largement à une paroisse pauvre l'hospitalité qu'il en avait reçue. La fréquence de ces événements et les rapports qu'ils établirent entre le chapitre et la paroisse durent faire considérer Saint-Germain comme une succursale de Saint-Aignan. L'intérêt qui s'attachait aux malheurs si souvent répétés d'une institution religieuse aussi vénérée fit facilement penser qu'il fallait lui accorder un lieu où elle pût exister dans la plénitude de ses droits, et c'est ainsi que la fusion commencée dès avant l'année 1431 s'est définitivement réalisée à cette époque.

On doit remarquer que cette fusion s'est opérée au moment où le chapitre était sans asile; il n'est donc pas étonnant qu'on ait voulu plus que jamais lui assurer une situation parfaitement indépendante au sein même de la ville, en lui attribuant comme une église qui lui appartenait celle dans laquelle il avait toujours trouvé un refuge.

Il possédait en outre trois chapelles, celles de Saint-Serge et de Saint-Bacchus, autrefois paroisse, de Saint-Martin et de Saint-Mesmin, toutes trois, comme le dit le chanoine Hubert, situées aux avenues de l'église de Saint-Aignan. Il est inutile de s'occuper ici de ces dépendances du chapitre, comprises de toute nécessité dans sa juridiction et dans son droit d'exemption.

Nous ne parlerons pas non plus des églises, en assez grand nombre, sur lesquelles elle exerçait le droit de patronage, bien que celui-ci entraînât le droit de juridiction ecclésiastique dans une certaine mesure, d'autant plus que nous aurons occasion d'y revenir lorsque nous nous occuperons de sa justice séculière.

Mais avant d'aborder cette partie de notre tâche, et au moment de quitter celle que nous venons d'accomplir en ne lui donnant que des limites restreintes, si on la rapproche de l'abondance des matériaux mis à notre disposition, nous éprouvons le besoin de consigner ici une courte observation.

Nous avons interrogé, pour établir le droit d'exemption et de juridiction ecclésiastique du chapitre de Saint-Aignan, des actes peu en harmonie avec l'esprit qui devrait animer les institutions reli-

gieuses, et comme ils sont groupés dans un étroit espace, comme ils sont très-nombreux, et que nous avons été dans la nécessité de dire qu'une grande partie d'entre eux avait dû être négligée, il serait à craindre qu'ils ne diminuassent le respect auquel avait droit l'antique institution qui nous les a transmis. S'il pouvait en être ainsi, ce serait bien contre notre intention ; ce serait bien mal reconnaître l'extrême obligeance avec laquelle ils nous ont été confiés, et bien certainement tromper la confiance d'un ecclésiastique qui s'en est remis sans réserve à notre bonne foi et à notre sentiment des convenances du soin d'analyser la collection sans laquelle nos recherches eussent été incomplètes.

Quelques réflexions suffisent pour éloigner cette pensée.

Ce qui vient d'être dit de l'histoire du chapitre au point de vue spécial où nous nous sommes placé, tout en révélant des rivalités fâcheuses, n'est que le résultat de l'esprit de corps. L'association, en faisant disparaître la responsabilité de chacun, fait taire les scrupules de tous.

Il ne faut pas perdre de vue non plus, lorsqu'on étudie les institutions de ces temps, qu'alors la guerre était partout. Le pouvoir monarchique ne s'est étendu et affermi au préjudice du pouvoir féodal que par les combats. Les priviléges des corporations ne se sont étendus et affermis que par l'intervention de la justice, encore mal comprise et peu régularisée, et cette absence de régularité est la seule cause de ces discussions sans cesse renaissantes.

La hauteur et l'inflexibilité que les corporations religieuses ou séculières mettaient dans la défense et même dans les essais de l'extension de leurs droits ; le système contentieux que toutes semblent avoir adopté, puisqu'il se révèle dans l'histoire de chacune d'elles, ne doit être considéré que comme le résultat des mœurs des siècles qu'elles ont traversés, de l'insuffisance du pouvoir judiciaire, du caractère impérieux et jaloux de l'esprit de corps, et de l'absence d'urbanité et de modération dans les rapports sociaux. Notre écorce s'est amollie ; celle de nos ancêtres était un peu rude.

Ni cette hauteur, ni cette inflexibilité, ni ce système processif ne doivent diminuer le respect que méritait le chapitre de Saint-Aignan, et que le souvenir de ce qu'il fut doit encore inspirer.

C'est donc après mûre réflexion, en appréciant la nature des choses et avec la conviction qu'elle n'offre rien d'incompatible avec ce sentiment, que nous nous sommes cru autorisé à recueillir, dans le but de la publicité, cette partie de nos recherches sur les juridictions nombreuses qui fonctionnaient dans l'intérieur de la ville d'Orléans.

JUSTICE TEMPORELLE DU CHAPITRE DE SAINT-AIGNAN.

Le chapitre de Saint-Aignan, d'abord composé de chanoines réguliers, a été sécularisé dès la fin de la première race.

Mais cette sécularisation ne s'opposa pas d'abord à ce que ses abbés fussent choisis parmi ses propres membres, ou tout au moins à ce qu'ils fussent pris dans le corps ecclésiastique ; on en rapporte des preuves tirées de chartes dues à Charlemagne, à Louis-le-Débonnaire et à Charles-le-Chauve.

On cite, entre autres abbés ecclésiastiques, Foulques, l'illustre évêque Théodulphe et Léodebode.

Ces recherches, que l'on doit considérer comme l'expression d'un regret de la part du chapitre, étaient nécessitées par l'ancienneté de la possession dans laquelle se sont maintenus les seigneurs séculiers du titre d'abbés de Saint-Aignan. On éprouvait le besoin de démontrer qu'elle était due à une sorte d'usurpation ; et quelle que fût l'illustration de ces abbés, tous choisis parmi les seigneurs les plus considérables, et dont quelques-uns ont été les rois eux-mêmes, cependant il semble que le chapitre donnait encore la préférence à l'autorité d'un abbé pris dans l'ordre ecclésiastique ; à cet égard le chanoine Hubert n'affranchit pas la mémoire du saint roi Robert lui-même de quelques reproches.

L'état primitif des choses à cet égard change en effet à la fin de la seconde race ; à partir de cette époque, dit l'inventaire des ar

chives du chapitre, les seigneurs particuliers, profitant de la faiblesse du gouvernement, c'est-à-dire du pouvoir royal, s'emparèrent des biens du clergé, et depuis, non contents de jouir des revenus du chapitre, ils en vinrent jusqu'à prendre le titre d'abbé.

On cite à l'appui de cette proposition une charte du roi Eudes, dans laquelle son frère, marquis d'Orléans, est qualifié d'abbé de Saint-Aignan, et deux chartes de Charles-le-Simple, dans lesquelles cette qualité est donnée à Hugues-le-Grand, auquel succéda, même comme abbé de Saint-Aignan, Hugues Capet, son fils.

Cette usurpation en ce qui concerne le chapitre de Saint-Aignan ne peut donc être attribuée à Charles Martel, comme le prétend le chanoine Hubert ; mais l'exemple qu'il avait donné a sans doute semblé bon à suivre, et les seigneurs séculiers ont pu trouver à leur convenance d'être les chefs de riches abbayes et de s'approprier ainsi leurs biens, jusqu'au moment où ils ne conservèrent que le titre d'abbé.

Ce qu'il y a de remarquable, c'est que cette révolution dans l'ordre hiérarchique des institutions religieuses se manifeste à la chute de deux dynasties, et au moment où la volonté des souverains devait être méprisée.

Cette substitution du pouvoir séculier dans la personne des seigneurs féodaux au pouvoir clérical explique la prise de possession des doyens, par la remise qu'on leur faisait d'une épée, d'une ceinture, d'une gibecière, d'éperons dorés, et d'un faucon qu'ils plaçaient sur leur poing.

Le doyenné étant à la collation du seigneur féodal, le dignitaire nommé relevait *nument* de lui, et lui devait foi et hommage.

Mais ici l'hommage était noble ; celui qui le rendait devait être revêtu de tous les insignes de la qualité de noble.

Ces insignes n'étaient autres que les symboles des droits de seigneurie, se résolvant dans ceux de porter les armes et de chasser : l'épée, la ceinture et les éperons étaient les signes du premier ; les gibecières et le faucon les signes du second.

Il n'est pas rare de rencontrer dans les prises de possession des doyens ou même de simples membres d'institutions religieuses, des exemples de ces usages.

Nous en avons signalé un à l'occasion du chapitre de Saint-Pierre-Empont d'Orléans; le doyen de Saint-Martin de Tours avait les mêmes prérogatives.

Le doyen de Saint-Germain d'Auxerre était reçu à peu près de la même manière : il se présentait à la porte du chœur en *habit militaire;* il était botté et éperonné; un beau surplis blanc et bien plissé couvrait son habit; un baudrier passait sur ce surplis, et son épée y était suspendue; il avait les deux mains gantées, un faucon sur le poing, une aumusse sur le bras gauche, et il tenait dans la main droite un chapeau orné de plumes blanches.

Le curé d'Ezy, près d'Evreux, jouissait du privilége de dire la messe au maître-autel de l'église de Notre-Dame de cette ville.

Et comme il avait le droit de chasser sur tout le diocèse d'Evreux avec autour et tiercelet, six épagneuls et deux lévriers, il pouvait, lorsqu'il disait la messe, faire porter et mettre son oiseau sur le coin du grand autel, et dire la messe botté et éperonné, tambour battant *en lieu et place des orgues* (1).

Ce n'était donc pas seulement en sa simple qualité de prêtre que le doyen prenait possession de son doyenné, mais aussi en sa qualité de seigneur féodal, de détenteur d'un fief de dignité; c'est pourquoi il était mis en possession, non seulement par le chapitre, mais encore par les officiers du roi ou du prince abbé, dont il relevait.

Ce mode d'investiture du doyenné du chapitre de Saint-Aignan a été observé jusqu'au 13 février 1538; il a été abandonné comme peu conforme, dit l'inventaire des archives du chapitre, à l'ordre ecclésiastique.

C'est donc avec raison que Messieurs de Saint-Aignan proclamaient reconnaître pour leurs fondateurs, protecteurs et gardiens, les rois de France et les ducs d'Orléans, et tenir d'eux leur droit de juridiction séculière.

Outre les bienfaits dont ils se reconnaissaient redevables à Charlemagne, ils pensaient tenir ce droit antérieurement à son avènement, et ils le faisaient remonter à Pepin; ils citaient une charte

(1) MICHELET, *Origine du Droit français*, p. 135-136.

de Louis-le-Débonnaire, collationnée le 15 février 1676, par laquelle ce prince a confirmé au chapitre ses priviléges, biens, possessions, exemptions et *droit de justice*, dont il avait joui sous les rois précédents, et particulièrement *sous Pepin et Charlemagne*.

Ils se prévalaient aussi d'une charte du roi Robert, se qualifiant abbé de Saint-Aignan, collationnée le 17 janvier 1667, confirmative des donations de Pepin et de Charlemagne, et encore de celles que lui avaient faites Louis-le-Débonnaire, Eudes et Charles-le-Simple, renfermant des lettres de Charlemagne, dans lesquelles il prescrit que le nombre des chanoines n'excédera pas soixante, et qu'il ne sera jamais au-dessous, et du roi Eudes, qui, à la demande de Robert, duc des Français, marquis d'Orléans et abbé de Saint-Aignan, confirme le chapitre dans la possession de Tillay-le Peneux.

Cette origine de la justice ainsi établie, et sauf à suivre le chapitre dans les domaines sur lesquels il l'exerçait par suite de donations contemporaines de sa création ou qui lui ont succédé, il est temps de fixer ses limites dans la ville d'Orléans.

Ici se présente un travail assez difficile.

En premier lieu, on voit que les dépendances urbaines du chapitre ont été diminuées dans les troubles du XVI[e] siècle, et que, malgré les efforts faits sous l'autorité royale et de la justice pour les reconquérir toutes, il n'a pu complètement arriver à ce résultat.

Nous lisons dans un inventaire des titres du chapitre, qui n'est pas le même que celui de ses archives, le passage suivant : « L'église « de Saint-Aignan d'Orléans a été fondée par les rois ; c'est de leur « libéralité qu'elle tient tous les biens de son ancienne dotation. « Le cloître fait une partie de ses biens ; il serait difficile d'en fixer « les anciennes limites ; il a éprouvé dans les guerres, les incendies, « les mêmes désastres que notre église ; cependant nous pouvons « assurer qu'il avait autrefois plus d'étendue qu'il n'en a aujour- « d'hui. Entre autres preuves que nous en avons, il suffit de parler « ici de l'aliénation d'un terrain qui forme aujourd'hui notre « jardin, appelé *le Rayon*, et qui faisait partie du cloître. »

En second lieu, les changements qui se sont opérés dans la

fixation des limites extérieures du cloître, et surtout dans les parties de territoire au-delà de ces limites soumises à sa juridiction, la suppression ou l'altération des noms des maisons et des quartiers, leur destination et leur distribution nouvelles, assez peu saisissables il est vrai, tout concourt à jeter de l'embarras et de l'obscurité dans les recherches auxquelles on se livre à ce sujet.

Heureusement un assez grand nombre de documents peuvent venir en aide pour l'œuvre de la reconstruction de ces limites.

Pour les déterminer dans la ville et la banlieue, s'offre en premier ordre un procès-verbal intitulé : *Lieu où Messieurs de Saint-Aignan ont justice;* on y remarque le passage suivant : « En leur « cloître, en la paroisse du Crucifix, et partie de la paroisse Notre-« Dame-du-Chemin, en dehors la porte Bourgogne jusqu'à Saint-« Loup, entre les maisons assises sur le pavé et la rivière, y celle « comprise, et aux isles et Champ-aux-Cordes.

« Aux Roches et ès-environs de Saint-Jean-de-Braye, où il y a « vingt-cinq sujets au plus.

« A Notre-Dame des Aydes ès-Obscures (au lieu des Grands et « Petits-Obscures), et ès-environs ès-paroisse de Saran et de Fleury, « soixante ou soixante-dix sujets au plus. »

Ce point de départ adopté, il convient de fixer d'abord les limites de la justice dans l'intérieur de la ville, pour les suivre dans le faubourg et ensuite à Saint-Jean-de-Braye et aux Aydes.

Un procès-verbal de reconnaissances censuelles dressé au cours des années 1679, 1685 et 1686, porte cette déclaration :

« Déclarent lesdits sieurs du chapitre qu'ils ont toute haute, « moyenne et basse justice ès-paroisse du Crucifix-de-Saint-Aignan « et de la Chapelle-Saint-Aignan, autrement dite Notre-Dame-du-« Chemin, desquelles paroisses ils sont patrons et collateurs, à « commencer dans la ville neuve Saint-Aignan, dans la rue Porte-« Bourgogne par une maison appelée le Cheval-Blanc, sise en « la dite grande rue, appartenant la dite maison aux ayant-cause « de Jean Escot, boulanger, auprès de laquelle maison est un gros « caillou ou carreau noir de deux pieds et demi de profondeur, et « vingt-sept pouces de large et d'un pied d'épaisseur, faisant la « séparation de la dite chapelle Saint-Aignan, autrement Notre-

« Dame-du-Chemin, et Saint-Victor, et traversant la dite maison
« en la rue Coquille, jusqu'aux murailles et clôture du dit cloître
« et du dit carreau, suivant par le milieu du pavé de la dite grande
« rue du côté de la dite maison jusqu'à la nouvelle porte Bourgogne
« et de la dite porte Bourgogne tout le long des murailles et ram-
« part de la ville jusques à la tour de la Brebis; et de la dite tour
« descendant tout le long des dites murailles jusqu'au portail et
« quai de la Tour-Neuve, et du dit portail et pavé retournant du
« côté, le long et par le derriere de la maison où est l'enseigne du roi
« Charlemaigne, à une maison appartenant au nommé Pisseau, voi-
« turier par eau, montant depuis la dite maison Pisseau et com-
« prenant une cour faisant partie d'une maison appartenant au
« sieur Thoinard, conseiller, tout le long des murailles du cloître
« jusques au derriere de la maison du dit Escot, en traversant, de-
« puis la dite muraille du cloître, les dites rue Coquille et maison
« Escot, jusqu'au dit caillou et milieu du pavé de la susdite grande
« rue, au dedans desquelles limites toutes les maisons et héritages
« sont en censives des dits sieurs du chapitre. »

Deux doutes ressortent de ces documents; la justice de Saint-Aignan comprenait-elle la totalité ou la plus grande partie de la paroisse de Notre-Dame-du-Chemin où se trouvait la maison du Cheval-Blanc, point de séparation des paroisses de Notre-Dame-du-Chemin et de Saint-Victor, autrefois dite de Notre-Dame-des-Forges ?

Pour nous, il est certain que la justice de Saint-Aignan comprenait la totalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Chemin, dont aucune partie, soit au point de vue de la juridiction ecclésiastique, soit au point de vue de la juridiction séculière, ne pouvait être soustraite à l'autorité du chapitre.

Les énonciations des deux documents qui viennent d'être cités sont, à la vérité, contradictoires sur ce point; mais le second est bien plus complet, il est plus récent, et il s'applique au droit de censive, qui était la marque la plus évidente de la directe.

C'est donc le second document qui doit avoir la préférence sur le premier, pour établir de ce côté la limite de la juridiction.

Quant à la situation de la maison du Cheval-Blanc, si on s'en

tenait à une partie des énonciations de la déclaration de 1679-1686, on pourrait penser qu'elle formait le coin de droite de la rue Coquille en entrant de la rue Bourgogne dans cette rue; nous voyons qu'il y est dit qu'elle traverse la rue Coquille jusqu'aux murailles du cloître; et cette maison, du côté droit de la rue Coquille dans cette direction, s'étend en effet jusqu'aux anciennes murailles du cloître; mais en se reportant à d'autres documents, et notamment à un procès-verbal d'assises, on voit, lorsqu'on en est à la rue Coquille, que l'opération s'arrête, non plus à la rue Bourgogne, mais à une maison qui ne joint pas immédiatement les murailles de clôture du cloître; on y lit ces mots : « René Amiard Texier, der-
« nière maison du derrière de la grande rue de la porte Bour-
« gogne, devant les murailles de l'enclos du cloître du dit Saint-
« Aignan. »

Et dans l'inventaire des archives du chapitre on lit cette mention : « Procès-verbal du 1er décembre 1764, de l'enlèvement du
« caillou noir qui était placé entre la maison de la Souche et celle
« du Cheval-Blanc, pour être remis du côté du puits des Forges,
« vis-à-vis le pignon commun, entre le pignon de la dite maison de
« la Souche et celle du Cadran. »

Ce puits des Forges est celui qui existe encore devant la rue de l'Ételon.

Il faudra donc, à partir de la rue Coquille, lorsque la ligne des limites de la juridiction remontera de la rue de la Tour-Neuve pour arriver à la rue Coquille, en suivant l'enceinte du cloître devant les rues Saint-Côme et de l'Oriflamme, la faire passer de la partie de cette dernière rue qui doit y être comprise, en laissant de côté la partie de la rue Coquille faisant le coude, et l'engager diagonalement dans les maisons adossées du côté du midi de cette rue, aux maisons du côté du nord de la rue Bourgogne, pour aller regagner ce carreau près le puits des Forges, séparatif des paroisses de Notre-Dame-du-Chemin et de Saint-Victor, qui est le point de départ d'un côté et d'aboutissement de l'autre des limites de la justice du chapitre.

Ce tracé devient plus sensible par la désignation des rues com-

prises dans les procès-verbaux d'assises ; malheureusement nous sommes réduits à un seul de ces documents qui ne porte pas même de date.

Cet acte commence à la maison du Cheval-Blanc et remonte jusqu'à la porte Bourgogne ; il entre ensuite dans le lieu appelé *Paillau*, que nous croyons être l'impasse au fond de laquelle se trouve aujourd'hui l'école de gymnastique et d'équitation, et de là il va dans la rue de la Vallée-Notre-Dame-du-Chemin, aujourd'hui des Singes ; il parcourt ce quartier en visitant la rue de la Treille-Saint-Aignan, la rue de la Motte, la rue des Moulins, le carrefour de la Lanterne, la rue de Paradis, et il revient à la rue Coquille en y entrant par la rue de la Vallée et s'y arrêtant, ainsi que nous l'avons dit plus haut.

Toutes ces rues dépendaient de la paroisse de Notre-Dame-du-Chemin, dans l'enceinte de la ville.

Le procès-verbal distingue en effet cette paroisse de celle du Crucifix ; il contient une division spéciale à l'égard de celle-ci, intitulée : *Paroisse du Crucifix-Saint-Aignan.*

Cette paroisse commençait au coin, proche la porte de la Tour-Neuve, comprenait la rue du Crucifix et le cloître ; le procès-verbal d'assises s'arrête après avoir parcouru ces trois dernières parties des limites de la justice.

Enfin, un passage d'un procès-verbal d'assises de la prévôté détermine parfaitement la délimitation au puits des Forges de la justice de Saint-Aignan ; on y lit ces mots à propos des limites de la justice de Saint-Victor : « l'autre côté de la rue Bourgogne, à « commencer à la maison de Jacques Moineau, près laquelle on « fait passer les prisonniers lors de l'entrée des sieurs évêques « d'Orléans, en montant au puits des Forges, à droite. »

Cette délimitation, y comprise celle de la paroisse du Crucifix, à la fin du XVIe siècle ou au commencement du XVIIe, date certaine du procès-verbal d'assises, ne comptait pas plus de 137 chefs de famille.

Savoir : 33 dans la rue Bourgogne, depuis la rue Coquille jusqu'à la porte ; 5 dans le Paillau ; 33 dans la rue de la Vallée ; 7 dans

la rue de la Treille-Saint-Aignan ; 3 dans la rue de la Motte ; 30 dans la rue des Moulins ; 5 au carrefour de la Lanterne ; 9 dans la rue de Paradis, et 12 dans la rue Coquille.

La paroisse du Crucifix n'en comptait que 33, savoir : 4 dans la rue de la Tour-Neuve ; 26 dans la rue du Crucifix, et 3 dans le cloître.

Il y avait donc en tout 170 chefs de famille justiciables dans les limites de la juridiction ; en multipliant ce nombre par cinq, suivant l'usage adopté dans ces sortes de calculs, pour y comprendre les femmes, les enfants et les domestiques, on arrive au chiffre de 850.

Ces chefs de famille appartenaient tous à la classe des artisans, ce qui prouve que les lettres d'affranchissements des droits de communauté accordées par Louis XI, dans le but de peupler ce nouveau quartier, avaient produit l'effet qu'il en attendait.

Si, sortant de la ville, nous suivons la justice hors de son enceinte, nous la voyons s'étendre de la porte Bourgogne, mais du côté de la Loire seulement, jusqu'à la propriété du Mont :

« Les dits sieurs du chapitre déclarent qu'ils sont seigneurs de la « haute, moyenne et basse justice, et des censives dans la moitié « ou environ du clos le Roy, dans lequel, outre les héritages des « particuliers censitaires, sont les vignes des prébendes du sieur « de la Royauté, un arpent un quartier du sieur Vaillant ; un ar- « pent un quartier du sieur François Michau ; trois arpents un quar- « tier du sieur Blaise ; six quartiers du sieur Tremblay, semi pré- « bendé ; cinq quartiers du sieur Gentien Deloynes ; cinq quartiers « de la prébende du sieur Paris ; un arpent ou environ du côté « de la rivière, y compris la maison du Mont (1), l'autre moitié « du dit clos, séparé de la dite par une ruelle, étant dans la cen- « sive du seigneur de Cornay. »

Le clos le Roi formait l'immense étendue de terrain comprise

(1) Cette maison a été donnée au chapitre par un de ses chanoines nommé Achard ou Accard. On lit dans le chanoine Hubert, après avoir parlé d'une donation de moulins sur la Loire, ainsi que nous le dirons plus tard : « Davantage ce même Achard donna quelques maisons proche le cloî- « tre et quatre arpents de vignes, et un presseoir à l'Orbette sur lesquels « est maintenant une maison fort agréable appelée le *Mont*. »

depuis les murailles de la ville jusqu'à la maison du Mont, terrain aujourd'hui coupé, du côté de la Loire, par le quai du Roi pris sur les propriétés riveraines, et de l'autre par le chemin qui sert de communication entre le quai et la route de Gien.

Les limites de la justice seraient difficiles à rétablir aujourd'hui de ce côté; il serait même peut-être impossible de le faire, tant sont considérables les changements que cette partie des environs de la ville a éprouvés, et ce travail serait d'ailleurs sans intérêt.

Il est sans importance également de préciser ces limites dans la paroisse de Saint-Jean-de-Braye, et dans les paroisses de Fleury et de Saran; il suffit de désigner les lieux où ce droit s'exerçait.

Dans la première paroisse, la justice était concentrée au quartier du Rocher, où il n'y avait qu'un très-petit nombre de justiciables, 25 ou à peu près, plus ou moins; dans les deux autres, elle ne comprenait que le quartier *des Obscures*, où un poteau, attestant le droit de juridiction sur 60 ou 70 justiciables, était placé près la vieille chapelle de Notre-Dame des Aydes, du côté de la maison portant pour enseigne : *L'Image*.

Mais ce qu'il est intéressant d'examiner, c'est l'étendue de ce privilége en ce qu'il comprenait « la rivière de Loire, ses isles et « islots et lieux adjacents. »

Il paraît que cette partie des limites de la justice était considérée comme un annexe du territoire riverain du fleuve dont le chapitre était seigneur justicier, car il n'est pas question du fleuve, de ses îles et îlots, et lieux adjacents dans la désignation *des lieux où Messieurs de Saint-Aignan ont justice;* mais il en est grandement question dans les déclarations censuelles de 1679 à 1686, et dans l'inventaire des archives du chapitre.

On lit dans le premier de ces documents : « Les dits du chapitre « possèdent la rivière de Loire en son étendue, longueur, largeur « et profondeur, de rivage en rivage, depuis le chef du dortoir an- « cien de Saint-Loup, jusques au guichet qui est au milieu de la « tour Neuve, et les isles qui en suivent.

« C'est à savoir : l'isle dite de Saint-Aignan à commencer vis-à- « vis le chef du dit dortoir de Saint-Loup, dite à présent vulgaire- « ment l'isle Rebours.

« *Item*, l'isle aux Bœufs, située au long et joignant la dite rivière « du côté de Saint-Jean-le-Blanc, et tous les bâtiments qui sont « en icelle.

« *Item*, l'isle aux Toiles, en ce qu'elle s'étend jusqu'à l'endroit « du dit guichet.

« *Item*, tous les accroissements et alluvions.

« *Item*, le droit de pesche en la dite rivière à tous engins, et droit « d'y asseoir moulins, en toute la dite étendue, avec droit de haute, « moyenne et basse justice, et censive dans toute la dite étendue « des dites rivières, isles, alluvions et accroissements. »

Le second document, en rapportant les titres du chapitre sur cette partie de ses domaines, donne la relation de tous les actes qui ont concouru à sa mise en pratique et à sa conservation.

Mais ces titres sont plutôt recognitifs qu'attributifs de propriété; le premier est sans date et consiste dans une restitution d'une partie des moulins que possédait le chapitre sur la rivière de Loire, près le clos le Roi, ladite restitution faite par un nommé Renault, fils d'Ermanfroy (1).

Le second se trouve dans des lettres-patentes de Philippe Ier, abbé du monastère de Saint-Aignan, de l'an 1093, confirmatives d'une donation de moulins sis sur la Loire, près un clos dont le nom est resté en blanc, donné par un nommé Accard, chanoine, ladite donation déjà confirmée par le roi Robert et par Henri Ier, aïeul et père de Philippe Ier.

On pourrait ainsi continuer l'énumération d'actes de cette nature dus à l'autorité royale, à l'autorité judiciaire, à l'administra-

(1) Hubert appelle ce seigneur Renard et place à l'an 1000 cet acte de restitution, fait un peu sous l'influence de la croyance à la fin du monde. Renard, en signe de l'abandon qu'il faisait du cours d'eau qui ne lui appartenait pas, publiquement, en présence de sa femme et de ses enfants, mit sur l'autel, *virgam quam vulgò vocant derelictoriam*, la branche, le rameau de l'abandon, ainsi vulgairement nommé parce que la branche d'arbre était employée, comme la motte de terre ou de gazon, pour la tradition d'un fonds ou la reconnaissance symbolique d'un droit de propriété, et à plus forte raison comme celle de la renonciation à l'usurpation d'un domaine. (Voir les preuves dans Hubert à ce sujet, *Origines*.)



tion des eaux et forêts et des intendants de l'Orléanais, depuis l'époque où vivait Renault ou Renard, jusqu'à l'année 1773.

On pourrait également parcourir une série d'actes de juridiction sur la Loire, ses îles et îlots, attestant la jouissance du droit de justice de la part du chapitre, par des condamnations pour crimes commis dans cette partie de son domaine, pour répression de la pêche, et par le constat des cadavres de noyés, depuis Saint-Loup jusqu'à la Tour-Neuve, et des baux de ce droit de pêche et des champs et maisons cultivés ou habités dans ces îles et îlots, depuis l'année 1401 jusqu'à l'année 1784.

Mais cet examen et cette étude n'auraient d'autres résultats que de constater l'existence d'une propriété, et d'une prérogative dont l'existence et l'étendue ne peuvent être l'objet d'aucun doute.

Les titres eux-mêmes, en présence d'une possession aussi ancienne, n'ont pas un grand intérêt.

L'historien du chapitre les cite cependant, et de même qu'il attribue à Pepin et à Charlemagne la donation de toute justice sur les terres du domaine de l'église de Saint-Aignan, de même il leur attribue en partie, au moins, celle des îles et îlots et même du cours du fleuve.

Cette donation commença, dit-il, par la faculté d'avoir « six « vaisseaux sur la rivière de Loire et autres fleuves voisins, pour « apporter de toutes parts les choses nécessaires pour la subsis- « tance des chanoines, sans payer aucun tribut, par toutes les « terres de leur obéissance. »

A cet acte de munificence qui paraît douteux, car il serait difficile de savoir sur quels fleuves voisins de la Loire les six vaisseaux du chapitre auraient pu naviguer pour apporter de toutes parts les choses nécessaires à ces chanoines, Charlemagne ajouta la donation des îles qui sont dans la rivière de Loire, vis-à-vis le dortoir de Saint-Loup, appelées encore, au moment où le chanoine Hubert écrivait, les îles Charlemagne, du nom du prince donateur.

Ce bienfait fut suivi, sous le roi Eudes, d'une donation attribuée à une dame fort vertueuse nommée Logia, qui donna au chapitre une vigne appelée le clos des Arènes ou des Sables, et qui a pris le nom

du Boucher, et l'île des Martinets (1), dite l'île aux Bœufs, et la rivière de Loire avec la pêche, depuis le chef du dortoir de Saint-Loup jusqu'aux murs de l'ancienne ville d'Orléans, laquelle donation fut confirmée par le roi Eudes, depuis par le roi Robert et par Philippe, duc d'Orléans, qui ajouta la justice haute, moyenne et basse, et enfin Charles V confirme cette donation, comme l'avaient fait Robert et Eudes.

Quant à l'île aux Toiles, que le plan d'Incelin nous indique séparée du territoire des Capucins et de Saint-Charles par un étroit cours d'eau emprunté à la Loire, on ne dit pas comment elle est tombée dans le domaine du chapitre; il ne la possédait que pour la partie, et par conséquent la plus petite, qui, du sommet de cette île, se prolongeait jusqu'au niveau du guichet de la Tour-Neuve.

Enfin, il avait le même droit de haute, moyenne et basse justice sur le lieu appelé le Pressoir-de-Linière, situé dans la paroisse de Saint-Jean-le-Blanc.

Ces possessions ainsi indiquées, il nous reste à rechercher celles qu'il avait dans la Beauce.

Le chapitre comptait dans *l'état des lieux où il avait justice, Arthenay et ès environs, aux Bordes de Sougy, du côté d'Arthenay, où y a*

(1) L'inventaire des archives insiste sur cette dénomination de Martinet. On y lit ces mots : « Les îles situées du côté de Saint-Jean-le-Blanc doivent « être appelées *îles Martinet*. Si, dans les baux que le chapitre a faits, elles « sont énoncées quelquefois différemment, ces différentes dénominations « leur sont venues des divers usages qu'on en a fait, ou peut-être des diffé- « rents lits que la Loire se sera formé. »

Et plus loin, il mentionne un bail du 23 mars 1460 : « Des îles, pâtures « assises en la paroisse de Saint-Jean-le-Blanc, appelées le Grand-Martinet, « le Petit-Martinet, la Motte et les accrues qui en suivent, tenantes à la ri- « vière de Loire, au chemin allant de Saint-Jean-le-Blanc au Boucher, d'un « bout d'amont à..... d'autre bout de vers la ville aux Sablons, du Champ- « aux-Cordes. »

Et plus loin encore (1566) : « Tenant les dites îles du côté de l'Orient « au clos nommé Jourdain, dit Martinet. »

NOTA. — On pourra trouver dans cet inventaire des désignations très-positives sur ces îles qui ont disparu, et qui permettent de les suivre dans les variations que les caprices du fleuve leur ont fait éprouver.

grand territoire reddevable de droits seigneuriaux, et dans la déclaration de 1679 à 1686, il disait : « Déclarent les dits sieurs du chapitre « qu'ils sont seigneurs de la ville d'Arthenay, des faubourgs et dé- « pendances d'icelle ; et qu'ils ont en icelle ville et faubourgs et en « tout ce qui en dépend, haute, moyenne et basse justice et ès villa- « ges de Haute-Roche et Villeneuve-de-la-Frigolerie ; qu'ils y ont tou- « tes les censives et droits de champart et de dixme, en toute pa- « roisse fors et excepté les terres de Sainte-Croix dont le champart « est affuré, celles de Saint-Euverte, d'Auvilliers, d'Herbelle, et à « l'égard des terres de Villeneuve, elles ne paient pas de champart.

« *Item*, leur appartiennent en propriété des terres, des métairies « de Haute-Roche et des Roncières.

« *Item*, qu'ils sont seigneurs du village de Ruan, patrons des « églises et des villages situés en la dite paroisse à scavoir : Es- « sarts, Villechat, Domairville, Seue (*sic*), qu'ils ont ès dits lieux « tout droit de haute, moyenne et basse justice, censive avec le « droit de champart et dixme sur les terres en dépendantes sises « à Villechat et à la Combardière.

« *Item*, que pareillement ils sont seigneurs de Santilly, dit le « Moustier, patrons de l'église ainsi que des villages de Santilly-le- « Vieil, de Villiers et de Château-Gaillard, sur lesquels villages ils « ont la haute, moyenne et basse justice, et le droit de dixme, « champarts et censives en tous les villages susdits.

« *Item*, que pareillement sont seigneurs de Tillay-le-Peneux et « patrons de l'église ; qu'ils sont aussi seigneurs des hameaux sis « en la dite paroisse, savoir : de Chandoux, de Poignolles, du bois « d'Aillay, de Meninville, Gauvilliers, Villelatin, Villeprevôt, Tanon, « Reauvilliers, Villiers, en partie de Voisins, sur tous lesquels villa- « ges ils ont droit de haute, moyenne et basse justice, avec la dixme « chantresse (1), bichets (2) et droits de mesure, et les deux tiers

(1) *Chanterius*, chantier, mesure dont on ne connaît pas bien la capacité (*species mensuræ est, quænam?* dit Ducange). Elle semble s'être appliquée surtout aux récoltes liquides, *sex chanterios boni vini*. Cette dîme est de celles nommées insolites, parce qu'elles étaient locales.

(2) Voir plus bas le sens de ce mot.

« de la même dixme sur toutes les dites terres de Gauvilliers et de
« Tanon qui ne paient point de champart.

« *Item*, au village d'Estas, paroisse de Bazoches-les-Gallerandes,
« sont seigneurs du dit lieu, où ils ont la justice, droit de cham-
« part sur quinze muids de terre, et la censive sur un côté du dit
« village d'Estas. »

Il était également propriétaire de la paroisse d'Herbilly, près la petite ville de Mer-lès-Blois, et il plaçait son titre sur ce domaine et aussi à la haute, moyenne et basse justice qu'il y exerçait par un prévôt, dans la donation de Sanchalo ou de Chalau qu'il attribuait à Charlemagne.

Le chapitre établissait son droit sur ces immenses et riches domaines de la manière suivante :

Artenay lui appartenait depuis l'année 1174, par suite d'un échange consenti par la reine Adélaïde ou Alix, femme de Louis VII, approuvé par ce prince, et auquel consentit leur fils Philippe.

Aux termes de cet acte, le chapitre abandonnait à la reine le village de Sanchalo ou de Chalau situé dans le territoire d'Étampes, et il se réservait « les églises qui y étaient déjà bâties et celles qu'on
« pourrait y bâtir à l'avenir, les mêmes dixmes et la terre de Ches-
« seny, et le cens et revenu annuel en blé et toute la justice à la-
« quelle la vénérable maison de l'Hôtel-Dieu d'Étampes est obligée
« envers la dite église et chanoine de Saint-Aignan, à cause de la
« dite terre de Chesseny. »

Et le roi Louis VII « ayant égard aux prières de la reine et par
« sa piété et dévotion envers saint Aignan, confesseur de Jésus-
« Christ, a donné à la dite église, en échange et dédommagement
« du dit village de Sanchalo, un revenu équivalent et même plus
« ample, et ce du consentement de son fils Philippe, le village
« d'Artenay, Autroche et Exsart ou Assas, dans le territoire d'Or-
« léans, avec toutes les terres et dépendances, marchés, profits et
« autres émoluments, et enfin généralement tous ses droits et toute
« justice sur les hameaux, hommes, terres labourables, champs,
« chemins et pavés publics dans tout le territoire des dits villages. »

Et ajoute la reine dans son acte d'échange : « Comme nous avions
« acquis dans les dits villages d'Arthenay et Autroche deux charrue,

« de terre, l'une des religieuses, et l'autre de Robert Malvoisin, et « les dixmes desdits villages ; trois charrues de terre à Domecy et « une charrue de terre à Ruthen (Ruan), nous avons donné toute « cette dite acquisition à la dite église du bienheureux Saint-Ai- « gnan et aux chanoines ; ordonnons et commandons que les com- « mis qui seraient envoyés par les dits chanoines pour percevoir « la moisson, enlèvent librement le champart et la dixme tous deux « ensemble dans toute l'étendue de leur territoire avec droit de choi- « sir eux-mêmes, sans que qui que ce soit puisse les contredire.

« Outre cela, le roi veut et ordonne que tous les serfs et serves, « soit qu'ils demeurent dans lesdits villages ou autres lieux apparte- « nant à ladite seigneurie d'Artenay, passent en sujétion et domaine « de ladite église et chanoines, et demeurent à perpétuité dans la « même servitude, justice et asservissement qu'ils étaient à son « égard, à l'exception de Hugues-le-Vieil et ses hoirs, que ledit sei- « gneur roi a voulu se réserver. »

Et plus loin : « Outre que les dits chanoines imposeront la taille, « s'ils le veulent, de la même manière que le dit seigneur roi la le- « vait lui-même, et parce que le dit village de Sanchalo était des- « tiné à perpétuité pour la nourriture et entretien des dits chanoines « de Saint-Aignan ; nous défendons que tout ce qui a été donné en « échange pour le dit village de Sanchalo, aucun des recteurs de la « dite église puisse ou ose à l'avenir en rien recevoir ni convertir « à son usage, étant uniquement pour les dits chanoines. »

Et ajoutent ces lettres : « sur ce intervenant notre très-cher frère « Guillaume, archevêque de Sens, les dits chanoines nous ont « accordé et promis qu'ils célébreraient un anniversaire ou service « solennel tous les ans au jour de notre décès (celui de la reine et « du roi), et qu'ils distribueraient quarante sous à tous ceux d'entre « eux qui y assisteraient.

« Fait publiquement à Boiscommun, l'an de l'Incarnation de « Notre-Seigneur Jésus-Christ 1174. »

L'acte d'approbation du roi de cet acte d'échange ne contient rien de particulier : il en reproduit le texte ; seulement, on y voit que le chapitre de Saint-Aignan tenait la terre de Chalo de la munificence de Charlemagne.

Pour ce qui est de Ruan et de Santilly, l'inventaire des titres du chapitre rapporte des lettres de Charles-le-Simple de l'année 893, par lesquelles, à la requête de Robert, marquis d'Orléans et abbé de Saint-Aignan, il confirme la donation faite par les rois, ses prédécesseurs, au monastère de Saint-Aignan, de quelques villes dont il jouissait déjà, et principalement de Sintiliacum (Sentilly), l'église, le village et les hameaux qui en dépendaient, et de Ramacum (Ruan, appelé Ruthen dans les lettres de 1174), pour être employés, disent ces lettres, à la subsistance des chanoines.

Le même document établit la même origine, dans le domaine du chapitre, du village et paroisse de Tillay-le-Peneux et de son territoire.

Il est inutile de rechercher les métairies que possédait le chapitre dans la Beauce; ce serait faire l'histoire de ses richesses et du chapitre lui-même, et nous devons nous en tenir à celle de sa juridiction.

Nous reviendrons d'ailleurs suffisamment sur cette partie des domaines du chapitre, lorsque nous examinerons ses droits utiles et honorifiques dans leurs rapports avec le droit féodal, établis sur ces territoires.

Il est inutile également de rechercher la quantité de justiciables et les délimitations de la justice dans la contrée de la Beauce, par les procès-verbaux qui auraient été dressés des deniers que le chapitre y faisait tenir; les archives de la justice de Saint-Aignan ne nous ont transmis qu'un seul de ces actes, qui ne peut permettre de nombrer les justiciables même approximativement, le bailli faisant comparaître tous les habitants des maisons ou des fermes sans en désigner le nombre; ainsi, nous voyons, entre autres énonciations de cette nature, celle-ci, qui se trouve souvent répétée : *Les enfants Jullien Hubert, locataires ou propriétaires* d'une petite maison; *est comparue Françoise Brisset, veuve de Joseph Girault, laquelle a déclaré que ses enfants sont propriétaires de la dite maison.*

On ne peut non plus suivre les délimitations de la justice, soit à Artenay, à Ruan ou à Santilly, et à Tillay, le bailli de la justice n'ayant pas pris la peine de parcourir ces bourgs, mais ayant convoqué tous les habitants à comparaître devant lui au prétoir d'Artenay.

On est donc obligé de négliger ce renseignement, qui aurait dû ressortir du procès-verbal des assises dressé le 3 novembre 1767, et jours suivants.

Enfin, et pour terminer sur ce point, nous ferons remarquer que la justice de Saint-Aignan qui, suivant l'échange de 1174, s'étendait sur une partie du territoire de Domecy, a été aliénée par un contrat d'échange en l'année 1220, confirmé par lettres-patentes de Philippe II, aux termes duquel un nommé Baudoin, maire de Tillay, abandonne au chapitre 10 livres de rente qu'il avait à Tillay et le reste du bien qu'il y possédait, tant en bois qu'en terre, et aussi la mairie; et que le chapitre lui abandonne ce qu'il avait à Domecy, à l'exception de la dîme, et celle qu'il percevait dans certains autres lieux; et aussi 13 livres de cens moins 2 deniers, *cum expletis et eschœtis* (1); 4 livres 9 deniers et 25 arpents *in domanio* (2); et 57 arpents à champart, appréciés 67 sous 4 deniers de cens.

(1) Ici *expletis* vient d'*expletum* qui correspond à revenu, *reditus terræ; eschœtis* qui correspond au revenu fiscal, à tout ce qui tombe dans le fisc du seigneur, vient de *escaeta, eschaeta, excheta, escheuta, escaeta, escadentia, excasum;* tous ces mots dont on a pu dire que leur signification est diverse et qu'elle n'est jamais unique *(horum vocabulorum non una semper, sed varia et diversa significatio)*, se résument cependant dans ceux d'*échute*, d'*échoite*, comme ajoutant aux revenus du seigneur par une circonstance imprévue, ainsi qu'il est facile de le comprendre par la similitude du mot *échoite* avec le mot *escheuta*, et par le sens des mots *escadentia, excasum.*

(2) Ce mot a plusieurs acceptions; sa principale est: *domaine, fonds dominant, ferme, métairie;* dans le texte de l'échange il semble correspondre aux mots: *ager incultus,* qui est une de ses significations; il est peu probable, en effet, que le chapitre eût aliéné 25 arpents de terres cultivées dans son domaine; l'accensement (et ici la terre est donnée à ce titre, bien qu'elle soit comprise dans un contrat d'échange) correspondait au *colonage;* ce mode d'aliénation a été une des origines de la division du territoire, et un des éléments des progrès de l'agriculture; il en a été de même du champart, ou du partage des fruits d'un champ; le chapitre donne, par l'échange, 57 arpents de terre à ce titre, ainsi que nous l'apprend le texte du contrat; et cette dernière partie de l'acte éclaire le sens des mots employés pour exprimer celle dont elle est précédée.

Les revenus et les droits fiscaux appartenant au chapitre sur cette partie de son domaine donnée en échange *(quorum expleta et eschaetæ)* étaient évalués 5 sous, de sorte que son revenu total était de 72 sous 4 deniers.

L'acte ajoute ces mots : *Sciendum quod dicti censuales non relevabunt, pro mutatione, dominorum suorum;* il faut que l'on sache que lesdits censitaires ne releveront pas de leurs seigneurs pour la mutation, c'est-à-dire qu'ils seront affranchis du droit de relief à chaque mutation, et par conséquent des frais d'aveu et dénombrement, du droit de *quint* (1) et de *lods et vente;* cette condition était un premier pas fait dans la voie de la liberté de la propriété.

L'échange était encore consenti à la condition, au profit de l'échangiste et de ses héritiers, de prendre, chaque année, au jour de la fête de Saint-André, 11 muids de blé ès greniers de Saint-Aignan.

Cette prise de blé devait avoir lieu : *ad mensuram Bichelorum,* c'est-à-dire en observant les coutumes du *bichenage,* mode de mesurage qui consistait à établir une proportion entre le droit et la quantité de l'objet de la vente ou de la dette, de manière à ce que le vingtième de cette quantité restât au débiteur ou au vendeur.

Ce droit de mesurage se percevait sur le nombre pair des boisseaux livrés; ainsi, pour le premier boisseau, le créancier ou l'acquéreur ne devait rien ; pour deux boisseaux il devait une *écuellée* du grain mesuré ; pour quatre, deux *écuellées ;* pour six, trois, etc.

Le bichet correspondait à quatre boisseaux, car, dit Laurière : « les vingt écuelles font le boesseault, et les deux boesseaults font « la quarte, et les deux quartes font le bichet. »

Cette perception était d'ailleurs la représentation des droits de vente et de péage, dont le vendeur ou le débiteur du grain était affranchi *à cause de ce dont il aurait payé le bichenage.*

De plus, aux termes du contrat, ce blé, jusqu'à concurrence de

(1) Cinquième du prix du fief vendu qui se payait au seigneur duquel il relevait ; ce droit ne se payait que dans ce cas, et non à la mutation par mort, donation ou récompense ; quelquefois on ajoutait à ce cinquième du prix le cinquième de ce cinquième, c'est ce qu'on appelait le *requint.*

moitié, devait être composé *d'hybernage* (hybernagii), ou *blatum hiemale*, ainsi nommé parce que le pain de nos pères n'étant fait, pendant l'hiver, que de farine de blé méteil, ils réservaient l'usage de la farine de froment pour l'été; l'autre moitié du grain livré devait l'être en avoine.

Le chapitre autorisait, en outre, l'échangiste à tenir tout ce qu'il lui donnait : *In liberum feodum* (1) *per servitium unius Roncinei ad usus et consuetudines patriæ*, en libre fief au moyen du service d'un roussin (2), suivant l'usage et les coutumes du pays.

Ainsi, le chapitre, en affranchissant les terres données en échange de tout service féodal, retient cependant celui-ci.

Cette redevance était due au seigneur *pour servir en guerre*, et cela à chaque mouvance du seigneur ou du vassal; mais dans la suite, le roussin n'a plus été dû que pour la chevauchée du seigneur sur ses terres; ces deux périodes de ce droit sont attestées par Laurière et Du Cange (3).

Le chapitre consent à ce que les nouveaux détenteurs de ses domaines soient et demeurent quittes à perpétuité de l'hommage de corps qu'il exigeait de ses vassaux, c'est-à-dire, qu'après avoir affranchi la terre, autant que les institutions du temps le permettaient, il affranchissait les détenteurs de tout service personnel.

Ce contrat ainsi analysé dans l'inventaire des archives, et le silence gardé par ce document sur la possession à cet égard, autoriseraient à penser que l'aliénation de Domecy a été définitive, et qu'à partir de l'année 1221, cette terre a cessé d'être dans le domaine de Saint-Aignan.

Et cependant Domecy figure comme un de ses fiefs et avec des

(1) *Feudum liberum aut honoratum aut francum.*

(2) Plus techniquement : *Roncin.*

(3) Voir le premier au mot : *Roncin* ou *Cheval de service*, et le second au mot : *Roncinus, Runcinus, Ronchinus.* Voir aussi Beaumanoir au 28e chapitre de la coutume de Beauvoisis intitulé : *Chi commence li vingt huitiesme chapitre de che livre qui ensaigne comment lon doit servir son seigneur de roucins de service par reison de fief*, et enfin M. Michelet : *Origines du droit français*, p. 242-243, au § *Roncin de service.*

détails qui en montrent l'importance dans la déclaration des censives de 1679-1686.

« Déclarent, y est-il dit, les dits sieurs, que d'eux relèvent à cause « du maître-autel de l'église de Saint-Aignan, les fiefs qui suivent :

« Premièrement, la terre de Domecy, paroisse de Sougy en « Beauce, plus en terres labourables, douze grands muids vingt « mines ; *item* la métairie des Bordes ; *item* les usages de Farges ; « *item* la métairie de la Fauconnière ; *item* les métairies de la « Grande-Fauconnière et de la Malitourne avec leurs dépen- « dances. »

Il est vrai qu'il n'est plus question du droit de justice ; mais, cependant, il faut croire que depuis 1220, le chapitre est rentré dans ce domaine qu'il avait échangé à cette époque.

Pour compléter ces titres, le chapitre de Saint-Aignan ne se contentait pas des donations émanées du pouvoir royal ; il faisait toujours intervenir le pouvoir du chef de l'Église.

Et nous le voyons, comme lorsqu'il s'est agi de ses droits sur le territoire urbain, invoquer, à côté des donations des rois, la protection de l'autorité pontificale, et rappeler qu'Alexandre III, par une bulle datée de Montpellier, du 4 des ides de juillet de l'année 1162, avait confirmé la possession des biens qui lui avaient été donnés dans la Beauce, et en outre les libertés, exemptions, coutumes accordées par les rois et l'exemption de la juridiction de l'ordinaire dont nous avons parlé.

Et une autre bulle de Luce III, datée de Seguy, le 7 des ides de juillet de l'an 1183, qui confirme l'échange intervenu entre le chapitre et la reine Alice en 1174, le territoire de Chalo, et le droit d'y choisir des prêtres, *ad succursum* ou dessertes de cures venant à y vaquer.

Et enfin des bulles des papes Innocent III, Clément IV, Urbain V, Benoît XIII, Martin V, Nicolas V et Innocent VIII, qui toutes ont pour objet de le maintenir ou réintégrer dans ses biens, droits et exemptions.

Il rapportait aussi, pour justifier l'exercice de la justice, des actes en petit nombre, il est vrai, tant ce droit lui avait été universellement

reconnu, et ne remontant pas à des dates très-anciennes, mais qui tous constataient la juridiction dans les territoires de la Beauce qui viennent d'être énumérés.

Entre autres : des procès-verbaux d'assises de 1613 à 1767 ; des sentences portant condamnation contre quatre particuliers, à faire amende honorable et à être pendus, les deux premiers pour avoir homicidé le curé de Tillay, les deux autres pour crime de meurtre commis à Santilly, et plusieurs autres actes d'administration jusqu'à l'année 1671.

A ce droit de seigneurie en Beauce, entraînant la juridiction, haute, moyenne et basse, le chapitre réunissait la qualité de seigneur sur une assez grande étendue de territoire en Sologne.

Mais ces domaines présentant au point de vue de l'exercice du droit de justice une surface plus apparente que réelle, épars sur des territoires soumis à d'autres juridictions, n'avaient aucune importance.

Leurs produits utiles consistaient surtout dans le partage des résultats de la culture et du croît des bestiaux et des volailles, et c'est ce qui explique une fonction particulière confiée à un membre du chapitre, sous le titre de prévôt de la Sologne, fonction confondue dans les premiers temps avec celle de rendre la justice au nom du chapitre.

La justice capitulaire avait un bailli en titre d'office domanial, c'est-à-dire démembré du domaine du roi, dont la vénalité s'opérait à titre de rachat perpétuel, ou, pour parler plus clairement, toujours réalisable, héréditaire, tansmissible par bail, vente ou décret, sans le consentement du roi, sans commission nouvelle au profit du nouveau titulaire, non soumis à la paulette, et par conséquent héréditaire sans le paiement de ce droit institué pour donner cette qualité aux offices de la judicature, lorsqu'ils ne l'avaient pas.

La fonction de bailli du chapitre de Saint-Aignan (tel avait été la vénération dont il était entouré dans l'origine de sa fondation et dans les temps qui l'ont suivie) était donc presque aussi considérable que celle de conseiller au bailliage présidial.

Ce bailli avait des juges inférieurs dans l'étendue rurale de la

juridiction, qui, sous le titre de prévôts, jugeaient les causes légères, les causes importantes étant portées directement devant lui.

Ces prévôts existaient pour les différents territoires du domaine du chapitre; mais on remarquait davantage le titre de prévôt de la Sologne, parce qu'il avait été spécialement conféré, ainsi que nous l'avons dit, à des chanoines qui, dans les temps où la juridiction séculière était encore confondue avec la juridiction ecclésiastique et n'était qu'une avec elle, avaient rendu la justice, et aussi parce que cette fonction, réduite à une surveillance que le colonage à moitié avait rendue nécessaire, fut, malgré la distraction qui en avait été faite de l'administration de la justice, conservée à des membres du chapitre pourvus d'un revenu plus considérable et ayant séance au-dessus de leurs collègues, soit au chapitre, soit au chœur, soit dans les cérémonies publiques, sans doute pour les rémunérer des services qu'ils rendaient à la compagnie.

Cette fonction n'avait donc conservé de ses anciennes attributions que l'administration utile des biens, et comme le bail à moitié était alors le seul en usage dans cette contrée, le titre de prévôt de la Sologne s'était perpétué dans sa pratique, tandis que celui de prévôt de la Beauce s'était seulement maintenu comme qualification purement honorifique.

Aussi, dans l'inventaire des archives, on ne rencontre d'autre souvenir des prévôts agissant sous le bailli, que celui des prévôts de la Sologne.

Ce mot prévôt exprime bien en effet dans son sens originaire le but de la fonction : *Prepositus, œconomus, vice dominus, major domus*, tous ces synonymes rendent bien plus la pensée d'un *negotiorum gestor* ou d'un mandataire que celle d'un magistrat; il n'est donc pas étonnant que pour le pays de bail à moitié où la surveillance et le concours direct du propriétaire sont indispensables, on ait eu un prévôt spécial, et que cette fonction, d'abord tout à la fois judiciaire et administrative, survécut, pour cette dernière partie, à la judicature, passée en d'autres mains par le progrès des institutions et de la division des pouvoirs.

Nous pourrions, grâce à l'existence de plusieurs documents appartenant au chapitre, et consistant dans l'inventaire de ses titres

et de deux procès-verbaux de plantation de bornes pour assurer les limites de la justice en Sologne, établir ses circonscriptions; mais ce travail difficile serait sans utilité. Le territoire semble d'une grande étendue; mais lorsqu'on arrive au constat des maisons, fermes et métairies, et du nombre des justiciables, on voit que cette partie des prérogatives du chapitre ne concernait qu'un petit nombre de domaines d'une superficie de peu de valeur dans ces temps reculés, et même au moment de la suppression des biens de mainmorte.

Cette vérité se manifeste par le seul procès-verbal des assises que possèdent les papiers de la justice du chapitre, et remontant au mois de novembre de l'année 1762.

Il en résulte, comme des autres documents relatifs à ces domaines, que sa justice s'exerçait dans une partie de la paroisse de Saint-Cyr, qui semble avoir été partagée entre le chapitre de Saint-Pierre-le-Puellier, le chapitre de Sainte-Croix et le chapitre de Saint-Aignan; dans une partie du territoire de La Ferté-Saint-Aubin, partagé entre le chapitre de Saint-Aignan et le duché-pairie de La Ferté lui-même; dans une partie du territoire de Marcilly-en-Villette; toutes ces dépendances formant, suivant le langage des actes du chapitre, le val de Saint-Aignan.

Elle s'exerçait aussi dans une partie du territoire d'Ivoy-le-Galeux, de Menestreau, de Sennely et de Vouzon.

Cette dernière partie du domaine du chapitre était qualifiée de Sologne.

On se fait une idée assez juste du peu de valeur réelle de ces droits sur ces vastes territoires, par les renseignements que l'on obtient à cet égard du procès-verbal d'assises de l'année 1762.

Le bailli, assisté de chanoines délégués pour cette opération, déclare s'être transporté au bourg de Saint-Aubin, et avoir donné assignation aux sujets du chapitre à comparaître devant lui au prétoire de la prévôté sis audit bourg.

Et aux jours indiqués, il constate d'abord la présence de son propre procureur fiscal et de son greffier, qui étaient, l'un procureur au Châtelet, et l'autre un huissier de cette juridiction; il constate aussi la présence du prévôt du quartier de la Sologne, c'est-

à-dire du juge inférieur séculier pour cette partie des domaines du chapitre, de son procureur fiscal et de son greffier, et aussi celle d'un procureur postulant près cette prévôté, et enfin celle de l'huissier, qui n'était qu'une seule et même personne avec le procureur et n'en obtient pas moins l'honneur d'une double mention de comparution, comme représentant deux offices distincts.

Ensuite il constate la présence ou l'absence de quelques habitants justiciables, tous appartenant au bourg de Saint-Aubin et à quelques métairies environnantes; le nombre des chefs de famille présents ou défaillants ne s'élève pas à plus de 31.

Il constate celles des justiciables de Saint-Cyr-en-Val, dont le nombre s'élève à 4;

Celles des justiciables de Marcilly, dont le nombre était de 18;

Celles des justiciables du quartier de Sennely, dont le nombre était aussi de 18;

Celles des justiciables du quartier d'Ivoy, dont le nombre était de 11;

Celles des justiciables du quartier de Menestreau, dont le nombre était de 12;

Et enfin celles des justiciables du quartier de Vouzon, dont le nombre était de 5;

Ce qui donne, y compris le prévôt de Saint-Aubin, son procureur fiscal, son greffier et le procureur-huissier, que l'on ne compte que pour un, malgré sa dualité, le total de 102 chefs de famille, répandus sur un territoire s'étendant des portes de la ville d'Orléans, en décrivant un cercle immense, jusque dans le cœur de la Sologne.

Le chapitre avait donc le droit de justice sur 510 personnes ou environ dans cette contrée.

C'est-à-dire que ce droit était nul ou à peu près dans son application, si on se rend compte de l'éloignement du siége de la juridiction et du principal magistrat auquel elle était confiée, de l'absence de voies de communication et de moyens de surveillance, et de l'ignorance profonde dans laquelle étaient plongés ces colons partiaires.

Cependant le chapitre tenait à son droit, et il l'appuyait sur des titres très-respectables, si on a égard à leur ancienneté et à leur

motifs, et sur des actes de mise en pratique et conservatoires assez nombreux.

Il est vrai que les premiers ne précisent en aucune manière les domaines donnés en Sologne; mais enfin une longue possession ajoutée à la mention assez vague de ces titres de propriété suffit pour démontrer le caractère incontestable de celle-ci.

L'historien des antiquités du chapitre dit que, sous le règne de Clovis II, Léodebode, abbé de Saint-Aignan, donna au chapitre, avec la terre de Chalo, sise près d'Étampes, divers bourgs et villages en Sologne.

L'inventaire des archives rapporte un acte de Louis VII, daté de l'année 1173, par lequel il donne à Thibault, comte de Toul, tout ce que ledit seigneur roi tenait en fief dans la paroisse de Sennely, avec réserve de tous les droits que le seigneur évêque d'Orléans, la cathédrale et le chapitre de Saint-Aignan pouvaient avoir dans ladite paroisse.

Il rapporte aussi un arrêt du parlement de l'année 1269, prononçant contre le seigneur de La Ferté que le chapitre de Saint-Aignan a haute, moyenne et basse justice, et droit d'épave sur un terrain entre la Loire et l'Ousson, au-dessous de la châtellenie de La Ferté;

Un acte d'achat fait par le chapitre au mois de janvier 1408, de la mairie de Villaine, paroisse de Saint-Aubin, moyennant 31 livres tournois, non compris les droits dont il sera ultérieurement parlé.

A ces titres il convient d'ajouter les actes nombreux de possession et de mise en pratique de la juridiction.

Le premier remonte à l'année 1220 : on cite des lettres de Manassès, évêque d'Orléans, desquelles il résulte « qu'un particulier « qui avait abattu les fourches patibulaires et un malfaiteur à y « celles suspendu a été condamné à l'amende de 10 livres parisis « et à réédifier les dites fourches patibulaires, et à y faire suspendre « la figure d'un homme. »

On cite deux autres sentences du bailliage et du lieutenant général du gouverneur et duché d'Orléans: la première du 25 juin 1391, par laquelle il est permis au chapitre de faire rétablir les

fourches patibulaires qu'il a le droit d'avoir dans la paroisse de Saint-Aubin ; la seconde, rendue le 8 mai 1401, au profit du chapitre, contre le prévôt d'Orléans, permettant au premier de faire relever des fourches patibulaires au lieu appelé le Mont-de-Louan, qui est entre Menestreau-en-Villette et le Moulinet, sur le grand chemin qui va d'Orléans à Bourges.

Ces actes se suivent en changeant de nature, et toujours en reconnaissant le droit de justice sur les paroisses de la Sologne qui ont été désignées dans le procès-verbal d'assises, depuis le XIII[e] siècle jusqu'à la fin du XVIII[e] (1778).

A cette juridiction, s'étendant ainsi sur une grande partie de la Beauce et de la Sologne, sur un quartier considérable de la ville et sur plusieurs quartiers de la banlieue, on doit ajouter celle non moins importante et qu'on a, dans les pièces appartenant au chapitre, qualifiée avec raison d'extraordinaire, qui s'étendait aux veilles et jours des fêtes de Saint-Aignan d'hiver et d'été (1), sur toute la ville d'Orléans et sur sa banlieue, et les droits domaniaux que, pendant ce temps de juridiction temporaire, le chapitre y percevait. Cette juridiction s'exerçait deux fois par an, à commencer *la veille des dites deux fêtes à l'heure de midi, none sonnante, jusqu'au lendemain, complies paracheves.*

C'est avec raison que l'inventaire des archives s'exprime ainsi à cet égard : « Un des plus beaux droits dont jouisse aujourd'hui le « chapitre, est celui qui lui fut accordé par Louis VI dit le Gros, « l'an 1114, à la demande d'Etienne de Guarlande, son chancelier « et doyen de notre église, et confirmé depuis par lettres-patentes « des rois Philippe-Auguste, Henri IV et Louis XIII, savoir : de « jouir de toute justice et de tous les droits domaniaux dans l'éten- « due de la ville, des faubourgs et banlieue aux jours et pendant le « temps qui viennent d'être indiqués. »

Un grand nombre d'actes de mises en pratique de ce double droit de justice et de perception des droits domaniaux nous révèlent toute leur étendue.

Nous en citerons quelques-uns.

(1) 17 novembre et 14 juin.

D'abord une sentence de l'année 1380, portant renvoi des prisonniers pris et conduits dans les prisons de la ville, la veille de Saint-Aignan, et un procès-verbal de remise desdits prisonniers ès mains du bailli de Saint-Aignan, et ès prisons du chapitre.

Sentence de la prévôté du 8 janvier 1466, qui renvoie un appelant d'une sentence rendue par le bailli de Saint-Aignan, pour la cause principale être jugée par le même magistrat à l'heure de none, vigile de la fête de Saint-Aignan prochaine.

Deux sentences rendues aux années 1507 et 1524, portant renvoi au bailli de deux femmes arrêtées pour vol la veille et le jour de la fête de Saint-Aignan.

Une sentence du bailli, du 17 novembre 1573, qui condamne un homme à être fouetté pour vol commis le jour de cette fête.

On cite plusieurs sentences de condamnation pour crimes commis sur plusieurs paroisses de la ville et de ses faubourgs, telles que Saint-Liphard et Saint-Laurent-des-Orgerils.

On rapporte également deux actes très-importants de la juridiction ordinaire : une apposition de scellés, du 14 juin 1646, par le bailli de Saint-Aignan au domicile d'une personne morte sur la paroisse de Saint-Pierre-Lentin ; et des procès-verbaux de visites de police exercées par lui dans toute l'étendue de la ville aux années 1680, 1700 et 1701.

Ce droit, cependant, n'était pas tellement absolu qu'il ne fallût une démarche du chapitre pour l'exercer ; il devait obtenir du bailliage une sentence de délivrance de justice, et on rapporte un grand nombre de ces actes de l'autorité judiciaire qui prouvent que jamais il n'a manqué de se conformer à cette nécessité depuis l'année 1487 jusqu'à l'année 1749.

L'exercice des droits domaniaux dans ces jours de la fête de Saint-Aignan est aussi bien constaté que l'exercice de la justice temporaire dans toute la ville, les faubourgs et la banlieue.

On rapporte une sentence de la prévôté d'Orléans, du 17 février 1419, rendue au profit du chapitre contre les receveurs du duc d'Orléans, qui autorise le premier à percevoir un droit de péage sur deux bateaux arrivés la veille du jour de la fête de Saint-Aignan depuis none sonnée.

Une autre, du 10 décembre 1557, rendue au profit du fermier du chapitre contre les fermiers du domaine et grand péage d'Orléans.

Des sentences semblables émanées tant du bailliage et de la prévôté que de la maîtrise des eaux et forêts se succèdent ainsi aux années 1598, 1604 et 1676.

Enfin, à cette prérogative on doit réunir, comme participant de sa nature domaniale, celle de jouir de la perception des droits de foire au jour où la fête de Saint-Aignan était célébrée ; elle est justifiée par deux documents remontant aux années 1403 et 1408.

Le premier consiste dans des lettres de Louis, duc d'Orléans, frère de Charles VI, abbé de Saint-Aignan, par lesquelles il octroie au chapitre ce droit et celui de la justice temporaire en l'autorisant à transférer à un autre jour la célébration de la fête du saint, celui auquel elle tombait étant le jour de la Fête-Dieu.

Le second est un *vidimus* de lettres données par Valentine de Milan, à ce moment devenue veuve de Louis d'Orléans, agissant comme ayant la garde noble de Charles leur fils, par lesquelles elle renouvelle les lettres précédentes, en ce qui concerne la juridiction temporaire du chapitre.

Nous arrêtons ici le tableau de cette double juridiction, tracé peut-être avec trop de détails, mais dont l'importance commandait une sérieuse attention.

Ce droit, tel qu'il a été fondé, reconnu et appliqué, atteste la vénération et la reconnaissance qu'inspiraient la sainteté et les immenses services du grand évêque d'Orléans ; ces sentiments durent encore à quelque point de vue qu'on se place en étudiant l'histoire ; et si la révélation de ces prérogatives inspire quelque étonnement, il est dû, non pas à leur importance, mais à leur caractère si absolument étranger à celui de nos institutions actuelles.

Il nous reste, malgré l'étendue de cette notice, encore quelque chose à dire sur l'institution dont nous nous occupons, et nous ne pouvons la quitter sans jeter un coup d'œil sur les priviléges et les redevances qui lui appartenaient comme conséquence de sa qualité de tenancier et de justicier féodal.

En premier lieu, on doit citer la propriété des hommes de corps et de chefs serfs.

A ce sujet, l'inventaire des archives renvoie à l'*Histoire de l'église de Saint-Aignan*, où nous voyons une savante discussion sur ce qu'on doit entendre par ces mots : ***hommes de corps*** et ***chefs serfs***.

L'auteur établit une distinction entre l'esclavage proprement dit et la qualité d'hommes de corps et de chefs serfs ; il avoue cependant que, ***si les hommes de condition serve qui sont demeurés en notre France après l'extinction des anciennes servitudes n'étaient entièrement semblables à ceux-ci, du moins ils en approchaient de fort près***.

Ces hommes étaient attachés à la terre, ils étaient ***astreints à la motte***; et aussi bien que les *ascriptitii* des Romains, ils faisaient partie de l'héritage auquel ils étaient attachés.

Le chapitre de Saint-Aignan, en recevant les terres composant son immense domaine, avait donc reçu ses habitants à titre d'hommes de corps et de chefs serfs.

Cet accessoire résultait, pour lui, non seulement des chartes et autres actes de donation, mais encore des institutions sous lesquelles ces chartes et autres actes sont intervenus.

L'application de ce droit apparaît dans les documents qui ont appartenu au chapitre par des contrats assez nombreux qui, heureusement, en majeure partie, n'ont pour objet que la manumission d'une grande quantité de personnes attachées à ses domaines.

Depuis l'année 1203, on remarque six actes d'affranchissement ; le premier du mois d'avril de cette année concernant deux hommes du bourg d'Artenay ; le second, de la même année, concernant un homme de Santilly, son fils et ses héritiers, en retour de l'abandon qu'il fait au chapitre de tout ce qu'il possède à Santilly, ainsi que de la mairie dudit lieu et toutes ses appartenances, à la condition par Messieurs de Saint-Aignan de lui livrer à lui, à son fils et à ses héritiers, chaque année, au jour de Saint-Rémy, 10 muids de blé, mesure d'Orléans, pour lesquels il se soumet à l'hommage lige (1).

Le troisième concerne un grand nombre de serfs affranchis au cours de l'année 1206.

(1) Du mot *ligatus*. Le vassal était *lié* personnellement envers son seigneur et s'engageait, lui et ses biens, à le servir envers et contre tous.

Les quatrième, cinquième et sixième se placent aux années 1212, 1228 et 1346 ; ils s'appliquent à une assez grande quantité de personnes, et le dernier, particulièrement, à tous les habitants d'Assas, que nous avons vu être un village près Artenay.

C'est donc avec raison que le rédacteur de l'inventaire des archives du chapitre a pu dire : « Les servitudes ont fini depuis long-« temps en France, et l'église de Saint-Aignan n'a pas été la der-« nière à abolir un usage aussi contraire à la nature. »

On rencontre dans ce document quelques actes constatant l'exercice de ce droit de propriété, entre autres plusieurs partages de serfs, le premier intervenu en 1205, entre le chapitre de Saint-Aignan et le chapitre de Sainte-Croix ; le second entre le duc d'Orléans et le chapitre de Saint-Aignan, en l'année 1405 ; et le troisième intitulé : *Inventaire et déclaration du partage d'hommes et de femmes de condition, de serfs et de chefs de corps, remontant à l'année 1477.*

A ce droit immobilier venaient se réunir ceux qui suivent :

1° Droit exclusif de vendre le luminaire qui se consommait dans l'église pendant les deux foires de Saint-Aignan d'hiver et de Saint-Aignan d'été.

Ce droit se donnait en fief, sous le titre de fief de revenu ; on cite une bulle d'Alexandre IV, datée de la sixième année de son pontificat, au sujet d'une contestation entre le chapitre de Saint-Aignan et le chevecier de la cathédrale d'Orléans, sur le fief concédé par ce dernier à un nommé Jacques Desfossés, de vendre seul le luminaire des églises de la ville, même celui de Saint-Aignan.

Ce droit était en effet très-considérable, si on se reporte à la pompe qu'on déployait dans les cérémonies religieuses.

Droit d'oublies (*oblata*) : espèces d'eulogies qui se distribuaient dans les églises, tous les ans, au jour de la Pentecôte, ce qui avait donné lieu à qualifier les pâtissiers d'oublayeurs.

Cet usage se transforma : ce ne furent plus les chanoines qui donnèrent les oublies aux fidèles ; ce furent les fidèles qui donnèrent les oublies aux chanoines. Bientôt cette redevance d'une origine toute religieuse se réduisit à une redevance matérielle, telle que volailles ou grains, et enfin en une redevance en argent.

Lods et vente, ou part et lot du seigneur dans le prix de la vente d'un bien compris dans la censive.

Droits de jallage ou de jallaye, sur les vignes formant un des clos de la censive ; prise de vin sur la récolte dans des proportions variables suivant les pays coutumiers ; ici il est déterminé sept jallayes une quartanche, c'est-à-dire sept jallayes et quart, ou un quart d'anche, mot qui, dans les campagnes, désignait et désigne encore une espèce de tonneau évasé à sa partie supérieure et destiné à recevoir le vin au sortir de la cuve; on lui donne aussi le nom de guelebée ou gueulle béante.

Le chapitre avait aussi le droit de seillage ou de seillée dans toutes les vignes du clos le Roi; ce droit s'exerçait dans une certaine proportion sur la quantité de seilles de raisins coupés dans une longée ou pouée de vignes; ce mot était entré dans la basse latinité, sous celui de *selha*, synonyme de *situla* ou sceau, baquet, seille, *selha, situla aquæ ex puteo hauriendæ idonea ;* on en a fait dans la suite une mesure coutumière, et on a dit une seillée pour exprimer l'action de diviser, d'où siller et sillon.

Droit d'agnelage ou de charnage et lainage, dîme sur les troupeaux exercé tant sur leur croît que sur leur laine ; le chapitre de Saint-Pierre-Empont avait le même droit, et nous nous sommes expliqué plus haut à ce sujet, lorsqu'il s'est agi de la redevance due à cette institution d'un bélier à cornes dorées.

Les menues et vertes dîmes qui se percevaient sur tout ce qui se consomme en vert : légumes, fèves, haricots.

Les grosses dîmes et champarts déterminés pour le chapitre au fur d'une gerbe sur six, et au choix du décimateur.

Le droit de chevalaige, de chevaleige, de chevalage ou de chevage, *cavagium*, *capitagium*.

Il semble que Laurière commet une erreur lorsqu'il enseigne que cette redevance, avec ses nombreuses variantes du mode de la désigner, correspond à celle due pour tout chef de famille qui mariait un de ses enfants avec un aubain ou un bâtard ; les termes de l'inventaire du chapitre expriment trop bien ce droit dans son application pour qu'on y ajoute rien :

« Sentence du bailli de l'évêque d'Orléans datée de Jargeau, le 27



« septembre 1377, qui condamne le nommé Thevenon d'Ousson,
« homme de corps de l'église de Saint-Aignan au pays de Sologne, à
« payer, pour huit années de chevelaige, 40 deniers parisis, et 10 sous
« parisis pour deux mariages par lui contractés avec femmes fran-
« ches, et encore 4 sous parisis au maire des dits sieurs, chargé
« le dit maire de porter sur son cheval la mariée devant ou der-
« rière soi, depuis l'église où la bénédiction a été faite, jusqu'à la
« maison où elle doit dîner. »

Droit sur les nouveaux mariés : exagération du droit du service de mariage, *maritagii servitium*, que le détenteur d'un bénéfice ou d'un fief devait au roi; Laurière nous apprend qu'il a été étendu aux personnes de main-morte pour assurer la desserte et la culture des terres du fief; il consistait à contraindre les filles qui n'avaient pas atteint soixante ans à se marier ou à donner une indemnité au seigneur pour le tort que lui faisait éprouver la privation d'un vassal, et sans doute aussi l'absence de descendance dans sa vassalité.

Droit sur les morts ou d'échute ou d'échoite, qui se résolvait dans l'appréhension par le seigneur de la succession de l'homme de main-morte à défaut d'héritiers.

Droit sur les bœufs labourant, *boves aratores*, bœufs aratoires, bœufs d'arée; il consistait à conserver au seigneur du fief les bœufs spécialement destinés au labour, sans qu'ils pussent être vendus ou saisis; Cujas nous apprend que ce droit était une tradition de la loi romaine; au § du tome X, p. 703, intitulé *Illatio Tributorum*, et dans d'autres passages de ses œuvres, il traite ce qui concerne les bœufs aratoires, et il cite, au paragraphe indiqué, la disposition d'une constitution de Constantin et une loi du code Théodosien : *Constantinus constituit ne boves aratori abstrahantur etiamsi deficiant destinasti itineri et cursui publico*, et en citant, liv. Ier du code Théodosien *de Cursu publico*, il dit : *Iter fiebat vehiculis; iis jungebantur boves, vetat jungi aratorios.*

Droit de péage sur la Loire, droit de pêche et d'épave dans le fleuve et sur son rivage, et sur le bord des îles dans toute l'étendue de cette partie de la seigneurie du chapitre.

Droit de prisons et de fourches patibulaires.

Droit de vente et de mesurage ; il s'exerçait sur les marchés publics tenus sur les terres du chapitre.

Droit d'amende, c'est-à-dire de percevoir le montant des peines pécuniaires qui tombent aujourd'hui dans les caisses du trésor public.

Droit de clameur, *mulcta pœcuniaria quæ propter clamorem exigitur,* c'est-à-dire, droit par chaque demande en justice (1).

Droit de formariage dû par toute personne serve de la circonscription seigneuriale qui se mariait avec une personne libre appartenant à un autre fief.

Droit de festage : il avait plusieurs acceptions ; dans quelques coutumes il était confondu avec le fouage, impôt établi par feux. C'est dans ce sens que quelques glossateurs parlent de ce droit ; mais ici, où il appartient à une maison religieuse, il semble préférable d'adopter cette définition, *retributio quibusdam festivitatibus propria,* rétribution particulière à quelques fêtes.

Droit de taille et de corvée.

Droit de *committimus* d'abord, et de garde gardienne ensuite ; ces deux droits avaient cela de commun entre eux, qu'ils étaient attributifs de juridiction au profit de l'établissement ou de celui qui les avaient obtenus, tant en demandant qu'en défendant, et que par conséquent le défendeur était distrait de ses juges naturels, et forcé de venir plaider devant le juge du demandeur, ce qui est contraire à toutes les règles du droit et à toutes les législations ; ils différaient entre eux en ce que les lettres de *committimus* n'avaient d'effet que pendant un an, et devaient être renouvelées pour que le privilége continuât, tandis que les lettres de garde gardienne étaient données à perpétuité.

Enfin, exemption de toutes les charges municipales d'octrois pour les objets de consommation et logement des gens de guerre, de toutes contributions, emprunt, levée extraordinaire de deniers

(1) L'ajournement en justice se donnait jadis verbalement, en présence de témoins, et au moment de la comparution des parties devant le juge, l'huissier appelait le défendeur à haute voix ; aujourd'hui encore, l'huissier de service appelle les causes, c'est-à-dire les parties, à haute voix.

et impôts, et cela tant à la ville qu'à la campagne, en vertu de lettres-patentes de Charles IX, de 1568 et 1572.

Le chapitre était cependant, comme tous les autres établissements religieux, soumis au décime ; à ce titre il siégeait au bureau appelé bureau des décimes, et le soin qu'il mettait à conserver sa séance s'est manifesté à l'occasion de cette partie de ses relations sociales, comme il s'est manifesté dans toutes les autres, c'est-à-dire par un assez grand nombre de contestations.

Ici s'arrête cette série de tous les priviléges honorifiques et utiles s'exerçant sur les personnes et sur les choses qui ont appartenu au chapitre, et qui se rencontrent mentionnés dans l'inventaire de ses archives, et dans les autres documents que nous avons pu consulter.

Ils ajoutaient à la fortune de l'église de Saint-Aignan et concouraient, avec ses domaines et ses forêts, car il en possédait deux d'une assez grande étendue (1), à faire de cette institution religieuse l'une des plus considérables et des plus opulentes.

Et ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'elle a dû sa fondation définitive, la vénération qui l'a entourée, à un évêque étranger dont le dévoûment à ressemblé au patriotisme le plus ardent.

Aignan n'était ni Romain ni Gallo-Romain ; il était Pannonien, et cette circonstance mérite une attention sérieuse.

L'époque de la naissance de l'évêque d'Orléans n'est pas déterminée avec précision ; elle remonte cependant à celle de ces refoulements extraordinaires des peuples barbares sur l'empire d'Orient et d'Occident, les Huns poussant les Alains sur les Ostrogoths,

(1) On trouve à la Bibliothèque impériale, sous ce titre : *Li transcript des chartes orlénoises continuement en sevant* (ci-après et en suivant) *l'échange fet don* (des) *deen* (doyen) *et don chapitre de Saint-Agnien d'Orliens, et le conte des droitures qu'il avait en la foret de Bologne* (près Blois) *et autres choses qui sont dessous escrites,* la preuve que le chapitre, propriétaire d'une partie de cettte forêt et d'un grand nombre de droits féodaux, les a aliénés au mois de décembre 1244, pour 50 livres tournois de rente annuelle. (Ce document intéressant a été communiqué à la Société archéologique de l'Orléanais par M. de Martonne, archiviste de Loir-et-Cher.)

ceux-ci sur les Visigoths, ces derniers se réfugiant sur le territoire occidental du Danube; et quoiqu'elle soit antérieure à l'invasion de la Pannonie par Attila, elle doit être considérée comme contemporaine de ces grands mouvements de la nation hunnique portant le trouble dans les contrées qu'elle n'atteignait pas encore avant d'y porter la dévastation et la servitude.

On assure, en effet, que lorsqu'Attila, en l'année 451, dirigea sa marche vers l'Occident au moment ou il semblait menacer les possessions de l'empire d'Orient et sa capitale elle-même, ses cheveux commençaient à blanchir, ce qui a permis de lui attribuer l'âge de trente-huit à quarante ans.

De son côté, lorsque l'évêque d'Orléans alla trouver le patrice Aétius, il était arrivé à une vieillesse avancée dont les effets étaient tempérés par une grande verdeur et une grande énergie.

C'est au moment, sans doute, de l'ébranlement de toutes ces nations se renvoyant les désastres de la conquête et s'abattant les uns sur les autres pour fuir le vainqueur, que le père d'Aignan, qui nous est représenté comme un noble Pannonien, quitta son pays, emportant avec lui la haine de peuples plus barbares que ceux auxquels il appartenait lui-même.

Ces grandes choses, dit M. Amédée Thierry, ne s'accomplirent point sans qu'Attila se fît une multitude d'ennemis, surtout parmi les membres de la tribu royale, qu'on voyait se regimber en toute occasion.

Ce sentiment dut s'exalter chez les nationaux pannoniens exilés, lorsque les Huns occupèrent définitivement leur pays, événement qui se réalisa de l'année 441 à l'année 446, c'est-à-dire dans un temps très-rapproché de l'invasion de la Gaule et du siége d'Orléans, qui eut lieu en l'année 451.

Soit que l'évêque de cette cité fût Pannonien de pure origine, ou que ses pères, Vandales Silinges auxquels Constantin, pour les soustraire au joug des Visigoths refoulés par les Ostrogoths qui fuyaient devant les Huns, avait donné asile en Pannonie, eussent accepté cette nouvelle patrie, que plus tard ils avaient été dans la nécessité d'abandonner, il est facile de comprendre que les réfugiés, soit auprès de l'empereur d'Orient, soit auprès de l'empereur d'Oc-

cident, aient senti se réveiller en eux tous leurs ressentiments contre les barbares auxquels ils devaient leur exil (1).

Lorsqu'Attila arriva sous les murs d'Orléans, il y trouva donc un ennemi naturel dans la personne d'Aignan (2); et à cette inimitié venait se joindre, chez le chrétien fidèle, le sentiment du devoir que sa dignité de prélat lui imposait de veiller à la garde de son troupeau ; car à cette époque, pour nous servir des expressions d'un écrivain moderne, la vénération publique et l'influence religieuse, sanctionnées par les constitutions des empereurs chrétiens, avaient ouvert aux évêques les portes de la curie, puis leur avaient assigné un rôle important dans l'administration temporelle (3).

C'est mû par ces sentiments que le saint prélat, l'un des plus illustres membres de ce glorieux clergé chez lequel s'étaient réfugiés le courage, le savoir et la foi, au moment de la dislocation de l'empire, de l'abaissement de tous les caractères et du passage de la civilisation à la barbarie, mit en œuvre toutes les facultés de son intelligence pour repousser un peuple qui lui était odieux à tant de titres.

C'est pour cela que cette âme inébranlable s'éleva jusqu'à une sorte d'enthousiasme divin, et que, poussant la foi jusqu'à ses dernières limites, il espérait, au moment même où toute espérance semblait perdue.

La ville avait ouvert ses portes, elle était livrée au pillage, le vainqueur enchaînait déjà ses esclaves, que l'évêque annonçait en-

(1) La seule présence de ces barbares (les Huns) dans la vallée du Danube avait fait pleuvoir jusqu'au fond de l'Europe et jusqu'en Afrique les dévastations de la guerre ; les populations qu'ils déplaçaient et chassaient devant eux avaient presque toutes pris le chemin de la Gaule. — Fugitifs devant Balamir, reçus par pitié en Pannonie, où ils s'étaient fait bientôt maîtres, les Visigoths avaient parcouru en dévastateurs la Grèce et l'Italie. (*Histoire d'Attila*, Amédée Thierry, vol. Ier, p. 130)

(2) Celui-ci disait à Aétius : « Je t'annonce que si le huitième jour des « kalendes en juillet (c'est-à-dire le 14 du mois de juin) tu n'es pas venu « à notre secours, *la bête féroce* (Attila) aura dévoré mon troupeau. » (*Même ouvrage.*)

(3) Rivière. — *Histoire des Biens communaux*, chap. V, *De la puissance épiscopale*.

core une vengeance qui arriva à l'heure marquée pour sa venue; et Attila qui avait établi le siége de sa domination en Pannonie, fut repoussé par un vieillard presque expirant, enfant de cette contrée qui n'avait pu lui résister.

Cette lutte d'un seul homme contre une armée conduite par le chef le plus farouche, le triomphe de la persévérance à bout de ressources sur la mobilité des résolutions appuyées par des troupes innombrables, est un sujet d'admiration que les récits légendaires ne sauraient faire perdre de vue ni diminuer.

Aussi la reconnaissance publique s'est-elle manifestée spontanément, au moment même où ce fait immense s'accomplissait, par des signes que le mouvement des esprits leur faisait adopter alors. Le prélat, après avoir opéré le miracle de l'arrivée d'Aétius, fut considéré comme en ayant accompli un grand nombre d'autres. Il fut placé au nombre des saints et reçut le titre de protecteur de la ville qu'il avait sauvée; et l'église où reposa bientôt sa dépouille mortelle, et le clergé qui s'en est constitué le gardien, ont traversé les siècles, comblés des marques de la munificence royale et l'objet du respect des générations qui se sont succédées.

Ce clergé est resté fidèle à sa mission; à peine si les nombreux documents relatifs à la juridiction ecclésiastique que nous avons consultés mentionnent une délibération contre un de ses membres pendant ce long espace de temps; et le dernier acte émané de lui, au moment où les institutions nouvelles le contraignaient à quitter son église, atteste que, même au terme de son existence, les prêtres qui le composaient étaient animés du plus pur esprit de leur état.

Le 16 novembre 1790, il prenait la délibération capitulaire suivante :

« Le chapitre royal de Saint-Aignan d'Orléans, à la veille d'é-
« prouver le plus grand des malheurs, se doit à lui-même de con-
« signer dans ses registres ses regrets et ses sentiments.

« C'est malgré lui, c'est pour céder à une nécessité impérieuse
« qu'il quittera une église où chacun de ses membres espérait avoir la
« consolation de rester jusqu'à la mort; c'est en gémissant qu'il ces-
« sera des fonctions qu'il ose se flatter d'avoir toujours remplies avec

« zèle ; des prêtres destinés par leur état à acquitter au nom de
« l'Église et pour les fidèles qui la composent, le tribut journalier
« de la prière publique et solennelle ne peuvent, sans répandre des
« larmes amères, voir arriver l'instant fatal où il ne leur sera plus
« permis d'offrir en commun le sacrifice de louange au Seigneur ;
« ils veulent donc que la postérité sache que la perte de leurs
« biens, de leur état civil est dans ce moment-ci l'objet qui leur
« inspire des regrets moins sensibles ; ils ont été prêts dans tous les
« temps, et aujourd'hui (c'était la demande de tout le clergé
« du royaume), ils étaient plus disposés que jamais à contri-
« buer de tout leur pouvoir, et par les offres les plus généreu-
« ses, et par les privations les plus rigoureuses, à l'extinction de
« la dette nationale, unique origine de tous nos maux ; mais ce qui
« les afflige principalement et ce qui les consterne, c'est qu'ils ne
« pourront plus se rassembler en corps au pied de l'autel consacré
« à l'honneur du patron général du diocèse, et leur patron particu-
« lier; se rallier autour de ses cendres précieuses, y puiser, en
« quelque sorte, une ferveur tous les jours nouvelle ; s'édifier les
« uns les autres ; procurer des moyens abondants et des secours
« continuels à la dévotion des chrétiens qui s'y rendaient en foule ;
« c'est qu'il leur sera désormais impossible de satisfaire à des fon-
« dations chères à leurs cœurs, parce qu'elles étaient la dette sacrée
« de la reconnaissance pour des bienfaiteurs augustes ; c'est qu'ils
« voient que les dispositions actuelles alarment la piété et rendront
« plus difficile l'exercice d'une religion dont la pratique sera tou-
« jours le fondement le plus solide de la prospérité des empires ;
« c'est que, contre l'usage constant de l'Église, on prévient la déci-
« sion des premiers pasteurs pour opérer les changements nota-
« bles dans la discipline dont les premiers pasteurs sont, ainsi
« que des dogmes, les juges naturels.

« Cependant, comme citoyens, comme chrétiens même, nous
« fléchissons sous l'autorité qui nous immole ; mais aussi nous
« pleurons en obéissant ; nos gémissements ne peuvent être des
« crimes ; ils doivent être permis aux victimes infortunées qu'on
« conduit à l'autel du sacrifice. »

C'est ainsi que le chapitre de Saint-Aignan eut une fin digne de

son origine et de sa longue durée, et que son souvenir est inséparable des révolutions les plus considérables qui se sont accomplies avant et depuis l'établissement de la monarchie.

C'est ainsi qu'après l'extinction de la juridiction ecclésiastique, la juridiction séculière se prolongea, pour ne cesser d'être qu'au moment où l'institution religieuse à laquelle elle appartenait était elle-même supprimée et détruite.

E. BIMBENET.

MÉMOIRE

SUR LA

DÉCOUVERTE DES RUINES ROMAINES

DE BRIVODURUM[1]

A OUZOUER-SUR-TRÉZÉE (LOIRET).

I.

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DES LIEUX.

Sur les confins de l'Orléanais, à 3,600 mètres, au nord-est de la petite ville de Briare, et à deux kilomètres au sud-ouest de celle

(1) Jusqu'à ces derniers temps, les géographes s'étaient servi du mot *Brivodurum* pour désigner l'ancienne station romaine sur l'emplacement de laquelle ils pensaient que Briare existait. Quelques savants modernes ont préféré le nom de *Brivodunum*, et cette appellation nouvelle a été adoptée par le rapporteur qui a rendu compte du mémoire de M. Marchand à la section d'archéologie du comité historique. La position du Rochoir sur un coteau assez élevé a sans doute motivé cette dénomination.

Nous pensons toutefois que M. Marchand a eu raison de conserver le nom adopté par Danville et Jollois. L'itinéraire d'Antonin, la carte de Peutinger portent *Brivodurum*, qui a ainsi pour lui l'autorité de l'antiquité; et d'ailleurs, si le Rochoir est situé sur un coteau, ce coteau lui-même est baigné par la Trézée, et le radical *dur, dor, cours d'eau*, peut, aussi bien que le radical *dun, hauteur*, être entré dans le nom de la ville qu'arrosait la Trézée, de même qu'elle était située sur le coteau qui dominait cette rivière. *(Extrait du rapport fait à la Société par M. l'abbé Desnoyers sur le mémoire de M. Marchand.)*

d'Ouzouer-sur-Trézée, il existe, au point de jonction de ces deux communes, une ancienne ferme désignée sous le nom de *Grand-Rochoir* ou *Rochoy*. A côté de ce domaine, sur le versant du coteau méridional de la rivière de la Trézée et du canal de Briare, une ville romaine, détruite par le feu, et dont les restes sont ensevelis sous le sol, avait échappé jusqu'à ce jour aux investigations des archéologues.

Depuis plus de trois siècles le vieux fief du Rochoir est la propriété de ma famille. Rien dans les anciens titres, ni dans la tradition locale, ne révélait l'existence ni le plus léger souvenir des constructions importantes qui dominaient jadis les plaines d'Ouzouer et le cours de la Trézée.

En 1847, j'y ai bâti une habitation. Tout récemment, en faisant niveler les allées d'un bois d'agrément, mes ouvriers découvrirent, à 30 centimètres sous le sol, une arase de mur présentant un appareil régulier de petits moellons cubiques, placés de manière à ce que chaque joint vertical réponde à une partie pleine. Les joints, lissés au fer, laissaient apercevoir un mortier rougeâtre d'une solidité remarquable. A ces caractères, je reconnus tout de suite le cachet romain, et mon attention fut éveillée.

Je fis déblayer aussitôt les deux côtés de ce mur sur une certaine étendue. A droite et à gauche, le sol renfermait une quantité considérable d'imbrices noircies par le feu ; sous une couche de cendre, des débris de peintures murales, de vases, de ferrements et d'objets divers révélaient, dès le début de l'opération, l'importance de l'établissement et les causes de sa destruction.

II.

DESCRIPTION DES LIEUX EXPLORÉS.

Les fondations du mur dont je viens de parler ont 1 mètre d'épaisseur ; elles sont assises sur une couche générale de béton ayant en largeur le triple de l'épaisseur du mur. Par ce moyen, la charge de l'édifice se trouvait répartie sur une plus grande surface. Ce système, que nous employons rarement dans nos constructions mo-

dernes, offre l'avantage d'éviter l'action du tassement. Au-dessus des fondations, la maçonnerie forme une retraite de 10 centimètres, et à 30 centimètres plus haut le socle se termine par une nouvelle retraite de même dimension ; de sorte que la partie de muraille en élévation n'a plus que 60 centimètres d'épaisseur.

A l'aspect du midi, trois salles rectangulaires viennent s'appuyer d'un côté sur ce mur et ouvrent de l'autre sur un long corridor ; elles ont chacune 6m 40c sur 5m 66c dans œuvre. L'une d'elles est entièrement déblayée ; elle contenait 40 mètres cubes de décombres. Le plancher (ou pavé) se trouve à plus d'un mètre sous le sol ; il consiste en une aire en coulis de béton dans lequel sont placés de petits morceaux de silex et de pierre calcaire formant dans leur ensemble une espèce de mosaïque rustique et grossière. Le parement intérieur des murs était revêtu d'un enduit très-lisse recouvert d'une légère couche de chaux vive sur laquelle on remarque encore des peintures à fresque formant des compartiments. L'état de dégradation de ces peintures murales ne permet pas de distinguer les dessins qu'elles représentaient : c'était probablement des personnages, car j'ai remarqué des plis de vêtements légèrement ombrés.

Les décombres dont cette salle était remplie formaient trois couches successives et distinctives. La plus rapprochée du sol se composait des pans de murs renversés ; mais il n'en restait plus que les moellons de remplissage, toute la pierre appareillée ayant été enlevée à une époque très-reculée pour servir, sans doute, à d'autres constructions qui auront disparu à leur tour. La seconde couche contenait tous les débris de la couverture et des planchers supérieurs. Enfin la dernière couche était formée d'une quantité considérable de cendre et de charbon.

L'objet le plus remarquable que contenait cette pièce est une serrure de forme cylindrique, ayant 06 centimètres de longueur sur 07 de diamètre. Une chaîne de fer est fixée à demeure par l'une de ses extrémités à l'un des bouts de la serrure ; l'autre extrémité de la chaîne vient s'adapter dans la serrure pour en recevoir le pène. Du côté opposé du cylindre, une seconde entrée est disposée pour recevoir une chaîne semblable. Je suis porté à croire



que cet objet servait à conduire des malfaiteurs ou des prisonniers, en les accouplant par la ceinture, car la chaîne fait exactement la mesure du corps, et la dimension du cylindre correspond à la grosseur du bras qui se trouvait au-dessus.

En face, et à la suite de ces trois premières salles, plusieurs habitations qui affectent des limites resserrées se succèdent sans interruption. Elles offrent toutes le même genre de construction, sauf le pavage, qui présente des variétés de mosaïques grossières et d'aires en béton. On retrouve partout des vestiges de fresques, des tessons de poterie et divers objets couverts de cendre. Un conduit en grande pierre de taille, servant à la distribution des eaux, longeait ces appartements; il n'en reste plus qu'un tronçon. Plusieurs sondes, pratiquées près de là, laissent apercevoir des fondations qui s'étendent dans tous les sens. Des médailles moyen bronze, de Néron, Domitien, Nerva et Antonin ont été extraites de ce lieu.

Les fouilles opérées sur le côté ouest de ces habitations ont mis à découvert un véritable monument, ayant 15 mètres de longueur sur chaque sens. J'en ai fait déblayer tout le pourtour. Le mur du nord est flanqué de cinq contreforts; l'inclinaison anormale des contreforts et du mur indique que le renversement de l'édifice a eu lieu de ce côté. Le pan du couchant est également pourvu de contreforts; ceux-ci varient de 1 à 2 mètres de largeur. Du côté opposé, l'architecte a suppléé aux contreforts par des murs de refend appuyés sur l'extérieur de l'édifice, et divisant sa longueur en trois petites salles de 5 mètres chacune. Cette uniformité de distribution et l'exiguïté des chambres sont un caractère particulier des petites villes gallo-romaines. Enfin, d'autres appartements viennent également s'appuyer sur le quatrième côté du monument; mais ils ne sont pas suffiamment déblayés pour qu'on en apprécie aujourd'hui les dispositions et l'étendue. Seulement, deux sondes ont été pratiquées dans cette partie: la première a fait connaître l'existence, à 1^{m} 30^{c} sous le sol, d'un pavage en pierres calcaires, presque brutes, et dont la partie supérieure est imprégnée d'une préparation colorée; la seconde a mis à jour différents ustensiles de cuisine recouverts de flocons de suie. Je n'ai pas besoin de dire que ces deux points seront plus largement explorés.

Déjà les terrassements exécutés pour dégager le pourtour extérieur de l'édifice ont procuré un petit vase intact, en terre grise revêtue d'un vernis noir assez brillant, contenant trois cents médailles en petit bronze. Des grands et moyens bronzes d'Auguste, Caligula, Néron, Trajan, Adrien, Marc-Aurèle, Valérien, Probus, Tétricus, Gallien, Posthume et Constantin-le-Grand, ont été recueillis isolément sous les décombres. Près d'un contrefort, un squelette réduit à l'état de phosphate de chaux était enseveli sous un amas de tuiles rompues ; un fer de lance a été trouvé à côté de lui. Plus loin, des meules à bras, des fragments de placage de marbre blanc, des tessons d'amphores, de vases, de coupes et de poteries, se révélaient au milieu de débris de toute sorte (1). Des morceaux de plomb à l'état de fusion, une grande quantité de ferrements de toutes dimensions : des pentures en cuivre dont l'assemblage forme la tête de compas, de longs tubes de cuivre ayant une ouverture d'un millimètre seulement, et un petit instrument de chirurgie, ont encore été trouvés sur ce même point.

Vis-à-vis et en contrebas de cette salle principale, on remarque une dépression de terrain de forme semi-circulaire et remplie de démolitions. Je serais porté à croire qu'un petit amphithéâtre a existé sur ce point. Il se trouve à cinquante pieds au-dessus de la vallée qui se déroule aux pieds de la ville.

Sur tout le versant du coteau, et jusqu'au lit de la Trézée, le sol est sillonné en tous sens par des restes de fondations antiques, cachées sous les racines d'un bois d'une riche végétation. Un large déblai exécuté dans la prairie que baigne la Trézée a mis à découvert un pavé en *opus-signium*, sorte de composition inventée dans la ville de Signia, et dont Pline nous a conservé la recette : « On « broie, dit-il, des tessons de terre cuite ; on les lie avec une pâte « de chaux, et on forme avec cet enduit des aires ou pavés dans « les appartements (2). » Cette citation du savant naturaliste est

(1) Les tuiles à rebords ont $0^m\ 38^c$ de longueur sur $0^m\ 28^c$ de largeur. Dans les débris de vases, on distingue environ vingt natures de pâtes et une grande variété de formes.

(2) PLINE, l. XXXV.

la plus simple et la plus fidèle description du carrelage que je viens d'exhumer.

La salle à laquelle appartient ce pavage particulier n'aurait-elle pas servi de *baptisterium?* son attenancement au cours d'eau paraît l'indiquer, ainsi que des fragments de vases à long col et des débris de placage de marbre ramassés dans les démolitions. C'était là l'extrémité septentrionale de la ville; mais sous les trois autres aspects les limites sont encore inconnues.

En avançant sur le plateau, une dizaine de fouilles opérées çà et là m'ont fait connaître les restes d'une suite d'habitations de petite dimension. L'une d'elles contenait un vase entier renfermant six cent vingt médailles en petit bronze appartenant à différents règnes du Bas-Empire. Ce vase est en terre bleuâtre et verni en noir foncé; sa hauteur est de 0m 11c, son plus grand diamètre de 0m 09c, l'ouverture 0m 05c et le pied 0m 03. Une disposition assez ingénieuse tient lieu d'anses : en moulant ce vase, on a eu soin de faciliter le moyen de le saisir en toute sûreté, en déprimant sa forme arrondie à des distances calculées pour y loger les doigts.

J'ai trouvé sur ce point plusieurs médailles isolées de Gordien et de Maxime, un vase brisé contenant des monnaies de Constantin-le-Jeune et un grand bronze de Magnence, au monogramme du Christ.

On voit des débris de murs et de tuiles creuses jusqu'au milieu de la plaine du Rochoir, où les terres sont livrées à la culture depuis bien des siècles. La herse et la charrue ont tellement remué ces débris, que les fragments d'imbrices ont pris la forme de galets. Avec un peu d'attention, on remarque déjà les traces de la cité sur une étendue de 100,000 mètres superficiels (1).

Les vestiges de constructions romaines ne sont pas circonscrits uniquement dans cette étendue; on en rencontre à différents endroits dans deux grandes pièces de terre du même domaine, ainsi que dans un bois appelé Mont-Renault, situé près du Rochoir. Au milieu de ce bois il existe un tumulus ayant 50 mètres de circonférence

(1) Depuis la rédaction de ce mémoire, des recherches nouvelles permettent d'assigner à la cité une étendue plus considérable.

à sa base. Plus loin, en avançant dans les champs, on rencontre de petits monticules arrondis présentant la forme de tours avancées. J'en ai fait fouiller un tout récemment. Là encore les vestiges de constructions sont bien visibles et peu profonds en terre; les déblais ont fait surgir un fond de marmite en fer d'une épaisseur peu commune. Une butte considérable de scories et de vitrification, située près de ce point, annonce qu'une exploitation de minerai a eu lieu à cet endroit pendant l'occupation romaine.

Vers le domaine du Tremblay, en se rapprochant de Briare, deux sondes m'ont indiqué l'existence de fondations gallo-romaines recouvertes de cendre. J'ai recueilli dans ce lieu de beaux fragments d'enduits couverts de fresques et plusieurs médailles de Vespasien, Tacite et Claude II.

Enfin, sur l'ancien chemin du Rochoir à Briare, la première ferme qu'on rencontre s'appelait autrefois *Mansio*. Pour donner à ce domaine une dénomination française, on écrit aujourd'hui *Mousseau;* mais les habitants du pays prononcent toujours *Mansio* ou *Monsio*. Évidemment, ce nom, d'origine romaine, rappelle la mansion qui existait dans cette contrée.

Si on jette un coup d'œil sur l'ensemble des points que je viens de signaler, on voit que le centre de la ville se trouvait au Rochoir même. Il devait en être ainsi, car c'est ordinairement le long des fleuves et des cours d'eau que les conquérants des Gaules groupaient leurs habitations. L'usage des bains leur faisait rechercher de préférence le voisinage des eaux pures et limpides; les fontaines du Rochoir, de Venon, de Cour-en-Vaux et de *Mansio* étaient à proximité des habitations, et la Trézée fermait l'enceinte de la cité.

Ce qui rappelle le plus manifestement le long séjour des Romains à Ouzouer, c'est la profusion des médailles que renferme le sol. J'en ai recueilli cinq mille dans l'espace de deux années seulement (1).

(1) Il semble que tous les peuples qui se sont succédés dans cette contrée se sont donné le mot pour confier à la terre les témoins de leur séjour ou de leur passage. On vient de découvrir près du Rochoir 603 mon-



III.

RECHERCHES SUR LES VOIES ROMAINES.

Le 14 septembre 1851, j'annonçais au Congrès scientifique de France, réuni à Orléans, l'existence d'un tronçon de voie romaine sur les bords du canal de Briare et dans les dépendances du Rochoir; j'exprimais alors l'opinion que cette route devait se diriger vers Châtillon-sur-Loing (1). Il est hors de doute maintenant que ce chemin desservait l'antique cité que je viens de découvrir, car il la traverse littéralement (2).

D'où partait cette voie de communication, et à quel point allait-elle aboutir?

Quel était le nom de la ville qui offre aujourd'hui tant d'indices de son ancienne existence?

Quelles étaient, enfin, les autres voies par où devaient s'opérer les mouvements stratégiques et commerciaux de ses habitants?

Pour résoudre ces questions, il faut encore demander à la terre les enseignements qu'elle renferme. Quelques témoins muets suppléeront peut-être au silence de l'itinéraire d'Antonin et de la carte de Peutinger? On sait qu'un grand nombre de voies romaines, et des plus importantes, ont été omises dans les itinéraires, dont les rédacteurs avaient moins en vue de donner une statistique complète que de régler les étapes des troupes, des convois et des courriers. Rien n'empêche donc de rétablir ces voies quand elles se reconnaissent à des signes certains. Le moment est favorable pour remplir cette lacune. Les travaux publics et privés, qui se poursui-

naies du XIII[e] siècle; elles étaient cachées entre deux blocs de pierre calcaire. Ces monnaies sont du règne de Philippe-le-Bel. Voici la légende : *Philippus rex:* croix fleuronnée. — ℟ *Moneta Duplex regalis.* Trois fleurs de lis au centre. L'une de ces pièces porte au revers l'indication de la ville où elle a été frappée : *Turonus civis.*

(1) *Procès-verbal du Congrès scientifique,* t. I, p. 149 (18[e] session).

(2) La chaussée du chemin est formée d'un blocage de silex placé à la main.



vent de toutes parts avec une ardeur qui n'a pas de précédent, bouleversent le sol et en font surgir les plus fidèles interprètes de tous les âges du monde. Ainsi, en trois années seulement, les travaux et les fouilles exécutés sur le territoire d'Ouzouer-sur-Trézée m'ont permis de constater la présence de nombreuses ruines romaines se rattachant toutes plus ou moins directement à l'existence de la ville détruite par le feu il y a près de quinze siècles (1). Il est bon de préciser d'abord la position géographique de ces fouilles par rapport aux ruines du Rochoir, et d'en tirer ensuite les conséquences que l'inspection des lieux semble indiquer naturellement.

VOIE ROMAINE DE SENS.

A deux kilomètres au nord du Rochoir, et dans la direction de Châtillon-sur-Loing, les déblais du nouveau chemin d'Ouzouer à Arabloy ont mis à jour les restes d'une ancienne voie perrée qui porte encore à peu de distance de ce point le nom de *Chemin de César*. Tout près de là, les éboulements du ruisseau de Saint-Malo laissent apercevoir sous ses berges des traces de béton d'une extrême dureté, où la manipulation romaine est manifeste (2). Les

(1) Les médailles les plus récentes recueillies dans les fouilles sont à l'effigie de Gratien (375-383).

(2) Ce ruisseau est alimenté par une fontaine dont les eaux abondantes ont été l'objet du culte rendu aux divinités païennes. L'un des premiers évêques d'Auxerre fit élever sur ce point une chapelle dédiée à saint Malo. Le nom du saint évêque fut alors donné à cette fontaine, et bientôt de nombreux pèlerins vinrent invoquer l'apôtre de la Bretagne pour obtenir des eaux miraculeuses de cette source la guérison des fièvres qui décimaient les peuples francs. Depuis sa fondation jusqu'en 1296, la chapelle Saint-Malo fit partie des bénéfices des évêques d'Auxerre. L'un d'eux, Pierre de Mornay, en fit don à cette époque à l'abbaye de Saint-Laurent, située au-delà de Cosne. Les ruines de ce petit édifice existaient encore il y a trois ans. C'est là que les lépreux cherchaient jadis le soulagement de leurs maux. C'est là, sur ces vénérables débris, que toute la population d'Ouzouer vint s'agenouiller en 1832, à l'époque du choléra. Le fléau sévissait alors avec fureur sur tout le littoral du canal. Il fit un grand nombre de victimes à Briare, à Rogny, à Châtillon-sur-Loing, etc. Ouzouer n'eut pas un seul cas de choléra.

Pour perpétuer ces pieux souvenirs, Mme la comtesse de Falaiseau fit réédifier à ses frais la chapelle Saint-Malo en 1851.

champs et les prés qui bordent ce ruisseau sont couverts de débris de poterie, de vases, de briques à rebords et de petits pavés cubiques. Un grand vase en terre brune, placé à un demi-mètre sous le sol, contenait du charbon et était soigneusement couvert d'une pierre plate. Une fouille pratiquée dans les champs du domaine de la *Grande-Motte*, à deux cents mètres de ce point, a amené la découverte d'une pierre de 2 mètres de longueur sur 1 mètre de largeur et 50 centimètres d'épaisseur; elle est grossièrement taillée sur tous les sens. Elle ne porte ni ornement, ni inscription, et sa nature indique qu'elle ne provient pas des blocs calcaires du pays. Elle reposait sur un lit de mortier dans lequel la chaux entrait dans une proportion considérable; aucun objet significatif n'a été recueilli sous cette pierre mystérieuse. Peut-être formait-elle le soubassement d'un tombeau.

A 200 mètres plus loin, en allant vers Châtillon, on rencontre le ruisseau de Saint-Fiacre que traverse le chemin d'Ouzouer à la Bussière. Les terrassements exécutés sur ce chemin ont révélé l'existence d'établissements romains longeant le ruisseau. Quelques médailles du Bas-Empire ont été recueillies dans ce lieu, ainsi que des débris de poterie et d'ustensiles. La chapelle Saint-Viatre a été élevée sur l'emplacement d'un *sacrarium* dont le pavage primitif a été retrouvé presque intact il y a quelques années.

Enfin, dans une fontaine située dans le parc de M. Le Prevost, maire de Feins, les sources ont jeté à la surface du sol plusieurs médailles d'Adrien et d'Antonin-le-Pieux (1). Entre Feins et Châtillon-sur-Loing, la voie romaine paraît se confondre avec le *Chemin-Vert*, qui portait au moyen âge la dénomination de *Route du Bourbonnais*, et était alors l'unique voie de communication entre Châtillon-sur-Loing et Briare.

D'après les indications qui précèdent, on peut restituer aujourd'hui la grande voie sénonaise d'*Agetincum* à la station romaine de *Brivodurum*, par *Aquæ Segeste* (Montbouy). La première section de cette route, comprise entre Sens et Montbouy, est indiquée sur la

(1) Le nom de Feins a été donné à ce village pour indiquer qu'il formait la limite des évêchés de Sens et d'Auxerre. Le *Fines* de la carte Peutinger n'a rien de commun avec ce Feins.

table théodosienne. A ce dernier point elle se bifurque ; l'une des branches continue la ligne de Sens jusqu'à la Loire, limite de la province sénonaise, en passant vers les points que je viens d'indiquer ; l'autre branche incline vers l'ouest pour atteindre *Genabum*, après avoir traversé *Fines*. Cette deuxième section me parait être le prolongement de la ligne romaine d'Auxerre à Orléans, traversant la rivière de l'Ouanne, sur un pont nommé dans les anciennes chartes *Pont Maxencii*, aujourd'hui Pont-Maissan. Froissard et la chronique de Saint-Denis parlent d'une ancienne route très-fréquentée au moyen-âge, d'Auxerre à Châtillon-sur-Loing. Tout fait présumer que cette route était établie sur la voie romaine qui traversait *Fines*. Si le géographe romain n'a indiqué que la direction de *Fines*, c'est, sans doute, par le motif que les légions et les courriers suivaient plutôt cette direction que celle de *Brivodurum*. Le silence de la carte de Peutinger ne suffit pas pour faire rejeter l'existence de cette dernière ligne jusqu'à la Loire, puisqu'on en retrouve la trace sur le terrain. D'ailleurs, l'absence de cette indication sur la carte de Théodose est facile a expliquer. Si, à l'époque de l'occupation romaine, Briare avait eu, comme Orléans, un pont sur la Loire, il est évident que les anciens itinéraires auraient indiqué la station de *Brivodurum* sur le parcours de Sens à Bourges, car de fréquents mouvements de troupes devaient avoir lieu alors entre ces deux grandes et antiques métropoles, et Briare se trouve situé sur la ligne droite d'*Agetincum* à *Avaricum*. Au surplus, malgré ses consciencieuses recherches, la commission de statistique instituée dans le département du Cher n'a pu découvrir ni dans les documents anciens, ni sur le terrain, aucune trace de voie romaine venant du Berry vers la cité de *Brivodurum*. Il paraît donc constant que Briare n'a jamais eu de pont sur la Loire.

VOIE ROMAINE D'AUTUN A PARIS PAR NEVERS.

L'ancienne route d'*Augustodunum* à *Lutece* se reconnaît facilement sur le terrain, depuis le hameau de Gien-le-Vieil jusqu'à la hauteur de la Thiau, à une lieue en aval de Briare. A ce point elle disparaît complètement ; on n'en retrouve plus de trace dans le dé-

partement du Loiret, ni avant, ni au-delà de Briare. Or, en admettant, ce qui est vraisemblable, que cette route suivait la direction du tronçon conservé, elle passait indubitablement au nord de la ville de Briare. L'inspection des lieux démontre qu'elle devait se prolonger en suivant la hauteur du coteau de la Loire et passer vers le domaine des Rois, où des fouilles récentes ont mis à découvert des fondations romaines d'une certaine étendue et des aires en *opus signium* aussi frais et aussi lisses que le marbre poli. Ces restes de constructions occupent une surface de deux hectares et paraissent appartenir à un édifice isolé. C'était très-probablement un établissement thermal alimenté par le ruisseau et les fontaines qui longent ces débris. Tous les détails des constructions sont absolument identiques aux ruines du Rochoir. J'ai pu dresser le plan des deux salles les mieux conservées : l'une a 10 mètres de longueur sur 6 de largeur, l'autre à 3 mètres en tous sens

De ce point, la voie romaine devait passer vers le *chemin des Mulets* (1) et aboutir au Rochoir, après avoir franchi la rivière de la Trézée sur l'ancien pont de Venon *(pons Veneris)*. Là venait aboutir également la route de Sens, dont j'ai indiqué le tracé dans le paragraphe précédent.

En amont du Rochoir, la route d'Autun traversait le plateau du Tremblay et de la Jardinière. Les débris de l'antique *via* se rencontrent à chaque pas sur les terres de ces domaines, ainsi que ceux des constructions élevées autrefois sur son parcours. La ligne se dirigeait ensuite sur la station de *Condate* (Cosne), en laissant au sud les lieux qu'occupent actuellement les bourgs d'Ousson, Bonny, Neuvy et la Celle-sur-Loire. Une fouille pratiquée au-delà du hameau de Villeneuve, formant la limite des départements de la Nièvre et du Loiret, a fait reconnaître le tracé de la voie romaine.

VOIE ROMAINE D'ENTRAINS.

La ligne d'*Augustodunum* à *Brivodurum*, par Entrains, est encore apparente sur presque toute son étendue. Elle passe au village

(1) Dans plusieurs contrées, les voies romaines ont été désignées au moyen âge sous le nom de chemins des Mulets.

d'Arleuf, à Château-Chinon *(Castrum-Caninum)*, à Varzi, à Entrains *(Inter-Amnes)*; elle traverse ensuite la contrée désignée autrefois sous le nom de *Puteacia* (la Puisaye), où se trouvaient les deux antiques cités romaines de *Nantiniacum* (Saint-Amand), et d'*Arcumejus* (Arquien); elle entre dans le département du Loiret, au sud du bourg de Thou, en présentant une ligne droite de plusieurs lieues d'étendue. Cette voie est désignée à juste titre, sous le nom de *Chemin-Perré*. Partout où la chaussée est intacte, elle a régulièrement 6 mètres de largeur. Elle traverse la nouvelle route de Neufchâteau à Bonny, et, après avoir décrit deux angles obtus, elle arrive sur le périmètre de la commune de Thou, vers la manœuvrerie de Boissotte, où elle rencontre l'ancienne route du Bourbonnais. Jusqu'à ce jour on pensait généralement qu'à partir de ce point de jonction, les deux routes se confondaient et convergeaient vers Briare. M. Jollois partageait cette opinion (1); c'est cependant une erreur manifeste que la plus simple inspection des lieux peut rectifier. En effet, si la route du Bourbonnais avait été assise sur cette partie de la voie romaine, les deux chaussées seraient nécessairement superposées ou latérales. Il n'en est pas ainsi. La chaussée romaine traverse les accotements et les deux fossés de la route du Bourbonnais, puis elle se prolonge dans les champs, à l'opposé de la Loire, dans la direction du Rochoir, et non dans celle de Briare. D'ailleurs, les angles obtus que je viens d'indiquer ont *leurs sommets du côté de Briare*, ce qui explique clairement la pensée des ingénieurs romains, d'éloigner le tracé de cette contrée, et de le faire passer au centre de la ville gauloise située dans les champs du Rochoir. Cette remarque mathématique n'avait pas encore été faite.

IV.

POSITION DE BRIVODURUM.

Sur la voie romaine d'*Augustodunum* à *Lütece*, entre *Nevirnum* et *Belca*, l'itinéraire d'Antonin et la carte de Peutinger désignent une station romaine sous le nom de *Brivodurum*. Le premier l'indique à M. P. XL (22 lieues et demie) au-dessous de *Nevirnum* (Nevers),

(1) M. Jollois, *Mémoire sur les antiquités du Loiret.*

et à M. P.XV. (8 lieues et demie) au-dessus de *Belca* (Bonnée). L'auteur de la carte Théodosienne l'indique également à M. P. XV. de *Belca*, et à M. P. XXXII. (18 lieues) de *Nevirnum*. La carte de Cassini et celle du dépôt de la guerre accusent, de leur côté, 21 lieues de Nevers à Briare, et 8 lieues de ce dernier point à Bonnée. La coïncidence de ces mesures et l'analogie du mot Briare avec celui de *Brivodurum* ont déterminé tous ceux qui se sont occupés de géographie comparée, et en premier lieu d'Anville, à placer la station romaine sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui la petite ville de Briare. Cependant, il y a vingt-cinq ans à peine, personne n'avait encore signalé dans ce lieu la moindre trace de l'occupation romaine. A cette époque, M. Jollois y rencontra des restes de fondations gallo-romaines, un cimetière antique et des objets dignes d'intérêt (1).

Malgré tous ces faits, je revendique avec confiance l'honneur d'avoir découvert au Rochoir, à Ouzouer-sur-Trézée, le véritable emplacement de la station de *Brivodurum*. A la démonstration que je pense en avoir faite, j'ajoute de nouveaux arguments.

D'abord, il est admis par tous les étymologistes que le nom de cette station est formé de deux mots celtiques : *Brivo-durum*, qui signifiaient : pont sur la rivière. On ne peut pas appliquer cette dénomination gauloise à Briare, puisqu'il ne possédait pas de pont (2).

En second lieu, les auteurs contemporains de la domination romaine placent *Brivodurum* sur la voie militaire latérale à la Loire. Or, cette route passait au nord de Briare, dans la plaine du Rochoir, où s'opérait le point de jonction de la ligne d'Entrains, ainsi que je l'ai démontré dans le chapitre précédent. Quant aux distances données par les anciens itinéraires et les cartes modernes, elles s'appliquent tout aussi bien au Rochoir qu'à Briare, ces deux points, assez rapprochés l'un de l'autre, étant placés sur la tangente d'un cercle dont *Nevirnum* forme le centre (3).

(1) M. Jollois, *Mémoire sur les antiquités du Loiret*.

(2) Voir ci-dessus : *Voie romaine de Sens*.

(3) Le rayon partant de Nevers a 84,000 mètres d'étendue. Entre cette ville et *Brivodurum*, il existait une station ; l'itinéraire d'Antonin la place à Cosne (Condate), et la carte de Peutinger à Mesve (Massava).

Enfin, sans nier la valeur significative des vestiges et des objets antiques découverts à Briare, il est évident qu'on ne saurait comparer l'exiguité des lieux où ils étaient enfouis avec l'étendue de cent hectares qu'occupent les substructions du Rochoir. C'était là qu'était *Brivodurum*. C'est l'avis du comité historique établi au ministère de l'Instruction publique (1). Les cinq mille médailles recueillies çà et là, depuis deux ans, sur ce vaste emplacement, ne confirment-elles pas cette opinion? La plus curieuse de toutes ces médailles est une pièce rémoise, portant au revers un bige et l'inscription : REMO. Les monnaies romaines comprennent tout le laps de temps qui s'est écoulé depuis la conquête des Gaules jusqu'à la division de l'empire romain : Auguste ouvre cette collection monétaire, et Gratien la termine. Presque tous les princes qui ont tenu le sceptre du monde durant les quatre premiers siècles de notre ère y sont représentés; la plupart des tyrans des Gaules y ont aussi leur place.

V.

DESTRUCTION DE BRIVODURUM.

Est-ce aux bandes germaniques ou à celles d'Attila qu'il faut attribuer le pillage, l'incendie et la ruine de cette cité? Je n'essaierai pas de résoudre ce problème. Toutefois, il paraît constant que cette œuvre de destruction générale et violente s'est accomplie entre l'année 383, époque de la mort de l'empereur Gratien, et le règne de Clotaire II, roi des Francs; car, en 596, saint Aunaire, évêque d'Auxerre, prescrivit des prières publiques dans toute l'étendue de son diocèse, et pour régler l'ordre dans lequel ces prières auraient lieu, le saint évêque dressa une liste générale des paroisses, en suivant la topographie des lieux. Ainsi, après *Condida* (Cosne), *Eliniacus* (Alligny) et *Novus-vicus* (Neuvy-sur-Loire), on voit figu-

(1) Ministère de l'Instruction publique, *Bulletin du Comité de la langue, de l'histoire et des arts*, t. II, p. 606 (séance du 26 février 1855).

rer une paroisse sous le nom de *Brioderus* (Briare) et une autre sous celui de *Laoderus* (Ouzouer-sur-Trézée) (1).

Un siècle plus tard, en 691, dans un synode tenu par saint Tétrice, Briare et Ouzouer sont encore désignés par les noms de *Brioderus* et de *Laoderus*. Il n'est pas question de *Brivodurum* (2). Ne peut-on pas conclure de tout ceci que *Brivodurum, Brioderus* et *Laoderus* ont existé en même temps, le premier comme la cité, les deux autres comme mansions ou prolongement de celle-ci? Le nom de *Mansio* que porte encore un domaine de Briare ne semble-t-il pas venir à l'appui de cette opinion (3)? Si saint Aunaire et son successeur ne parlent pas de *Brivodurum*, c'est sans doute parce que cette ville était déjà réduite en cendres, car les autres stations romaines sont exactement indiquées par ces deux prélats, *Massava, Condate, Interamnes*, etc. On comprend, d'ailleurs, que les barbares qui ont ravagé nos contrées ont dû s'attacher de préférence au pillage et à la dévastation des lieux où les habitations nombreuses, serrées, et les éléments de commerce offraient un abondant butin. Les mansions n'étaient pas dans ce cas; l'inspection des lieux indique, au surplus, que l'incendie ne s'est pas étendu jusqu'à Briare. Le nom de cette localité a subi bien des transformations : l'abbé Baudran écrivait *Brevioderum* et *Bridoborum* (4); Piganiol de la Force, *Bribodorum* (5); Laurent Brethel *Briaria* (6), et les tabellions jurés des comtes de Gien, *Brierre* (7). C'est de cette confusion de mots qu'est sorti le nom moderne.

Quant à la paroisse d'Ouzouer, sa dénomination celtique disparut à l'époque de la translation des reliques de saint Martin de Tours à Chably. Les habitants de l'antique mansion de *Laoderus*

(1) La terminaison celtique *derus* indique que ces deux paroisses étaient situées sur un cours d'eau : *derus, dour, dor,* signifient eau, torrent, rivière.

(2) Lebeuf, *Hist. ecclés. et civ. d'Auxerre*, t. I, p. 117 et 122.

(3) V. ci-dessus : *Description des lieux explorés*.

(4) Baudran, *Dictionnaire géographique*.

(5) Piganiol, *Dictionnaire historique et géographique de la France*.

(6) Brethel, Pouillé du diocèse d'Auxerre, 1535.

(7) Titres déposés aux archives du tribunal de Gien.

ayant élevé un oratoire sous le vocable de l'apôtre de la Touraine, le pays ne porta plus que cette simple et pieuse désignation : *Oratorium*. Au XIIe siècle, on l'appelait *Oroir ;* un peu plus, tard on ajouta l'indication du cours d'eau auquel la terminaison celtique *Derus* faisait allusion, et on écrivit *Oroir-sur-Trézée*. Le cardinal de Retz l'appelait *Oucoi* (1). Mais à cette époque on le nommait déjà *Ouzouer*.

VI.

RECHERCHES SUR LA COMMUNE DE THOU (2).

Avant de clore ce mémoire, il me reste à dire quelques mots d'un établissement romain situé près de l'ancienne route de *Brivodurum* à Entrains, et dont la découverte n'a pas encore été signalée.

En recherchant les traces des voies antiques qui desservaient *Brivodurum*, j'ai remarqué des ruines romaines sur différents points avoisinant le chemin perré d'Entrains. Il existe sur la commune de Thou un domaine appelé la Paillarderie; tous les bâtiments de ce domaine sont assis sur des substructions romaines assez considérables et parfaitement visibles. Une mare contenant 22 ares a été ouverte, il y a longtemps déjà, à côté de la ferme. Le propriétaire a découvert, en faisant les déblais, un ensemble de constructions que je vais essayer de décrire.

Cet établissement est divisé dans toute sa longueur par un corridor de 1^{m} 70^{c} de largeur, pavé en petits moellons. Deux salles latérales se présentent vers l'entrée, du côté nord; celle de gauche contient une espèce de petit cabinet d'un mètre sur deux. C'était peut-être la loge du portier. La grande salle de droite se rétrécit vers le haut, le long du corridor, et mène à une petite pièce. Immédiatement au-dessus on distingue trois autres petites salles à la suite l'une de l'autre; elles ont chacune 2^{m} 30^{c} sur 3^{m} 50^{c} Le plancher est formé d'un coulis en béton d'une grande dureté.

(1) Cardinal de Retz, *Mémoires de la Fronde*, t. III, l. IV.

(2) Thou est situé sur la voie romaine d'Entrains à *Brivodurum*. C'est le point intermédiaire entre cette dernière ville et Saint-Amand.

Un conduit formé avec de grosses briques passe au-dessous des aires en béton, et paraît se prolonger vers la fontaine de Thou, située à quelques centaines de mètres en aval.

Au-dessus des trois petites pièces précédemment indiquées, et à la suite de la salle intermédiaire, se trouve une espèce de caveau dont le sol, également en béton, descend à 1 mètre en contre-bas de celui des salles voisines. Ce caveau contenait une couche générale de coquilles d'huîtres placées symétriquement et ayant 12 centimètres d'épaisseur. Ces coquilles marines reposaient sur un lit de grosses pierres placées debout, et disposées de manière à laisser circuler l'air dans la partie inférieure du caveau.

La question qui se présente naturellement à l'esprit est celle-ci : quelle était la destination de cette couche d'huîtres?

Évidemment ces coquilles ont été placées avec ordre et dessein. Je n'examine pas, en ce moment, si à l'époque gallo-romaine on avait ou non des moyens de transport assez rapides pour faire arriver dans la Puisaye des huîtres assez fraîches pour être servies à table; si on pouvait les conserver quelque temps par le secours de certains procédés, ce qui paraît probable, puisqu'au rapport de Pline, il se faisait dans l'empire une grande consommation d'huîtres; mais ce qui me paraît hors de doute c'est que ces coquilles ont été mises en place dans un but déterminé.

En archéologie, comme dans les autres branches des connaissances humaines, toutes choses se lient et s'éclairent mutuellement. Une découverte de ce genre a été faite en 1843 sur l'emplacement de l'ancienne cité d'*Augustonemetum*, qu'occupe aujourd'hui la ville de Clermont. Là, immédiatement au-dessus d'une couche de coquilles d'huîtres, se trouvait une autre couche composée d'ossements se rapportant aux animaux qui servent à la nourriture de l'homme : le bœuf, le mouton et le sanglier. Ces ossements avaient conservé une forte impression de salure, et attestaient que par suite du départ des légions romaines, ou d'un événement quelconque, ces viandes dépécées et salées avaient été abandonnées.

Il me paraît très-probable que les coquilles d'huîtres de Thou ont eu la même destination que celles qui ont été découvertes dans le Puy-de-Dôme.

Plusieurs habitations de la commune de Thou portent encore des noms très-significatifs : le *Martroi* fait suite aux ruines que je viens d'indiquer; plus loin le *Taureau* semble occuper le point où avait lieu le combat des animaux; la *Jovellerie* rappelle par son nom et les vestiges d'un *sacrarium* le culte de Jupiter. Une autre maison, près de laquelle on remarque des débris romains, se nomme *Lignière (à ligno)*: nos aïeux lui ont donné ce nom en souvenir des antiques forêts de la Puisaye, de ces restes du monde gaulois d'où Suger a tiré, dit-on, les magnifiques charpentes de l'église Saint-Denis. L'abbé Lebeuf pense que c'est dans cette contrée que les druides tenaient leur assemblée annuelle mentionnée par César. Huet, évêque d'Avranches, partage ce sentiment et déclare que le culte de *Teutates* était généralement répandu dans ces lieux. Le nom de cette divinité gauloise n'aurait-il pas formé, par suite de corruption, celui de *Thou?*

Quoiqu'il en soit, cette commune est incontestablement l'une des plus anciennes paroisses du canton de Briare. Dans les Gaules, la domination sacerdotale s'est établie d'abord où le paganisme était le plus en vigueur : circonstance toute à la gloire du christianisme, car elle prouve que ses apôtres n'hésitèrent point à attaquer l'idolâtrie aux lieux mêmes où elle se montrait le plus redoutable. On remarque d'ailleurs que partout où le régime paroissial fut fondé dès le Ve ou VIe siècle, il y avait eu de grands établissements romains : Entrains, Saint-Amand, Arquien, Briare, Ouzouer, etc., confirment cette remarque.

L'origine de Bonny *(Bonniacus)* et de Breteau *(Britoilus)*, date du règne des Carlovingiens (1). Celle des autres paroisses des environs est plus récente, et n'a rien qui soit intéressant à signaler.

L. A. MARCHAND.

(1) Dès l'année 620, Breteau formait une petite terre sur laquelle vivaient des serfs, des bestiaux et des troupeaux appartenant à saint Didier, dix-neuvième évêque d'Auxerre. (V. *vie de saint Didier*).

DESCRIPTION DES MÉDAILLES

RECUEILLIES PAR M. MARCHAND

Sur l'emplacement de la cité de Brivodurum, au lieu du Rochoir.

(De 1851 à 1857.)

MONNAIE GAULOISE. (b.) Reims.	Le droit offre la tête laurée d'Apollon ; le revers un bige et la légende : *Remo*.
MONNAIE CONSULAIRE (a.) Rome.	*Rome*. ℞ — Personnage vêtu d'une longue robe, assis sur une chaise curule et étendant la main droite. Au bas : C. T. IX.
AUGUSTE (m. b.)	*Divus augustus pater*. Tête laurée à droite. ℞ *Rom. et Aug*. Autel de Lyon au-dessus duquel deux Victoires tiennent des couronnes.
AGRIPPA, gendre d'Aug. (m. b.)	Tête nue à gauche : *M. Agrippa. L. F. Cos. III*. ℞ — Jupiter debout. — S. C.
TIBÈRE (g. b.)	Tête nue à droite : *TI Cœsar*.... — Revers fruste.
CALIGULA (m. b.)	Tête nue à gauche : *C. Cœsar. aug. Germanicus, Pon. M. Tr. Pot.* *Vesta*. — S. C. Vesta assise.
CLAUDE (m. b.)	Tête nue à gauche : *Claudius Cœsar, aug. P. M.* Figure casquée lançant un javelot. — S. C.
Idem. (m. b.)	Tête nue à droite : *Nero Claud. Cœsar. aug. Ger. P. M. Tr. P. imp. P.* Victoire tenant un globe. — S. C.
NÉRON (m. b.)	Tête nue à droite : *imp. Nero, Cœsar. aug. P. Max, Tr. P. P. P.* Victoire passant, un globe a la main droite. — S. C.
GALBA (m. b.)	Tête laurée à droite. *Moneta augusti*. La Monnaie debout tenant une corne d'abondance.
VITELLIUS (g. b.)	Tête laurée à droite : *Vitellius Germ. Cos*... Cérès assise, légende effacée.
VESPASIEN (g. b.)	Tête laurée à droite : *Imp. Cœs. Vespasian, aug. P. M. Tr. P. P. P. Cos. III.* *Roma*. Rome casquée et portant un génie. — S. C.
Idem. (m. b.)	*Victoria, aug*. Victoire aux ailes éployées présentant une couronne.

TITUS (m. b.)	Tête laurée à droite : *T. Cœs. Divi. Vesp...* Revers fruste.
DOMITIEN (m. b.)	Tête laurée à droite : *Imp. Cœs. Domit. aug. Germ. Cos. XIII. Cens. Per. P. P.* *Virtuti augusti.* Femme appuyée sur une lance et tenant un génie. — s. c.
NERVA (m. b.)	Tête laurée à droite : *Imp. Nerva. Cœs. aug. P. M. Tr. P. II. Cos. III.* *Libertas.* La liberté debout. — s. c.
TRAJAN (g. b.)	Tête laurée à droite : *Imp. Cœs. Nervæ, Trajano, aug. Ger. dac. P. M. Tr. P...* ℟. — *S. P. Q. R. Optimo principi.* Femme drapée tenant une corne d'abondance.
Idem. (m. b.)	Même légende. — Trophée. — s. c.
ADRIEN (g. b.)	Tête laurée à droite : *Adrianus aug. Cos. II.* *Adlocutio.* L'empereur à cheval haranguant trois légionnaires.
Idem. (g. b.)	*Reparatio reipub.* L'empereur debout relevant une femme prosternée à ses pieds, en face d'un vase de sacrifice. — Au-dessous, s. c.
Idem. (g. b.)	*Co.....* femme assise sur un bouclier, tenant un génie et une corne d'abondance. — s. c.
Idem. (g. b.)	Diane debout tenant un arc et une flèche. — s. c.
Idem. (g. b.)	Vénus assise dans un char. Légende effacée.
Idem. (m. b.)	*Cos. III. Clementia aug.* Femme debout.
SABINE, f^me d'ADRIEN	Tête nue à droite : *Sabinæ aug.* *Lœtitiæ aug...* Femme debout.
ANTONIN-LE-PIEUX	Tête laurée à droite : *Antoninus aug. Pius. P. P. Tr. P. XXIII.*
(g. b.)	℟. — *Pietati aug. Cos. IIII.* Femme debout tenant une patère dans la main droite et portant un enfant sur le bras gauche ; deux autres enfants, la main droite élevée, sont debout à ses pieds. — s. c.
Idem. (g. b.)	*Juno.* Junon debout. — s. c.
Idem. (g. b.)	*Rome.* Nicéphore casquée et assise. — s. c.
Idem. (g. b.)	*Templum. div. aug. rest.* Temple hexastyle au-dessous duquel on lit : *Cos. IIII.*
Idem. (g. b.)	*Romæ....* Un temple ayant dix colonnes et trois personnages dans le fronton. — s. c.
Idem. (g. b.)	*Hilaritas.* Victoire tenant une palme et une couronne — s. c.
Idem. (g. b.)	Personnage assis tenant un bâton augural. — s. c.
Idem. (g. b.)	*Cos. III.* L'empereur debout couvert d'un long manteau. — s. c.
Idem. (m. b.)	*Tr. Pot. XXI.* Femme debout sacrifiant — s. c.

Idem. (m. b.) *Cos. III*. Figure debout dans un temple dystyle.

Idem. (m. b.) .... *Deoru*... — s. c. — Foudre.

Faustine mère, f^me d'Antonin (g. b.) *Diva Faustina*. *Ceres*. — Cérès debout tenant un flambeau et des épis.

Idem. (g. b.) *Consecratio*. Un temple surmonté d'un char.

Marc-Aurèle (g. b.) *M. Antoninus Aug. Germ. sarmaticus*. ℞. — *Tr. p. XXXX. imp. XIII. Cos. III*. Femme debout tenant une corne d'abondance et des épis au-dessus d'un modius.

Idem. (g. b.) *Imp. Cæs. M. Aurel. Antoninus Aug. P. M.* ℞. — *Concordia augustor. Tr. P. XVI*. Deux personnages debout se serrant la main. Au dessous : *Cos. III*.

Idem. (g. b.) ℞.... *Augustor. Tr. P. XVII*. Hygiée donne à manger dans une patère à un serpent placé sur un autel. Au bas : *Cos III*.

Idem. (g. b.) *Felicitas aug*. La Félicité appuyée sur la haste. — s. c.

Idem. (g. b.) Minerve casquée et portant un bouclier.

Lucius Verus (g. b.) *Imp. Cæs. L. Aurel. Verus aug*. *Concord. augustor. Tr. P. II*. La Concorde debout.

Faustine jeune, f^me de Marc-Aurèle (g. b.) *Faustina augusta*. ℣ — *Fecund. augustæ*. Femme debout tenant un enfant sur chaque bras et ayant à ses pieds deux autres enfants.

Idem. (g. b.) *Faustina aug. Pii aug. fil.* ℞. — Femme debout portant une corne d'abondance et une patère ; un enfant est debout devant elle.

Idem. (g. b.) ℞. — Femme debout appuyée sur une lance.

Idem. (m. b.) *Diana*.... Diane tenant un flambeau.

Commode (g. b.) *Commodus ant. Pius*.... ℞. — .... *Imp. VIII*. La Fortune assise.

Julia Domna (g. b.) *Julia Domna aug*. ℞. — Femme assise tenant un génie dans la main droite.

Mammée, mère d'Alexandre Sévère. (g. b.) *Julia Mammea augusta*. ℞. — *Veneri felici*... Vénus debout, appuyée sur une lance et tenant un génie de la main gauche.

Alexandre Sévère (g. b.) *Imp. Alexander, pius aug*. ℞. — *Providentia aug*. Figure debout portant une corne d'abondance et des épis; à ses pieds est un modius chargé de fruits.

Idem. (g. b.) ℞. — *Providentia aug*. Personnage tenant un bâton augural d'une main et de l'autre des épis ; à ses pieds un modius rempli de fruits.

Idem. (g. b.) ℞. — *P. M. Tr. P. X Cos. III. PP*. Mercure debout.

Idem. (g. b.) *Imp. Sev. Alexander. aug.*
℟. — *Justitia augusti.* La Justice assise.

Idem. (g. b.) *Imp. Cæs. M. Aur. Sev. Alexander aug.*
℟. — *P. M. Tr. P. VI Cos. II. PP.* La paix passant une branche d'olivier à la main.

Idem. (g. b.) ℟. — *Pax augusti.* La paix passant.

MAXIMIEN (g. b.) *Maximinus pius aug. Germ.*
℟. — *Pax augusti.* La paix élevant une branche d'olivier.

GORDIEN LE JEUNE (g. b.) *Imp. Gordianus pius fel. aug.* Tête laurée.
℟. — *Jovi. Statori.* Jupiter nu appuyé sur la haste et portant la palme de la victoire.

Idem. (a.) Tête radiée : *Imp. Gordianus pius fel. aug.*
P. M. Tr. P. V Cos. II. P. P. Femme assise.

VALÉRIEN (p. b.) *Imp. C. P. Lic Valerianus P. f. aug.*
Felicitas augg. L'abondance debout.

Idem. (p. b.) *Pietas augg. XIII.* Mercure.

Idem. (p. b.) *Oriens augg.* Le soleil tenant un rameau et un globe.

GALLIEN (p. b.) ℟. — *Appollini conserva.* Griffon ailé.

Idem (p. b.) *Virtus aug.* Soldat debout.

Idem (p. b.) *Conservatori aug.* Diane.

Idem. (p. b.) *Oriens aug.* Soleil passant.

Idem. (p. b.) *Marti pacifero.* Mars tenant une branche d'olivier.

Idem. (p. b.) *Sæculares aug.* Cerf allant à droite.

Idem. (p. b.) .... Personnage appuyé sur un bâton augural et portant un trophée.

SALONINE, f^me de GALLIEN (p. b.) *Venus felix.*
Vénus assise.

SALONIN, fils de GALLIEN. *Consecratio.*
Aigle enlevant Salonin au ciel.

POSTHUME (g. b.) *Victoria aug.* Victoire ayant à ses pieds un captif.

Idem. (g. b.) ..... Proue de vaisseau.

Idem. (b. saucé.) *Herc. Pacifero.* Hercule debout tenant sa massue et un rameau.

Idem. (b. saucé.) *Fides militum..* Femme debout tenant deux enseignes militaires.

Idem. (b. saucé.) *Pax aug.* La paix passant.

Idem. (b. saucé.) *Virtus aug.* Guerrier appuyé sur sa lance.

Idem. (b. saucé.) *Providentia.* Femme tenant une palme.

VICTORIN (b. saucé.) *Salus aug.* Hygiée debout.

Idem. (b. saucé.) *Oriens aug.* Soleil passant.

Idem. (b. saucé.) *Spes publica.* L'espérance debout.

Idem. (b. saucé.)	*Virtus aug*. Mars debout.
Idem. (b. saucé.)	..... Hygiée donnant à manger dans une patère à un serpent.
TÉTRICUS LE PÈRE	*Apollini conserva*. Centaure lançant une flèche.
(b.)	*Pietas aug*. Vases de sacrifices.
	Spes publica. L'Espérance debout.
	Virtus aug. Guerrier passant.
	Pax aug. La paix présentant un rameau.
	Lœtitia aug. Figure assise tenant une couronne.
	Consecratio. Autel allumé.
	Hilaritas. Femme appuyée sur un long rameau.
	Salus aug. Hygiée donnant à manger à un serpent.
TÉTRICUS JEUNE.	*Victoria aug*. Victoire passant une couronne à la main.
	Pax aug. La paix debout.
	Oriens aug. Soleil passant.
CLAUDE II (p. b.)	*Spes publica*. L'Espérance debout.
	Consecratio. Aigle éployée. Autel allumé.
	Jovi victori. Jupiter nu.
	Æquitas aug. Femme debout.
TACITE (g. b.)	*Felicitas aug*. Félicité debout.
PROBUS (b. saucé.)	*Restitut. orbis*. L'empereur debout, recevant une couronne des mains d'un personnage ; à l'exergue : *XXIIII*.
NUMÉRIEN (p. b.)	*Pietas aug*. Mercure debout.
DIOCLÉTIEN (m. b.)	*Genio populi romani*. Figure debout, tenant une corne d'abondance et une patère.
Idem. (p. b.)	*Jovi tutatori aug*. Jupiter nu portant un globe surmonté d'un génie.
MAXIMILIEN HERCULE (m. b.)	*Genio populi romani*. Figure nue.
CONSTANTIN-LE-GRAND (m. b.)	*Marti patri propugnatori*. Mars portant un coup de lance.
Idem. (p. b.)	*Soli invicto comiti*. Soleil debout portant un globe ; au bas : *P. L. N.*
Idem. (p. b.)	*Urbs Roma*. Rome casquée. ℟. — Romulus et Rémus allaités par une louve ; au-dessus une couronne et deux étoiles.
LUCINIUS (p. b.)	*Genio aug*. Personnage nu tenant une patère et une corne d'abondance.

Constantin II (p. b.)	*Gloria exercitus*. Deux enseignes militaires et une couronne entre deux guerriers.
Idem. (p. b.)	*Victoria junctæ principio P*. Deux victoires tenant, au-dessus d'un cippe, un bouclier sur lequel on lit : *Votis*.
Idem. (p. b.)	*Beata tranquillitas*. Autel carré surmonté d'un globe et de trois étoiles. Sur la face de l'autel on lit : *Votis*, et au-dessous : *Plan*.
Magnence (m. b.)	*Salus d. n. aug. Cæs*. Monogramme du Christ.
Idem. (m. b.)	*Gloria romanorum*. Un cavalier s'apprêtant à frapper un captif.
Gratien (m. b.)	*Principi Juventutis*. L'empereur debout, portant une petite Victoire sur un globe et relevant une femme.
Maxime (p. b.) (Magnus Maximus.)	*Reparatio reipublicæ*. L'empereur tenant la Victoire et relevant une femme à genoux.

NOTICE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

SUR

L'ANCIENNE ABBAYE DE NOTRE-DAME DE LA GARDE

DITE LA GUICHE.

Sur les confins de la forêt de Blois, dans la vallée de la Cisse et près du village de Coulanges, s'élèvent les restes de l'abbaye de la Guiche. De grands murs de clôture, quelques constructions du XIIIe siècle et une chapelle moderne rappellent encore aujourd'hui le couvent de Notre-Dame de la Garde, si célèbre autrefois pour avoir donné la sépulture aux comtes de Blois de la maison de Châtillon. La révolution du dernier siècle a détruit les autres bâtiments conventuels, et l'église a été ruinée de fond en comble ; cependant au moyen âge s'élevait en ce lieu une abbaye puissante, enrichie de nombreux domaines et dotée de grands priviléges qui attestaient la libéralité de ses fondateurs.

Peu de documents sont parvenus jusqu'à nous pour faire son histoire ; les archives départementales de Loir-et-Cher en possèdent encore quelques-uns. On trouve entre autres, au revers d'un livre de dépenses, quelques renseignements fort précieux : le manuscrit porte la date de 1747 ; mais le style et l'orthographe indiquent qu'il est la copie d'un autre plus ancien. Voici d'abord en quels termes est rapportée la fondation de ce monastère :

« Au nom de notre Seigneur Jésus-Christ.

« Fondation du monastère de la Guiche en l'année mil deux cent « soixante et huit comme il suit. L'an mil deux cent soixante et « huit, Jean de Châtillon, conte de Blois, relevé d'une grande ma- « ladie, propose avec Alix de Bretagne, son épouse, de bâtir un « monastère de filles religieuses de Saint-Damien, orde de Saint- « François et de Sainte-Claire, l'année suivante qui est mil deux cent « soixante et neuf : une flame de feu parut aux bergers qui gar- « doint leurs troupeaux autour de la Guiche qui appartenoit à un « nomé Geofroy de Chanteloup et Agnès sa femme, les dits bergers « aperceurent cette flame de feu sur un monceau de pierres couvert « de ronces et d'épines, et cela par plusieurs fois et plusieurs jours, « et souvent couroint à ce feu pour s'y chaufer, mais étant apro- « ché du dit lieu et n'y trouvant aucunne chaleur ny clarté, laquelle « chose ayant été déclarer et signifier audit seigneur conte de « Blois et comtesse son épouse étant bien et deûment assertionnés « et persuadés du fait, ils crurent que c'était le lieu qui leur était « montré la volonté de Dieu, auquel ils construirent et édifièrent « l'abayie et monastère qu'ils avoint promis à Dieu et à sa très- « sainte mère : firent assembler leur clergé du conté de Blois avec « grande et honorable procession pour aller au susdit lieu à eux si- « gnifié par divine révélation. On trouve ledit lieu couvert de ronces « et d'épines avec ledit monceau de pierres qu'ils firent purger et « netoyer. Auquel lieu qui est le lieu même où est a présent le maî- « tre autel de l'église de la dite abbayie, trouvèrent une arche de « pierre, laquelle après fut ouverte, trouvèrent la statue de nostre « dame qui fut une chose bien miraculeusse, car par l'esprit ny au- « trement l'on ne scait pas par qui elle avait été mise, laquelle sta- « tue le dévot conte receû dévotement et reveremment et la fit gar- « der dignement jusqu'à la perfection et édification de l'eglisse du dit « monastère ; il fut trouvé de plus au dit lieu la pierre de laquelle « fut fait et est fait la table du maître autel de la ditte eglisse. Et « en l'an mil deux cent soixante et treize, le six d'aoust, jour de la « feste de saint Sixte, pape et martire, après que le monastère fut « construit et bâty en mil deux cent soixante et dix sept, le susdit « conte vint en son monastère pour ériger et colloquer honorable-

« ment la statue de nôtre Dame avec grande et honorable compa-
« gnie tant de prélats que autres du clergé et nobles, en présence
« desquels, après la première messe chantée par frère Jacques, abé
« de Bourgmoien, fut la sainte et miraculeuse statue de nôtre Dame
« de la Garde située et placée sur le maître autel au même endroit
« où elle fut trouvée ; et furent chantez hymnes et louanges à la
« très-glorieuse vierge Marie, mère de nôtre sauveur et rédemp-
« teur.

« Lors ce que la statue fut posée, ce fut en présence des vénérables
« Monseigneur Jean Monsereau pour lors archevesque de Tours,
« Monseigneur Robert de Courtenay pour lors evesque d'Orléans,
« haut et puissant seigneur Jean de Châtillon conte de Blois et dame
« Alix son épouse, Madame Isabeau de Crémone, frère Etienne du
« grand Moutié ; frère Jaques, abé de Bourgmoien comme desus
« est dit, Geaudefroy, ecuie, Monsieur Pichard, homme d'armes
« demeurant à Blois..... frère Raoux de Saint-Maximin, de l'ordre
« des frères mineurs et autres tant réguliers que séculiers.

« La statue de la très-sainte Vierge est de bois et s'est conservée
« jusqu'à présent sans être tombée en poussière ny même estre en-
« dommagée, elle est révérée de six et sept lieux à la ronde, dont il
« vient tous les ans aux festes de la Pentecôte douze ou treize pa-
« roisses en procession par dévotion. »

Avant d'entreprendre la fondation de l'abbaye, Jean de Châtillon avait adressé à l'abbé de Marmoutier, seigneur de la paroisse de Chousy (1), où est située la Guiche, une requête dans laquelle il lui offre un dédommagement pour le tort que pouvait lui causer cette fondation. Cette requête, conservée aux archives départementales de Loir-et-Cher, nous a paru assez intéressante pour être consignée ici :

« A religieux homme et honeste l'abbé de Marmoutier, Jehan,
« cuens de Blois et sire d'Avesnes, salut et bone amor. Sire, je
« vous faz savoir que je avoie entendu de la contesse que vous lui
« avoiez ostroié si comme li doiens de saint Martin de Tors et mes

(1) La Guiche, située à un demi-kilomètre de Coulanges, dépendait et dépend encore de la paroisse de Chousy, éloignée environ d'une lieue.

« sires Guillaumes don Quartier li avoient raporté dendroit une « abbaie que je et elle volons fonder et commencier desouz Co- « longes en vostre paroisse de Chozy et que vous voloiez bien que « elle i fust fondée et commenciée en vous fesant avenant satisfa- « cion de vos dommages. Sire, jenvoi et vous faz savoir que nous « veons ceste besoigne à commencier cest diemenche prochien, « pourquoi je vous pri tant comme je puis que vous i soyez se vous « poez car no le voudroions molt ou que vous y envoiez de par « vous tele gent qui ait pooir de prendre et de recevoir avenant sa- « tisfacion en la place et je la vous ferai audit de preudhommes et « vous prie, sire, que vous ne métez pas débat en ceste chose car « vous nos corroceroiez trop malement et meesmement quand je « suis apparillier de vous fere avenant satisfacion. Ce fu fet à Sar- « mèses le mercredi après la saint-Pierre, en lan mil deus cenz « soixante trez. »

On ne sait quel dédommagement reçut l'abbé de Marmoutiers; mais il est probable que dès cette année on commença à construire le monastère qui était terminé quatre ans plus tard. C'est alors que Jean de Châtillon et Alix son épouse *expédièrent* une charte pour assurer la dotation de l'abbaye. Par cette charte (1) qui parut en 1277, au mois de mars, le mercredi après l'octave des brandons (2), les fondateurs lui donnaient :

La métairie de la Tombe sise en Blémars (3) avec ses dépendances et une autre au même lieu, évaluées ensemble 400 livres tournois de revenus ;

Deux cents livres de rentes de la monnaie courante à Blois, sur le port et *le tonlé* (4), payables en deux termes, aux fêtes de Saint-Jean-Baptiste et de Noël ;

(1) Cette charte a été donnée en entier par André Duchêne, dans son *Histoire généalogique de la maison de Châtillon.*

(2) C'est le mercredi de la seconde semaine de Carême.

(3) Le pays de Blémars est la région en partie couverte de bois qui est sur la limite des départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher, au nord de la Loire.

(4) Le tonlé était un droit qui se percevait sur les denrées à l'entrée des villes, comme l'octroi actuel.

La grange d'Origny et ses dépendances, deux arpents de prés sur la rivière de Chousy, des vignes à Asnières (1), la maison de Lauberoye, près Saint-Lubin (2), trois étangs entre Saint-Lubin et Pomeroye.

Sur tous les lieux susdits, l'abbaye devait avoir la justice du fonds de la terre et des meubles, et des chastex (3) et de meslée sans sang et sans mehaing (4). Jean de Châtillon retenait pour lui et ses successeurs « le gaige de bataille (5) s'il avenait es devant dits cas; « et tote otre manière de justice et haute et basse quelle qu'elle « soit. »

Les fondateurs donnèrent encore 1,000 livres parisis, le droit de chauffage, de pâturage pour cent vingt bêtes, excepté chèvres et moutons de passage, dans la forêt de Blois, et le bois nécessaire pour édifier et réparer leurs bâtiments, dans celle de Boulogne (6).

Il fut défendu aux religieuses de dépasser le nombre de quatre-vingts; enfin, le comte se réserva le droit d'entrer dans le couvent avec dix personnes à son choix, et d'y faire recevoir qui bon lui semblerait, sans pouvoir excéder le nombre qu'il avait fixé.

La même année 1277, quand les bâtiments de l'abbaye furent terminés, on fit venir des religieuses de l'ordre de Sainte-Claire, et le 6 août, on inaugura solennellement la statue miraculeuse dont nous avons parlé, en présence de l'archevêque de Tours et de l'évêque d'Orléans. Plus tard, en 1279, le comte de Bury permit au monastère de la Guiche d'acquérir dans ses domaines quelque héritage que ce fût, sans lui payer aucun droit, et Jean de Châtillon lui donna la haute, la basse et la moyenne justice, ainsi que le droit de chasse sur toutes les dépendances dont il l'avait doté.

Le fondateur de l'abbaye mourut peu après à son château de

(1) Asnières, paroisse d'Onzain.

(2) Saint-Lubin-en-Vergonnois, commune du canton de Blois, ouest.

(3) Droit de châtellenie.

(4) Dispute suivie de coups qui n'ont pas entraîné la mort.

(5) Combat devant le haut justicier.

(6) Forêt située au midi de la Loire, au milieu de laquelle se trouvait le prieuré de Boulogne, de l'ordre de Grammont.

Chambord ; sur le manuscrit cité plus haut, on trouve le récit de ses funérailles, ainsi rapporté :

« Mort de haut et puissant seigneur Jean de Chatillon, conte de « Blois, fondateur de l'abayie de la Guiche, telle qu'elle se trouve « écritte en ladilte abayie.

« L'an de nôtre Seigneur mil deux cent quatre vingt le cinquième « du mois de may à scavoir le dimanche après l'invention de la « Sainte-Croix est décédé de bonne mémoire haut et puisant sei- « gneur Jean de Chatillon, apporté à Blois en l'eglisse de Saint- « Seauveur, avec grand honneur et reverence, processionellement « auquel lieu fut fait et celebré service solemnel..... et le lende- « main fut transporté en l'église du couvent des religieux Cordeliers « de Blois, en laquelle eglisse fut fait et celebré grand et solemnel « service, et le dit jour fut amené en la ditte abayie de Nôtre-Dame « de la Garde, et ensepulturé devant le maître autel avec grande « solemnité : en laquelle eglisse il avait eleü sa sépulture en fon- « dant ladite abayie, et étoint présents les venerables abez de l'au- « mônerie de Citeaux (1), qui, ce jour la même celebra la messe « et mit le corps du défunt seigneur en la sépulture..... l'abé de « Bourgmoyen, l'abé de la Magdelainne de Chateaudun, l'abé de « Fontainne (2) et l'abé de l'Étoille (3), et nobles et puisans sei- « gneurs Pierre, frère du roy de France, le conte d'Alençon, son « gendre, le conte de Soisons, le conte de Haut (sans doute Hai- « naut) avec plusieurs nobles chevaliers ; ensemble plusieurs no- « tables Dames et Damoiselles ; ausi furent asistant à i celle sepul- « ture les frères mineurs et les frères prédicateurs (4) des couvents « de Blois et les couvents de Bourgmoyen et de Saint-Laumer, et les « venerables chanoines de Saint-Sauveur et plusieurs autres tant « reguliers que seculiers. »

(1) Abbaye de Cisterciens, située sur les confins de la forêt de Marchenoir.

(2) Fontaine-les-Blanches, abbaye située sur les confins de la Touraine et du Blésois.

(3) L'Étoile, ordre de Prémontré, paroisse d'Authon, près Château-Renaud.

(4) Les Cordeliers et les Jacobins de Blois, établis par Jean de Châtillon.

D'après les registres de l'abbaye de la Guiche, ces funérailles s'élevèrent à 35,000 livres, qui aujourd'hui représenteraient 700,000 francs environ; il est probable que dans ces registres qui ne remontent pas à une date très-éloignée, on a converti en monnaie du temps la somme dépensée en 1280 (1).

Les successeurs de Jean de Châtillon continuèrent à combler de dons et de faveurs le monastère qu'il avait fondé. Alix, sa veuve, par une charte expédiée en 1282, le prit sous sa protection spéciale, de concert avec Pierre, comte d'Alençon, son gendre, fils de saint Louis, et Jehanne, comtesse de Blois, sa fille. Ils se réservèrent ensemble le droit de ne faire recevoir comme religieuse aucune dame si elle n'était « gentille femme (femme noble), née des « terres du domaine ou des fiefs, au devant de monseigneur le « comte (2). »

Pour compléter la fondation de l'abbaye de la Guiche, la comtesse Alix et Jeanne, sa fille, demandèrent et obtinrent du pape Martin qu'elle ne relevât que de Rome. La bulle fut expédiée en 1285; en vertu de cette concession, les religieuses devaient payer tous les ans au Saint-Siége une once d'or, et pour indemniser l'évêque de Chartres des droits temporels dont il était privé, Jeanne lui constitua à perpétuité une rente de dix livres à prendre sur le tonlieu de sa ville épiscopale; cette concession fut ratifiée par lettres du roi Philippe-le-Bel, expédiées à Paris en 1286 (3).

La première abbesse, Julienne de Troies, fut tirée du monastère de l'Humilité-Notre-Dame de Saint-Cloud, près Paris, et mise à la tête de la communauté en 1285, par Jean de Sainte-Cécile, cardinal et légat du Saint-Siége en France; elle remplissait encore cette fonction en 1298.

Alix de Bretagne mourut le 2 août 1288, en revenant de la Terre-Sainte; suivant ses dernières volontés, elle fut inhumée près de son mari, dans l'église abbatiale, et son cœur fut déposé dans la chapelle du château des Montils, où elle avait fondé un hôpital.

(1) M. DE LA SAUSSAYE, *Histoire de Chambord*, p. 40, édition de 1841.

(2) FOURNIER, *Essais historiques sur Blois*, p. 121.

(3) BERNIER, *Preuves de l'histoire de Blois*.

Tous les comtes de Blois de la maison de Châtillon continuèrent à combler de faveurs et de biens l'abbaye de la Guiche, et y furent la plupart inhumés. En 1295, le comte Hugues permit aux religieuses de prendre le bois nécessaire à la réparation de leur église dans la forêt de Blois, au lieu de celle de Boulogne, et en 1301, il leur donna 20 livres tournois de rente sur son comté.

Les documents nous manquent pour savoir quelles furent les destinées du monastère pendant le cours du XIVe siècle; il est probable qu'il ne put échapper aux ravages des Anglais qui infestaient le pays, puisque les religieuses allèrent chercher un lieu de refuge à Blois. Pendant son séjour dans cette ville, Mathilde, cinquième abbesse, obtint le bois nécessaire pour réparer les greniers de l'abbaye (1); Jacquette de Pons, qui lui succéda en 1345, obtint aussi cette faveur pendant qu'elle était à Blois.

Au XVIe siècle, quand vinrent les guerres de religion, l'austérité primitive de la règle commençait à être moins observée, et les nouvelles doctrines n'avaient pas été sans faire quelques prosélytes. « En 1561, le bailli de Blois écrivit à Catherine de Médicis pour « l'informer que l'on était entré au couvent la nuit, que l'on avait « emmené treize religieuses novices et professes qui plus tard fu- « rent vues au prêche, et demandant que ce scandale ne fût pas im- « puni (2). » La religion n'était sans doute que le prétexte mis en avant pour sortir du cloître.

Quelques années plus tard, les huguenots pillèrent le monastère et brisèrent plusieurs des tombeaux qui étaient dans l'église; ils massacrèrent même un des confesseurs du couvent, ainsi que l'atteste Bernier, l'historien blésois, dans ce passage : « L'an 1568 (3), « le père Jean Voisin, cordelier, natif de Tours, y fut égorgé pour « la foy et jetté dans la petite rivière de Ciste, et si l'on en croit « l'histoire, son corps fut porté par le courant de l'eau jusques à

(1) *Gallia christiana.*

(2) Extrait d'un registre de la Guiche appartenant à M. de la Saussaye.

(3) Bernier a mis 1578; mais c'est une erreur de date, comme on en trouve plusieurs dans son ouvrage, le fait dont il parle s'étant passé après la prise de Blois par les huguenots, en 1568.

« Tours où il s'arrêta vis-à-vis de sa paroisse, et fut reconnu de « ses proches qui luy donnèrent la sépulture en ce lieu là. » Dans le registre des fondations, on voit que tous les ans, le 5 février, les religieuses faisaient mémoire du père Jean Voisin dans leur office.

A partir de la fondation de l'abbaye jusqu'au XVII[e] siècle, la dignité abbatiale fut conférée à vie (1) ; en 1646, après la mort de Marie de Prunelay d'Eneval, on sentit le besoin de mettre la réforme dans le monastère : Marie Chapelier, religieuse de Saint-Marcel de Paris, nommée abbesse, vint réformer la Guiche, qu'elle gouverna trois ans. A partir de ce moment, la dignité abbatiale devint triennale (2) ; néanmoins, après un nouvel espace de trois ans écoulé, l'ancienne abbesse pouvait être réélue.

Les revenus de l'abbaye, à la suite de toutes les guerres, diminuèrent beaucoup. En 1645, les donations de bois et les droits de pacage furent confirmés par lettres-patentes; mais en 1654, un arrêt du duc d'Orléans, daté du 19 janvier, réduisit à 600 rotées par an le droit de chauffage. Malgré toutes les pertes éprouvées dans le siècle précédent, tous les droits seigneuriaux et le revenu des métairies, vignes, rentes, etc., étaient affermés 2,850 livres par an, 25 muids de blé et deux d'avoine à un sieur Jacques Beaudoulx, de Blois. Cette somme considérable pour l'époque devait suffire à l'entretien d'un certain nombre de religieuses.

Pendant le XVIII[e] siècle, aucun fait digne d'intérêt n'est parvenu jusqu'à nous ; nous trouvons seulement dans le registre des fondations cité plus haut cette mention curieuse :

« 11 février, ce même jour, en l'an 1705, fus vouée par la « R. D. mère abbesse de ce monastère, en présence des sœurs de « Saujon et de la Berge, une messe de Nostre-Dame chantée par « reconnaissance de sa protexion remarquée visiblement sur cette

(1) Le *Gallia christiana* nous a laissé la liste de cette première série d'abbesses, parmi lesquelles nous voyons les noms blésois de Phélipeaux, de Prunelé, Boudet, etc.

(2) Dans cette seconde série, nous distinguons les noms de Marguerite Daguier, Marie de Vernaison, Michel de Réméon, Marguerite Butel, Elisabeth Druillon, dont les familles occupaient les places les plus honorables dans l'administration du comté de Blois.



« maison; à l'occasion de cinq voleurs qui entrèrent dans ce mo-
« nastère par efracture : furent pris un samedi trois jours après ce
« vol : qui leur fus rendus etant etté quinze pendus à cette occa-
« sion. »

Le manuscrit ne donne aucune explication; mais on doit supposer que ce coup avait été monté par une bande de voleurs, dont cinq seulement entrèrent dans le couvent, et que les dix autres, toutefois, les aidèrent dans l'accomplissement de leurs projets criminels.

Peu d'années avant la révolution, un conflit d'autorité s'éleva entre l'abbesse et la dépositaire; M. de Thémine, évêque de Blois, voulant annexer les biens de la Guiche au séminaire, comme son prédécesseur avait annexé ceux du prieuré de Boulogne, usa de ce prétexte pour demander la suppression du monastère (1). Il fit d'abord disperser les religieuses dans les couvents de sa ville épiscopale; puis l'affaire ayant été portée devant les tribunaux, contre toute prévision, il perdit sa cause, et les religieuses rentrèrent dans leur abbaye malgré l'évêque. Ce ne fut pas pour longtemps : deux ans après, la révolution, juge en dernier ressort, vint de nouveau les expulser et fermer pour toujours les portes de la Guiche.

Les bâtiments vendus nationalement furent presque tous détruits, et l'église, remarquable surtout par ses tombeaux, fut complètement démolie. Aucun document ne peut nous dire quelle était sa dimension et son architecture; mais on doit présumer, à la vue du bâtiment du XIIIe siècle qui subsiste encore, qu'elle devait être fort remarquable, et que les comtes de Blois qui y étaient inhumés s'étaient plu à l'enrichir. Deux autels, ceux de Saint-Hubert et de Saint-Jean-Baptiste, se trouvaient le long de la nef; le chœur était orné de stalles avec dossiers sculptés du XVe siècle, dont on remarque les débris à Coulanges et à Herbault. Les dossiers ont disparu; mais les miséricordes décorées de feuilles ou de personnages sont encore dignes d'intérêt. On conservait dans l'église de la Guiche une côte de saint Charles de Blois, duc de Bretagne, mort en 1364; cette relique disparut à la révolution en même temps que

(1) *Annuaire de Loir-et-Cher*, 1806.



la petite statue miraculeuse de la Vierge. Une autre Vierge en pierre que l'on y voyait décore maintenant l'autel de Notre-Dame-des-Aydes, dans l'église de Vienne, à Blois.

Les tombeaux, violés une première fois lors des guerres de religion, disparurent alors presque tous; en voici la description faite il y a longtemps par les religieuses de la Guiche elles-mêmes (1) :

Recueil des tombeaux qui sont dans l'église de Nôtre-Dame de la Garde, ditte la Guiche.

« Le premier tombeau qui est devant le maître autel est de Jean « de Chatillon, comte de Blois, fondateur de la ditte abayie, fait de « marbre noir doré : aux deux côtés sont representez les douze « apôtres en relief, six de chaque côté; auprès du tombeau, saint « François et sainte Claire; et à la tête, un priant avec toute son « armure de chevalier, dessus est gisant le comte, ayant sous ses « pieds la figure d'un lion; autour du tombeau sont gravées ces « paroles : *Icy gist Jean de Chatillon, cuens de Blois, sire d'Avesne, « qui fonda et edifia et donna cette présente abayie. Priez Dieu pour « son âme, et trepasa l'an de l'incarnation de Jesus-Christ mil deux « cent quatre vingt, le cinquième may*. Le sculpteur a mis en avril, « il s'est trompé, car le dit seigneur mourut en son château de « Chambort, comme il est dit ci-dessus.

« En ce même espace du côté de l'épitre, est le second monu- « nument de la contesse Alix de Bretaigne, femme du défunt sei- « gneur Jean de Chatillon, conte de Blois, fondateur; laquelle « mourut au retour de la Terre Sainte, en la ville de Ptolemaïde « nommée Acre, d'ou elle fut aportée et mise en ce sépulchre qui « supportait une belle et riche lame de cuivre doré sur lequel elle « était elevée et gisante, la ditte contesse qui mourut l'an de grâce « mil deux cent quatre vingt huit, le deuxième jour du mois d'aoust.

« Du même côté, dans le mur principal de l'église ou sont les « images du Crucifix, de la Sainte-Vierge, et de saint Jean l'évan- « geliste en relief gravés sur la paroy, et même ciselez : avec cette « épitaphe : *Cy gist noble et vaillant chevalier le seigneur Louis de*

(1) *Archives départementales*, registre cité, p. 1.

« *Chatillon, neveu du roy Philippe, sudit conte de Blois et sire d'A-*
« *vesne, qui trepasa à la bataille de Crecy, le vingt six aoust mil trois*
« *cent quarante six, et Jeanne de Haynault, sa femme, laquelle luy*
« *ayant survescu quatre ans, elle voulut que son corps fut transporté*
« *en nôtre abayie et inhumé auprès de Louis de Châtillon, son mari,*
« *en mil trois cent cinquante.*

« Du côté de l'évangile, est dans la muraille un monument ou
« sont inhumés Huges de Chatillon, second du nom, fils de Gui de
« Chatillon, conte de Saint-Peaul, et Beatix de Flandre, son
« épouse. Contre la paroy sont gravés les images de la Très-Saint
« Trinité et de quelques saints, et trepasa en mil trois cent sept.

« Proche la balustrade du sanctuaire est un monument dans
« muraille, sur lequel est gisante Jeanne de Châtillon, fille de
« Jean de Chatillon, conte de Blois, fondateur de cette abayie, et
« de Alix de Bretagne, portant une couronne sur son chef, ayant
« sous ses pieds un chien turquette, le tout de pierre; elle avait
« épousé Pierre de France, conte d'Alençon, troisième fils de saint
« Louis, roi de France, et mourut le vingt-neuf janvier mil deux
« cent quatre vingt onze.

« Proche la grande grille du cœur tirant à main gauche, est un
« monument de pierre dans lequel est inhumé Jean de Blois, sei-
« gneur de Diescy et de Longueval, fils de Hugue de Chatillon et
« frère de Gui, comte de Blois, qui mourut l'an de grâce mil trois
« cent vingt neuf, sans enfants, le dimanche après l'Épiphanie.

« Proche l'autel de Saint-Hubert, au desous du petit clocher est
« un monument de pierre sans peinture, est gisant en arme Gui
« de Chatillon, premier du nom, fils de Huges de Chatillon, lequel
« trepasa le douze aout mil trois cent quarante et deux à raison
« de l'affection particulière qu'il portait à ce lieu, il y à choisi sa
« sépulture, et c'est ce seigneur qui à fondé, par permission apos-
« tolique, dans le monastère des sœurs mineures de Nôtre-Dame
« de la Garde, la chapelle de saint Jean-Baptiste dottée à perpé-
« tuité de trente livres de rente à prendre sur le domaine de Blois,
« à la charge de deux messes par semaines.

« Proche le clocher et l'autel de Saint-Hubert, est inhumé le
« seigneur Guilaume de Herbault.

« Entre les deux confessionnaux il y a une simple pierre sur la-
« quelle est gravé le portrait de damoiselle Eleonor, fille de Mon-
« sieur Gui de Chevilly qui est inhumée dans ce lieu.

« Dans l'intérieur du monastère de l'abayie de la Guiche, en le
« chapitre est enterré Madame Marguerite, fille de Monseigneur le
« duc d'Orléans, et mère de François duc de Bretaigne, comtesse
« d'Etampes et de Vertue, elle fut inhumée en présence de Charles
« huit roy de France, et de Monseigneur le duc d'Orléans qui fut
« ensuitte roy et nômé Louis onze (1). Son tombeau est de pierre
« sans nulle inscription, elle a donné cent livres à perpétuité à
« prendre sur les états de Bretaigne.

« Les premiers huguenots dans les gueres enleverent et empor-
« terent la lame de cuivre doré qui était au tombeau de la fonda-
« trice. L'or qui était cizelé et gravé sur la paroy du tombeau de
« Louis de Châtillon, est brisé et tout cassé, il ne reste plus que
« les vestiges, le tout ayant été ruiné par la violance des héré-
« tiques. »

On voit, d'après ces documents, quel intérêt devait s'attacher à tous ces tombeaux; la révolution, en les détruisant à peu près tous, a privé le Blésois de plusieurs de ses monuments les plus précieux.

L'enceinte du couvent existe encore en entier, divisée en deux parties dont l'une était accessible à tout le monde, et l'autre exclusivement réservée aux religieuses. On entre dans la première par une grande porte en ogive, près de laquelle s'en trouve une autre plus petite de même forme; ces deux portes étaient autrefois surmontées d'un pavillon. Tout les bâtiments d'exploitation se trouvaient dans la première enceinte; la seconde, dont les murs élevés de 6 mètres environ sont encore remarquables par leur belle conservation, renfermait le couvent proprement dit et était arrosée dans sa partie basse par la Cisse, qui alimente un vivier placé à un des angles. On y voit une maison sans caractère, qui, dit-on, servait d'habitation à quelques pensionnaires, et un grand bâtiment

(1) C'est-à-dire Louis XII.

du XIIIe siècle dont la partie inférieure servait de cave. Cette cave, large de 10 mètres et longue de 40 environ, est divisée en deux nefs et en huit travées. Ses voûtes élevées, dont les nervures retombent sur une rangée de colonnes cylindriques et sur les demi-colonnes engagées dans les murs, en font un des plus beaux types de l'architecture monastique. Un grenier de même dimension occupe la partie supérieure de ce bâtiment.

Au nord se trouve un des côtés de l'ancien cloître supporté par d'élégantes colonnettes de pierre réunies par des arcs trilobés; l'église occupait la partie septentrionale de ce cloître, qui de ce côté s'appuyait sans doute dessus. Les autres bâtiments conventuels couvraient tout l'emplacement voisin, et la grange aux dîmes était située au sud-est de l'enceinte principale.

Un des propriétaires de la Guiche, M. Pardessus, a eu l'heureuse idée de conserver deux des tombeaux et de les placer dans une petite chapelle qu'il a fait bâtir près l'emplacement de l'ancienne église abbatiale. A gauche, en y entrant, on voit le tombeau de Jean de Châtillon, fondateur du monastère, représenté couché, les mains jointes sur la poitrine, la tête posée sur un coussin et les pieds appuyés sur un lion. A l'exception de la figure et des mains, il est couvert d'un vêtement complet de mailles, capuchon, pèlerine, chemise, hautes chausses et souliers; ses gants sont pendus à son côté; un ceinturon soutient son épée et son écu. Une tunique sans manches recouvre ce vêtement de mailles. Le soubassement actuel du monument est moderne, et l'inscription citée plus haut a disparu.

Le tombeau placé à droite est celui de Guy de Châtillon, mort en 1342. Il est représenté comme le précédent; son vêtement est semblable; seulement le capuchon, la pèlerine et les hautes chausses manquent; ses souliers de mailles sont attachés par des rubans au-dessus de la cheville du pied.

Quatre religieuses occupent les extrémités du tombeau : les deux plus proches de la tête sont dans l'attitude du désespoir; leur manteau leur couvre la figure; les deux autres, au contraire, assises, un livre sur les genoux, sont en méditation; leur costume est celui des

religieuses de la Guiche. Le soubassement, orné d'une arcature et de figurines, paraît en partie ancien.

On remarque encore dans cette chapelle deux fort belles copies de grande dimension d'après Raphaël, représentant, l'une la Transfiguration, l'autre Jésus-Christ au milieu des docteurs, deux anciennes statues de saint François et de sainte Claire, enfin un panneau sculpté du XVI[e] siècle sur lequel on voit Notre-Seigueur au milieu des douze apôtres.

Tous les ans, pendant les Rogations, et le 12 août, fête de sainte Claire, patronne de l'ancienne abbaye, on vient encore dire la messe dans cette chapelle; mais le pèlerinage de la Sainte-Vierge a disparu en même temps que l'ancienne statue miraculeuse, et la Guiche, abandonnée et déserte, n'est plus visitée que de temps en temps par les amis de l'art et des souvenirs historiques, qui viennent contempler ses précieux débris.

JULES LAURAND.

LE CHATEAU D'ARABLOY.

A peu de distance de Gien, au milieu de la forêt, existe un petit château féodal dont la conservation parfaite présente à l'étude le type des constructions militaires à l'époque de Philippe IV. La tradition donne assez vaguement à Arabloi ou Arabloy une destination particulière ; il aurait servi d'étape aux escortes du fisc d'Auvergne, et correspondu directement avec le petit château du Moulinet dans le canton de Gien. Leurs proportions, leurs plans, leur assiette auraient en outre offert une identité presque absolue ; ce sont de ces explications qu'on n'admet pas sans preuves. Si l'on s'en rapporte aux dit-on du pays, on voit dans ce château des machicoulis d'une forme bizarre et, en pleine saillie au-dessus des fossés, des oubliettes profondes et des cachots qui témoignent encore de l'atroce cruauté des barons ; la victime y était réduite à demeurer couchée dans une cage de pierre. On reconnaît là les exagérations vulgaires et l'empreinte de la vieille haine contre tout ce qui rappelle encore la féodalité.

La distance de Gien à Arabloy est de deux lieues au plus. Dès qu'on a franchi la voie romaine du Berry, à l'est de la ville, le terrain s'enfonce, et on n'a pas plutôt gagné une métairie située vers la droite, qu'on trouve la route couverte par les eaux des étangs voisins ; le sol vous manque. Il faut se jeter à gauche dans les bois et serpenter dans des sentiers étroits ; on ne tarde pas à arriver ainsi à une longue chaussée féodale qui traverse deux marais : c'est l'unique avenue du château ; de là même on commence à apercevoir ses combles au-dessus des futaies. Quelques pas restent à faire sous le

bois avant de voir l'horizon s'élargir; on passe au travers de l'ancien mail, puis, derrière une pauvre petite église qu'on prendrait pour un ermitage, la forteresse paraît. Tout dernièrement encore les chênes croissaient sur la douve des fossés et le long des tours; ils ont été abattus récemment. Maintenant on voit sans peine ses approches, ses ruelles, tout un système de terrassements militaires que l'on ne peut observer que là; personne, heureusement, n'a songé à en dénaturer l'aspect.

La petite place est de forme carrée, sa profondeur de cent cinquante pas au plus et son orientation assez juste. Un large fossé l'entoure et devait être abondamment rempli jadis par l'eau qui filtre au travers des tourbières voisines. Quatre tours octogones dont les bases s'évasent à la hauteur du fossé servaient de défense aux quatre angles. La porte unique est située au couchant, et pour pénétrer dans le château, il fallait passer un pont-levis et s'enfoncer sous les voûtes d'un gros pavillon carré. A l'est, un donjon de forme ronde domine l'ensemble de ces constructions; mais il suffit d'un moment d'attention et du plus rapide examen de son appareil, pour voir qu'il diffère entièrement dans sa masse de la maçonnerie primitive, qu'il n'est qu'une retouche de la place, et qu'il fut élevé sans nul doute pour faire planer le regard du guetteur au-dessus de l'immense enceinte des forêts voisines.

Tel est l'aspect extérieur de cette petite citadelle; en suivant le chemin couvert qui borde le fossé, on remarque qu'en face de chaque courtine le vieil ingénieur féodal a su amonceler un puissant cavalier et ménager une ruelle étroite en face de chaque tour, de manière à ce que, dans toute sa longueur, l'assaillant restât exposé aux traits d'arbalète. Je ne dirai pas qu'il avait à essuyer le feu de la place dans ses approches, car Arabloy est du plus pur temps de la chevalerie, et les ressources d'un art guerrier plus avancé n'ont laissé de traces nulle part. On suit encore au loin, sous les bois, de profonds sentiers, de véritables boyaux propres aux embuscades et aux reconnaissances. Entrons maintenant dans le château.

L'on ne saurait mieux peindre son porche antique qu'en rappelant la regrettable porte orléanaise de Saint-Jean. C'est le même aspect; les lourds corbeaux de pierre qui bordent le fossé offrent

encore les excavations cylindriques où se mouvait le pont-levis. La baie ogivale de la herse vient ensuite; puis, derrière elle, une profonde rainure permettait d'engager des barres transversales et d'offrir encore, à l'abri de cette barricade, une dernière défense de la porte bardée de fer qu'on trouve à quelques pas en arrière. Enfin on est dans le préau bordé en tous sens par les ruines des bâtiments intérieurs qui s'appuyaient sur les remparts. Au centre est le puits de cent trente pieds de profondeur qui seul donne une eau pure dans cette contrée fangeuse. Le lierre étend son épais feuillage sur tout ce qui n'a pas été réservé aux usages journaliers d'une petite métairie. Une belle cheminée restée debout dans la cour a été convertie en four, et un rustique escalier de bois conduit aujourd'hui à la seule tour octogone qui soit habitée par la famille du fermier. Le propriétaire actuel s'est ménagé une chambre unique dans le pavillon d'entrée; une rampe tournante conduit à cet appartement baronial défiguré par le plâtre. Un marbre Sainte-Anne cache la cheminée antique, et deux volets de bois remplacent les meneaux de l'unique fenêtre trilobée qui ouvre sur la campagne. On ne manque pas de faire observer, dans un petit logement pratiqué sous la voûte, un réduit obscur terminé par une étroite gaîne de pierre profonde de deux mètres au plus, et ayant un peu plus d'un mètre d'ouverture et soixante centimètres de hauteur; sa direction est horizontale. Voilà, vous dit-on, l'un de ces affreux caveaux que vous trouverez partout, sorte de tiroir où l'on jetait un malheureux captif. En s'y glissant, on trouve au fond une meurtrière ouvrant sur le flanc même de la porte, un peu au-dessus du fossé. On peut y voir tout simplement le lit d'un guetteur de nuit; mais en grimpant aux tours, à droite, à gauche des escaliers tournants, à chaque étage enfin, on remarque les mêmes embrasures horizontales : toutes sont de même dimension; elles n'ont du reste subi aucune dégradation; pas une pierre ne manque, et on trouve une barbacane au fond de chacune d'elles. C'est donc un système de défense qui obligeait chaque archer à se coucher sur le ventre pour tirer sur l'ennemi.

Quant aux prétendues oubliettes, elles occupent le bas étage des tours, sous la voûte qui relie leurs huit pans inférieurs. On trouve encore la trappe carrée par laquelle on y pénétrait pour disposer

les provisions de la place entassées dans ces soutes, saloirs et véritables magasins de la petite garnison. On distingue au fond de l'un de ces caveaux une porte basse et un passage étroit et tortueux aujourd'hui comblé à demi, et qui ouvrait jadis au levant sur la douve du fossé ; c'était une poterne de sortie. Quant aux petites casemates suspendues en tous sens au haut des tours et le long des courtines, rien de plus gracieux que leur aspect et de moins terrible que leur destination. On trouve en y entrant de petites crèches taillées dans le mur, un banc de pierre et une ouverture ronde béante sur le fossé. C'est en dire assez.

Lorsqu'on se place à la porte d'entrée du château pour mieux étudier les dispositions intérieures, il est difficile de ne pas être frappé de suite par la variété de styles et d'époques que présente ce manoir. A droite, tout est rude et sévère, tout sent la forteresse ; à gauche, la brique a déjà remplacé la pierre : on y rencontre les premières fondations, les essais d'une ère de bien-être et de goût. Une charmante fenêtre géminée a été percée dans le flanc même du rempart ; c'est déjà la renaissance qui demande du jour, parce qu'elle a besoin d'élégance. Il y a bien encore de gros barreaux de fer qui protègent ces sculptures délicates, ces brillants vitraux ; mais on ne veut plus de meurtrières, parce qu'on n'en a plus besoin. La cave elle-même est devenue magnifique : on y descend par une suite de degrés larges et bien taillés ; la voûte est supportée par des rangs parallèles d'arceaux de pierre blanche. Elle est spacieuse, hardiment voûtée, et ressemble tellement à celle de la glacière du château de Gien, à celle de la maison seigneuriale dite de la Vieille-Monnaie, dans le faubourg de Genabie, qu'il est impossible de n'y pas reconnaître le même dessin, le même âge, le même architecte peut-être. Les châtelets imitaient le château, et les sires d'Arabloy avaient admiré déjà les sveltes et délicieuses constructions d'Anne de Beaujeu ; les barons copiaient la cour : c'en était fait des barons.

Après le château, il faut visiter une vieille statue gisante au coin du cimetière ; elle représente un chevalier armé de toutes pièces. Voici les curieux documents recueillis dans les manuscrits de M. Vallet, curé de Gien et membre de l'Assemblée constituante

en 1789. Cette pierre tombale se voyait jadis à la gauche de l'autel de la petite chapelle; la révolution la mit dehors, et depuis ce temps elle gît à demi-brisée sous les égoûts de la toiture; aucune autre profanation, dévastation, violation de sépulture n'a été commise en ce lieu. Le chevalier reposait les deux mains jointes et les pieds posés sur un lion; sa tête, son casque, ses gantelets, le lion lui-même ont à peine conservé une forme, les jambes manquent; mais le haubert, la poignée du glaive, l'écu et quelques détails d'armure sont parfaitement reconnaissables. Sous la mousse qui couvre la pierre, on découvre un cordon de lettres formant une inscription sur le chanfrein extérieur. Sur les trois faces qui regardent le couchant, le sud et le levant, on lit:

Messire Jahans de Arrabloi..... (suit la bande nord engagée sous le mur de la chapelle)... puis *respassa* (trépassa) *l'an de grâce 1310 le dimanche après la....* (fruste, mais c'est la Toussaint qu'il faut lire).

En brisant les gantelets, on a mutilé le reste; c'était, ce semble, la formule ordinaire de la prière pour les morts.

A l'endroit où les jambes manquent, on découvre en caractères romains assez différents de ceux de l'inscription, ces mots :

HIC JACET PATER CARDINALIS.

Que signifie cette épitaphe entée sur une autre? Cette pierre contient-elle deux corps, un chevalier et un cardinal? ou mieux encore Jahans est-il père d'un cardinal? Dans la petite église, en examinant le pavé de la chapelle, on découvre une autre dalle qui sert de marche à la sacristie; elle a été sciée en deux et raccourcie en outre par quelque ouvrier peu soucieux d'archéologie. Elle porte l'image d'une femme; la gravure est magnifique, et on lit sur une large marge :

DAME JEANNE D'ANLE....

Le reste du mot a été scié ainsi que le bas de la robe.

Voici maintenant l'explication de ces inscriptions :

Jean d'Arabloy, époux de cette Jeanne d'Anlezy dont la tombe sert de marche à la plus pauvre sacristie qu'il y ait au monde,

fut investi de la confiance et de l'amitié de Philippe IV le Bel, prince qui n'accordait facilement ni l'une ni l'autre. Il fut sénéchal de Périgord et de Quercy, et eut à soutenir les rudes conflits élevés en Aquitaine entre l'Angleterre et la France. Ce fut lui qui personnellement négocia le dernier traité avec Edouard Ier. De Jean d'Arabloy et de Jeanne d'Anlezy naquit Pierre d'Arabloy, dont Louis X le Hutin fit un chancelier de France, et que le pape Jean XXII créa cardinal en 1316, six ans juste après la mort de son père Jean. C'est lui qui fut désigné pour recevoir entre ses mains le serment des grands du royaume à l'avènement de Philippe V le Long. Enfin les deux nièces de Jean d'Arabloy, filles de son frère aîné Jean III et de Marguerite de Montliard, s'allièrent aux plus illustres familles de la chrétienté.

Marguerite épousa le chevalier Philippe de Courtenay, et Jeanne, sa sœur, fut mariée à Jean d'Andresel.

Il serait bien à souhaiter que la pierre tumulaire fût enlevée du cimetière où chaque jour la détériore, et replacée à la gauche de l'autel dans la chapelle d'Arabloy. Une fouille en ce lieu produirait très-certainement de très-curieux indices. La mort du cardinal d'Arabloy date de 1346 environ.

E. PILLON.

MÉMOIRE

SUR LA

VILLE ET LES SEIGNEURS DE GIEN.

§ Ier. — ORIGINE DE GIEN.

De nombreuses recherches ont été faites depuis longtemps pour fixer la position de l'*Oppidum* gaulois, que Jules-César désigne dans ses *Commentaires* sous le nom de *Genabum*.

Si on compare le nom de *Gien*, et particulièrement celui de *Genabie*, que porte un faubourg de cette ville, avec le mot *Genabum*, on trouve une analogie frappante. Malgré cette similitude, Orléans a été désigné par un grand nombre de géographes et d'historiens comme le point qu'occupait l'antique cité gauloise.

Le premier auteur connu qui ait interprété le mot *Genabum* en faveur d'Orléans est Aimoin, religieux de Saint-Benoît-sur-Loire, qui écrivait il y a près de huit siècles. Un autre Bénédictin, Hugues de Fleury, reproduisit cette opinion dans l'histoire ecclésiastique qu'il composa en 1109. Robert Gaguin et Gilles de Paris exprimèrent le même sentiment en 1496, ainsi que Papire-Masson en 1598. A la fin du XVIIe siècle, Adrien de Valois, Baudrand, Cellarius, Sanson et beaucoup d'autres, ont été unanimes pour assigner à Orléans la position de *Genabum*; d'Anville a apporté dans cette question

l'autorité de sa science, et M. Jollois celle de ses découvertes particulières.

Les arguments qu'on a opposés à cette interprétation ne sont pas sérieux en ce qui concerne Gien. Ainsi, l'abbé Lebeuf croit que *Genabum* était à Gien, et que cette ville, se trouvant trop éloignée de la capitale des Carnutes, fut abandonnée par ses habitants, lesquels descendirent plus bas sur la Loire et se transplantèrent en un lieu plus propre à servir d'entrepôt. Dom du Plessis suppose, au contraire, qu'après la prise et l'incendie de *Genabum* placé à Orléans, la plus grande partie de ses habitants qui échappèrent au vainqueur remonta la Loire et alla fixer sa demeure près de Gien, dans le lieu qui porte encore aujourd'hui, en mémoire de cette transmigration, le nom de la ville d'où ils avaient été chassés, *Genabie* (1). Selon nous, ces deux suppositions sont tout à fait gratuites. D'abord, il n'existe ni débris, ni trace de constructions gallo-romaines dans le faubourg de la *Genabie ;* la porte de ville qui ouvrait sur ce faubourg, et dont la démolition ne remonte qu'à un demi-siècle, n'avait aucun caractère romain, malgré sa dénomination de *Porte de César :* elle datait du XV[e] siècle, et non des Romains, et faisait partie de la nouvelle enceinte du château féodal réédifié par Anne de France. Les substructions romaines découvertes sur le coteau de la Loire, à deux kilomètres en aval de la ville, n'occupent qu'une surface très-restreinte. On ne peut, avec la meilleure volonté du monde, reconnaître dans ce court espace de terrain l'emplacement d'une ville importante par son commerce et sa population. La révolte de *Genabum,* que le conquérant des Gaules avait à cœur de châtier, n'a pas dû naître à *Gien-le-Vieux*. Le cirque, les temples, les bains étaient des édifices obligés dans les villes romaines d'un peu d'importance ; on ne voit nulle trace de ces établissements à Gien ; on ne retrouve pas davantage le champ du repos où l'on déposait les cendres des morts. D'ailleurs, s'il y avait eu au hameau de *Gien-le-Vieux* un centre de population un peu considérable, soit avant la

(1) *Mémoires de Trévoux*. Voir Marius Niger, Blaise de Vigenère, Hotman, André Duchesne, le P. Lempereur, de la Martinière, l'abbé Lebeuf, Malte-Brun, etc.



conquête des Gaules, soit pendant l'occupation romaine, il y aurait évidemment la trace de la voie par laquelle les habitants communiquaient avec la Loire, éloignée de ce point d'environ mille mètres. L'aspect des lieux n'indique rien qui puisse révéler l'existence de cette communication, et dans l'hypothèse où le domaine de *Portgallier,* situé sur l'autre rive de la Loire, tirerait sa dénomination de *Portus Galliæ,* cela ne prouverait pas qu'il y ait eu, comme on le prétend à Gien, un pont sur le fleuve en face de ce domaine. Le pont en question aurait nécessité des remblais dans le val, des routes à sa suite, des établissements à ses abords; on ne voit sur le terrain ni trace, ni vestige de ces travaux.

Au surplus, l'itinéraire d'Antonin et la table de Théodose suffisent aujourd'hui pour démontrer que ce n'est pas à Gien qu'était la station de *Genabum,* car le point de départ de la route romaine latérale à la Loire est incontestablement Decize. Jules-César indique cette ville sous le nom de *Decetia* (1). Antonin écrit *Decidæ,* et la carte de Peutinger, *Degena.* Mais tel est le respect accordé au texte de l'illustre conquérant des Gaules, que sa dénomination a prévalu et que tous les géographes et historiens modernes ont adopté le nom latin *Decetia.* A partir de ce point, toutes les distances concordent entre elles pour placer ainsi les stations romaines : *Nevirnum* à Nevers, *Massava* à Mesves, *Condate* à Cosne, *Brivodurum* au Rochoir, près de Briare (2), *Belca* à Bonnée (3) et *Genabum* à Orléans. Sur chacun de ces points l'occupation romaine se reconnaît encore par de nombreuses substructions qu'on chercherait vainement à Gien (4).

Enfin, César et Ptolémée placent *Genabum* au pays des Carnutes; Strabon, qui écrivait sous Tibère, indique cette ville comme le prin-

(1) *Commentaires,* liv. VII.

(2) *Bulletin du Comité des arts et monuments,* t. II, p. 606.— *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais,* présent volume, p. 159. — *Bulletin* nº 25, p. 237-238.

(3) Les ruines de Belca ont été découvertes par M. Jollois, ingénieur en chef du Loiret.

(4) Nous avons étudié sur place chacune de ces stations.

cipal marché de ces peuples : *Quod est Carnutum emporium* (1). Comment Gien, qui se trouvait sur le territoire des Sénones, et à trente et une lieues de Chartres, aurait-il pu être le marché des Carnutes?

Placé entre deux cités gauloises, *Brivodurum* et *Belca*, à trois lieues de la première et à cinq de la seconde, *Gien-le-Vieux* n'était au moment de l'invasion romaine qu'une *mansio*. En d'autres termes, c'était un hameau, une sorte de petit clan celtique, que la voie romaine vint vivifier plus tard en longeant ses habitations éparses (2). Cette localité s'appelait alors *Giemus*, et non *Genabum* (3).

Après le départ des légions romaines et par suite de la division opérée entre les quatre fils de Clotaire Ier, Gien fut compris dans les possessions de Gontran, roi d'Orléans et de Bourgogne (561). Vingt ans plus tard, ce prince abandonna ses droits sur Gien à saint Aunaire, évêque d'Auxerre, après avoir doté cette localité d'une foire annuelle nommée *les Cours* (4). Saint Aunaire possédait déjà le village de *Nolvet* (Nevoy) attenant à Gien-le-Vieux.

La révolution qui mit Charles Martel au pouvoir souleva l'opposition du clergé (715). Charles profita de la haine de l'église pour agir contre elle en vainqueur irrité; il suppléa à l'épuisement du fisc par l'usurpation des propriétés cléricales, distribuant à ses soldats les revenus des évêchés et des abbayes, et appelant en foule les barbares ignorants aux fonctions du sacerdoce. Ce prince enleva alors à l'évêque d'Auxerre ses droits sur Gien pour les donner en fief à l'un de ses capitaines.

Plus tard, lorsque les successeurs de saint Aunaire voulurent revendiquer leurs droits, ils furent contraints de se contenter des hommages de la féodalité, le possesseur du fief garda la propriété sous la condition du service militaire.

(1) César, *Commentaires*, liv. VII. — Claud. Ptolomoei, lib. II, p. 47. — Strabon, *Geogr.*, lib. IV, p. 191.

(2) La voie romaine passait à trois cents mètres au nord de Gien-le-Vieux.

(3) Statuts de saint Aunaire et de Tétrice, évêques d'Auxerre.

(4) Archives de Gien, note manuscrite.

Lorsque Pepin-le-Bref passa la Loire, en 760, pour se porter contre les Vascons, il fit un court séjour à Gien. L'année suivante, ce monarque resta quelque temps à Sully-sur-Loire avec la reine Berthe; mais il ne vint pas à Gien, parce qu'il ne s'y trouvait alors aucun local pour recevoir la cour.

C'est sous le règne de Charlemagne que le fief de Gien acquit le plus d'importance. De cette époque date la fondation de la ville actuelle. *Gien-le-Vieux,* ainsi que toutes les localités qu'envahirent les barbares, soit du nord, soit du midi, dut être ravagé plusieurs fois. L'empereur d'Occident ayant résolu d'édifier un château fort dominant la Loire, lui assigna la position qu'occupe aujourd'hui le château moderne construit par Anne de France. Les lites et les serfs vinrent alors grouper leurs habitations autour du donjon qui devait les protéger, et l'ancienne *mansio* de *Gien-le-Vieux* fut bientôt déserte.

La position choisie par Charlemagne offrait de grands avantages pour établir une forteresse. Elle forme une espèce de cap s'élevant à soixante pieds au-dessus de la vallée de la Loire; ses escarpements naturels, à l'est et au midi, la rendaient presque inaccessible. *Gien-le-Vieux* n'offrait pas de position semblable et se trouvait trop éloigné de la Loire. Voilà, selon nous, les motifs qui ont fait donner la préférence au point qu'occupe le château actuel.

La cité nouvelle prit le nom de *Giemum* donné au château militaire par son fondateur.

En examinant avec soin les transformations que le nom de cette ville a subies depuis son origine, il est facile de reconnaître que le nom moderne ne vient point du mot *Genabum*. Le nom celtique et primitif était *Giemus;* saint Aunaire donne ce nom à la paroisse de Gien, en 596 (1); saint Tétrice, en 691, l'appelle *Giomus* (2); un siècle plus tard on écrivait *Gaiomus* et *Giomacus* (3); Charlemagne et saint Louis désignent cette localité sous le nom de *Giemum* (4),

(1) Saint Aunaire, Statuts du diocèse d'Auxerre.

(2) Saint Tétrice, Synode tenu à Auxerre en 691.

(3) Lebeuf, *Recueil de divers écrits*, t. II.

(4) Saint Louis, Charte de 1269.

et les évêques d'Auxerre sous celui de *Giacum* ou de *Giemo* (1); les premiers seigneurs de Gien mettaient en tête de leurs chartes : *Ego Giemensis Dominus* (2); les anciennes monnaies de cette ville portent pour légende : *Giemis castrum* ou *Giemis civitas;* la fille de Louis XI indiquait ainsi son titre : *comitissa de Giemo* (3). Jusqu'à la fin du règne de Charles IX, les gouverneurs et les tabellions jurés du comté écrivaient *Giem* (4); la cloche du beffroi, fondue en 1495, porte encore cette inscription significative : *Aux habitans de Giem j'appartien,* etc.

C'est vers la fin du XVI[e] siècle qu'on adopta le mot *Gien,* et Papire-Masson fut le premier historien qui consacra cette dénomination nouvelle en indiquant cette ville sous le nom de *Gienium,* et ses habitants sous celui de *Genienses* (5).

Adrien de Valois prétend que la dénomination de *Genabie* est récente, et que les habitants ne l'ont adoptée que dans la vue de revendiquer l'honneur d'occuper l'emplacement de l'ancien *Genabum* (6). Nous partageons cette opinion, car les anciens titres ne font nullement mention de ce nom, tandis que celui de Gien-le-Vieux (*Giemus-Vetus*) est cité dans une foule de documents.

§ II. — SEIGNEURS DE GIEN.

Un des descendants de Charlemagne, Étienne de Vermandois, fut le premier seigneur de Gien. On ignore par quelle circonstance les comtes de Nevers devinrent possesseurs de cette forteresse; mais on sait qu'un comte nivernais, nommé Othon, maria sa fille, en 992, à un guerrier célèbre appelé Landry, et lui donna en dot le comté de Nevers, duquel Gien dépendait (7). Landry, dont l'épée était

(1) Laurent Brethel, *ancien Pouillé du diocèse d'Auxerre.*
(2) Hervé, seigneur de Gien sous Philippe-Auguste.
(3) Charte de fondation des Minimes par Anne de France.
(4) Archives de Gien.
(5) Dom Morin, *Hist. du Gâtinais.*
(6) Ad. de Valois, *Notice des Gaules,* p. 226.
(7) Le P. Labbe, *Chronique de Vezelay.* — Glaber, lib. II.

renommée, défendit Auxerre pendant deux ans contre les troupes royales. La paix ne fut conclue que par le mariage de Rainaud, fils de Landry, avec Adélaïs, fille du roi Robert (1015). Au moyen d'une division territoriale opérée alors entre le roi et le duc de Bourgogne, Rainaud devint la tige des seigneurs de Gien.

Guillaume Ier succéda à Rainaud en 1040 et soutint, pendant soixante ans, des guerres presque continuelles contre les ducs de Bourgogne. Contemporain de la chevalerie naissante, ce comte n'avait jamais à sa suite, disent les chroniqueurs, moins de cinquante chevaliers, ni moins de cinquante mille écus en réserve. Ce qui fait supposer que son opulence était grande, ou que les vassaux payaient chèrement l'éclat déployé dans la cour du comte.

A peine Guillaume II, petit-fils du précédent, fut-il appelé à lui succéder, qu'il réunit une armée de quinze mille hommes et se dirigea avec elle vers la Palestine. C'était au moment où Baudoin de Bouillon venait de succéder à Godefroy sur le trône de Jérusalem (1100). La chrétienté en armes veillait à côté du Saint-Sépulcre, mais le royaume nouveau voyait déjà devant lui l'infortune comme il avait vu la grandeur : il accepta volontiers le concours d'un renfort de croisés. Ainsi que tant d'autres princes, le seigneur de Gien quitta les rives de la Loire avec les allures d'un conquérant ; mais attaquée dans le détroit des Dardanelles, son armée fut défaite par les Sarrasins. Il marcha cependant jusqu'à Antioche avec huit cents hommes échappés à ce désastre. Il visita la Terre-Sainte en humble pèlerin ; puis il revint dans sa patrie en mendiant, et pour comble d'infortune, il y trouva la guerre. Pendant son absence, Hugues, comte du Mans, son ennemi, avait envahi Gien et le château de Cosne. Louis-le-Gros qui s'était approprié le privilége de combattre les abus, de châtier les criminels et d'imposer sa médiation dans les guerres privées, vint au secours de Guillaume. Il se forma promptement entre le roi, le seigneur de Gien et les évêques d'Auxerre et d'Autun une ligue contre Hugues, dit le Manceau. L'armée de ces princes laïcs et sacrés s'avança vers Cosne, où le comte s'était enfermé. Mais Thibault, comte de Chartres, et Geoffroy, comte d'Anjou, étaient les alliés de l'usurpateur ; leurs troupes coalisées marchèrent à son secours. A l'approche des lances féodales, supérieures

en nombre à celles de la couronne, Louis VI se retira, entraînant avec lui les deux prélats ses alliés. Le seigneur de Gien se trouvant seul en face de ses nouveaux ennemis, fut battu à Annay et fait prisonnier (1). Après une captivité de quatre années au château de Blois, il rentra en possession de la seigneurie de Gien et de celle de Cosne. Les historiens assurent que ce grand feudataire de la couronne possédait une qualité très-rare parmi ses contemporains, celle de respecter le bien d'autrui. Il paraît, au surplus, que Guillaume jouissait d'une haute considération, car, en 1137, il accompagnait Louis-le-Jeune en Guyenne, où ce monarque allait épouser la duchesse Éléonore, qui devait remplir la cour de France de tant de scandales et devenir ensuite la première cause d'une rivalité de trois siècles entre la France et l'Angleterre. Dix ans plus tard, le parlement voulut l'associer à la régence confiée à Suger pendant la croisade entreprise par Louis-le-Jeune. Mais, las de ces laborieuses grandeurs, ce haut baron avait déjà formé le projet de se retirer du monde, et, au lieu d'alléger la tâche de l'abbé de Saint-Denis, il s'enferma dans la Grande-Chartreuse où il mourut avant d'avoir achevé son noviciat.

Dès les premiers mois de l'année 1147, Guillaume III entrait en possession du château de Gien. Le souverain pontife et l'abbé de Clairvaux prêchaient alors la seconde croisade. A cet appel d'Eugène III : « *Unissez-vous, partez.... des armes, des chevaux, du fer,* « *des engins de combats, voilà ce que le Seigneur attend de vous* (2), » Guillaume, oubliant la défaite et les revers que son père avait éprouvés dans la première croisade, accourut à Vezelay pour y recevoir, avec Louis-le-Jeune, le signe des expéditions lointaines. Le baron de Gien porta sa bannière à Constantinople, à Antioche, à Damas et à Jérusalem. Mais, ainsi que l'écrivent les grandes *Chroniques de France :* « Nostre sire Diex qui bien voit cler en totes besoignes « n'avait pas voulu recevoir à gré cette emprinse et pelerinage (3). »

(1) Annay est un petit bourg du département de la Nièvre, limitrophe du Loiret.

(2) Lettre d'Eugène III, 1er décembre 1145.

(3) *Grande chronique des faiz du roi Louis septième*, ch. IV.

Aussi, à l'arrivée de l'armée chrétienne à Jérusalem, et sur les instances de Suger (1), l'abandon de la croisade et le départ d'Asie furent résolus. Avant de regagner sa patrie, Guillaume célébra la Pâque à Jérusalem (1149). Il s'attendait à jouir à son retour d'une paix profonde; malheureusement il n'en fut pas ainsi.

Tandis que le seigneur de Gien guerroyait en Orient, le baron de Donzy préparait une expédition pour conquérir son manoir carlovingien. Louis VII intervint comme arbitre entre Guillaume et Geoffroy de Donzy; mais n'ayant pu concilier les adversaires, il ordonna le *jugement de Dieu* et leur assigna un jour de combat dans la ville d'Étampes, désignée pour champ clos (2). L'histoire n'a point consigné le résultat de ce combat judiciaire; mais tout fait présumer que Geoffroy en sortit vainqueur, puisque la ville et le château de Gien, objet de la contestation, passèrent aux mains du baron de Donzy. Ce haut baron revint d'Étampes joyeux et fier d'avoir fait peser son genou sur la poitrine de son puissant voisin, et de l'avoir dépossédé (1156). Pour signaler son triomphe, Geoffroy prit le titre de *comte de Gien,* bien que cette ville ne fût alors qu'une seigneurie. Des témoignages numismatiques viennent tout récemment de confirmer ce fait historique : M. Ardant Maurice, correspondant du ministère de l'instruction publique à Limoges, a fait connaître au comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France, que parmi les quatre cents médailles découvertes, en 1851, au village de Coux, département de la Haute-Vienne, se trouvaient soixante deniers ou oboles du comte de Gien, portant pour légende : *Gofredus co. Gienies* (3). Il n'y a pas d'erreur possible sur ce point, Gien n'ayant eu qu'un seul seigneur du nom de Geoffroy. D'autres médailles trouvées à Gien portent : *Cosedus com ;* on les attribue également à Geoffroy de Gien. Les monnaies de cette ville, antérieures au XIIe siècle, portaient pour légende : *Giemis castrum* ou *Giemis civitas* (4).

(1) *Historiens de France,* t. XV, p. 509.

(2) Saint Bernard, abbé de Clairvaux, et plusieurs évêques cherchaient à combattre l'usage du duel qui était très-répandu dans les questions de propriétés et de juridictions. (*Gallia christ.*)

(3) *Bulletin du Comité de la langue, de l'histoire et des arts,* t. II, p. 605.

(4) Lettre de Catherinot de Bourges, 1667.

Le nouveau comte avait à peine pris possession des dépouilles du vaincu, qu'il éprouva le besoin d'adjoindre une vaillante épée à la sienne, pour défendre le fruit de sa conquête, ou plutôt de sa spoliation. Le continuateur d'Aimoin, Mézeray et plusieurs autres historiens disent que Geoffroy, se sentant trop faible, s'allia avec Étienne de Champagne, comte de Sancerre et beau-frère du monarque qui avait été, quelques mois auparavant, l'arbitre de Geoffroy et de Guillaume relativement au fief de Gien ; que, pour retenir ou intéresser le comte de Sancerre à son parti, Geoffroy lui fit épouser Alix, sa fille, à laquelle il donna en dot la terre de Gien, à l'exclusion de son fils Hervé III (1). Un procédé aussi étrange irrita Louis-le-Jeune ; Hervé, dépouillé d'un apanage qui devait lui écheoir, implora la justice du roi. Ce monarque, voulant réparer l'injure faite à l'un de ses vassaux, alla assiéger Gien dont le comte de Sancerre était déjà en possession ; il prit cette ville et la rendit à Hervé (2). D'autres historiens prétendent que ce n'est pas la ville de Gien que le roi vint assiéger, mais le château de Saint-Aignan-sur-Cher, qui appartenait également à Étienne de Sancerre. Quel que soit le lieu du combat, il paraît constant que le roi de France força son beau-frère Étienne, non pas à rendre sa femme, mais tous les biens qu'il en avait reçus en dot (3). Malgré cette restitution imposée par les armes, le comte de Sancerre n'apporta pas moins de courage à défendre la ville de Gien chaque fois que les seigneurs nivernais cherchaient à la reconquérir (4).

Grâce à l'intervention royale, le château de Gien passa définitivement aux mains de Hervé III (1158). Puissant déjà par sa fortune personnelle, ce grand feudataire voulut le devenir davantage en s'emparant de tout l'apanage de Guillaume Goëth, son beau-père. Dans cette usurpation, il rencontra le roi de France et les comtes de Nevers et de Champagne ligués contre lui. Autant Louis VII avait mis d'empressement jadis à lui faire restituer le comté de Gien, autant le monarque s'élève cette fois contre l'usurpation qu'Hervé

(1) *Continuat. Aimoin,* l. V, ch. 54. — MÉZERAY, ann. 1156.

(2) POUPARD, *Hist. de Sancerre,* l. I, ch. 10.

(3) *Mémoires de l'Académie des inscriptions,* t. XXVI, p. 680.

(4) Ce conflit amena la prise et le pillage de la ville de Sancerre en 1157.

veut consommer. La royauté était alors « une sorte de juge de paix « au milieu de la France (1). » Elle était occupée sans cesse à surveiller et à contenir dans un intérêt public les pouvoirs féodaux. Les troupes réunies contre le baron de Donzy assaillirent son château, *s'en emparèrent d'eschelles*, comme on disait alors, et le rasèrent après avoir porté la dévastation dans tout son apanage (1178) (2).

Ce fut dans ce triste état qu'Hervé laissa sa baronnie à Guillaume, son fils. Celui-ci avait besoin de la protection de la couronne pour rasseoir son influence féodale, fortement ébranlée dans les luttes qu'avaient soutenues son aïeul et son père. Une circonstance favorable se présenta; Guillaume sut la saisir. Le premier prélat de Syrie, Guillaume de Tyr, le témoin et l'annaliste des guerres saintes, venait alors en suppliant à la porte des châteaux, des palais et des villes demander l'aumône des épées et des courages pour relever la croix qui avait sauvé le monde, et venger la défaite de Tibériade (3). Tandis que Philippe-Auguste prenait l'oriflamme de Saint-Denis, Richard la chevaleresque épée du roi Artus, Frédéric Barberousse la hache d'armes avec laquelle il avait enfoncé les portes de Milan, le nouveau comte de Gien tira de ses vieilles tours la bannière féodale qui avait flotté, deux fois déjà, sur les murs d'Antioche et de Jérusalem, et il s'embarqua à Gênes, avec le roi de France, le 28 août 1190 (4). Guillaume comptait un grand nombre de Giennois parmi les vassaux qu'il conduisit en Palestine. Il prit une part active aux luttes sanglantes de Ptolémaïs et y trouva une mort glorieuse (1191). La Providence avait réservé aux soldats de Guillaume le soin de rapporter à Gien, après la reddition de Saint-Jean-d'Acre, l'étendard du comté qu'avait protégé l'ange des batailles.

Ainsi, dans les trois premières croisades, Gien a fourni son contingent aux armées chrétiennes, et, tout récemment, quand les enfants de ces courageux pèlerins suivaient le drapeau de la France

(1) Guizot, *Hist. mod.*, t. IV, p. 411.

(2) *Hist. du comté de Nevers.*

(3) Le 11 juillet 1187, le roi de Jérusalem, le grand maître des Templiers, Rainaud de Châtillon, et cent mille chrétiens vaincus avaient été faits prisonniers.

(4) Michaud, *Bibliothèque des Croisades*, t. II. — Historiens de France.

pour rouvrir l'entrée du Bosphore, les routes de Constantinople et le chemin des *Lieux-Saints*, ils rencontraient à chaque pas les traces de leurs prédécesseurs, le souvenir de leurs aïeux et de la gloire que notre patrie s'était acquise sur les rivages d'Orient, où elle a tant de fois porté son glaive pour la cause de Dieu et la protection des peuples.

Après la mort du comte Guillaume, un de ses frères, Philippe de Semur, gouverna la ville de Gien pendant trois ans et la laissa en 1194 à Hervé IV. Cinq années plus tard, l'ancienne querelle des comtes de Nevers avec les barons de Donzy se renouvela au sujet de la terre de Gien. Pierre de Courtenay, comte de Nevers, prétendit que Gien lui appartenait en vertu d'un traité conclu avec Philippe, précédent comte de cette ville. Hervé refusa de reconnaître cette convention réelle ou supposée, et quoique son épée fût restée suspendue dans la salle d'armes tandis que celle de l'intrépide Courtenay se croisait avec les glaives sarrasins, il recourut à la puissance des armes pour soutenir ses droits. Les deux armées se rencontrèrent sur les limites de l'Orléanais, près de l'abbaye de Saint-Laurent (1); le choc fut long et terrible : un grand nombre de vassaux, instruments passifs des intérêts de leurs maîtres, tombèrent dans cette journée sanglante (3 août 1199). Pierre de Courtenay, malgré l'expérience des combats acquise à l'école de Philippe-Auguste et de Richard Cœur-de-Lion, fut vaincu et fait prisonnier. Alors le roi se porta médiateur entre Courtenay, son cousin, et le baron Hervé. En offrant sa médiation, le conciliant monarque avait conçu l'idée d'enlever aux plaideurs l'objet de leurs querelles incessantes (2). L'accord fut promptement conclu : le roi décida que Pierre de Courtenay serait mis en liberté sur le champ ; que Mahaut, sa fille unique, âgée de quinze ans, épouserait le baron Hervé et céderait à son époux le comté de Nevers. Quant au comté de Gien, qui avait été le sujet de la guerre, Philippe-Auguste déclara qu'il le retenait pour lui, et il

(1) L'abbaye de Saint-Laurent, dont les ruines existent encore, dépendait de l'Orléanais. Elle était située à deux lieues à l'est de Cosne.

(2) C'était la troisième fois que l'autorité royale intervenait dans les démêlés des comtes de Gien.

l'incorpora immédiatement à la couronne (1199). Ce prince, l'un des plus habiles de son siècle, avait l'habitude de faire payer ses bons offices; c'est par un procédé semblable qu'il obtint du même Courtenay le château de Montargis, en 1188 (1). A cette époque, le roi tenait sa cour assez fréquemment à Lorris. En faisant cesser l'individualité de Montargis et de Gien, il élargissait le cercle du domaine royal et concentrait en ses mains les droits de juridiction attachés à ces deux grands apanages (2). Avant sa réunion à la couronne, le comté de Gien relevait de la suzeraineté des évêques d'Auxerre, et les habitants, en signe de vassalité, payaient annuellement au prélat auxerrois une redevance d'un cierge pesant cent livres; ils étaient tenus, en outre, *de festoyer l'évêque*, lorsqu'il passait sur leur territoire (3). A cet effet, une croix délimitative des juridictions épiscopales d'Auxerre, d'Orléans et de Sens s'élevait alors à la jonction des paroisses de Dampierre, les Choux et Nevoy, et portait cette inscription significative : *Croix des trois évêques* (4). Cette dénomination, consignée sur les titres du XII[e] siècle, s'est perpétuée jusqu'à nous. Le climat où s'élevait la croix pastorale conserve son nom; mais celle-ci a disparu. Avec une très-modique somme, la ville de Gien pourrait remplacer la croix vermoulue

(1) Philippe-Auguste s'était fait le tuteur d'une jeune comtesse nivernaise, Agnès, fille de Guillaume IV, et l'avait fait venir à sa cour sous le prétexte de lui donner une éducation digne de son rang. Il offrit la main de cette riche héritière à Pierre de Courtenay et mit pour condition au mariage l'abandon du château de Montargis au profit de la couronne. Pierre de Courtenay consentit avec peine à cet arrangement : il affectionnait Montargis; c'était la dot que sa mère avait reçue en épousant le fils de Louis-le-Gros; lui-même venait d'y faire construire une église et d'y établir un monastère de l'ordre de Saint-Augustin. Il ne fallut rien moins que l'autorité de Philippe-Auguste pour obtenir cette cession.

(2) Philippe-Auguste se trouvait à Lorris en 1185, lorsque la ville fut presque entièrement dévorée par un incendie. En 1243, saint Louis conclut dans ce lieu un traité de paix avec le comte de Toulouse.

(3) Le seigneur de Gien était l'un des quatre grands barons chargés de porter les prélats d'Auxerre à leur entrée solennelle dans la cathédrale.

(4) Dampierre dépendait du diocèse d'Orléans; les Choux de celui de Sens; Gien et Nevoy faisaient partie de l'évêché d'Auxerre.

gisant dans le fossé de la route de Dampierre, par un socle triangulaire en pierre de taille, sur les faces duquel on graverait les noms des trois évêchés qui confinaient vers ce point ; une croix en métal surmontant ce socle porterait l'antique inscription rappelant son origine.

Philippe-Auguste affranchit les Giennois des redevances féodales ; mais bientôt Innocent III, qui était le *Philippe-Auguste de l'Église*, décréta une dîme considérable au comté de Gien pour satisfaire aux besoins de la quatrième croisade. Imposée par le souverain pontife, cette dîme fut promptement acquittée, et les besants d'or qu'elle produisit allèrent en Asie servir à relever les remparts des cités chrétiennes (1201).

La fondation du chapitre de Gien remonte au règne de Philippe-Auguste. L'évêque Guillaume de Seignelay en régla les statuts en 1216 (1). Son successeur, Henri de Villeneuve, fit un réglement concernant les chanoines et le chapelain de Gien-le-Vieil (1224) (2).

Louis VIII comprit Gien dans l'affranchissement qu'il accorda aux serfs de ses domaines (1225). C'est vers cette époque que remonte l'établissement de la commune. Chaque année les habitants choisissaient douze citoyens pour former le conseil de la cité. On les appelait les douze *jurés*, parce qu'ils juraient de maintenir les droits établis et de s'acquitter fidèlement de leur charge. Ils délibéraient à la majorité. D'après un réglement local, les successions par suite de décès étaient dévolues au plus proche héritier sans payer de droits de mutation. Les successions vacantes étaient gérées par les jurés, qui les remettaient au comte, s'il ne se présentait pas d'héritier dans le délai de deux ans. Le conseil communal exerçait une surveillance sur les boulangers et taxait le prix du pain : on en fabriquait de trois espèces. Au mois de juin 1256, le pain était taxé à un, deux et quatre deniers. L'administration portait aussi sa surveillance sur la conservation des récoltes : elle instituait annuelle-

(1) D. Martène, *Ampl. collect.*, t. VIII, p. 1563.

(2) Il paraît que ce chapelain ne voulait pas résider à Gien-le-Vieil, mais dans la ville moderne. L'évêque Renaud de Saligny fut obligé de l'y contraindre par une ordonnance datée de 1246.

ment des *messiers* pour la garde des moissons et des *vigniers* pour celle des vignes. Le ban de vendange se tenait au mois d'août, ce qui pourrait faire présumer que les vendanges étaient généralement plus hâtives alors qu'aujourd'hui.

La ville de Gien était représentée par ses députés aux États de 1308; mais son régime communal date des premières années du XIII[e] siècle. A cette époque, le vieux fief de Saint-Aunaire avait déjà vu vingt générations naître et mourir. Il avait passé des descendants de Charlemagne aux mains de vaillants chevaliers, de puissants barons et de comtes très-éminents; mais il manquait encore à la gloire de ce comté un de ces grands noms que la postérité cite avec orgueil ou avec vénération. Il fallait que la France lui donnât un seigneur illustre, que cet homme fût un roi, ce roi le plus puissant de son siècle; il fallut qu'il naquît de Louis-le-Lion et de Blanche-la-Chrétienne, et qu'il s'appelât Louis IX, avant que le monde, l'histoire et l'Église en eussent fait saint Louis.

Louis IX a porté le titre de *seigneur de Gien*. Il a séjourné plusieurs fois, avec Blanche de Castille, dans sa bonne cité de *Giemum* (1); et avant de chercher à rendre au Sauveur sa tombe et son berceau, le saint roi imprima le cachet de sa libéralité aux monuments religieux de son comté. C'est pour perpétuer le souvenir de la possession de ce comté par l'auguste monarque, que l'église élevée (quatre siècles plus tard) près du pont de Gien fut mise sous l'invocation de saint Louis.

Guillaume de Nangis, Joinville et les *Grandes Chroniques* rapportent qu'aussitôt que ce prince eut résolu d'entreprendre une nouvelle croisade : « *Des bourgeois et moult grant multitude de gens* « prirent le bâton de pèlerins, parce qu'ils ne voulaient pas *manger* « *leur pain en oiseuse, estant de France néz dont tant de prouesses* « *furent racontées et celebres* (2). » Or, *les bourgeois et gens* de Gien étaient tous de *France néz,* rattachés à Louis IX par un lien plus particulier; ils eurent un motif de plus de suivre leur suzerain aux champs de Damiette et de Carthage.

(1) Charte de saint Louis, 1269.

(2) Guillaume de NANGIS, p. 385 et 459.— *Grandes Chron.*, t. IV, p. 391.

La mort de saint Louis devait fermer la grande époque des croisades. Alors, et depuis longtemps déjà, la Terre-Sainte ne suffisait plus à l'ambition et à la valeur toujours brillante des chevaliers du Temple. Aussi, Hugues de Ravel, grand maître de l'Ordre, venait d'autoriser l'établissement des commanderies en Italie, en France, en Espagne et jusqu'en Angleterre (1). C'est par suite de ces circonstances réunies qu'un détachement de la milice du Temple vint à Gien planter son étendard aux mystérieux emblêmes (2), et y fonder une commanderie. Les ruines de cet établissement existent encore à côté de la halle au blé. Moines par la pratique, soldats par les actions, les gardiens du Saint-Sépulcre ont laissé partout, en Palestine comme en Occident, la trace étincelante de leur passage, de leurs combats et de leur grandeur.

La commanderie de Gien comptait à peine un demi-siècle d'existence, quand (13 mars 1314) le grand maître de l'Ordre monta sur le bûcher allumé par Philippe-le-Bel.

Le château de Gien fit partie des domaines de la couronne depuis le règne de Philippe-Auguste jusqu'en l'année 1307. A cette époque, Philippe-le-Bel le donna à titre d'apanage à son frère Louis, comte d'Évreux.

La ville et le château passèrent ensuite à Charles d'Étampes, second fils du comte d'Évreux, puis à Louis, fils de Charles d'Étampes, qui mourut sans enfants en 1381, après avoir remis cet apanage au duc d'Anjou, oncle de Charles VI. La veuve de ce dernier céda, en 1385, ses droits sur Gien au duc de Berry, son beau-frère. Celui-ci transporta la donation à Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, en 1388. De sorte que dans l'espace de sept années, l'apanage de Gien passa successivement aux mains des trois oncles du roi.

En 1404, Jean-sans-Peur, ayant succédé aux états de Philippe-

(1) Les commanderies datent de l'an 1260. L'église Saint-Marc, près d'Orléans, fut donnée aux Templiers dès l'année 1213.

(2) Un enfant dévoré par un serpent. Ce symbole, qui a passé dans les armes de la maison des Visconti, et par eux, dans celles de la maison d'Autriche, se trouve presque toujours sur les vieux monuments du Temple ; ne représenterait-il pas l'âme du chrétien attaquée par le *dragon* que les Templiers combattaient en Asie ?

le-Hardi, son père, prit possession du comté de Gien, annexé au duché de Bourgogne. Six ans plus tard, le château servit aux réunions des grands feudataires de la couronne dans deux circonstances bien opposées. La première fut le mariage de Catherine, fille de Jean-sans-Peur, avec le duc de Guise, fils du roi de Sicile. Les noces furent marquées par une grande munificence. Mais tandis que le duc de Bourgogne se livrait aux joies de famille, Bernard, comte d'Armagnac, méditait sa perte. Tel fut le motif de la seconde réunion. Peu de jours après ce mariage, le château renfermait dans son enceinte une foule considérable de princes et de seigneurs accourus de tous les points du royaume pour former la *confédération de Gien*, contre Jean-sans-Peur. Les comtes d'Armagnac, d'Alençon, de Clermont, et les ducs de Bourbon et de Berry se mirent à la tête de cette faction (1).

Dans cette assemblée, on avisa d'abord au moyen de décliner l'autorité du duc de Bourgogne et d'arrêter ses audacieuses entreprises (2). Le meurtre commis par ce duc, le 23 novembre 1407, sur le duc d'Orléans, frère du roi, était le principal objet de la réunion. Pour venger cet assassinat, on convint du nombre de troupes à lever; on fixa le contingent de chacun des délibérants, et l'armée à former s'éleva à trente mille hommes, ou cinq mille *lances*, en comptant six combattants par *lance fournie* ou par homme d'armes (3). Avant de quitter Gien, les confédérés se donnèrent rendez-vous à Mehun-sur-Yèvre, pour fixer le jour du combat.

Il paraît qu'à la suite de cette conspiration le roi réunit de nouveau le comté de Gien à la couronne, car nous voyons qu'en 1426 Charles VII en disposa au profit du comte de Richemont, connétable de France. Anquetil rapporte que ce connétable se fit donner Gien, Dun-le-Roi et Fontenay-le-Comte, comme dot de la

(1) De Limiers, *Hist. des Ducs de Bourbon*, p. 150.

(2) Le comte de Gien, duc de Bourgogne, s'était emparé violemment du timon de l'État et gouvernait despotiquement la France.

(3) La lance se composait de l'homme d'armes proprement dit, de trois archers, d'un page ou écuyer et d'un coutelier. Ce dernier était armé d'un couteau de chasse et ne combattait que dans les circonstances graves; sa mission était de conduire les bagages de l'homme d'armes.

fille du duc de Bourgogne, veuve du dauphin Louis, qu'il venait d'épouser (1).

1427 L'année suivante, à la nouvelle du siége de Montargis par les Anglais, le connétable de Richemont réunit dans son château de Gien Dunois, La Hire, de Xaintrailles, le connétable d'Écosse, les sires de Graville, de Gaucourt et une dizaine d'autres braves chevaliers. Par ses ordres, seize cents hommes de troupes royales sont immédiatement rassemblés sur la place du château, pour aller au secours de Montargis (2). Mais Richemont n'avait pas d'argent, et ses troupes refusaient de marcher, si elles n'étaient payées. « Mon dit seigneur le connestable leur en bailla, et pour « trouver finances mit une couronne d'or bien garnie de pier-« reries en gage, laquelle on prisait dix mille écus (sa cou-« ronne de comte), et la bailla à un homme de Bourges nommé « Jean Besson, et print l'argent dessus pour donner aux gens d'ar-« mes pour avitailler Montargis (3). » Le seigneur de Gien se proposait de commander lui-même cette petite expédition ; mais « tous « les capitaines et gens de grand'façon, ajoute l'historien de Riche-« mont, l'en détournèrent et lui dirent que ce n'était pas le fait d'un « homme de telle maison et connestable de France d'aller avitailler « une place. » Sur ces observations, Richemont chargea Dunois de conduire le convoi, et, au moyen de deux attaques simultanées, le jeune Dunois parvint à faire lever le siége de Montargis le jour même de son départ de Gien, le 5 septembre 1427.

Deux ans plus tard, le seigneur de Gien se signala de nouveau à la bataille de Patay (18 mai 1429), où il remporta une victoire complète.

Tandis que Richemont mettait au service du trône sa personne, son talent, sa bourse et même sa couronne de comte, le courtisan La Trémouille était parvenu à indisposer son souverain contre lui. Au retour de la bataille de Patay et de la délivrance d'Orléans, quand

(1) Anquetil, *Hist. de France*, t. II.

(2) Daniel, *Hist. de France*. — Anquetil, *Id.* — De Barante, *Hist. des Ducs de Bourgogne*, t. V. — Henri Martin, *Hist. de France*. — Coll. de Petitot, t. VIII.

(3) Coll. de Petitot, t. VIII, *Hist. d'Artus III, comte de Richemont.*

Jeanne d'Arc vit Charles VII si injustement irrité contre le seigneur de Gien, elle prit sa défense. Nicole Gilles rapporte : « que Jeanne « bailla tant du bec et de l'esle et remontra les bons offices du « connestable et de la belle troupe qui le suivait, que le roi se laissa « gagner et lui pardonna son maltalent. De Chinon pour aller au « sacre, ajoute l'historien, le cortége se mit en marche droit sur « Gien (1). » Cette ville fut la première qui reçut dans ses murs le roi de France et la libératrice d'Orléans.

Le comte de Richemont s'empressa de mettre son château à la disposition de son souverain et de Jeanne d'Arc. Le duc d'Alençon, lieutenant général ; les comtes de Clermont, de Vendôme, de Boulogne ; Dunois, La Hire, Xaintrailles, de La Trémouille, de James, de Tilloy ; l'amiral de Culant, les maréchaux de Raix et de Sainte-Sevère ; les seigneurs de Thouars, de Sully, de Chaumont-sur-Loire, de Chavigny, et plusieurs autres chevaliers accompagnaient le roi. Une armée de douze mille hommes suivait l'étendard de Jeanne ; Charles VII passa ses troupes en revue devant le château et fit distribuer trois francs à chaque soldat, à titre d'encouragement (2).

C'est pendant son séjour à Gien que ce monarque résolut d'entreprendre une marche à travers les provinces que les Anglais occupaient encore. Il voulait d'abord faire la conquête de Cosne et de la Charité ; mais Jeanne le détermina à se faire sacrer sans délai.

Le comte de Richemont tomba en disgrâce auprès du roi, en 1430, par suite de la tyrannie qu'il aurait exercée, dit-on, dans sa charge de connétable, et perdit le comté de Gien. Charles VII, oubliant les services que son connétable avait rendus à la couronne, et la cession qu'il avait faite lui-même à Artus quatre ans auparavant, transporta l'apanage de Gien des mains du connétable en celles de Dunois, *pour tenir lieu*, dit un chroniqueur, *des finances que ce comte avait dépensées à son service* (3).

(1) Nicole GILLES, *Ann. ou Chron. de France*, p. 432.

(2) *Idem.* — LEBEUF, *Hist. d'Aux.*, t. II.

(3) Les registres du parlement, sous la date du 14 décembre 1424, constatent que Dunois avait été gratifié du comté de Gien avant cette époque.

Ainsi, les deux plus vaillants défenseurs du trône de Charles VII ont été successivement seigneurs et comtes de Gien. Privé de cet apanage, le connétable n'en fut pas moins dévoué à son souverain : la prise de la Bastille, la victoire de Formigny, la paix d'Arras révèlent ses talents comme négociateur et comme guerrier.

Lorsque Dunois succéda à Richemont au comté de Gien, il n'avait encore que vingt-sept ans, et déjà il avait rendu à la France les plus grands services. Si Charles VII dut en partie le trône à son épée, il ne fut pas ingrat à son égard (1).

Louis XI ne l'estima pas moins. Ce monarque désintéressa le comte de Dunois des sacrifices que celui-ci avait faits pour soutenir la France pendant la guerre contre les Anglais, puis il réunit de nouveau le comté de Gien à la couronne (2). Cette réunion ne fut pas de longue durée : Pierre de Bourbon (deuxième du nom), seigneur de Beaujeu, ayant su gagner les bonnes grâces de la cour, Louis XI lui fit épouser Anne de France, sa fille aînée. Le contrat fut passé à Jargeau le 3 novembre 1473 (3); le mariage s'accomplit l'année suivante. Anne de France reçut en dot le comté de Gien; Pierre de Bourbon et sa femme prirent dès lors le titre de ce comté. Au moment de son mariage, le nouveau comte de Gien portait déjà une longue série de titres : il était duc de Bourbon et d'Auvergne, comte de Clermont, du Forez et de la Marche, vicomte de Carlat et de Murat, gouverneur du Languedoc, pair et chambrier de France (4).

On sait que par son testament, et dans le but de perpétuer sa politique, Louis XI chargea le comte et la comtesse de Gien de gouverner l'État pendant la minorité de Charles VIII. Anne de Beaujeu ne trompa point les prévisions de son père, et, sans employer des moyens aussi violents, elle continua le travail de centralisation de la monarchie avec une grande activité. L'histoire constate que cette

(1) Le roi lui fit présent du comté de Longueville, et l'honora de la charge de grand chambellan de France, etc.

(2) Dunois a été comte de Gien pendant trente-deux ans environ (de 1430 à 1462).

(3) De Limiers, *Hist. des Ducs de Bourbon*, p. 152.

(4) *Idem*.

régence, qui dura depuis le 21 août 1483 jusqu'en 1491, fut empreinte de fermeté et de sagesse. Pendant ce temps le gouvernement de la ville et du comté était confié à un puissant seigneur nommé Philibert de la Platière (1). Durant sa minorité, Charles VIII vint à Gien assez fréquemment. Par une lettre datée de cette ville en 1484, le jeune monarque engage le gouverneur et le bailli d'Auxerre à remettre à Jean Champion, qu'il appelle *queux ordinaire de bouche*, une somme dont sa femme était redevable envers la ville, en qualité de veuve d'un receveur du grenier à sel.

Après la majorité de son frère, Anne de France s'occupa tout particulièrement des embellissements que réclamait son apanage. Elle le changea complètement d'aspect. Cette princesse fit commencer, en 1494, la reconstruction entière du château et de l'église de Saint-Étienne, qui en était une dépendance. Le pont sur la Loire fut rebâti par son ordre ; les murs de ville furent relevés, et l'enceinte fut agrandie jusqu'au-delà du couvent des Saintes-Claires qu'elle avait fondé. Le couvent des Minimes devait également sa fondation à la fille de Louis XI (2).

Dès l'année 1486, la comtesse de Gien avait exposé au pape Innocent VIII son dessein de reconstruire l'église collégiale, qui tombait en ruine. Pour engager les fidèles à concourir à cette œuvre, le souverain Pontife accorda un jubilé, pendant trois années, en

(1) Les registres du parlement au 9 avril 1475 constatent que, sous l'administration de ce gouverneur, le chantre et le chapitre de Gien firent procéder par voie d'excommunication contre les habitants de Gien-le-Vieil, et qu'en conséquence de la requête présentée par l'abbé de Saint-Benoît-sur-Loire, au nom de son monastère, et par Jean Marensol, prieur de Gien, et Chermes, curé de Gien-le-Vieil, le parlement ordonna que *les excommuniés, si aucuns il y avait, seraient absous à cautele*. Cette excommunication fait supposer que les habitants de Gien-le-Vieil avaient mal agi envers le chapitre, car il était question depuis longtemps de supprimer la cure de ce lieu, dont la présentation appartenait à l'abbé de Saint-Benoît, et les habitants s'y opposaient vivement.

(2) Les Minimes se sont établis à Gien du vivant de saint François de Paule, leur instituteur, en 1494. Les religieuses de Sainte-Claire, sous la réforme de sainte Colette, ont été installées en 1497. Ces deux faits sont constatés par une lettre de Jean Baillet, évêque d'Auxerre.

faveur de tous ceux qui contribueraient aux dépenses de réédification. Les offrandes ayant cessé avec le jubilé, l'évêque d'Auxerre fit un nouvel appel par une lettre pastorale dont voici la traduction :

« Jean, par la grâce de Dieu et du siége apostolique, évêque « d'Auxerre. Nous avons constaté que l'église collégiale de Saint- « Étienne de Giem (*Giemo*) en notre diocèse d'Auxerre, et en la- « quelle repose le corps de sainte Félicule, vierge et martyre, sœur « de lait de sainte Pétronille, fille de saint Pierre, prince des apô- « tres, église autrefois magnifiquement bâtie et décorée, est telle- « ment tombée en ruine sous le coup des ouragans et autres « malheurs, que nos fils bien-aimés chantre et chanoines de la dite « église ne peuvent plus, surtout en hiver, y résider pour célébrer « le service divin, et que les aumônes des fidèles de Jésus-Christ « sont la seule ressource pour subvenir convenablement à ses pres- « sants besoins, etc.

« Donné dans notre palais épiscopal le sixième jour du mois « d'août, l'an du Seigneur 1489. »

Les travaux de reconstruction de l'église ne furent terminés qu'en 1510. Mais la cloche du beffroi fut fondue dès l'année 1495. Cette cloche existe encore au sommet de la tour ; elle porte une inscription rappellant les collectes dont nous venons de parler, et la possession des reliques de sainte Félicule :

Aulx habitans de Giem j'appartien,
Cy colloquée come le plus haut lieu ;
Ceulx du chapitre n'y ont rien,
C'est pour regler le service de Dieu.
De trois mil fin metal est mon poids,
Pour les heures sonner en plus gros ton,
A celle fin que de tous les endroits
Je soye oye de plus loing en mon son.
Baptisée suis Felicule pour mon nom ;
La Vierge gist en l'église enchassée,
Pour du pays prier qu'en la saison
Fouldre, tempeste de Dieu en soit chassée.
MIL CCCC IIII[xx] XV.

Le duc de Bourbon mourut le 8 octobre 1503 ; Anne de France

le 14 novembre 1522, âgée de 60 ans. A la mort de cette princesse, le comté de Gien passa à sa fille unique, nommée Suzanne. Celle-ci avait épousé le connétable de France, Charles de Bourbon, dont elle n'eut pas d'enfant.

On sait que Louise de Savoie, mère de François Ier, avait d'abord beaucoup aimé le prince Charles de Bourbon et obtenu pour lui l'épée de connétable. Piquée ensuite de ce qu'il avait refusé de l'épouser pour s'allier à Suzanne, héritière du comté de Gien, son amour se tourna en une haine violente. Elle revendiqua les biens de la maison de Bourbon qu'elle prétendait lui appartenir par la proximité du sang. Les juges ne furent pas assez corrompus pour adjuger cette succession à la régente; mais ils furent assez faibles pour mettre tous les biens en séquestre. Se voyant ainsi dépouillé de son vaste apanage, le comte de Gien tourna contre la France son épée de connétable et l'offrit à Charles-Quint. Bourbon prit une part active aux guerres d'Italie et périt au siége de Rome en 1527.

Louise de Savoie, après s'être emparée du comté de Gien, confia la charge de lieutenant général à un conseiller nommé Étienne Barbelade. A la mort de la régente, le comté fit retour à la couronne; François Ier vint lui-même en prendre possession en 1531 (1). Ce monarque était venu une première fois dans cette ville, en 1523, et après le traité de Madrid il avait ordonné à son lieutenant général de lever sur le peuple et sur la ville de Gien une portion des « gros « deniers de la rançon réclamée par Charles-Quint. »

Lorsque les hostilités recommencèrent entre ces deux souverains, François Ier fit publier dans son comté que toutes les personnes sujettes au ban et à l'arrière-ban du royaume étaient tenues de prendre les armes et de se rendre à Amiens, où la guerre devait être portée. Le roi ajoutait : « Là où celluy qui nous doibt service « d'homme d'armes aymera myeulx nous servir avecques ung « courtault et son harnoys et ung vallet à pied harquebuzier ou « picquier qui soyt recepvable, nous l'aurons pour agréable. » Aucun document n'indique le nombre de Giennois qui prirent la route

(1) L'abbé de Longuerue, *Des. de la France.* — Bruzen de la Martinière, *Dic. G. de la France.*

de Picardie en chevauchant sur leurs *courtauds;* le roi envoya à Gien, peu de temps après cet appel, un nouveau gouverneur nommé Odry (1543).

Henri II confirma la nomination de ce fonctionnaire et le maintint à son poste durant son règne.

François II investit messire Jean Frète de la lieutenance du comté en 1559.

Catherine de Médicis confia les fonctions de bailli à Charles Blondel, écuyer du roi; Charles de Bourbon remplissait alors la charge de gouverneur d'Orléans et de Gien (1561).

Dès les premières années du règne de Charles IX, les calvinistes, déjà nombreux dans le comté de Gien, s'assemblaient dans la *maison des Templiers* pour faire des prosélytes. Tandis que les troupes royales allaient assiéger Bourges, dont les protestants s'étaient rendus maîtres, les calvinistes de Gien coupèrent une arche du pont, afin de ne pas être surpris dans cette ville (1563). La tradition rapporte que Calvin et Théodore de Bèze vinrent dogmatiser dans l'ancienne demeure des chevaliers du Temple. Après l'édit de Charles IX en faveur de la religion réformée, Lambert Danneau, ministre protestant, résolut de se rendre maître absolu de la ville de Gien. Pour assurer le succès de cette entreprise, le sieur de la Bordinière, capitaine protestant, introduisit par la porte du pont une troupe de gens sans aveu, qu'on appelait alors les *pieds nuds de Bourges,* et en un instant toutes les églises et les établissements religieux furent envahis et saccagés (1). Frappés d'épouvante, les huit chanoines, les prêtres de la ville et du voisinage s'enfuirent au château de La Bussière, croyant y être en sûreté; mais l'antique manoir des du Tillet fut bientôt assiégé et réduit par la famine (2). Les vaincus furent mis à mort et précipités dans les fossés du château, après avoir subi les plus honteuses mutilations (3). Gien devint une place

(1) L'église Saint-Louis n'était pas construite à l'époque des guerres de religion.

(2) Le château de La Bussière a été pendant trois siècles la propriété des du Tillet, présidents au parlement de Paris.

(3) LEBEUF, *Hist. d'Auxerre.*

d'armes des calvinistes. En 1568 et 1569, les troupes royales y tenaient garnison, et un arrêt dispensa les échevins de compter avec la chambre des comptes du paiement et remboursement des munitions fournies aux gens de guerre. Ce qui permet de croire que l'administration municipale aurait eu plutôt à rendre qu'à demander.

Le protestantisme ne paraît pas avoir eu un grand succès dans cette ville, car après les troubles dont nous venons de parler, l'évêque Donadieu administra le sacrement de confirmation à trois mille Giennois. « Je ne peux vous représenter la ferveur de ce peuple, « écrivait l'évêque à son official; Dieu a augmenté sa grâce, où « les ennemis de la religion s'efforçaient de la diminuer. »

Pendant les guerres de la Ligue, Henri III passa plusieurs jours à son château de Gien (1587). Les fonctions de bailli et celles de gouverneur étaient alors aux mains de Claude de La Châtre, seigneur de la Maison-Fort, chevalier du roi et capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances de Sa Majesté. Il est présumable que ce gouverneur avait donné son adhésion à la formule de serment rédigée par le duc de Mayenne pour l'*union des catholiques,* car il suscita une révolte en levant l'étendard des ligueurs sur les deux rives de la Loire, ce qui amena sa révocation le 30 avril 1589 (1). Un mois plus tard, Gien était au pouvoir des ligueurs : ceux-ci avaient à leur tête le greffier en chef du parlement, Jean du Tillet, baron de La Bussière. Henri III fit sommer la ville de Gien de le reconnaître pour son souverain et de lui ouvrir ses portes (22 juin 1589). Cette sommation demeura sans effet : alors le roi, par un édit donné à Tours, en juin 1589, ordonna que le bailliage et le siége présidial de Gien seraient transférés à Bléneau.

A son avènement au trône, Henri IV appela aux fonctions de lieutenant général Guillaume Odry, l'un de ses conseillers.

Jean de Villiers, grand maître des eaux et forêts de France, succéda au précédent avec le titre de capitaine du château (1595), et la charge de lieutenant général fut donnée à Me Fortet (2).

(1) Poupard, *Hist. de Sancerre*, ch. XVII.

(2) Une pierre tumulaire indique que Fortet fit réédifier, en 1599, une chapelle ruinée par les hérétiques.



Ce monarque, sur la proposition de Sully, fit ouvrir sur les dépendances de son comté les premiers travaux du canal de Briare, en 1606. Tant que Henri-le-Grand vécut, l'entreprise marcha rapidement : douze mille ouvriers y étaient employés ; les travaux se ralentirent après sa mort, et ne furent terminés, entre Briare et Montargis, qu'en 1642 (1).

Une lettre-patente de Henri IV, signée à Fontainebleau le 29 juin 1609, et relative aux hommages de la féodalité, porte ce qui suit :

« Il sera publié en la ville de Gien, et partout où besoin sera,
« que, pour le soulagement des vassaux qui tiennent et possèdent
« maisons-nobles, seigneuries, justices et censives relevant en fief,
« foi et hommage de Sa Majesté à cause de son comté et château
« de Gien, les trésoriers généraux de France se transporteront en
« son château du dit lieu pour recevoir leurs foi et hommage (2). »

Sous la minorité de Louis XIII, les princes et les grands s'arrachaient comme une proie les dépouilles d'un faible gouvernement auquel tout le monde faisait peur (3). Mille intrigues se croisaient, se nouaient et se dénouaient sans cesse au gré des intérêts individuels. Dans cette situation, la couronne avait besoin de compter sur l'appui des gouverneurs de provinces. Marie de Médicis, en instituant le comte de Nançay, capitaine gouverneur de Gien, exigea de lui : *affection, bonne conduite, loyauté et prud'hommie* (1612).

(1) A l'occasion du creusement de ce canal, trois méreaux ont été frappés. Au lieu de payer les ouvriers, on leur distribuait ces petits jetons, en échange desquels ils recevaient une ration de pain, de viande ou de vin. Le droit de ces trois méreaux était le même et portait ces mots : *Via Ligeris in Sequanam, 1606*. Le revers variait, selon que le méreau devait s'échanger contre du pain, de la viande ou du vin. Le premier portait une gerbe de blé avec cette légende en exergue : *Fulcimentum laboris ;* le second un porc passant, et en exergue : *Supplementum necessitatis ;* le troisième une grappe de raisin dans une coupe, deux autres grappes au bas avec la légende : *Recreatio laboris*. Ces méreaux sont devenus de la plus grande rareté ; ils sont gravés sur une carte des canaux d'Orléans et de Briare publiée par de Fer, en 1705.

(2) Cette lettre est en notre possession.

(3) Le parti protestant, le parti des princes du sang, la faction des grands seigneurs.

En 1616, Louis XIII céda par échange le château de Gien à Charles de Lorraine, duc de Guise. Celui-ci le vendit peu de temps après au chancelier Séguier. Sous le ministère de Richelieu, l'office de gouverneur passa aux mains d'un conseiller d'État nommé Antoine Desroyon (1626). Quatre ans plus tard, un écuyer de Louis XIII, messire Séraphin Le Bossu, succéda au précédent.

Ce dernier eut l'honneur, au mois d'avril 1652, de recevoir à Gien Anne d'Autriche, le jeune roi et leur cour. Louis XIV avait alors treize ans et demi. C'était au moment le plus critique des guerres de la Fronde. Chacune des trois factions, levant sa bannière à part, faisait la guerre aux deux autres. Condé s'étant allié aux Espagnols pour commencer la guerre civile, le parlement se forma en tiers parti entre les mazarins et les princes. Les hostilités s'étendent promptement jusqu'au centre de la France. La cour prend la fuite devant les frondeurs. Louis XIV et la reine-mère arrivent à Sully; ils traversent la Loire dans une barque de pêcheurs, et descendent dans le val d'Ouzouer-sur-Loire, laissant les équipages sur la rive gauche du fleuve, à l'extrémité du territoire de Sully. Le roi, la reine-mère et la cour se réfugient en toute hâte dans le château de Gien. Au bout de deux jours, la régente apprend la défaite du maréchal d'Hocquincourt à *Bléneau* (1); elle cherche à quitter Gien immédiatement, et s'aperçoit que les équipages sont restés à cinq lieues en aval de cette ville, c'est-à-dire au point où elle avait traversé la Loire (point qui a conservé jusqu'à ce jour la dénomination de *Port-au-Roi*). Un officier est chargé de faire amener avec la plus grande diligence les mulets et les charriots au-delà du pont, dans le faubourg du Berry. Le lendemain, 11 avril, dès la pointe du jour, toutes les voitures de la cour étaient remplies, et le cortége ne savait trop vers quel point se diriger. M. de Seneterre rapporte que la reine, abattue et affligée, pleurait en pensant qu'aucune ville ne serait disposée à ouvrir ses portes à la cour. Dans cette perplexité, Anne d'Autriche apprit heureusement que Turenne, posté entre Briare et Ouzouer-sur-Trézée, avait arrêté, par une manœuvre ha-

(1) La bataille de Bléneau a eu lieu le 10 avril. Cette ville n'est qu'à six lieues de Gien.

bile et avec quatre mille hommes seulement, les quatorze mille soldats que commandait Condé (1). Si ce prince, dit La Porte dans ses *Mémoires*, eût marché directement sur Gien, il y prenait toute la cour. Le cortége se dirigea sur Sens, d'où il gagna le voisinage de Paris; Turenne et d'Hocquincourt couvrirent sa marche jusqu'à Moret.

Les mouvements stratégiques de l'armée de Condé sont encore marqués sur les lieux : c'est à la hauteur de la *plaine de la Chenauderie*, entre Bléneau et le village de Breteau, qu'à eu lieu le combat entre l'armée royale et celle du prince de Condé. Les nombreux boulets qu'on découvre sur ce point ont un langage aussi irrécusable que les *Mémoires de la Fronde*. Un des boulets dirigés sur les troupes de d'Hocquincourt se logea dans la tige d'un chêne qui se trouvait dans le camp de ce général; la plaie de l'arbre disparut complètement, et avant de tomber sous la cognée du bûcheron, il y a dix ans, rien n'indiquait que ce chêne, deux fois séculaire, recélait un témoin de la bataille de Bléneau. Condé eut un cheval tué sous lui par un boulet lancé par les canons du maréchal d'Hocquincourt (2).

Après avoir dispersé les troupes royales dans les champs de Bléneau, le chef de la Fronde rencontra Turenne auprès d'un village que le cardinal de Retz appelle *Oucoi* (Ouzouer-sur-Trézée). Ce jour-là les soldats de Turenne n'étaient pas à la *picorée* (3). Après avoir perdu son lieutenant général et quelques centaines d'hommes, Condé fit battre en retraite, et Louis XIV fut sauvé.

Quand ce monarque prit les rênes de l'État, après la mort de Mazarin, il donna au gouverneur de Gien le titre de *Président de la ville et du comté*, et confia cette charge à Jacques Fortel.

A la mort du chancelier Séguier, en 1672, la propriété du château de Gien passa à Charlotte, sa seconde fille, puis aux deux fils de cette dernière, qui moururent sans postérité. Henri-Charles, duc

(1) *Mémoires du cardinal de Retz*, liv. IV. — *Mémoires de La Porte*.

(2) *Mémoires du cardinal de Retz*, t. III.

(3) Turenne, auquel on avait signalé le maraudage des soldats, écrivit aux plaignants : *Je suis fasché des désordres que font les picorreurs, on taschera d'y rémédier au premier jour.*

de Coislin, évêque de Metz, en hérita après eux en 1729. Marie-Henriette, comtesse de Blandac, le posséda ensuite ; puis son fils, le duc d'Estissac, le vendit en 1736 à Claude-Henri Feydeau, seigneur de Marville.

Revenons aux gouverneurs de la ville. Michel-Robert Lepelletier des Forts, ministre de Louis XV et conseiller d'État, fut gouverneur et grand bailli du comté, sous le ministère du cardinal de Fleury.

Jean Bonnardel Audra succéda à celui-ci sous le titre de lieutenant général.

Étienne Lepelletier des Forts, comte de Saint-Fargeau, conseiller d'État et président au parlement, fut nommé gouverneur et grand bailli dans les dernières années du règne de Louis XV ; il conserva cette charge sous Louis XVI, jusqu'à la chute du ministère Turgot.

Enfin le dernier comte et grand bailli de Gien fut messire Claude-Henri Feydeau de Marville, marquis de Dampierre (1).

§ III. — GIEN APRÈS 1793.

Après la révolution, et en conséquence du décret du 9 février 1792, le château fut vendu à une association connue sous le nom de *Bande-Noire*. Sous l'Empire, le département en fit l'acquisition moyennant 31,000 francs. Aujourd'hui, la sous-préfecture, le palais de justice et la maison d'arrêt sont réunis dans l'ancien château de Anne de France. Cet édifice est classé au rang des monuments historiques auxquels le gouvernement accorde sa haute protection (2). Il n'a souffert aucune modification sensible depuis le XV[e] siècle, et c'est à cette époque qu'il appartient entièrement. On ne reconnait plus aujourd'hui aucune trace du monument primitif élevé par

(1) Nous devons à l'extrême obligeance de M. Ranque, président du Tribunal, quelques-uns des renseignements qui précèdent, et que nous avons puisés, avec sa permission, aux archives du palais de justice. De son côté, M. Gonat, maire de Gien, s'est empressé de mettre à notre disposition la bibliothèque et les archives municipales. Nous devons de sincères remerciments à ces deux honorables magistrats.

(2) Décision ministérielle de 1842.

Charlemagne, ni celle des reconstructions qui ont dû avoir lieu entre le VIIIe et le XVe siècle.

Les autorités qui ont succédé dans cette demeure princière aux rois et aux seigneurs de Gien possèdent actuellement la puissance qu'avaient autrefois les dignitaires du régime féodal. Aussi, pour ne pas laisser de lacune dans la succession des pouvoirs religieux, civils et judiciaires de cette ville, nous avons cru devoir donner la liste des fonctionnaires remplaçant le gouverneur, le grand bailli, les échevins et le chapitre royal.

SOUS-PRÉFETS.	MAIRES.
MM. DARTONNE (sous l'Empire). VENTAGE (pendant les Cent-Jours). WATERS (à la Restauration). Le chevalier DU CHESNE. Le comte DE LESTRADE. Le comte DE PONS. LALLEMANT DE CULLION, 1830. D'ESPINASSY DE FONTANELLE, 1832. FRÉMY, 1835. DE MENTQUE, 1841. DELASTRE, 1841. Vicomte DE HAM, 1845. HULIN, février 1848. GREFFIER, mars 1848. TAVERNIER, mars 1848. GENTY, 1848. DELACROIX, 1849. SULLY-BRUNET, 5 avril 1851. BONNET, 18 décembre 1856.	MM. BAZIN, l'an II. RAMEAU, l'an VI. DE BOULEN, 1820. LENOIR, 1821. FORNYER, 1828. DE BOULEN, 1830. MASLIER, 1832. BOUTROUX, 1835. SIROU, 1838. Le CONSEIL MUNICIPAL, en 1843. A. GONAT, 1846.

PRÉSIDENTS DU TRIBUNAL.	CURÉS DE L'ÉGLISE COLLÉGIALE.
MM. POINTEAU, le 11 brumaire an VII. JANSON, ancien député à l'Assemblée constituante, 9 thermidor an VIII. BASCHET, 3 messidor an XI. GUÉRIN DU MARCHAIS, ancien membre de la Constituante, de la Législative et du Conseil des Cinq-Cents, en 1807. DE GÉRISSAY, en 1811. BRILLARD, 13 janvier 1813. FRAPPIER DE JÉRUSALEM, 22 mars 1826. Jean-Félix RANQUE, 26 septembre 1833.	MM. VALLET, ancien membre de l'Assemblée constituante, prit possession de la collégiale le jour de Pâques 1795. (Date de l'ouverture de l'Église.) PARISIS, 1828. (archevêque d'Arras.) LE BER, 1834. (chanoine d'Orléans.) V. PELLETIER, 1845. (chanoine d'Orléans.) JOUBERT, 1850.

Avant la révolution, Gien dépendait du gouvernement général de l'Orléanais, bien qu'il eût un gouverneur particulier. Il avait, indépendamment du bailliage royal, prévôté, élection (1), maréchaussée, grenier à sel, etc.; un chapitre composé de huit chanoines; trois églises, Saint-Étienne, Saint-Laurent et Saint-Louis; deux couvents de religieux, les Minimes et les Capucins; deux communautés de religieuses, les Clarisses et les Ursulines; les chevaliers du Temple et les Génovéfains ont eu aussi autrefois chacun un établissement dans cette ville.

Les bâtiments claustraux sont affectés aujourd'hui aux besoins de notre époque ; autre temps, autres mœurs.

Une tannerie fonctionne dans l'oratoire des Capucins; la fabrique de faïence remplace les Minimes; les gendarmes occupent les cellules des Ursulines; les malades indigents peuplent les salles des Clarisses et y reçoivent, de ces admirables femmes dont saint Louis eût été fier, des soins assidus et des consolations de toutes sortes; un cabaret est ouvert dans l'ancienne maison des Templiers; une salle de danse et un café remplacent le sanctuaire de l'église Saint-Laurent.

L'ancienne collégiale de Saint-Étienne n'a pu échapper aux innovations de notre siècle. La tour seule a été respectée. Il a fallu les efforts du marteau et la mine pour renverser l'œuvre d'Anne de France. C'est une faute, selon nous, d'avoir démoli, au lieu de réparer, cet ancien monument. L'église moderne accolée, en 1832, à la tour de l'antique collégiale n'offre aucun caractère architectonique.

L'ancien hôtel de la Monnaie ne se reconnaît plus que par l'entrée de l'un de ses caveaux. Les murs de ville n'apparaissent plus qu'à de rares distances et dans un état de délabrement complet.

La ville a perdu sa physionomie austère du moyen âge par la démolition d'une grande partie des maisons en bois sculpté, dont les

(1) L'élection de Gien comprenait Sully, Briare, Châtillon-sur-Loire, Bonny, Neuvy, Cosne, Saint-Amand, Saint-Fargeau, Toucy, Bléneau et Ouzouer-sur-Trézée.

pignons s'étageaient sur les rues ; si les pavés pointus étaient remplacés partout et la mairie reconstruite, nous pourrions dire : Gien a subi une transformation complète.

L.-A. MARCHAND.

L'AQUEDUC DE VELLAUNODUNUM.

Le second volume des *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais* contient une notice sur les ruines de Vellaunodunum (Sceaux, arrondissement de Montargis).

Une découverte récente est venue ajouter une présomption nouvelle à l'importance de cet établissement romain. C'est celle d'un souterrain que sa longue étendue, sa forme, son mode de construction et son évidente destination rendent également digne d'être étudié.

L'existence de ce souterrain était du reste soupçonnée depuis longtemps, et dans tous les pays environnants on parlait d'une voûte mystérieuse, laquelle, partant du Préhaut (Vellaunodunum), devait aller en ligne à peu près directe jusqu'à Villemoutiers, bourg du canton de Bellegarde, à deux kilomètres de Ladon et à quinze environ de Montargis.

Ce souterrain, se dirigeant du nord au midi, d'après une opinion accréditée parmi les habitants de ces contrées, aurait parcouru ainsi une distance de près de seize kilomètres.

Les remarquables ruines de Vellaunodunum ajoutaient un grand intérêt à la découverte de ce souterrain, qui devait être une dépendance de la cité romaine.

Les recherches pour arriver à constater d'une manière certaine son existence demeurèrent longtemps infructueuses, et tout espoir semblait perdu quand, en 1853, un cultivateur, en pratiquant des fouilles dans un champ, rencontra à une certaine profondeur une construction qu'il se hâta de démolir pour en utiliser les pierres et les débris.

Il fut facile, au premier abord, de reconnaître dans ces ruines le conduit souterrain dont on parlait dans le pays. Il se trouvait à deux kilomètres environ et à l'est du village de Courtempierre, à trois kilomètres au sud du Préhaut, à une grande distance de toute maison habitée.

Le propriétaire de ce terrain, après avoir mis à jour la voûte dans toute la largeur de son champ, avait enlevé une certaine quantité de matériaux, ne laissant à la place qu'un fossé large et profond.

Mais aux deux extrémités de cette tranchée, le terrain coupé perpendiculairement laissait voir l'ouverture d'une construction conservée intacte sous les propriétés voisines, et offrant une étude facile à l'archéologue.

Cette galerie qui se développait indéfiniment en ligne droite, se trouvait à 2 mètres environ sous le sol.

Elle mesure dans œuvre 1 mètre de hauteur sur 60 centimètres de largeur. La voûte est à plein-cintre et faite de moellons de moyenne grosseur reliés par un mortier d'une très-grande solidité. L'aire du souterrain et les parois latérales jusqu'à la naissance de la voûte sont recouvertes d'une couche épaisse d'un mortier ou plutôt d'un enduit à grain excessivement fin, de couleur jaunâtre, qu'on peut comparer à du mastic ou à du carton-pierre, plus dur, plus résistant que la pierre elle-même.

L'ouvrier chargé de cette démolition n'avait pu détacher et enlever que les pierres de la voûte, et, dans les autres parties, il brisait ses outils avant d'entamer l'enduit qui recouvrait la surface intérieure de la galerie. Il avait été forcé d'interrompre son travail, et sous les terres amoncelées on pouvait retrouver intacte toute la partie inférieure du souterrain. Ce que la pioche du démolisseur n'avait pas atteint était dans un état parfait de conservation. On voyait que les infiltrations, l'action du temps et toutes les autres causes de destruction ne pouvaient rien contre une construction aussi solide.

Ce qui révèle la haute antiquité du monument, c'est que le terrain qui le recouvre est complètement de niveau avec les autres parties du champ, qu'il est de même couleur, de même nature que le reste du sol environnant, qu'il ne laisse voir aucune trace du tra-

vail assez considérable auquel il a fallu se livrer pour exécuter cette construction souterraine, et que rien, en un mot, ne trahit à la surface et ne fait soupçonner sa présence, tant de fois la charrue a passé sur l'œuvre mystérieuse, tant de fois le cultivateur est venu là chercher ses récoltes.

Conformément à l'opinion accréditée dans le pays avant cette découverte, le souterrain allait bien du nord au midi, ou plutôt du midi au nord, car la pente inclinait dans ce sens, se dirigeant d'un côté vers le Préhaut, au bord du Fusin, et de l'autre côté vers Villemoutiers, éloigné de là d'environ douze kilomètres.

Tout annonce, dès le premier examen, que ce souterrain n'est rien autre chose qu'un aqueduc destiné à desservir une ville d'une certaine importance, et à y conduire les eaux de quelque fontaine éloignée. On sait quelle prédilection les Romains avaient pour les eaux vives, et quels travaux ils entreprenaient pour en doter leurs villes.

Ce souterrain, dans tous ses détails, répond parfaitement à la description que fait M. de Caumont d'aqueducs romains découverts dans plusieurs localités. Il a dû être construit à l'époque où la domination romaine était bien établie et florissante dans les Gaules, vers le second siècle de notre ère. On est porté à le penser en lisant une notice qui se trouve dans le XXIe volume des *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, où il est fait mention de plusieurs aqueducs dont les ruines existent encore près de Poitiers, et qui ont une ressemblance parfaite avec celui dont il est ici question.

L'orientation et la disposition de cet aqueduc ne laissent aucun doute sur sa destination ; il allait évidemment aboutir à Vellaunodunum, où se rencontre un tronçon de souterrain de forme et de construction analogues, se dirigeant dans le même sens, et devant nécessairement se raccorder avec lui pour le continuer et le terminer au centre de la cité romaine.

Cette découverte offre un témoignage de plus en faveur de l'importance de la ville antique de Vellaunodunum. On sait que tout établissement romain de quelque valeur possédait, avec son cirque et son cimetière, ses aqueducs qui allaient chercher et qui amenaient à grands frais les eaux limpides de sources souvent éloignées.

Tous les renseignements recueillis sur les lieux et fournis par les habitants du pays confirment ces conclusions.

Pour arriver à la cité de Vellaunodunum, l'aqueduc avait à traverser la vallée et le marais, et à franchir la rivière du Fusin ; on a trouvé en effet, à une époque peu reculée, dans la rivière et dans la prairie, des restes de construction qui n'ont pu appartenir qu'au souterrain dans l'alignement duquel ils se trouvaient.

On rapporte encore que sur certains points de son parcours il se divisait en plusieurs branches ou galeries, lesquelles, après s'être développées dans ces sens divers, se réunissaïent toujours au corps principal. Ces conduits accessoires allaient sans doute chercher les eaux des sources qui se rencontraient à quelque distance de l'aqueduc pour l'alimenter, ce qui est parfaitement conforme aux dispositions que présentent plusieurs aqueducs antiques, notamment ceux de Poitiers dont nous venons de parler.

De distance en distance aussi, des ouvertures pratiquées sur la voûte étaient conduites jusqu'à fleur de terre par de petits murs en forme de cheminées. Ce détail est une ressemblance de plus avec les aqueducs souterrains dont M. de Caumont fait la description dans ses ouvrages élémentaires sur l'archéologie. Il appelle ces ouvertures des puits, regards ou évents, et il cite un aqueduc dont les évents n'étaient distants que de quarante pieds les uns des autres.

Ces ouvertures, existant dans les souterrains de grande étendue, servaient à mettre l'air extérieur en contact avec les eaux enfouies à une certaine profondeur, afin de les entretenir dans leur pureté et leur limpidité. Elles offraient en même temps un passage facile aux ouvriers pour faire les réparations nécessaires.

A une époque déjà éloignée, une partie du souterrain avait été mise à jour entre les communes de Mignères et de Mignerette, à cinq ou six kilomètres de l'endroit qui nous occupe. En le démolissant, on a trouvé des briques entremêlées aux pierres ; du reste, la direction était la même, et la forme, les dimensions et tous les autres détails ne différaient point de ceux mentionnés plus haut.

Une particularité qui pourrait faciliter la découverte complète et l'étude plus approfondie de ce souterrain, c'est que, dans les endroits où le terrain s'abaissant laissait sur la voûte peu de terre

végétale, à l'époque où les récoltes étaient sur pied, la végétation moins nourrie, moins développée, indiquait assez clairement sa présence à l'œil de l'observateur attentif qui pouvait suivre ainsi sa trace assez loin dans les champs.

Maintenant, ce souterrain remonte-t-il jusqu'à Villemoutiers, comme le donnerait à entendre la tradition populaire de ces contrées? Les découvertes faites jusqu'ici et les renseignements recueillis, bien que favorisant cette opinion, ne suffisent pas cependant pour trancher définitivement la question.

Villemoutiers, qui contient quelques ruines anciennes et plusieurs curiosités archéologiques, ne possède actuellement sur son territoire aucune fontaine, aucune source assez abondante pour alimenter un pareil aqueduc, ni mériter de porter ses eaux dans une cité romaine. La campagne de Villemoutiers est arrosée par une petite rivière dont les eaux sont pures, mais qui ne diffère pas assez de la rivière du Fusin pour avoir appelé l'attention des Romains de Vellaunodunum, et les avoir entraînés dans les travaux et les frais d'une entreprise aussi considérable.

Il faut pourtant que la source privilégiée où l'aqueduc de Vellaunodunum avait sa prise d'eau ait existé quelque part; mais les ravages des hommes et du temps en auront tari les eaux et l'auront fait disparaître. De nouvelles découvertes en feront peut-être un jour retrouver la trace

Toujours est-il que c'est un fait digne d'attention, que l'existence de ce souterrain parfaitement conservé, portant le cachet évident des constructions romaines, traversant une aussi grande étendue de terrain, éloigné dans presque tout son parcours de toute habitation moderne, passant sous les marais, sous les champs cultivés, sous les cours d'eau, sous les chemins et les grandes routes, laissant ignorer son point d'arrivée, et surtout son point de départ. Nous avons cru utile de le signaler, d'appeler sur lui l'attention et l'étude, et d'apporter cette preuve nouvelle à l'importance qu'avait la ville à laquelle M. Jollois a restitué le nom de Vellaunodunum.

T. COSSON.



ÉTUDE SUR LE PIGNON.

FANTAISIE ARCHÉOLOGIQUE.

Messieurs,

En archéologie, comme en toute science qui n'a pas la certitude mathématique pour base, on motive quelquefois plus qu'on ne démontre : certaines appréciations s'appuient en trébuchant sur des faits et des raisons qui ne sont pas toujours en nombre suffisant pour nous soutenir dignement. On est donc exposé à rencontrer en archéologie, comme en droit, des points litigieux qu'on ne doit aborder qu'avec des précautions infinies. J'espère vous faire franchir aujourd'hui, sans trop de danger, un de ces gués peu fréquentés, et dont les sondages ne sont rien moins qu'incontestables. Cependant, Messieurs, j'ose invoquer tout votre courage, car le sujet que nous allons traiter au point de vue historique provoque une question de principe entre les hommes de l'art ; désarmer son adversaire alors n'est point chose facile : quand l'artiste perd son principe, il en invente un autre. Nous allons emprunter à la guerre de la renaissance contre l'architecture féodale un de ses plus curieux épisodes : la révolte des trois parties qui composent l'entablement renouvelé des Grecs et des Romains, contre le vieux *pignon* franco-gaulois.

J'ose vous dire que je me déclare franchement contre l'entablement, que je suis partisan du pignon, oui (daignez me passer l'ex-

pression, on en excusera bien d'autres), *pignoniste* quand même et médiocrement épris en général du plus court chemin d'un point à un autre. Ma profession de foi faite, marchons!

Qu'est-ce qu'un pignon? C'est le galbe du toit, c'est l'appui de ses deux lattis, l'ouverture de compas qui règle leur divergence. Si vous écartez les deux branches, l'édifice devient obtus, ventru, bourgeois; si vous les rapprochez, il tend vers le fluet, l'élégant, le svelte, l'aristocrate; si vous aiguisez l'angle, son sommet semble vouloir percer le ciel : l'obélisque naît d'abord, puis le clocher; la religion en prière n'a pas trouvé d'expression symbolique plus puissante. Le pignon doit aux gracieuses lois du triangle isocèle la faculté de se décorer facilement, d'admettre toutes les fantaisies. Les lignes y serpentent à merveille; on peut le fleurir, le denteler, le percer en roses, en croisées, en ogives, en porches, en niches. Le trapu, l'élancé, le rond, le carré, tout lui va; vive le pignon! Quand l'âge a tordu ses murs et fait dévier son faîtage, il semble rajeunir sous l'excentrique invasion d'une originalité nouvelle; j'en atteste mon noble et cher Ruysdaël et vous, les plus aimables des maîtres : Vangoyen, Decker, Breughle, Teniers, Winants, etc. Je m'incline, comme tout dévot pèlerin de l'art, devant le fronton de tous les temples grecs et romains, qu'ils appartiennent à Jupin, à Mars, à Vénus, à la Fortune même, peu m'importe; mais je ne leur porte culte de latrie que chez eux, en Grèce ou en Italie, dans tous les lieux où il ne pleut guère, me réservant le droit de les détester en France, où non seulement la pluie est fréquente, mais où la neige ne l'est pas moins. Si cette triste nécessité de laisser couler la pluie oblige l'architecte à aiguiser un peu son fronton, il aura beau le décorer de son nom grec, le peuple, c'est-à-dire tout le monde (c'est chose convenue aujourd'hui), l'appellera pignon, et tout le monde aura raison. Ce sera même un pignon bâtard, un pignon honteux qui n'aura pas eu la force de monter tout seul en brisant d'un coup de corne l'architrave, la frise et la corniche.

Qu'est-ce que le porche symbolique et trinitaire de nos cathédrales, sinon le rapprochement, l'alliance, l'adhérence même de trois pignons mis sous la sainte invocation des trois personnes? C'est sous les deux côtés égaux du triangle isocèle que les anges gar-

diens conduisent les âmes à la balance divine, que les démons rompent de coups les damnés et que le chœur des bienheureux accueille les justes prosternés aux pieds du Très-Haut.

Saints apôtres, évêques canonisés, rois, reines, ducs et puissants barons fondateurs d'églises, quel effet produiraient vos images vénérées en pleine frise, vos niches sculptées, vos dais, vos clochetons découpés sous un gros fronton surbaissé? Pas un Grec de Louis XV, pas un Romain de l'Empire ne l'eût osé, malgré la présomptueuse ignorance des réparateurs d'alors.

La plus grande gloire d'un bourgeois sous Charles VIII, Louis XII, François Ier, était d'avoir pignon sur rue. L'imagier sculptait les poteaux, les poutres et les poutrelles à croix de Saint-André; le couvreur découpait l'ardoise ou les bardeaux de la toiture en ronds, en cœurs, en dents de scie; le plombier martelait en grotesques figures les gouttières braquées sur la rue comme des bombardes; le maître en vitrerie peignait magistralement le blason ou la roue au centre des fenêtres, et y jetait à foison son jaune d'Anvers, son smalt et sa pourpre de Cassius; enfin, le saint patron du maître, couronné de rubans et béni, était pieusement arboré sur le faîte devant toute la famille assemblée. Le luxe alors osait se produire au dehors; nos mœurs moins expansives tendent à le parquer au dedans.

Le XVe siècle fut l'apogée du pignon bourgeois. Pour changer la mode et produire de nouveaux types dans l'architecture civile, il ne fallut rien moins que l'imprévoyante audace et la désastreuse étourderie de Charles VIII, ce petit homme de corps et peu entendu, comme l'appelait Comines; mais si bon, si bon, qu'il n'était pas possible voir meilleure créature.

La noblesse vit l'Italie, et malgré ses revers brûla d'y retourner. On oublia, sous Louis XII, les crimes des Borgia, dont les intérêts soufflaient la guerre; on allait soutenir les droits que le roi tenait de Valentine de Milan et du testament de Galéas; on allait se battre, on allait..... revoir l'Italie. Son génie traînait à sa suite le génie de la France: Dieu le voulait, et quelques troupes françaises congédiées de Rome avant l'heure avaient permis que Jules II s'installât sur la chaire de Saint-Pierre au lieu du cardinal d'Amboise. A cette che-

valeresque époque d'enthousiasme et de merveilleux, les noms des Sforce, des Colonne ou des Médicis, des Visconti, Sibbia, Bentivoglio, étaient dans toutes les bouches. Chacun tournait ses regards vers le soleil de l'Italie : on crut que c'était de là et de là seulement que venait la lumière. Au retour, on voulut imiter les gracieux débauchés qui suivaient le duc de Valentinois ; on se prit à rire en retrouvant sur le sol natal les naïves ornementations de nos pignons ; on nia les vieux efforts et les magnifiques succès de notre architecture nationale. Sous François Ier, sous Léon X, ce fut bien autre chose : l'enthousiasme rétrospectif allait en croissant ; le merveilleux, c'était l'antique. On redevint païen ; on voulut le nu dans les arts et l'allégorie mythologique en tous lieux. A force d'admirer les temples, on cessa de bâtir des églises, et l'amour des arcades, des portiques et des galeries, la manie greco-romaine de l'entablement, vulnéra profondément et finit par battre en brèche le vieux pignon.

La juxta-position des maisons faisait obstacle à l'invasion des distributions italiennes, et concentrait forcément au dedans tous les embellissements qu'on voulait produire au dehors. Aussi l'architecture qu'on s'obstine à appeler renaissance, et qui a été la ruine de notre architecture française, sembla-t-elle imprimer aux maisons un genre d'évolutions très-connu dans la théorie militaire, et que la garde nationale elle-même n'ignore pas absolument : à gauche en bataille. Dès lors, qu'on me permette de suivre ma comparaison guerrière, les maisons se placèrent de front, les pignons se fondirent, les façades s'alignèrent, l'entablement coiffa le tout d'une manière uniforme, et sous prétexte de cordons, l'ennui courut d'étage en étage : la rue moderne venait de naître. Avec leur spirituel bon sens, les Italiens, qui nous ont transmis le modèle et l'usage de ces voies régulières, les appellent encore *canocchiali*, lunettes d'approche, parce qu'en effet leur seul excuse est de diriger le coup-d'œil vers un monument, vers un point de vue éloigné ; plus ce but est grand et merveilleux, moins il faut laisser de distractions possibles au spectateur. C'est un principe très-vrai et que nous oublions souvent en France : nous avons la lunette moins le point de vue. Je connais même une ville au bord de la mer où, pour rendre ces lignes régulières plus sévères, on a peint les maisons en blanc et les

fenêtres en noir, genre frégate, car vous savez, Messieurs, que la marine militaire n'admet que ces deux couleurs sur sa palette simplifiée. Je reviens à mon sujet.

Quand les architectes du temps eurent à couper une tranche de ces grandes rues et à la décorer, maison noble, maison d'homme de robe, maison de riche bourgeois, l'espace ne leur fit pas défaut. Des pans entiers de murs furent couverts d'arabesques, de bas-reliefs, d'ornements variés échappés fraîchement de tous les portefeuilles du dessinateur, de tous les coins des modeleurs, produits par toutes les fantaisies. On commença, dès l'origine, à abuser des types et des ordres de l'architecture antique, à y joindre l'imaginaire, qui ne gâte jamais rien, et à mêler le profane au sacré dans toutes les proportions, afin de se donner plus de champ. On croyait le pignon mort, lorsqu'on le vit renaître de ses cendres sous forme de tous petits *phénix pignons*, et voici comment.

Il fut impossible de couvrir en terrasse les maisons de France comme celles d'Italie : on n'avait pas sous notre climat la ressource des balustres, des attiques, des régimes de vases, de boules, de statues, pour cacher la laideur d'un toit rampant. Comme il a toujours plu à verse en France, à toutes les époques et sous tous les gouvernements, il fallut maintenir les toits pointus. Dès lors les artistes durent gémir à la vue des affreux lattis mis à nu, des cheminées qui hérissaient capricieusement ces longues surfaces; il n'y eut plus à hésiter : on se mit franchement, bravement, à décorer les faîtages, à illustrer les cheminées. On fouilla, on dentela, on allongea en clochetons, en quilles, en fleurs de lis, en artichauts, en figurines, les jambages et le fronton des greniers ou fourragères. Il arriva même qu'on prit la toiture pour l'édifice, comme à Chambord et autres lieux : les greniers ornés devinrent ainsi la monnaie de l'ancien pignon.

Plus tard, il fallut toute l'autorité du nom de Mansard pour arrêter cette recrudescence des pignons, et soumettre à la loi de l'uniforme le caprice des greniers; la postérité a blâmé cet acte de despotisme, et le plus malheureux type de l'art au XVIIe siècle a porté le nom d'un homme illustre. Nous avons perdu le pignon et gagné la mansarde.

J'ai cherché, Messieurs, à mettre sous vos yeux, par une comparaison bizarre, le mouvement imprimé aux maisons par les architectes de la renaissance; en leur qualité de maisons, elles mirent un long temps, des siècles même, à l'exécuter, dans quelques provinces reculées, il n'est même pas encore entièrement terminé.

La Bretagne surtout a tenu à ses pignons comme au souvenir de la reine Anne. Au nord, la Flandre catholique a orné les fenêtres de ses pignons des lourds balcons de fer de Burgos et d'une partie de l'Espagne, en mémoire du duc d'Albe. La Hollande et l'Allemagne protestantes produisent encore des pignons ventrus, des pignons obèses, des pignons de brique se refusant obstinément, comme leur religion, à tout luxe, à toute ornementation. La brique devient à la longue l'habit noir des maisons; elle leur donne l'austérité, la pruderie, la gravité affectée qu'on retrouve dans presque toutes les villes protestantes. Quelque vieil architecte de Hollande ou de Franconie, signataire de l'union de Smalcade, aura sans doute soufflé à l'oreille de Groslot ses hérésies compromettantes, et mis sous ses yeux le plan de sa belle maison de l'Étape : maison sérieuse et sévère comme un bourgmestre sur son siége.

Vous m'avez permis, Messieurs, de pleurer devant vous le pignon français; le voir restaurer dans notre Orléans est pour moi une grande consolation, puisqu'il n'est plus, hélas! de bourgeois en France qui aient le courage d'élever, d'ornementer, d'arborer franchement un pignon sur rue.

Toutefois, Messieurs, en redressant le tort des vieux âges, n'allez pas croire que j'ose en accuser les gracieux artistes de la renaissance. Ce serait un blasphème dans la bouche de l'indigne et dernier rejeton de Germain Pillon (1); j'invoquerais vainement pour excuse tous les pignons ornés par Pillon le vieil, aïeul de Germain, et ancien imagier assez raide.

Je termine, Messieurs, en vous remettant le dessin d'un vieux pignon fort curieux existant autrefois à Gien. J'en dois le souvenir à l'obligeante communication de croquis pris avec beaucoup de

(1) On écrit à tort Germain Pilon.

conscience et de talent par M. Chouppe, l'un de nos artistes orléanais. C'était un devoir pour moi de vous les reproduire par des esquisses à la plume.

E. PILLON.

CHAUMONT-SUR-LOIRE.[1]

I.

Il y a pour chaque monument une saison qui lui convient, un moment où la nature qui l'enveloppe se met en harmonie avec lui, où il paraît sous le jour qui lui est propre. L'architecture, comme la peinture, a ses lois d'optique, et, indépendamment de ces lois toutes matérielles, elle a ses harmonies cachées, morales en quelque sorte, qui résultent d'un certain accord nécessaire entre le jour sous lequel un monument nous apparaît et les faits qui s'y sont accomplis. Certains châteaux ne se comprennent bien que sous un ciel bas et gris ; il leur faut le sombre encadrement des bois dénudés par l'hiver, le vent du nord, la neige fouettée sur les vitraux, la bise s'engouffrant dans les longs corridors. La désolation du paysage répond alors à la majesté de leur désolation et complète la poésie de leur ruine : tel est Chambord. D'autres, au contraire, comme Chenonceaux, comme Azay-le-Rideau, comme autrefois Anet, ne révèlent tous leurs charmes que sous les gais rayons d'une matinée de printemps. Châteaux bâtis par l'amour et pour l'amour,

(1) Cette monographie fait partie d'une série d'études que l'auteur se propose de publier sous le titre de : *Châteaux historiques de la Loire.*

Bien que ce travail, par sa forme et ses côtés littéraires, sorte un peu du cadre ordinaire des mémoires publiés par la Société archéologique, la Société n'en a pas moins cru devoir lui accorder droit d'asile dans ses *Annales*, ce dont l'auteur lui témoigne ici sa reconnaissance.

improvisés sous le souffle ardent d'un beau prince de vingt ans, pour satisfaire la ruineuse fantaisie d'une maîtresse blâsée sur l'impossible, ils conservent, jusque dans leur décrépitude, quelque chose de la jeunesse de leurs auteurs. Ils ont, comme beaucoup de femmes galantes, le privilége de ne pas vieillir ou de vieillir tout à coup. Le temps les respecte jusqu'au jour où il les renverse : ils ont des ruines avant d'avoir des rides. C'est au mois de mai qu'il faut les voir, quand la nature, qui seule ne change pas, cache leurs blessures sous des feuillages et leur prête un peu de son éternelle jeunesse.

Les esprits assez artistes pour chercher cet intime et sympathique accord des monuments et de la nature qui les entoure, ceux qui tiennent à voir chaque pays et chaque lieu célèbre, sous le jour et dans la saison où son caractère se dégage le mieux : la Russie sous la neige et l'Espagne pendant la canicule, ceux-là feront bien de visiter Chaumont par un beau jour d'été et sous les feux d'un ardent soleil. Ces tours robustes qui ont soutenu des siéges, ces tours si blanches encore après quatre siècles, doivent, pour produire tout leur effet, se détacher en vigueur sur le sombre azur d'un ciel de juillet. Ce coteau brûlant et escarpé qui a valu son nom au vieux château (1), ces grands bois qui l'encadrent, ce fleuve paresseux endormi à ses pieds, ont alors toute leur valeur. Aucun ton criard, aucun bruit d'hommes ou d'animaux ne dérange la majestueuse unité de ce beau spectacle.

Assis sur la rive opposée, sur cette levée de la Loire qui remonte à Louis-le-Débonnaire, le voyageur embrasse d'un coup d'œil un tableau à ravir un peintre, depuis la Loire qui clapotte à ses pieds, depuis les maisons blanches du petit village de Chaumont, qui s'allonge comme un boa au pied du château, pressé qu'il est entre le fleuve et la colline, depuis l'escalier de pierre qui déroule ses cent soixante marches aux flancs du coteau, s'élargissant vers son sommet pour donner place à la petite église du bourg ainsi qu'à l'orme géant planté par Catherine de

(1) Chaud mont, *Calidus mons*. Nous préférons cette étymologie à celle de *Calvus mons*, Mont chauve, que ne justifie pas suffisamment la nature du sol, lequel, bien que brûlé par le soleil, n'est point aride ni dénudé.



Médicis, jusqu'à la terrasse du château suspendue à deux cents pieds au-dessus de l'abîme, jusqu'aux contreforts sculptés de la chapelle où Georges d'Amboise rêvait la papauté, jusqu'aux girouettes de la tour d'où la veuve de Henri II interrogeait les astres. A cette heure de midi où tout se tait dans la nature, le soleil qui change en paillettes d'or les sables du fleuve, qui détache des aigrettes de rubis des vitraux rosés de la chapelle, projette sur le mur de la galerie qui termine la cour du château la silhouette des pilastres trapus qui la soutiennent, et prête un charme infini aux demi-ténèbres de cette galerie, et aux montées pleines d'une ombre bienfaisante qu'il faut gravir pour y arriver.

II.

Ceux qui aiment à ménager les effets, à ne pas embrasser les monuments d'un seul coup d'œil, mais à leur laisser en quelque sorte le temps de se présenter eux-mêmes et de dévoiler successivement les traits divers de leur physionomie, ceux-là feront bien de négliger le rude escalier de pierre creusé dans le roc, et de préférer l'avenue verdoyante qui part de la route et conduit par une pente adoucie, quoique rude encore, jusqu'à la plate-forme où pose le château. Ils le verront ainsi surgir progressivement à travers les éclaircies d'un bouquet d'ormes centenaires appelé le *Mail de la Reine*.

Abordé de ce côté, Chaumont se présente à angle et se déploie en forme d'éventail. A l'extrémité de chacune des branches de cet éventail se dressent deux grosses tours, et la base, qui a la forme d'un pan coupé, est gardée par deux tours un peu moindres entre lesquelles s'ouvre la porte d'entrée.

Il résulte de cette disposition que le visiteur, de l'angle qu'occupe cette porte, peut embrasser d'un coup d'œil les quatre tours du château : il a à sa gauche celle d'Amboise, la plus haute et la mieux conservée ; à sa droite celle de Catherine de Médicis, dont les créneaux sont encore empreints de signes cabalistiques ; devant lui

les deux tours du portail. Sur ces tours et sur les murs qui les réunissent, se déploie au tiers environ de l'élévation un cordon sculpté encadrant alternativement une montagne dont le sommet laisse échapper des flammes et deux C adossés, ƆC. Ces sculptures présentent un problème archéologique assez curieux.

Suivant Bernier (1), elles offrent simplement la devise de la maison d'Amboise, qui est, dit-il, un Montgibel avec des doubles C qui signifient Chaumont. Les flammes qui sortent du monticule seraient alors une allusion au nom du château : Chaud mont ou Mont chaud. On sait combien les artistes de la renaissance affectionnaient ces sortes de rébus.

Cette explication était trop simple pour satisfaire tout le monde. On a fouillé les recueils de devises ; on a interrogé le père Menestrier et ses devanciers, et l'on a fini par conclure que les monticules de Chaumont n'étaient autre chose que l'emblème adopté par Catherine de Médicis après la mort de Henri II (2). Cet emblème, que la reine, en signe d'un deuil plus fastueux que sincère, avait fait placer sur les tentures noires de ses appartements, représentait une montagne de chaux vive sur laquelle tombait une pluie de larmes, avec la devise :

Ardorem extinctâ testantur vivere flammâ.
Son ardeur survit à sa flamme.

« Par ainsi, dit Brantôme, nostre Reyne montroit son ardeur et « son affection par ses larmes, encore que sa flamme, qui estoit le « roy son mary, fut esteinte (3). »

Pour notre part, nous repoussons cette ingénieuse interprétation, et nous nous en tenons à la vieille explication de Bernier ; et cela, par deux raisons, dont la dernière au moins paraîtra concluante.

D'abord, les sculptures qui dominent les monticules de Chaumont sont bien des flammes, et non des larmes.

(1) *Histoire de Blois*, Ire partie, p. 98.

(2) Voyez *Notice sur Chaumont*, par M. Dupré, au tome V des *Mémoires de la Société des Sciences et Lettres de Blois*, p. 298.

(3) *Vies des Dames illustres*, p. 39.

La devise adoptée par Catherine après la mort de son mari a été reproduite dans les *Devises royales* d'Adrien d'Amboise (1), qu'on trouve à la suite de l'ouvrage de Claude Paradin. Dans cette devise, les larmes tombent du ciel sur la montagne de chaux, pareilles à de longues gouttes de pluie séparées par de larges intervalles : elles ressemblent à ces larmes d'argent qu'on voit sur les tentures de deuil. Dans la devise de Chaumont, au contraire, les flammes sortent de la montagne ; elles forment un foyer enveloppant le sommet du monticule, auquel elles adhèrent absolument, sans séparation ni entre elles ni avec lui.

L'autre raison est plus déterminante encore. La montagne enflammée, avec son accompagnement de C adossés se retrouve sur la grande porte du château de Meillant dont nous aurons occasion de parler tout à l'heure, et qui ne fut jamais la propriété de Catherine de Médicis. Meillant, comme Chaumont, est l'œuvre du maréchal d'Amboise (2).

Il demeure établi par là que le cordon sculpté sur les murs de Chaumont ne présente rien autre chose que la devise de la maison d'Amboise. Les deux C s'appliquaient sans doute tout à la fois au nom du château et à celui du constructeur, Charles de Chaumont.

Disons toutefois, pour être complets, qu'en certains endroits du château les deux C sont réunis dans un H, à la manière de ceux qu'on voit au Louvre, à Chambord, à Chenonceaux et sur le tombeau de Henri II. On sait que les deux C réunis aux jambages de l'H forment deux D, en sorte qu'on peut voir à volonté, dans le monogramme du roi, celui de Catherine ou celui de Diane de Poitiers, le chiffre de la femme légitime ou de la maîtresse. Chaumont ayant appartenu à Catherine avant d'appartenir à sa rivale, qui n'eut jamais un bien vif attachement pour un domaine dont elle avait subi plutôt qu'accepté la propriété, nous supposons que c'est à la reine et non à la favorite qu'il faut attribuer ces doubles mono-

(1) Page 37.

(2) Voyez le dessin très-exact des ornements de la porte de la tour de Meillant dans le *Magasin pittoresque*, année 1850, p. 106. L'article est de M. Quicherat.

grammes. Mais nous supposons aussi que Diane, devenue un peu à contre-cœur châtelaine de Chaumont, aura respecté les doubles C encadrés dans l'H, lesquels pouvaient à la rigueur présenter son initiale aussi bien que celle de son ennemie, et se sera contentée, pour marquer sa possession, d'empreindre les créneaux des carquois et des cors de chasse qui étaient ses emblêmes et qu'on y voit encore en grand nombre.

Les fossés d'enceinte, aujourd'hui comblés en grande partie et remplacés par une pelouse fleurie, ôtent un peu de caractère au lourd pont-levis et à la herse qui défendent l'entrée du château. Il faut s'arrêter sur ce pont-levis pour examiner les détails de l'épaisse porte de chêne où sont sculptés les douze apôtres et le médaillon de pierre qui décore le porche. Ce médaillon, qu'on vient de restaurer, présente une exception remarquable à la règle généralement suivie aux XIVe et XVe siècles, où il était d'usage de sculpter au-dessus de la porte principale les armoiries de la famille à laquelle le château appartenait, et quelquefois la statue de son constructeur. On y voit, encadrées par de délicats ornements, les lettres initiales de Louis XII et d'Anne de Bretagne, seconde épouse de ce prince : L sur un semé de fleurs de lis et l'A au milieu des hermines de Bretagne. A la hauteur de ce médaillon, des armoiries sont incrustées sur les tours qui gardent le porche : sur celle de droite sont les armes de Georges d'Amboise surmontées du chapeau de cardinal ; sur la tour de gauche celles de son neveu Charles de Chaumont, amiral et grand-maître de France, lequel avait pour armes un pallé d'or et de gueules de six pièces, et pour supports deux sauvages nus, une masse ou un glaive à la main. C'est à ce dernier sans doute qu'il faut attribuer toutes ces sculptures. Elles ne peuvent être l'œuvre du cardinal d'Amboise qui, bien que né à Chaumont, ne fut jamais propriétaire de ce château. Mais il est présumable que Louis XII, à son retour de Nantes, où il venait d'épouser la veuve de Charles VIII, s'est arrêté à Chaumont en compagnie de sa nouvelle épouse et de son ministre, et que le maréchal de Chaumont, pour faire honneur à son oncle et au couple royal, a fait sculpter sur le porche et sur les tours ce médaillon et ces armoiries, qui remonteraient alors à l'année 1499.

III.

On franchit le pont-levis et le porche ; on laisse à sa gauche une galerie peinte pleine d'une ombre lumineuse, et l'on se trouve dans une cour d'honneur, vaste quadrilatère dont trois côtés sont entourés de corps-de-logis et dont le quatrième ouvre sur l'immensité. Ce quatrième côté était jadis, comme les trois autres, clos de bâtiments et flanqué de deux tours qui commandaient la Loire. Ces constructions furent abattues, il y a quelque cent ans, par un conseiller au parlement de Paris qui se nommait Bertin de Vaugien, et qui se trouvait alors propriétaire du château. Cet homme fit là, sans s'en douter probablement, une chose intelligente : une fois par hasard le vandalisme eut du goût.

Appuyé sur la grille de fer qui a remplacé ce quatrième corps-de-logis, le visiteur embrasse un horizon immense, un paysage « fait à souhait pour le plaisir des yeux. » Au premier plan, des terrasses chargées de fleurs ; un peu plus bas, à travers les arbres rabougris poussés entre les fentes du rocher, les toits aigus et symétriques du petit village de Chaumont ; derrière ce village, la Loire ; derrière la Loire, le petit hameau d'Escures ; plus loin, le chemin de fer dont les bandes noires et ennuyeuses s'allongent sur leur lit de sable ; au fond du tableau, l'église du gros bourg d'Onzain et les ruines du vieux château où Voltaire écrivit *la Pucelle* (1). Il n'y a pas de monuments, si féeriques qu'on les suppose, qui ne fussent écrasés par un pareil cadre. Aussi Chaumont perd-il à être vu de près, du haut de ce balcon magique d'où l'œuvre divine se montre avec une splendeur faite pour effacer les plus belles conceptions de l'homme.

Il n'y a de vraiment remarquable dans ce vaste parallélogramme de pierre que la galerie qui en occupe le fond, et qui rappelle celle qu'on admire au château de Blois, dans la partie bâtie par Louis XII.

(1) Le château d'Onzain, dont il ne reste plus que de larges fossés remplis d'une eau verdâtre, appartenait alors au comte de Varax.

Elle est composée d'arcades à jour formées de piliers carrés et trapus que couronnent d'élégants chapiteaux. Le balcon en saillie qui coupe l'angle du porche et les contre-forts sculptés qui soutiennent le grand escalier présentent aussi de gracieux détails. La galerie, le balcon et l'escalier ont été récemment restaurés par M. de la Morandière, disciple intelligent de M. Duban. C'est lui aussi qui a restitué les sculptures et les armoiries du porche, et décoré le pignon du corps-de-logis opposé à la chapelle de deux jolies tourelles en encorbellement qui font, vues de la Loire, le plus charmant effet.

L'honneur et le mérite de ces heureuses restaurations appartiennent pour partie à M. le comte d'Aramon qui les avait commandées. Ce dernier maître de Chaumont, homme de goût et de cœur, est mort avant d'avoir vu terminer ce travail ; il est mort au milieu des reliques précieuses et des curiosités archéologiques qu'il était parvenu à rassembler à Chaumont, dans cette sombre salle qu'il habitait, au premier étage de la tour de Catherine de Médicis, derrière la chambre à coucher de cette reine. La veuve de M. d'Aramon a continué son œuvre, aidée du goût et des lumières de son second mari, M. le vicomte Walsh, écrivain dont la plume fut longtemps une des armes du parti légitimiste.

C'est au premier étage du château, dans le corps-de-logis qui se lie à la chapelle, que M. et Mme d'Aramon ont établi ce curieux musée, image réduite de celui de Cluny. On y arrive par le bel escalier de pierre qui ouvre sous la galerie du rez-de-chaussée, et l'on entre d'abord dans une antichambre pleine de peintures dont bon nombre ont le tort d'être d'une époque bien postérieure à l'édifice. Les portraits de Diane de Poitiers et du cardinal d'Amboise sont là tout à fait à leur place ; mais ils doivent grandement s'étonner de faire pendant à ceux de Franklin et de Washington, placés là sans doute en souvenir du long séjour que fit en Amérique M. Leray fils, l'un des derniers possesseurs de Chaumont.

Une petite porte brune, à peine visible dans un angle de cette antichambre, donne accès à une tourelle où le fils aîné de M. d'Aramon s'est fait un réduit mélancolique et plein d'un charme triste. Tout y retrace le deuil du maître et du père que ce château et ce fils

ont perdu. La lumière y arrive tamisée par une gaze noire; des pertuisanes dressées sur le sol soutiennent le baldaquin d'un lit d'où tombent des rideaux de velours noir. Tous les autres accessoires de l'ameublement ont le même cachet sévère. Des tables et des bahuts de vieux chêne supportent des émaux, des faïences, des manuscrits sur vélin, des écritoires du XVIe siècle. Si l'ombre de M. d'Aramon se promène la nuit dans ces longues salles, elle doit s'arrêter avec complaisance dans cette cellule, monument de science archéologique et de piété filiale.

La grande salle qui suit l'antichambre n'offre de vraiment remarquable qu'un long coffre de bois sculpté adossé à la muraille, et une niche autour de laquelle on a reproduit le nom ou le blason de tous les seigneurs de Chaumont, depuis le comte de Blois, Eudes Ier, qui vivait à la fin du Xe siècle et qui, par conséquent, n'avait pas d'armoiries, jusqu'au vicomte Walsh, qui a pour armes trois fers de lance.

Une portière se soulève: on est dans la chambre à coucher de Catherine de Médicis. Ici, la restauration est heureuse et assez complète. Voici le lit de l'ambitieuse Florentine, lit à colonnes torses dont le chevet sculpté supporte une couronne royale: d'un côté le prie-dieu de la reine et ses Heures ouvertes; de l'autre sa toilette avec ses boîtes à opiat: tout cela encadré dans des tapisseries de haute lisse qui donnent à cette chambre le caractère sombre et un peu sinistre qui lui convient. Ces curieuses tapisseries ont certainement été faites exprès pour Chaumont, puisqu'on voit le château reproduit dans un de leurs panneaux. Nous supposons qu'elles remontent à Charles d'Amboise, qui rebâtit Chaumont vers la fin du règne de Louis XI, ou tout au moins à son fils, le maréchal de Chaumont, ami et compagnon de Louis XII.

Catherine a possédé Chaumont pendant neuf ans, de 1550 à 1559, c'est-à-dire pendant presque tout le règne de son mari. C'est la période difficile et humiliée de sa vie, celle de sa lutte avec le connétable de Montmorency et Diane de Poitiers. Le curieux bahut qu'on admire dans cette chambre a dû recéler dans ses innombrables tiroirs bien des secrets d'État, bien des piéges déjoués ou préparés, bien des projets redoutables. Cette chambre où Catherine a pro-

mené ses ennuis de reine et de femme outragée avait pour elle un avantage inappréciable. Elle avait là sous la main ses deux guides, ses deux consolateurs ordinaires, l'astrologie et la religion. Par cette porte, elle pénétrait dans la tour où, en compagnie de Ruggieri, elle dressait des horoscopes; par cette autre, elle entrait de plain-pied dans la tribune de la chapelle.

Cette jolie chapelle forme avec la tour sa voisine un contraste saisissant. Autant la chambre de la tour est sourde, froide, muette, sinistrement éclairée par une seule fenêtre percée dans des murs de dix pieds d'épaisseur, autant la chapelle est élégante, coquette et souriante. Des vitraux à vives couleurs versent abondamment une lumière rosée sur les dalles du chœur, dalles de faïence blanche semées de croix bleues d'un effet charmant. De jolis bas-reliefs en chêne sur fond d'or forment le soubassement de l'autel. Une haute et belle chaise de chêne sculpté et blasonné, qu'on dit être celle de Georges d'Amboise, se dresse près du sanctuaire. Le chapeau rouge du cardinal, attaché à la voûte, pend au-dessus de ce fauteuil.

Cette chapelle termine heureusement l'édifice. Les appartements qui la précèdent ont vu passer bien des maîtres; ils ont reçu grand nombre d'hôtes célèbres; ils rappellent bien des perfidies, des luttes, des existences illustres et malheureuses. A la suite de tout ce tumulte de souvenirs glorieux ou flétris, l'esprit, comme les yeux, se repose agréablement dans ce sanctuaire si souriant et si calme. Il arrive à Dieu par une loi de contraste insensible et naturelle, comme au seul maître qui n'ait pas changé dans cette demeure, comme au seul hôte qui n'y ait jamais laissé que bon souvenir et consolation.

IV.

Le château de Chaumont, tel qu'il nous est parvenu, est une construction du XVe siècle. Il fut élevé par Charles d'Amboise sur les ruines d'une forteresse plus ancienne, rasée par ordre de Louis XI, construite elle-même vers 1152 sur les débris d'un château fort détruit par Thibault IV, comte de Blois et de Champagne.

La première, la plus ancienne en date de ces constructions, avait été bâtie, vers 980, par le comte de Blois, Eudes Ier, fils aîné du célèbre Thibault-le-Tricheur. Eudes II, son frère et son successeur, concéda, en l'an 1016, la terre de Chaumont à Gilduin, seigneur de Pontlevoy, pour le dédommager de celle de Saumur que Gilduin tenait à fief et que venait de lui enlever le comte d'Anjou, Foulques Nerra, ce terrible faucon noir qui fut l'aïeul de Richard-Cœur-de-Lion. Chaumont, situé aux confins du Blaisois, était un rempart naturel contre les excursions des comtes d'Anjou qui possédaient, à six lieues de là, le château d'Amboise. C'est ce Gilduin qui fonda la célèbre abbaye de Pontlevoy. Il avait reçu Chaumont pour lui et ses hoirs à perpétuité, à condition de le tenir en foi et hommage du comté de Blois. Un de ses successeurs, Sulpice II, eut la témérité de refuser cet hommage au comte Thibault IV (1), maître de la Champagne, du Blaisois et du pays Chartrain, et l'un des plus puissants barons de la féodalité française. Sulpice, bien que fort inférieur en puissance, n'était pas pourtant un adversaire à dédaigner. Par son aïeule Denise, petite-fille de Gilduin de Saumur, il possédait Pontlevoy et Chaumont; par son père Hugues Ier, la terre et le château d'Amboise. Aussi l'histoire de Chaumont et celle d'Amboise se confond-elle pendant toute cette période. Vaincu par le comte de Blois au combat de la Motte-Mindray (entre Chaumont et Vallière), Sulpice II fut fait prisonnier avec ses enfants, et conduit dans les cachots du donjon de Châteaudun. Les tortures qu'il y subit donnent une idée de la férocité des hauts barons du XIe siècle. Le comte de Blois, croyant avoir bon marché d'un château privé de son maître, était venu mettre le siége devant Chaumont. Vigoureusement repoussé, il se vengea de son impuissance sur son vassal prisonnier. Le malheureux comte de Chaumont fut appliqué à la *catasta*, supplice que les Espagnols, si savants dans l'art de la torture, renouvelèrent depuis pour le dernier des Incas. Le patient était étendu sur un lit de fer au-dessus d'un brasier, de telle façon

(1) C'est en effet à Thibault IV, suivant Bernier, que Sulpice refusa cet hommage. La version du spicilége de Dom d'Achery (*Chronique du XIIe siècle*, in-4o, tome III) est différente, et fait refuser l'hommage à Thibault V.

qu'il brûlât longtemps à petit feu avant de mourir (1). Cette torture, plusieurs fois renouvelée, ne put vaincre les résistances du vieux chevalier : il mourut sans avoir cédé son fief. Son fils, Hugues II, captif avec lui, n'eut pas la même fermeté; il racheta sa liberté au prix de son domaine. Thibault IV, maître enfin de Chaumont, en fit aussitôt commencer la démolition.

L'Anjou et la Touraine appartenaient alors aux Anglais. Henri II, maître de ces belles provinces, se trouvait le prince le plus puissant de l'Europe. Il les devait, ainsi que le Maine, à son père Geoffroy-le-Bel; il devait à sa mère, la princesse Mathilde, l'Angleterre et la Normandie; il tenait enfin la Guyenne et le Poitou de sa femme Eléonore, que Louis-le-Jeune avait répudiée.

Un si puissant monarque était pour les comtes de Blois un redoutable voisin. Thibault V, comprenant la faute que son père avait faite en ruinant Chaumont, s'était hâté, aussitôt après la mort de ce dernier (1152), de rebâtir sur un plan formidable ce boulevard naturel contre les invasions de l'Anglais.

Ce comte de Blois, longtemps allié de Henri II dont il était le proche parent, avait fait d'inutiles efforts pour obtenir la main de la reine Éléonore, à qui son divorce venait de rendre l'Aquitaine. Après le concile de Beaugency qui prononça la nullité du mariage de Louis VII et d'Éléonore, la princesse répudiée reçut une fastueuse hospitalité dans le château de Blois. Thibault V ignorait qu'Éléonore était depuis longtemps en relations avec Henri Plantagenet qui, de loin, avait dirigé sa conduite et mené l'affaire du divorce. Irrité du peu de succès de ses avances, il passa subitement des supplications aux menaces : Éléonore apprit un matin qu'elle devait se considérer comme prisonnière au château de Blois, et que son geôlier était résolu à employer la force pour devenir son époux. Elle s'enfuit pendant la nuit; mais, arrivée aux confins de la Touraine, elle y trouva un danger tout semblable à celui qu'elle fuyait. Un jeune homme de dix-huit ans, Geoffroy d'Anjou, frère du futur Henri II, l'attendait, embusqué au port de Piles, sur la Loire, bien décidé à s'approprier la proie que Thibault laissait

(1) Spicilége de Dom d'Achery, p. 285.

échapper. La réputation de l'ex-reine de France et ses scandaleuses aventures pendant la croisade (1) justifiaient, non moins que les mœurs du temps, ces procédés peu chevaleresques. Éléonore, avertie à temps, se déguisa et changea de route. Pour mettre fin à cette poursuite de rivaux peu scrupuleux, elle se hâta, dès son arrivée à Poitiers, d'épouser le jeune Henri II, dont elle eût pu être la mère. « Henri, dit Voltaire, crut pouvoir sans honte épouser une « femme galante qui lui donnait la Guienne et le Poitou. »

Cette union mettait en effet entre les mains du chef de la maison d'Anjou toute la Gaule occidentale, de l'embouchure de la Somme à celle de l'Adour. Henri, dès le lendemain de son mariage, eut autant d'ennemis qu'il avait eu de rivaux. Le roi de France, comme son suzerain, lui avait défendu de le contracter. Le comte de Blois et le jeune Geoffroy d'Anjou s'allièrent pour l'en punir : ils offrirent leur appui au roi de France. Louis VII, mari débonnaire et impuissant, mais cœur loyal, avait cru devoir rendre la dot en répudiant la femme. Faute honorable, mais ruineuse pour la France ! Les deux amants dédaignés firent cause commune avec ce mari trompé. Thibault, déjà si puissant par lui-même, appela dans cette coalition ses deux frères, Henri et Étienne, comtes de Champagne et de Sancerre, et envahit la Normandie, où Louis VII vint le rejoindre. Mais il fut battu par les troupes anglaises au passage de l'Andelle, et Henri, reprenant l'offensive, envahit la Touraine, marcha sur Amboise et s'empara de Chaumont, où il mit garnison. Le roi de France et ses alliés furent contraints d'accepter une trêve, dont Henri avait grand besoin pour pacifier l'Angleterre que lui disputait son frère Étienne.

Henri II, forcé de quitter la France, voulut laisser aux portes de la Touraine un gardien fidèle qui surveillât les actes du comte de Blois. Il ne crut pas pouvoir en trouver un meilleur que le fils de ce Sulpice, que Thibault IV avait fait périr dans la forteresse de Châteaudun. Il lui rendit Amboise et Chaumont, pour lesquels le nouveau maître prêta foi et hommage au roi d'Angleterre.

Hugues II, ainsi rentré dans le domaine de ses ancêtres, garda

(1) On l'accusait d'avoir eu des relations intimes avec un jeune Sarrasin.

fidèlement la foi qu'il avait jurée au jeune époux d'Éléonore. Il le reçut plus d'une fois à Chaumont, et notamment dans une circonstance remarquable dont nous parlerons tout à l'heure. Henri II s'étant réconcilié en 1159 avec la maison de Blois-Champagne, le fils de Hugues, Sulpice III, épousa la fille du comte de Blois, Thibault V, et de ce mariage naquit une fille, morte sans postérité. La seigneurie de Chaumont et celle d'Amboise passèrent alors à un neveu de Sulpice III, nommé Jean de Berrie. Les deux fiefs se divisèrent après la mort du fils de Jean de Berrie, et le petit-fils de ce dernier, Hugues Ier, commença la branche cadette d'Amboise, cette branche de Chaumont qui devait briller d'un si vif éclat sous Louis XII (1).

C'est pendant que le fils de Sulpice, Hugues II, était propriétaire de Chaumont, qu'eut lieu dans cette forteresse une entrevue entre Henri II et Thomas Becket, entrevue que M. Augustin Thierry a racontée dans le IIIe volume de son *Histoire de la conquête d'Angleterre* (2).

L'illustre historien a commis dans ce récit plusieurs erreurs qu'il est d'autant plus intéressant de relever, qu'émanant d'un écrivain consciencieux et d'ordinaire si exact, elles sont généralement admises sans discussion et arrivent par là à prendre droit de cité dans l'histoire. C'est ainsi qu'elles ont été reproduites aveuglement par M. Dupré, bibliothécaire de Blois, et par M. le vicomte Walsh, qui tous deux ont écrit une courte notice sur le château de Chaumont.

Voici le récit de M. Thierry:

« L'archevêque sollicita une seconde entrevue,... et le rendez-
« vous eut lieu à Chaumont, près d'Amboise, sous les auspices du
« comte de Blois. Il n'y eut, cette fois, que de la froideur dans les
« manières de Henri II, et les gens de sa suite affectèrent de ne
« pas regarder l'archevêque. La messe qu'on célébra dans la cha-

(1) Après la mort de Hugues, premier de son nom dans la branche de Chaumont-Amboise, le château de Chaumont échut à Jean III, son fils, qui le transmit à Hugues II. Ce dernier eut pour fils Hugues III, père de Pierre d'Amboise.

(2) Page 192 de la 5me édit.

« pelle royale fut une messe de l'office des morts; elle avait été
« choisie exprès, parce que, selon cet office, les assistants ne s'of-
« fraient point mutuellement le baiser de paix à l'évangile. L'ar-
« chevêque et le roi, avant de se quitter, firent quelque temps
« route ensemble, et se chargèrent, à l'envi, de propos amers et
« de reproches. Au moment de la séparation, Thomas fixa les yeux
« sur Henri d'une manière expressive, et lui dit avec une sorte de
« solennité : « Je crois bien que je ne vous reverrai plus. — Me
« prenez-vous donc pour un traître? » répliqua vivement le roi, qui
« devina le sens de ces paroles. L'archevêque s'inclina et partit. »

Ce dramatique récit contient plusieurs erreurs.

L'entrevue dont M. Augustin Thierry raconte ici les particularités n'eut pas lieu à Chaumont, mais à Amboise.

Les détails de celle qui eut lieu à Chaumont sont tout différents.

Enfin, rien n'indique que le comte de Blois fut présent à Chaumont quand Henri II et Thomas Becket s'y rencontrèrent.

La preuve que l'entrevue racontée par M. Thierry eut lieu à Amboise résulte du récit d'un écrivain anglais, Benoît, abbé de Peterboroug, dont la chronique a été reproduite au tome XIII des *Historiens des Gaules* (p. 244). Cette chronique précise la date de cette rencontre, qui eut lieu en 1170, le 4 des ides d'octobre, *circa festum sancti Dyonisii*. Les détails dans lesquels entre M. Thierry, et qu'il applique à tort à l'entrevue de Chaumont, sont empruntés à la vie de saint Thomas de Cantorbéry, rédigée par quatre compagnons de son exil, et qui, à cause de cette quadruple collaboration, est appelée : *Vita quadripartita*. Celui des quatre narrateurs qui tient la plume en cet endroit est Héribert de Bosabam.

Il raconte que l'archevêque ayant appris que le roi d'Angleterre et le comte de Blois devaient se rencontrer dans un lieu près de Tours (à Amboise, selon l'abbé Benoît), vint à Tours la veille du jour fixé pour cette entrevue. Henri II le reçut très-froidement. Le lendemain de son arrivée, le monarque fit célébrer dans la chapelle royale une messe pour les morts, craignant que si l'archevêque assistait à un office ordinaire, il ne lui offrît, pendant la messe, le baiser de paix, ce qu'il n'eût pas été chrétien au roi de refuser : *Quod ibi negare non esset Christiani, sed planè inimici Christi*. La messe ter-

minée, le roi partit pour Amboise. L'archevêque le rejoignit en route. C'est en se dirigeant vers ce château (et non après l'avoir quitté) qu'ils se chargèrent à l'envi de reproches pleins d'amertume. L'archevêque somma le roi, avec autant d'aigreur que d'insistance, de tenir la promesse qu'il lui avait faite solennellement, touchant la restitution des biens de l'Église de Cantorbéry. Les esprits s'animèrent : il fallut que le comte Thibault et les autres assistants s'interposassent. De guerre lasse, le roi s'engagea de nouveau à faire opérer la restitution ; mais il y mit pour condition que l'archevêque reprendrait préalablement le chemin de son église, voulant d'abord, disait-il, savoir comment il se comporterait dans le royaume.

Ce récit, comme on le voit, diffère assez notablement de celui de M. Thierry, et les différences ont d'autant plus le droit de surprendre, que l'illustre écrivain a pris soin de relater en note le volume et la page des *Historiens des Gaules* auxquels nous empruntons nous-mêmes notre version (1).

C'est peu de jours après cette entrevue d'Amboise qu'eut lieu celle de Chaumont. C'était la troisième depuis moins de trois mois. La première, celle dont toutes les histoires de France ont conservé le récit, avait eu lieu le 22 juillet précédent dans le congrès solennel tenu près de La Ferté-Bernard, pour la double pacification de Thomas Becket avec Henri II et de ce dernier avec Louis VII. Dans ce congrès, avaient été faites par le roi d'Angleterre les solennelles promesses touchant la restitution des biens confisqués sur l'archevêque et sur ses partisans, dont Becket, lors du colloque d'Amboise, réclamait l'exécution avec tant d'insistance et d'aigreur.

A Chaumont, les choses se passèrent plus pacifiquement. Ayant appris que Henri était dans ce château, le prélat, dit Héribert de Bosaham (2), vint l'y trouver, non dans le but de rien réclamer ni exiger de lui, mais uniquement pour le voir, et tâcher, avec l'aide de Dieu, de renouer l'ancienne intimité qui avait existé entre eux.

(1) Tome XII, p. 464. C'est par une erreur d'impression, sans doute, que dans l'histoire d'Augustin Thierry on lit au bas de la page : tome XVI. Il n'y a rien de pareil à la page 464 du tome XVI des *Historiens des Gaules*.

(2) *Hist. des Gaules*, t. XIV, p. 465.

Le roi reçut l'archevêque avec convenance et même avec affection. Au milieu de propos familiers et même enjoués, il laissa échapper ces mots : « O Thomas ! pourquoi ne pas faire ma volonté ? Je te re-« mettrais l'administration de mon royaume. *Quid voluntatem meam* « *non facis? Et certe omnia traderem in manus tuas.* » En rapportant ce propos à maître Héribert de Bosaham, l'archevêque ajouta : « Pendant que le roi me parlait ainsi, je me rappelais cette parole « de l'Évangile : Je te donnerai tout cela si tu te prosternes devant « moi pour m'adorer. *Hæc omnia tibi dabo, si cadens adoraveris* « *me.* »

Le lendemain, l'archevêque prit congé du roi, qu'il ne devait plus revoir, et, plein de noirs pressentiments, il s'embarqua pour l'Angleterre. L'entrevue de Chaumont dans laquelle les deux adversaires avaient manifesté, comme on l'a pu voir, l'un l'hésitation, pleine d'un repentir anticipé, qui retient un moment le malfaiteur sur le penchant de son crime, l'autre l'indomptable fierté de son caractère, cette entrevue, disons-nous, ne précéda que de six semaines la catastrophe dont l'Église de Cantorbéry fut le théâtre.

V.

Il faut franchir quatre générations et arriver à Pierre d'Amboise pour voir le développement de cette illustre famille, qui fut, dans les arts aussi bien que dans la guerre et dans la diplomatie, l'honneur du XV[e] siècle. Pierre d'Amboise donna le jour à dix-sept enfants, dont trois furent de grands hommes et tous les autres des personnes de l'esprit le plus distingué. Il n'est aucun d'eux, a dit un écrivain, qui n'ait possédé, non pas seulement le goût, mais la passion des beaux-arts, et le nombre des monuments auxquels leur nom demeure attaché est si considérable, qu'on pourrait, par dessus tous leurs contemporains, les appeler les propagateurs de la renaissance.

Pierre d'Amboise, seigneur de Chaumont, de Meillant, de Sagone et de Bussy, fut conseiller et chambellan de Charles VII. Il prit part à tous les grands faits d'armes de ce règne : il faisait partie des

illustres capitaines qui délivrèrent Orléans en compagnie de la Pucelle, qui défirent Talbot dans les plaines de Patay, et menèrent le Dauphin au sacre de Reims.

A la mort de Charles VII, le seigneur de Chaumont entra dans cette ligue de grands feudataires qui, mécontents des tendances absolues de Louis XI, couvrirent leurs griefs particuliers du prétexte du bien public, l'éternel prétexte de tous les révoltés.

Bon nombre des serviteurs du roi Charles, qui vivaient dans la disgrâce de Louis XI, le duc d'Alençon, le comte de Dunois, le maréchal de Lohéac, s'étaient réfugiés à la cour du duc de Bretagne, François II. Chaumont, poussé par son beau-père, Jean de Beuil, entra dans la coalition qui mit à sa tête le jeune duc de Berry, frère du roi. C'est cette guerre, dont le but caché était le partage féodal de la France, qui fut appelée la guerre du bien public. Chaumont fit partie de l'armée que le duc de Bretagne mena en 1465 au secours du comte de Charolais, Charles-le-Téméraire, qui envahissait Paris. Il rejoignit le Téméraire le lendemain de la bataille de Montlhéri, bataille dont le roi de France et le Bourguignon s'attribuèrent l'honneur. Le honteux traité de Conflans, par lequel Louis XI acheta la paix, attribua la Normandie au jeune Charles, frère du roi, et distribua aux seigneurs coalisés des honneurs et des avantages auxquels Pierre d'Amboise eut part; son beau-père, le sire de Beuil, fut nommé amiral. Ces honneurs et ces dignités ne durèrent que le temps qu'il fallut au comte de Charolais pour rentrer en Flandre, où l'appelait la révolte des Liégeois. Louis XI marcha aussitôt sur la Normandie, qu'il reprit, eut l'art de jeter la division entre son frère et le duc de Bretagne, fit sa paix avec tous ceux qui prirent parti pour ce dernier, mais jura de ne jamais pardonner aux gens qui conseillaient le duc de Berry, et notamment aux sires de Beuil, de Harcourt, de Daillon et de Chaumont.

Il tint son serment en ce qui concernait ce dernier. Dès la fin de l'année 1465, il ordonna que la place de Chaumont-sur-Loire fût brûlée et rasée, et que pas une pierre ne restât debout.

C'est ainsi que disparut le second château de Chaumont. Les traces de cette sauvage exécution sont encore visibles autour du manoir actuel. Par ci par là, dans quelques plis de terrain qu'en-

vahissent les ronces et les bruyères, se dressent quelques vieux pans de murs rongés par la mousse, quelques contre-forts qui portent encore la trace rougeâtre de l'incendie qui les a dévorés. C'est tout ce qui reste de l'ancien château bâti par Thibault V sur les ruines des premières constructions détruites par son père.

VI.

Il paraît que Pierre d'Amboise rentra en grâce auprès de Louis XI, car on le trouve, en 1462, ambassadeur à Rome avec le cardinal d'Arras. Mais il ne rebâtit pas Chaumont. Il passa le reste de ses jours dans sa terre de Meillant, en Berry, château que lui avait apporté en dot sa femme Anne de Beuil. C'est lui qui commença la restauration de cet ancien manoir des comtes de Sancerre, restauration qu'acheva son petit-fils, Charles d'Amboise, et qui fit de ce château, bâti au fond d'un pays perdu, l'une des plus belles constructions de la première période de la renaissance. Pierre d'Amboise mourut le 28 juin 1473, laissant, comme nous l'avons dit, dix-sept enfants destinés à répandre sur son nom et sur sa race un éclat immortel.

Le neuvième et le plus illustre de ses fils, celui qui devait être le cardinal d'Amboise, était né à Chaumont en 1460. L'aîné, qui avait nom Charles, succéda au domaine patrimonial. Ce fut, au dire de Comines, un très-vaillant homme, sage et diligent, aussi prudent dans le combat qu'habile dans le conseil (1). Après la mort mystérieuse de Charles-le-Téméraire devant Nancy, le sire d'Amboise fut chargé d'appuyer par les armes les prétentions de Louis XI sur la Bourgogne. En compagnie du prince d'Orange et du sire de Craon, il arriva suivi de sept cents lances devant Dijon, où les États délibéraient. La mort du duc trouvait encore beaucoup d'incrédules : le menu peuple surtout refusait d'y croire. Amboise, devant les États, jura sur son honneur que le duc Charles avait réellement péri de-

(1) COMINES, liv. VI, ch. I

vant Nancy, assassiné par l'Italien Campo-Basso, que son corps, retrouvé dans l'eau, avait été reconnu par ses serviteurs, publiquement enseveli, et inhumé dans l'église Saint-Georges de Nancy. Les esprits sages finirent par ajouter foi à cette nouvelle. Mais, de ce que le duc fût mort, il n'en résultait pas que le roi de France dût hériter de son apanage. La coutumé de Bourgogne admettait les filles à succéder au fief. Amboise nia énergiquement les droits de Marie de Bourgogne, fille unique de Charles-le-Téméraire, et soutint que le fief était masculin en vertu d'une ordonnance de Charles V. Louis XI, pour appuyer cette thèse, lui adjoignit Louis d'Amboise, évêque d'Albi, son frère, dans les lumières duquel le roi avàit grande confiance. Les deux frères, aidés de trois conseillers au parlement de Paris, négocièrent avec les États les conditions de la soumission du duché de Bourgogne.

En récompense de cet éminent service, Louis XI accorda au guerrier diplomate le comté de Brienne, et lui donna des sommes considérables pour la réédification de son château de Chaumont. Le P. Anselme, dans son *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France* (1), cite plusieurs quittances des sommes payées par le roi pour la réparation et reconstruction du châtel et place de Chaumont. Le souffle italien n'animait pas encore l'architecture. Chaumont fut rebâti sur le plan des grandes habitations féodales, plan qui du XIIe au XVe siècle est resté à peu près le même. Charles d'Amboise lui conserva la forme d'un rectangle flanqué de tours; mais, contrairement à l'usage, la tour principale, celle qu'on appelait le donjon, ne fut pas placée au centre. C'était sur le donjon que le seigneur plantait son étendard, ce qui plus tard donna naissance aux girouettes. L'architecte assigna ce rôle important à la tour de l'ouest, celle qui a retenu le nom de tour d'Amboise, bien que cette tour, qui donne immédiatement sur la campagne, ne fût que médiocrement défendue. Mais, en 1475, les seigneurs féodaux, courbés sous la main ferme et absolue de Louis XI, n'étaient plus guère en état de s'assiéger entre eux, et encore moins de lutter contre l'autorité royale. Chaumont, tel que le reconstruisit

(1) Tome VII, p. 125.

Charles d'Amboise, eût difficilement soutenu un siége. Du reste, peu d'ornements et de recherches de détails. Le corps-de-logis, aujourd'hui détruit, et qui dominait la Loire, présentait seul quelques ornements du genre gothique fleuri. La jolie galerie qui forme le fond de la cour est, ainsi que l'escalier, postérieure de près d'un demi-siècle aux constructions de Charles d'Amboise. Elle est l'œuvre de son fils, le maréchal de Chaumont, et sort peut-être des mêmes mains qui construisirent la tour hexagone de son château de Meillant, l'une des plus curieuses productions de ce genre d'architecture dû à la renaissance toute française qui précéda chez nous l'introduction du goût italien. Nous avons déjà dit qu'on trouve sur la porte de la tour de Meillant, comme sur les murs du château de Chaumont, les deux C entrelacés, la montagne enflammée et les deux sauvages nus qui soutiennent l'écusson de la maison d'Amboise.

Un ordre du roi vint surprendre Charles de Chaumont au milieu de ses constructions. Les affaires de Louis XI allaient assez mal en Bourgogne. Le sire de Craon, qui y commandait pour le roi, s'était laissé surprendre par une sortie nocturne de la garnison de Dôle qui tenait pour Marie de Bourgogne : son camp avait été forcé, son artillerie enlevée, son armée mise en déroute. Le roi, mécontent, s'était résolu à lui retirer son commandement et à lui donner le sire d'Amboise pour successeur. Il existe une lettre de Louis XI aux États de Bourgogne, dans laquelle le monarque, pour apaiser les mécontentements qu'avaient fait naître l'orgueil, la rudesse et surtout les pillages excessifs du sire de Craon, annonce qu'il leur envoie pour gouverneur un homme connu par sa grande douceur, sa sagesse et sa probité, et leur promet que le sire d'Amboise fera cesser toutes les pilleries et exactions.

Charles d'Amboise justifia ces promesses et la confiance de son maître. Il se comporta avec sagesse et modération, sut gagner les Suisses qui avaient causé l'échec du sire de Craon, et, après s'être rendu maître de Verdun, de Semur et de Beaune, il vint, au printemps de 1479, mettre le siége devant Dôle, résolu de venger l'affront que son prédécesseur avait reçu sous les murs de cette ville. Mais les étudiants et les bourgeois, animés par les émissaires du

duc Maximilien, se défendirent avec un courage héroïque et repoussèrent tous les assauts. Il fallut recourir à la ruse. La garnison avait acheté le secours d'une troupe d'Allemands d'Alsace et du pays de Ferette. Les bourgeois de Dôle n'avaient pas vu sans une certaine méfiance approcher ces auxiliaires dont la valeur mercantile appartenait au plus offrant. Le jour où ces Alsaciens arrivèrent, un autel fut dressé sous la porte de la ville : les chefs, en défilant devant cet autel, étendaient la main et juraient sur le saint ostensoir de défendre loyalement la cité. Chaque homme recevait ensuite un morceau de pain et un verre de vin. La moitié de la troupe était à peine entrée et rangée en bataille devant l'église Notre-Dame, qu'un cri terrible sortit de ses rangs : « Ville gagnée ! France ! France ! » En même temps le sire de Chaumont arrivait devant la porte. Une lutte terrible et désespérée s'engagea alors dans les rues : les habitants, vieillards, femmes, enfants, les prêtres même, furent massacrés; toutes les maisons furent pillées, à l'exception de celle où d'Amboise avait pris logement. On mit ensuite le feu à la ville.

La part du général, dans cet immense pillage, paya l'achèvement de Chaumont.

Cette sauvage exécution ravit pour jamais au sire d'Amboise la réputation de douceur et de probité qu'il s'était acquise. Son nom devint pour les Flamands un objet d'épouvante et d'horreur. Sa mort, arrivée peu de temps après (22 février 1481), parut un châtiment céleste, et l'imagination populaire entoura cette mort de circonstances terribles et mystérieuses.

D'Amboise était revenu sur les bords de la Loire et terminait Chaumont, dont il ne restait plus à construire que le bâtiment du sud, lorsqu'il fut frappé d'une maladie étrange et inconnue. Louis XI, alors atteint de la maladie qui l'emporta l'année suivante, avait réuni à Tours les plus célèbres mires et empyriques de l'époque : tous accoururent au chevet du célèbre guerrier; mais, contre toute attente, ce dernier refusa de suivre leurs ordonnances. Le premier médecin du roi, Coictier, ne fut pas plus heureux. Les deux frères du malade, les évêques de Maillezay et d'Alby, qui tous deux faisaient partie du conseil royal, échouèrent de même que les médecins. D'Amboise repoussa les secours de la religion comme il avait

repoussé ceux de la médecine. Transporté à Tours au commencement d'une longue agonie, il y mourut dans d'atroces souffrances, accusant le ciel et reniant Dieu. Telle fut l'étrange version que publièrent ses ennemis. Le reste est plus étrange encore.

Le roi, dont la vertu n'était pas pourtant la reconnaissance, avait ordonné qu'il fût inhumé dans l'église des Cordeliers d'Amboise, sépulture des aînés de sa famille, et que de solennelles prières fussent dites pour le repos de son âme. On publia qu'au moment où le prêtre montait à l'autel, le diable lui était apparu, l'engageant à ne pas perdre son temps à prier Dieu pour un homme qui était déjà dans l'enfer aussi bien de corps que d'âme. Le fait, annoncé tout haut par le cordelier qui célébrait la messe, avait paru assez curieux aux assistants pour mériter qu'on le vérifiât à l'instant même : on s'était donc hâté d'ouvrir le cercueil qui, à la stupéfaction de toute la cour, s'était trouvé complètement vide. Louis XI, au récit de cette sinistre aventure, avait été frappé d'une attaque d'apoplexie.

VII.

L'héritier des vastes domaines du défunt avait embrassé la vie monastique et était alors prieur de Saint-Lazare. Il céda, moyennant 6,000 livres de rentes, son droit d'aînesse et son fief de Chaumont à son jeune frère, Charles d'Amboise, deuxième du nom.

Ce Charles d'Amboise est, après le cardinal Georges, l'homme le plus illustre de cette race si féconde en illustrations. Il n'avait que huit ans quand il perdit son père, et il fut élevé par son oncle à la cour de Louis XII. Cet oncle, Georges d'Amboise, eut toute sa vie une idée fixe, arriver à la papauté. C'est cette idée qui lui fit protéger les Borgia, pardonner à Jules II, prodiguer inutilement le sang et les trésors de la France. Charles de Chaumont fut le souple et actif instrument de cette ambition. Après la seconde conquête du Milanais, le cardinal, rappelé à Blois par Louis XII, nomma son neveu gouverneur du duché de Milan en son lieu et place. Ce fut le

début de la haute fortune militaire de Charles de Chaumont, qui devint successivement grand-maître, maréchal et amiral de France. Il commandait l'avant-garde de l'armée du roi à la bataille d'Aignadel, en 1509, et mourut deux ans après à Corrégio, en Lombardie, du chagrin d'avoir été mystifié par Jules II qui, assiégé dans Bologne par les troupes françaises, l'amusa par des négociations pour donner le temps aux Vénitiens d'accourir au secours de la place. Il entrait dans la destinée des Amboise d'être dupes de ce prince. Le cardinal était mort l'année précédente (25 mai 1510), honteux d'avoir manqué la tiare, qu'il laissa passer successivement sur la tête de Paul III et de Jules II, alors que son armée assiégeait Rome et qu'il n'avait qu'à mettre la main dessus pour la saisir.

Mais le long séjour du neveu et de l'oncle en Italie eut sur les destinées de l'art en France une influence qui recommande mieux leur mémoire que les conquêtes de l'un et les négociations diplomatiques de l'autre. Leur contact journalier avec les grands artistes de Rome et de Florence, la fréquentation des chefs-d'œuvre des Brunnelesco, des Orcagna, des Arnolfo di Lapo, des Giocondo, les initia peu à peu au génie brillant et sensuel de l'Italie. Ces somptueux palais qui abritèrent tour à tour les conquérants de Milan, de Naples et de Venise, et où resplendissaient toutes les merveilles de la civilisation ultramontaine, leur firent prendre en dégoût leurs vieux manoirs féodaux, si nus, si vastes et si froids. Il fallait d'ailleurs à toutes ces dépouilles splendides qu'ils rapportaient en France des cadres en harmonie avec leur magnificence. Aussi les deux Amboise prodiguèrent-ils des trésors aux grands artistes qu'ils ravirent à Bologne, à Vérone et à Florence. Le cardinal, dont on a tant vanté le désintéressement parce qu'il se contenta toute sa vie d'un seul bénéfice, l'archevêché de Rouen, n'en laissa pas moins à sa mort vingt-cinq millions dont ses neveux héritèrent. Toute sa vie il reçut secrètement une grosse pension de Florence (1). Le seul château de Gaillon bâti par le Véronais Jean Joconde, lui coûta près de trois millions du temps. Pendant que Georges d'Amboise élevait ce splendide specimen de la renaissance italienne, son neveu terminait à

(1) MICHELET, *La Renaissance*, p. 203.

grands frais, et peut-être sur les dessins du même artiste, ses châteaux de Meillant et de Chaumont. Les deux Amboise rendaient ainsi magnifiquement aux Italiens l'or dont ils avaient dépouillé l'Italie. De Chaumont, où il passa une partie de l'année 1510, le maréchal d'Amboise alla plus d'une fois visiter Ludovic Sforze, prisonnier à Loches, et puisa dans la pratique de l'ex-souverain de Milan l'intelligence raisonnée des arts dont il avait déjà le sentiment. Peu de temps avant sa mort, il eut occasion de voir Léonard de Vinci à Milan ; l'illustre Florentin était venu donner un dernier coup d'œil à son chef-d'œuvre, la sublime fresque de la Cène. Il consentit à peindre le gouverneur de Milan.

C'est le portrait qu'on admire au Louvre au fond de la galerie italienne. On a cru longtemps qu'il représentait Charles VIII ou Louis XII. Mais, en 1847, un employé du cabinet des estampes à la bibliothèque impériale découvrit une reproduction gravée de ce chef-d'œuvre au bas de laquelle était le nom de Charles d'Amboise. L'auteur de cette découverte publia à cette époque (1) une notice dans laquelle il suppose que ce portrait, l'une des richesses du musée impérial, fut donné à Louis XII par un des membres de la famille d'Amboise. Mais il est peu probable que Louis XII, mort moins de quatre ans après le maréchal de Chaumont, ait pu recevoir un tel présent du fils de ce dernier, enfant mineur qui avait à peine neuf ans à la mort de son père. Nous aimons mieux croire que ce chef-d'œuvre, envoyé à Chaumont après la mort du maréchal, fut compris dans l'acquisition que Catherine de Médicis fit de ce château, le 31 mars 1550 (2), et que c'est ainsi qu'il arriva à faire partie du domaine de la couronne.

Le fils unique du maréchal, digne héritier des vertus militaires de son père, était mort en effet à Pavie à l'âge de vingt-deux ans, et les vastes domaines de la maison de Chaumont-Amboise étaient passés à sa cousine, Antoinette d'Amboise, mariée à un La Rochefoucauld, de la branche de Barbezieux. C'est elle qui vendit Chaumont à Catherine de Médicis au prix de 120,000 livres tournois.

(1) Dans le *Magasin pittoresque*, année 1847, p. 400.

(2) Devant Martin et Jacques Lesage, notaires à Amboise, par acte du 31 mars 1550.

VIII.

Catherine de Médicis n'a laissé à Chaumont qu'un seul souvenir vivace : celui de sa passion pour l'astrologie judiciaire. La tour qui communique à sa chambre à coucher porte encore sur ses créneaux les trois O entrelacés et traversés du triangle égalitaire, emblèmes de la grande cabale. Élevée au milieu des grands bois, sur le point le plus élevé d'un rocher, cette tour solitaire était un lieu excellent pour les études astrologiques. Catherine la préféra sans doute à la tour du château de Blois, sur la porte de laquelle elle avait fait graver ces mots : VRANIÆ SACRVM, et qui ne lui offrait pas les mêmes conditions de solitude et d'élévation. Peut-être même n'eut-elle d'autre motif d'acheter Chaumont que le désir de donner par là à ses études favorites le mystère et le recueillement qui leur convenaient. Tout atteste, et le docte André Félibien le certifie (1), qu'elle y logea quelques-uns des nombreux astrologues qu'elle avait amenés d'Italie et qu'elle vint souvent, en leur compagnie, chercher dans les astres des révélations sur les projets de ses ennemis et des conseils pour sa tortueuse politique.

L'astrologie judiciaire était alors à l'apogée de sa gloire et de son développement. Les esprits les plus éminents se faisaient honneur de l'étudier : les rois étaient les disciples de ses adeptes. Charles V, tout sage qu'il était, avait fondé un collége où cette science était enseignée publiquement, et un pape, Urbain V, avait lancé l'anathème contre quiconque oserait soustraire de ce collége les instruments servant aux opérations astrologiques. Ainsi protégée par les rois et couverte du manteau de la religion, l'astrologie n'avait plus à craindre d'autre ennemi qu'elle-même. Elle fut pendant trois siècles la science universelle, embrassant dans son vaste cercle l'astronomie, la médecine et les mathématiques, s'arrogeant un empire absolu sur le monde terrestre, et n'abandonnant pas sans combat à la théologie

(1) *Mémoires inédits sur les anciennes résidences royales*, cités par M. Dupré. Tome Ier des *Mémoires de la Société des sciences et lettres de Blois*.

le monde moral sur lequel elle risqua de dangereux empiétements. Elle eut son alphabet, sa langue, sa grammaire, ses signes particuliers empruntés aux Arabes, ses professeurs enfin, qui exigèrent des initiés de longues et profondes études. Rien n'eût entravé son développement si elle eût séparé soigneusement sa cause de celle de la magie, avec laquelle le vulgaire n'était que trop porté à la confondre.

Tandis que la magie enseignait à faire des choses surnaturelles par l'influence d'êtres également surnaturels, c'est-à-dire d'anges ou de démons, l'astrologie demandait ses enseignements à l'observation des corps célestes, aux positions respectives des constellations et des planètes. Le magicien traçait des cercles, y faisait plusieurs postures, dirigeait successivement une baguette vers les quatre points de l'horizon, accomplissait enfin toutes les cérémonies magiques dont Cyrano Bergerac a donné, dans sa douzième lettre, la longue et curieuse nomenclature. L'astrologue, au contraire, empruntait sa science à des observations astronomiques, et prétendait tirer ses règles de la nature des choses et de la science des nombres. L'horoscope, ou figure de nativité, était dressé d'après des règles fixes, mais très-compliquées. L'astrologue établissait d'abord l'état du ciel à l'heure où était née la personne dont il s'agissait de dresser l'horoscope; il dessinait ensuite deux carrés ou deux cercles concentriques, et, entre ces deux carrés ou ces deux cercles, douze triangles. Ces douze triangles formaient ce qu'on appelait les maisons du soleil. Chacune des sept planètes avait aussi les siennes. De ces maisons, les unes étaient consacrées à la vie, à la richesse, aux donations, aux dignités, au mariage; les autres à l'effroi, à l'emprisonnement, à la misère et à la mort. C'était en appliquant sur ces triangles ou maisons la figure de chaque planète auprès de la constellation avec laquelle elle se trouvait en conjonction au moment de la naissance, qu'on tirait de cette application les prophéties cherchées. Les conséquences variaient suivant que la planète se trouvait, par rapport à la maison dont elle dépendait, en conjonction ou en opposition, à la distance de quatre signes ou d'un trine, de trois signes ou d'un quadrat, de deux signes ou d'un sextile, suivant qu'elle était en exaltation ou en décadence, c'est-à-dire au-des-

sus ou au-dessous du zodiaque. La bibliothèque grand-ducale de Weimar conserve l'horoscope de Wallenstein dressé d'après ces régles. L'illustre capitaine, qui avait dans les sciences occultes la foi la plus aveugle, portait cet horoscope sur la poitrine au moment où il fut assassiné à Eger par ordre de l'empereur Ferdinand (1). On raconte que, le soir même de sa mort, il eut avec son astrologue Séni une vive discussion : Wallenstein prétendant qu'un grand péril qui le menaçait ce jour-là était passé, tandis que Seni assurait qu'il était imminent.

Les points de contact de la magie et de l'astrologie étaient trop nombreux pour que ces deux sciences n'arrivassent pas à se confondre. Le célèbre Corneille Agrippa éleva le premier ce mélange à la hauteur d'une doctrine, en attribuant à certains esprits une sorte de domination sur les planètes, lesquelles, à leur tour, dominaient le sort des hommes. C'était, par un détour indirect, accorder à ces esprits la direction des destinées humaines.

Ce système, bien antérieur du reste à Agrippa et qu'il n'eut que le mérite de formuler, réussit en proportion de son absurdité. Quelques prédictions heureuses et vérifiées par l'événement lui acquirent une autorité incontestée. La plus célèbre de ces prédictions est celle qui concerne la mort de Charles-le-Téméraire, et qu'on trouve aux preuves de Comines.

C'était cette doctrine qu'on suivait généralement au temps de Catherine de Médicis, et à laquelle se livrait le plus connu des astrologues qu'elle amena en France, le fameux Cosme Ruggieri. Ruggieri fut impliqué dans l'affaire de La Mole et de Coconas, accusés, entre autres crimes, d'avoir employé des sortiléges contre la vie de Charles IX. Il avait fourni aux deux conjurés une figure représentant le roi piqué au cœur par deux aiguilles. C'était là ce qu'on appelait *envoûter*. La personne vouée à ce maléfice était censée souffrir les mêmes maux qu'on infligeait à la figure qui la représentait, qui était faite à son image : *in vultum*, d'où vient le mot *envoûtement*. Ruggieri, envoyé aux galères, dut bientôt après sa liberté à Catherine ; il fut dès lors tout à elle et eut son apparte-

(1) 24 février 1634.

ment dans tous les châteaux qu'elle habitait. C'est lui qui fut le héros de la scène de magie dont Chaumont fut le théâtre, et dont Nicolas Pasquier et plusieurs autres nous ont transmis le récit (1).

On était à la fin d'octobre 1559 : le jeune Francois II, à peine guéri d'une fièvre quarte qui l'avait tourmenté pendant plusieurs mois, venait d'être pris d'un mal mystérieux qui minait rapidement sa débile constitution. C'était, au dire de quelques-uns, ce mal de Naaman dont était mort Louis XI (2). Des pustules couvraient le visage livide du malade. La reine-mère, en butte aux défiances des deux partis qui divisaient la cour, l'avait mené à Blois pour qu'il changeât d'air, et une foule de mires et d'astrologues étaient chaque jour appelés en consultation à son chevet. Le bruit courait que, pour régénérer ce sang vicié dans son principe, ils avaient ordonné des bains faits du sang de jeunes enfants.

La position de Catherine était alors des plus difficiles. Après de longues hésitations, elle s'était accommodée avec les Guise qui, par la jeune Marie Stuart, leur nièce, gouvernaient l'esprit du roi. Elle avait dû alors, contrairement à sa politique constante, qui consistait à ménager tous les partis et à fonder sa force sur leurs luttes, elle avait dû éloigner du pouvoir les princes du sang, le roi de Navarre et le prince de Condé, et sacrifier le connétable de Montmorency et les Coligny. Un orage s'était aussitôt formé, grossi par les querelles de religion. Les Guise, représentants du parti catholique, venaient de faire instituer, dans tous les parlements, des chambres ardentes chargées de brûler sans miséricorde tous ceux qui se trouvaient emprisonnés pour le fait de religion. Le supplice du vertueux conseiller Anne du Bourg, qu'on préparait à cette époque, devait être le gage le plus éclatant donné par le roi au parti catholique et le signal de la conjuration dont La Renaudie fut le chef visible, et le prince de Condé l'âme réelle.

C'est dans ces circonstances sinistres que Catherine voulut demander à l'astrologie la révélation d'un avenir qui lui semblait si menaçant. Elle se rendit à Chaumont, où l'attendait Ruggieri.

(1) C'est aussi à Chaumont que Bayle place le théâtre de cette scène.
(2) *Abrégé de* Mézeray, t. V, p. 169.

La reine trouva l'astrologue établi dans une salle spacieuse qui, suivant Félibien, avait vue du côté de l'eau, mais que nous supposons plutôt être cette salle de la tour qui suit sa chambre à coucher. Les murs disparaissaient sous un assemblage incohérent d'animaux suspendus, de minéraux, de plantes desséchées, d'instruments difformes. Des cadrans, des planisphères, des parchemins bigarrés de figures de géométrie couvraient les tables, instruments de sciences mêlés aux horoscopes, aux figures envoûtées, aux baguettes de coudrier, aux miroirs magiques, à tout l'attirail de la sorcellerie.

L'astrologue montra d'abord à la reine quatre thèmes de nativité dressés d'après ses ordres, et qui étaient ceux de ses quatre fils. De ces quatre enfants, deux devaient périr de mort violente; tous quatre, chose étrange! devaient mourir jeunes et sans laisser de successeurs directs; tous quatre, chose plus étrange encore! devaient porter une couronne royale.

« — Sont-ils donc, dit douloureusement Catherine, destinés à se succéder sur le trône de France?

Il ne paraît pas que le magicien fût en état de répondre à une question si précise. On peut même remarquer qu'il se trompait en ce qui concerne le duc d'Alençon, qui mourut sans avoir porté une couronne; mais il est juste d'ajouter que Brantôme, qui relate cette prophétie, en l'attribuant toutefois à Nostradamus (1), et qui est bien loin d'en suspecter la sincérité, fait observer que si le duc d'Alençon ne fut pas roi, autant valait « estant, dit-il, seigneur ab-« solu des Pays-Bas, s'il n'eut fait la feste saint Antoine à Anvers. »

Le duc d'Alençon mourut en effet avant Henri III, après avoir, par ses fautes, son impéritie et ses débauches, perdu le Brabant qui s'offrait à lui.

Catherine voulut savoir alors si la magie confirmerait le langage des astres et parviendrait à préciser leurs arrêts.

Ruggieri la conduisit devant un miroir magique, sans doute appliqué à la muraille qui fait face à la cheminée, à l'endroit où l'on voit maintenant un lit à colonnes torses, en sorte que la lumière, une pâle lumière d'un soir d'octobre, déjà tamisée et dénaturée par

(1) *Vie des Hommes illustres*, t. III, p. 234. édit. Petitot.

des vitraux de couleur, n'arrivait au miroir que grâce à l'insuffisante réfraction du côté opposé à l'épaisse muraille où est percée la fenêtre. Dans ce miroir enchanté, la reine vit une salle qui, sans doute, n'était pas celle où elle se trouvait, et le magicien l'avertit que ceux qu'elle allait voir passer dans cette salle régneraient autant d'années qu'ils y feraient de tours.

D'abord s'avança le roi régnant, figure triste et morne que la reine eut à peine le temps d'apercevoir, tant elle fut prompte à s'évanouir.

Catherine, pâle de terreur, connut ainsi qu'elle devait, avant qu'une année entière s'écoulât, voir mourir son fils aîné.

A la suite, vint le futur Charles IX, qui fit treize tours et demi et disparut, laissant dans la glace comme un nuage sanglant.

Ensuite le duc d'Anjou, qui devait être Henri III, fit quinze tours avant de s'arrêter.

« Et comme Henri troisième, dit Pasquier, eut fait quinze tours, « voilà le feu roi (Henri IV) qui entre dans la carrière, gaillard « et dispos, qui fit vingt tours entiers, et voulant achever le vingt-« unième, il disparut. A la suite vint un petit prince de l'âge de huit « à neuf ans, qui fit trente-sept ou trente-huit tours, et, après cela, « toutes choses se rendirent invisibles, parce que la reine-mère « n'en voulut voir davantage (1). »

André Favin, auteur d'une *Histoire de Navarre*, plus explicite que Pasquier, prétend que Ruggieri montra encore à la reine Henri de Guise, qui disparut avec la rapidité de l'éclair, ce qui, pour le dire en passant, aurait dû la rassurer sur les projets d'usurpation qu'on prêta depuis à la maison de Lorraine.

Il est digne de remarque, du reste, que Pasquier et Favin diffèrent en ce qui concerne les instruments de cette scène de sorcellerie ; Favin, dont nous avons suivi la version, prétendant qu'elle eut lieu au moyen d'une glace, et Pasquier au moyen d'un cercle magique.

Cette prophétie paraît avoir exercé sur l'esprit de Catherine une profonde et durable influence. Elle l'interpréta toutefois à sa guise et

(1) Lettres de Nicolas Pasquier, fils d'Étienne, à la suite de celles de son père.



n'en accepta que ce qui lui convenait. Convaincue que tous ses fils devaient régner, elle voulut croire au moins que ce n'était pas l'un après l'autre, et qu'elle n'était pas condamnée à les voir se succéder sur le trône de France. Elle crut pouvoir ruser avec le sort comme elle était habituée à le faire avec ses ennemis, et se persuada qu'il serait content pourvu que tous ses enfants portassent une couronne, quelle qu'elle fût. Aussi la vit-on, dès que la fatale prophétie commença de s'accomplir et que Charles IX eut succédé à son frère, chercher des couronnes étrangères pour les deux fils qui lui restaient à pourvoir. « C'est dans cette vue, dit de Thou (1), qu'elle fit agir auprès des ministres de la Porte François de Noailles, ambassadeur « de France à Constantinople, pour procurer le royaume d'Alger à « Henri, duc d'Anjou. Peu s'en fallut même que ce projet ne réussit. « S'il échoua, elle s'en dédommagea en le faisant élire dans la suite « roi de Pologne. Ce fut dans le même dessein qu'elle travailla « à mettre la couronne d'Angleterre sur la tête de François, duc « d'Alençon, en lui faisant épouser la reine Élisabeth. »

Ruggieri, qui fut l'auteur de la scène de fantasmagorie de Chaumont, était incontestablement un homme de génie qui, appuyé tout à la fois sur l'ignorance de son époque et sur l'attrait que le merveilleux et le surhumain offrent dans tous les temps, essaya de faire un levier politique de l'astrologie et de l'élever à la hauteur d'un moyen gouvernemental. Après le massacre de la Saint-Barthélemy, il sauva indirectement la vie du roi de Navarre. Accusé, en 1498, d'avoir attenté par des sortiléges à la vie du souverain, en donnant chaque jour des coups d'aiguille à une petite statue de cire faite à l'image de Henri IV, il fut dénoncé à ce prince, qui commit le président de Thou pour l'interroger. Il se justifia en racontant qu'après la Saint-Barthélemy, comme on délibérait à la cour sur ce qu'on ferait du roi de Navarre et du prince de Condé, Catherine de Médicis lui ayant demandé s'il n'avait point tiré leur horoscope, il répondit sans hésiter qu'il l'avait fait et qu'il connaissait par là que ces deux princes ne causeraient aucun trouble dans le royaume. Cette assertion leur sauva la vie. Cette défense de Ruggieri, qu'on

(1) Livre XCIV, note de la page 366.

peut lire dans les *Mémoires de de Thou,* est surtout remarquable par le soin qu'il prend de distinguer l'astrologie judiciaire de la magie. Il se sait inattaquable sur le terrain de l'astrologie, et il avoue qu'il a prédit par ce moyen bon nombre d'événements à quantité de personnes ; mais sa science, empruntée à l'observation des phénomènes célestes, n'a rien que de naturel, et il nie avec indignation le commerce avec les mauvais esprits, qui seul constitue le crime de magie. Aussi fut-il mis en liberté, non toutefois sans avoir été admonesté par le président de Thou, qui lui reprocha son astrologie judiciaire comme une impiété défendue à tout chrétien et encore bien plus à un prêtre : Ruggieri venait d'entrer dans les ordres.

Il n'est pas inutile de remarquer ici que ce sentiment de l'illustre de Thou, sur l'astrologie, était loin d'être commune à ses contemporains même les plus éclairés. Henri IV ordonna à son premier médecin, Larivière, de tirer l'horoscope du jeune prince qui devait être Louis XIII. Plus tard, Richelieu et Mazarin eurent à leur solde un astrologue, Jean Morin, qu'ils consultaient sur toutes les grandes entreprises qui intéressaient l'État. Enfin, le régent, qui ne croyait guère à Dieu, mais qui en revanche croyait pleinement au diable, interrogeait curieusement tous les sorciers et les astrologues que l'Allemagne lui expédiait, et, mêlant sans scrupule la magie à l'astrologie, il passait des nuits entières dans les carrières de Vanvres et de Vaugirard, occupé, dans cette illustre compagnie, à dresser des thèmes de nativité et à faire des invocations (1). Ainsi, l'astrologie, qui remontait à l'antiquité la plus lointaine, ne vit s'évanouir son autorité que devant le flambeau de l'observation et de la philosophie expérimentale, allumé par le XVIII[e] siècle. « C'est, dit « Bailly, la maladie la plus longue qui ait affligé la raison humaine ; « car on lui connaît une durée de cinquante siècles. »

(1) Saint-Simon.

IX.

Ce voyage que fit Catherine de Médicis pour consulter Ruggieri devait être sa dernière visite à Chaumont. Elle échangea, peu de temps après, cette terre contre celle de Chenonceaux, qui appartenait à Diane de Poitiers. Les circonstances dans lesquelles cet échange eut lieu, quoique très-connues, trouvent ici une place trop naturelle pour que nous n'en disions pas un mot.

Une des clauses de l'accord de Catherine avec les Guise avait été l'éloignement et la disgrâce de la maîtresse du roi défunt. Ce n'était pas une médiocre affaire. La duchesse de Valentinois était depuis vingt ans l'alliée et l'appui du parti catholique dont les Guise aspiraient à être les représentants. Elle avait pris ce rôle dès le règne de François Ier, par opposition à la duchesse d'Étampes, qui protégeait assez ouvertement les calvinistes. Diane, de plus, avait eu l'habileté de marier une de ses filles au duc d'Aumale, l'un des quatre Guise. Les deux chefs de cette ambitieuse maison, le duc et le cardinal, avaient donc, en servant les projets de vengeance de Catherine, à lutter à la fois contre leur parti et contre leur frère. Ils opposèrent d'abord une certaine résistance. Aussi le jour où Henri II, blessé par Montgommery, fut rapporté sans connaissance au palais des Tournelles, Catherine, irrésolue, pencha-t-elle un moment vers les princes du sang et les Châtillon. Cette politique pouvait incliner la cour à la réforme et faire la France calviniste. Catherine fut retenue par la considération de sa belle-fille, nièce des Guise, dont le jeune roi était épris comme un enfant. Les Guise, de leur côté, n'hésitèrent pas : ils sacrifièrent Diane à leur ambition et à l'avenir de la maison de Lorraine.

Peu d'heures après la catastrophe, la duchesse reçut l'ordre de quitter le Louvre et de se retirer dans son hôtel. Elle y était à peine qu'un messager de la cour vint lui réclamer les bagues et joyaux qui appartenaient à la couronne : « — Le roi est-il mort ? demanda « fièrement Diane. — Non, Madame, répondit le messager, mais il « ne peut tarder. — Tant qu'il lui restera un doigt de vie, reprit-

« elle, je veux que mes ennemis sachent que je ne les crains pas « et que je ne leur obéirai point (1). » L'agonie du roi dura onze jours pendant lesquels Catherine scella son union avec les Guise : le connétable fut éloigné de la cour, les princes de Condé et de La Roche-sur-Yon envoyés en Espagne. Il y eut un moment où Tavannes offrit à la reine-mère d'aller couper le nez à la duchesse de Valentinois. Diane dut la vie à l'intervention de son gendre et aussi à son château de Chenonceaux, qu'elle eut l'habileté de faire offrir à la vindicative Florentine.

C'était aller au-devant des désirs les plus chers de la reine. Scipion Dupleix prétend même qu'elle n'avait acheté Chaumont que dans le but de l'échanger plus tard contre Chenonceaux (2).

L'acquisition de Chaumont par Catherine eut lieu le 31 mars 1550, et l'échange est de la fin de 1559. Ce simple rapprochement fait tomber l'assertion de Dupleix, que nous n'aurions pas relevée si elle n'avait été copiée par des écrivains mieux autorisés, en particulier par le P. Anselme (3). Nouvel exemple de l'aveugle complaisance avec laquelle les historiens, même les plus consciencieux, copient les erreurs de leurs devanciers. Il est par trop évident que Catherine ne pouvait, à neuf ans de distance, prévoir la mort de son mari et la possibilité qui en résulterait pour elle d'arriver à posséder Chenonceaux.

Il est certain, toutefois, qu'elle avait plus d'une fois jeté sur ce splendide domaine un coup d'œil de convoitise. Aussi accepta-t-elle l'offre de Diane. Ce ne fut pas toutefois sans hésitations et sans longs préliminaires. Plus fière que sa rivale, elle ne voulut pas de Chenonceaux à titre de don, mais seulement d'échange; elle fit offrir Chaumont en retour. L'acte d'échange fut dressé au château de Blois, vers la fin de 1559 : il nous a été impossible de découvrir le quantième et le mois (4). Nous savons seulement que la ratifica-

(1) BRANTÔME.

(2) *Histoire de France*, ch. Ier de François II, n° 16.

(3) Tome II, p. 207. *Généalogie de Saint-Vallier*.

(4) On ne trouve cette date ni dans Bernier, ni dans Anselme, ni dans aucun des rares écrivains qui ont écrit sur Chaumont.

tion de cet échange forcé eut lieu à Chinon le 10 mai 1560 ; mais Diane avait, dès le 27 avril précédent, fait prendre possession de Chaumont par son secrétaire Canette, afin de rendre de suite irrévocable un événement qui scellait sa réconciliation avec sa puissante ennemie (1).

Diane de Poitiers, dont l'âge véritable, au moment de sa mort, a fourni à de graves historiens matière à disputes, mourut le 21 avril 1566, âgée de près de soixante-sept ans. C'est ce qui résulte de son épitaphe relevée dans la chapelle du château d'Anet. Elle avait donc près de soixante ans lorsque Catherine lui imposa l'échange dont nous venons de parler. A cet âge, elle avait encore assez de séductions et d'agréments pour captiver un roi plus jeune qu'elle de dix-huit ans et vivant dans une cour galante où Catherine, pour nuire à sa rivale, appelait à dessein les plus jeunes et les plus souriants visages, empruntés aux grandes familles de France, d'Écosse et d'Italie. Elle eût vécut cent ans, au dire de Brantôme, qu'elle n'eût jamais vieilli. Mais l'exil est pour les favorites ce qu'il est pour les rois : il en est peu qui le supportent longtemps, et la transition est courte du trône au tombeau. Diane mourut six ans après son amant, et pendant ces six dernières années de sa vie, elle ne quitta guère son château d'Anet et ne fit que de rares apparitions à Chaumont. Le sévère et mélancolique manoir était loin de posséder les charmes d'Anet, alors dans tout l'éclat de la nouveauté et tout étincelant des merveilles accumulées par Cellini, Philibert Delorme, Bullant, Goujon et Cousin. Chaumont d'ailleurs lui rappelait trop son humiliation et le triomphe de son ennemie. Toutefois, des attributs de chasse en assez grand nombre, des cors, des carquois qu'on voit sur les créneaux de Chaumont, prouvent qu'elle fit faire à ce château quelques embellissements et qu'elle marqua ainsi sa prise de possession.

Chaumont avait été cédé par Catherine avec tous les meubles et objets d'art qu'il renfermait. C'est ce qui résulte implicitement de

(1) L'acte d'échange, dressé au château de Blois en 1559, fut reçu par les notaires Huguet et Aubert. Le cardinal de Lorraine y représenta la reine; Diane avait confié ses pouvoirs au seigneur d'Averdon, conseiller du roi.



la description que nous citerons plus loin, et que donne l'historien Bernier, des meubles et des peintures ayant appartenu à Catherine, qui existaient encore à Chaumont vers 1660.

Cette observation n'était pas sans utilité pour l'intelligence de ce qui va suivre.

Il y a une vingtaine d'années, des ouvriers occupés à tirer du sable de la Loire, en face de Chaumont, découvrirent un bloc de marbre assez profondément enfoui dans le lit du fleuve. Ce bloc, débarrassé de sa gangue de gravois, laissa voir une belle statue représentant une femme nue, appuyée sur un rocher et levant au ciel des yeux pleins de larmes.

M. Dusommerard eut vent de cette découverte. Il acquit la statue pour sa collection de l'hôtel de Cluny, où elle figure aujourd'hui sous le numéro 104.

Suivant lui, cette statue n'est autre que celle de Diane de Poitiers représentée en Ariane. Nous reproduisons ici l'explication dont il accompagne le dessin qu'il en donne dans la V[e] série de son *Album :*

« Figure en marbre de Diane de Poitiers représentée en Ariane,
« récemment trouvée enfouie dans les sables de la Loire, au pied
« du château de Chaumont que Catherine de Médicis força, à la
« mort de Henri II, la duchesse de Valentinois à échanger contre
« sa belle résidence de Chenonceaux.

« Allusion à l'entier délaissement qui succéda dès lors au brillant
« entourage de la favorite, l'enfouissement de cette statue, qu'on
« peut attribuer à notre grande école de sculpture de Tours, s'ex-
« pliquerait par l'intention de la soustraire aux vengeances d'autant
« plus actives de la reine-mère, qu'elles avaient été longtemps com-
« primées. »

Il est évident que M. Dusommerard ne dit pas ce qu'il veut dire. Ce n'est pas l'enfouissement de la statue qui est une allusion au délaissement de la favorite, c'est la représentation de la favorite sous les traits d'Ariane qui fait allusion à ce délaissement. Mais passons sur le style qui, comme on voit, n'est pas plus clair qu'il n'est correct. Admettons même que cette belle figure soit en effet allégorique, et que l'allégorie s'applique à Diane de Poitiers, deux points selon nous fort contestables ; il restera à deviner les motifs

qui ont pu déterminer à l'enfouir; il restera à expliquer l'explication de M. Dusommerard.

Cette explication se comprendrait si Chaumont avait appartenu à la duchesse de Valentinois avant d'appartenir à la reine, si Diane, en le livrant à sa rivale, avait pu craindre que celle-ci ne mutilât la figure allégorique qu'il renfermait. Mais c'est le contraire justement qui eut lieu. Diane, une fois propriétaire de Chaumont, qui non seulement lui appartint jusqu'à sa mort, mais qui passa même à sa postérité, n'avait évidemment rien à redouter de la reine-mère pour les objets d'art qui ornaient son château.

L'enfouissement de ce marbre s'expliquerait beaucoup mieux en retournant l'explication de M. Dusommerard, et en supposant que cette Ariane abandonnée symbolise, non pas Diane, mais Catherine elle-même, Catherine qui, pendant tant d'années, délaissée par son mari, avait alors au moins autant de raisons qu'en eut plus tard la duchesse, de prêter ses traits à l'amante infortunée de Thésée. On comprendrait alors qu'après avoir cédé Chaumont, et sur le point de le livrer avec toutes les œuvres d'art qu'il renfermait, Catherine ait voulu soustraire à de légitimes rancunes une image que la nouvelle propriétaire de Chaumont n'eût peut-être pas respectée.

Ou bien encore, en admettant notre version et en admettant aussi que Catherine ait livré son image à la duchesse, ne pourrait-on pas supposer que l'enfouissement provient du fait de cette dernière, intéressée à faire disparaître une œuvre qui était une satire frappante de sa conduite passée?

Après tout, la méprise de l'habile fondateur du musée de Cluny ne serait pas sans précédents. Il existe au musée de Versailles, sous le numéro 1783, un portrait du XVI[e] siècle unanimement reconnu aujourd'hui pour être celui de l'épouse de Henri II, et que le catalogue et les livrets ont donné pendant plus de quinze ans pour celui de Diane de Poitiers.

Toutefois il est juste de remarquer que l'allégorie d'Ariane abandonnée n'a pu être appliquée à cette dernière qu'après la mort de son amant, époque où, comme nous l'avons dit, elle avait près de soixante ans et où la reine en avait à peine quarante.

Or, la statue du musée de Cluny est celle d'une femme encore

jeune et plus rapprochée du printemps que de l'automne. Le nez long et droit est fermement accusé; le menton, sans méplats, se perd dans les rondeurs de la face; le masque, surtout vers le bas, est d'une ampleur un peu grasse; le col, long et très-noble, se soude par de belles attaches à de larges épaules : c'est la figure d'une femme de trente ans, d'une beauté robuste et plutôt grecque que française.

Quoiqu'ait dit Brantôme de l'art avec lequel la favorite sut se conserver, Diane, à soixante ans, ressemblait-elle à ce modèle? Y a-t-elle jamais ressemblé?

Il n'existe de la maîtresse de Henri II que trois représentations certaines et d'une authenticité incontestable.

La première est le profil qu'on trouve sur une médaille attribuée à Jean Goujon, et reproduite dans le *Trésor de numismatique et de glyptique*.

La seconde est la statue qui surmontait le tombeau de la duchesse à Anet, et dont une moulure en plâtre existe aujourd'hui à Versailles.

La troisième enfin est le crayon appartenant à la bibliothèque impériale, et qui a été reproduit dans la belle collection de Niel, à laquelle nous empruntons cette énumération (1).

Ces trois images ont ce grand mérite qu'elles se ressemblent et se prêtent ainsi une mutuelle garantie de fidélité. Dans ces trois figures, le nez est retroussé, un peu gros par le bout et nullement grec; les lèvres sont fines et serrées, le menton plutôt pointu qu'arrondi; l'ensemble, en un mot, est assez vulgaire, et la beauté, essentiellement gauloise, résulte plutôt de la puissance des formes que de leur noblesse et de leur distinction.

On voit assez qu'à part le large développement du torse, il n'existe aucune similitude entre ces figures et la statue trouvée à Chaumont.

Mais les images connues de Catherine de Médicis offrent-elles plus de ressemblance avec cette figure?

(1) *Portraits des personnages français les plus illustres du XVIe siècle*, 10e livraison.

On n'a de Catherine dans sa jeunesse qu'un très-petit nombre de portraits. Les nombreuses reproductions que la peinture et la sculpture ont données de ses traits ont presque toutes été faites pendant son veuvage, à l'époque où, devenue maîtresse de l'État, elle jouait vis-à-vis les artistes le rôle de Mécène et de divinité inspiratrice que Diane avait autrefois rempli. Toutefois, nous avons sous les yeux un beau portrait gravé par Niel, d'après un dessin conservé à la bibliothèque Sainte-Geneviève, et qui représente la reine dans l'éclat de ses jeunes années. La figure pleine, le nez long et droit présentent une certaine analogie avec les parties correspondantes de la statue trouvée devant Chaumont ; mais à cela se bornent les ressemblances. On chercherait vainement dans ce marbre le front élevé, le menton pointu, l'ensemble plutôt fier que noble qui distinguent le crayon de la bibliothèque Sainte-Geneviève.

Aussi conclurons-nous que, selon toute probabilité, ce beau marbre ne représente ni Diane ni la reine. Peut-être même n'est-il point allégorique.

C'est une opinion trop accréditée que celle qui veut voir des personnages historiques dans toutes les figures mythologiques peintes ou sculptées par les artistes du XVIe siècle. Toute Diane est nécessairement Diane de Poitiers, toute Junon nécessairement Catherine de Médicis. Cette opinion flatte l'amour-propre des collectionneurs, et c'est pourquoi elle continue à subsister. Elle devrait pourtant s'évanouir devant cette simple remarque, que la plupart de toutes ces Dianes et de toutes ces Junons ne se ressemblent point entre elles et ne ressemblent pas surtout aux images, parfaitement authentiques, qu'on trouve soit sur les médailles soit sur les tombeaux.

Pour nous donc, l'Ariane de Chaumont est simplement une Ariane. Reste, il est vrai, à expliquer pourquoi elle a été enfouie sous les sables de la Loire. C'est un problème que nous livrons à de plus habiles, satisfait d'avoir seulement signalé la question, risqué une hypothèse et déblayé le terrain de l'art d'une erreur.

X.

La duchesse de Valentinois avait laissé deux filles. Chaumont échut à l'aînée, Françoise de Brézé, duchesse douairière de Bouillon (1).

Le mari de Françoise de Brézé, Robert de la Marck, maréchal de France, prince de Sédan et quatrième duc de Bouillon, avait précédé sa belle-mère dans la tombe. Il était petit-fils du fameux Sanglier des Ardennes et fils de ce maréchal de Fleurange qui, sous le nom du *Jeune Aventureux*, a laissé sur les règnes de Louis XII et de François Ier d'intéressants et naïfs mémoires. Sa mère était la nièce du cardinal Georges d'Amboise. Chaumont revenait ainsi par alliance à la descendance de cette maison d'Amboise à laquelle il devait son origine et son illustration. Le maréchal de la Marck était mort dans des circonstances mystérieuses et tragiques. Fait prisonnier à la prise du château de Hesdin (2) et enfermé au fort de l'Écluse, il souffrit pendant plusieurs années la captivité la plus rigoureuse. Sa prison, faite en façon de cage, était si étroite qu'il la remplissait exactement et que personne n'y pouvait pénétrer pour le secourir, quelque maladie qu'il eût. En 1556, une trève ayant été conclue entre le roi de France et l'empereur, on traita de l'échange des prisonniers. Mais il y avait entre les princes de Sédan et l'Empire une vieille haine qui remontait à l'époque où le Sanglier des Ardennes avait usurpé Bouillon sur l'évêque de Liége, et passé du service de l'empereur à celui de Louis XII. Philippe II vengea sur le petit-fils les griefs de sa maison contre le grand-père. Il réclama, à titre de rançon, la cession de Sédan et du château de Bouillon. Le maréchal s'y refusa, et les mauvais traitements redou-

(1) Les archives de la Préfecture de Blois possèdent l'expédition d'un acte, en date du 21 juin 1573, par lequel Françoise de Brézé donne à bail, pour six ans, la terre de Chaumont et celle des Rochettes, paroisse de Santenay, moyennant 4,800 livres de fermage, outre diverses charges.

(2) 18 juillet 1553.



blèrent. De guerre lasse, et n'obtenant rien de mieux, Philippe II finit par accepter une rançon de 100,000 écus, somme énorme pour l'époque. Pour réunir une pareille rançon, il fallait que le maréchal fût libre et en état d'aliéner lui-même son patrimoine. Sa femme et sa fille durent s'offrir à titre d'otages et entrer en prison à sa place. L'échange venait à peine de s'accomplir que le maréchal fut pris de convulsions : il mourut en touchant la terre de France. « C'est ainsi, dit un vieil historien, que, sous couleur de rendre un « homme vif, on s'assura de la rançon d'un mort. » Les deux malheureuses femmes, en effet, ne recouvrèrent la liberté qu'en payant les 100,000 écus.

Chaumont ne resta que trente-quatre ans dans la maison de Bouillon (1). La petite-fille du maréchal de Bouillon, Charlotte de la Marck, avait épousé, en 1591, Henri de la Tour-d'Auvergne, vicomte de Turenne, à qui elle avait transporté le nom et le duché de Bouillon ; elle mourut, en 1594, sans laisser d'enfants, et son mari épousa, en secondes noces, la fille du prince d'Orange. C'est de ce mariage que naquit Turenne.

XI.

Le duc de Montpensier et le prince de Dombes, son fils, héritiers substitués de Charlotte de la Marck, vendirent Chaumont à Jean Largentier, riche et fastueux traitant dont l'infortune égala la prospérité. Largentier était, au dire de l'Estoile, « un de ces coupe-« bourses de partisans qui coupent la bourse du roi en faisant sem-

(1) Il passa successivement entre les mains de Henri-Robert de la Marck, duc de Bouillon, fils du maréchal de la Marck, mort en 1574, empoisonné comme l'avait été son père, et de Guillaume-Robert de la Marck, son fils, lequel mourut sans postérité, le 1er janvier 1580, à l'âge de vingt-cinq ans, ne laissant pour héritière que Charlotte de la Marck, sa sœur. Il avait ordonné, par son testament, qu'elle ne pût se marier que du consentement du roi de Navarre, du prince de Condé et du duc de Montpensier. C'est ce conseil de famille qui l'unit au vicomte de Turenne.

« blant de mettre de l'argent dedans. » La gabelle, dont le nom rappelle tant de larmes et de malédictions, ne fut jamais entre des mains plus impitoyables. Il exerçait sa commission du sel en tyran, faisant d'ordinaire traîner les récalcitrants à la queue de ses chevaux. Son faste égalait sa dureté. Un jour que Henri IV était sur le point de partir pour Fontainebleau, Largentier, en prenant congé du roi, lui dit qu'il aurait bientôt l'honneur de le rejoindre dans cette ville pour lui baiser les mains et recevoir ses commandements, mais que ce voyage lui coûterait 10,000 écus.

« — Ventre saint gris! s'écria le roi, c'est beaucoup pour un si « court voyage. »

« — Oh! sire, répliqua Largentier, c'est qu'indépendamment « de mes devoirs à vous rendre, j'ai à faire à Fontainebleau quel« que chose de conséquence. Je veux, s'il vous plaît me l'octroyer, « prendre le modèle des frontispices de votre maison pour en ac« commoder une des miennes que j'ai en Champagne. »

Deux mois après cet acte d'outrecuidance, Sully, en examinant les comptes du traitant, découvrit une erreur de calcul qui le constituait débiteur envers le trésor d'une somme de 600,000 livres. Largentier tint hardiment tête au rude surintendant des finances, qui lui donna deux jours pour confesser son erreur. Le soir du second jour, six estafiers se présentèrent à l'hôtel de Largentier, qui, se croyant fort au-dessus des lois, n'avait tenu aucun compte de l'avertissement du ministre : il fut écroué au Châtelet sous l'accusation d'avoir levé sur le peuple cent muids de sel en sus de l'impôt légal, crime capital et de lèse-majesté au troisième chef.

« — Comment! dit le roi en apprenant cette nouvelle, veut-il « prendre le modèle des frontispices du Châtelet comme il a fait de « ceux de Fontainebleau? »

Cette catastrophe fit rentrer un instant Chaumont dans la maison de Bouillon. Scipion Sardini, mari d'Isabelle de la Tour, demoiselle de Limeuil, exerça le retrait lignager du chef de sa femme, et retira ainsi Chaumont des mains du pauvre Largentier, tombé si bas qu'il n'eût pas trouvé à emprunter cinq sols sur tous ses grands biens et belles terres (1).

(1, L'Estoile, année 1609.

Cette demoiselle de Limeuil tenait par les ducs de Bouillon à la maison de Boulogne et, par conséquent, à Catherine de Médicis. Elle est célèbre dans les fastes de la galanterie. Limeuil faisait partie de ces beautés faciles qu'on appelait l'escadron volant de la reine, et que Catherine lâchait sur ses ennemis pour pénétrer leurs secrets, énerver leur courage et les détourner des affaires politiques. « La reine, dit Mézeray, tâcha d'enchaîner le prince de Condé à la « cour par les charmes de la volupté et par les appas de l'une de « ses filles d'honneur, qui, n'ayant rien épargné pour servir sa maî- « tresse, s'en trouva incommodée pour neuf mois, et fut quelque « temps l'entretien de la cour, à qui de semblables accidents donnent « plutôt du divertissement que du scandale. » Limeuil accoucha à Lyon dans la garde-robe même de la reine. Les huguenots firent à ce sujet des rimes satiriques dans lesquelles la maîtresse n'était pas plus ménagée que la servante :

Puella illa nobilis
Quæ erat tam amabilis
Commisit adulterium
Et nuper fecit filium.
Sed dicunt matrem Reginam
Illi fuisse. . . . . (1).
Et quod hoc patiebatur
Ut principem lucraretur.

L'aventure fit du bruit à la cour. La princesse de Condé, qui adorait son mari, mourut de chagrin. La reine voulut tancer Limeuil pour sauver les apparences (2) Mais celle-ci eut la hardiesse de lui dire qu'elle avait suivi son propre exemple et accompli son commandement. Catherine punit, non le scandale, mais l'impertinence. Elle fit enfermer Limeuil aux Cordelières d'Auxonne ; mais, considérant sans doute le mariage comme une punition suffisante pour la

(1) Le mot est en blanc : Bayle propose *Lucinam*, et Henri Estienne *Matronam*.

(2) Henri Estienne. *Discours merveilleux sur la vie, actions et déportements de Catherine de Médicis*, à la fin des *Mémoires de l'Estat de France sous Charles neuvième*, t. III.

faute, elle fit, au bout de deux mois, offrir à la recluse la main d'un gentilhomme lucquois : c'était ce Scipion Sardini qui, depuis, exerça sur Chaumont le retrait lignager. Sardini était, au dire de Bayle (1), un de ces partisans italiens qui avaient suivi Catherine en France et qui, forts de la bienveillance de la reine, se livrèrent à des déprédations qui leur valurent à la fois des fortunes immenses et le mépris public (2). Peu de temps après les seconds États de Blois, il avait prêté à Henri III 500,000 écus recouvrables sur le clergé de France (3). Cet argent levé sur le clergé servit en grande partie à acheter les voix du clergé.

Limeuil préféra le mari au couvent, déterminée sans doute par l'indécente conduite du prince de Condé. Ce prince, pendant que sa victime expiait sa faute dans un cloître, s'était uni en secondes noces avec Françoise d'Orléans, femme jalouse et vindicative qui profita de l'ascendant qu'elle prit sur son mari pour exiger qu'il redemandât à son ancienne maîtresse tous les joyaux, bagues et pierreries, et même un très-beau portrait qu'il lui avait donnés au temps de sa passion. Limeuil rendit le tout très-exactement ; seulement elle ajouta sur le portrait, au front du duc, un appendice de sa façon. Elle accompagna la restitution d'une harangue libre et colorée qu'il est impossible de reproduire ici, mais qu'on peut lire dans Brantôme (*Dames galantes*, t. II, p. 392), après quoi elle épousa Sardini.

Altière et libre en paroles comme elle l'était, elle fit plus d'une

(1) Article Limeuil.

(2) L'Estoile (septembre 1574) cite sur les deux grands partisans Sardini et Adjacet le distique suivant :

Qui modo Sardini, jam nunc sunt grandia cete ;
Sic alit italicos Gallia *pisciculos.*

Les Sardini portaient : d'azur à trois sardines d'argent ; c'étaient des armes parlantes.

(3) Contrat passé entre Messieurs du clergé de France et Scipion Sardini, gentilhomme lucquois, demeurant à Paris, paroisse Saint-Séverin, le 4 mars 1588, pour les offices de receveurs alternatifs et deux controoleurs des décimes héréditaires, en chacun diocèse de ce royaume et autres levées de deniers.

fois sentir cruellement à son mari l'honneur qu'elle croyait lui avoir fait en l'épousant. Un jour qu'elle le poussait à bout sur ce point : « — Parbleu ! Madame, s'écria ce Dandin anticipé, j'ai fait plus « pour vous que vous pour moi, car je me suis déshonoré pour vous « remettre l'honneur. »

Ces époux si mal assortis eurent un fils. Paul de Sardini, vicomte de Buzancy et baron de Chaumont-sur-Loire, héritier des vastes domaines de sa mère, s'attacha à la fortune de Marie de Médicis et l'aida de sa personne et de son argent. La veuve de Henri IV, pendant son exil à Blois, vint plus d'une fois, en compagnie de Richelieu et de l'abbé Ruccelaï, visiter Sardini à Chaumont, et l'on assure que ce fut sous les ombrages de ce château que fut combiné le plan de l'évasion fameuse dont le duc d'Épernon fut l'instrument, et qui arracha la reine-mère aux mains des Luynes. Sardini la suivit à Angers, qui devint un foyer d'incessantes conspirations.

La reine, par une lettre en date du 13 janvier 1620, que Chanteloube fut chargé de porter à Paris, se plaint au duc de Luynes de l'inexécution du traité d'Angoulême, qui avait pour un moment scellé la réconciliation fragile de la mère et du fils. Elle rappelle au ministre qu'il a promis de rembourser une dette de 600,000 livres qu'elle a été obligée de contracter pour fuir de Blois, et qu'il oublie également de payer la pension de Sardini et de plusieurs autres de ses serviteurs.

Ces plaintes de la reine, probablement rédigées par Richelieu, sont empreintes d'une éloquence sauvage et irritée, de cette amertume passionnée particulière aux exilés et aux vaincus. « Ils ont « pris à tâche, dit la reine, parlant des trois Luynes, de ne faire « paraître de la grandeur que la licence. Vous diriez que la France « n'est que pour eux seuls ; que pour eux seuls elle est abondante « de toute sorte de richesses. Il n'y a pas de places qu'ils ne mar« chandent, qu'aux dépens du roi ils ne mettent au double prix de « sa valeur ; si elles ne sont pas à prix d'argent, ils les ravissent « par violence. En un mot, si la France étoit tout entière à ven« dre, ils acheteroient la France de la France même. » Éternelle accusation des partis tombés envers ceux qui leur succèdent ! Luynes y répondit en commençant les hostilités contre son ennemie. Marie

apprit un matin que la Normandie était envahie et que Rouen avait ouvert ses portes à Louis XIII. Elle résolut aussitôt d'écrire au roi pour arrêter les progrès des armes de ses ennemis ou pour faire voir à tout le monde la justice des siennes. Cette dépêche, ou plutôt ce manifeste, qu'on peut lire dans les mémoires de Richelieu (1), offre un intérêt singulier en ce qu'il présente l'ensemble des réformes que l'évêque de Luçon jugeait alors indispensables, et qu'il accomplit bientôt après, quand il fut le cardinal de Richelieu. Ce fut Sardini qui fut choisi pour la porter. Il trouva le roi à Dives ; mais Luynes, prévenu du message, fit arrêter le messager, qui dut s'estimer heureux de pouvoir retourner sain et sauf près de sa maîtresse.

Trois semaines après, le baron de Sardini assistait au combat des Ponts-de-Cé, où les défenseurs de la reine, officiers de parade, prirent la fuite dès les premiers coups de feu. Il fut compris dans le traité conclu au château de Brissac, le 13 août 1620, entre Louis XIII et sa mère, traité qui rouvrit à la reine-mère les portes du conseil royal, et qui valut à Richelieu le chapeau de cardinal.

Chaumont, comme on le voit, était échu à des maîtres que ne recommandaient plus ni l'éclat de la race ni l'illustration personnelle. Aussi glisserons-nous rapidement sur cette période trop dénuée d'intérêt de son histoire. Bornons-nous à dire que ce domaine avait encore à cette époque plus de dix lieues d'étendue. Plusieurs terres importantes en relevaient : Rilly, Venve, le petit Vallière, Pontlevoy, Nanteuil, la Herpinière y venaient par appel. A l'intérieur, il gardait des restes précieux de sa splendeur passée. Le vieil historien de Blois, Bernier, le visita après la mort de Paul de Sardini. Il vit, dans la salle basse du château, les portraits de tous les princes de la maison de Médicis, et dans la grande salle du premier étage, trois grands tableaux représentant les batailles du fameux Castruccio Castracani, capitaine lucquois. « Il y a encore à « présent, dit-il, quelques meubles de bois de la reine Catherine de « Médicis qui ont quelque chose de singulier (2). »

En 1667, Chaumont passa par alliance aux seigneurs de Ruffi-

(1) Année 1620.
(2) *Histoire de Blois*, 1re partie, p. 98.

gnac, famille périgourdine, alliée à celle du Vassal et à la maison de Gontaut. Le duc de Beauvillier l'acheta de cette famille en 1699, et il retrouva dans les mains de ce grand personnage un peu de son éclat primitif.

XII.

Le duc de Beauvillier, duc de Saint-Aignan après la mort de son père, était l'ami de Saint-Simon. C'est un honneur et un bonheur. L'impitoyable annaliste, qui fut comme l'espion de son siècle, dont il dissèque à plaisir les plus belles illustrations, n'a pour celle-là que respect, ménagement et douces paroles. Il avait, dans sa jeunesse, recherché la main d'une des filles du duc. Le refus de ce dernier, motivé sur la vocation religieuse de sa fille, loin de les mettre en froid, avait au contraire fondé entre eux une confiance, une estime et un attachement réciproques. Elle dura jusqu'à la mort du duc de Beauvillier. Les traits de ce portrait, épars en vingt endroits des mémoires de son ami, sont ceux d'un grand seigneur, très-religieux, chrétien fervent et pratique, mais avant tout honnête homme, dévot sans ostentation, même sur la fin de Louis XIV, où la dévotion avait tant de profit à se montrer. Mme de Maintenon avait pour lui une estime qui commandait celle de la cour, et que balançait seule celle qu'elle portait au duc de Chevreuse, beau-frère de M. de Beauvillier. Elle dînait régulièrement une, et quelquefois deux fois par semaine à l'hôtel de Beauvillier ou à l'hôtel de Chevreuse, en cinquième avec les deux beaux-frères et leurs femmes, avec la clochette sur la table, pour éviter les valets et causer sans contrainte. C'était un sanctuaire dont Fénelon fut un moment l'oracle. Cette intimité dura jusqu'au moment où éclatèrent les querelles sur le quiétisme.

Le duc de Beauvillier était gouverneur du duc de Bourgogne, et partagea avec Fénelon l'honneur de cette éducation si laborieuse et si accomplie. Il était arrivé à ce poste si envié sans y penser et

comme malgré lui. « Il était fait exprès, dit Saint-Simon, pour être « capable et en même temps digne de former un excellent roi, bon, « saint, grand devant Dieu et devant les hommes. Il y avait mis « tous ses talents et tous ses soins, et il voyait avec ravissement et « actions de grâces continuelles que le succès passait de loin ses « plus flatteuses espérances. Il se trouvait le conseil intime, le « cœur, l'esprit, l'âme de ce prince, qui en avait infiniment. »

Tel était l'homme qui devint, en 1699, propriétaire du château de Chaumont. Il avait été nommé gouverneur des ville et château de Loches dès 1637, après la mort de son père, qui était gouverneur général de la Touraine. Depuis cette époque, il passait dans sa terre de Saint-Aignan les rares moments que ses fonctions de chef du conseil des finances et de gouverneur des ducs de Bourgogne, d'Anjou et de Berry, lui permettaient de dérober à la cour. Saint-Aignan, érigé en duché pour le père du duc de Beauvillier, est une terre magnifique située à quelques lieues de Montrichard, et qui appartient aujourd'hui à M. le prince de Chalais. Le duc de Beauvillier travailla toute sa vie à l'agrandir et y réunit des dépendances considérables, entre autres la terre de la Lardière et la baronnie de la Selle-lez-Cléry. C'est dans ce but qu'il acheta Chaumont, bien que cette baronnie fût assez éloignée du chef-lieu de son duché.

Il y reçut, l'année suivante, le duc d'Anjou, qui allait prendre possession du trône d'Espagne. C'était le samedi 11 décembre 1700, vingt-quatre jours après la scène célèbre dont Dangeau nous a transmis un fidèle récit, et où Louis XIV fit connaître le périlleux parti qu'il prenait, d'accepter, pour son petit-fils, la succession de Charles II. Le vieux roi avait réglé lui-même tous les détails du voyage et la suite du nouveau monarque : ce dernier devait être accompagné des deux princes, ses frères. Toute la jeunesse de la cour eut la permission de les suivre, soit à ses frais, soit dans les voitures royales. Cette permission du roi fit dire à l'ambassadeur d'Espagne que ce voyage était devenu facile, et que par ce mariage les Pyrénées étaient fondues, propos qui est le véritable original du mot célèbre que presque tous les historiens prêtent à tort à Louis XIV : « Il n'y « a plus de Pyrénées. » Louis XIV voulut que M. de Beauvillier eut, pendant tout le voyage, l'autorité sur les princes et les courtisans,

que seul il commandât les gardes, les troupes, les officiers et la suite. Le maréchal duc de Noailles lui fut adjoint pour le suppléer en cas de maladie. Chacun d'eux reçut 50,000 livres pour ses frais de voyage (1).

Ce n'était pas une petite affaire que de recevoir une pareille affluence. Aussi le roi d'Espagne, qui avait couché le 10 décembre au château de Blois (2), se borna-t-il à déjeuner à Chaumont et à y entendre la messe. Tous les jours, en effet, pendant ce voyage, Philippe V entendait une messe séparément des deux autres princes ses frères. Il mangeait seul également et recevait seul, et sans que ses frères fussent présents, les harangues et les honneurs qui lui étaient adressés. Lorsque les trois frères se trouvaient ensemble en public, ils avaient toujours soin de rester tous trois debout, en sorte qu'ils ne se voyaient familièrement qu'en carosse ou à porte fermée, et que tout cérémonial était évité entre eux (3).

De Chaumont, le nouveau roi alla coucher à Amboise. Il y trouva le duc d'Ossone, jeune grand d'Espagne, qui venait lui rendre compte des transports d'enthousiasme par lesquels Madrid avait salué son avènement. Le duc voulut servir le nouveau roi à dîner ; « mais « M. de Beauvillier lui fit entendre que le prince serait fort aise « qu'il fît sa charge auprès de lui dès qu'il aurait passé la Bidassoa, « mais que tant qu'il serait en France il voulait être servi à l'ordi- « dinaire par des Français. M. de Beauvillier, comme premier « gentilhomme de la chambre du roi et le sien particulier pour « avoir été son gouverneur, le servit toujours, tant que sa santé le « lui permit, dans le voyage. »

Tous ces détails d'étiquette, toutes ces importantes minuties avaient été d'avance réglées par Louis XIV. Chaque jour, d'après un ordre exprès, le duc de Beauvillier rédigeait de sa main et expédiait au monarque le journal des petits événements du voyage. Ce journal existe ; il est en la possession de M. le prince de Chalais,

(1) *Journal de Dangeau*, t. VII, p. 419 et suivantes, et le *Mercure* de 1700.

(2) Dangeau, t. VII, p. 453.

(3) Saint-Simon, t. V, p. 98.

propriétaire actuel du château de Saint-Aignan, et dont la fille est le dernier rejeton de la maison de Beauvillier. Louis XIV a écrit de sa main, en marge de ce manuscrit, des annotations qui prouvent quelle importance il attachait aux moindres détails de ce voyage, et qui font de ce manuscrit une curiosité inappréciable.

Ce voyage, terminé par la prise de possession du trône de Charles II, fut le signal de la ligue européenne, qui devint si fatale à la France et qui, enhardie par les défaites de Ramillies et d'Oudenarde, eut l'audace d'exiger de Louis XIV qu'il chassât lui-même d'Espagne son petit-fils, honte que la victoire de Denain épargna à la vieillesse du grand roi.

Le duc de Beauvillier ne survécut qu'un an au duc de Bourgogne, son élève et son ami. Il était de cette grande race de courtisans, perdue après Louis XIV, qui fondaient, pour ainsi parler, leur existence dans celle de leur maître, vivaient de sa vie et identifiaient leur sort à celui de la monarchie. La mort de trois dauphins en moins d'un an, celle de la duchesse de Bourgogne, du duc son mari et de leur fils aîné, arrivée en vingt-quatre jours, ces catastrophes mystérieuses eurent dans l'âme du vieux et fidèle courtisan un contre-coup terrible, et furent pour lui comme une sommation du ciel de se préparer à les suivre (1).

(1) « Alors, dit Saint-Simon dans un magnifique langage, les jointures « de son âme avec son corps furent ébranlées ; il aperçut d'un coup d'œil « les funestes suites qui résultaient pour la France ; il éprouva les plus « horribles effets de la tendresse ; il entra dans le néant que cet horrible « vide laissait ; il en vivifia son plein sacrifice ; il dompta la nature éper- « due par un effort si terrible qu'il m'a souvent avoué que celui de ses « enfants ne lui avait en comparaison presque rien coûté. Tout fut mis au « pied de la croix. Avide de profiter de toute l'amertume d'un calice si « exquis, il n'en perdit pas une seule goutte dans ses affreuses fonctions « à Saint-Denis, à Notre-Dame, auprès du roi, avec une supériorité sur soi- « même qui passait la portée de l'homme. La mort du duc de Chevreuse « combla en lui la destruction de l'homme animal. Sa solitude lui fut moins « qu'une prison. Des sacrifices sanglants devinrent le tissu de sa vie. « L'épurement sublime de son âme sans cesse lancée vers Dieu acheva la « dissolution de la matière, et fit de sa mort un holocauste. »

Chateaubriand, qui a dit de Saint-Simon « qu'il écrit à la diable pour

Il avait épousé la fille de Colbert et laissa huit filles de ce mariage : sept se firent religieuses au couvent des Bénédictines de Montargis, où leur père fut inhumé, tant l'esprit du chef de la famille avait pénétré tous les siens. La seule qui se condamna aux joies mondaines avait épousé son cousin-germain, Louis de Rochechouart, duc de Mortemart, prince de Tonnay-Charente. Elle succéda seule à son père et porta Chaumont à son mari, en même temps que la grandesse d'Espagne, que le duc de Beauvillier avait reçue de Philippe V (1).

Le duc de Mortemart était joueur et dissipé : c'était la parfaite antithèse de son beau-père ; il ne croyait point en Dieu et se piquait de le faire voir. Pendant le siége de Douai, il perdit à l'ombre 100,000 livres, et fut obligé de donner en paiement son régiment et d'appeler à son aide son beau-père. Ce fléau de sa famille et de lui-même, comme Saint-Simon l'appelle, laissa une fortune fort compromise. Chaumont fut vendu à un maître des requêtes honoraire, parent de ce ministre de Louis XV qui, pour réformer les mœurs dissolues de son époque, voulait inoculer aux Français l'esprit chinois (2), et qui, le premier, introduisit en France le goût des magots et des chinoiseries (3).

M. Bertin, comme ce contrôleur général de Louis XV, avait en médiocre estime l'art ogival et celui de la renaissance. Il leur préférait de beaucoup les colonnes en tire-bouchons, les architraves en papillottes, et toutes les rocailles et les fanfreluches du style Pompadour. Il coupa les croisillons des fenêtres, et substitua des œils-de-bœuf et des mansardes aux charmantes lucarnes du XV[e] siècle, ornées de belles feuilles recourbées et couronnées d'un panache pédiculé. C'est lui aussi qui fit abattre le corps-de-logis qui fermait la cour et dominait la Loire, créant ainsi une imposante perspective

« l'immortalité, » n'avait pas lu cette admirable page. Elle suffirait pour montrer que Saint-Simon a, quand il le veut bien, outre le jet et la couleur qui chez lui sont hors de ligne, la correction, l'ampleur et la justesse de touche qui caractérisent les bons écrivains du grand siècle.

(1) Saint-Simon, t. VII, p. 145.

(2) *Correspondance de Grimm*, édit. Furne, t. XII, p. 495.

(3) La vente faite par le duc de Mortemart à M. Nicolas Bertin de Vaugyen fut réalisée à Paris, devant Deshayes, notaire, le 12 octobre 1740.

sur le grand fleuve, mais enlevant en même temps au château son caractère de forteresse féodale.

En 1750, Chaumont passa entre les mains d'un grand-maître des eaux et forêts, M. Leray, qui y fonda une manufacture de poterie et de produits céramiques. Des médaillons, en terre de Chaumont, des personnages célèbres de l'époque, de Franklin, de Louis XVI, de Marie-Antoinette, attestent les talents de l'Italien Nini, directeur de cette fabrique, et sont encore recherchés des amateurs. Durant son séjour en France, Franklin s'était lié d'amitié avec M. Leray; il vint le visiter à Chaumont. Ces vieilles murailles féodales, où Richelieu avait plus d'une fois rêvé le renversement de la féodalité, comprirent la voix du réformateur : M. Leray se laissa séduire à ses théories. Il envoya sur un vaisseau armé à ses frais des munitions aux défenseurs de la liberté américaine.

Son fils suivit son exemple. Après la mort de M. Leray, il passa en Amérique où il essaya de fonder, sur les bords de l'Ohio, une colonie et une ville, travaux interrompus aussitôt que commencés, comme ceux dont parle Virgile. Il avait d'avance donné, à ce fœtus de colonie icarienne, le nom de Chaumont, en souvenir de l'héritage paternel.

C'est pendant que M. Leray fils habitait l'Amérique que Mme de Staël vint s'installer à Chaumont.

XIII.

Mme de Staël arriva à Chaumont au commencement de 1810. Il y avait alors près de dix ans que, seule et sans autres armes que son talent et la conscience des droits imprescriptibles de la pensée, elle luttait contre l'homme étonnant qui lui faisait l'honneur de la craindre assez pour la persécuter. Cette lutte étrange, où la supériorité n'appartint pas toujours à la force, fut mêlée des deux parts d'aveuglement et de petitesse. Mme de Staël ne sut pas voir ce qu'avait d'utile et de momentanément nécessaire ce pouvoir régu-

lier et despotique pour apaiser les partis, réparer les finances, rassembler les rênes flottantes de l'État et défendre, par ce remède extrême et violent de la dictature, l'unité et l'indépendance nationales. Elle ne comprit rien à l'œuvre guerrière de l'Empire. Derrière les persécutions mesquines qui forment comme le premier plan de ce grand tableau, elle ne sut pas voir le génie de la France, génie toujours libéral et progressif, marchant, tout enchaîné qu'il était, à travers l'Europe à la suite des armées françaises, et continuant l'œuvre non interrompue de la Révolution.

Napoléon, de son côté, s'irrita trop de cette résistance, dont le bruit s'augmentait du silence universel. Il lui sembla que cette conscience restée libre et osant le dire insultait à toutes celles qu'il tenait enchaînées. Il est bien vrai que, par une conséquence fatale de sa position de général républicain aspirant à la monarchie absolue, il dut redouter la liberté d'esprit et d'examen à l'égal d'une conspiration contre sa fortune. Il sentait instinctivement que toutes les libertés sont solidaires, et que l'esprit indépendant en littérature et en philosophie est bien près de l'être en politique. Il lui fallait d'ailleurs calmer et amortir, semer l'oubli, passer son ongle puissant sur le passé, sceller d'un sceau que rien ne pût rompre l'histoire des dix années qui avaient précédé son avènement. Un mot, même détourné, qui faisait réfléchir, qui tirait les hommes de leur quiétude, qui les mettait brusquement en face de ce passé qu'ils voulaient fuir, ce seul mot, aussitôt reproduit par d'insaisissables échos, à la fois traînée de poudre et bombe incendiaire, pouvait faire crouler un pan de cet édifice social qu'il avait tant de peine à reconstruire.

De pareils mots abondaient sur les lèvres de Mme de Staël : « C'est « Robespierre à cheval, » avait-elle dit au moment du consulat à vie. Plus tard, après la chute de l'Empire, elle fut plus juste. A un homme qui, quelques jours après Waterloo, lui disait que Bonaparte n'avait ni talent ni courage : « C'est aussi par trop rabaisser « la nation française et l'Europe, répondait-elle, que de prétendre « qu'elles aient obéi quinze ans à une bête et à un poltron. » Mais cette fierté nationale ne lui vint que tard, après les revers. De 1800 à 1810, c'est-à-dire dans toute la période ascendante de l'épopée

napoléonienne, elle était loin de cet esprit d'impartialité et de justice : elle manquait jusqu'à un certain point du sens national. La gloire pour elle n'était que le deuil éclatant de la liberté. Sans attaquer ouvertement le maître, quelquefois même sans parler politique, et en restant dans les sphères abstraites et élevées de la philosophie, elle trouvait moyen de lui nuire par les mille ressources d'une causerie étincelante, souvent moqueuse, fertile en allusions, et dont les traits, bien qu'enveloppés, arrêtaient les conversions ou blessaient cruellement les nouveaux convertis.

« — Elle me gâte l'opinion, disait d'elle Bonaparte. »

« — On prétend, disait-il encore, qu'elle ne parle ni de politique « ni de moi ; mais je ne sais comment il arrive qu'on m'aime tou« jours moins quand on l'a vue. »

C'est cette action de Mme de Staël sur l'esprit public, c'est cet empire qu'elle exerçait par l'autorité d'un génie libre et l'irrésistible attrait de sa conversation, que le conquérant, si peu habitué aux résistances, crut briser par l'exil. Erreur de la force qui ne connaît pas les limites morales où se brise sa toute-puissance !

Ce fut en 1803, quelques mois après la publication de *Delphine*, que Mme de Staël reçut l'ordre de s'éloigner à quarante lieues de Paris. Les idées d'indépendance jetées à flots dans cet ouvrage, et la publication récente d'un livre où M. Necker, son père, jugeait avec liberté les actes du gouvernement français, avaient réveillé les défiances mal endormies du maître. Mme de Staël préféra l'exil à cette demi-prison. « — J'opposerai, dit-elle, l'accueil bienfaisant « des anciennes dynasties à l'impertinence de celle qui se prépare « à subjuguer la France. » Elle croyait que l'enthousiasme sympathique de la moitié de l'Europe la consolerait de la France absente. Illusion dont elle ne tarda pas à revenir ! Paris, même muet, a pour l'artiste un attrait que l'admiration la plus bruyante du reste du monde ne peut compenser. « — Tout ce que je vois ici, écrivait« elle d'Allemagne quelques années après, est meilleur, plus ins« truit, plus éclairé peut-être que la France ; mais un petit mor« ceau de France ferait bien mieux mon affaire ! » Cette nostalgie, cette maladie de la France la prit surtout après l'achèvement de *Corinne*. Ce livre avait été écrit un peu partout : à Rome, à Naples,

à Genève, à Coppet ; mais son auteur sentait bien qu'on ne pouvait le publier qu'à Paris. Elle revint donc errer aux bords de ce cercle fatal dont Paris était le centre, mais dont le rayon avait quarante lieues. Aujourd'hui à Auxerre, le lendemain à Rouen, le surlendemain à Blois ou à Saumur, elle tournait tout autour de la fatale limite, comme le papillon autour de la lumière, retrécissant progressivement l'orbe de sa marche, au risque de se brûler en l'amoindrissant trop. Quand elle parvint à s'installer à Rouen, ce fut un grand triomphe. Elle avait entamé de dix lieues l'enceinte interdite. Fouché, qui avait pour système, ainsi qu'elle le dit elle-même, de faire le moins de mal possible, la nécessité du but admise, Fouché ferme les yeux, et Mme de Staël, enhardie par cette tolérance, risque chaque jour quelques pas de plus vers le centre éblouissant de ses désirs. Elle arriva enfin chez M. de Castellane, à douze lieues de Paris ; c'est de là qu'elle surveilla l'impression de *Corinne*.

Le succès fut immense. Son éclat, pareil à la fusée qui éclaire les plus sombres profondeurs du firmament, dénonça à tous les yeux l'auteur et sa retraite. L'enthousiasme que soulevait cette œuvre blessa au cœur le souverain, jaloux de toute admiration dont il n'était pas l'objet. Il paraît même qu'il en composa une critique amère insérée au *Moniteur*. L'amant de Corinne était Anglais, et, suivant Napoléon, l'intérêt répandu sur Oswald dénotait un manque de patriotisme. L'auteur reçut ordre de reprendre le chemin de l'exil.

Cet exil, tout douloureux qu'il était, n'en fut pas moins pour Mme de Staël la partie la plus brillante et la plus illustre de sa vie, celle de la plénitude de son talent, celle de ses relations avec les hommes les plus éminents des littératures étrangères, Benjamin Constant, Sismondi, Goëthe, Auguste-Wilhem Schlegel, Bonstetten ; cet exil, disons-nous, donna naissance au grand ouvrage sur l'Allemagne. C'est l'œuvre de force et de virilité de ce talent si viril, celui que tout auteur ne fait qu'une fois et où il dit son dernier mot. Mais ici, comme pour Corinne, Paris était indispensable pour donner la vie et la consécration. Rien, heureusement, n'avait été changé dans les conditions du séjour de Mme de Staël en France. Elle pouvait, à l'ancienne distance prescrite de quarante lieues,

surveiller l'impression de son livre. Elle espérait, d'ailleurs, que six années d'exil passées dans l'étude et le silence auraient calmé les défiances de la police impériale, et qu'à défaut de la paix, elle pourrait du moins compter sur une trêve.

C'est alors qu'elle vint s'établir à Chaumont.

L'auteur des *Chroniques de l'Œil-de-Bœuf* (1) a présenté cette installation de Mme de Staël à Chaumont sous des couleurs qui la font ressembler à l'invasion d'une citadelle prise d'assaut. L'illustre exilée, se rendant à Tours en chaise de poste, séduite tout à coup par la masse imposante de Chaumont, qu'elle apercevait de l'autre côté du fleuve, découpée en vigueur sur le fond vert des grands ormes, aurait fait arrêter sa voiture, et se serait installée de haute lutte et comme en pays conquis dans ce château, dont les maîtres étaient alors en Amérique.

Le caractère de Mme de Staël suffit pour démentir cette anecdote. M. de Staël fils, dans un avertissement placé en tête des *Dix années d'exil,* fait connaître d'ailleurs que M. Leray était lié avec ses parents par des relations d'affaires et d'amitié. On sait aujourd'hui et l'on peut dire que Mme de Staël, dont la fortune était considérable, avait soutenu par de nombreux prêts d'argent les aventureux projets de M. Leray père et de son fils. Ce qui est certain, c'est que ce dernier, à son retour des États-Unis, insista obligeamment et avec politesse pour que Mme de Staël continuât à demeurer chez lui.

L'auteur de *Corinne,* en s'installant à Chaumont, s'établissait donc chez un ami sûr, incapable de voir dans cet acte un abus des droits de l'amitié, et tout porte à croire que M. Leray, alors occupé à fonder sur les bords de l'Ohio une colonie libre, n'était pas de ces âmes pusillanimes ou vénales dont M. de Staël fils se plaint, qui craignaient de se compromettre en accueillant ou en visitant l'exilée, et qui fuyaient la contagion du malheur. Mme de Staël, quoiqu'elle souffrît de ces symptômes de servitude, n'avait pourtant pas lieu de se croire abandonnée. Le ministre de la police écrivit à M. de Corbigny, préfet de Loir-et-Cher, que le gouvernement prenait ombrage des nombreux visiteurs qui se pressaient à Chaumont, et que

(1) M. Touchard-Lafosse. — *La Loire,* t. III, p. 810.



Mme de Staël était environnée d'une cour. « Ce n'est pas du moins « la puissance qui me la donne, répondit-elle au préfet. » Dans cette cour, bien modeste par le nombre, mais bien grande par l'illustration de ceux qui la composaient, brillaient au premier rang Benjamin Constant, M. Prosper de Barante, les comtes de Sabran et de Salaberry, et le duc Mathieu de Montmorency, qui habitait dans le voisinage, et dont Mme de Staël avait autrefois dérobé la tête à la hache révolutionnaire. Le duc, qui fut depuis un saint, avait des opinions royalistes parfaitement notoires. Son assiduité fut une des causes qui indisposèrent le plus la police impériale contre le séjour de Mme de Staël dans le Blaisois. Le roi de cette petite cour, si toutefois quelqu'un pouvait régner à côté de Mme de Staël, était naturellement Benjamin Constant, causeur presque aussi spirituel qu'elle-même, et qu'elle aimait à proclamer *le premier esprit du monde*, exagération naturelle d'un cœur aimant et prévenu. Là aussi habitait la femme charmante dont le nom est inséparable de celui de Mme de Staël, et qui avait appris d'elle l'art qu'elle conserva jusqu'à la fin de sa vie de présider à un salon, d'y réunir les hommes les plus opposés d'esprit et d'opinion, de les mettre tous à l'aise et de les faire tous valoir, sans en sacrifier aucun, mais en laissant au contraire à chacun son rôle et son importance : Mme Récamier avait une voix charmante que la fille de Mme de Staël accompagnait sur la harpe.

La soirée était employée à Chaumont comme elle le fût quelques mois plus tard à Fossé, dans cette période de sa vie dont Mme de Staël nous a transmis le récit : « Nous chantions souvent un char« mant air qu'a composé la reine de Hollande et dont le refrain est : « *Fais ce que dois, advienne que pourra*. Après dîner, nous avions « imaginé de nous placer autour d'une table verte et de nous écrire « au lieu de causer ensemble. Ces tête-à-tête variés et multipliés nous « amusaient tellement que nous étions impatients de sortir de table, « où nous nous parlions, pour venir nous écrire. Quand il arrivait « par hasard des étrangers, nous ne pouvions supporter d'interrom« pre nos habitudes, et notre petite poste (c'est ainsi que nous l'ap« pelions) allait toujours son train. Les habitants de la ville voisine « s'étonnaient un peu de ces manières nouvelles et les prenaient

« pour de la pédanterie, tandis qu'il n'y avait dans ce jeu qu'une « ressource contre la monotonie de la solitude. »

Cette ressource n'était pas la seule dont on usât à Chaumont. On y jouait quelquefois, dans le salon transformé en théâtre, quelques-unes des petites pièces que Mme de Staël avait écrites à Coppet l'année précédente : *Geneviève de Brabant, la Sunamite, le Capitaine Kernadec*. D'autres fois, Mme de Staël déclamait quelques morceaux de Corneille ou de Racine. « C'était là le moyen de distraction qui « avait le plus de puissance sur elle-même, en même temps qu'il « variait les plaisirs de sa société (1). » Elle avait naturellement dans la voix un charme infini qui prêtait une grande valeur aux morceaux qu'elle interprétait, et qui les faisait paraître tout nouveaux, même à ceux qui les savaient par cœur. C'est cette voix, dont les séductions étaient irrésistibles, qui faisait dire à Mme de Tessé : « Si « j'étais reine, j'ordonnerais à Mme de Staël de me parler tou- « jours. »

Cette douce existence fut interrompue par l'arrivée de M. Leray, propriétaire de Chaumont, dont les tentatives de colonisation en Amérique avaient échoué.

Il insista, avec la plus aimable obligeance, pour que l'illustre exilée continuât à habiter son château. Mais, outre ses deux fils et sa fille, qui fut depuis Mme la duchesse de Broglie, outre un domestique assez nombreux, Mme de Staël avait avec elle toute cette colonie d'amis dont la pratique lui était absolument nécessaire pour alimenter et faire valoir son esprit. Ainsi entourée, elle pouvait emprunter un château vide dont sa brillante fortune lui permettait de faire les honneurs à ses frais, mais non y recevoir l'hospitalité d'un maître présent et lui-même chef de famille. Un ami généreux, M. de Salaberry, vint la tirer d'embarras en mettant à sa disposition sa terre de Fossé. C'est là qu'elle apprit la suppression de son livre sur l'Allemagne. Un soir, revenant d'une visite chez M. de Montmorency, elle reçut celle du préfet de Loir-et-Cher, chargé de lui faire savoir que les dix mille exemplaires déjà tirés avaient été mis au pilon et réduits en un carton parfaitement blanc, et qu'elle avait trois jours

(1) M. DE STAEL fils, préface des *Dix années d'exil*.

pour quitter la France. On sait la lettre du duc de Rovigo, témoignage des procédés de la police de cette époque, et que Mme de Staël a clouée comme un monument historique au fronton de son livre.

Elle s'arracha en gémissant à ces bords de la Loire où le génie libre, frondeur et poli de l'ancienne France s'était un moment réfugié avec elle. Mais elle ne se laissa pas abattre par les persécutions qui la suivirent à Coppet, et qui la forcèrent enfin de fuir en Angleterre en passant par la Russie, chemin un peu long, mais le seul qui fût alors ouvert pour aller de Paris à Londres. Elle conserva jusqu'à la chute de l'Empire toute la fierté indépendante de son caractère. Un mot de soumission, une ligne flatteuse pour le conquérant, ligne que mieux que personne elle eût su rédiger avec convenance et dignité, pouvaient lui rouvrir les portes de la France. Ce mot, elle refusa toujours de le dire ; cette ligne, elle ne l'écrivit jamais, malgré les ouvertures qui lui furent faites. Comme on la pressait, le lendemain de la naissance du roi de Rome, de saisir cette grande occasion pour faire sa paix : « Tout ce que je puis pour lui, répon- « dit-elle, c'est de lui souhaiter une bonne nourrice. » Elle croyait porter en elle quelque chose de plus fort que la force, et qu'il ne fallait humilier ni devant la puissance ni devant la victoire. Ce beau vers de Southey qu'elle cite dans la préface de l'*Allemagne*, et qu'elle appliquait alors au peuple espagnol :

And those who suffer bravely save mankind (1),

c'était à elle-même, c'était à la lutte qu'elle personnifiait, de la plume contre l'épée, de la pensée contre la force, qu'elle entendait l'appliquer. Elle triompha dans cette lutte si inégale, et, à la fin, de deux adversaires si disproportionnés en apparence, ce ne fut pas le plus faible qui mourut en exil. Mais elle-même sans doute eût déploré son triomphe, si elle eût pu en discerner les dernières conséquences. Elle mourut trop tôt pour être juste envers l'Empire qu'elle avait traversé en victime, et pour apprécier sainement l'Em-

(1) Ceux qui souffrent bravement sauvent l'espèce humaine.

pereur, en qui elle ne vit jamais qu'un conquérant ennemi de la pensée. Il ne lui fut pas donné de les regarder de loin et de les mesurer à distance. Si elle eût pu les juger ainsi, avec le calme impartial et exempt de passion que le temps verse à tous les esprits, il est permis de croire qu'elle eût admiré à son tour l'œuvre colossale de l'Empire. Elle eût compris que le silence des partis, que le sacrifice partiel et momentané des libertés publiques étaient la condition nécessaire d'une pareille œuvre, et elle eût sans doute pardonné des rigueurs qui devaient avoir devant l'histoire une si glorieuse excuse.

XIV.

Mme de Staël partie, Chaumont retombe pour de longues années dans le silence et l'abandon. M. d'Etchegoyen, qui en devint propriétaire après M. Leray (1), le négligea pour Madon, ancienne résidence d'été des évêques de Blois, qu'il habitait. M. Leray avait fait de son château une fabrique; M. d'Etchegoyen en fit une ferme.

De meilleurs jours sont venus. Le culte du passé, que tant de savantes investigations ont ranimé de toutes parts, protège aujourd'hui les châteaux historiques. Les possesseurs de ces vieilles demeures comprennent qu'ils ne sont que les détenteurs viagers d'une propriété nationale qu'ils ont pour mission de restaurer et de transmettre intacte à l'avenir. Cette mission, MM. d'Aramon et Walsh l'ont consciencieusement remplie. Nous avons dit, en commençant, les intelligentes restaurations qu'ils ont accomplies à Chaumont. Le XVe siècle revit dans ces vastes salles, où l'artiste et l'historien peuvent évoquer à leur gré, sans être gênés, comme autrefois, par le désaccord du cadre et l'absence de couleur historique, tous les hôtes illustres qui les ont traversées : Charles d'Amboise, le maréchal de

(1) En 1829. — M. d'Etchegoyen revendit Chaumont, en 1834, à M. le comte d'Aramon, mort en 1847, et dont la veuve a épousé M. le vicomte Walsh.

Chaumont, Louis XII et son ministre, Catherine et son astrologue, Diane de Poitiers et la belle Limeuil, Marie de Médicis et Philippe V. La partie habitée a été mise en harmonie avec la partie historique, le château moderne avec le musée. Un magnifique salon, où l'on a trouvé moyen de concilier nos besoins de confortable avec le respect des traditions historiques, sert de transition de l'une à l'autre. Ce salon est tendu en étoffe pourpre encadrée de guirlandes de chardons, ornement qu'on retrouve en plusieurs endroits du château : il rappelle très-probablement l'ordre de Notre-Dame-du-Chardon fondé, en 1370, par le duc de Bourbon, Louis II, et qui était l'ordre de la maison de Bourbon. Le constructeur de Chaumont, Charles d'Amboise, tenait aux Bourbons par sa grand'mère, Jaquette de Beaujeu (1).

Cette partie habitée contient des souvenirs d'une autre sorte, reliques vendéennes que nous n'avons pas mission de décrire. Là encore vit le culte des souvenirs, culte inoffensif, plein d'ailleurs de déférence pour le présent et qui n'a rien de trop déplacé sous ces voûtes où retentissent encore les chaleureuses philippiques de Mme de Staël et de Benjamin Constant.

J. LOISELEUR.

(1) Dans une note insérée au tome Ier (p. 115) du *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais,* note relative aux restaurations récentes de Chaumont, M. Mantellier, pour expliquer la présence de cet emblème, a supposé que l'achèvement des parties du château où il est représenté datait de la régence de la dame de Beaujeu. Son interprétation n'est point incompatible avec la nôtre. Ces enroulements de chardon étaient peut-être tout à la fois un souvenir de famille et une flatterie pour la régente. Ils seraient alors l'œuvre, non de Charles de Chaumont, mort quelque temps avant Louis XI, mais de son fils, le maréchal d'Amboise.

NIELLES.

RAPPORT SUR UNE DÉCOUVERTE INTÉRESSANTE.

Lorsqu'en 1826 M. Duchesne aîné, conservateur du cabinet des estampes à Paris, publia son *Essai sur les nielles*, gravures des orfèvres florentins du XV[e] siècle, une nouvelle étude dans l'histoire de l'art fut popularisée en France. Les procédés par lesquels on avait obtenu, à très-petit nombre, les premières épreuves d'une gravure sur métal furent connus; les plus anciennes images furent recherchées avec empressement, et les amateurs, déjà nombreux à cette époque, eurent enfin un guide sûr, au moyen duquel le vaste champ des recherches put être exploré dans tous les sens.

Déjà, en Italie, vers la fin du siècle dernier, quelques savants hommes avaient apprécié l'importance de ces productions : l'abbé Zani, de Parme, découvrit, en 1797, à Paris, à la bibliothèque du roi, l'épreuve sur papier de la paix niellée par Maso Finiguerra; mais il ne fit connaître sa découverte qu'à son retour dans sa patrie et dans un ouvrage que peu de personnes alors purent connaître chez nous. Guillaume ou Claude Maugis, vers la fin du XVI[e] siècle, le premier de nos collecteurs d'estampes, n'avait pas la connaissance des nielles. M. de Marolles, abbé de Villeloin, qui possédait la plus riche collection particulière qui ait jamais existé, et dont Louis XIV, par les conseils de Colbert, fit acheter, en 1660, les deux cent soixante-quatorze portefeuilles, ne les connaissait pas non plus.

C'est lui cependant qui possédait la fameuse paix de Maso Finiguerra et cinq autres nielles de l'histoire d'Abraham ; mais il avait classé ces merveilleuses empreintes dans les gravures des vieux maîtres italiens, sans se douter de leur précieuse origine. Bartsch lui-même, le patient et laborieux conservateur du cabinet impérial des estampes à Vienne, mort en 1820, quoiqu'ayant connu et décrit trente-deux nielles florentins, dans son immense catalogue (1), donne cependant, comme gravures de vieux maîtres italiens, plusieurs empreintes de nielles auxquels M. Duchesne a rendu leur véritable valeur.

Il était temps cependant d'assigner une date certaine aux premiers essais de la gravure sur métal, c'est-à-dire à l'art *de tirer une empreinte sur papier, d'un sujet gravé sur une plaque de métal.* Les Allemands, qui revendiquaient pour eux le mérite de cette invention, durent cesser leur querelle et se contenter d'avoir été, selon toute apparence, les premiers à tirer des images d'après des planches taillées sur bois, genre de travail qui diffère tout à fait de celui de la gravure sur cuivre. On peut donc affirmer aujourd'hui que les orfèvres florentins furent, à leur insu peut-être, les véritables inventeurs de cette dernière découverte.

Avant de parler de ces premiers essais, il est indispensable de dire quelques mots sur l'opération du nielleur.

L'art de graver et de nieller les métaux remonte à la plus haute antiquité. Voici ce qu'on lit dans M. Duchesne (2) : « Ducange cite « plusieurs passages d'ouvrages latins dans lesquels se trouvent les « phrases : *Nigello pulcro opere ; altare cum nigello ; scutellam ar-* « *genteam cum nigello ; scutella nigellata,* etc. Le plus ancien titre « dont il parle est le testament de Léodebode, abbé de Saint-Ai- « gnan d'Orléans, sous Clotaire II. Cet acte est rapporté par Hal- « gar (3) dans la vie du roi Robert ; on y lit le passage suivant : « *Scutellas Massilienses deauratas, que habent in medio cruces niel-* « *latas.* »

(1) 21 volumes in-8° publiés à Vienne de 1803 à 1821.

(2) *Essai sur les nielles,* notes, p. 93 et 94.

(3) *Historiæ Francorum scriptores,* etc., t. IV, p. 61.

Champollion Figeac, dans son ouvrage sur Louis et Charles d'Orléans, leur influence sur les arts, la littérature et l'esprit de leur siècle, cite, dans une sorte d'inventaire des bijoux de Louis d'Orléans, le passage suivant : « Un annel d'or auquel a une pierre « en manière d'œil de chat ; une croix d'or *niellée* pendant à une « chayenne d'or ; un annel *gravé* à un pannier couronné ; une ca- « gette d'or à mettre oisellés de Chippre, etc. » Louis et Charles, ducs d'Orléans, de la maison de Valois, vivaient, comme on sait, de 1386 à 1465.

L'opération de nieller, décrite par le moine Théophile, par Vasari, par Vigénère dans les *Remarques sur les tableaux de Philostrate,* et que Benvenuto Cellini a si bien fait connaître dans un ouvrage traduit en entier, pour la première fois, en 1843, de l'italien en français, consistait à introduire dans les lignes creusées par le graveur, sur des plaques d'or, ou d'argent pour l'ordinaire, une espèce d'émail noir, en fusion, composé d'argent, de cuivre, de plomb, de soufre et de borax, mélange qui, étant fondu jusqu'à la vitrification, se durcissait en refroidissant. Les orfèvres florentins possédaient parfaitement la connaissance de cet art, qui remontait chez eux vers l'an 1439 ; mais de plus ils voulurent, au moyen de la terre plastique et du soufre d'abord, puis ensuite du papier mouillé, juger de l'avancement de leurs travaux en les reproduisant sur ces matières au moyen du noir de fumée ou d'une encre plus ou moins parfaite appliqués sur leurs tailles. Ainsi, avant de nieller leurs sujets ils en prirent des empreintes. Maso Finiguerra fut le premier à employer cette méthode, et l'on peut, comme point de départ, établir la date certaine de son essai sur une paix (petit meuble à l'usage du culte) (1) qu'il grava et niella pour l'église de Saint-Jean de Florence, ouvrage dont il reçut le paiement en 1452, et dont la bibliothèque de Paris, comme il a été dit plus haut, possède une empreinte sur papier. Telle est la circonstance où, pour la première fois *connue,* une feuille de papier humectée reçut, par le moyen des bras d'un ouvrier ou d'un simple rouleau, l'empreinte d'un

(1) Cette paix, qui fut payée 66 florins d'or (environ 2,200 francs), représente le couronnement de la Vierge.

dessin gravé sur une plaque d'or ou d'argent que l'on devait nieller pour les appliquer ensuite sur des bijoux, des armes ou des meubles de luxe. Ces empreintes ont reçu elles-mêmes le nom de nielles, et c'est sous ce nom que M. Duchesne, après l'abbé Zani, qui prononçait *niello* dans sa langue, les a fait connaître à la France.

« Les caractères auxquels on peut reconnaître les nielles et qui « les distinguent des autres gravures des vieux maîtres, dit encore « M. Duchesne, sont d'abord la dimension des pièces, dont les plus « grandes sont les paix, qui n'excèdent pas quatre pouces. Tous « les autres nielles sont ordinairement de un à deux pouces; plu- « sieurs médaillons n'excèdent pas six à huit lignes; il en existe « même de quatre lignes seulement. Les fonds sont généralement « noirs, et on pourrait même dire toujours, si ce n'est que quel- « ques nielles non terminés présentent encore un fond blanc. Il se « trouve cependant aussi quelques exceptions, et, dans ce cas, les « figures niellées se détachent sur un fond doré où sont gravés « quelquefois des ornements en quadrilles ou en rosaces. L'encre « avec laquelle sont tirées les épreuves de nielles est souvent un « peu bleuâtre ou bien d'un ton gris. Enfin, on remarque toujours « dans les nielles une grande finesse et des tailles extrêmement « serrées. »

Que l'on juge maintenant de la rareté de ces productions, qui n'étaient que des essais répétés deux, trois ou quatre fois au plus, et de leur mérite au point de vue de l'art, puisque les orfèvres florentins de cette époque étaient des maîtres achevés et les plus habiles ouvriers du monde. Cette extrême rareté donne à ces morceaux un prix extraordinaire, et, comme dit M. Alvin, ce n'est que de loin en loin que les amateurs ont la chance d'en voir passer dans les ventes. D'ailleurs, tous les objets d'art tendant chaque jour à augmenter de valeur, avant longtemps il deviendra impossible aux fortunes ordinaires de se procurer la possession de ces objets d'un autre âge.

Maso Finiguerra eut autour de lui des imitateurs; les plus renommés furent Stefano Peregrini, Daniel Arcioni, Jean Dei, Antonio Pollajuolo, Nicolas Rosex de Modène, Jean-Antoine de Brescia, François Raibollini, dit le Francia, et Marc-Antoine Raimondi.

La gravure plus spécialement pratiquée comme œuvre à part et comme moyen de reproduction, et dont la filiation avec les nielles est manifestement établie, prit à cette époque de génie un développement considérable en Italie, en Allemagne et aux Pays-Bas. Mais ce n'est pas ici le lieu de s'occuper de l'histoire entière de cet art ; on veut, pour le moment, attirer l'attention des curieux sur des empreintes de nielles du XVe siècle, découverts, il y a quelques années, dans la ville d'Orléans. [1]

Le 19 mai 1852, à la vente d'une bibliothèque qui avait appartenu à M. Dupleix, ancien sous-intendant militaire, parent en ligne collatérale du fameux Dupleix, gouverneur des Indes, dont les querelles avec Labourdonnais sont assez connues et dont Voltaire a écrit l'histoire, il se trouva un vieux volume, reliure du XVIIe siècle, in-folio, de 45 centimètres 5 millimètres de hauteur et de 37 centimètres environ de largeur, sur le dos duquel on lisait en lettres d'or : DIVERS PIECES (*sic*), volume bien délabré, mais plein de bonnes estampes. Toutefois, une partie des feuilles, qui étaient toutes posées sur onglet, avait été coupée et enlevée dans le commencement du recueil. Parmi cent cinquante à deux cents pièces de petite dimension, collées en plein sur un papier de soutien sali et déchiqueté par la main des enfants, se trouvaient quatre empreintes de nielles italiens du XVe siècle. Trois de ces sujets sont connus et décrits par M. Duchesne dans l'ouvrage déjà cité ; mais le dernier est encore inconnu. Placés, en 1852, sous les yeux de cet excellent homme que la mort depuis a enlevé à la science, ils excitèrent chez lui un étonnement et un plaisir extraordinaires. Il eut la curiosité de comparer ces nielles avec ceux que possède le cabinet des estampes de Paris dont il était conservateur. L'authenticité et la beauté des nouvelles épreuves furent établies d'une manière incontestable, et de plus il traça de sa main, sur une des pages blanches de son recueil, la description du nielle inédit, qu'il reconnut pour être l'œuvre du célèbre Peregrini.

A l'exemple de M. Alvin, conservateur de la bibliothèque de Bruxelles, qui, dans une notice lue à la classe des beaux-arts de l'Académie de Belgique (séance du 13 mai 1857), donne le détail d'une découverte du genre de celle qui a été faite à Orléans, il sera

utile de décrire les quatre pièces qui font l'objet principal de cette communication. Lui aussi vient de trouver des nielles, mais quatorze nielles qu'un écolier de l'Université de Louvain, Jean Van Sestich, avait placés comme ornement dans un volume manuscrit de la fin du XVI[e] siècle, qui porte le numéro 4086 de l'inventaire général et est intitulé : *Gerardi Cortselii ad institutiones Justiniani auctarium* (1).

Ce savant iconophile a fait reproduire par la photographie tous les nielles qu'il a découverts, connus ou non connus par M. Duchesne. On se contente ici de faire connaître par le même moyen le seul nielle inédit ; mais on donne la description des quatre sujets trouvés dans le même recueil, en s'aidant des renseignements déjà donnés par MM. Duchesne et Alvin, et n'ajoutant que ce qui n'a pas été décrit.

Le premier, qui porte dans l'ouvrage de M. Duchesne le numéro 242 et le titre de : *Une femme avec trois hommes et un satyre,* a la forme ronde, et rappelle, par son sujet, les scènes mythologiques que l'on voit sur quelques camées antiques.

Au milieu de ce morceau, une femme presque nue qui paraît être Vénus, et dont le pied droit est posé sur un casque qui est par terre, est assise entre deux hommes. L'un, vu de profil, porte au bout d'une lance une tête de bœuf accompagnée de celles d'un sanglier et d'un lion, formant un trophée qu'il semble offrir à la déesse ; l'autre, entièrement nu et vu de face, tient de la main gauche une espèce de bouclier dont un des angles supporte l'Amour posé sur le pied gauche, et dont un autre angle se termine par une tête d'aigle, tandis que le champ de ce même bouclier est orné d'une figure d'animal courant (M. Alvin croit que c'est un lièvre). De la main droite, le même homme tient une torchère à laquelle un autre homme, vu par le dos et portant sur l'épaule gauche une peau de bélier, allume un flambeau ; au-dessus de ce

(1) Voir pour la description de ce manuscrit et des nielles qu'il renfermait le volume publié par M. Alvin, à Bruxelles, chez Hayez, 1857, in-8°, 60 pages, avec fac-simile photographiques, intitulé : *Nielles de la bibliothèque royale de Belgique*.

personnage, on aperçoit une langue de feu qui semble venir du ciel et se diriger vers sa tête; vers le fond, à droite, paraît un satyre qui arrive portant sa femme à califourchon sur ses épaules : celle-ci a la chevelure flottante et porte dans la main gauche une baguette dont le bout se perd dans la bordure de l'estampe, en même temps elle semble étendre la main droite au-dessus de la tête du jeune homme qui porte le trophée.

Ce nielle, qui a 60 millimètres de diamètre et dont on connaissait trois épreuves en 1826, est d'une vigueur de ton extraordinaire. M. Duchesne le croit fait par Peregrini. M. Alvin, dans sa notice, en décrit un qui est une copie du nôtre et que M. Ottley attribue à François Francia. Ce dernier nielle est connu de M. Duchesne, qui lui a donné le numéro 243 dans son ouvrage; il se vendit une épreuve de celui-ci à la vente du cabinet du chevalier Masterman Sykes, en 1824, à Londres, pour la somme de 14 guinées (350 fr.).

Le deuxième porte, dans le livre de M. Duchesne, le numéro 370 et le titre de : *Arabesques symétriques avec deux trophées,* dont la description est parfaitement conforme à notre sujet. La voici :

« Le milieu de ces arabesques symétriques est occupé par un « massacre d'oiseau (le crâne disséqué d'un oiseau) surmonté de « deux boucliers de forme singulière, accolés l'un contre l'autre, et « décorés chacun de deux têtes humaines. Dans la tête de l'oiseau, « le bec est remplacé par plusieurs serpents venant se joindre à la « queue d'un dauphin qui tourne la tête vers un oiseau chimérique « placé sur son dos, et qui paraît se défendre contre une autre « tête de dauphin; au-dessus est une corbeille sur laquelle est posé « un satyre jouant de la flûte de syrinx. Tout à fait sur le bord est « un trophée au milieu duquel on voit un bouclier orné d'une tête « de Méduse; au-dessous est un masque à trois figures, et tout en « bas une tablette sur laquelle on lit : SCOF. » L'explication de ces lettres serait : *Stephanus Cœsenas opus fecit,* d'après M. Duchesne; mais M. Cicognara conteste le mot *Cœsenas;* au lieu de cette ville, il indique celle de Cento.

L'autre côté de ces arabesques est absolument semblable à celui qui vient d'être décrit. Cette pièce, gravée par Peregrini, est d'une grande précision de travail.

Hauteur : 57 millimètres ; largeur : 96 millimètres.

Le troisième, décrit par le même auteur sous le numéro 276, est intitulé : *Trois guerriers à cheval.* C'est du moins une opinion que l'on hasarde sur le seul débris que l'on a retrouvé de cette magnifique empreinte. Un guerrier à cheval, casque en tête, un bouclier dans le bras droit et une épée dans la main gauche, semble fondre sur ses adversaires qui, d'après M. Duchesne, devraient être à gauche, mais qu'une main profane a malheureusement fait disparaître sur notre épreuve. La terrasse est en blanc, avec quelques touffes de graminées.

La beauté du travail de ce nielle, qui a 50 millimètres de hauteur, et dont l'impression est un peu bleue, fait doublement regretter la mutilation qui a été faite du reste de l'estampe.

Une épreuve entière de cette pièce, dont l'auteur nous est inconnu, a été vendue à Londres, en 1824, 32 guinées (800 fr.).

Le quatrième (1), non décrit et unique jusqu'à ce jour, représente une allégorie dont le sens s'applique peut-être au caractère et à la qualité de deux personnes qui doivent s'unir. Le meuble sur lequel devait s'adapter la plaque niellée était probablement un coffret de mariage.

Sous une épaisse guirlande de feuillage suspendue aux angles du plafond par des liens flottants, un homme et une femme debout et presque nus semblent s'approcher l'un de l'autre L'homme, jeune, la tête chargée d'une couronne de laurier tressé, tenant de la main gauche une corne d'abondance renversée, et de la droite s'appuyant sur un bâton de berger que recouvre en partie une peau de lion passée autour du même bras, est placé à droite, presque de face, tournant la tête du côté d'une femme qui est à gauche et qui n'a pour tout vêtement qu'un grand voile ne couvrant absolument que la partie du corps qui est opposée à celle qu'embrasse le regard, et retenu sur sa tête par un bandeau au-dessous duquel s'échappe sa chevelure. Sa main droite semble retenir, à la hauteur de la ceinture, ce voile qui tombe négligemment jusqu'à terre, tandis que du bras gauche, appuyé sur la hanche et caché par les plis du même voile, elle tient une cithare ou lyre à trois cordes dont le haut est

(1) Voir la reproduction par la photographie dans l'atlas qui accompagne le présent volume.



surmonté d'une sorte de couronne qui s'élève entre la tête des deux personnages.

La femme, dans une pose pleine de morbidesse (1), paraît s'abandonner, en tournant légèrement la tête du côté opposé à l'homme, à des pensées aimables. Le fond du sujet est complètement noir; la terrasse est blanche, si ce n'est que les ondulations du terrain se trouvent indiquées.

La forme de l'ensemble est un quadrilatère.

Hauteur : 60 millimètres ; largeur : 30 millimètres.

L'encre de ce nielle est bleuâtre et paraît avoir été légèrement altérée dans quelques parties.

M. Duchesne, en l'attribuant à Peregrini, avait très-justement rendu hommage à la beauté du style et au goût du dessin, de même qu'à l'habileté du travail de ce petit chef-d'œuvre.

Tels sont les riches échantillons d'un art que le XVIe siècle a vu s'éteindre en Italie (2), et que le hasard ou plutôt la fortune a fait retrouver, quatre siècles après leur apparition, dans le fond d'une bibliothèque orléanaise.

CH. DE LANGALERIE.

(1) On appelle morbidesse dans les arts, ce qui semble, dans l'imitation de la nature, avoir cette délicatesse, cette mollesse aimable qu'offre la nature elle-même. Le Puget, sculpteur, a prouvé que le marbre lui-même ne se refuse pas à la morbidesse. (Extrait du *Dictionnaire des beaux-arts.*)

(2) L'art de nieller, en Italie, d'après Benvenuto Cellini, cessa vers 1515.

ÉTUDES

SUR

UNE BASTILLE ANGLAISE DU XV° SIÈCLE

Retrouvée en la commune de Fleury (près Orléans).

SOMMAIRE. — I. — L'investissement d'Orléans par une ceinture de forteresses n'était-il effectué, au jour de l'arrivée de la Pucelle, comme l'ont admis les principaux historiens du siége, qu'aux trois-quarts du pourtour extérieur de la ville, un large espace restant encore ouvert à l'introduction des secours?

Ne doit-on pas reconnaître, au contraire, que le blocus, inachevé à l'apparence, mais réellement, peut-être perfidement accompli par un ouvrage militaire jusqu'à présent inexploré, rendait la chute d'Orléans inévitable et prochaine, sans le providentiel avènement de sa libératrice?

II. — L'énumération, dans les chroniques contemporaines, d'un certain nombre de bastilles anglaises, qui toutes ont depuis longtemps disparu, est-elle rigoureuse et exclusive?

Serait-il impossible qu'une des forteresses du siége, à peine indiquée dans quelques chroniques, omise dans la plupart, eût survécu jusqu'à nous, protégée par des circonstances exceptionnelles, précieuse à la fois par sa position topographique et son état inespéré de conservation?

Le siége d'Orléans, en 1429, n'est pas seulement pour notre cité la plus belle page de ses annales; dans l'ordre des faits généraux de l'histoire, il est encore un des événements les plus dignes d'intérêt du XV° siècle.

Ce suprême effort de la France pour ressaisir sa nationalité

prête à succomber sous vingt années de désordres et de malheurs; l'admirable dévoûment d'une ville héroïque sur qui reposaient les dernières espérances de la monarchie, autour de laquelle venaient se ranger, comme pour une lutte décisive, les plus vaillants hommes d'armes et les plus renommés capitaines de la France et de l'Angleterre; l'emploi récent et peu usité encore de l'arme terrible de l'artillerie, qui déjà modifiait et bientôt allait changer complétement l'art de l'attaque et de la défense; et plus qu'aucune chose la mystérieuse intervention de la vierge de Domremy, tout à la fois appelle sur ce fait mémorable un intérêt que quatre siècles écoulés n'ont pu encore affaiblir.

Aussi une sorte d'invincible attrait semble-t-il convier à l'étude approfondie de ce prodigieux et touchant épisode les plus savants explorateurs de nos antiquités nationales.

Et pourtant, que de problèmes restent encore à résoudre!

J'ai consacré quelques recherches à deux de ces questions, jusqu'à présent demeurées indécises. Je serais heureux que de consciencieuses investigations, appuyées de documents nouveaux, pussent utilement concourir à leur solution.

Pour la clarté de ce qui va suivre, je dois d'abord rappeler quelques détails.

I.

INVESTISSEMENT D'ORLÉANS. — CONSTRUCTION SUCCESSIVE DES BASTILLES.

Orléans, à l'époque du siége, différait notablement de ce qu'il est aujourd'hui (1). Baignée au midi par la Loire, son enceinte quadrilatérale atteignait à peine le périmètre que limiteraient actuelle-

(1) Voir, pour ce qui regarde l'enceinte d'Orléans et la position des bastilles anglaises, la planche XI et les légendes qui l'accompagnent.

Cette planche, sauf quelques modifications importantes, faciles d'ailleurs à reconnaître, est la reproduction succincte de celle publiée par M. Jollois, d'après l'abbé Dubois, dans son *Histoire du siége d'Orléans*.



ment : au levant, les rues de la Tour-Neuve et du Bourdon-Blanc ; au nord, la rue de l'Évêché, prolongée jusqu'à la place du Martroi ; au couchant, les rues de la Hallebarde, Mâchecloux et de Recouvrance. Trente tours la défendaient. Cinq portes fortifiées y donnaient accès : au midi, la porte du pont, commandée par le fort des Tourelles ; — à l'est, la porte de Bourgogne, à l'intersection actuelle des rues de Bourgogne et du Bourdon-Blanc ; — au nord, la porte Parisis, vers le point où s'élève le pavillon de l'Institut musical ; — au nord-est, la porte Bannier ou Bernier, non loin du piédestal de la statue équestre de Jeanne d'Arc ; — à l'ouest, la porte Renard, vers l'extrémité de la rue du Tabour.

Au-delà de ces limites s'étendaient les faubourgs, réputés les plus beaux du royaume, et que le patriotisme des assiégés avait réduits en cendres pour que l'ennemi ne pût s'y établir ; au-delà encore, et dans l'emplacement de nos faubourgs modernes, des vignes et des champs cultivés ; plus loin enfin, particulièrement du côté du nord, la forêt, plus rapprochée de la ville qu'elle ne l'est maintenant.

Orléans commandait le cours de la Loire. Son inébranlable fidélité, à trente lieues de la capitale, devenue le siége du gouvernement anglais, semblait comme une incessante protestation contre l'usurpation étrangère. Le conseil d'Henri VI résolut de s'en emparer.

Les Orléanais avaient juré de s'ensevelir sous leurs murs, plutôt que de subir le joug de l'Angleterre.

Le 17 octobre 1428, un corps d'armée sous les ordres de Thomas, comte de Salisbury, après avoir soumis, dans une marche rapide et victorieuse, toutes les places fortifiées d'alentour, Nogent-le-Roi, Rambouillet, Béthencourt, le Puiset, Janville, Toury, Beaugency, Meung, Montpipeau, Jargeau, Châteauneuf, etc., vint camper au faubourg du Portereau, sur la rive gauche du fleuve.

Le 21 octobre, le boulevart des Tourelles est attaqué.

Après quatre jours d'une défense désespérée, le boulevart et le fort, ébranlés par le canon, minés de toutes parts, n'étaient plus tenables : la garnison dut les évacuer et se replier sur la ville.

La prise du fort des Tourelles, poste important assis sur le pont même, privait les assiégés de leur principale communication avec

les villes du Midi restées fidèles à Charles VII. Les Anglais le réparent, s'y fortifient et y établissent à leur tour une garnison.

Ce premier succès des assiégeants leur avait coûté cher. Aussi, lorsque, après une suspension de quelques semaines, le siége fut repris avec des forces plus imposantes et une nouvelle vigueur par Suffolk et Talbot, successeurs de Salisbury dans le commandement, un nouveau plan stratégique fut-il adopté pour la réduction de la place. L'attaque de vive force, si périlleuse devant cette énergique défense, fut remplacée par un rigoureux blocus. Une ceinture de bastilles dut enfermer la ville, si fortes et si serrées qu'aucun convoi ne les pût franchir.

Tandis qu'à Blois, seconde ville de l'apanage, s'organisaient des secours; que quelques cités fidèles et diverses localités du Perche, du Dunois, du Berry, du Gâtinais, préparaient des convois de vivres que de vaillants hommes d'armes essaieraient de faire parvenir aux assiégés, l'armée anglaise exécutait de proche en proche sou plan d'investissement.

Les ruines du couvent des Augustins, à peu de distance et au midi du fort des Toureiles, avaient été, dès les premiers jours de décembre, converties en une bastille enclose et fortifiée d'un boulevart (1).

(1) Les mots *bastille* et *boulevart* ne sont pas entièrement synonymes dans les écrits du XV[e] siècle; mais, faute d'éléments suffisants, la signification précise de l'un et de l'autre est aujourd'hui peu facile à déterminer. Plusieurs définitions différentes en ont été données, voir même des étymologies dont quelques-unes, bien qu'accueillies dans des ouvrages très-recommandables, me semblent fort difficilement acceptables, pour ne rien dire de plus.

Par suite de diverses inductions qu'il serait trop long et peu utile d'énumérer ici, j'inclinerais à penser que le mot *boulevart* s'appliquait généralement à des ouvrages en terre enfermés d'une seule enceinte de fossés, tandis que le mot *bastille*, correspondant à peu près à ce que l'on nomme *réduit* dans l'art moderne, signifiait plus particulièrement une fortification intérieure construite en dedans du *boulevart* et ordinairement enclose d'une deuxième enceinte de fossés. Souvent la bastille renfermait des bâtisses en bois ou maçonnerie, ou de vieux édifices appropriés à cette destination.

Entendu en ce sens, un boulevart pouvait exister sans bastille; mais une bastille devait toujours être *enclose ou fortifiée* d'un boulevart.

Le 30 décembre, les Anglais, soutenus par des forces supérieures, prennent possession des hauteurs de Saint-Laurent, et, sur les débris de l'église, établissent leur principale place d'armes.

Du 1er au 6 janvier 1429, s'élèvent deux nouveaux forts, l'un au pied des coteaux de Saint-Laurent, dans l'*île Charlemagne*, située au milieu du fleuve, et qui n'existe plus aujourd'hui ; l'autre dit *boulevart du champ Saint-Pryvé*, sur la rive gauche du fleuve, entre le village de Saint-Pryvé et le fort des Tourelles.

Quelques jours après, une sixième redoute est construite, soûs le nom de *boulevart de la Croix-Boissée*, vers l'emplacement de la croix de ce nom, dans le faubourg Madeleine. Ces quatre forteresses, communiquant entre elles, rendaient les assiégeants maîtres du cours inférieur de la Loire et des deux routes de Blois, par la rive droite et la rive gauche.

Le 10 mars, les Anglais s'emparent de la côte escarpée de Saint-Loup et y construisent une redoutable bastille. De cette forte position militaire, ils dominent à la fois le cours supérieur du fleuve, les deux routes de Gien et de Pithiviers, qui convergent précisément à ce point, pour aboutir à la porte Bourgogne, et même, sur la rive gauche, le petit port de Saint-Loup, si utile aux assiégés.

Le 20 mars, construction d'une huitième bastille, en travers de la route de Châteaudun, vers le point où le chemin d'Ingré débouche aujourd'hui dans le faubourg Saint-Jean, au clos des *Douze-Pierres*, ou de la *Grange-Cuivret*, ou du *Colombier;* elle est nommée *Londres* par les assiégeants.

Du 9 au 15 avril, deux forteresses encore, construites à peu de distance l'une de l'autre, complètent, à l'occident de la ville, et jusqu'à son sommet du côté du nord, cette formidable ceinture : le boulevart du *Pressoir-Ars* ou de *Rouen*, situé à 300 mètres environ au nord de la bastille de *Londres*, et la *bastille d'entre Saint-Pouair* (aujourd'hui Saint-Paterne) et *Saint-Ladre* (aujourd'hui les Chartreux), nommée *Paris* par les Anglais, et distante de 300 mètres aussi, vers le nord, de la bastille de *Rouen*.

Voici comment s'exprime sur ce point le *Journal du siége :*

« Le vendredy quinziesme jour du mesmes avril firent et parfirent « une moult belle bastille et forte, très bien faicte entre Sainct-

« Pouair et Sainct-Ladre, en une place qui comprenoit grant en-
« sainte, dedans laquelle mirent et laissèrent plusieurs seigneurs
« et gentilz-hommes d'Angleterre avecques grant nombre d'autres
« gens de guerre, voulant garder que par là prez ne peussent plus
« estre menez aucuns vivres dedans Orléans, ainsi comme ilz avoient
« veu faire plusieurs foiz par avant malgré les gens de leurs autres
« bastilles.... » (*Recueil* de Quicherat, t. IV, p. 145) (1).

Et comme pour faire ressortir les conséquences de cet investissement progressif, le même *Journal* ajoute immédiatement après :

« Le lendemain venaient de Bloys à Orléans par le chemin
« de Fleury aux Choux, aucun nombre de bestial et autres
« vivres que les Anglois cuidèrent destrousser, et leur alèrent au
« devant mais trop tard, car la cloche du beffroy sonna pour secou-
« rir les vivres, ce qui fut faict, etc. » (*Id.*, p. 146.)

Ainsi les secours, expédiés de Blois, de Châteaudun, etc., étaient forcés de faire de loin, et au prix de bien des périls, le tour de la ceinture de forteresses élevées à l'occident de la ville, puis de gagner par des chemins peu fréquentés la route de la Croix-de-Fleury et du faubourg Saint-Vincent, pour pénétrer dans la ville.

Parfois encore, des convois de bestiaux descendus des coteaux de la Sologne arrivaient furtivement jusqu'au bord de la Loire, et, à l'aide de quelques chalands, se glissaient dans la place, à travers les îles qui existaient alors entre Saint-Aignan et Saint-Jean-le-Blanc. Pour enlever cette ressource aux assiégés, « environ celluy « mesmes temps (le 20 avril), dit le *Journal du siége*, fortiffièrent « les Angloys Saint-Jehan-le-Blanc ou val de Loire et y feirent ung « guet pour garder le passaige. »

Ce serait trop m'écarter du but que je me propose que de rappeler ici les vaillants faits d'armes, les sorties multipliées, les combats corps à corps des assiégés pour rompre cette redoutable cein-

(1) Pour faciliter les vérifications, j'ai extrait, autant que possible, mes citations du précieux recueil publié par M. Jules Quicherat, sous le titre de : *Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc.... suivi de tous les documents historiques qu'on a pu réunir*, etc., 5 vol. in-8°, 1841-1849.

ture qui les étreignait de plus en plus chaque jour. L'histoire a recueilli les souvenirs de cette lutte héroïque, éternel honneur de nos aïeux.

Je me borne à préciser en quelques mots les points capitaux de l'investissement, tels que nous les a transmis le *Journal du siége* (1) :

Quatre forteresses principales commandaient le blocus :

Au levant, la bastille Saint-Loup ;

Au midi, le fort des Tourelles ;

Au couchant, la bastille Saint-Laurent ;

Au nord, la bastille Saint-Pouair.

Entre ces quatre forts principaux, sept forteresses secondaires : au midi, Saint-Jean-le-Blanc, les Augustins, le Champ-Saint-Pryvé, l'île Charlemagne ; au couchant, la Croix-Boissée, Londres et Rouen, en tout onze bastilles ou boulevarts (2).

Ces ouvrages fortifiés étaient généralement établis à 700 ou 800 mètres de la ville, et distants entre eux d'environ 300 mètres du côté de l'occident, et 1,000 à 1,500 mètres sur la rive gauche.

Diverses considérations sur lesquelles j'aurai bientôt à revenir m'induiraient de plus à admettre que de larges fossés reliaient encore l'une à l'autre quelques-unes de ces forteresses déjà si étroitement serrées entre elles, et fermaient hermétiquement en plusieurs points les abords de la place assiégée.

Ici vient se poser la question historique que j'ai pris à tâche d'étudier.

(1) Voir planche XI.

(2) Je dois observer que quelques dissentiments existent entre les historiens sur la situation précise et sur le véritable nom de plusieurs de ces bastilles. Quelques-uns seraient même portés à admettre, sur l'autorité de la chronique connue sous le nom d'*Histoire de la Pucelle,* qu'entre la bastille des Douze-Pierres ou de *Londres* et la bastille du Pressoir-Ars ou de *Rouen,* une douzième forteresse aurait existé sous le nom de bastille du *Colombier*. MM. Dubois et Jollois pensent, au contraire, que la bastille du Colombier est la même que celle des Douze-Pierres. Ces divergences important peu à la question dont il s'agit, j'ai suivi, sous toutes réserves, l'opinion de M. l'abbé Dubois, adoptée par M. Jollois.



II.

PROBLÈME A RÉSOUDRE : LE BLOCUS D'ORLÉANS ÉTAIT-IL INACHEVÉ? — ÉTAIT-IL CONSOMMÉ AU JOUR DE L'ENTRÉE DE LA PUCELLE?

§ 1er. — Système de l'inachèvement. — Silence des chroniques — Opinion des historiens modernes.

Il n'a pu échapper à personne que les onze bastilles spécifiées par le *Journal du siége* embrassaient les trois-quarts d'une circonférence partant de l'extrémité orientale du pourtour extérieur de la place, à Saint-Loup, enfermant toute sa portion méridionale et occidentale, et venant s'arrêter à la bastille Saint-Pouair, située à l'extrémité septentrionale.

Quant au dernier quart de ce périmètre, comprenant sa portion nord-est, entre Saint-Pouair et Saint-Loup, nulle mention qu'aucune forteresse ait existé dans cet intervalle. Or, la distance comprise entre ces deux points est, même à vol d'oiseau, de près de quatre kilomètres, presque entièrement occupés par la forêt.

Pour n'atténuer en rien l'opinion que je dois discuter, j'ajoute que le silence gardé à cet égard par le *Journal du siége* se remarque également dans plusieurs autres documents contemporains. Ainsi, la chronique connue sous le nom d'*Histoire de la Pucelle* s'exprime en ces termes :

« L'an 1428, le vingt-neufiesme jour de décembre, le comte de
« Suffort, les seigneurs de Talbot, de Scales et autres grands sei-
« gneurs anglois et bourguignons, chefs de guerre partirent de
« Jargeau et vinrent à puissance mettre le siege deuant Orléans, du
« costé deuers la Beausse ; et pour enclore la cité, fermèrent et for-
« tiffièrent plusieurs boulevarts et bastides encloses de fossés et de
« tranchées sur tous les grands chemins passans, c'est à sçauoir :
« la bastide Sainct-Laurens, la bastide du Colombier, la bastide
« de la Croix-Boissée, la bastide qu'ils nommerent Londres au
« lieu des Douze Pairs, la bastide Aro, nommée Roüan, la bastide
« de Sainct-Pouair nommée Paris, la bastide de Sainct-Loup, et

« édifièrent dedans la Loire, au droict de Sainct-Laurens, en l'isle « Charlemagne, une autre bastide, et là leuèrent un port et passage « par eaüe, en telle maniere qu'vn des sieges pouuoit entre secou- « rir l'autre, et ainsi appert que la vile fut enclose tant du cösté de « Beausse que de Soulogne de *treize* places fortiffiées tant boule- « varts comme bastides.... » (*Histoire de Charles VII*, dite *Chronique de la Pucelle*, recueil de Godefroy.)

Ici encore, nulle mention de bastilles entre Saint-Pouair et Saint-Loup.

Une observation importante doit toutefois être signalée, dès à présent, à l'égard de ce passage.

L'existence de *treize* places fortifiées y est formellement constatée, et *huit* seulement y sont nominativement désignées. Peut-être même n'en doit-on compter que *sept*, si l'on admet, avec MM. Dubois et Jollois, que la bastille des *Douze-Pierres* et celle du *Colombier* indiquées ici comme distinctes ne soient réellement qu'une seule et même forteresse sous deux noms différents.

Ajoutant, soit aux *sept*, soit aux *huit* ouvrages militaires nommés dont ce passage, les *quatre* bastilles des *Tourelles*, des *Augustins*, de *Saint-Jean-le-Blanc* et du *Champ-Saint-Pryvé*, omises ici, mais dont l'existence constatée par le *Journal du siége* ne peut faire l'objet d'aucun doute, on n'atteint encore que le chiffre de *onze* ou tout au plus de *douze* forteresses. *Deux* bastilles, *une* au moins, existaient donc en outre de celles dont les noms nous ont été transmis. Quelles étaient ces bastilles? où étaient-elles situées?

La *Chronique de l'établissement de la fête du 8 mai*, précieux document récemment découvert et inséré par M. Quicherat dans le cinquième volume de son recueil, semble fixer à onze aussi le nombre des bastilles, bien qu'elle n'en nomme que dix (la *Croix-Boissée* est omise). Elle garde le même silence en ce qui concerne l'intervalle compris entre Saint-Pouair et Saint-Loup.

« Et avoient de dix à unze bastilles, y est-il dit, dont la pre- « mière estoient les Torelles ; les Augustins, Saint-Jehan-le-Blanc, « celle du Champ-Saint-Privé et celle de l'isle Charlemaigne, Saint- « Lorent et Londres, le Pressoer-Ars, Paris et Saint-Loup.... » (QUICHERAT, t. V, p. 292.)

Enfin, la note consignée par le notaire d'Orléans, Guillaume Giraut, sur son registre de minutes, le lendemain de la levée du siége, et retrouvée vers 1818 dans les dossiers de l'étude aujourd'hui occupée par M. Assier, dénomme quatre bastilles, constate l'existence d'un plus grand nombre, mais n'indique non plus qu'il en existât aucune entre Saint-Pouair et Saint-Loup.

« Et lesdits Anglois, dit-il, s'en alèrent de Saint-Poair où ilz
« avoient faict une forte bastille qu'ils appelloient Paris ; d'une autre
« bastille emprez qu'ils appelloient la Tour de Londres ; du Pres-
« soer-Ars qu'ils nommaient Roēn où ils avoient faict forte bastille ;
« de St-Lorens où ilz avoient faict plusieurs forteresses et bas-
« tilles : et toutes ces forteresses et bastilles closes *à deux parties*
« (ou *en partie*) de fossés et d'une forteresse à l'autre. »

De ce silence presque unanime des chroniqueurs contemporains en ce qui concerne l'investissement de la portion nord-est de la place, la plupart de nos modernes historiens, M. l'abbé Dubois dans ses savants manuscrits déposés à la bibliothèque; M. Vergnaud-Romagnési (*Histoire de la ville d'Orléans*, p. 255) ; M. Jollois (*Histoire du siége d'Orléans*, p. 40) ; M. l'abbé Barthélemy de Beauregard (*Histoire de Jeanne d'Arc*, t. I, p. 178) ; M. Jules Quicherat (*Histoire du siége d'Orléans et des honneurs rendus à la Pucelle*, p. 23) ; M. Mantellier (*426e Anniversaire de la délivrance d'Orléans*, p. 28 et 37) (1), etc., etc., ont cru pouvoir conclure plus ou moins explicitement qu'Orléans n'avait jamais été investi qu'aux trois-quarts de son pourtour. Plusieurs même, abordant résolument le fond de la question, ont essayé d'établir *ex professo* qu'il n'en avait pu être autrement (2).

(1) J'ai plus d'une fois puisé, au cours de ce travail, dans cet excellent résumé des événements du siége, publié en 1855 par un membre distingué de la Société archéologique, à l'occasion de l'inauguration de la statue équestre de Jeanne d'Arc.

(2) M. Lebrun des Charmettes, dans son *Histoire de Jeanne d'Arc* (t. I, p. 439), a traité d'une manière spéciale la question du nombre et de la position des bastilles anglaises; mais, en raison d'une double erreur par lui commise dans la position des bastilles de Saint-Pouair et surtout de

Voici comment s'exprime à cet égard M. Jollois, dont l'opinion résume fidèlement ce qui a été dit en faveur de ce système :

« Nous avons fait l'énumération complète de toutes les bastilles « construites par les Anglais pour former le blocus d'Orléans. En « jetant les yeux sur le plan de la ville et des environs tels qu'ils « étaient en 1428, il est aisé de voir que toutes les avenues qui « aboutissaient à Orléans n'étaient pas interceptées, et qu'entre la « bastille de Saint-Loup et celle de Paris, sise entre Saint-Pouair « et Saint-Ladre, sur une longueur de près d'une lieue, il n'exis- « tait aucun obstacle qui pût empêcher des vivres et des munitions « de guerre d'entrer dans la ville en faisant un détour convenable. « Il est assez probable que la défection des Bourguignons ne permit « pas aux Anglais de compléter leur ouvrage; mais, d'ailleurs, l'hé- « roïne d'Orléans, l'illustre Jeanne d'Arc, y mit bientôt bon ordre.

« Quelques auteurs ont pensé que les Anglais avaient effective- « ment établi plusieurs bastilles entre la porte Bannier actuelle, « sur l'emplacement de laquelle se trouvait la bastille de Paris et « le couvent de Saint-Loup (1). Mais le *Journal du siége* et l'*His- « toire de Charles VII*, dite *de la Pucelle d'Orléans*, qui doivent être « à cet égard des autorités irréfragables, n'en font aucune men-

Saint-Loup, il n'a point eu à examiner si l'investissement de la ville avait été complet ou inachevé. Au lieu de placer la bastille Saint-Loup sur le coteau qui porte son nom, à 2,000 mètres de la ville, M. Lebrun des Charmettes a imaginé, on ne sait sur quel fondement, de la supposer établie presque au pied des murs, « *à l'endroit où se trouve aujourd'hui le car- « refour formé par les rues Saint-Euverte, de Hurepoix, de l'Évêché et « du Bourdon-Blanc...* » (Sic.)

C'était une erreur considérable, plusieurs fois et victorieusement réfutée. Mais, ainsi posée, cette forteresse eût commandé les abords des portes Bourgogne et Parisis. Le blocus de M. Lebrun des Charmettes se trouvait de la sorte à peu près complet, d'autant plus que, par une seconde erreur, il plaçait la bastille Saint-Pouair tout près du faubourg Saint-Vincent et de la porte Parisis.

Il ne s'est donc pas occupé de la large trouée existant entre les bastilles de Saint-Pouair et de Saint-Loup, restituées à leurs véritables places.

(1) Je ne connais qu'un seul auteur, M. Berriat Saint-Prix, qui ait émis cette opinion. J'en parlerai plus loin.

« tion. Bien plus, la première de ces chroniques offre la preuve « que ces bastilles n'ont jamais existé. En effet, lorsque la Pucelle « attaqua le fort de Saint-Loup, les Anglais auraient-ils été forcés, « pour venir au secours des leurs, de faire sortir des troupes de « leurs bastilles d'entre Saint-Ladre et Saint-Pouair, s'ils avaient « pu en tirer de bastilles et de boulevarts plus rapprochés? Or, le « *Journal du siége* dit positivement que « les Angloys saillirent à « grant puissance de leur bastille de Saint-Pouair durant l'assaut « de Saint-Loup, voulans secourir leurs gens, et qu'ils en furent « empêchés par les Françoys, qui saillirent hastivement hors d'Or- « léans et se mirent aux champs en très belle ordonnance et ba- « taille contre les Angloys, lesquels délaissèrent leur entreprinse et « le secours de leurs compaignons, quand ils veirent la manière des « Françoys, ainsi saillir hors et ordonnez en bataille, et s'en « tournèrent dolens et courroucez dedans leur bastille, dont ilz « étaient yssus en très grant haste. » (Jollois, *Histoire du siége,* p. 40 et 41.)

Les considérations sur lesquelles M. Jollois appuie son système avaient été formulées avant lui, d'une manière presque identique, par M. l'abbé Dubois et M. Vergnaud-Romagnési.

Les autres historiens dont j'ai cité les noms, d'ailleurs si recommandables, se sont abstenus de reproduire plusieurs des motifs allégués par M. Jollois, tout en émettant, comme lui, l'opinion que, soit par une faute stratégique des assiégeants, soit par suite de la retraite des troupes bourguignonnes, soit par insuffisance de temps, le blocus était resté incomplet.

II.

§ 2. — Diverses inductions en faveur du système contraire. — Fossés de circonvallation d'une bastille à l'autre, à l'occident de la ville. — Incidents du siége. — Réponse aux objections déduites du silence des chroniques et du récit du *Journal du siége*, lors de l'attaque de Saint-Loup. — Opinion de M. Berriat Saint-Prix. — Examen de cette opinion. — Résumé.

Quelle que fût ma respectueuse déférence pour d'aussi graves autorités, cette opinion, je l'avoue, était fort éloignée de me satisfaire.

Le rapprochement de plusieurs textes, les uns insuffisamment appréciés, d'autres inexactement reproduits, m'inclinait à penser, au contraire, que le blocus de la ville, loin d'être resté inachevé, avait été plus rigoureux et plus complet que plusieurs historiens ne l'ont supposé. Il me semblait, je l'ai dit, ressortir de ces documents que les nombreuses forteresses qui, sur la rive droite du fleuve, se pressaient les unes contre les autres, à 300 mètres de distance, étaient encore, pour la plupart, reliées entre elles par de larges fossés en forme de chemins couverts, destinés à la fois à les mettre en communication l'une avec l'autre et à clore plus hermétiquement l'enceinte d'investissement.

J'avais particulièrement remarqué ce passage de Jean Chartier, historiographe de Charles VII, auteur contemporain, presque officiel, et dès lors en position d'être bien informé :

« Et pouvaient bien toujours entrer et sortir de la dite ville gens « à cheval pour ce que les Anglois étaient à pied dans leurs bas- « tilles. Et y avait grand espace de leur grande bastille à celle de « Saint-Loup, combien que chaque jour travaillassent iceux Anglois « à faire fossés doubles pour empêcher icelle entrée, ainsi qu'ils « avaient fait depuis la bastille Saint-Laurens jusqu'à la première « bastille nommée Londres, etc. » (*Histoire de Charles VII*, recueil de Godefroy, p. 17.)

Ce texte précieux, que j'aurai plus tard encore à invoquer, constate en effet l'existence de tranchées effectuées entre les bastilles de Saint-Laurent et de Londres, et de travaux du même genre commencés au moins, sinon achevés, entre celles de Saint-Pouair et de Saint-Loup, précisément dans l'espace que l'on prétend être resté ouvert.

Le témoignage de Chartier était, à mes yeux, confirmé et complété par les deux passages suivants du *Journal du siége :*

« Le jeudy troisiesme jour de mars saillirent les Françoys contre « les Angloys, faisant pour lors *ung fossé pour aler à couvert de leur* « *boulevert de la Croix-Boissée à Saint-Ladre d'Orléans*, afin que « les François ne les peussent veoir ne grever de canons et bom- « bardes... » (QUICHERAT, t. IV, p. 132.)

Et ailleurs : « D'autre part feirent les Angloys environ ce temps « (9 avril) ung autre boulevert *et fossé* au droit du Pressouer-Ars,

« pour lequel empescher saillirent les Françoys, et alèrent jusques « au boulevert, etc. » (*Id.*, p. 145.)

Enfin, la note du témoin oculaire Guillaume Giraut (citée plus haut) confirme à son tour, d'une manière non moins formelle, l'existence de tranchées de circonvallation par ces mots, qui la terminent :

« . . . . Et toutes ces forteresses et bastilles closes *à deux parties* « (ou *en partie*) *de fossés, et d'une forteresse à l'autre* (1). »

Ainsi, l'achèvement, ou tout au moins l'ouverture de fossés de circonvallation creusés *d'une forteresse à l'autre*, se trouvait pour moi constaté : entre la bastille Saint-Laurent et celle de Londres, par le texte de Jean Chartier ; — entre le boulevart de la Croix-Boissée et Saint-Ladre, par le *Journal du siége* ; — entre toutes les forteresses enfin, et d'une manière générale, par la note de Guillaume Giraut.

S'il en était ainsi, comme semble l'indiquer clairement cet ensemble de témoignages contemporains et presque tous oculaires, s'il était vrai qu'après avoir intercepté par quatre formidables forteresses les abords de la ville, puis avoir appuyé ces bastilles principales sur d'autres boulevarts intermédiaires serrés les uns contre les autres, à quelques centaines de mètres d'intervalle, les chefs de l'armée assiégeante eussent encore, là où le cours du fleuve ne formait pas une barrière naturelle, relié entre elles la plupart de ces redoutes par des tranchées de circonvallation, ne paraîtrait-il pas contraire à toute vraisemblance qu'après tant de travaux et d'efforts pour enfermer Orléans d'une chaîne inexpugnable, ces vieux capitaines, réputés l'élite des généraux de l'Angleterre, eussent commis l'incroyable imprévoyance de laisser tout un quart de l'enceinte, correspondant à la forêt, et donnant accès à trois portes de la place, complétement ouvert à l'introduction des secours ?

La prudence la plus vulgaire ne leur eût-elle pas révélé qu'il suffisait aux convois d'hommes et de munitions de quitter les routes

(1) Voir, pour ce qui concerne la note de Guillaume Giraut et les inexactitudes commises dans les diverses reproductions qui en ont été publiées jusqu'ici, le mémoire spécial inséré au présent volume, page 382.

fréquentées avant d'avoir été aperçus par les soldats des forteresses anglaises, et qu'une fois parvenus aux chemins détournés qui traversaient la forêt, guidés par les habitants du pays, dont les sympathies leur étaient acquises, il devenait facile à ces convois d'arriver au pied des remparts par cette large brèche d'une lieue d'étendue, si étrangement laissée libre, comme pour faciliter le ravitaillement de la ville?

Plusieurs faits consignés dans les chroniques de l'époque paraissent d'ailleurs peu faciles à concilier avec le système admis par les savants antiquaires dont j'ose ici combattre l'opinion.

« Le 16 avril, avons-nous lu dans le *Journal du siége,* venoient « de Bloys à Orléans, par le chemin de Fleury-aux-Choux, aucun « nombre de bestial et autres vivres que les Angloys cuidèrent des- « trousser, et leur alèrent au devant, mais trop tard, car la cloche « du beffroy sonna pour secourir les vivres, ce qui fut faict, et telle- « ment qu'ils arrivèrent sauvement dedens la ville. » (QUICHERAT, t. IV, p. 146.)

Autre fait : « Le 20 avril, environ quatre heures du matin, se « partist d'Orléans ung cappitaine nommé Amade et seize hommes « d'armes à cheval avecques luy, qui alèrent courir environ Fleury- « aux-Choux, où s'estoient logés les Angloys qui avaient amené les « vivres derreniers, et feirent tant qu'ilz en emmenerent six An- « gloys prisonniers, qu'ilz prindrent, et plusieurs chevaulx, arcs, « trousses et autres habillemens de guerre.... » (*Id.,* p. 148.)

Enfin : « Le mercredi ensuyvant (27 avril) saillirent les Françoys « et alèrent en moult grant haste et belle ordonnance jusques à la « croix de Fleury pour secourir aucuns marchans amenans vivres « d'entour Bloys pour les avitailler parce qu'ils eurent nouvelles « qu'ils avoient empeschement, mais ilz ne passèrent point oultre, « obstant ce que on leur vint au devant et leur fut dit qu'ilz n'y fe- « roient rien, car les Angloys les avaient jà destroussés. » (*Id.,* p. 149.)

Ces trois faits, des dernières semaines du siége, semblent clairement indiquer, non seulement que l'espace compris entre Saint-Pouair et Saint-Loup n'était pas complétement libre, comme

on le suppose, mais que les environs du village de Fleury, situé sur la lisière de la forêt, recélaient quelque poste fortifié, centre des excursions de l'ennemi, et dont les assiégés connaissaient ou du moins soupçonnaient l'existence.

Un autre fait encore, recueilli avec une grande similitude de détails par le *Journal du siége* et par la *Chronique de l'établissement de la fête,* corrobore ces inductions :

« Le mercredy quatriesme jour d'icelluy moys de may, dit le *Jour-* « *nal du siége,* saillit aux champs la Pucelle ayant en sa compaignie « le seigneur de Villars et messire Fleurens d'Illiers, La Hire.... et « plusieurs autres escuiers et gens de guerre, estans en tout cinq « cens combatans, et s'en alla au devant du Bastart d'Orléans, du « mareschal de Rays, du mareschal de Saincte-Sevère... et de plu- « sieurs autres chevaliers et escuiers avecques autres gens de « guerre... qui amenoyent vivres que ceux de Bourges, Angers, « Tours, Bloys, envoyoyent à ceulx d'Orléans, lesquels receurent en « très grant joye en leur ville, *en laquelle ilz entrèrent par devant* « *la bastille des Angloys* qui n'oserent oncques saillir... » (QUICHERAT, t. IV, p. 156.)

Le même fait est rapporté en ces termes par la *Chronique de l'établissement de la fête :*

« . . . . Partit la dicte Pucelle pour aller au devant des vivres « que amenoit le sire de Rais, et allerent avec elle tous les capi- « taines.... *jusques en la forest d'Orléans et failloit passer au plus* « *près de la bastille des dits Anglois nommée Paris...* » (QUICHERAT, t. V, p. 291.)

Si la traversée de la forêt eût été réellement libre de Saint-Pouair à Saint-Loup, pourquoi les chefs expérimentés qui escortaient ce convoi, au lieu de suivre les voies écartées qui leur étaient connues, eussent-ils voulu passer *tout près de la bastille Saint-Pouair,* s'exposant, par une inutile témérité, aux chances toujours périlleuses d'un engagement?

N'est-il pas, dès lors, vraisemblable qu'ils connaissaient ou craignaient dans l'intérieur de la forêt quelque obstacle, et préféraient, aux risques d'une surprise, une lutte ouverte, dont ils pouvaient du moins prévoir et mesurer le danger?

On sait d'ailleurs, ce qui ne s'accorde guère avec un blocus incomplet, qu'Orléans, où les convois n'arrivaient plus qu'avec une grande difficulté, commençait à ressentir les horreurs de la famine. « *Les Englois des bastilles devant Orléans*, dit Perceval de Cagny « (*Chronique des ducs d'Alençon*), *gardèrent que nulz vivres ne* « *peussent venir à ceulx de dedens, et tans que ilz avoient très grant* « *deffault de pain....* » et un Orléanais, *Jehan Luillier*, a déclaré, dans l'enquête ouverte pour le procès de réhabilitation, « *la ville* « *réduite à de telles extrémités, que les habitants ne savaient plus de* « *qui attendre du secours, si ce n'est de Dieu seul... Ipsi autem cives* « *et omnes habitantes erant in tantâ necessitate positi, per adversarios* « *tenentes dictam obsidionem, quod nesciebant ad quem recurrere pro* « *remedio, nisi solum ad Deum.* » (*Procès de réhabilitation*, QUICHERAT, t. III, p. 23.)

Enfin, si, à côté de ces déductions historiques, une pensée d'un autre ordre pouvait aussi trouver place, j'ajouterais que ce blocus incomplet, ce siége inachevé, cette large brèche toujours ouverte aux secours et à la délivrance, paraissent mal en harmonie avec le caractère providentiel et presque divin qui rayonne d'un si vif éclat sur la mystérieuse mission de la Pucelle.

Quand il plaît au ciel de manifester, par des signes visibles à tous, son action souveraine et tutélaire sur les destinées de l'humanité, c'est d'ordinaire à des crises sans espérance, à des désastres au-dessus des forces de l'homme, qu'il daigne accorder un secours venu d'en haut.

Les témoignages parvenus jusqu'à nous des sentiments qu'éprouvèrent les contemporains de la Pucelle, révèlent assez qu'ils ne se trompèrent pas aux prodiges qui s'opéraient sous ses pas.

Jeanne, pour eux, était l'envoyée du ciel.

« . . . *Présente et ordenant Jehanne la Pucelle,* » écrivait, le 9 mai 1429, le notaire d'Orléans Guillaume Giraut, sur le registre intime de ses affaires, « *à ce envoiée de Dieu notre Seigneur... et* « *aussi comme par miracle le plus évident qui eust été apparent puis* « *la passion nostre Seigneur, fut levé le siege que les Anglois avoient* « *mis*, etc. »

Puisque, dans sa miséricordieuse bonté pour la nation de Clovis, la Providence avait résolu de sauver, par la main d'une pauvre bergère de dix-sept ans, ce magnifique royaume et cette cité fidèle, que la science des politiques aussi bien que l'épée des héros étaient devenues impuissantes à défendre; montrer qu'Orléans assiégé, que la France épuisée, touchaient l'un et l'autre aux suprêmes limites du péril et du malheur, serait-ce méconnaître, n'est-ce pas plutôt recueillir dans son imposante vérité le grand et religieux caractère de ce glorieux épisode de notre histoire?

Je rentre dans l'examen des faits.

Le silence des chroniques, en ce qui touche l'embastillement de la portion nord-est de la ville, ne constituait pas, à mes yeux, une objection aussi grave qu'elle a paru l'être à plusieurs historiens recommandables.

Ce silence, d'abord, n'est ni complet, ni absolu, comme on l'a dit à tort.

Jean Chartier, dans le passage cité plus haut, affirme formellement que des travaux d'investissement ont été au moins entrepris entre Saint-Pouair et Saint-Loup.

Et la *Chronique de la Pucelle* constate l'existence de *treize* bastilles, encore que *onze* seulement, *douze* tout au plus, y soient dénommées.

Le peu d'accord des énumérations recueillies dans les diverses chroniques montre assez, d'ailleurs, qu'elles ne sont rien moins que d'exacts et rigoureux inventaires.

Ainsi, le *Journal du siége* nomme *onze* bastilles.

La *Chronique de la Pucelle* en déclare *treize* et n'en nomme que *huit*.

La *Chronique de l'établissement de la fête* en déclare *dix* à *onze* et n'en nomme que *dix*.

Le notaire Giraut en nomme seulement *quatre*, mais en déclare, sans rien préciser, un plus grand nombre.

Et tandis que les historiens français varient de *onze* à *treize* bastilles, un chroniqueur également contemporain, et plus particulièrement dévoué aux Anglais, *Monstrelet*, qui, lui aussi, se dit bien



renseigné et avoir écrit son récit *d'après aucuns notables*, en porte le nombre à *soixante*.

Il demeure donc évident que des omissions plus ou moins nombreuses existent dans les énumérations des chroniques.

Or, si parmi les bastilles omises dans quelques récits, il s'en trouve dont les noms nous sont connus d'ailleurs, ne peut-il pas s'en rencontrer une (la treizième de la *Chronique de la Pucelle*) dont le nom, passé partout sous silence, nous soit demeuré inconnu ?

Ces divergences, quelque singulières qu'elles paraissent, doivent, au surplus, médiocrement surprendre. Le XV[e] siècle n'était pas le temps des recherches historiques ; le moment, d'ailleurs, était peu opportun pour en faire. La première impulsion des Orléanais, après le départ de l'armée anglaise, dut être de se précipiter dans ces forteresses, naguère si menaçantes, de renverser et de brûler les palissades, de combler les tranchées, dans une pensée de prévoyance et de sécurité d'abord, plus encore dans la joie de leur récent et si glorieux triomphe.

Puis vinrent les chroniqueurs, naïfs historiens de l'époque, racontant avec simplicité ce qu'ils avaient vu eux-mêmes ou entendu raconter à d'autres. Si à quelques-unes de ces bastilles, devenues désertes et peut-être déjà renversées, se rattachait dans l'esprit de l'écrivain, ou du vieux capitaine dont il redisait les récits, ou dans les traditions populaires qu'il aimait à faire revivre, quelque souvenir plus saisissant de lutte, de danger, de victoire, celles-là durent être particulièrement signalées ; les autres purent être passées sous silence.

Ainsi s'expliqueraient les différences dont on s'étonne au premier abord dans les énumérations des diverses chroniques.

L'opinion de MM. Dubois et Jollois, et de quelques autres savants avec eux, que le temps aurait manqué aux Anglais pour achever leurs travaux de blocus, paraît, je suis forcé de le dire, sinon complètement inadmissible, au moins bien peu vraisemblable.

Il suffit de jeter les yeux sur la carte du siége pour reconnaître avec quelle intelligente prévoyance ont été dirigés les travaux d'investissement, et successivement interceptées, en raison de leur de-

gré d'importance, les voies par lesquelles des secours pouvaient parvenir aux assiégés.

Tout d'abord, la ligne de forts de la rive gauche enlève à la ville ses communications avec les provinces du midi dévouées à Charles VII. Bientôt les forteresses de Saint-Laurent, de la Croix-Boissée, de l'île Charlemagne, commandent la route principale de Blois et le cours de la basse Loire. La bastille Saint-Loup intercepte toutes relations avec les provinces orientales, le Giennois, le Gâtinais, une partie de la Beauce, par les routes de Gien, de Pithiviers, et la haute Loire qu'elle domine. La route de Châteaudun est coupée par la bastille de Londres, celle de Paris par la bastille Saint-Pouair. Une seule voie reste encore ouverte, le faubourg Saint-Vincent, où viennent converger comme dans une artère commune, à la hauteur de la croix de Fleury, l'ancienne route de Paris et les autres chemins qui traversent la forêt. La chose urgente, actuelle, indiquée par le simple bon sens, était donc d'intercepter d'une manière, et en un point quelconque, cette grande et dernière issue par laquelle se dirigeaient les convois depuis la construction de la bastille Saint-Pouair. Et l'on veut que les assiégeants n'aient pas trouvé le temps de s'occuper de ce point capital pour le succès de leur œuvre !

Et voilà pourtant qu'au témoignage irrécusable du *Journal du siége*, ils ont, à ce moment même, trouvé le temps de construire une forteresse supplémentaire au Pressoir-Ars, en un point où n'aboutissait aucun grand chemin public, entre les deux puissantes bastilles de Saint-Pouair et de Londres, qui n'étaient éloignées que de 500 mètres l'une de l'autre. Et si l'on veut même accepter la version de la *Chronique de la Pucelle*, accueillie par quelques auteurs modernes, ce ne serait pas *une* seule, mais bien *deux* forteresses supplémentaires, le boulevart du *Pressoir-Ars* et celui du *Colombier*, que les Anglais auraient trouvé le temps de construire entre les bastilles de Saint-Pouair et de Londres, tandis que le temps leur aurait fait défaut pour s'emparer d'un des principaux abords de la place, précisément du côté où la proximité de la forêt rendait le blocus plus vulnérable, et conséquemment la surveillance plus nécessaire. Il faut pourtant accorder aux généraux anglais

quelque habileté stratégique et quelque intelligence militaire : assez de fois ils nous ont montré, dans ces guerres désastreuses, que le métier des armes ne leur était pas inconnu.

Un mot enfin sur l'argument que MM. Dubois et Jollois croient pouvoir déduire encore à l'appui de leur système, de ce qui se serait passé lors de l'attaque du fort Saint-Loup, le 4 mai, par la Pucelle.

Suivant le récit du *Journal du siége,* disent ces deux savants antiquaires, les troupes qui, le 4 mai, tentèrent inutilement de secourir Saint-Loup sortirent de la bastille Saint-Pouair. Aucun autre poste militaire n'existait donc entre Saint-Pouair et Saint-Loup. Autrement, de ce poste, plus rapproché que ne l'était la bastille de Paris, eussent été tirées les troupes de secours.

On peut répondre d'abord que si le *Journal du siége* ne cite que la bastille Saint-Pouair, d'autres documents contemporains, et d'une autorité presque égale, parlent aussi des autres bastilles.

Ainsi, on lit dans la *Chronique de la Pucelle :*

« . . . . Pendant lequel (assaut de Saint-Loup) Tallebot fit issir « Anglois à puissance *des autres bastilles* pour secourir ses gens. »

Et la *Chronique de la fête du 8 mai* dit à son tour :

« . . . . Tallebot et les autres capitaines anglois issirent *de leurs* « *bastilles...* »

Cette diversité d'expression atténue déjà singulièrement l'objection de M. Jollois.

Mais, voulût-on n'admettre pour exacte que la version du *Journal du siége,* à l'exclusion de toutes les autres, qu'en résulterait-il, et qu'en conclure ?

On pourrait en déduire que Saint-Pouair, n'étant pas seulement une forteresse, mais une des principales places d'armes des assiégeants, ils ont préféré en faire sortir leur détachement de secours, plutôt que de dégarnir de troupes des ouvrages secondaires n'ayant peut-être que la garnison rigoureusement nécessaire à leur défense.

On pourrait en conclure, encore, que les Anglais n'avaient point oublié la leçon qu'ils avaient reçue des assiégés cinq jours auparavant.

Le 29 avril, une première attaque avait été dirigée contre le fort

Saint-Loup, et pendant cette agression, simulée pour distraire l'attention des assiégeants, Jeanne d'Arc et le convoi qu'elle amenait à sa suite entraient paisiblement dans la ville.

Les Anglais ne purent-ils pas supposer qu'il en serait de même le 4 mai? qu'à la faveur de cette nouvelle diversion quelque tentative de ravitaillement allait être faite par les voies laissées libres à l'apparence, et, dans cette prévision, si naturelle, loin de songer à affaiblir les postes militaires destinés à intercepter les secours, ne durent-ils pas plutôt chercher à leur porter appui? Ainsi pourrait s'expliquer, pour le dire en passant, l'attitude de leurs troupes venant, dit la *Chronique de la fête, « se ranger en belle bataille « jusque près du pavé de Fleury...* » précisément à l'intersection des chemins de la forêt, par lesquels la tentative du ravitaillement devait vraisemblablement s'effectuer, etc.

Ces diverses explications peuvent être admises; elles peuvent assurément être contestées. Mais ce qui semble inacceptable, c'est de vouloir, d'une simple et vague énonciation du *Journal du siége*, faire sortir la preuve qu'aucun point fortifié n'existait entre Saint-Pouair et Saint-Loup. Raisonner ainsi, j'oserai le dire, malgré ma respectueuse déférence pour les archéologues éminents dont je regrette d'avoir à combattre l'opinion, n'est-ce pas un peu s'écarter des règles judicieuses et sévères de la critique historique?

Sous l'influence de ces considérations, sans doute, un consciencieux écrivain, M. Berriat Saint-Prix (1), s'est vu conduit, par de simples déductions logiques, à poser en fait que l'investissement d'Orléans avait dû nécessairement être complet, et à exprimer l'opinion, *à priori* d'ailleurs, et sans preuves, que deux bastilles avaient dû être construites dans l'intervalle compris entre Saint-Pouair et Saint-Loup; mais, par une fâcheuse inadvertance, née sans doute d'une connaissance insuffisante des localités, il plaçait la première de ces bastilles entre la ville et la croix de Fleury, vers le milieu du faubourg Saint-Vincent, l'autre entre ce faubourg et la porte Bannier.

(1) *Jeanne d'Arc*, ou *Coup d'œil sur les révolutions de France au temps de... la Pucelle*. .. 1817, p. 246.



Le savant abbé Dubois a combattu avec une logique inexorable et une vivacité quelque peu caustique cette supposition véritablement inadmissible. Il a facilement établi que l'existence de bastilles anglaises en deçà de la croix de Fleury était inconciliable avec les faits consignés dans le *Journal du siége*, notamment avec les expéditions des 20 et 27 avril.

« Il est certain, dit avec toute raison l'abbé Dubois, que le convoi « de vivres, *qu'aucuns marchands amenaient d'entour Bloys pour* « *avitailler Orléans, et qui* (le mercredi 27 avril) *fut destroussé par* « *les Anglois*, le fut au-delà de la croix de Fleury, puisque les Fran- « çais, qui, d'après le *Journal du siége, allèrent en moult grande* « *haste et belle ordonnance jusques à la croix de Fleury pour lui por-* « *ter secours ne passèrent point oultre, ayant appris là que les An-* « *glois l'avaient jà destroussé.* »

Or, si une bastille eût existé *en deçà* de la croix de Fleury, il est évident qu'elle eût au moins essayé de mettre obstacle à cette sortie des Français.

Elle n'eût pas laissé non plus, quelques jours auparavant (le 20 avril), le capitaine Amade aller avec seize hommes d'armes jusqu'à Fleury-aux-Choux, y faire six Anglais prisonniers, et les ramener dans la ville avec leurs chevaux et bagages.

Ces faits sont décisifs.

J'ajouterai aux observations de l'abbé Dubois que le silence de tous les chroniqueurs à l'égard d'une bastille placée, comme le suppose M. Berriat Saint-Prix, à une distance si rapprochée de la ville, et dans de telles conditions, serait — si elle eût existé — véritablement inexplicable.

Mais si l'existence d'aucune bastille anglaise ne peut être admise *en deçà* de la croix de Fleury, n'a-t-il pu en être construit *au-delà*, dans l'intérieur ou vers la lisière de la forêt, telle qu'elle était à l'époque du siége?

De ce côté durent se diriger mes recherches.

Le texte précis de Jean Chartier, l'affirmation de la *Chronique de la Pucelle*, que *des boulevarts et bastilles avaient été construits sur tous les grands chemins passans*, et que ces bastilles étaient au

nombre de *treize*, les inductions qui me semblaient naturellement ressortir des expéditions des 16, 20, 27 avril et 4 mai, et plus que cela encore, ce que l'on doit supposer aux généraux anglais de vulgaire prévoyance et d'habileté stratégique, tout me portait à penser qu'une omission dont la cause précise m'était inconnue existait à cet égard dans les récits, ou pour mieux dire dans les énumérations des chroniques, et qu'il y avait là quelque chose à éclaircir.

Ce problème historique me préoccupait. Diverses explorations, peu fructueuses d'abord, entreprises pour essayer de le résoudre, n'avaient pu affaiblir mes convictions, lorsqu'une découverte inattendue vint au contraire les affermir, en projetant à mes yeux un jour nouveau sur la question.

III.

OUVRAGES MILITAIRES RETROUVÉS AU BOIS DE L'HERMITAGE, COMMUNE DE FLEURY-AUX-CHOUX, PRÈS ORLÉANS. — DESCRIPTION.

Si, partant d'une des anciennes entrées de la ville, soit la porte Bourgogne, soit la porte Parisis, l'on suit, en remontant vers le nord, le faubourg Saint-Vincent, qui, alors comme aujourd'hui, leur servait d'issue du côté de la forêt ; arrivé à la croix de Fleury, située à près de deux kilomètres d'Orléans, on voit à ce point le faubourg se bifurquer en deux voies divergentes (1) : à droite, la route de Chanteau, ou pavé de Saint-Marc, qui traverse toute la forêt ; à gauche, la route actuelle de Neuville, par Saint-Lyé, ancienne route de Paris, plus anciennement encore voie romaine d'Orléans à Paris, par Saclas (*Salioclita*).

Entre ces deux voies principales s'ouvre un simple chemin vicinal qui se dirige aussi vers la forêt, en continuant l'axe du faubourg. Il est connu de temps immémorial sous le nom de *rue des Fossés*. J'ai retrouvé cette dénomination dans des titres de propriété du XVIIe siècle.

(1) Voir planche XI.

Laissant de côté les deux voies principales pour suivre cette *rue des Fossés*, toujours en marchant vers le nord, on s'élève avec elle sur un petit coteau qui la traverse en courant sensiblement de l'est à l'ouest; et, redescendant son versant septentrional, on aperçoit à droite, après avoir parcouru un peu moins de deux kilomètres à partir de la croix de Fleury, une ruelle étroite dont le sol déprimé révèle l'antique existence. Cette ruelle est connue sous le nom de *rue de l'Hermitage*; elle se dirige vers l'est et met ainsi en communication la *rue des Fossés* et la route de Chanteau, divergentes depuis la croix de Fleury.

A 50 mètres environ au-delà de la *rue de l'Hermitage*, la *rue des Fossés* coupe à angle droit un énorme fossé qui, sans doute, lui a donné son nom, ou, pour parler plus juste, une large tranchée (MNOP) (1) à fond de cuve, de 34 mètres d'ouverture à la crête, et environ 15 mètres de largeur au fond, sur 4 mètres à 4 mètres 50 de profondeur dans son état actuel. Cette tranchée, parfaitement rectiligne dans toute sa longueur, s'étend à droite et à gauche, c'est-à-dire à l'est et à l'ouest de la rue. Son fond est large et aplati; ses talus sont très-adoucis; les terres de déblai, rejetées sur les rives, les encaissent et les exhaussent. Elle est presque entièrement couverte de bois taillis, et de beaux et vieux chênes, dont quelques-uns mesurent près de 2 mètres de circonférence, croissent au fond et sur ses pentes.

Les vastes dimensions de cette tranchée m'avaient frappé; je l'étudiai plus attentivement.

Je mesurai sa longueur totale et la trouvai de 403 mètres (163 mètres à l'est de la rue, 240 à l'ouest). Sa largeur est sensiblement uniforme; sa profondeur diminue quelque peu vers ses deux extrémités. Du côté de l'ouest, elle vient se terminer à la petitite rue dite du *Cul-d'Asnières*; puis, à partir de ce point, elle se trouve comme naturellement continuée dans une longueur de 450 à 500 mètres jusqu'à l'église de Fleury, par une légère dépression de terrain dont une ruelle étroite occupe constamment le fond.

(1) Voir, pour la suite et les détails de cette description, la planche XII.

L'église de Fleury est située à l'extrémité orientale de la rue du bourg, qui débouche elle-même dans l'ancienne route de Paris.

Du côté de l'est, la tranchée aboutit à un autre grand fossé (EF) qui lui est perpendiculaire, et dont une petite chaussée de sept mètres de large la sépare. J'observai que ce fossé EF faisait lui-même partie d'une vaste enceinte (EFGH) dont il constitue le côté occidental, et dans laquelle je m'empressai de pénétrer.

Cette enceinte, couverte d'un épais fouillis, tantôt de vignes et d'arbres fruitiers, tantôt de bois taillis (1) et d'épines, est de forme carrée, légèrement arrondie aux angles et sensiblement rectangulaire (l'angle nord-est pourtant un peu aigu; l'angle sud-est un peu ouvert), entourée sur ses quatre faces de fossés de 7 mètres d'ouverture et de 2 mètres à 2 mètres 50 de profondeur dans leur état actuel.

Le fossé sud (FG) est parallèle et contigu à la rue de l'Hermitage, et vers le milieu de sa longueur une petite chaussée transversale (J) sert d'entrée à l'enceinte.

Les fossés du nord et de l'ouest (FEH), et partie de celui de l'est (GH), grâce aux bois qui les protègent, sont dans un état presque complet de conservation.

Le fossé du sud et partie de celui de l'est (FGH), livrés à la culture, ont leurs pentes allongées et adoucies aux dépens de leur profondeur; mais le tracé en est encore parfaitement reconnaissable.

Le fossé du côté sud, aussi bien que celui du côté ouest, présentent l'un et l'autre une disposition particulière. Ils ne sont pas parfaitement rectilignes. Chacun montre une brisure vers le milieu de sa longueur, sous un angle très-ouvert dont le sommet regarde l'intérieur de l'enceinte.

Dans les fossés que la culture n'a pas déformés, on voit que les terres de déblai ont été jetées sur les rives, tant au-dedans qu'au dehors, de manière à former banquette au-dessus des terrains environnants.

(1) Ce bois taillis, qui recouvre une partie de l'enceinte et de la grande tranchée, et s'étend entre la route de Chanteau et le bourg de Fleury, est connu sous le nom de *bois de l'Hermitage*.

J'ai relevé pour chacun des côtés les mesures suivantes :

Côté ouest (EF) : longueur intérieure entre fossés, 106 mètres ; au dehors, fossés compris, 120 mètres ;

Côté nord (EH) : 131 mètres à l'intérieur, 145 mètres au dehors ;

Côté est (GH) : 115 mètres à l'intérieur, 129 mètres au dehors ;

Côté sud (FG) : 100 mètres à l'intérieur, 114 mètres au dehors.

L'étendue superficielle de l'espace intérieur compris entre fossés est donc environ de 1 hectare 25 ares (3 arpents anciens).

Au dehors de l'enceinte, et à l'angle nord-est, les traces d'un vaste fossé d'une centaine de mètres de longueur se remarquent dans le prolongement du fossé du nord.

On pourrait, sans invraisemblance, y reconnaître, soit l'ébauche, soit plutôt les restes d'une seconde tranchée, aujourd'hui comblée, qui se serait dirigée vers la route de Chanteau, symétriquement à la grande tranchée qui se dirige vers l'ancienne route de Paris.

A l'intérieur de cette première enceinte que je venais d'explorer, et à son angle nord-ouest, je ne fus pas médiocrement surpris d'en rencontrer une seconde (ABCD), quadrangulaire et entourée de fossés comme elle, complétement indépendante, d'ailleurs, de la première, qui l'enveloppe de toutes parts.

Cette seconde enceinte enferme un terre-plein (QRST) exhaussé de 2 mètres 30 au-dessus des terrains environnants, et d'une longueur entre fossés de 33 à 34 mètres de l'est à l'ouest (QS), sur 22 à 24 mètres du nord au sud (QR). Ce terre-plein intérieur communique également avec la grande enceinte par une petite chaussée (U) jetée sur son fossé méridional, et très-distincte encore, malgré le nivellement de ce fossé.

Les fossés de l'enceinte intérieure sont sensiblement parallèles à ceux de la première, et s'en rapprochent à l'ouest et au nord de manière à n'en être séparés que par une chaussée intermédiaire (CN' AM' BA') de quelques mètres de largeur, circulant entre les deux enceintes en forme de chemin de ronde ; mais les dimensions de ces fossés intérieurs sont beaucoup plus considérables que celles des fossés du dehors et donnent les mesures suivantes :

Fossé nord (ABQS) : largeur au sommet, 18 mètres ; profondeur

actuelle, 4 mètres 50 à 5 mètres; longueur intérieure, 33 à 34 mètres; longueur extérieure, 57 mètres.

Il est très-bien conservé, et couvert de bois sur ses pentes et sur ses rives.

Fossé ouest (ACQR) : largeur, 12 mètres; profondeur actuelle, 3 mètres 20; longueur intérieure, 22 à 24 mètres; extérieure, 42 mètres.

Il est, comme le fossé nord, couvert de bois et en bon état de conservation, ainsi que la moitié du fossé de l'est qui lui est parallèle.

Le fossé du sud (CDRT) et moitié environ de celui de l'est (BDST) ont été comblés et livrés à la culture. Toutefois, la dépression des terres et le changement de nature du sol permettent de reconnaître distinctement l'emplacement, et même les dimensions de ces deux fossés.

Le terre-plein compris entre ces quatre fossés, et qui, ai-je dit, s'élève presque perpendiculairement à 2 mètres 30 de hauteur au-dessus des terrains environnants, au nord, à l'est et à l'ouest, s'abaisse, au contraire, maintenant en pente douce vers le sud, par suite des emprunts qui lui ont été faits pour remblayer le fossé qui l'enfermait de ce côté.

On remarque, au sommet de ce mamelon aplati, des fondations en maçonnerie de chaux et sable de 80 centimètres d'épaisseur, découvertes, au moment où je le visitai, sur une longueur de 12 à 15 mètres, et qui, selon toute apparence, s'étendent au-delà, sous les terres cultivées.

Au nord et au-dedans de la grande enceinte, et comme en continuation du fossé nord de la petite enceinte intérieure, se remarque encore un énorme fossé (A'B'C'D') parallèle au fossé nord extérieur, et lui formant en quelque sorte une seconde ligne de défense. Bien que comblé partiellement aujourd'hui du côté du midi, ce fossé offre encore les dimensions suivantes :

Longueur, 43 mètres; largeur dans les portions demeurées intactes, 20 à 22 mètres; profondeur, au moins 5 mètres.

Qu'était ce grand fossé intérieur? Une ligne isolée de défense? un des côtés d'une seconde enceinte intérieure, symétrique à l'autre,

et aujourd'hui détruite? Ce dernier fait m'a formellement été affirmé; et bien que je n'en aie pu acquérir la preuve, je serais très-disposé à l'admettre. Il est visible qu'à une époque peu éloignée, le terrain a été considérablement remanié sur ce point. Des dépressions régulières paraissent révéler la trace d'anciens fossés; et d'ailleurs, ces enceintes fortifiées et contiguës par lesquelles il fallait passer successivement pour arriver de l'une à l'autre forment l'une des dispositions les plus habituelles des fortifications du moyen âge.

Le versant nord (A'B') de ce grand fossé est demeuré intact, et la petite chaussée de 3 à 4 mètres qui, en forme de chemin de ronde, sépare, comme je l'ai dit, les fossés parallèles ouest et nord des deux enceintes, se continue également (A'A"B'B") entre ce grand fossé et la portion du fossé nord extérieur qui lui est parallèle.

Cette petite chaussée, qui se prolonge ainsi en ligne droite dans toute l'étendue du côté nord de la grande enceinte, et un peu du côté de l'ouest, en retour d'équerre, offre aussi quelques particularités qu'il convient de signaler.

Elle communique, avec la grande enceinte, par son extrémité occidentale (CN'), et encore (en C'), par un second retour d'équerre, au levant de la petite enclôture, qu'elle enveloppe ainsi de trois côtés. A son extrémité orientale, elle vient aboutir (en B'B") au fossé de la grande enclôture. Sur plusieurs points de sa longueur, particulièrement entre les deux enceintes, on observe que son versant méridional, qui constitue le côté nord du grand fossé de l'enceinte intérieure, se trouve comme tranché perpendiculairement (1), de manière à former une sorte de passe-pied ou petit rempart intérieur (*abd*) de 4 mètres de large (*bd*) sur 1 mètre environ de hauteur verticale (*ab*), auquel la chaussée elle-même sert ainsi de banquette ou de parapet, et qui pourrait, au besoin, abriter des archers et des soldats.

Résumant en peu de mots ces longs et trop arides détails, l'ensemble d'enclos et de tranchées que je viens de décrire, quels qu'aient été leur origine et leur destination, présentent pour traits caractéristiques :

(1) Voir, planche XII, le profil sur la ligne VV'.

1° Un mamelon central entouré de larges fossés;

2° Une seconde enceinte extérieure enveloppant de toutes parts la première, qui, complétement isolée, occupe son angle nord-ouest;

3° Dans l'espace intérieur resté libre au nord-est, un autre énorme fossé constituant, soit une seconde ligne de défense derrière le fossé nord extérieur, soit un des côtés d'une deuxième enceinte intérieure, aujourd'hui détruite;

4° Une chaussée continue formant chemin de ronde entre les fossés parallèles des deux enceintes;

5° Une vaste tranchée partant du côté occidental de la grande enclôture, pour se diriger vers le bourg de Fleury et l'ancienne route de Paris, située à un kilomètre et demi de distance;

6° Des ébauches ou des restes d'une autre tranchée analogue à la précédente et aujourd'hui comblée, se dirigeant du côté opposé, vers la route de Chanteau, éloignée de 200 mètres environ.

Tels sont les caractères essentiels que les plans et profils de la planche XII permettront de reconnaître facilement.

IV.

QUELLE ORIGINE ? QUELLE DESTINATION ASSIGNER A CES TRAVAUX ?

Considérations générales — Époque gallo-romaine. — Guerres de religion. — Siége d'Orléans.

Le seul aspect de cet ensemble de travaux révèle incontestablement un ouvrage militaire. A quel établissement civil ou privé attribuer avec quelque vraisemblance cette double enceinte, ces chemins de ronde, ces vastes fossés parallèles et cette large tranchée toujours à sec, de 400 mètres de longueur, qui coupe un chemin public? Nul doute ne me parut pouvoir s'élever à cet égard, et telle fut aussi l'unanime opinion de quelques amis éclairés qui, sur ma demande, ont bien voulu visiter ces lieux avec moi.

Ce point acquis, il semble difficile encore de ne pas admettre

que l'événement militaire auquel se rattache un ouvrage de cette importance, quel qu'il soit d'ailleurs, n'a pu passer complétement inaperçu et a dû laisser des souvenirs, des traces au moins, dans l'histoire.

Or, avec quelque soin qu'on étudie les annales de notre cité, les siéges qu'elle a subis, les opérations stratégiques qui se sont accomplies autour d'elle, aucun fait n'y apparaît auquel puisse se rapporter vraisemblablement la création de cette forteresse, si ce n'est le siége de 1428-1429.

Première et déjà précieuse induction.

J'interrogeai les traditions locales; je les trouvai divergentes et confuses : les uns me parlaient d'un ermitage d'où la rue voisine et le bois lui-même avaient pris leur nom; les autres, d'un couvent; ceux-ci d'une résidence princière; ceux-là, d'un camp de César. Puis venaient s'entremêler les légendes superstitieuses, les contes fantastiques, cortége obligé des vieux monuments comme des vieux souvenirs.

A travers ces récits divers, j'eus la satisfaction d'entendre quelques anciens, et des plus graves, me dire que ce que j'avais sous les yeux était un fort du temps de la Pucelle. Je me trouvais ramené sur mon terrain.

Cette tradition, que j'avais recueillie sur les lieux, je l'ai retrouvée avec bonheur confirmée par une note précieuse d'un manuscrit de la bibliothèque d'Orléans, qui n'est tombé sous mes yeux qu'à une époque toute récente, et presque au moment où ce mémoire allait être livré à l'impression.

Ce manuscrit anonyme, inscrit à l'article 451 du catalogue imprimé, sous le titre de : *Remarques sur l'histoire du siége mis par les Anglais devant la ville d'Orléans, en 1428*, se compose d'une suite d'annotations détachées sur divers passages du *Journal du siége*. Plusieurs de ces commentaires offrent beaucoup d'intérêt, et révèlent chez l'auteur une connaissance approfondie de notre histoire et une solide érudition.

Or, au folio 46 de ce volume, et à l'occasion du récit contenu dans le *Journal du siége*, de l'expédition du 16 avril, et que j'ai cité plus haut : « Le lendemain venaient de Bloys à Orléans, par le

« chemin de Fleury aux Choux, aucun nombre de bestial et autres « vivres que les Angloys cuidèrent destrousser, etc., etc., » on lit la note suivante :

« *Fleury aux Choux est une paroisse de campagne à une lieue « au nord d'Orléans. Dans une maison de cette paroisse appelée l'Her- « mitage, on voit de grands fossés en manière de retranchements, « qu'on appelle encore aujourd'hui le Camp des Anglais.* »

Il résulte de ce document qu'à l'époque où vivait l'auteur du manuscrit, c'est-à-dire un siècle environ avant le nôtre, une tradition déjà ancienne attribuait aux Anglais la construction des retranchements conservés au bois de l'Hermitage.

Ce fait importe à constater.

Aujourd'hui, la dénomination de *Camp des Anglais* s'est effacée ; mais la tradition subsiste (1).

(1) Au bas de cette note, M. l'abbé Dubois a écrit de sa main, sur le manuscrit même, les lignes suivantes, que, malgré tout le respect dû à ce savant ecclésiastique, il est difficile d'expliquer : « *Si les Anglais ont « campé au bois de l'Hermitage, ce n'est pas en 1429, mais peut-être en « 1359, que le prince de Galles vint attaquer Orléans.* »

Il est à regretter que M. l'abbé Dubois ait omis de faire connaître quelles raisons légitimaient à ses yeux cette affirmation et cette préférence.

Orléans eût-il été réellement assiégé en 1359 par le prince de Galles comme il le fut en 1428-1429 par Suffolk et Talbot, encore faudrait-il quelques motifs pour attribuer ces vieux retranchements et les terrassements considérables qu'exigea leur construction à la rapide et brève agression du XIVe siècle, plutôt que de les rattacher au blocus de six mois et aux travaux analogues construits pour l'investissement de la ville au XVe siècle.

Maia la question ne doit même pas se poser sur ce terrain.

Les environs d'Orléans subirent assurément leur large part des ravages qui désolèrent la France dans la seconde moitié du XIVe siècle. Il paraît même constant que les troupes anglaises du prince de Galles dévastèrent jusqu'à ses faubourgs et y ruinèrent plusieurs églises. Mais on ne trouve dans aucun historien digne de foi qu'elles y aient campé d'une manière stable, et bien moins encore qu'elles aient tenté d'assiéger la ville.

S'il en est ainsi, par quels rapports la redoute de Fleury, qui suppose une aggression de longue haleine, pourrait-elle se relier à ces passagères excursions de dévastation et de pillage ?

Une autre note de l'abbé Dubois et aussi de sa main, à la quatrième

Il m'a été affirmé que des fragments d'armures en fer avaient été trouvés dans les fossés ; mais je n'ai pu acquérir aucune certitude à cet égard.

Il ne paraît pas qu'aucune monnaie romaine ou gauloise y ait jamais été recueillie.

Je compulsai quelques vieux titres. Cette mine, d'ordinaire si féconde, et qui, je l'espère, n'est pas encore épuisée, ne m'a jusqu'ici donné qu'un précieux renseignement, lequel, au surplus, suffirait à lui seul à expliquer la conservation de cette redoute. C'est que ces terrains appartenaient pour la plupart, et de temps immémorial, au chapitre de Sainte-Croix d'Orléans, auquel ils ont été enlevés lors de la première révolution, pour être vendus *nationalement* aux pères des nombreux possesseurs actuels (1). Les autres portions, avec une division parcellaire assez compliquée, et dont il est difficile de se rendre compte, appartenaient et ont été conservés à l'Hôtel-Dieu, qui les a lui-même aliénés il y a peu d'années (en 1842) (2).

page, paraîtrait attribuer ce manuscrit à Daniel Jousse, non moins érudit antiquaire qu'éminent jurisconsulte. L'écriture de notre illustre criminaliste, comparée à celle du manuscrit, ne m'a paru offrir aucune similitude ; il y a d'ailleurs tout lieu de croire que notre savant compatriote Polluche en est le véritable auteur.

Pour épuiser ce qui concerne cet ouvrage, je ferai remarquer que la petite notice inscrite à son sujet, au catalogue imprimé de la bibliothèque, renferme de graves inexactitudes.

« Son origine, y est-il dit, paraît remonter à la moitié du XVe siècle ; mais « l'écriture paraît plus moderne, et il n'est probablement qu'une copie du « manuscrit original. »

C'est une double erreur : le manuscrit porte les caractères évidents d'un ouvrage original ; il ne remonte pas au XVe siècle, mais seulement au XVIIIe, puisqu'il y est parlé de l'histoire de Lenglet-Dufresnoy, publiée en 1753.

(1) Une petite habitation avait même été construite, par les soins du chapitre, sur le terre-plein de l'enceinte intérieure. Cette modeste demeure, à qui sa position avait fait donner le nom de maison de l'Hermitage, servait de retraite à quelques chanoines pendant la belle saison.

Elle a été démolie peu après la révolution.

(2) A l'égard de ces portions, naguères en la possession de l'Hôtel-Dieu,

L'examen attentif des lieux me fournit à son tour quelques indications.

Des arbres séculaires couvrent de leurs larges rameaux les pentes et le fond des tranchées. Des souches énormes qui n'ont pu germer sur ces terrains, si profondément remués par la main de l'homme, que longtemps après l'abandon de leur destination primitive, les couvrent de vigoureux taillis. Ces muets témoins attesteraient à eux seuls une antique origine.

La redoute n'est pas assise sur un point culminant, mais dans un bas-fond; elle est dominée de tous côtés par des terrains plus élevés, d'où quelques pièces de campagne l'auraient balayée en peu d'instants.

Il ressort évidemment de cette situation que la construction en est antérieure à l'usage de l'artillerie, ou tout au moins qu'elle ap-

il m'est arrivé, en feuilletant de vieilles minutes, grâce à l'obligeance de M. Bordas, notaire en cette ville, en l'étude de qui elles sont déposées, d'y trouver, comme il arrive d'ordinaire, ce que j'étais loin d'y chercher, à savoir que plusieurs de ces parcelles, que je crois être comprises dans la partie orientale de la grande tranchée de 400 mètres, ou tout auprès, avaient passé par les mains de notre illustre Pothier avant d'entrer dans le domaine de l'Hôtel-Dieu.

Je lus en effet, dans une minute de 1779, que 5 arpents 18 perches d'héritages, dont 4 arpents 47 perches en vignes et 81 perches en bois taillis, le tout situé au quartier de l'Hermitage, paroisse de Fleury, en sept pièces, dont plusieurs tiennent au clos de la maison de l'Hermitage, appartenant à Messieurs du chapitre de Sainte-Croix d'Orléans, avaient été dévolus à l'Hôtel-Dieu en qualité de légataire universel de M. Florent-Charles Pothier, écuyer, conseiller du roi, trésorier de France au bureau des finances de la généralité d'Orléans, suivant son testament olographe du 24 novembre 1729.

Et retrouvant dans un autre dossier l'original de ce testament olographe, j'y lus, entre autres dispositions : « *Je donne et lègue le restant de* « *tous mes biens à maistre Robert-Joseph Pothier, conseiller magistrat* « *au bailliage et siége présidial d'Orléans, mon cousin, et le fais mon* « *exécuteur testamentaire; et au cas que mondit cousin vienne à décé-* « *der sans enfants, je donne et lègue le restant de mes susdits biens aux* « *pauvres de l'Hôtel-Dieu d'Orléans.* »

En conséquence de cette disposition, l'Hôtel-Dieu entra en possession des biens à la mort de Pothier.

partient à une époque où l'artillerie, peu et nouvellement usitée, n'avait pu faire subir encore à l'ancien système des fortifications les modifications profondes que l'emploi des nouveaux moyens de destruction y a plus tard apportées.

Or, tel était l'art de la guerre lors du siége d'Orléans.

Reporter l'origine de cette redoute jusqu'à l'occupation romaine des Gaules paraît une supposition gratuite que rien ne vient suffisamment justifier.

Ni l'étendue, ni les conditions traditionnelles des camps romains ou des stations militaires ne s'y rencontrent. Nulle monnaie, nul débris gallo-romain ne témoignent en faveur de cette opinion. L'histoire ne révèle aucun fait public de cette époque ou de celles qui l'ont suivie auquel puisse se rapporter sa construction.

J'ajouterai que la conservation des formes, la netteté, sur divers points, des arêtes et des glacis, ce mamelon central qui, taillé comme d'hier, du côté du levant, s'élève à pic à 2 mètres 30 de hauteur audessus du sol, offrent, pour un ouvrage en terre, sans revêtement de maçonnerie, des caractères de jeunesse relative, difficiles à concilier avec une existence de dix-huit cents ans.

Enfin, sans vouloir m'égarer dans des questions d'art militaire, où je reconnais ma parfaite incompétence, il me semble que cet ouvrage fortifié, trop resserré pour un camp, trop éloigné pour une forteresse ou *castellum* spécialement destinée à la défense ou à l'attaque de la ville ; que ces vastes et longues tranchées qui en font partie essentielle, et auxquelles je ne connais pas d'analogue dans l'antiquité, ne trouvent leur raison d'être qu'en tant qu'ils se rattachent à un système complet d'enceinte dont nul souvenir n'existe dans l'époque gallo-romaine, et qu'on ne rencontre qu'au siége de 1428-1429.

De longues et trop souvent de sanglantes agitations signalèrent, dans une partie de l'Orléanais, l'époque néfaste des guerres de religion. Des troupes de toutes armes la sillonnèrent, laissant de douloureuses traces après elles. Orléans, surpris par le prince de Condé en 1562 ; assiégé, puis occupé par l'armée royale en 1563 ; surpris

de nouveau par le capitaine Lanoue en 1567, devint pendant quelques années comme le point de mire des divers partis qui, sous prétexte religieux, se disputaient le pouvoir.

Il importait d'examiner si les ouvrages militaires reconnus à Fleury n'appartiendraient pas à ces temps désastreux de guerres intestines.

Une étude attentive fait bientôt reconnaître qu'on ne saurait s'arrêter à cette supposition.

Les opérations stratégiques des chefs ambitieux dont les dissensions déchiraient la France sont connues dans leurs moindres détails.

Eux-mêmes, ou leurs plus zélés partisans, Condé, Vieilleville, Lanoue, Castelnau, etc., ont pris soin d'en consigner les récits dans de nombreux mémoires parvenus jusqu'à nous.

Or, nulle part il n'y est mention d'un point fortifié, à une lieue d'Orléans, du côté du nord.

Bien plus, nul événement militaire n'en indique ni n'en fait supposer l'existence.

Le seul aspect de cette redoute suffirait d'ailleurs à prouver qu'on ne peut lui assigner pour date la seconde moitié du XVIe siècle. A cette époque, l'artillerie de campagne était devenue d'usage habituel, et il serait par trop invraisemblable qu'un chef militaire eût eu la singulière pensée d'asseoir son camp fortifié dans un bas-fond commandé de tous côtés par des hauteurs d'où le canon eût écrasé ses soldats avant qu'on eût pu les secourir, tandis qu'à quelques pas plus près d'Orléans, il lui était loisible de l'établir sur un coteau aplati qui domine une vaste étendue de pays, et même une partie de la ville.

Ainsi, pendant que la logique des faits et des inductions historiques vient rectifier les récits et suppléer aux omissions des chroniqueurs du siége de 1429, elle confirme pleinement le silence des historiens du XVIe siècle en ce qui concerne cette bastille, pour prouver invinciblement qu'on ne peut la rattacher à l'époque des guerres de religion.

Tout semble au contraire fixer sa date au moyen âge, et l'on ne

saurait méconnaître, à l'ensemble ainsi qu'à la disposition des moyens de défense réunis sur ce point, une analogie frappante avec les indications que les documents de l'époque, et particulièrement nos comptes de forteresse, nous ont transmis sur les fortifications du XV[e] siècle. On y retrouve à la fois les larges fossés enfermant des redoutes, les crêtes et talus destinés à recevoir des pieux aigus et des palissades, les terres de déblai rejetées sur les bords en forme de banquettes, tant au-dedans qu'au dehors, pour protéger les soldats de l'intérieur, la multiplicité des enceintes, le défaut de correspondance des axes, l'irrégularité des tracés, tout, en un mot, ce qui constitue comme le cachet des travaux de cette époque.

Une étude plus approfondie y fait même bientôt apercevoir plusieurs des traits particulièrement caractéristiques constatés par les témoins oculaires dans les bastilles anglaises construites à l'époque du siége.

« ..... Y avait grand espace, dit Jean Chartier (passage déjà « cité), de leur grande bastille (de Saint-Pouair) à celle de Saint-« Loup, combien que chaque jour travaillassent iceux Anglais à « faire fossés doubles pour empêcher icelle entrée (de gens à che-« val), ainsi qu'ils avaient fait depuis la bastille Saint-Laurent jus-« qu'à la première bastille nommée Londres..... »

Or, c'est précisément entre Saint-Pouair et Saint-Loup, au point indiqué par Chartier, que se rencontrent ces *fossés doubles* et tout cet ensemble de travaux si bien disposés pour intercepter de ce côté les abords de la ville et *empêcher icelle entrée de gens à cheval*, etc.

« ..... Pour enclore la cité, est-il dit dans la *Chronique de la « Pucelle*, (les Anglais) fermèrent et fortiffièrent plusieurs boule-« varts et bastides encloses de fossés et de tranchées sur tous les « grands chemins passans, etc. »

Telle est en effet la situation topographique de la redoute. Assise sur la rue des *Fossés*, elle commande au levant la route de la forêt par Chanteau, au couchant l'ancienne route de Paris : deux *grands chemins passans* formant la principale avenue d'un des côtés de la place.

Son mamelon central, défendu par une première enceinte de

fossés, *enclose* elle-même et *fermée* par une plus vaste enceinte extérieure, rappelle presque littéralement les formes systématiques des forts anglais signalées dans ces passages, et encore dans cette autre description de la bastille Saint-Pouair: « .... Firent et « parfirent une moult belle bastille et forte, très bien faicte en une « place qui comprenait grant ensainte.... » Elle rappelle enfin ce que nous retrouvons dans les chroniques sur la configuration du fort des Tourelles et de son boulevart, de la bastille des Augustins et des autres ouvrages construits pour l'attaque de la ville.

La longue et vaste tranchée, rendue plus profonde encore par le rejet des terres de déblai sur ses bords, qui de l'enceinte extérieure se dirige vers le village de Fleury, pouvait-elle avoir d'autre destination que de couper les communications et de permettre aux troupes cantonnées dans la redoute de se précipiter, sans être aperçues, jusqu'à l'ancienne route de Paris, qu'elles avaient mission de surveiller? N'y reconnaît-on pas dès lors un de ces grands fossés signalés par le notaire Giraut, et dont le *Journal du siége* indique si clairement le but et la disposition? « .... Firent un fossé pour « aller à couvert de leur bastille de la croix Boissée à Saint-Ladre « d'Orléans, afin que les François ne les pussent veoir, ni grever de « canons et bombardes.... »

Les déductions historiques aussi bien que l'autorité des textes, l'étude des lieux, les analogies de formes et de construction, et jusqu'aux traditions locales, tout semble donc concourir à faire reconnaître ici une bastille anglaise entourée de son boulevart, une des bastilles du siége de 1429, conservée jusqu'à nous par un heureux concours de circonstances, et dont l'omission dans plusieurs chroniques contemporaines peut facilement s'expliquer.

Quelques difficultés restent toutefois encore à résoudre.

V.

CARACTÈRES EXCEPTIONNELS DE CETTE REDOUTE. — QUELLES CONSÉQUENCES EN DÉDUIRE?

En son assiette comme en ses détails, cette forteresse offre des caractères tout à fait exceptionnels.

Placée en dehors de la ligne d'investissement, à une distance d'Orléans presque double de celle de la bastille Saint-Loup, la plus éloignée de toutes (1), et quintuple ou à peu près de l'espace existant entre les autres ouvrages et les remparts, elle est construite dans un bas-fond, cachée pour ainsi dire (du moins l'était-elle à l'époque du siége) dans l'intérieur de la forêt, et comme masquée par le coteau qui s'élève entre elle et la ville.

Un seul fossé la ferme de ce côté; un double fossé, des parapets, un chemin de ronde la défendent du côté du nord. La grande tranchée elle-même semble établie en continuation des fossés nord de l'enceinte, comme pour concourir aussi à fortifier cette ligne extérieure de défense.

On dirait que tout a été disposé pour en dérober la vue, peut-être même en cacher l'existence aux assiégés, puis aussi pour la protéger contre les attaques du dehors bien plus que contre les sorties des défenseurs d'Orléans.

Ces apparentes anomalies, toutes d'ailleurs concordantes entre elles, seraient-elles l'effet du hasard?

Doit-on y chercher une combinaison stratégique, un motif, un calcul?

Lorsqu'on songe avec quel luxe de prévoyance les boulevarts, les tranchées, les travaux de tous genres avaient été multipliés aux trois autres côtés de la ville, de manière à commander tous les abords; puis qu'étudiant attentivement les récits des dernières semaines du siége, on voit les convois de secours contraints, par l'accumulation de ces obstacles, à faire un long détour pour atteindre la forêt et tâcher de pénétrer dans la ville en redescendant les chemins qui conduisaient à la croix de Fleury, et de là au faubourg; lorsqu'on remarque surtout que la plupart de ces convois étaient, pendant ce pénible trajet, attaqués, parfois *destroussés* par les Anglais, qui semblaient les guetter au passage; du rapprochement de ces faits surgit naturellement la pensée que la situation singulière de

(1) La bastille Saint-Loup est à plus de 2,000 mètres de distance des anciens murs de la ville. Les ouvrages militaires de Fleury en sont éloignés d'environ 3,600 mètres. (Voir planche XI)



cette forteresse pourrait bien révéler un stratagème habilement et perfidement calculé.

On est induit à se demander si ce ne serait pas à dessein qu'entre deux des plus fortes bastilles, Saint-Pouair et Saint-Loup, un large espace aurait été laissé libre avec une apparente imprévoyance, comme pour provoquer les convois à tenter d'arriver à la ville par les voies sombres et détournées de la forêt, au milieu desquelles un piége formidable était tendu.

On s'expliquerait alors que la redoute, assise dans l'intervalle de deux grands chemins, eût été placée dans un bas-fond, cachée dans la profondeur des bois, masquée par un coteau du côté d'Orléans, de telle manière que les sentinelles qui guettaient nuit et jour, du haut des tours de Saint-Pierre-Empont ou de Saint-Paul, ne pussent apercevoir les soldats anglais courant au fond des tranchées vers l'une ou l'autre route, pour se jeter à l'improviste sur les hommes d'armes et *destrousser* les convois.

On comprendrait aussi qu'on l'eût surtout fortifiée sur sa face extérieure : c'était en effet du côté du nord qu'elle devait craindre d'être attaquée. Les assiégés n'avaient nul intérêt à user leurs forces contre cette redoute écartée ; mais il n'était pas impossible que quelque hardi capitaine, arrêté par elle dans sa marche, entreprît de franchir de haute lutte l'obstacle qui lui barrait le passage.

La destination de cette forteresse, dans l'hypothèse que j'indique, assignerait à sa construction une date vraisemblablement contemporaine, peut-être même postérieure à celle du 15 avril, époque de l'achèvement de la bastille Saint-Pouair, selon le *Journal du siége*. La rapidité avec laquelle s'élevaient les nombreux ouvrages militaires destinés à investir la ville, et sur chacun desquels les Anglais paraissent avoir successivement concentré tous les efforts de leur armée, permet de penser, malgré l'importance des travaux de terrassement, que peu de semaines suffirent à sa complète exécution. Rien ne paraît donc empêcher d'admettre que les assiégeants, gravement intéressés à en laisser ignorer le plus longtemps possible la situation et la force, aient pu y parvenir pendant les quelques jours qui s'écoulèrent jusqu'à la glorieuse intervention de la Pucelle.

Plusieurs faits cités plus haut révèlent toutefois que les Orléanais, n'eussent-ils pas une connaissance parfaite de cette bastille, en soupçonnaient du moins et en redoutaient l'existence (1).

Ces inductions admises, la ruse ainsi fatalement associée à la force pour achever l'œuvre d'investissement et consommer la perte de la ville, il faudrait reconnaître alors que le danger était plus pressant, la ruine plus imminente et plus prochaine que ne l'ont pensé plusieurs historiens du siége. Le blocus terminé, malgré tant et de si héroïques efforts, la dernière heure ne pouvait tarder à sonner.

Jeanne, comme la messagère des prodiges et des bienfaits du ciel, aurait donc apparu au moment suprême et solennel où Orléans, libre encore, grâce à l'énergique dévoûment de ses défenseurs, mais enfermé dans un cercle complet de formidables bastilles, atteint déjà par les horreurs de la famine, et privé désormais de tout espoir de secours, allait infailliblement succomber.

(1) Une autre considération encore pourrait, dans un ordre différent d'idées, convenablement expliquer les caractères exceptionnels de cette redoute. La retraite des hommes d'armes soumis à l'autorité du duc de Bourgogne avait, à partir du 17 avril, notablement diminué l'armée assiégeante. Ne peut-on pas dès lors supposer, sans invraisemblance, que les généraux anglais, contraints désormais de ménager leurs troupes, numériquement affaiblies, auraient reporté leurs travaux de blocus en des points assez écartés pour soustraire les travailleurs aux attaques des assiégés, mais choisis toutefois de manière à intercepter les chemins qui conduisaient à la ville? L'emplacement du bois de l'Hermitage satisfaisait complétement à cette double condition.

(Cette juste observation appartient à M. Collin, ingénieur en chef des ponts et chaussées, et membre de la Société archéologique, qui a bien voulu accorder aux questions traitées dans ce mémoire l'appui de ses hautes et spéciales connaissances, et d'une bienveillance dont j'ai senti tout le prix.)

VI.

APPLICATION DE CE QUI PRÉCÈDE A QUELQUES FAITS DU SIÉGE.

Quelle que soit la valeur de ces appréciations ou, si l'on veut, de ces conjectures, toujours est-il qu'elles n'ont rien d'inconciliable avec le caractère et les habitudes des ennemis que nous avions alors à combattre.

Je crois pouvoir ajouter qu'elles aideraient à mieux comprendre divers incidents du siége, jusqu'ici difficilement explicables.

Je me borne à signaler deux de ces faits, m'en référant pour les autres à la sagacité des lecteurs de nos chroniques.

Jeanne quittait Blois : elle allait secourir Orléans, but de sa mission, objet si ardemment désiré de ses vœux. Les vivres et les munitions étaient chargés sur les chars, la petite armée qui devait l'accompagner rangée sous les ordres de braves et expérimentés capitaines, les maréchaux de Sainte-Sévère et de Rays, l'amiral de Culan, Gaucourt, La Hire, etc. Une question s'élève : quel chemin va-t-on suivre?

Jeanne insiste pour la rive droite et la route de Beauce, comme la plupart des convois l'avaient fait jusqu'à ce jour.

Tel n'était pas l'avis des chefs, et malgré ses instances, « *fut con-*
« *clud par les capitaines,* dit la *Chronique de la Pucelle, tant par*
« *ceux qui devaient conduire comme par le bastard d'Orléans, qu'on*
« *irait par la Solongne, pour ce que toute la plus grande puissance*
« (des Anglais) *était du costé de la Beauce.* »

Et profitant de ce qu'elle ne connaissait pas le pays, on imagina de lui faire croire, jusqu'au dernier moment, qu'on suivait la route qu'elle avait prescrite.

On sait quel fut le mécontentement de Jeanne, lorsqu'arrivée en face d'Orléans, sur les hauteurs qui dominent la Loire, elle reconnut qu'on l'avait trompée. Dunois lui-même, dans sa déposition au procès de réhabilitation, a loyalement rapporté quels reproches sévères elle lui adressa, et comment, pour s'excuser auprès d'elle, il lui répondit que les plus habiles capitaines avaient pensé avec lui que cette

route était la plus sûre et la meilleure. On sait aussi comment l'événement ne tarda pas à justifier les prévisions de la Pucelle, quelles difficultés surgirent pour traverser le fleuve et éviter l'attaque des Anglais pendant le passage, comment l'on dut remonter jusqu'à Chécy, attendre les bateaux qui furent expédiés de la ville, etc.

Si l'on veut que le vaste espace de forêt qui s'étend de Saint-Pouair à Saint-Loup fût resté libre et ouvert, sans poste fortifié ni embûches, le refus des capitaines d'accéder aux désirs de Jeanne, leur persistance, leur stratagème envers elle sont véritablement inexplicables. Pourquoi ne pas tenter de pénétrer par cette large brèche à travers laquelle, le 28 avril, Florent d'Illiers et quatre cents combattants se frayaient encore un chemin; — entre ces deux bastilles, plus distantes l'une de l'autre qu'elles ne l'étaient de la place assiégée? — Préférer la rive gauche, n'était-ce pas se priver de l'appui de la population héroïque qui, Dunois à sa tête, se précipiterait, en cas d'attaque, au secours de ses libérateurs? N'était-ce pas mettre entre le convoi et la ville un large fleuve qu'on n'avait ni pont, ni bateaux pour traverser? N'était-ce pas s'exposer, pendant que s'effectuerait péniblement le passage de la Loire, aux attaques des troupes ennemies, non seulement de celles cantonnées dans les forteresses de cette rive, mais de toutes les autres bastilles, qui communiquaient entre elles par le fort de l'île Charlemagne, au bas de Saint-Laurent?

A ces questions que le simple bon sens suggère, on cherche vainement une réponse satisfaisante; mais tout s'explique si l'on admet qu'une forteresse, peut-être récemment construite, peut-être imparfaitement connue, interceptait ce large intervalle, jusqu'alors inoccupé.

Jeanne, dans son impatiente ardeur, pouvait refuser de croire à des craintes vagues, à des renseignements incomplets. Dunois, qui dirigeait la défense, et sur qui reposait la responsabilité du commandement, ne pouvait exposer le précieux convoi que l'expédition amenait avec elle, et Jeanne elle-même, déjà regardée comme le suprême espoir de salut, aux chances incertaines d'un péril inconnu, et l'on comprend que sa sage prévoyance ait dû résister aux instances de la Pucelle.

Si graves que fussent les dangers de la rive gauche et du passage du fleuve, sans doute il les crut moindres encore que les mystérieuses embûches de la forêt.

On n'a pas oublié que, lors du convoi du 4 mai, qu'il amenait et commandait en personne, Dunois parut obéir aux mêmes inspirations et passa tout près de la bastille Saint-Pouair, plutôt que de se tenir à l'écart en s'engageant dans les profondeurs des bois.

On s'est encore étonné, et avec raison assurément, de l'inaction des troupes anglaises cantonnées dans les bastilles de la rive droite, lors des vigoureuses attaques dirigées par Jeanne d'Arc contre les forts des Augustins et des Tourelles.

L'absence complète de discipline et d'unité dans les armées de cette époque en fut peut-être la principale cause.

Mais s'il était vrai que la nouvelle bastille de Fleury formât comme le dernier anneau de la chaîne d'investissement, peut-être aussi pourrait-on supposer que, pleins d'une orgueilleuse confiance dans le réseau formidable et maintenant accompli dont les efforts des assiégés n'avaient pu empêcher l'achèvement, les généraux anglais, nonobstant le récent échec de Saint-Loup, se croyaient encore assurés du succès.

Si, comme le racontent les chroniques, de vagues frayeurs commençaient, au seul nom de la Pucelle, à se répandre parmi leurs troupes, peut-être pensaient-ils qu'au lieu de courir à des luttes moralement inégales, il leur suffisait désormais d'assister impassibles aux dernières convulsions d'une ville réduite aux abois, et que c'en était assez de leurs bastilles et de leurs embûches pour que les derniers battements du cœur de la France n'eussent plus qu'à s'éteindre en efforts impuissants.

Les Anglais avaient tout prévu, tout, hormis le prodige de la Pucelle. Aussi, lorsqu'après six mois de patience et de labeur, arrivés au couronnement de l'œuvre, ils virent les savantes combinaisons de leur génie militaire crouler tout à coup, *comme par miracle* (1), brisées en trois jours par la main d'une enfant, saisis d'une im-

(1) Note du notaire Guillaume Giraut

mense terreur, ils comprirent que l'heure était venue et qu'il ne leur restait plus qu'à fuir cette terre dont la main de Dieu lui-même semblait les rejeter à jamais.

VII.

CONCLUSION.

Je termine. J'ai exposé mes recherches et mes appréciations, les faits qui se sont offerts à moi, les conséquences qui m'ont semblé en ressortir. Je livre les uns comme les autres à l'examen de juges compétents en ces matières.

On me dira qu'il est étrange que la seule bastille dont il est à peine fait mention dans les chroniques ait eu le privilége de survivre pendant quatre cents ans aux vestiges effacés de toutes les autres. Il pourra paraître également inexplicable qu'elle se soit dérobée jusqu'ici aux explorations des nombreux érudits qui ont fouillé dans tous les sens la mine féconde de notre siége d'Orléans (1), et particulièrement à l'infatigable et consciencieux abbé Dubois, qui, pourtant (c'est lui-même qui nous l'apprend), connaissait l'existence des ouvrages militaires conservés au bois de l'Hermitage.

Tout cela, je l'avoue, peut surprendre; et cependant est-ce la première fois que ce qui s'était longtemps soustrait aux investigations des plus savants et des plus habiles s'est tout à coup révélé comme par hasard? On comprend d'ailleurs que, par sa position tout exceptionnelle, cette forteresse abandonnée, à laquelle ne se rattachait aucun souvenir, cachée au fond des bois, loin des murs de la ville, bientôt couverte de ronces et d'épines avant de l'être par des futaies et des taillis, gardée enfin par une de ces corporations religieuses qui ont tant conservé pour la science et pour l'his-

(1) Je crois inutile d'expliquer que je n'entends pas parler de la connaissance *matérielle* de cette forteresse. Il est de toute évidence que ses vastes tranchées ont été vues et connues de tout temps.

Ce dont je m'étonne, c'est qu'aucun de nos savants antiquaires n'ait remarqué sa connexion naturelle avec le siége de 1428-1429, et les motifs, plausibles au moins, qui invitent à l'y rattacher.

toire, ait pu échapper à la fois à l'attention des chroniqueurs, aux recherches de nos modernes antiquaires et à la pioche des destructeurs.

Si, malgré ce que ce silence et ce long oubli peuvent avoir d'étrange, je ne m'étais pas abusé toutefois sur l'origine et la destination de cette vieille redoute, peut-être ne serait-il pas sans intérêt de retrouver dans l'intégrité d'une conservation presque parfaite, avec sa double enceinte de fossés, ses chemins de ronde et leurs communications intérieures, sa bastille centrale environnée de son boulevart, sa longue et double tranchée, et jusqu'à ses parapets et ses banquettes, une de ces redoutables forteresses qui s'élevèrent, il y a quatre cent vingt-neuf ans, contre notre cité, et sur la forme et l'étendue desquelles on se croyait réduit à des conjectures.

Au point de vue des recherches historiques, la mise en lumière de cette bastille oubliée pourrait éclairer quelques points obscurs; ouvrir peut-être quelques perspectives nouvelles sur la stratégie de l'armée assiégeante; toujours au moins aiderait-elle à mieux préciser l'imminence et la gravité des périls dont nous délivra la Pucelle.

Assurément, un danger de plus conjuré par cette prodigieuse enfant ne saurait ajouter un seul rayon à sa douce et resplendissante figure; mais ce serait déjà quelque chose qu'il créât un nouveau titre à notre pieuse reconnaissance, et nous rendît plus chère encore, s'il se peut, la sainte et noble femme que la France, qu'Orléans surtout ne pourront jamais assez admirer et bénir.

BOUCHER DE MOLANDON.

RAPPORT

FAIT A LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE L'ORLÉANAIS,

Au nom d'une Commission chargée de visiter les ouvrages situés au nord de la croix de Fleury, que M. Boucher de Molandon signale comme faisant partie du système des bastilles et boulevarts élevés par les Anglais pendant le siége de 1428-1429.

M. Boucher de Molandon, membre de la Société archéologique de l'Orléanais, signala à son attention, dans une notice lue à la séance du 14 août 1857, des ouvrages en terre situés au nord de la croix de Fleury, près Orléans; l'auteur n'hésite pas à déclarer que, dans son opinion, ces ouvrages ont eu, à l'époque de leur établissement, une destination militaire, et que cette époque ne peut être que celle du siége mémorable soutenu contre les Anglais en 1428-1429.

La Société exprima le désir qu'une Commission, prise dans son sein, se transportât sur les lieux pour étudier ces ouvrages et lui rendre compte des faits observés et de ses impressions (1).

Ce rapport a pour objet de satisfaire au désir de la Société.

La Commission, en présence des faits recommandés à son examen et des documents authentiques, mais incomplets, que l'histoire nous a transmis sur le siége d'Orléans, a dû renoncer à résoudre le problème par la discussion *à priori* des documents précités et

(1) La Commission était composée de MM. Dupuis, président; Desnoyers, de Torquat, Rocher, Mantellier, Duleau, Imbault, Boucher de Molandon et Collin, rapporteur.

Elle a visité les lieux; quelques-uns de ses membres s'y sont transportés deux fois.



l'examen des lieux. Pour atteindre son but, elle s'est proposé de répondre aux questions suivantes :

1re QUESTION. — *Les bastilles et boulevarts dont les Anglais avaient enveloppé la ville d'Orléans sont-ils assez clairement désignés de nom et de position, dans les documents authentiques, pour qu'il ne soit pas possible de commettre d'erreur en dressant la liste de ces ouvrages ?*

2me QUESTION. — *Se passa-t-il aux environs de Fleury, pendant le siége, des événements desquels il soit permis d'inférer quelques inductions en faveur de l'hypothèse de l'existence, en ce lieu, d'un boulevart ou d'ouvrages analogues ?*

3me QUESTION. — *La position de Fleury est-elle une position stratégique, au point de vue de l'investissement et du blocus de la place ? En d'autres termes : Étant donnée la place d'Orléans à investir et à bloquer, les assiégeants ont-ils dû établir, dans les environs de Fleury, un boulevart ou d'autres ouvrages ?*

4me QUESTION. — *Les ouvrages signalés à Fleury ont-ils pu aider au blocus de la ville en 1428-1429 ?*

Nous allons étudier chacune de ces questions et essayer d'y répondre de manière à préparer la voie qui doit nous rapprocher du but.

Mais avant d'aller plus loin, il est nécessaire d'appeler un moment l'attention sur les termes que nous aurons occasion d'employer : nous voulons parler des *bastilles* et *boulevarts*. Les auteurs ne sont pas d'accord sur le sens précis qu'il faut attacher à ces mots.

Qu'est-ce qu'une bastille ? qu'est-ce qu'un boulevart ?

La Commission n'a pu définir clairement les ouvrages que les contemporains du siége ont voulu désigner par le mot *bastille* ou *bastide*. Elle incline à penser qu'il s'agissait plus particulièrement d'ouvrages de fortification durables et pour ainsi dire permanents, bien que les assiégeants n'établissent pas, en général, d'ouvrages de cet ordre pour faire le siége d'une place ou son blocus. Du moins, dans l'art militaire moderne, nous ne connaissons rien de semblable ; cependant on a fait, à l'époque du siége d'Orléans, une différence positive entre les *bastilles* et les *boulevarts*. La Commission

croit que les *bastilles* proprement dites étaient des ouvrages plus solides et mieux bâtis que les *boulevarts;* qu'on y employait la pierre, le bois, le fer; que des édifices, des maisons situés d'une manière convenable pour l'opération du siége pouvaient devenir de véritables *bastilles,* moyennant quelques travaux d'appropriation.

Quant aux *boulevarts,* c'étaient des ouvrages en terre protégés par des fossés.

Ces deux genres d'ouvrages ont existé pendant le siége d'Orléans. Ils étaient, en outre, reliés les uns aux autres, sinon en totalité, du moins en partie, par des fossés ou chemins couverts.

La Commission n'a pas pensé qu'elle eût un suffisant intérêt, au point de vue où elle se place, à insister davantage pour essayer de dissiper les incertitudes : elle n'en avait d'ailleurs ni le temps ni les moyens. Elle a jugé que l'exactitude des définitions lui serait moins utile que la connaissance des noms qui furent donnés pendant le siége aux divers boulevarts des Anglais, ou des lieux sur lesquels ils avaient été établis.

Malheureusement les chroniques sont incomplètes sur ces deux points, et la Commission s'est vue réduite à marcher, pour ainsi dire, dans une demi-obscurité et conséquemment avec une extrême circonspection pour ne pas s'égarer.

1re QUESTION. — Les bastilles et boulevarts dont les Anglais avaient enveloppé la ville d'Orléans sont-ils assez clairement désignés de nom et de position, dans les documents authentiques, pour qu'il ne soit pas possible de commettre d'erreur en dressant la liste de ces ouvrages ?

Le *Journal du siége* mentionne *onze* bastilles, boulevarts ou forteresses disposés autour de la ville, à une distance de ses murs variant de 700 à 800 mètres. Ces ouvrages, propres à l'attaque, au blocus et à l'investissement, sont ainsi désignés :

Quatre forteresses principales qui formaient comme les places d'armes de l'armée assiégeante, savoir :

Au levant, la bastille Saint-Loup, rive droite du fleuve ;

Au midi, le fort des Tourelles, tête du pont, rive gauche ;

Au couchant, la bastille Saint-Laurent qui commandait la Loire, sur le coteau de droite ;

Au nord, la bastille de Saint-Pouair.

Les intervalles entre ces places d'armes étaient remplis par sept boulevarts de moindre importance :

Au midi, sur la rive gauche du fleuve, les boulevarts de Saint-Jean-le-Blanc, des Augustins, du Champ-Saint-Pryvé ;

Au couchant, dans le lit même du fleuve, l'île Charlemagne au-dessous du pont ;

Sur la rive droite, la Croix-Boissée, Londres et Rouen.

C'est donc un total de *onze* forteresses plus ou moins importantes, mais dont le nom et la position ne laissent guère d'incertitudes, nonobstant quelques contradictions qui ne paraissent pas à la Commission de nature à infirmer son argumentation.

Nous lisons dans la chronique dite *Histoire de la Pucelle*, que les boulevarts et bastilles établis autour de la ville par les Anglais sont au nombre de *treize ;* le texte n'en désigne nominativement que *huit ;* mais les quatre autres ouvrages qui manquent sont trop connus pour qu'il ne soit pas évident que l'auteur ne les a omis que parce qu'il ne croyait pas nécessaire de les mentionner. Ce sont les forteresses des Tourelles, des Augustins, de Saint-Jean-le-Blanc, du Champ-Saint-Pryvé. En ajoutant ces *quatre* forteresses aux *huit* que la chronique signale, on retrouve les *onze* ouvrages que nous avons cités plus haut, et en outre un *douzième*, la bastille du Colombier que MM. Dubois et Jollois pensent n'être que la bastille des *Douze-Pierres* sous un nom différent ; mais nous cherchons vainement l'ouvrage qui manque pour former le nombre *treize* nettement exprimé dans ce document.

La *Chronique de l'établissement de la fête du 8 mai* porte ce qui suit :

« Et avoient de *dix* à *onze* bastilles dont les premières étoient les
« Torelles, les Augustins, Saint-Jehan-le-Blanc, celle du Champ-
« Saint-Pryvé, celle de l'isle Charlemagne, Saint-Lorent et Londres,
« le Pressoir ars, Paris et Saint-Loup. »

Ce document ne mentionne que dix bastilles ; il omet celle de la *Croix-Boissée* qui est parfaitement connue.

C'est donc un total réel de *onze* forteresses.

La note laissée par le notaire Guillaume Giraut ne rapporte d'ail-



leurs que *quatre* boulevarts ou bastilles, mais en attestant l'existence *d'un plus grand nombre.*

Voilà tout ce que les pièces authentiques ont appris à la Commission sur le nom et la position des forteresses établies par les Anglais.

Il n'est donc pas possible de dresser un catalogue exact et complet de ces ouvrages qui ont joué un rôle si important pendant le siége de 1428-1429.

Mais par cela même que les chroniques ne s'accordent ni sur le nom ni sur la position des forteresses, l'on est en droit d'inférer que leur nombre pouvait en être plus considérable, et que le nom et la position de quelques-unes auront pu être oubliés.

Nous ferons remarquer ici, et cette observation n'aura échappé sans doute à personne, que si la *Chronique de la Pucelle,* après avoir nommé et supputé *huit* bastilles, en oublie manifestement *quatre* qui sont parfaitement connues, et récapitule son compte dans un total de *treize* bastilles, nous sommes autorisés à penser que, si ce dernier chiffre est exact, l'auteur de la *Chronique* a bien pu oublier *une bastille* qui nous est *inconnue,* comme il en a oublié *quatre* dont l'existence n'a jamais fait l'objet d'un doute pour personne : les *Tourelles,* les *Augustins, Saint-Jean-le-Blanc,* le *Champ-Saint-Pryvé.*

Nous faisons la même observation sur l'omission de la forteresse de la *Croix-Boissée,* signalée plus haut dans la *Chronique de la fête du 8 mai.*

La Commission croit donc pouvoir répondre à la première question de la manière suivante :

Les bastilles et boulevarts dont les Anglais avaient enveloppé la ville d'Orléans, ne sont pas clairement désignés de nom et de position dans les documents authentiques, et il reste des incertitudes qui ne permettent pas d'en établir la liste d'une manière exacte et incontestable.

2me QUESTION. — Se passa-t-il aux environs de Fleury, pendant le siége, des événements desquels il soit permis d'inférer quelques inductions en faveur de l'hypothèse de l'existence, en ce lieu, d'un boulevart ou d'ouvrages analogues.

Si l'entrée de la ville du côté du nord, dans le grand intervalle (d'environ trois kilomètres) qui séparait la bastille d'entre Saint-Ladre et Saint-Pouair de celle de Saint-Loup, était véritablement libre, il est bien évident que les convois de vivres et munitions, et les renforts d'hommes pouvaient pénétrer dans Orléans sans trop de difficultés ou de dangers.

Étudions les faits en portant nos regards sur le plan des lieux.

Le *Journal du siége* rapporte que le 16 avril, un convoi venant de Blois pénétra dans la ville par le chemin de Fleury, et que les Anglais se portèrent à sa rencontre pour l'enlever, mais que la cloche du beffroy ayant sonné l'alarme, le convoi fut secouru et entra dans Orléans.

Le même document atteste que le 20 avril, les Orléanais se portèrent sur Fleury où les Anglais s'étaient *logés*, et y firent six prisonniers qu'ils ramenèrent dans la ville avec plusieurs chevaux.

Le journal ajoute que le 27 avril les Français sortirent d'Orléans et s'avancèrent jusqu'à la croix de Fleury pour secourir un convoi venant de Blois, mais qu'ils arrivèrent trop tard, les Anglais l'ayant déjà enlevé.

Le plan fait parfaitement comprendre ces trois épisodes authentiques qui démontrent que si les Anglais avaient, à ces trois époques du siége, établi quelques ouvrages militaires au nord d'Orléans dans le voisinage de Fleury, sur le bord de la forêt, ces ouvrages n'avaient pas encore une importance aussi grande que les autres ; il est permis également d'en inférer ou que la nature de ces ouvrages était imparfaitement connue des Orléanais, ou, qu'étant connue d'eux les assiégés aimaient mieux introduire dans la ville les convois par ce côté qui offrait néanmoins encore plus de sûreté que l'est, le sud ou l'ouest qui étaient beaucoup plus étroitement bloqués ; mais il ressort nettement de ces faits que les Anglais avaient pris des dispositions quelconques pour compléter le blocus au nord ; le

Journal du siége déclarant, le 20 avril, que les Anglais *s'étaient logés* aux environs de Fleury, établit implicitement l'existence d'ouvrages propres à intercepter l'entrée des convois dans la ville ou la sortie des assiégés avant cette époque.

Cela paraît hors de doute : tel est l'avis de la Commission.

Plusieurs auteurs ont prétendu que l'investissement d'Orléans n'était pas complet, et que l'espace qui s'étend de la bastille de Saint-Pouair à celle de Saint-Loup était ouvert à tout venant.

Les faits rapportés sont contraires à cette opinion, et les motifs invoqués spécialement par Jollois sont loin d'être concluants aux yeux de la Commission ; l'opinion contraire, appuyée sur les faits déjà cités, lui semble même confirmée par le document qui suit :

« Et pouvaient bien toujours entrer et sortir de la dite ville, « gens à cheval, pour ce que les Anglais étaient à pied dans leurs « bastilles et y avait *grand espace* de leur *grande* bastille (entre « Saint-Ladre et Saint-Pouair) à celle de Saint-Loup : combien « que chaque jour travaillassent iceux Anglais à faire *fossés dou-* « *bles* pour empêcher *icelle entrée*, ainsi qu'ils avaient fait depuis « la bastille Saint-Laurent jusqu'à la première bastille nommée « Londres (1). »

La Commission a été frappée de la netteté et de la précision de ce texte émané d'un auteur contemporain du siége, et dont la position presque officielle à la cour du roi donne à son témoignage un caractère d'authenticité qu'il est bien difficile de contester aujourd'hui.

L'on voit, à n'en guère douter, que les Anglais avaient établi ou commencé à établir, au nord d'Orléans, des boulevarts, bastilles et fossés doubles pour en compléter le blocus, comme ils l'avaient fait à l'est, au sud et particulièrement à l'ouest de la ville, car c'était de ce dernier côté que les secours arrivaient plus abondants.

La Commission ne résiste pas, en présence d'un document si précis, au besoin d'ajouter quelques mots à ce qu'elle a dit précédemment au sujet de l'opinion de Jollois. Ce savant archéologue déclare positivement qu'il ne pouvait exister de bastille au nord

(1) *Histoire de Charles VII*, par Jean CHARTIER, historiographe.

d'Orléans, car, dit-il : « lorsque la Pucelle attaqua le fort de Saint-
« Loup, les Anglais auraient-ils été forcés, pour venir au secours
« des leurs, de faire sortir des troupes de leur bastille d'entre
« Saint-Ladre et Saint-Pouair, s'ils avaient pu en tirer de bastilles
« ou de boulevarts plus rapprochés? Le *Journal du siége* dit que
« les Anglais saillirent à *grande puissance* de leur bastille de Saint-
« Pouair (1). »

Malgré la déférence et le respect que la Commission tient à exprimer à ce savant et consciencieux archéologue, elle ne peut se dissimuler que cette citation ne prouve absolument rien contre l'existence d'un ouvrage militaire au nord, situé entre Saint-Pouair et Saint-Loup ; elle prouve tout au plus que cet ouvrage, s'il existait, pouvait n'être pas une bastille de premier ordre, une place d'armes très-importante. Chartier appelle la forteresse d'entre Saint-Pouair et Saint-Ladre, la *grande* bastille des Anglais ; le *Journal du siége* déclare que les Anglais sortirent de cette bastille, à *grande puissance :* deux expressions qui se fortifient l'une par l'autre et qui nous apprennent que les Anglais tiraient et devaient tirer, de cette place d'armes, les forces considérables dont ils avaient besoin pour une opération aussi capitale que la défense de la bastille Saint-Loup attaquée par Jeanne d'Arc en personne ; mais ce fait ne prouve nullement qu'il n'existât pas entre ces deux bastilles des ouvrages de moindre importance plus ou moins éloignés de la place, comme il en existait entre les bastilles de Saint-Pouair et de Saint-Laurent, d'après les déclarations mêmes de Jollois et les documents les plus dignes de foi.

La Commission n'hésite donc pas à répondre sur la deuxième question :

Des documents authentiques, il est permis d'inférer qu'il existait au temps du siége, dans les environs de Fleury, des ouvrages militaires établis par les Anglais pour compléter le blocus et l'investissement de la place du côté du nord.

(1) La *Chronique de la Pucelle* et celle *de la fête du 8 mai* déclarent que les Anglais sortirent de *leurs bastilles ;* cette déclaration nous semble une réfutation suffisante de l'opinion de Jollois.

3me QUESTION. — La position de Fleury est-elle une position stratégique au point de vue de l'investissement et du blocus de la place ? En d'autres termes : Étant donnée la place d'Orléans à investir et à bloquer, les assiégeants ont-ils dû établir, dans les environs de Fleury, un boulevart ou d'autres ouvrages ?

Les faits qui ont préparé la réponse de la Commission sur la deuxième question, sont invoqués ici par elle pour répondre à la troisième.

Il est, en effet, digne de remarque que bien que Jollois nie l'existence d'ouvrages militaires du côté du nord, il ne dit pas cependant que ces ouvrages eussent été inutiles ; les historiens regardent simplement l'absence de bastilles ou de boulevarts du côté du nord comme une lacune dans l'œuvre du siége, mais ne cherchent pas à démontrer que le terrain ne se prêtait point à l'établissement de ces ouvrages, ou que d'autres considérations rendaient ces mêmes ouvrages inutiles.

La Commission se croit donc autorisée à admettre la parfaite convenance et même l'indispensable nécessité, au point de vue stratégique, de l'établissement d'une bastille ou d'un boulevart au nord de la ville. Elle n'a demandé, pour former son opinion *à priori* sur ce point, d'autre inspiration qu'au bon sens, et elle se trouve d'accord avec Jollois qui, signalant l'absence de la bastille ou des bastilles au nord, en démontre implicitement la nécessité et qui n'explique enfin cette absence que par des causes étrangères à la stratégie proprement dite, la défection des Bourguignons qui avait assez notablement diminué les forces des Anglais devant la place assiégée.

Ainsi, tout le monde reconnaît la nécessité qui se révélait, pour les assiégeants, de bloquer la ville de la manière la plus complète, et de fermer conséquemment la large trouée du nord de plus de trois kilomètres. L'histoire nous apprend que l'œuvre était consommée à l'est, au sud et à l'ouest d'Orléans ; le bon sens et la plus vulgaire intelligence nous montrent que les assiégeants ne pouvaient atteindre leur but, sans élever sur la ligne du nord des bastilles et

des boulevarts, et y creuser des fossés comme ils l'avaient fait sur le reste de l'enceinte.

Cette nécessité une fois admise, où devait-on s'établir? devait-on continuer de faire, dans l'intervalle de Saint-Pouair à Saint-Loup, des ouvrages à faible distance des murs de la ville, ou bien était-il plus prudent et à la fois plus habile d'agrandir le rayon de la circonférence enveloppante?

Le plan nous montre que la position des ouvrages signalés à Fleury, très-éloignée de la place, forme une sorte d'anomalie avec les bastilles et boulevarts du sud, de l'ouest et la bastille de l'est, à Saint-Loup.

La Commission s'est fortement occupée de cette exception à la règle, et elle croit avoir trouvé quelques-unes des raisons qui ont poussé les assiégeants à étendre leur ligne de blocus et à la reporter jusqu'à Fleury.

Si les Anglais n'ont résolu que dans les derniers temps du siége, ce qui demeure douteux, de faire des ouvrages au nord, l'on comprend qu'ils aient voulu les éloigner de la ville pour ne pas exposer les travailleurs aux coups et aux sorties des assiégés; c'était d'autant plus important que la retraite des Bourguignons avait réduit le nombre des assiégeants d'une manière notable, et que la prudence commandait de les ménager davantage. En s'établissant loin de la ville, les Anglais n'avaient plus rien à redouter et ils pouvaient travailler avec sécurité.

Si les assiégeants ont voulu tendre un piége, dresser une embuscade aux Français et particulièrement aux convois qui voudraient pénétrer dans la ville, la disposition de cette embuscade sur le bord de la forêt, de manière à mettre les assiégés dans l'impossibilité de faire des sorties sérieuses pour attaquer l'ennemi à une aussi grande distance de la place, sur un terrain pour ainsi dire inconnu et masqué de toutes parts, était très-habile. Cette grande trouée du nord paraissait donc inviter naturellement les convois extérieurs à s'y diriger pour s'introduire dans la ville, et comme les routes et chemins du nord étaient désormais commandés par les ouvrages de Fleury, par la bastille de Saint-Pouair et par celle de Saint-Loup,

le blocus était définitivement complété et la ville réduite aux dernières extrémités.

Les chroniques nous apprenant que les choses se sont passées de manière à justifier ces hypothèses (1), la Commission pense sur la troisième question :

Que la position de Fleury était une excellente position stratégique au point de vue de l'investissement et du blocus de la place, et qu'en d'autres termes : Étant donnée la place d'Orléans à investir et à bloquer, les assiégeants ont dû établir, dans les environs de Fleury, un boulevart ou d'autres ouvrages.

4me QUESTION. — Les ouvrages signalés à Fleury ont-ils pu aider au blocus de la ville en 1428-1429 ?

Les ouvrages signalés par M. de Molandon consistent :

En un mamelon central entouré sur ses quatre faces, nord, est, ouest, de fossés profonds ;

En une seconde ligne de fossés enveloppant la première ; cette seconde ligne, intacte au nord et à l'ouest, ne laisse plus voir au sud et à l'est que les restes des fossés primitifs ;

En un fossé large et profond, parallèle à la ligne du nord, mais d'une faible longueur relative ;

En une tranchée large et profonde courant de l'est à l'ouest sur 400 mètres de longueur.

En examinant, le plan sous les yeux, l'ensemble de ces ouvrages en terre dont les profils sont altérés par le temps, mais surtout par la culture, il est aisé de découvrir une combinaison de dispositions préconçues et réalisées dans une intention que l'état actuel des lieux ne permet pas de saisir, car la vue n'embrasse qu'une partie restreinte de cet ensemble.

Les talus des fossés et des tranchées sont déformés sur plusieurs

(1) Le blocus était si rigoureux qu'un Orléanais, dans l'enquête du procès de réhabilitation de Jeanne d'Arc, a déclaré que la ville était réduite à de telles extrémités que les habitants ne savaient plus de qui attendre du secours, si ce n'est de Dieu seul.

points ; les arêtes des glacis sont amorties ; leur crête est déprimée ; quelques glacis eux-mêmes ont subi des dégradations profondes pendant plusieurs siècles, car les énormes souches que l'on rencontre sur les talus et sur les plates-formes donnent bien certainement aux arbres qu'ils portaient autrefois une existence de plusieurs siècles. Et comme il est évident que ces arbres n'ont poussé là où les souches se trouvent que postérieurement à l'établissement et à l'abandon des ouvrages, il est permis de croire que ces travaux remontent à plus de trois siècles. Sans doute, ils pourraient avoir une existence plus ancienne ; mais la Commission ne pense pas qu'il soit possible de leur assigner raisonnablement un âge inférieur.

Le plan que M. de Molandon a joint à sa notice fait comprendre très-facilement la disposition relative des diverses parties des ouvrages ; des profils en complètent, avec le passage du texte, la description minutieuse.

Ainsi que la Commission l'exprimait plus haut, à ne considérer que l'ensemble des ouvrages, il est aisé d'en saisir l'idée ; l'on peut même reconstituer, par la synthèse, l'unité de cette combinaison, mais il faut se mettre en garde contre cette tendance et ses entraînements : indépendamment, en effet, de la déformation de diverses parties des ouvrages, leur plan ou projection horizontale comporte des lacunes qu'il n'est pas facile de combler, car nous ignorons, en définitive, les véritables formes des ouvrages militaires que les Anglais avaient établis pour assiéger Orléans.

Les fossés qui entourent le mamelon central ont des largeurs et profondeurs parfaitement en rapport avec leur destination présumée. La grande tranchée, qui court de l'est à l'ouest, présente une ouverture et une profondeur très-considérables, et comme elle l'a fait déjà remarquer, la Commission ne doute pas que les largeurs et profondeurs de ces excavations n'aient été notablement réduites depuis l'époque de leur établissement, puisque les extrémités de ces fossés et tranchées qui sont envahies par la culture n'offrent plus même de traces de leurs formes primitives.

En essayant toutefois de reconstituer par la synthèse, mais sous le bénéfice de ces réserves, les ouvrages de Fleury tels que l'on peut supposer qu'ils existaient à l'époque du siége, l'on voit :

Que le mamelon central était entouré d'une double enceinte de fossés, car le plan montre qu'en effet, telle pouvait être la disposition de ces ouvrages, à en juger par l'intégrité de certaines parties et les rudiments des autres;

Que cette redoute satisferait aux conditions énoncées par les chroniques qui déclarent que quelques-unes, au moins, des forteresses établies par les Anglais, étaient entourées d'une double enceinte de fossés ;

Que la forme quadrilatère de la redoute de Fleury, enveloppée d'une double enceinte de fossés peut s'appliquer à l'un des ouvrages du siége désigné par le nom de boulevart.

A l'appui de ces inductions, la Commission ajoute ce qui suit :

Bien que les formes et les dimensions réelles des boulevarts anglais ne soient pas définies par les chroniques d'une manière qui ne laisse aucun doute, néanmoins Jollois a reconstitué l'un de ces ouvrages tel qu'il le suppose avoir pu exister : la planche n° 3 de son savant mémoire sur le siége d'Orléans contient le plan et les profils d'un boulevart de forme carrée, flanqué aux angles de quatre tours saillantes dans lesquelles on plaçait principalement l'artillerie. En faisant ici abstraction de ces tours *hypothétiques*, l'on voit que l'espace intérieur, couvert par les fossés et le parapet, représente un carré de 30 mètres de côté ; que le fossé a une profondeur de 3 mètres 50 centimètres, et une largeur au fond de 3 mètres ; le relief de la banquette de la redoute dominant de 1 mètre le niveau de la campagne.

En comparant ces données à celles que contient le plan de M. de Molandon, la Commission remarque que l'espace couvert par la banquette de l'ouvrage de Fleury pouvait correspondre à un rectangle de 20 mètres de longueur sur 15 de largeur ; que le fossé a encore aujourd'hui une profondeur de 4 mètres 50 centimètres, nonobstant des déformations séculaires et une largeur au fond de 3 mètres, et que le relief de la plate-forme de la redoute dominait de 1 mètre 50 centimètres à 2 mètres le niveau de la campagne environnante.

D'où il suit que, abstraction faite de la double enceinte de fossés qui accompagne l'ouvrage de Fleury et des tourelles saillantes que

Jollois place (sans preuve) aux angles de son boulevart *hypothétique*, il existe une concordance singulière entre les autres dispositions que ce savant antiquaire a adoptées pour reconstituer l'un des boulevarts anglais, et l'ouvrage de Fleury signalé par M. de Molandon.

Au sujet du large fossé situé à l'angle nord-est de l'enceinte de la redoute, il a paru à la Commission que cet ouvrage avait pu être motivé par des nécessités locales ou accidentelles qu'aucun principe et qu'aucune théorie dont elle ait connaissance ne pouvaient expliquer quant à présent. La Commission n'a pas voulu chercher la raison de ce fait particulier, car son existence ne lui semble pas nécessaire pour la solution de la question principale. L'on en trouvera peut-être ultérieurement l'explication.

Reprenant la suite de sa synthèse, la Commission pense, au sujet de la grande tranchée de 400 mètres qui court de l'est à l'ouest, que cette excavation large au fond de 15 mètres, au niveau du sol de 34 mètres, sur une profondeur de 4 mètres 50 centimètres, était destinée à couper les chemins transversaux, à arrêter les convois et à permettre aux Anglais de se porter, à couvert, d'un point à l'autre. La Commission ajoute que cette tranchée qui paraît se rattacher si naturellement au système des ouvrages de ces localités, a été implicitement signalée par les chroniqueurs, et particulièrement par Jean Chartier dans le passage si décisif que la Commission a rapporté précédemment (1).

La Commission n'hésite donc pas à déclarer sur la quatrième question :

Que les ouvrages signalés à Fleury ont pu aider au blocus de la ville en 1428-1429 (2).

(1) En jetant les yeux sur le plan et en examinant les lieux, la Commission a été conduite à penser que le but des Anglais avait pu être de couper, par une tranchée, tout l'intervalle qui sépare l'ancienne route de Paris de celle de Chanteau, et que cette tranchée devait, dans cette hypothèse, aboutir à chacune de ces deux routes. Les Anglais ont-ils pu achever cette œuvre? C'est ce qu'il est difficile d'affirmer. Cependant tout porte à croire que telle fut probablement leur intention.

(2) On a élevé plusieurs objections contre ces ouvrages, au point de vue du siége de 1428-1420. On a dit :



La Commission ne prétend pas démontrer que les ouvrages signalés par M. de Molandon, au nord de Fleury, font nécessairement partie du système des ouvrages militaires construits par les Anglais en 1428-1429. Elle n'affirme pas, elle ne peut pas affirmer cette proposition, mais elle raisonne comme il suit, en s'appuyant sur les réponses qu'elle a formulées :

Si aucun des documents écrits sur cette époque mémorable n'eût fait mention des bastilles, boulevarts et fossés appropriés ou établis par les Anglais pour étouffer la ville dans un blocus rigoureux, et si tout à coup venait à surgir une découverte d'ouvrages analogues à ceux qui nous occupent, découverte accompagnée d'un récit authentique qui désignât le nom et la situation, et qui nous expliquât la forme, le sens et la raison d'être de chacune des parties et de l'ensemble des ouvrages de Fleury, en ajoutant que les Anglais avaient disposé en 1428-1429, autour de la ville, plusieurs autres ouvrages semblables, il ne viendrait à l'esprit de personne de protester contre l'exactitude de ce récit, non pas seulement

Que ces ouvrages ont exigé une grande masse de terrasses, et que les Anglais ont dû y consacrer bien du temps. — La rapidité d'exécution des boulevards, attestée par les chroniques, est une réponse suffisante à cette première objection.

Que la redoute ne pouvait contenir beaucoup de soldats. — Mais cette redoute était un ouvrage d'importance secondaire; ce n'était pas une place d'armes, mais un réduit pour loger les soldats anglais chargés d'arrêter les convois. L'éloignement de la place ôtait à cette redoute toute importance comme moyen d'attaque contre la ville. Les Orléanais n'avaient aucun intérêt à l'enlever, parce qu'ils n'auraient pu la garder, à cause de son éloignement; les Anglais n'avaient, de leur côté, aucun intérêt à lui donner de grandes dimensions. Ce qui s'est passé à l'attaque de la bastille de Saint-Loup par Jeanne-d'Arc, prouve que la redoute de Fleury ne devait contenir que très-peu de monde.

Que les ouvrages de Fleury pouvaient remonter aux guerres des Romains ou aux guerres de religion; qu'ils étaient ou des ruines d'anciens camps romains, ou des restes de forteresses féodales.

La commission n'a pas cru devoir s'arrêter à ces objections. Elle a dû limiter le champ de la discussion, sauf à voir surgir ultérieurement les objections motivées auxquelles elle pourra répondre, s'il y a lieu.

parce qu'il serait authentique et conséquemment digne de foi, mais aussi et surtout parce qu'il serait acceptable par la raison naturelle.

Mais au lieu de ce récit, les contemporains du siége ne nous ont légué que des documents incomplets : de ces documents, quelque incomplets qu'ils soient, il est toutefois possible et légitime d'induire avec une vraisemblance qui ne répugne ni à la raison ni au bon sens, vraisemblance confirmée d'ailleurs par les chroniques elles-mêmes, que les Anglais ont dû construire sur la ligne du nord, aux environs de Fleury, des ouvrages militaires pour compléter le blocus de la ville. La Commission pense donc qu'il est permis d'admettre, comme elle l'admet elle-même, que si les ouvrages militaires élevés par les Anglais au nord de Fleury n'étaient pas ceux dont M. de Molandon a signalé à la Société archéologique l'existence, la position et la forme ; les véritables ouvrages anglais devaient avoir avec ceux-ci une telle ressemblance qu'il est raisonnable de croire, au moins jusqu'à preuve contraire, à leur identité.

Telle est la conclusion de la Commission. Elle a mis tous ses soins à éclairer la Société sur la valeur de la découverte de M. de Molandon ; car cette découverte lui avait paru se rattacher directement au siége de 1428-1429, qui reste dans l'histoire non-seulement comme un événement local entouré d'un prestige glorieux dont les siècles n'ont pas diminué l'éclat, mais surtout comme un événement qui intéressait au suprême degré les destinées de la France, de l'Europe et du monde. A tous ces titres, la Commission s'est pénétrée de l'importance de l'étude qu'elle était chargée d'offrir à la Société ; et si elle n'a pas réussi dans ses efforts, si elle a dû renoncer à placer sous ses yeux la solution pour ainsi dire matérielle du problème, la Commission croit du moins n'avoir rien négligé dans l'état actuel, malheureusement trop restreint, des documents authentiques dont elle disposait, pour dissiper une partie des ténèbres et exciter l'attention et les investigations des érudits sur le fait très-remarquable signalé par M. de Molandon.

A. COLLIN.

NOTE DE GUILLAUME GIRAUT,

Notaire à Orléans en 1429,

SUR LA LEVÉE DU SIÉGE.



Un document précieux pour l'histoire du siége d'Orléans a été retrouvé, vers l'année 1818, après quatre siècles d'oubli, dans les minutes de l'étude dont M. Assier est aujourd'hui titulaire en cette ville

Guillaume Giraut, notaire à l'époque du siége, frappé des merveilleux événements qui venaient de s'accomplir sous ses yeux en quelques jours, eut la pensée de consigner sur son registre de minutes, le 9 mai 1429, le récit sommaire des journées des 4, 7 et 8 mai, et l'expression de sa religieuse admiration pour la Pucelle.

Rapidement écrit, comme l'indiquent assez les abréviations, les interlignes, les ratures et les surcharges qui y abondent, ce court résumé est immédiatement précédé sur le registre par diverses minutes à la date du 28 avril. Un acte daté du 9 mai le suit, au bas de la même page, et presque sans intervalle.

Il n'est pas signé, comme M. Quicherat l'a dit par erreur dans la petite notice placée en tête de ce document dans son quatrième volume (1) ; mais la signature de Guillaume Giraut se lit au bas de plusieurs minutes inscrites en ce même registre, tant avant qu'après la note relative à la levée du siége.

(1) *Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc, suivis de tous les documents historiques, etc.*, par Jules QUICHERAT.

Cette note est ainsi conçue :

SIÉGE DES ANGLOIS LEVÉ.

« Le mercredi veille d'Ascension, IIIIe jour de may, l'an
« mil CCCCXXIX, par *les gens* — (1) du roy nostre sire et de la ville
« d'Orléans présente et aidant (ou *ordenant*) Jehanne la Pucelle —
« treuvée par ses œuvres estre vierge et à ce envoiée de Dieu nostre
« *Seigneur*, — et aussi comme par miracle fut prise par force
« d'armes la forteresse *des* — Anglois très-puissans à St Loup lès
« Orléans que avoient fait et tenoient les Anglois — ennemis du
« roy nostre dict sire, et y furent pris et mors plus de VIxx *Anglois*.

« Le samedi après l'Ascension Nostre Seigneur ensuivant,
« VIIe jour du dit mois de may, par la — grace Nostre Seigneur et
« aussi comme par miracle le plus évident qui eust — esté appa-
« rent puis la passion Nostre Seigneur, à l'aide des dites gens du
« roy et de la — dicte ville d'Orléans fut levé le siége que les ditz
« Anglois avoient mis ès — thorelles du bout du pont d'Orléans,
« ou costé de la Sauloigne, qui furent pris par très fort assault le
« mardi — XIIe jour du moys d'octobre précédent et dernier
« passé (2), et y furent — mors ou pris environ IIIIc Anglois qui
« gardoient les dictes thorelles. *A ce* — fut présente la dicte Pu-
« celle qui conduit la besoigne armée de — toutes pièces.

« Et les dimanche et lundi (3) ensuivant, les ditz Anglois s'en

(1) La fin de chaque ligne dans le manuscrit est indiquée ici par ce signe : —. Les mots ou portions de mots imprimés en italique à la fin de quelques lignes manquent dans le manuscrit et ont disparu avec la marge elle-même.

(2) On a remarqué avec raison que Giraut, trompé par ses souvenirs, a commis ici une erreur de date. Le mardi 12 octobre est le jour où l'armée anglaise, sous la conduite de Salisbury, vint prendre position contre la ville, au faubourg du Portereau. Le fort des Tourelles ne fut pris que le dimanche 24 octobre.

(3) L'abbé Dubois remarque encore l'inadvertance commise par Giraut en ajoutant le mot *lundi*, les Anglais, d'après tous les auteurs contemporains, ayant complétement évacué leurs bastilles dès le dimanche 8 mai. Cette inexactitude semble pouvoir être facilement expliquée : Giraut

« alerent de S[t] — Poair où ilz avoient faict une forte bastille
« qu'ils appelloient Paris, d'une autre bastille emprez — qu'ils ap-
« pelloient la tour de Londres, du Pressoer ars qu'ils nommoient
« — Roen où ilz avoient faict forte bastille, de S[t] Lorens ou — ilz
« avoient faict plusieurs forteresses et bastilles, et toutes ces —
« forteresses et bastilles closes à II parties (ou *en partie*) de fossés
« et d'une forteresse — à l'autre. »

La lecture de ces lignes, d'une écriture cursive et mal formée, n'est pas sans difficultés. Le registre où elles sont inscrites a souffert dans sa conservation, par suite de l'abandon où il est resté pendant plusieurs siècles. Les marges, qu'une couverture en mauvais état n'a pu suffisamment protéger, usées par le frottement et l'humidité, ont entraîné quelques mots avec elles.

La note de Guillaume Giraut ne se recommande pas seulement par son incontestable authenticité et par le privilége que peu de documents possèdent d'avoir été écrite par un témoin oculaire au moment et sur les lieux mêmes où venaient de s'accomplir les événements qu'il raconte.

Œuvre d'un homme éclairé, jouissant d'un rang honorable dans la cité, notaire au Châtelet, deux fois investi, avant et depuis le siége, des fonctions de procureur ou d'échevin, d'abord en 1417 et 1418, puis en 1433 et 1434, les faits qu'elle révèle ou confirme acquièrent une véritable autorité, et les sentiments qui y sont exprimés peuvent à juste titre être considérés comme l'écho fidèle des sentiments qu'éprouvaient alors les classes supérieures de la population.

Ainsi, pour ceux qui aiment à étudier, non dans des appréciations postérieures et personnelles, mais sur le fait même et sur l'heure, quelle était la pensée des populations amies ou hostiles relativement à cette merveilleuse intervention de la Pucelle; pour ceux qui cherchent à faire jaillir de ces révélations contemporaines

écrivait sa note le lundi 9 mai, probablement dans la matinée, puisqu'elle est suivie sur le registre d'un acte reçu par lui le même jour. Il pouvait vraisemblablement ignorer encore à ce moment les circonstances précises du départ des troupes anglaises.

et locales quelque lumière sur des points encore inexpliqués des triomphes de notre héroïne, il semble d'un grand intérêt d'entendre un Orléanais, placé comme l'était Guillaume Giraut, rendre par deux fois témoignage, dans un écrit intime et toutefois revêtu d'une certaine autorité, d'accord sur ce point, d'ailleurs, avec les traditions les plus authentiques au caractère surnaturel de la mission de Jeanne d'Arc.

D'autres renseignements précieux pour divers faits du siége se rencontrent également dans cette note. Les deux lignes finales, notamment, sur lesquelles j'aurai bientôt à revenir, révèlent des détails curieux sur la forme et l'assiette des ouvrages militaires construits par l'armée anglaise.

Aussi, dès le moment de sa découverte et depuis, ce document, malheureusement trop succinct, a-t-il appelé l'attention de tous ceux qui se sont occupés de notre siége mémorable et des faits qui s'y rattachent.

Le 30 mai 1818, sur la demande de M. le comte de Rocheplatte, maire d'Orléans, une copie authentique lui en fut délivrée par Me Lorin, alors titulaire de l'étude, et par Me Cabart, son collègue.

Cette expédition porte la mention suivante :

« L'an mil huit cent dix-huit, le trente mai, à la demande de « M. le comte de Rocheplatte, maire de la ville d'Orléans, chevalier « de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, collation des présentes « a été faite par Me Jacques-Christophe-Pierre-François-de-Sales « Lorin et son collègue, notaires royaux à Orléans, soussignés, sur « l'original de ladite notice demeurée, avec le registre dont elle « fait partie, en la garde et possession dudit Me Lorin, notaire, « comme dépositaire des minutes de Guillaume Giraut.

« Le registre d'où cette notice est tirée a éprouvé quelques alté- « rations qui y ont causé des lacunes ; elles sont indiquées ici par « les blancs remplis de points. »

Signé Lorin, *signé* Cabart.

« Suit la copie figurée de la notice. »

Malgré son caractère officiel, cette expédition contient beau-



coup de lacunes et d'assez nombreuses erreurs, dont quelques-unes sont graves et altèrent le sens du texte.

Ainsi, ligne 2 du manuscrit, MMes Lorin et Cabart ont lu : *présence et ardeur*, au lieu de *présente et aidant* (ou *ordenant*). Même ligne, *par ses œuvres étant vierge*, au lieu de *treuvée par ses œuvres être vierge*.

Ligne 12, interligne, *prises par effort assault*, au lieu de *par très fort assault*.

Lignes 11 et 12, *lundi* XIIe *jour du mois d'octobre*, au lieu de *mardi* XIIe *jour du mois d'octobre*, etc.

Ligne 17, *Saint Poair, qu'ils appelloient Paire, où ils avoient fait forte bastille*, au lieu de *St Poair, où ils avoient fait une forte bastille qu'ils appelloient Paris*.

Ligne 18, *de Pressevart*, au lieu de *du Pressoër ars*.

Lignes 20, 21 et 22, *et toutes .... forteresses et bastilles closes en pierres de fossés et d'une forteresse à l'entour*, au lieu de *et toutes ces forteresses et bastilles closes à* II *parties* (ou *en partie*) *de fossés, et d'une forteresse à l'autre*.

Quelques années plus tard, le savant abbé Dubois en inséra dans un de ses manuscrits, aujourd'hui déposé à la Bibliothèque publique (t. II, p. 49 du cahier n° 24), une nouvelle version plus complète et plus exacte que l'expédition délivrée à M. de Rocheplatte, mais où se retrouvent encore les fautes signalées plus haut, lignes 11, 21 et 22.

M. Jollois, dans son *Histoire du Siége d'Orléans* (p. 25), s'est borné à reproduire le texte de l'abbé Dubois.

Enfin, M. Quicherat, dans son recueil si précieux des documents relatifs à Jeanne d'Arc, a publié à son tour (t. IV, p. 282), *d'après une autre copie*, dit-il, *prise sur l'original*, la note de Guillaume Giraut, précédée d'une notice en quelques lignes.

Il est à regretter qu'avant de les insérer dans un ouvrage destiné à faire autorité à l'avenir, l'érudit et si exact M. Quicherat n'ait pu vérifier lui-même la copie et les notes qui lui ont été transmises. Quelques erreurs qui se remarquent dans la notice et diverses inexactitudes aux lignes 2, 7, 9, 11, 12 et 22 du manuscrit eussent heureusement disparu.

Pour ne rien omettre, je dois mentionner ici une dernière traduction plus fautive qu'aucune autre, et qu'une personne inconnue a eu la malheureuse inspiration d'écrire en marge, et parfois entre les lignes du manuscrit.

Des recherches auxquelles je me livrais en 1857, au sujet des bastilles élevées par les Anglais autour d'Orléans, avaient appelé mon attention sur le dernier alinéa de la note de Giraut, où il est question de ces forteresses, et surtout sur la phrase finale, ainsi reproduite par M. Jollois d'après M. l'abbé Dubois : .... *et toutes ces forteresses et bastilles closes à* II *parties de fossés et d'une forteresse à l'entour.*

Ces forteresses closes d'une forteresse à l'entour me paraissaient quelque chose de si étrange, que, pour éclaircir ce passage, je voulus consulter d'abord les autres leçons dont je connaissais l'existence.

L'expédition authentique délivrée au maire d'Orléans avait, comme on l'a vu plus haut, reproduit ainsi cette phrase finale :

Et toutes ... forteresses et bastilles closes en pierres de fossés et d'une forteresse à l'entour.

Enfin, la copie transmise à M. Quicherat, et publiée par lui, différait encore des précédentes :

Et toutes ces forteresses et bastilles closes à II *parties de fossés et d'une ..... à l'entour.*

Fort embarrassé au milieu de ces variantes, je recourus au texte original. Je ne fus pas médiocrement surpris de reconnaître, sans trop de difficultés, qu'une erreur grave avait été commise dans les diverses versions publiées jusqu'ici, et que la phrase devait se lire telle qu'on l'a vue dans la traduction qui précède :

.... *Et toutes ces forteresses et bastilles closes à* II *parties de fossés et d'une forteresse à l'autre.*

Cette nouvelle correction m'offrait à la fois un sens raisonnable et la confirmation précieuse et inattendue de deux faits indiqués par plusieurs auteurs contemporains, mais rarement d'une manière aussi formelle que par le témoin oculaire Guillaume Giraut, à savoir que les forteresses et bastilles étaient closes d'une double ceinture de fossés, *closes à* II *parties de fossés,* et que, de plus, des fos-

sés en forme de ligne de circonvallation s'étendaient d'une *forteresse à l'autre.*

Je n'eus rien de plus pressé que de faire part de ma découverte à notre savant collègue, M. de Vassal, en appelant sur elle le concours à la fois et le contrôle de son érudition paléographique. M. de Vassal approuva ma version, mais seulement en ce qui concerne le membre final : *et d'une fortzresse à l'autre ;* quant au membre précédent, où je lisais avec MM. Dubois, Jollois et Quicherat : *closes à* II *parties de fossés,* il maintint avec une inébranlable fermeté qu'il devait être lu autrement et ainsi qu'il suit : *closes en partie de fossés,* version nouvelle qui détruisait l'induction que j'avais cru découvrir, pour y substituer un sens différent et nouveau.

Entre l'une et l'autre interprétation, libre à chacun de choisir.

Au cours de ces recherches, j'avais été frappé de cette pensée, que si, par un de ces regrettables accidents qu'il faut toujours prévoir, le précieux manuscrit confié à la garde de M. Assier venait un jour à disparaître, l'expédition authentique délivrée à la mairie d'Orléans, avec ses inexactitudes et ses lacunes, deviendrait en quelque sorte le texte officiel, et qu'au milieu des variantes accueillies dans les diverses reproductions publiées jusqu'ici, il serait difficile de retrouver le texte véritable et le sens réel de ce document.

Il me semblait donc désirable qu'une traduction fidèle et complète dissipât les incertitudes et reproduisît enfin la note dans son exacte intégrité. Elle figurera désormais en regard du texte dans le manuscrit dont M. Assier est dépositaire.

C'était déjà beaucoup : il me parut que la note de Guillaume Giraut méritait quelque chose de plus.

Je sollicitai et j'obtins de M. Assier l'autorisation de faire lever un *fac simile* de la page manuscrite. Ce *fac simile,* exécuté avec un soin minutieux, attentivement vérifié, et auquel l'inépuisable obligeance de M. de Vassal a donné la garantie d'une scrupuleuse fidélité, conservera désormais, non plus seulement le sens, mais le texte lui-même (1).

Ainsi se verront détruites les incertitudes qui existaient et au-

(1) Voir le *fac simile* annexé à cette notice.

raient pu se perpétuer sur quelques passages de la note du notaire Giraut. Son existence se trouve à jamais assurée, sa connaissance plus répandue. Ce document était bien digne des soins qu'on en prend ici, car, malgré sa brièveté, et dans sa simplicité naïve, il se rattache d'une manière intime à notre siége mémorable et à la grande et sainte figure de la libératrice d'Orléans.

BOUCHER DE MOLANDON.

MÉMOIRE

SUR LA

DÉCOUVERTE D'UN THÉATRE ROMAIN A TRIGUÈRES,

EN 1857.

Parmi les découvertes importantes faites récemment dans le département du Loiret, il faut mettre en première ligne celle d'un théâtre antique à Triguères. A l'intérêt qui s'attache à ces ruines en elles-mêmes, se joint celui qu'apporte la connaissance d'un établissement romain ignoré jusqu'à ce jour, et cette preuve nouvelle de la passion pour les jeux scéniques qui suivait le peuple roi dans ses conquêtes, passion qui, jusqu'au cœur de la Gaule toute vêtue de forêts, faisait entendre à nos aïeux les vers de Pollion et de Sénèque, d'Afranius, de Plaute ou de Térence. Car ici, ce n'est plus d'un cirque qu'il s'agit et de luttes ou de combats d'animaux ou de gladiateurs; c'est d'un véritable théâtre et des plaisirs de l'esprit : c'est la civilisation dans ses jouissances les plus délicates.

Triguères est un village de l'arrondissement de Montargis, situé à six kilomètres au-delà de Châteaurenard, aux confins du département. Assis au bas d'un coteau au pied duquel l'Ouanne arrose de fertiles prairies, il était renommé pour l'aspect gracieux et pittoresque de ses alentours où commence l'ondulation montueuse du terrain de la Bourgogne ; mais rien, même dans la tradition, n'annonçait qu'il dût offrir un objet d'étude aux antiquaires. On y avait bien trouvé de temps à autre des médailles romaines, des tuiles à rebords, des briques striées ; mais où n'en trouve-t-on pas dans

nos contrées? L'attention n'avait pas été éveillée, et personne n'avait recueilli ces débris: il y avait, il est vrai, près du bourg, deux gros massifs de maçonnerie un peu éloignés l'un de l'autre, mais placés de manière à annoncer qu'ils avaient fait partie d'une construction importante; on ne s'en occupait que pour y venir prendre, comme dans une carrière, le moëllon et le caillou dont on avait besoin dans le village.

L'an dernier, un laboureur (1), en cultivant la terre plus profondément qu'on ne l'avait fait jusqu'alors, sentit le soc de sa charrue arrêté par plusieurs points qui lui semblèrent correspondre entre eux et former un ensemble régulier.

M. le curé de Triguères (2), averti de cette circonstance, alla étudier les lieux et se convainquit qu'un mur, qui était évidemment d'appareil romain, s'étendait circulairement autour d'un assez vaste terrain. L'importance de cette construction annonçait un établissement public, et sa forme arrondie fit croire dès l'abord à la découverte d'un amphithéâtre semblable à celui qui, à quelques lieues de là, existe à Chenevières; l'honorable M. Petit, membre du Conseil général, qui habite Triguères, mit des ouvriers à l'œuvre et avertit la Société archéologique; des fouilles plus méthodiques furent faites et levèrent le peu de doute qui pouvait rester sur la destination de ce monument. Les ruines étaient incontestablement celles d'un théâtre romain.

Elles offraient un arc immense fermé par une corde d'une soixantaine de mètres de longueur, ou plutôt elles affectaient la forme d'un cercle qui serait parfait si les murailles eussent été prolongées jusqu'au point de se rencontrer, cercle qui avait 80 mètres de diamètre et qui, aux trois-quarts environ de son étendue, se trouvait tronqué par une ligne droite de murs: c'est à cet endroit que se trouvait la scène.

(1). M. Cachon, meunier du pays, qui a mis autant de désintéressement que d'intelligence à permettre et à surveiller les fouilles qui ont eu lieu sur son terrain.

(2) M. l'abbé Guiot, au zèle éclairé duquel cette découverte est réellement due.

Ce théâtre est situé, comme la plupart des théâtres antiques, sur le plan incliné d'un coteau qui offrait une pente naturelle aux gradins, et mettait les spectateurs à même de jouir de l'aspect du pays qui s'étendait devant leurs yeux. Ici l'Ouanne sinue dans une prairie semée de bouquets d'arbres, et à l'horizon des collines boisées finissent par se confondre avec le ciel.

L'intérieur de la France et nos contrées même possèdent plusieurs amphithéâtres destinés à des jeux, à des luttes, à des combats; on n'y avait pas encore trouvé, du moins que je sache, de théâtres proprement dits. C'est un motif de plus d'étudier avec soin celui qui vient de nous être révélé.

Auparavant, il ne sera pas inutile de rappeler, aussi sommairement que possible, quelle était la disposition des théâtres chez les anciens. Nous sommes d'autant plus portés à le faire, qu'il n'existe peut-être pas de matière plus obscure et plus remplie d'incertitudes que celle qui se rapporte à ce genre de monuments.

Bien que sur ce point comme sur tant d'autres les Romains eussent imité les Grecs, et pris modèle particulièrement sur les théâtres construits dans la grande Grèce, longtemps avant que le goût des arts eût pénétré à Rome, il y avait de notables différences dans la disposition des théâtres chez les deux peuples; et pour ne parler ici que d'un seul point, l'orchestre, en Grèce, comme l'indique l'origine de ce mot, était l'endroit où avaient lieu les danses : les Romains, tout en conservant le nom à l'emplacement, l'avaient affecté à un tout autre usage. Chez eux l'orchestre, moins spacieux, restait étranger aux acteurs et contenait dans sa partie supérieure les places réservées aux personnages éminents.

Outre l'orchestre, un théâtre se divisait en deux parties distinctes : celle qui était destinée à la représentation dramatique, c'était la scène et ses accessoires; celle qui l'était aux spectateurs et s'étageait en gradins, on la nommait *cavea ;* elle s'arrondissait au-dessus de l'orchestre en forme de demi-cercle, et la scène formait la corde de cet arc.

La scène comprenait plusieurs parties. La *scène* proprement dite était le mur de fond formant la façade du théâtre en dehors; et le plus souvent, décorée en dedans, du côté qui faisait face aux spec-

tateurs, avec luxe, avec magnificence, elle était ornée de colonnes, parfois en plusieurs rangées superposées, de bas-reliefs, de statues et de toutes les richesses de l'architecture.

L'emplacement qui se trouvait au bas de ce mur prenait le nom de *proscenium*, lieu où se passait l'action et en avant duquel était le *pulpitum*, sorte de saillie construite en pierres ou en bois, quelquefois plus basse que le *proscenium*. C'était là que venaient réciter les acteurs.

Dans les côtés de la scène étaient des locaux où se retiraient les acteurs pour s'habiller, d'autres où se serraient les décorations et les machines.

Ces engins, grues, échelles, etc., servaient aux apparitions des dieux, aux vols des personnages tels que Persée, Icare ou Bellérophon.

Sous le *proscenium* était l'*hyposcenium* où se trouvaient les machines pour les apparitions à l'aide de trappes.

Devant le mur de la scène, au fond du *proscenium*, se plaçait la décoration sur laquelle était représenté un lieu analogue à celui où se passait l'action : c'était l'extérieur d'un palais ou d'une maison, une place publique, un endroit champêtre, mais toujours un lieu découvert ; dans toutes les pièces antiques, l'action se passe au dehors ; les mœurs ne permettaient pas de pénétrer, même fictivement, dans l'intérieur des maisons.

Cette décoration, formant toile de fond, était en tapisserie ou en étoffe peinte placée sur des châssis mobiles. Il y avait plusieurs de ces châssis placés l'un devant l'autre sur des rainures. Si le lieu de l'action changeait et qu'il y eût besoin d'un autre décor, on faisait glisser le châssis de devant; il faisait place à celui qui se trouvait derrière. Ces décorations se nommaient *ductatiles*. Il y en avait une autre espèce nommée *versatilis :* elle consistait en un châssis triangulaire monté sur un pivot. Chaque face de ce châssis portait une peinture différente, une maison, des arbres, des rochers, etc., et selon que l'action l'exigeait, on présentait au public telle ou telle de ses faces.

Nous verrons tout à l'heure où étaient placées ces machines à décor. Expliquons auparavant la disposition de la scène.

Au milieu du fond était une porte richement décorée appelée porte royale; à droite et à gauche de celle-ci se trouvaient deux portes plus petites nommées portes des hôtes (*hospitales*).

Cet usage est une conséquence de l'emprunt fait par Rome à la Grèce de ses jeux scéniques. Dans les maisons grecques, en effet, il y avait au milieu un grand bâtiment occupé par le maître, et sur les côtés s'élevaient deux petits corps de logis destinés à recevoir les hôtes. Dans les pièces de théâtre, en général, le principal personnage était censé avoir son logement sur la scène, c'était donc par la porte de sa maison qu'il arrivait; les étrangers, naturellement, sortaient de celles de l'habitation qui leur étaient affectées.

A la suite de ces portes des hôtes, en allant vers les angles de la scène, étaient des espaces où se mettaient les décorations *versatiles*. C'est à tort en effet que les traducteurs et les interprètes de Vitruve ont placé ces triangles tournants derrière les baies des trois portes de fond. Galiani a parfaitement démontré qu'il n'en pouvait être ainsi et que tel n'est pas le sens de Vitruve bien entendu. Les portes donnant issue dans l'intérieur d'une habitation, on ne pouvait voir derrière elles des arbres, des rochers ou la campagne. A Herculanum, les trous destinés à recevoir les pieds des châssis existent encore et sont placés dans l'espace qui se trouve à la suite des portes. *Secundum ea,* dit Vitruve, *spatias ad ornatus comparata.* Pollux, du reste, ne laisse aucun doute à cet égard. Quelquefois même on remplaçait ces décors par des arbres véritables. C'est là, sans doute, l'origine de nos coulisses. A la suite de ces espaces ainsi occupés et tout-à-fait dans les angles de la scène, se trouvait de chaque côté une grande porte ou plutôt un passage par où arrivaient les acteurs qui étaient censés venir de la ville, du port ou de la campagne, les dieux marins qui ne venant pas du ciel n'auraient pu apparaître en l'air à l'aide de machines, *et,* ajoute Pollux, *alia omnia quæ graviora existentia machina ferre nequit.*

Du reste, ces toiles et ces décors n'étaient pas comme chez nous destinés à faire illusion et à représenter exactement un lieu déterminé; ils n'avaient d'autre but que de frapper l'imagination et de faire penser à la nature de l'endroit où se passait l'action. La scène, en effet, était toujours dominée par le grand mur du fond avec ses

ornements et ses décorations architecturales. A présent encore, en Italie, dans les petites villes, le fond de la scène ne change jamais : il représente invariablement une habitation, et la toile de fond s'appelle *il domo*.

Quelquefois — le théâtre de Sagonte en offre la preuve — le *pulpitum* était plus bas que le *proscenium*. Souvent les acteurs récitaient sur le *proscenium*, et le *pulpitum* était réservé au chœur composé, selon que l'action l'exigeait, d'hommes, de femmes, de captifs au nombre de quinze dans la tragédie, de vingt-quatre dans la comédie. Placé de cette manière, le chœur pouvait à volonté se tourner soit du côté de l'acteur pour prendre part à l'action, soit vers le spectateur pour expliquer dans ses strophes la moralité de cette action et corriger ce que l'entraînement de la passion pouvait mettre de peu moral dans la bouche de l'acteur. Le chœur, en effet, dans le théâtre antique, n'est autre chose qu'un acteur multiple, personnification de la conscience et de la morale publiques.

Entre la scène et la *cavea* se trouvait un hémicycle vide, c'était l'orchestre au milieu duquel, dans les théâtres grecs toujours, dans les théâtres romains quelquefois, était placé le *thymèlé*, autel où se faisait avant le spectacle le sacrifice à Bacchus pour les jeux tragiques, à Apollon pour les jeux comiques : car une idée religieuse présidait à toutes les représentations scéniques. Cet autel, qui chez les Romains était portatif, s'adossait dans l'orchestre au *proscenium*; quelquefois même il se mettait pour le sacrifice sur le *pulpitum*; de là vient que parfois le *pulpitum* usurpe le nom de *thymèlé*.

La *cavea* était l'ensemble des gradins s'élevant circulairement depuis l'orchestre jusqu'au mur d'enceinte. Elle était divisée dans le sens de sa hauteur par des escaliers partant de l'orchestre et montant jusqu'à l'extrémité supérieure, et partagée ainsi en plusieurs portions que d'après leur forme on nommait coins, *cunei*.

Dans le sens de sa largeur circulaire, la *cavea* était divisée en deux ou trois parties par des paliers de forme courbe, sortes de zônes, de ceintures (*præcinctiones* ou *baltei*) qui offraient le moyen de circuler pour se rendre à la naissance des escaliers et de là aux places des gradins. Ils étaient deux fois plus larges que les gradins.

Il y avait dans ces vastes amphithéâtres plusieurs manières de par-

venir aux places. Tantôt, à droite et à gauche de l'orchestre, entre l'orchestre et la scène, se trouvaient des issues donnant entrée du dehors dans l'orchestre, et de là, par les escaliers, permettaient de monter dans la *cavea* ; tantôt, des escaliers placés soit à l'extérieur de la façade ou sous les portiques qui l'accompagnaient, soit à l'extérieur du mur d'enceinte, faisaient arriver à la précinction qui embrassait la *cavea* tout entière et communiquer ainsi avec l'extrémité supérieure des escaliers d'où on descendait aux gradins ; tantôt, profitant de la pente du terrain, lorsque cette pente était assez rapide pour que les gradins supérieurs se trouvassent au niveau du sol, on pratiquait au sommet de la *cavea* des portes qui communiquaient de plain-pied avec l'extrémité des escaliers ; si cette pente avait moins de rapidité, les portes alors donnaient issue dans les allées ou corridors placés sous la *cavea* et aboutissant aux précinctions par des ouvertures qu'on appelait *vomitoria*, parce qu'elles semblaient jeter la foule dans l'enceinte.

Originairement les spectateurs, sans distinction de rang ni de sexe, se plaçaient dans la *cavea* entière, où il leur semblait convenable ; mais plus tard toutes les places ne furent pas indifféremment occupées par tous. En 559 de la fondation de Rome, deux édiles, Serranus et Scribonius, sur l'avis de Scipion le premier Africain, qui à cette occasion perdit une partie de sa popularité, séparèrent les sénateurs des plébéiens ; en 685, la loi Roscia, portée par Roscius Otho, réserva les quatorze premiers rangs aux chevaliers et à ceux qui avaient 400,000 sesterces (80,000 fr.) de biens.

Aux plus hautes places étaient reléguées les femmes et la populace — les gens vêtus de gris ; — le peuple occupait le centre.

Quant aux sénateurs, ils avaient dans l'orchestre une place privilégiée. Au bas du *podium*, mur d'appui de la partie inférieure de la *cavea*, existait un large trottoir s'arrondissant en suivant le contour du mur. C'est là que se plaçait la chaise du prêteur, de celui qui donnait les jeux, plus tard celle de l'empereur (1). Là se trouvaient

(1) A Sagonte, les traces du trône destiné au prêteur existent encore au milieu du *podium*, dans l'orchestre. (Lettre de Dom. Emm. MARTI, dans *Montfaucon*.)

les siéges des vestales, des prêtres et des sénateurs. Cet emplacement, du nom du mur auquel il était adossé, se nommait *podium* et se composait de plusieurs rangs formant autant de marches s'étageant l'une au-dessus de l'autre.

Quelquefois, surtout dans les théâtres plus voisins de la grande Grèce, au-dessus de l'extrémité du *podium*, se voyaient deux sortes de tribunes ou de loges auxquelles on arrivait par des escaliers intérieurs : c'étaient également des places d'honneur réservées à l'empereur et aux vestales ; elles étaient au-dessus des passages couverts qui conduisaient à l'orchestre. Il en existe de pareilles à Pompeï, à Orange, etc.

La scène était séparée de l'orchestre et des spectateurs par un rideau qui, au lieu de s'enlever comme les nôtres, s'abaissait et entrait dans l'*hyposcenium*. Comme aucun mur, aucune voûte ne se trouvait au-dessus de lui, il fallait qu'il fût attaché à une tringle supportée elle-même par deux mâts ou deux piliers au haut desquels étaient placées des poulies qui, à l'aide de cordes, faisaient descendre à la fois la tringle et le rideau. Ce rideau laissait le *pulpitum* en dehors de lui. Il existait en outre, à ce qu'il paraît, une autre petite toile intérieure ou rideau d'entr'acte derrière lequel, au besoin, se faisaient les changements de décoration.

D'abord, dans les théâtres, les spectateurs étaient debout; l'amphithéâtre n'était autre chose que la terre vêtue de gazon. Puis les spectateurs apportèrent leurs siéges. Emilius Lépidus fut le premier qui fit bâtir un théâtre avec des siéges à demeure; d'autres disent que ce fut Pompée. Plus tard, on marqua par une rainure faite sur le bois ou la pierre l'emplacement destiné à chaque personne : ces divisions existent encore aux gradins des arènes de Nîmes. Elles sont éloignées de 45 centimètres, et à Pompeï ces marques indiquent que la place réservée à chaque spectateur était de 35 centimètres.

Des voiles s'étendaient au-dessus du théâtre. Cet usage vint à Rome de la Campanie. César les fit de soie, Néron de pourpre et d'étoffe brodée d'or. Elles s'attachaient d'un côté à de grands mâts qui dominaient la façade de la scène, s'encastrant au dehors de cette façade dans des pierres saillantes percées, et de l'autre proba-

blement aboutissaient à un mât unique placé au sommet de la *cavea*, qui recevait l'extrémité de ces voiles faites en triangles très-allongés et se développant à partir de ce mât comme les feuilles d'un éventail. Une compagnie de matelots était affectée à leur manœuvre. Il est à croire qu'elle se faisait avec une grande rapidité, car un des plaisirs de Caligula était de les faire replier subitement, afin d'exposer tout à coup aux ardeurs du soleil la tête nue des spectateurs.

Longtemps, à Rome, les théâtres furent temporaires; ils étaient construits en bois et n'avaient que la durée des jeux auxquels ils étaient destinés. En l'an 599, le censeur Cassius ayant voulu en faire élever un à demeure, Scipion Nasica s'y opposa dans la crainte de l'amollissement des mœurs. Ce fut Pompée qui, le premier, construisit un théâtre en pierres, et pour y parvenir, il le présenta et le consacra comme une dépendance du temple qu'il élevait à Vénus victorieuse.

Derrière la scène et servant de façade au monument, s'élevaient habituellement des portiques où se tenaient des marchands, et qui pouvaient donner issue aux passages pour aller à l'orchestre et aux escaliers conduisant aux gradins. C'était là aussi que se trouvait le corps-de-garde des soldats, et peut-être celui des mécaniciens chargés de la manœuvre des voiles.

Attenant au théâtre et y faisant suite en quelque sorte, était un promenoir public entouré de vastes galeries sous lesquelles, en cas de pluie, les spectateurs venaient s'abriter. L'espace du milieu était planté d'arbres et vêtu de bois.

Les théâtres, depuis leur construction à demeure, ne servaient pas seulement aux représentations scéniques. C'était là que les poëtes faisaient entendre leurs œuvres au peuple. Dans les occasions où un grand nombre de personnes se trouvaient réunies et où il était besoin d'un vaste local, on les faisait servir à des usages civils ou judiciaires. C'est au théâtre qu'avaient lieu souvent les délibérations sur les intérêts publics. Ainsi, ce fut au théâtre qu'en l'an de Rome 471, le peuple de Tarente reçut les ambassadeurs du sénat de Rome : *ut est consuetudo Græciæ,* dit Valère Maxime, qui rapporte ce fait (liv. II, c. 2, § 5). Le *pulpitum* ou même le *thymèlé* devenait alors la tribune aux harangues.

Dans les causes qui attiraient un grand concours d'auditeurs, le théâtre se transformait en tribunal, quelquefois même sur la réclamation du peuple. Ainsi on lit dans Apulée (*Métam.*, liv. III) : « Déjà « les magistrats avaient pris place sur l'estrade et l'huissier com- « mandait le silence, quand tout d'une voix l'assemblée se récrie « contre les dangers d'une agglomération si considérable dans un si « étroit espace, et demande qu'en raison de son importance, la « cause soit jugée au théâtre. »

Du reste, s'il y avait pour la construction et la disposition des théâtres des règles générales qu'on trouve indiquées dans Vitruve, elles se modifiaient selon les exigences du climat, de l'importance de la population et surtout selon la configuration du terrain. Parmi les théâtres dont les ruines sont assez bien conservées pour qu'on puisse juger de leur forme, on n'en trouve pas deux qui n'aient de notables différences, et c'est surtout pour les issues et les entrées que ces différences sont le plus sensibles.

C'est là ce qui rend presque impossible l'explication exacte de ruines aussi ravagées que celles de Triguères et la restitution certaine d'un pareil monument.

Ces détails généraux sur les théâtres antiques nous ont semblé utiles pour nous aider à rechercher la forme et la disposition de celui de Triguères dont nous allons nous occuper.

Il est construit sur une pente douce qui permettait à l'orchestre d'être placé au niveau du sol inférieur, tandis que la *précinction* qui domine les gradins se trouvait au niveau du sol supérieur. Il affecte la forme d'un cercle parfait ; seulement, ce cercle n'a que les trois quarts de son étendue ; un quart se trouve supprimé, et à cet endroit où cessent les lignes de circonférence, un mur s'étend de l'une à l'autre des extrémités, tronque le cercle et le ferme.

C'était là que se trouvait la scène.

Les murs de l'enceinte circulaire sont composés de cailloux du pays, de briques et de mortier de chaux ; le revêtement intérieur et extérieur est en pierres carrées taillées et posées régulièrement. C'est ce petit appareil romain si connu et si agréable à l'œil.

L'épaisseur de ces murailles n'est pas la même partout. Dans la moitié supérieure de leur développement cintré, elles ont 1 mètre

35 centimètres. De là, en descendant jusqu'à la scène, elles ont 3 mètres.

Toutefois, dans la partie du côté droit, en se plaçant sur la scène, de cette muraille de 3 mètres d'épaisseur pendant une longueur de 7 mètres, qui est le tiers de son étendue totale, et dans le milieu de cette étendue, la maçonnerie revient à n'avoir plus que 1 mètre 33 centimètres. Rien de semblable ne se trouve à la muraille de gauche, qui partout garde son épaisseur.

A l'extrémité de ce rétrécissement se trouve un escalier, et vers le milieu, un éperon d'un mètre de longueur rend au mur, en cet endroit, son épaisseur de 3 mètres.

La ligne de constructions qui fermait la scène a, de chaque côté, pendant 13 mètres 75, à partir du point où elle touche la muraille d'enceinte, une épaisseur de 3 mètres dans laquelle est pris de chaque côté un escalier de 1 mètre 70 de largeur qui se dirige vers le mur de circonférence.

Le reste de cette ligne n'a plus que 75 centimètres d'épaisseur. Il s'y trouve deux baies de 2 mètres 70 d'ouverture qui partagent cette ligne en trois parties à peu près égales, celle du milieu étant de 18 mètres 40, tandis que celles des côtés sont chacune de 21 mètres 20 centimètres. Ces deux portes probablement donnaient issue de l'extérieur sur la scène : c'était l'entrée des acteurs et des gens employés au théâtre.

Derrière le mur qui joint ces deux baies, du côté opposé à celui de la scène, existe une chambre de 10 mètres 40 de long sur 2 mètres 75 de largeur; les trois murs qui avec celui dont nous venons de parler forment ce parallélogramme, ont seulement 40 centimètres d'épaisseur. Sa paroi extérieure est dans l'alignement du mur extérieur de soutènement des escaliers que nous avons signalés tout à l'heure. Cette chambre, en dehors de la scène et même du théâtre, pouvait, selon nous, être destinée au corps-de-garde des soldats.

La *cavea* ainsi que l'orchestre sont complètement remplis de terre, et cette terre a évidemment été rapportée assez récemment, car les déblais auxquels on a commencé à se livrer ont révélé des couches de diverse nature superposées selon l'inclinaison que donne une voi-

ture qui se vide. Cette terre, souvent marneuse, est de même nature que celles du terrain supérieur où est bâtie la ferme de la Mardelle, et où des fondations et une mare ont été creusées. Pour se débarrasser de ce qui en sortait, on l'aura conduit à une époque, qui ne semble pas très-éloignée, dans le vide presque contigu qu'offrait l'enceinte du théâtre.

Près du mur supérieur d'enceinte a été trouvée une grande pierre de 1 mètre 72 de longueur sur 59 centimètres de large. Elle est arrondie dans le sens de cette largeur et taillée de manière à offrir une courbe qui, partant de 6 centimètres de la base, donne à la pierre entière 25 centimètres d'épaisseur à son sommet. Elle paraît avoir fait partie d'un système de recouvrement d'un mur, et une courbure presque insensible qu'on aperçoit dans sa longueur ferait penser que ce recouvrement a pu être celui du mur circulaire d'enceinte. Des fragments de dalles toutes semblables ont été recueillis sur divers points de l'établissement.

Dans l'emplacement de la *cavea*, les fouilles ou plutôt les sondages qui ont été faits à plusieurs endroits, n'ont donné aucune trace de fondations; il n'y a pas lieu de s'en étonner autrement: si à Rome et dans les villes importantes les gradins étaient bâtis à grands frais, revêtus et même formés quelquefois de larges blocs de pierre ou de marbre, originairement ils avaient été construits en bois, et il est probable que dans le centre de la Gaule toute couverte de chênes, à Triguères où la pierre doit se tirer de loin, et où le bois abondait, la méthode primitive est celle qui a été suivie, et qu'un incendie, dont on retrouve quelques traces, une dévastation à la suite d'une invasion de barbares, ou même le temps seul auront fait disparaître jusqu'aux vestiges de la *cavea*.

L'une des choses qui a dû le plus nous préoccuper dans l'étude de ces ruines, c'est d'y retrouver ou d'y déterminer les issues qui donnaient entrée aux théâtres. C'était un des points auxquels les constructeurs de théâtres attachaient le plus d'importance, que la facilité de l'entrée et de la sortie des spectateurs (1).

(1) *Aditus complures et spatiosos oportet disponere nec conjunctos superiores inferioribus, sed ex omnibus locis perpetuos et directos sine in-*

Nous avons vu que trois escaliers ont été découverts. Deux sont placés à droite et à gauche dans la façade et s'élèvent parallèlement au mur de cette façade, pris dans leur épaisseur. Ils arrivent à un large palier, à l'extrémité duquel les spectateurs pouvaient trouver la précinction supérieure et par là gagnaient le haut des escaliers qui divisaient la *cavea* en coins, *cunei*, puis descendant ces escaliers, se répandaient dans les gradins, aidés en cela par les précinctions intermédiaires.

Le troisième escalier pris dans l'épaisseur du mur de droite, moins considérable que les deux autres, mais se dirigeant toujours vers la partie supérieure de la *cavea*, n'était qu'une issue accessoire, et nous semble avoir dû servir surtout de dégagement pour rendre plus prompte l'évacuation de la salle.

Au côté opposé, à un endroit moins éloigné de la scène, se trouve, dans le plein du massif de la grosse muraille et au niveau du sol, une autre issue que, dans son état actuel, on pourrait prendre pour une brèche, si la partie extérieure du mur encore recouverte de son appareil ne déviait pas de la ligne circulaire et ne rentrait pas en s'avançant jusqu'au milieu de son épaisseur, de manière à annoncer qu'une entrée tournante en quelque sorte existait à cet endroit. Elle correspond à la place où devait se trouver l'orchestre. C'était peut-être par elle que passaient les personnes qui siégeaient au *podium*, et celles qui, ayant leurs places réservées au bas de la *cavea*, les gagnaient en traversant l'orchestre.

De plus, il est plus que probable que comme la partie supérieure de la *cavea* était de plain-pied avec le terrain du haut du coteau, il existait, dans la muraille du haut, des portes par lesquelles avaient entrée les spectateurs et surtout ceux qui devaient se tenir aux gradins les plus élevés.

Cherchons maintenant à apprécier à peu près le nombre des spectateurs que pouvait contenir ce théâtre. En abaissant une ligne de la partie supérieure de l'enceinte jusqu'au mur de la scène, la lon-

versuris faciendos, uti quum populus dimittitur de spectaculis ne comprimatur, sed habeat ex omnibus locis exitus separatos sine impeditione. (VITRUVE.)

gueur est de 56 mètres. Ce mur, qui est la largeur moyenne de l'édifice, est de 63 mètres qui, multipliés par 56 donnent 3,538 mètres carrés. Il faut bien en retrancher un tiers pour l'emplacement occupé par la scène, l'orchestre, les passages et les escaliers, soit 1,146 mètres. Il restera 2,392 mètres carrés destinés aux spectateurs, et appréciant à trois les personnes qui peuvent tenir dans un mètre carré, nous trouverons que sept mille soixante-seize spectateurs pouvaient assister aux jeux dans le théâtre de Triguères.

Quelle ne devait donc pas être l'importance d'une population dont une partie se réunissait en pareil nombre pour les plaisirs ou pour les affaires publiques?

Il n'est donc pas étonnant que depuis que l'attention est dans le pays portée de ce côté, on trouve aux environs de Triguères des restes de construction, des fondations, des débris qui annoncent des agglomérations de maisons et des établissements importants.

On peut citer entre autres de très-vastes substructions qui se trouvent en face du théâtre, entre celui-ci et la rivière, mais trop éloignées cependant du théâtre pour qu'on puisse penser qu'elles appartinssent à un établissement qui en était une dépendance. C'est un grand parallélogramme de 85 mètres de long sur 60 de large. Tout autour règne une galerie de 5 mètres. Un passage de même dimension divise l'établissement en deux parties égales, dans l'intérieur desquelles se trouvent les fondations de bâtiments. Les murs ont 66 centimètres d'épaisseur. Cette disposition est analogue à celle du grand bâtiment qui existe ruiné dans la prairie de Montbouy, près la ferme de Craon ; ici, comme à Montbouy, on trouve les murs crépis intérieurement d'un enduit de mortier très-fin revêtu d'une couche de couleur bleue, verte ou rouge. Des tuiles à rebords y sont en grand nombre, ainsi que de larges dalles et quelques pierres sculptées, des fragments de fûts de colonnes, de cannelures, d'entablements, de corniches, des modillons ou chapitaux corinthiens.

Dans un pré, à la sortie du village, existent sous le sol des tuyaux, des conduits en terre qui paraissent annoncer l'existence de bains dans ce lieu.

Non loin de là, des tombes en pierre tendre de Bourgogne ont

été découvertes. Elles renfermaient encore des ossements, et dans l'une d'elles était un collier dont les grains en émail de couleur ont été recueillis. Tout annonce que dans cet endroit existait un cimetière gallo-romain. Il doit être exploré prochainement.

Depuis deux ans à peu près que les objets regardés comme intéressants sont recueillis, on a rassemblé des fragments de poterie (1), des briques ornées, des meules en lave, des débris de statuettes, une clé en fer, deux fibules en bronze, des instruments tranchants en fer, des médailles de Néron, Hadrien, Gordien, Gallien, Posthume, Licinius, Tétricus, Probus, Valens et même une médaille consulaire (de la famille Postumia. Tête de Diane à droite, avec un carquois. Au bas le mot *Roma.* — ℟. Trois cavaliers au galop, la lance en arrêt; devant eux un ennemi à terre. Au bas le mot *Albinus*).

Un dolmen voisin, connu dans le pays sous le nom de *Pierre du Vieux-Garçon,* annonce qu'avant que les Romains occupassent le pays, les druides y avaient vu fleurir leur religion. Bon nombre de pièces de monnaie gauloise ont été trouvées dans le grand établissement voisin du théâtre.

Quel était le nom que portait cette station romaine? plus tard même, quelle est l'appellation latine qui a précédé ou traduit celle que porte aujourd'hui ce village? Nos recherches, à cet égard, ont été complètement infructueuses.

Il est probable qu'un établissement qui paraît avoir eu quelque importance avait à sa proximité une voie romaine; nous n'avons pu en découvrir la trace. Espérons que de nouvelles études seront plus heureuses en cherchant cette voie dans la direction de la route qui va de Montargis à Auxerre par Chateaurenard, Douchy et Villefranche.

Triguères ne se recommande pas seulement à l'archéologie par ses antiquités romaines et gauloises : son église est digne au plus haut point d'exciter l'attention et par son architecture et par les cu-

(1) L'un d'eux, qui vient de la partie supérieure d'un vase de grande dimension, porte les lettres *Lentu* P. F., probablement le nom du potier, *Lentulus perfecit,* et à la suite la lettre R, marque de la fabrique.

rieux ornements qu'elle renferme. Elle mérite qu'un mémoire spécial lui soit consacré, dans lequel trouveront place naturellement de gracieuses légendes consacrées à la bergère sainte Alpète, patronne vénérée du pays.

F. DUPUIS.

NOTES HISTORIQUES ET LITURGIQUES

SUR UN

CIBORIUM TROUVÉ A LAQUEUVRE.

Le 8 février 1858, M. Lacave informait M. le Président de la Société qu'en défrichant un taillis, à l'ouest et près des bâtiments de sa ferme de Laqueuvre, commune de Férolles, canton de Jargeau, on avait trouvé, enfouis dans une même fosse, des chandeliers et autres objets d'église qu'il mettait à la disposition de la Société, dans le cas où ils offriraient quelque intérêt.

Par le fait, ces objets ont paru assez remarquables pour être déposés au musée archéologique ; ce sont :

1° Quatre chandeliers en cuivre repoussé, très-hauts de tige ;

2° Un bassin de fonts baptismaux en cuivre martelé. Ce vase, d'une assez grande dimension, n'a rien de remarquable dans sa forme. Il garnissait, sans doute, l'intérieur d'une pierre.

3° Une lampe de chœur ;

4° Un bénitier en cuivre tourné, dans le style du XVe siècle ;

5° Un chandelier également en cuivre tourné et de la même époque que le bénitier. Sur le pied de ce chandelier, dont la forme est remarquable et dont la hauteur est d'environ 20 centimètres, on lit cette inscription en lettres gothiques : *Priez pour Aignien* (sic) *de Saint-Mesmin....... et de Laqueuvre*. Des armoiries, brisées dans

leur partie supérieure, terminent l'inscription. Il est facile cependant d'y reconnaître les armes de la famille de Saint-Mesmin qui sont : *d'azur à la croix componée d'argent et de gueules, et cantonnée de quatre fleurs de lis d'or.*

Il a existé en effet un sieur Aignan de Saint-Mesmin, dit le Jeune, qui fut maître des garnisons. Il acquit, en 1457, la terre de Laqueuvre, dont il fut seigneur et en porta foi et hommage au duc d'Orléans, en 1458. .

6° Une *suspension* en cuivre repoussé, à laquelle était encore adhérente par l'une des chaînettes la coupe d'un ciboire en cuivre doré dont le pied avait été brisé. Ce pied a été retrouvé parmi les autres objets enfouis, ce qui a permis de rétablir le ciboire d'une manière complète.

Ce dernier objet mérite une attention toute particulière. C'est une *suspension* en usage autrefois pour mettre la sainte Eucharistie en réserve et l'exposer à la vénération des fidèles. Sa forme et l'agencement des différentes parties qui la composent ne laissent aucun doute à cet égard. L'époque relativement récente de sa fabrication, qui ne paraît pas remonter au-delà du XVIIe siècle ou à la seconde moitié du XVIe, permet d'admettre qu'elle a été consacrée à cet usage liturgique. Notre musée archéologique se trouve ainsi enrichi d'un de ces *ciborium* qui ne sont plus employés à notre époque et sont devenus très-rares.

Dans son ensemble, cette *suspension* a beaucoup d'analogie avec les lampes qui sont actuellement suspendues dans les sanctuaires devant le Saint-Sacrement. Il est bien probable qu'à l'époque où l'usage des tabernacles en forme d'*édicules* fixés sur l'autel ou adhérents au *retable*, fut définitivement adopté, on a transformé en lampes ces objets que les fidèles étaient habitués à voir dans le sanctuaire.

La *suspension* trouvée à Laqueuvre diffère, par sa partie supérieure, des *suspensions* destinées actuellement à recevoir une lampe. Le pavillon ou calotte en cuivre à laquelle sont attachées les chaînettes qui suspendent le ciboire et le plateau inférieur est aussi d'une plus grande dimension. A ce pavillon étaient attachés les lambrequins en étoffe qui enveloppaient le *ciborium* tout entier.

Le ciboire, en cuivre doré, suspendu par les chaînettes en fer, a la forme de nos ciboires modernes. Le nœud de la tige est très-gros. Le couvercle est surmonté d'un bouton à fleuron d'où s'élevait une petite croix actuellement brisée ; il est adhérent à la coupe par une charnière et se fermait avec une goupille.

Les ciboires, destinés à conserver la sainte Eucharistie, ont varié de forme selon les temps et les lieux. Dans la plus haute antiquité, le vase destiné à cet usage affectait, le plus ordinairement, la forme d'une *colombe,* et cette forme s'est conservée dans plusieurs églises jusqu'au XVIIe siècle. L'usage de la *suspension* pour le ciboire était encore admis, en plusieurs lieux, à la fin du XVIIIe siècle.

Dans la vie de saint Basile, qui mourut vers 360, il est parlé d'une *colombe* destinée à recevoir la sainte Eucharistie comme d'un objet alors en usage.

En 474, Perpetuus, sixième évêque de Tours, donna au prêtre Amatorius une *colombe* d'argent pour y déposer la sainte Eucharistie : *Columbam argenteam ad repositorium.* (Spicileg., t. V.)

En 518, il est parlé de cette *colombe* dans le concile de Constantinople.

Les anciennes coutumes du monastère de Cluny, d'après Mabillon, mentionnent une *colombe* d'or suspendue au-dessus de l'autel et dans laquelle on réservait le Saint-Sacrement : *In aureâ columbâ super altare pendente jugiter.* (Apud Mabil. 3 act. SS. ord. S. Benedicti, parte 2a.)

Au IXe siècle, le moine anonyme de Saint-Denis qui a écrit deux livres des miracles de saint Denis, évêque de Paris, du temps de Charles-le-Chauve, rapporte qu'un soldat ayant voulu abattre de sa lance la *colombe* d'or suspendue sur le tombeau (ce tombeau était un autel), tomba percé de sa propre lance. Saint Grégoire de Tours rapporte le même fait : *Dum columbam auream lanceâ quærit elidere, lanceâ in latere defixâ, exanimis est inventus.*

L'usage de ces *colombes* subsistait encore en plusieurs lieux au XVIe siècle, et Thiers, dans son *Traité de l'Exposition du Saint-Sacrement* (tom. Ier, chap. V), cite les églises qui l'avaient conservé à cette époque : ainsi, le monastère du Val-Dieu, au diocèse de Noyon, la cathédrale de Noyon, celle de Rhodez, et les églises des

Cordeliers et des Jacobins de cette ville, l'église de Saint-Maur-des-Fossés, près Paris, celle du prieuré de Ruffec, enfin Châteaudun, Chartres et Sens. Cet auteur, dont l'ouvrage date de 1679, décrit une de ces *colombes* qu'il avait vue dans une église, à quelques lieues de Chartres : *elle était de cuivre rouge émaillé par endroits. Une boîte ronde, creuse d'un demi-doigt et dorée en dedans, était placée dans l'intérieur du corps et s'ouvrait par dessus le dos, entre les deux ailes.*

Vers la fin du XVe siècle, au XVIe, au XVIIe et au-delà, lorsque l'usage des tabernacles fut plus généralement adopté, un grand nombre d'églises conservèrent encore les *suspensions* au-dessus des autels, surtout lorsque ces autels étaient surmontés d'un grand *ciborium* et d'une croix; alors, la *suspension* dans laquelle on attachait le ciboire était, conformément aux prescriptions des conciles, placée sous le titre de la Croix, *sub titulo Crucis*. Thiers constate que ce mode d'exposition pour la sainte Eucharistie était pratiqué de son temps (1679), *dans les principales églises des provinces et diocèses de France, et notamment dans le pays chartrain*, où cet auteur exerçait le ministère paroissial (1). (*Trait. de l'Exp. du S.-Sac.*, tom. Ier, p. 34.) Toutefois, le *vase sacré* qui contenait la sainte réserve avait le plus ordinairement la forme de nos *ciboires* actuels. Ce pieux et savant antiquaire en exprime son regret et aurait voulu voir adopter l'usage des *colombes*, comme plus conforme aux usages de la liturgie primitive.

La *suspension* ou *ciborium* trouvée à Laqueuvre témoigne que dans notre diocèse d'Orléans, comme dans celui de Chartres, au commencement du XVIIe siècle, on exposait ainsi la sainte Eucharistie. On peut dire à l'appui de cette supposition qu'aucun retable d'autel, aucun tabernacle, dans le diocèse d'Orléans, parmi ceux qui ont été construits avant la révolution de 1793, n'accuse, par son architecture et son style, une époque antérieure au XVIIe siècle, époque à laquelle l'usage d'exposer ou de conserver la sainte

(1) De nos jours, l'usage des *suspensions* pour la sainte réserve s'est conservé dans quelques églises de France, notamment à Reims, à l'autel du Saint-Sacrement. Plusieurs ordres religieux l'ont rétabli dans leurs monastères; on peut citer entre autres les Bénédictins de Solesme.

Eucharistie dans une *suspension* serait devenu moins général. Cependant il a dû cesser dans la première moitié du XVIIIe siècle, car aucun des prêtres qui traversèrent la tourmente révolutionnaire, et qui aimaient à redire les anciens usages tombés en désuétude, n'ont mentionné celui-ci dans leurs intéressants récits.

Un fait qui se rattache à l'histoire même de Laqueuvre prouve que le *ciborium* retrouvé près de l'emplacement qu'occupait cette petite église détruite, avait cessé d'y être en usage avant 1646, à moins que ce mode d'exposition n'ait été conservé pour les expositions moins solennelles, lorsque déjà on se servait d'un *ostensoir* ou *soleil* pour les processions, car, à l'occasion d'un vol sacrilége dont un historien d'Orléans nous a donné les détails, il est parlé d'un *soleil* en étain.

On avait d'abord pensé que les vases brisés retrouvés à Laqueuvre avaient été enfouis à l'époque de ce vol de 1646; mais il est facile de se convaincre du contraire par la lecture du récit qu'en ont fait les historiens d'Orléans et notamment Symphorien Guyon, dont le frère, Jacques Guyon, raconte très au long ce crime, dans un opuscule imprimé à Orléans, en 1646, chez Maria Paris, et que possède la bibliothèque de la ville.

Ce fait d'histoire locale caractérise parfaitement l'époque déplorable où les attaques incessantes des huguenots, les profanations et les dévastations qu'ils avaient fait subir aux églises, leurs attaques contre les dogmes les plus saints et les usages religieux les plus antiques et les plus vénérables avaient ravivé la foi des catholiques en la divine Eucharistie.

« Le vendredi 23 mars 1646, deux hommes qu'on avait vus rôder
« tout le jour dans le voisinage de Jargeau, s'introduisent la nuit
« dans l'église de Laqueuvre, après en avoir ouvert la porte avec ef-
« fraction : *ils s'attaquent,* dit Jacques Guyon, auquel nous emprun-
« tons ce récit, *au tabernacle où reposait en une coupe le Saint-Sacre-*
« *ment de l'autel, enlèvent et dérobent la dite coupe* (1).

(1) On voit par là que le *ciborium* retrouvé avait cessé d'être d'un usage habituel.

Il semble assez naturel de penser que tous les objets retrouvés à La-

« Ces infâmes voleurs profanèrent indignement les saintes hos-
« ties, en consommèrent plusieurs et jetèrent celle qui restait sur
« l'autel, où elle fut retrouvée le jour de Pâques par le sieur Gau-
« cher, alors curé de Laqueuvre.

« Le bruit que firent ces voleurs en essayant de briser un coffre
« fut entendu au dehors, et le seigneur de la paroisse, dont le châ-
« teau était auprès, le sieur de Laqueuvre, ayant été averti, vint avec
« ses gens armés d'arquebuses, et les voleurs furent bientôt sai-
« sis, arrêtés et emprisonnés dans la maison seigneuriale. »

Pris le vendredi, les voleurs demeurèrent au château de Laqueuvre jusqu'au dimanche suivant qui était le dimanche des Rameaux. Ce jour-là, le sieur Morin, lieutenant de M. de la Ribaudière, grand-prévôt général, vint à Laqueuvre. Les coupables firent l'aveu qu'ils avaient jeté la *coupe sacrée* dans un retrait où elle fut retrouvée. Le lundi saint, lendemain de leur révélation, les profanateurs furent mis en jugement, et le mardi ils furent condamnés à être conduits dans un tombereau sur la grande place de l'église de Sainte-Croix d'Orléans, pour y faire amende honorable, tête nue, en chemise, la corde au col, une torche ardente à la main et à demander pardon à *Dieu*, au *Roi* et à la *Justice* : ce qui s'exécuta immédiatement. Puis ils furent *pendus* et *étranglés* sur la place du Martroi, et le corps de celui qui avait jeté la *coupe* dans un retrait fut « *ars, brulé et reduit en cendre après sa mort.* »

Le crime, le jugement et l'exécution de la sentence, tout fut accompli en trois jours.

Le siége épiscopal d'Orléans était vacant cette année-là par la mort de Mgr Denets. Les vicaires généraux du diocèse mandèrent à MM. les doyens et chanoines de Jargeau d'aller processionnelle-

queuvre et qui constituent en grande partie le matériel nécessaire pour l'administration des sacrements, auront été profanés, brisés, puis enfouis, dans un but de pillage, par quelques-uns de ces partis de huguenots qui parcouraient la campagne de l'Orléanais et dévastaient les églises à l'époque des guerres de religion de 1563. L'usage de la *suspension* pour le Saint-Sacrement aurait cessé alors pour cette église, et pour beaucoup d'autres aussi. Les tabernacles offrant plus de garanties contre les profanations, on les adopta définitivement.

ment à Laqueuvre, en réparation du vol sacrilége. A Orléans, un zélé catholique, le sieur Tranchot, fit avec générosité les frais de la pompe qui accompagna cette cérémonie. Il obtint des curés d'Orléans et des supérieurs des communautés, des délégations d'ecclésiastiques et de religieux; sollicita des marguilliers des paroisses, des ornements, des tableaux, des tapisseries pour orner avec splendeur la pauvre église de Laqueuvre; fit l'acquisition d'une quantité prodigieuse de cierges et de torches; rassembla quatre-vingts jeunes enfants de huit à dix ans « pour être dressés, dit le narrateur, et « pour servir à la célébrité de la procession. Les meilleurs joueurs « de cornets à bouquins et hautbois d'Orléans y furent conviés par « ledit sieur Tranchot, lequel, par une très-grande libéralité, en- « voya toutes sortes de vivres sur les lieux pour la nourriture de « ceux qu'il avait conviés à la cérémonie, ecclésiastiques, religieux, « enfants, joueurs d'instruments, etc. »

Dès le mercredi soir, 11 avril, on partait en foule d'Orléans afin d'arriver à Jargeau pour la cérémonie du lendemain. Pendant la nuit, Jargeau fut littéralement envahi. Dans la vaste église de Saint-Vrain, se pressait une foule de pieux pèlerins. « Avant l'aurore, « toutes les routes qui aboutissent à cette ville et surtout la route « d'Orléans, étaient couvertes d'une multitude immense de gens de « tout âge, de tout sexe, de toute condition, et sur les huit heures « du matin, au moment où devait commencer la procession, on eût « dit que Jargeau était changé en Orléans, le nombre des Orléa- « nais qui y vinrent s'élevant à plus de vingt mille. »

L'église de Laqueuvre, ornée avec magnificence, resplendissait de lumière. On remarqua au pied de l'autel le sieur de Laqueuvre prosterné avec recueillement et profondément ému. (Il était de la religion réformée.)

Jacques Guyon décrit longuement l'ordonnance du cortége, toutes les phases de cette cérémonie, le retour de cette multitude après la solennité; puis il fait remarquer que « M. Tranchot, pour conti- « nuer son zèle et sa libéralité, donna en ce jour à l'église de La- « queuvre une coupe d'argent pour servir au lieu de celle qui avait « été dérobée et polluée, et qui n'était que de cuivre doré.... De « plus il donna une petite boîte d'argent pour porter Notre-Sei-

« gneur aux malades les plus écartés de cette église, à laquelle
« MM. du clergé d'Orléans ont dessein de donner un autre beau
« présent qu'on espère faire tourner en un *soleil* dont la dite église
« a besoin, n'en ayant qu'un d'*estain*. »

Les différents objets décrits dans cette note et retrouvés à Laqueuvre, en 1858, ont été placés dans une vitrine du musée historique d'Orléans. M. Carette, membre de la Société archéologique, en a dessiné plusieurs, et notamment le *ciboire* antique avec sa *suspension*, le bénitier et le chandelier du XV[e] siècle (1).

L'abbé ROCHER.

(1) Voir l'album du tome IV des *Mémoires*, planche XIV.

RAPPORT

SUR DES

FOUILLES A CLÉRY QUI ONT AMENÉ LA DÉCOUVERTE DES RESTES DE DUNOIS.

Messieurs,

Au moment de vous présenter le compte-rendu d'une découverte qui demeurera comme la plus précieuse récompense de vos travaux, quelques réflexions naissent presque malgré moi sous ma plume. Elles embrassent le cercle étendu de nos devoirs, et signalent une fois de plus aux yeux de tous le but de notre institution, la tendance de nos efforts collectifs.

Nous ne sommes pas seulement les vigilants gardiens de nos monuments nationaux, les explorateurs patients des œuvres d'art altérées par le temps. Partout où, dans le champ inexploité des anciens livres, dans la poussière des chartes, sous le vieux sol de l'histoire, nous recueillerons un fait, une note, un témoignage qui honore notre pays, notre mission est de les remettre en lumière; c'est à nous de faire jaillir l'étincelle; c'est notre droit, presque notre fief, et il ne relève que de la France. Mais à nos yeux surtout, le premier de tous les monuments, c'est l'homme; ses fragiles débris réclament avant tout nos pieux respects. Rendre à la terre, au sépulcre, au temple, les dépouilles illustres bouleversées par les révolutions, telle est, Messieurs, la plus sainte tâche de notre Société archéologique; elle comprend trop la poésie des souvenirs pour ne pas voir tout grandir sous la puissance d'un nom, tout, jusqu'aux voûtes qui couvrent le héros, jusqu'aux forêts, aux plaines qui entourent sa tombe et semblent refléter sa mémoire. Elle

se défie, avec raison, de cette pudeur historique qui pousse le scrupule jusqu'à l'impuissance, de ces excès de respect qui laissent tomber, de peur de soutenir. Tels sont, Messieurs, les principes que vos mandataires ont religieusement suivis dans leur récente enquête sur l'état des sépultures de la maison de Longueville, à Cléry.

Quelques érudits à peine connaissent le testament de Dunois, l'une des plus curieuses pages de mœurs du XVe siècle ; il précéda de cinq ans la mort de ce grand homme : aussi, rien n'y révèle la défaillance des derniers jours. Son énergie bien connue et l'inébranlable sentiment du devoir le dictèrent article par article. Sa fille avait désobéi : pour lui c'était sortir des voies d'honneur ; elle encourut sa disgrâce et fut déshéritée. La punition devait, aux yeux du père, servir d'exemple salutaire. Quant à Marie d'Harcourt, sa vertueuse épouse, il voulut qu'elle reposât à ses côtés ; tous deux préparèrent à Cléry leur dernière demeure, et ce fut sous le vocable de son saint patron que Jean Dunois fit élever la chapelle funéraire. Les sommes consacrées à l'œuvre furent mentionnées dans son testament comme dans un acte de pieuse fondation, et personne n'ignore que sa volonté dernière fut religieusement accomplie.

Deux hôtes illustres étaient venus rejoindre leur père sous les voûtes de la chapelle Saint-Jean : c'étaient François, comte de Longueville, et Agnès de Savoie, son épouse. La tradition locale, les souvenirs de la collégiale et du registre de *l'obit* de la paroisse ajoutaient encore au nombre des membres de la famille inhumée dans cette chapelle, un jeune enfant de Dunois.

Des inscriptions, des cuivres gravés, des marbres attestaient jadis toutes ces dispositions funéraires ; mais en 1562 une chevauchée protestante avait suivi les bords de la Loire, rasé l'abbaye de Mici, dévasté la basilique de Cléry, brisé le monument de Louis XI et mis en pièces les tombeaux des plus illustres familles. On ajoutait même que les sépultures de la maison de Longueville avaient été violées et les cendres jetées au vent. Plusieurs écrits autorisaient ces craintes, de manière à les convertir pour quelques-uns en certitude.

Quant à la chapelle de Saint-Jean, convertie en chapelle des fonts, elle n'offrait plus sur ses dalles unies aucune trace des cons-

tructions élevées au XVe siècle ; on croyait même avoir à déplorer quelques profanations nouvelles commises à l'époque de la révolution.

Le pieux visiteur, l'érudit, l'antiquaire lui-même ne retrouvaient qu'un seul indice encore debout ; un pilier de la chapelle soutient deux anges embrassant chacun un écu, et abrités par deux pinacles d'une époque très-postérieure à la mort de Dunois. L'un de ces écus, malgré de profondes dégradations, offre encore en caractères irréfutables le blason du bâtard d'Orléans ; l'autre est mi-parti, et l'on a cru y reconnaître les armes de Marie d'Harcourt.

Tel était l'état des lieux ; le doute et peut-être l'oubli allaient envahir à jamais la dernière demeure des Longueville, lorsqu'un tardif élan de la reconnaissance publique vint ranimer le souvenir des grandes luttes de notre héroïque cité. Pouvait-on offrir à Jeanne d'Arc des hommages dignes d'elle, et ne point songer à Dunois ?

Ce fut alors, Messieurs, que deux de vos collègues (1), dans une généreuse initiative, appelèrent votre attention sur l'église de Cléry et demandèrent, avec instance, qu'un examen scrupuleux révélât ce qui pouvait rester encore au fond de ces glorieux sépulcres.

Votre adhésion, votre concours, celui de l'autorité, tout, jusqu'à l'impatient éveil de la curiosité publique, a prouvé que cette idée était au fond des cœurs, et que le plus vif intérêt allait s'attacher à ces recherches.

Votre commission se rendit à Cléry le 17 novembre 1856.

Je me garderai, Messieurs, de grossir ce rapport des précieux détails qui figurent dans son procès-verbal (2) : décrire nos impressions et ce fugitif aspect des faits qu'un témoin seul peut recueillir, tel est mon but, et c'est, je crois, prévenir vos intentions elles-mêmes.

On commença d'abord à sonder le terrain vers la droite de la chapelle et dans le voisinage du mur extérieur de l'église, en face d'un arceau qui, disait-on, avait autrefois servi d'issue aux caveaux de la famille Longueville ; et en effet on ne tarda pas à percer

(1) MM. de Torquat et Laurand.

(2) Voir le *Bulletin*, tome II, p. 148.

une voûte et à trouver accès dans une sorte de corridor souterrain, au fond duquel gisaient pêle-mêle des ossements humains et des débris de cercueils. Des matériaux de toute sorte en obstruaient l'entrée; on en a retiré des fragments de meneaux et une large dalle encore garnie de ses anneaux de fer; on voyait que cette tombe avait été ravagée, puis comblée à la hâte avec des débris entassés. Les hommes de l'art y reconnurent les ossements d'une femme et d'un enfant. Du reste, aucun indice, aucune inscription, aucune trace de vêtements, d'ornements, rien de nature à appuyer une conjecture.

Les travaux furent alors dirigés vers le centre de la chapelle, dans l'axe de l'autel de Saint-Jean, et à peu de distance du pilier indicateur. La sonde ne tarda pas à signaler l'emplacement d'un nouveau caveau; on le découvrit avec le plus grand soin, et l'on mit à nu un cercueil de chêne autrefois revêtu d'une couche épaisse de bitume et rattaché par des bandes de plomb; il contenait les restes d'un homme de très-haute taille et dont la force avait dû être remarquable, à en juger par l'épaisse structure de ses ossements : quelques débris de chevelure d'un brun tirant sur le roux, des lits de plantes aromatiques, de nombreux vases d'une poterie assez fine et renfermant encore du charbon, voilà tout ce que contenait cette tombe, qui évidemment n'avait pas été violée. Aucune inscription, pas même une lettre, point d'armure, point d'ornements: était-ce Dunois? était-ce son fils? On doutait encore; mais notre perplexité touchait à son terme. La voûte d'un caveau juxta-posé fut ouverte et offrit aux regards une bière en plomb; la dévastation s'était encore arrêtée devant cette tombe. On résolut aussitôt de l'enlever avec tout le respect et toutes les précautions possibles, et de la déposer dans la chapelle Saint-Jacques, loin des yeux de la foule; la commission devait s'y rendre seule et s'y livrer avec recueillement à un examen réfléchi. Ce ne fut pas chose facile que de se dérober à l'empressement des curieux. Les inscriptions qui couvraient cette bière furent lues aussitôt, calquées et reproduites avec une merveilleuse adresse par notre honorable président, M. de Vassal, ainsi que les armoiries tracées sur le plomb. Cette bière contenait les restes d'Agnès de Savoie, femme de François, comte



de Longueville ; elle reposait à côté de son mari. Dunois seul restait à découvrir. Ce fut alors que votre commission donna l'ordre de pousser les travaux sous l'autel même, pensant avec raison que le chef de la famille avait dû choisir là son dernier asile ; et pourtant aucun retentissement, aucun sondage n'annonçait en ce lieu la présence d'un caveau ; mais les premiers coups de pic mirent à nu la voûte et le haut de ses parois de pierre. Il était entièrement rempli de débris de toute sorte, de terre et de pierres amoncelées ; le temps seul avait produit un tassement ; les dévastateurs s'étaient rués sur cette tombe.

La nuit venait ; une tempête furieuse grondait et dérobait le peu de jour qui restait encore. Au moment où nous atteignions peut-être le but de notre travail, il fallait donc l'interrompre et nous retirer. Tout nous disait que la tombe qui avait contenu les restes augustes que nous recherchions avec tant de soin était là ; nous étions réunis autour de la dalle soulevée, et nous nous faisions part de nos soupçons, de nos craintes. Si là nous retrouvions les restes d'un homme, cet homme certainement avait été Dunois ; mais nos regards tombaient sur une tombe violée, n'offrant que des ruines, des décombres épars dans la terre qui remplissait le caveau. Les souvenirs du pays disaient donc vrai : les cendres du bâtard d'Orléans avaient été jetées au vent.

Ce fut sous l'impression de ces idées que nous dûmes quitter l'église, emportant avec nous plus de crainte que d'espoir, n'osant presque plus même admettre le doute, et découragés, s'il faut l'avouer. Nous remettions à un moment plus favorable la suite de nos recherches.

Elles furent reprises plus tôt que nous ne l'espérions. Un homme plein de zèle et d'intelligence, M. Leclère, secrétaire de la mairie de Cléry, avait bien voulu se charger du soin de faciliter de nouveaux travaux ; il s'empressa, dès le lendemain, de faire vider entièrement le caveau, afin d'en connaître la structure intérieure, et sous une large couche de décombres, il trouva des débris humains étendus sur les dalles ; son premier soin fut de prévenir M. le maire de Cléry et notre honorable président, M. de Vassal ; votre commission s'empressa de retourner à Cléry.

Forts des convictions de la veille, nous n'avions plus qu'un soin à prendre, celui de voir si ces restes assemblés pouvaient recomposer le squelette d'un homme et celui d'un seul homme. Ces rapprochements furent faits sous nos yeux par l'habile assistance de M. le docteur Carrère; quelques pièces des extrémités manquaient seules; d'autres parurent réduites à l'état spongieux, et ce léger détail lui-même n'est point sans intérêt, puisque Dunois est mort perclus de goutte.

L'aspect général de ces glorieux débris fut aussitôt reproduit pour être déposé aux archives de la Société. Le dessinateur a mis également tous ses soins à copier sous trois aspects le large crâne du grand capitaine. Il eût souhaité, sans doute, qu'un peu plus de temps lui fût laissé; mais une cérémonie touchante se préparait, et les cierges s'allumaient à l'autel.

Nos mains ont pieusement déposé dans un coffre de chêne les restes de Dunois, et la messe des morts a été célébrée.

Celui de vos collègues qui a su, Messieurs, vous inspirer une estime si profonde, une affection si dévouée, l'un de vos fondateurs, l'honorable vicaire général M. Desnoyers, a revêtu les ornements sacrés et est venu donner l'absoute. Les cloches ont sonné à volée; le maire de la cité, votre honorable président et quelques modestes amis de la science ont mené le deuil du grand Dunois; une foule nombreuse et recueillie suivait cet humble cortége. J'oserai le dire, Messieurs, sous les voûtes de Louis XI, ces hommages si simples nous ont profondément émus. Dans cette religieuse expiation, chacun tâchait de suppléer à force de respect à la pompe absente, et sur la tombe du héros plus d'une larme a coulé. La terre s'est refermée sur lui; mais un plan dressé avec la plus parfaite exactitude retrace le périmètre des caveaux de la maison de Longueville.

Notre devoir est accompli, Messieurs, et nous attendons en silence que l'heure de la reconnaissance publique ait sonné.

E. PILLON.

TESTAMENT

DE DUNOIS ET DE MARIE D'HARCOURT, SA FEMME.

Au moment où la Société retrouvait à Cléry les restes de Dunois, l'un de ses membres, M. Jacob, faisant des recherches sur la famille de Longueville, lut dans les manuscrits du chanoine Hubert que possède la Bibliothèque publique d'Orléans la note suivante : « Ils (Dunois et sa « femme) avaient choisi leur sépulture en ce lieu (Cléry) par testament « authentique fait à Arles, en Provence, le 3 octobre 1463. »

Quelques jours après, il retrouva dans un autre volume manuscrit de cette Bibliothèque ce testament même. Il est dans un recueil fait par M. de Givès (conseiller au présidial, mort en 1694), et dans une partie de ce volume intitulée : *Recueil de divers extraits ou pièces qui concernent la maison d'Orléans-Longueville, tirés du cabinet de M. Lecornay, avocat au parlement.* Cette pièce était évidemment incomplète. La preuve en fut bientôt acquise lorsque M. de Vassal eut découvert, dans les archives de la Préfecture confiées à ses soins, le texte entier du testament. Il est écrit de la main de Polluche, avec cette mention faite par lui qu'il l'a copié dans les papiers du chanoine Hubert.

Cet acte ainsi rapporté ne présente ni le style, ni l'orthographe du XVe siècle ; et d'ailleurs, à cette époque, les actes publics, surtout dans le midi de la France, étaient rédigés en latin. Ce ne fut, comme on le sait, que sous François Ier, et par l'ordonnance de Villers-Coterets, en 1539, que cet usage fut aboli.

L'acte copié par Polluche n'était donc qu'une traduction. Tel qu'il était, toutefois, il offrait un grand intérêt. La Société voulut savoir s'il avait été publié. Malgré toutes les recherches qu'elle a faites par ses

membres et par les personnes le plus à portée d'être bien renseignées à cet égard, elle n'a pu découvrir que cet acte ait jamais été imprimé.

Tous ses efforts tendirent alors à tâcher de se procurer l'original.

Un savant archéologue qui habite Arles, M. Clair, voulut bien, sur ce point, venir en aide à la Société. Mais c'est en vain qu'il a compulsé les minutes du successeur de M. Robardi (1) et les archives de la municipalité d'Arles : son zèle et ses soins éclairés sont restés infructueux. Le peu d'espoir qui lui reste ne se fonde plus que sur les recherches qui pourront être faites à Beaucaire, dans les minutes du notaire successeur de Mᵉ Denys Chastellas (Mᵉ Pagès), recherches que quelques circonstances l'ont forcé d'ajourner.

(1) Toutes les minutes de cette époque, dans cette étude, sont en latin.

TESTAMENT DE DUNOIS

SELON LA COPIE QUI EXISTE AUX ARCHIVES DE LA PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DU LOIRET (1).



« Au nom de Dieu, Pére, Fils et St-Esprit, l'an de la nativité de
« Notre-Seigneur 1463, et le 3e jour du mois d'octobre, notre
« saint pére le Pape Pie second et le trés chrétien prince Louis par
« la grace de Dieu roi de France, regnans; sachent tous présents
« et à venir qu'en présence de nous notaires apostolique impérial
« et royaux et des témoins ci-dessous escrits personnellement es-
« tablis, trés haut et puissant seigneur Jehan comte de Dunois et
« de Longueville, seignr. de Parthenay, et trés haute, trés puissante
« dame Marie de Harcourt comtesse et dame d'iceux lieux, sa
« femme, les quels comte et comtesse, c'est à savoir lad. dame
« comtesse avec l'authorité congié et licence de notre dit seigneur
« le comte de Dunois son mary, tous ensemble d'un consentement
« et d'une mesme volonté, étant en leurs bons propos et valable
« mémoire, sains de pensées et d'entendement : considerans et at-

(1) Ce testament n'est pas le seul qu'ait fait Dunois; on lit en effet dans le P. Anselme, t. Ier, p. 213, aux ducs de Longueville : « Enfin comblé d'hon-
« neur et de biens, il mourut à Lay, près Paris, le jeudi 24 novembre
« 1468, après avoir fait un premier testament avec sa femme Marie d'Har-
« court, à Arles, le 3 octobre 1463; un deuxième, écrit de sa main, à Paris,
« la veille de Saint-Michel 1468, et un codicille avec l'état de ses dettes,
« aussi à Paris, le 8 novembre suivant. (Communiqué par M. Lancelot.) »

« tendans qu'il n'est plus chose certaine que la mort et plus incer-
« taine que l'heure d'icelle, voulant prévenir icelle pour pourvoir
« à leurs ames et donner provision à leurs terres, seigneuries et
« biens meubles, afin d'éviter débat et questions qui en pourroient
« avenir entre leurs hoirs et successeurs :

« Ont fait ensemble et ordonné leur testament de dernière vo-
« lonté en la forme et manière qui s'ensuit :

« Et premièrement, en faisant le signe de la vraie croix ont re-
« commandé et recommandent leurs âmes à Dieu notre créateur et
« rédempteur et à sa benoite mère la vierge Marie, à Monsieur
« saint Michel ange, à saint Jean-Baptiste et à toute la Cour céleste
« de Paradis.

« Et quand sera le plaisir de Notre-Seigneur qu'ils trépassent de
« ce monde, ont voulu et ordonné, veulent et ordonnent qu'en quel-
« que lieu qu'ils trépassent, leurs corps soient portés et mis en
« l'église de Notre-Dame de Cléry et en la chapelle de Saint-Jean-
« Baptiste et dessus iceux mises deux tombes de cuivre ou albâtre
« qui n'ayent plus le parement que trois doigts et sur icelles soit
« écrit ce que par leurs exécuteurs dans l'écrit sera dit et advisé et
« ordonné.

« Item ont voulu et ordonné, veulent et ordonnent les dits comte
« et comtesse que pour l'édifice de lad. chapelle Saint-Jean-Bap-
« tiste dud. lieu de Cléry et ornement d'icelle soient baillés douze
« cents écus d'or, c'est à savoir huit cents pour led. édifice et
« quatre cents pour iceux ornements.

« Item ont voulu et ordonné les dits comte et comtesse, veulent
« et ordonnent que la messe par eux autrefois fondée en ladite
« chapelle de Saint-Jean de Cléry soit à moitié entre eux et pour
« eux et semblablement celle qu'ils ont fondée en l'église de N.-D.
« de Beaucaire.

« Item ont voulu et ordonné, veulent et ordonnent que soient
« dites et célébrées pour leurs âmes et en rémission de leurs pé-
« chés et forfaits 7,000 messes, dont les quatre en seront des tré-
« passés et les trois mille de Notre-Dame, en ce compris ce qui en
« aura été dit depuis autre testament par eux fait avant cetuy.

« Item ont voulu et ordonné, veulent et ordonnent que soit donné

« la somme de 700 f. à jeunes filles pucelles pour leur mariage,
« en ce compris ce qui aura esté baillé depuis autre testament par
« eux fait.

« Item ont voulu et ordonné, veulent et ordonnent être donné de
« leurs biens la somme de 700 f. aux pauvres en sept villes, c'est
« assavoir à Orléans, Chartres, Blois, Chasteaudun, Beaugency,
« Longueville et Parthenay, c'est assavoir en chacune ville cent
« francs.

« Item ont voulu et ordonné, veulent et ordonnent qu'après leur
« trépas soit distribué à leurs suivants et suivantes à la discrétion
« de leurs exécuteurs la somme de 700 f.

« Item ont voulu et ordonné, veulent et ordonnent que pour les
« réparations de l'église des Cordeliers de Chasteaudun soit baillé
« de leurs biens la somme de 100 f.

« Item veulent et ordonnent que pour l'achevement de la sainte
« Chapelle estant en leur chasteau de Chasteaudun et pour le logis
« des religieux qui y seront, soit baillée la somme de deux mille
« francs.

« Item veulent et ordonnent que pour faire le divin service en
« lad. chapelle, c'est-à-dire pour dire toutes les heures ordonnées
« par l'Église de chanter deux grandes messes par chacun jour,
« dont la première sera de Notre-Dame et l'autre du jour, y ait un
« prieur, quatre prêtres et quatre choriaux de l'ordre de Saint-
« Augustin, de regle et habit comme sont les religieux de Sainct-
« Victor de Paris.

« Item les dits comte et comtesse pour le vivre et substantation
« desd. prieur et religieux ont donné et fondé, donnent et fondent
« 200 f. par chacun an tant en deniers qu'en bled, vin, bois,
« estans et en d'autres revenus, dont les cens seront assis ès
« duché d'Orléans, comté de Chartres, de Blois et Dunois, et les
« cent francs sur leurs terres et seigneuries de Hâvre étant au pays
« de Hainaut, et entendent les dits comte et comtesse que si par
« eux ou leurs hoirs on baille ès pays de susdits lad. somme de
« cent francs de rente, en acquittant et deschargeant lad. terre de
« Hâvre, que eux et leurs hoirs le puissent faire.

« Item veulent et ordonnent lesd. comte et comtesse estre

« acheté la somme de quarante livres tournois au pays de Pont....
« pour fondation d'une messe basse laquelle ont fondé et ordonné
« estre dite et célébrée chacun jour en l'église de Vouvan pour le
« salut de Jeanne, leur fille, enterrée en icelle église.

« Item veulent et ordonnent que les écoliers et étudiants en théo-
« logie qui tiennent à Paris soient soutenus et maintenus tant qu'ils
« auront le degré de maître en théologie, et que ce qu'il convien-
« dra frayer pour parvenir jusques à la perfection et venue d'icelui
« degré soit baillé ainsi qu'il a été fait par eux à autres qu'ils ont
« tenu aux écoles.

« Item veulent et ordonnent lesd. comte et comtesse que leurs
« dettes soient payées.

« Item pour ce que leur fille nommée Marie n'a voulu tenir les
« vœux et promesses par elle faites à notre Créateur d'estre reli-
« gieuse toute sa vie et en l'ordre et religion de sainte Claire, et
« que depuis par sa mauvaise et damnable volonté, elle estant en
« leur compagnie dument et honnestement tenue et traitée, sous
« couleur et ombre de confession le jour de l'Assomption de N.-D.
« occultement et clandestinement s'est liée et promise par mariage
« à Louis soy portant bastard de Bourbon, sans le vouloir sceu ne
« consentement d'eux ne des autres parents, en quoy grandement
« a mespris et offensé premièrement envers Dieu notre rédempteur
« en tant qu'elle n'a observé ne gardé les vœux et promesses par
« elle faictes, et contre l'ordre de Dieu et la coutume ordonnée par
« l'église en l'ordre de mariage, déceu et fraudé iceux sous cou-
« leur de dévotion et n'a gardé l'amour et obéissance qu'enfants
« sont tenus de garder envers leurs pères et mères, et contre le
« commandement de Notre-Seigneur, pour la quelle cause et à fin
« de donner exemple à toutes filles et mesmement à filles de nobles
« et hautes maisons, que vœux faits à Notre-Seigneur de propos
« délibéré se doivent observer et tenir sans se départir ne prendre
« autre voie sans premièrement en avoir licence et congié pour ce
« faire de notre St Pére le Pape ou autre ayant de ce faire pouvoir
« et puissance en rendant l'obéissance à notre mère sainte Église
« comme faire se doit et après que l'honneur et obéissance tels
« que par les enfants doivent être faicts à pére et à mére soient

« gardés et observés, pour ce que dessus les dits Jehan et Marie,
« comte et comtesse de Dunois, lad. Marie leur fille ont privé de
« hérédité, privent et deshéritent elle et les siens qui de ce pour-
« raient venir et yssir à toujours de toutes successions qu'elle et
« les siens pourraient prétendre avoir d'eux tant des terres qu'ils
« ont et possèdent que de celles qui à venir pourraient à eux et à
« leurs autres enfants venir par lignes collatérales, comme aussi de
« tous leurs acquets faits et à faire ensemble de tous leurs meubles
« présents et à venir (1).

« Item veulent et ordonnent les dits comte et comtesse et lais-
« sent à noble et honnête damoiselle Catherine leur fille pour tout
« son droit de partage, institution, succession et légitime qu'elle
« peut ou pourrait avoir eu, et sur tous leurs biens meubles et
« immeubles la somme de quarante mille écus d'or, c'est à savoir
« la seigneurie et baronnerie de Gez estant au pays de Savoie près
« la ville de Genève, laquelle seigneurie leur a été baillée et trans-
« portée pour le prix et somme de 23,000 écus d'or, pour icelle
« somme et le surplus montant à 17,000 écus d'or en argent et
« meubles : laquelle somme de 40,000 écus d'or en cas que lad.
« fille n'eut hoirs de son corps procrées en loyal mariage veulent
« et ordonnent qu'elle vienne et retourne à Mons[r] François leur
« fils, et aux siens de luy descendus en loyal mariage et autres leurs
« enfants. Et comme le chef et fondement de chascun testament
« est l'institution d'héritier, pour ce les dessus dits comte et com-
« tesse de commun consentement et accord par ensemble en tous
« leurs autres biens, terres et seigneuries dont à présent sont pos-
« sesseurs et qui leur pourraient advenir tant par succession, don,
« acquet, comme autrement, et autres biens meubles et immeu-
« bles présents et à venir ont fait et institué et ordonné par la

(1) Marie d'Orléans se fit enlever par Louis, bâtard de Bourbon. Ses père et mère la déshéritèrent par leur testament commun du 3 octobre 1463, et firent casser le contrat de mariage passé entre elle et son ravisseur, par sentence de l'official d'Avignon du 16 avril 1464. Depuis elle épousa, par contrat du 16 août 1466, Louis de la Haye, seigneur de Beaumont, seigneur de Passavant et de Mortagne, en Poitou.

« teneur de ce présent testament, font, instituent et ordonnent et « nomment de leur propre bouche leur héritier universel, c'est à « savoir le dessus dit Mons[r] François leur fils et ses enfants, et les « enfants de ses enfants estants procrées en loyal mariage : et en- « tendent lesd. comte et comtesse que si le plaisir de Notre-Sei- « gneur était qu'ils eussent autres enfants mâles ou fémelles, qu'ils « puissent venir et avoir leur droit; et s'il advenait que leur dit « fils François n'eut aucuns hoirs descendus de sa chair en loyal « mariage et que lesd. comte et comtesse n'eussent autres enfants, « en ce cas veulent et ordonnent lesd. comte et comtesse que « toutes les dites terres et meubles que de présent ils ont et qui « leur adviendront soient et demeurent à leur fille Catherine et à « ses enfants et aux enfants de ses enfants descendus d'elle en « loyal mariage.

« Et pour accomplir et faire l'exécution du présent testament, « lesd. comte et comtesse ont fait et constitué et ordonné, font, « constituent et ordonnent leurs exécuteurs, c'est à savoir noble et « honorable personne le seigneur de la Héloutière, M[e] Étienne « Lefuselier, doyen en l'église de Saint-Sauveur de Blois, et « M[e] Florent Bourgoin, bailly de Dunois, et chacun d'eux et les « deux des trois auxquels ils ont donné et donnent plein pouvoir et « puissance de faire et accomplir de leur propre authorité et sans « congé d'aucune cour laye ou aultre leur testament et ordon- « nance, tout ainsi que par eux dessus a esté dit et ordonné en ce « qui touche l'état de leur âme. C'est leur dernier testament or- « donnance et dernière volonté laquelle veulent observée, gardée « et exécutée ainsi que dessus est dit, et autre testament ou ordon- « nance dernière faite ou temps passé, icelui ou icelle ont révoqué « et revoquent, et veulent le présent testament demeurer en sa « forme et valeur en priant et requerrant tous ceste compaignie cy « dessouls nommés qu'il leur souvienne de ce qui est dit, qu'en « portant témoignage de vérité, qu'en temps et lieu sera si besoing « est et requis en sont, et nous notaire dessus dit que nous ayons « à faire à leurs hoirs dessus dits et à autre qu'il appartiendra, « public instrument ou plusieurs, en tant que besoin sera.

« Fait et passé a été ce présent testament en la cité d'Arles en

« Provence, en la maison de messire Jehan Arlatan (1), chevalier. « Présents à ce et priés nobles et honorables messire Jehan Hou- « let, chevalier, seigneur de la Heloutiere; Guillaume de Theligny, « escuier; Me Jehan Garnier, me ès arts et licentié en décrets; « Me Nouel Bouissard, prétre clavaire et gouverneur de la maison « de l'archevêché d'Arles; Me Guillaume Bochery, de l'église de « Saint-Lucien d'Arles; Me Raimond Antoine, prieur de N.-D. de « la principale partie; Me Jehan Rohardi (2), notaire royal d'Arles, « et nous notaire dessus dit.

« Et après le lendemain dud. jour qui est le 4e dud. mois d'oc- « tobre, en présence des dits témoins, c'est à savoir Me de la « Heloutiere, chevalier; Guillaume de Théligny, escuier; Me Jehan « Garnier, Me Nouel Bouissard, Guillaume Bochery et Raimond « Antoine, prétre, et de frére Raoul Ferrand, de l'ordre de Saint- « Dominique, lesd. comte et comtesse ont dit et exposé à nous « notaire dessus dit. . . . qu'ils ont fait autrefois entre eux l'un « à l'autre survivant donation mutuelle de leurs biens et héritages, « seigneuries et meubles qu'ils tiennent et possèdent de présent et « qui leur pourrait advenir, doutant que par la teneur de ce présent « testament soient rompus, pour ce nonobstant ce qui est dit aud. « testament, ont voulu et ordonné, veulent et ordonnent lesd. « comte et comtesse en ratifiant ce qui par eux autrefois a esté « fait que icelles donations mutuelles par eux autrefois faites ayent « fermeté et valeur tant ainsy et en la forme et manière que icelle « est contenue. D'abondant en tant que besoin serait ont fait et « font de présent lesd. comte et comtesse entr'eux l'un à l'autre au « survivant d'eux donation mutuelle de tous leurs biens, héritages, « seigneuries et meubles qu'ils ont, tiennent et possèdent de pré-

(1) La famille d'Arlatan est une famille noble et ancienne qui habitait Arles au XVe siècle, où elle remplissait des emplois publics éminents. L'hôtel d'Arlatan existe encore.

(2) Le texte de l'acte des archives du Loiret porte *Richard*. Il n'y a eu de notaires du nom de *Richard*, à Arles, que dans le XVIIe siècle. Un Jehan *Rohardi*, entré en exercice en 1454 comme notaire à Arles, a continué ses fonctions jusqu'en 1472; c'est donc le nom de *Rohardi* qu'il faut lire ici.

« sent et qui leur pourraient advenir ainsi que dit est et qu'autre-
« fois ont fait et passé. Fait et passé en l'hôtel que dessus présents
« les témoins que dessus et moy, Denys de Chastelas, notaire apos-
« tolique impérial et royal, habitant de Beaucaire, qui de toutes les
« choses dessus dites ay esté présent et d'icelui requis par lesd.
« comte et comtesse testateurs ay reçu note de laquelle ce présent
« testament ay grossée en parchemin en forme publique et authen-
« tique, y estant collation d'une même subscription de ma propre
« main signée de mon seing authentique du quel présent et autho-
« rité et témoins en vérité et corroboration et fermeté des choses
« dessus dites. . . . et pour plus grande fermeté et sureté d'icelui,
« lesd. comte et comtesse ont signé de leurs mains et scellé le
« présent testament de leurs sceaux et armes le jour et an que
« dessus.

« Signé CHASTELAS, avec croix. »

« J'ai, Nicolas Imbert, habitant dud. lieu de Beaucaire, esté pré-
« sent ès choses dessus dites et de chacune d'icelles par le comte
« et comtesse testateurs mesmes souscript et signé de mon seing
« authentique, du quel je use par l'authorité royale pour leur fer-
« meté de plus grande corroboration et seureté des choses dessus
« dites, l'an et le jour dessus dit. Ainsi signé,

« Nicolas IMBERT, avec croix. »

MICY-SAINT-MESMIN.

I.

ORIGINE DE L'ABBAYE DE SAINT-MESMIN. — EUSPICE. — CLOVIS. — MICIACUM. — MAXIMINUS. — SES DISCIPLES. — GROTTE DU DRAGON. — AGYLUS. ORATOIRE BATI SUR LE TOMBEAU DE SAINT MESMIN (1).

Si la féodalité a semé de châteaux les bords historiques de la Loire, le christianisme y a répandu également les monastères. Celui qui, avec Marmoutiers et Fleury, a jeté le plus grand éclat est assurément Micy-Saint-Mesmin. Pépinière de saints, source féconde d'apôtres, il eut le glorieux avantage de donner à Orléans le destructeur du sanglant druidisme, aux pays voisins des imitateurs des solitaires de la Thébaïde, et à plusieurs contrées des propagateurs de la lumière évangélique.

Les moines ne protégèrent pas seulement la civilisation, les lettres, les arts, l'agriculture, contre la barbarie des conquérants qui ne connaissaient que la puissance du glaive ; ils adoucirent ces fiers et sauvages guerriers et imposèrent souvent à ceux qui avaient été constitués les fléaux des nations corrompues par l'excès de la civilisation, en leur montrant dans un corps mortel les vertus des esprits

(1) L'auteur de cet article, chargé de donner plus d'étendue à un travail abrégé de M. Pillon, a emprunté son récit à un anonyme très-ancien, à Bertold, moine de Micy au IXe siècle, à Letald, également moine de Micy au Xe siècle, aux notes de M. l'abbé Dubois sur l'abbaye de Saint-Mesmin, et au *Gallia christiana*.



célestes. Exemples : saint Loup de Troyes, saint Léon, pape, saint Euspice.

Saint Euspice, fondateur de l'abbaye de Micy, était né à Verdun, cette ville de la Gaule-Belgique si souvent prise et reprise par les partis ennemis; il se dévoua à Dieu dans le sacerdoce et se concilia l'estime de ses concitoyens. Nous allons en juger. Au commencement du VI[e] siècle, Verdun, impatiente du joug des Francs, avait tendu les bras aux Allemands. Clovis, instruit de sa défection, a juré de lui infliger un châtiment exemplaire. Il réunit ses forces et marche contre les rebelles avec la rapidité que donne le désir de la vengeance. La ville est cernée de toutes parts, les travaux du siége sont terminés, les machines battent les murs : l'assaut va être livré.

Les Verdunois comprennent le danger qui les menace et les maux qui les attendent. Ils voudraient les conjurer; ils cherchent un médiateur; ils savent tout le crédit du clergé auprès du monarque néophyte; mais leur évêque est mort pendant le siége. Ils tournent leurs regards vers le prêtre Euspice et le prient de vouloir bien se rendre dans le camp des assiégeants. Euspice, aussi rempli de dévoûment pour ses concitoyens que de confiance dans celui qui a dit : « Lorsque vous vous présenterez devant les puissants de la « terre, ne vous inquiétez point du langage à leur adresser; car « Dieu vous inspirera ce que vous aurez à leur dire, » accepte la difficile mission. Il se dirige vers la tente du monarque Franc, en chantant des hymnes et des psaumes, se jette aux pieds de Clovis et le supplie, les yeux baignés de larmes, de vouloir bien user de clémence envers les habitants de Verdun. « S'il convient à ta valeur, « lui dit-il, de châtier l'audace des rebelles, il appartient à ta bonté « d'épargner des vaincus. Il vaut mieux faire taire la vengeance « que de souiller la victoire dans le sang des coupables. »

Le roi ne fut point sourd à cette voix ; il laissa tomber sa colère, et fit entendre des paroles de paix. « Précédez-moi, dit-il au pieux « envoyé, et faites-moi ouvrir les portes de Verdun. Je pardonne « aux coupables. » La ville fit sa soumission, et le clergé vint recevoir le vainqueur à son entrée.

Après deux jours donnés à réparer les forces de ses troupes,

Clovis mande le libérateur de Verdun et veut le constituer évêque du troupeau qu'il a sauvé ; mais Euspice, aussi modeste que dévoué, refuse l'honneur de l'épiscopat. Cependant le roi Franc, enthousiaste des vertus du saint prêtre, ne veut pas se séparer de lui et le conjure de l'accompagner jusqu'à Orléans.

Euspice y consent, mais à la condition que le monarque lui adjoindra Maximin, son neveu, déjà célèbre par ses vertus. Clovis accède au désir du saint, et le lendemain il quitte Verdun accompagné, outre ses leudes, d'Euspice et de Maximin.

Après de nombreuses haltes nécessitées par le soin des affaires de l'État, le cortége royal arrive à Orléans. Là, selon l'usage des peuples germaniques, le roi multiplie les fêtes et les jeux, puis, revenant à Euspice, il l'invite à choisir, dans les environs de la ville, un lieu où il puisse satisfaire ses goûts et suivre sa vocation. « Je « m'engage, lui dit-il, dans l'intérêt de la postérité, pour coopérer « à la gloire de Dieu et perpétuer ici le souvenir de mon nom, à « confirmer votre choix. »

Le lieu fut bientôt trouvé. Il était situé entre la Loire et le Loiret, à trois milles d'Orléans, et portait le nom de Miciacum. Quoique Letald prétende que Clovis se l'était approprié pour s'y livrer à l'exercice de la pêche et de la chasse, on n'y rencontrait cependant, dit un autre chroniqueur du VI[e] siècle, on n'y rencontrait que des masures, *ubi veteres parietinæ structuram tantummodo priscam præferebant*. Euspice pria le roi d'ajouter à la donation de Miciacum celle des domaines de *Cambiacus* (1) et de *Litimiacus* (2). Fidèle observateur de sa parole, Clovis accorde tout ce qui lui est demandé, et confirme la donation par un acte authentique. Cet acte attribue à Euspice et à Mesmin, son neveu, les lieux de Micy, Chaingy, Ligny, pour en jouir eux ou leurs successeurs, à titre de propriété, sous la règle monastique, à perpétuité ; il leur concède encore toute la partie de la Loire qui baigne le territoire de Micy, avec droit de pêche et le privilége de percevoir une

(1) Chaingy, aujourd'hui bourg et paroisse de seize cents habitants, à 8 kilomètres nord de Micy.

(2) Ligny, bourg de Sologne, à 24 kilomètres d'Orléans.

mine de sel sur chaque bateau chargé de cette denrée qui passera en cet endroit.

Une charte de Louis-le-Débonnaire, donnée en 836 aux moines de Micy pour confirmer leurs priviléges, mentionne beaucoup d'autres domaines accordés par Clovis aux disciples de saint Euspice et de saint Mesmin, savoir : tout le territoire situé sur la rive droite du Loiret, depuis sa source jusqu'à son embouchure; tout le terrain compris sur la rive gauche, entre le moulin de Dromedan et le ruisseau appelé Rollen ; l'Alleu-Saint-Mesmin ; l'Alleu-Mont-Berrit, dans la ville d'Orléans; la villa de *Berarium,* ou chapelle Saint-Mesmin, Ccrisay, Mont-Patour , Mont-Tedaud, Marmagne, Fontaines, Cheselles ; en Sologne : Vienne, Ligny, Villedard, Fontenelle ; enfin Saint-Hilaire, sur le Loiret, puis des bois, des vignes, des prés, des terres labourables.

Clovis ne se contenta pas de doter largement la communauté à établir ; il la recommanda à Eusèbe, évêque d'Orléans, qui en avait autorisé la création.

Placé dans des conditions aussi favorables, Euspice se mit aussitôt à l'œuvre. Un monastère, une église s'élevèrent rapidement. L'évêque Eusèbe, accompagné de tout son clergé, vint lui-même consacrer l'église et la dédia à saint Etienne vers l'an 508 ; il conféra en même temps l'ordre de diacre à Maximin.

La réputation de sainteté d'Euspice et de Maximin se répandit bientôt dans les Gaules, et les disciples accoururent de toutes parts. Micy, dit la chronique, ressembla à une ruche où les abeilles apportent et reçoivent.

Un siècle après, l'aspect des lieux avait complètement changé. Sur l'emplacement des vieilles masures s'étaient élevés de vastes bâtiments ; d'élégantes maisons entouraient le monastère.

Cependant la vieillesse avertissait Euspice de sa fin prochaine. Dieu lui-même lui fit connaître le moment de son départ pour l'éternité. Alors le saint abbé se rendit près de l'évêque Eusèbe, lui communiqua l'avis reçu du ciel, et le conjura de vouloir bien conférer l'ordre de la prêtrise à son neveu Maximin, qui serait désormais chargé du gouvernement de la communauté.



L'évêque d'Orléans se rend au désir du saint, élève Maximin au sacerdoce et lui donne la bénédiction réservée aux abbés.

Deux ans après, c'est à-dire vers l'an 510, l'âme d'Euspice s'envolait vers les cieux. A la première nouvelle de sa mort, l'évêque Eusèbe accourt à Micy et cherche à consoler Maximin et ses disciples de la perte d'un modèle aussi accompli; puis vient la question des funérailles. Tous sont d'accord de réunir les restes sacrés du saint fondateur de Micy aux restes non moins précieux de l'ancien abbé de Saint-Laurent, l'illustre *Anianus*. Le convoi funèbre se rend de Micy à l'église de Saint-Pierre-aux-Bœufs; mais, arrivé à la porte orientale d'Orléans, le corps devient tellement pesant qu'il est impossible à ceux qui le portent d'avancer; alors on se souvient des chaînes des captifs brisées par la charité d'*Anianus*, et on demande la grâce de ceux qui gémissent dans les fers au sein de la cité. La prière exaucée, on continue sans difficulté la cérémonie funèbre, et le même tombeau réunit les corps de deux saints qui, à un demi-siècle de distance, avaient édifié notre contrée par leurs vertus.

Maximinus resta quelques jours auprès d'Eusèbe, qui le confirma dans la dignité d'abbé, puis il reprit le chemin de son monastère. Là, sans négliger la vie contemplative du religieux, il voulut donner une grande part au travail des mains, et surtout à la culture des terres, qui le dédommagèrent amplement de ses soins, de telle sorte qu'au IX[e] siècle et même déjà au VII[e], Micy était une riche presqu'île, fertile en vin et en blé, une terre nourricière où se multipliaient tous les genres de productions. Laissons plutôt parler le moine Bertold :

« A trois milles d'Orléans, dit-il, près de la Loire, est un lieu
« nommé Micy, résidence charmante, où le regard se repose avec
« délices sur de magnifiques habitations construites à grands frais et
« artistement ornées, sur de riants jardins semés de verts bosquets,
« sur des vignes et des bois luxuriants, où l'oreille est agréablement
« flattée par le murmure des eaux et le bruit des rames agitées par
« les nombreux navigateurs qui descendent et remontent le fleuve.
« Micy regarde à l'est Orléans ; à l'ouest le vaste Océan ; au nord
« le fleuve rapide de Loire, et au sud une rivière aux eaux dor-
« mantes du nom de Loiret. »

Dieu lui-même sembla vouloir, par un miracle, récompenser le soin avec lequel l'abbé de Micy et ses religieux pourvoyaient aux besoins spirituels et temporels des habitants de la contrée.

Un jour, des navires chargés du blé recueilli par les moines allaient sombrer sur la Loire. Maximin, averti du danger par un religieux, se met en prière avec toute la communauté. Aussitôt le vent s'apaise, et les navires vont aborder sans accident au port de Mareau.

Cependant les disciples se multipliaient; les hommes les plus éminents dans le siècle, séduits par tout ce qu'ils apprenaient de Micy, venaient s'y former aux sciences divines et humaines.

Un membre de l'illustre famille des *Avitus*, chez les Arvernes, et plusieurs de ses amis sortis de la première Aquitaine, *Carilephus*, *Viator*, *Lætus*, se rangèrent en même temps sous la conduite de Maximinus. Avitus, après avoir rempli à Micy les fonctions de cellerier et d'abbé, alla édifier le Dunois par ses vertus cénobitiques et voulut que ses restes fussent rapportés à Orléans; Carilephus, compagnon inséparable d'Avitus, fonde lui-même, après la mort de son saint ami, l'abbaye dite de Saint-Calais; Viator se retire dans la Sologne et rend célèbre par les miracles dus à son intercession le *tremuli vicus*, ou le modeste village de Tremble-Vic; Lætus se retire dans la partie la plus sauvage de la forêt d'Orléans et donne son nom au bourg de Saint-Lyé. Seize autres moines de Micy, presque tous contemporains de Maximinus, méritent d'être rangés parmi les saints que l'Église honore d'un culte public. Le druidisme n'avait pas cependant disparu complètement encore de nos contrées; chassé des villes par l'idolâtrie romaine d'abord, et ensuite par le christianisme, il demeurait cantonné dans les grottes isolées comme dans un dernier refuge, et là il se présentait à l'imagination superstitieuse des habitants des campagnes sous des formes monstrueuses dont le souvenir s'est conservé jusqu'à nous.

En face même de Micy, dans des roches baignées par les eaux de la Loire, se dessinait une de ces cavernes où s'exerçait le culte sanglant des vieux Gaulois. Les chroniqueurs même les plus rapprochés du VIe siècle y ont placé un dragon terrible qui, de son souffle empesté, corrompait l'air et donnait la mort aux hommes et aux ani-

maux. Malgré le respect dû à la chronique et à la tradition, il paraît difficile d'accepter comme un fait ce qui porte le caractère évident du symbole, et de ne pas voir dans la Tarasque de Provence, la gargouille de Rouen, la chasse de Saint-Ludre, en Berry, etc., etc., une figure du monstre de l'idolâtrie détruit par les propagateurs de l'Évangile. Partout nous retrouvons un patron vénéré terrassant un monstre qui désolait la contrée.

Maximinus, d'après la chronique, se présente résolument pour anéantir le dragon de *Berarium*. Plein de confiance dans celui qui a dit : « Vous marcherez sans danger sur l'aspic et le basilic, et vous « écraserez le lion et le dragon, » il s'avance, un tison ardent à la main, traverse la Loire et marche droit à l'antre du monstre. Tous les frères sont en prière pour lui obtenir l'appui du ciel; la foule tremblante attend avec anxiété. Le saint entre dans la grotte et attaque courageusement le monstre, qui bientôt est enveloppé de flammes et meurt consumé par le feu. Il sort triomphant, rassure la foule, et à partir de ce moment, l'air devient pur et sain, les hommes n'y trouvent plus la mort. Image certaine des effets produits par la lumière de l'Évangile, qui purifie les mœurs et guérit les plaies causées par le vice.

Maximinus, pour achever l'œuvre de destruction de l'erreur, comprend qu'il faut détourner à jamais les idolâtres de ce lieu si longtemps consacré par un culte impie, et il demande que son corps soit déposé dans la grotte du dragon après sa mort. Les druides et leurs disciples fuiront le tombeau de leur adversaire; les chrétiens s'empareront du sépulcre de leur libérateur.

Cette pensée reçut bientôt son accomplissement. Peu de temps après l'événement que nous venons de mentionner, une fièvre assez faible d'abord, mais qui prit bientôt un caractère alarmant, s'empare de l'abbé de Micy. Il rassemble ses religieux, les conduit à l'église du monastère, leur adresse une dernière fois la parole et leur donne les plus sages conseils, puis il entonne les louanges de Dieu et regagne sa modeste couche, où il expire bientôt, le 18 des calendes de janvier 520.

L'évêque Eusèbe, qui avait déjà rendu les honneurs de la sépulture à Euspice, veut aussi présider aux funérailles de Maximinus. Aussi-

tôt qu'il est instruit de sa mort, il se transporte à Micy, ordonne aux moines d'exécuter le dernier vœu de leur abbé ; le convoi funèbre traverse la Loire, et le corps de Maximin est déposé, comme il l'avait demandé, dans la caverne du dragon.

Dieu, qui avait honoré Maximin pendant sa vie du don des miracles; Dieu qui à sa prière rendit la vue à deux aveugles et multiplia les vivres, dans un temps de disette, en faveur d'Orléans et de son monastère, ne lui refusa pas le même privilége après sa mort. Son tombeau devint célèbre, surtout après l'événement que nous allons rapporter.

Agylus, que quelques chroniqueurs prétendent avoir été vicomte d'Orléans, et à qui tous accordent une grande fortune et un degré de puissance très-élevé, *prœpotens*, avait un esclave qui prit la fuite et se réfugia dans la caverne où reposait le corps de saint Maximin, comme dans un asile inviolable ; mais le maître irrité, sans respect pour le lieu consacré par la présence des reliques du pieux abbé, ordonna à ses autres esclaves, sous peine des châtiments les plus graves, de poursuivre le fugitif, de l'arracher du tombeau du saint et de le ramener. Ses ordres furent exécutés ; mais la punition suivit de près la faute. Une maladie horrible s'empara du corps d'Agylus et lui causa les plus affreuses douleurs. Incapable de prendre aucune nourriture, il perdit toutes ses forces et se vit bientôt aux portes du tombeau. Alors il ouvrit les yeux, confessa son péché, se fit conduire au lieu de la sépulture du saint, versa d'abondantes larmes et forma le vœu, si Maximin obtenait de Dieu sa guérison, d'élever une église au-dessus de la grotte du dragon et de consacrer au service de la religion, dans le monastère de Micy, l'esclave ressaisi par lui.

Dieu se laissa toucher, lui rendit la santé, et Agylus, fidèle à sa promesse, remit son esclave aux disciples de Maximin et éleva un sanctuaire sur le tombeau du saint.

Les exemples de crimes réparés par la pénitence, et d'églises ou de monastères construits en expiation d'une vie coupable, sont fréquents dans les annales du christianisme. Presque partout aussi, un oratoire vient protéger les dépouilles mortelles des serviteurs de Dieu. Tétradius élève un sanctuaire sur le tombeau de saint Euverte ;

Childebert renferme le sépulcre de saint Avit dans une basilique, et Robert-le-Pieux construit une collégiale au-dessus du *martyrium* où repose le corps de saint Aignan. Partout aussi la piété des fidèles se traduit en nombreux pèlerinages aux sépulcres des saints, touchante réminiscence du respect des premiers chrétiens pour les restes des martyrs, qui s'est produite avec éclat au temps des croisades et s'est perpétuée, malgré les efforts tentés pour la détruire.

II.

TRANSLATION DES RESTES DE SAINT MESMIN A ORLÉANS. — THÉODULPHE FAIT VENIR A MICY DES BÉNÉDICTINS D'ANIANE. — JONAS TRANSPORTE A MICY LES RELIQUES DE SAINT MESMIN. — ARRIVÉE DES NORMANDS. — ALTERNATIVE DE BONS ET DE MAUVAIS JOURS POUR L'ABBAYE.

Le corps de saint Maximin ne devait pas rester toujours à Beraire. Soit que la dévotion des fidèles eût suivi un autre courant, comme il arrive assez souvent, soit comme le disent les chroniqueurs, et le fait n'est pas rare, que le temps eût amoindri dans les âmes la reconnaissance envers l'apôtre et le libérateur, la grotte du dragon, où s'était fait d'abord un immense concours, et où les miracles n'avaient pas manqué, fut peu à peu délaissée. Cet état d'abandon attrista l'âme pieuse de l'évêque Sigobert; vers la fin du VII[e] siècle, il fit construire une église à ses frais, tout près d'Orléans, sur un terrain qui lui appartenait, entre le mur d'enceinte romain et la collégiale de Saint-Aignan. Puis, de l'avis du clergé et du peuple, il y transporta les restes de saint Maximin, chargea de la garde du sacré dépôt des clercs dotés par lui et pourvut largement aux besoins du culte. Au XVIII[e] siècle, on voyait encore quelques restes de cette église à l'ouest de la collégiale de Saint-Aignan.

Mais que devenait le monastère de Micy? Il n'avait rien perdu de sa légitime renommée, et la sainteté continuait à y régner. Les trois successeurs de Maximin, Avitus, Theodemirus et Maximin-le-Jeune ont été inscrits par l'Église sur la liste des bienheureux.

Cependant les mauvais jours arrivèrent pour lui. Durant les guerres de Pépin-le-Bref avec Waifre, duc d'Aquitaine, Micy eut beaucoup à souffrir. Les lieux claustraux furent envahis par les séculiers et même par des femmes; on y logea des chevaux et des meutes de chiens, en sorte que les moines furent forcés de s'éloigner; mais le savant et pieux Théodulphe est élevé sur le siége épiscopal d'Orléans; il ne peut voir sans gémir l'état déplorable où les guerres ont réduit la demeure des saints; il a résolu de rendre à Micy sa première splendeur, et il y parviendra. Des enfants de saint Benoît sont appelés du monastère d'Aniane en Septimanie et constitués dans tous les droits accordés au monastère de Micy. Formés à la vie religieuse par un saint, l'illustre Benoît d'Aniane, les nouveaux moines ne restèrent point au-dessous de leurs prédécesseurs. Peut-être même, sous l'épiscopat de Jonas qui succéda à Théodulphe, le monastère de Saint-Mesmin jeta-t-il un plus grand éclat qu'à son origine.

Théodulphe en augmenta les richesses temporelles; Jonas lui accorda un trésor beaucoup plus précieux. A la prière de l'abbé Héric et sur l'ordre de Louis-le-Débonnaire, il fit transporter de l'église construite par Sigobert, dans celle de Saint-Étienne de Micy, le corps de Maximin et celui de deux de ses disciples, Théodemir et Mesmin-le-Jeune, le 6 des calendes de juin 834. Il convoqua pour cette pieuse cérémonie l'archevêque de Sens, des abbés, des chanoines, des moines. Une foule immense suivit le cortége, et les miracles se multiplièrent en faveur de ceux qui vinrent vénérer les saintes reliques. Le nom de Micy fit bientôt place à celui de Saint-Maximin dont nous avons fait Saint-Mesmin. Alors, il s'opéra comme un mouvement dans les esprits. Les hommes les plus éminents du siècle quittèrent l'armure du guerrier pour le froc du moine, et vinrent se livrer à la vie contemplative dans le monastère de Micy.

A l'exemple de Clovis, Clodomir, Clotaire, Chilpéric, Dagobert, Thierry, Pépin-le-Bref, Charlemagne, avaient comblé de dons les enfants de saint Mesmin. Louis-le-Débonnaire, à la prière de l'abbé Drucesinde, leur accorda le droit d'avoir trois bateaux, sans payer aucun droit, sur les rivières de la Loire, de la Seine, de la Marne,

du Cher, de la Vienne, de la Sarthe, de la Mayenne, du Loir. Il voulut que dans les affaires contentieuses ils ne relevassent que du roi, et ordonna que les abbés seraient élus par les moines et pris dans leur sein.

Tout à coup l'orage gronde; les barbares du Nord, après avoir brûlé Nantes, menacent Tours; déjà ils ont détruit presque tous les monastères de la Neustrie et de l'Aquitaine; Marmoutiers n'est plus qu'une ruine. Tous les moines de Micy ont pris la fuite. Les Normands se présentent et ne trouvent qu'un cloître désert. Ils enlèvent tout ce qui tombe sous leurs mains, et avant de se retirer, ils promènent une torche incendiaire dans l'église; mais saint Mesmin, du haut du ciel, veille à la conservation de son œuvre; il la recommande à Dieu, et la flamme impie s'arrête devant la prière du fondateur.

Échappé au danger d'une ruine matérielle, le monastère eut beaucoup à souffrir d'un sacrilége usurpateur. Un clerc, d'une naissance distinguée, nommé Frédéric, informé que le moine Vulmar ou Wimar, qui avait occupé une position élevée dans le monde, travaillait à obtenir la dignité d'abbé, résolut de le supplanter. Il suborne les gens de Throannus, évêque d'Orléans, qui est loin d'avoir honoré le siége épiscopal, et se fait délivrer par artifice le titre destiné à Vulmar. En vain les portes du monastère lui sont fermées quand il se présente à Micy; il fait chasser son compétiteur avec les principaux moines et ne conserve que cinq religieux sans importance; mais il ne jouira pas longtemps de son intrusion. Les exilés se rangent autour du tombeau de leur patron, et d'une voix suppliante conjurent jour et nuit saint Mesmin de prendre en main leur cause. Leurs gémissements ont été entendus. Deux vieillards entourés de gloire se présentent à Throannus, lui reprochent sa faute et lui infligent un châtiment suivi bientôt d'une mort honteuse; ces vieillards étaient saint Mesmin et saint Euverte. Dans le même temps, Frédéric fut saisi d'une maladie affreuse qui le conduisit au tombeau.

Après cet événement, tous les exilés rentrent dans le monastère et choisissent pour abbé Letald, moine aussi distingué par sa capacité que par sa naissance.

Thierry, évêque d'Orléans, lui succède et essaie de rendre au monastère son premier lustre; mais il est saisi par la mort après avoir gouverné l'abbaye pendant quatre ans seulement.

Alors commencèrent pour Micy des jours déplorables. Des évêques d'Orléans, abusant de la simple protection que Clovis leur avait demandée pour les moines, se crurent en droit de revendiquer pour eux la dignité d'abbé. Après Thierry, Ermenthée, son successeur sur le siége épiscopal, voulut aussi avoir le gouvernement de Micy; mais il n'administra pas par lui-même et se donna un représentant laïque nommé Benoît. De leur côté, les moines avaient confié la direction de leurs affaires à un certain Rothardus. De là, grave conflit entre les deux concurrents. Rothardus, se sentant le plus faible, prit la fuite et se retira chez Raimond, abbé de Saint-Sulpice, à Bourges. Il emporta avec lui tout ce qu'il avait de plus précieux à Micy, notamment les actes des rois en faveur de l'abbaye.

Benoît, délivré de son concurrent, se rua sur Micy et s'abandonna librement à ses mauvais instincts. Il s'établit dans les lieux claustraux avec sa famille, des chevaux, des chiens, des faucons. Sa femme, entourée de suivantes, recevait les visiteurs. Le monastère devint le rendez-vous des laïques; on y entendait le bruit des armes et des métiers. Benoît se fit bâtir sur les bords du Loiret une habitation qu'il appela Mirande, dans l'intention d'empêcher les religieux de profiter de leur droit de pêche. Il alla plus loin et conseilla à l'évêque Ermenthée de distribuer à ses hommes d'armes les biens de la communauté. Lui-même commença par s'attribuer le domaine de Ligny avec toutes ses dépendances, puis il partagea les autres terres à ses satellites et ne laissa rien aux religieux. Comment concilier la vie monastique avec ce désordre? Quelques Bénédictins cependant, quoiqu'on ne leur distribuât plus qu'une faible ration de pain et de légumes, persistèrent à résider et à suivre la règle. Parmi eux nous remarquerons surtout le prêtre Gaudebert et son tout jeune frère *Bernerius* ou Bernier, aussi distingués par leur science dans les choses spirituelles que par leur noblesse.

Dieu, sans doute touché de leur persévérance, leur envoya de la Grande-Bretagne un évêque du nom de Benoît, riche de tous les

dons de la nature, de la grâce et de l'esprit. Il prit en pitié l'état misérable des moines et paya 30 livres à l'évêque d'Orléans en échange du titre d'abbé de Micy. Le nouvel abbé donna l'exemple de la fidélité à l'oraison et à la récitation des heures canoniales; mais son séjour à Saint-Mesmin fut très-court, et, peu de temps après son arrivée, pour une cause que nous ignorons, il retourna dans sa patrie.

Il eut pour successeur un compatriote nommé Jacob, qui s'était d'abord rendu à Bourges, mais qui ensuite, enthousiasmé par tout ce qu'on lui avait révélé de la beauté de Micy, vint à Orléans, paya 60 livres à Ermenthée la dignité d'abbé de Saint-Mesmin et ramena des moines dans les cellules désertes. Il fut peu de temps après élevé sur le siége de Saint-Paul-de-Léon; mais il continua à résider à Micy. Son administration ne fut pas sans difficultés. Lorsqu'il sentit sa fin approcher, il distribua une grande partie de sa fortune personnelle à ses frères, et fit passer le reste dans sa patrie.

Après la mort de Jacob, deux hommes vertueux, Albert et Azenerius, se présentèrent pour acquérir le titre d'abbé et le conférèrent à Aimon, leur frère, abbé de Jumièges, après avoir remis 20 livres à l'évêque d'Orléans.

Aimon rendit à Micy son éclat. Il rétablit la discipline monacale et mourut après trente ans d'une pieuse administration. Ermenthée, revenu à des sentiments plus dignes d'un évêque, pleura le vertueux abbé de Micy et lui fit d'honorables funérailles. Plus tard, éprouvé dans sa santé, il se fit transporter à Saint-Mesmin, revêtit l'habit monacal, et quand il eut été guéri, continua à vivre parmi les moines au milieu desquels il mourut deux ans et huit jours après avoir quitté le siége d'Orléans. Il se rendit tellement agréable aux religieux qu'ils voulurent le nommer abbé; mais il refusa de se rendre à leur désir et leur offrit à sa place Hermenald, religieux de Saint-Benoît. Les moines, mécontents de ce choix, obtinrent du successeur d'Ermenthée de prendre pour abbé Amaury, doyen de Fleury-sur-Loire, aussi distingué par ses vertus que par sa naissance. Amaury se désista des prétendus droits des évêques d'Orléans sur l'abbaye de Micy, rendit aux moines tous leurs revenus, et pour qu'au-

cun de ses successeurs n'élevât de nouvelles prétentions, il fit confirmer sa renonciation dans un synode; puis il se rendit à Rome, où il obtint du souverain pontife un décret qui assurait à jamais les droits des moines, et prononçait anathème contre quiconque voudrait désormais leur imposer un abbé autre que celui qu'ils auraient élu (973). La mémoire d'Amaury est restée chère aux religieux de Saint-Mesmin, qui offraient deux fois chaque semaine pour lui le saint sacrifice de la messe, sans oublier toutefois ses prédécesseurs et ses successeurs. Alexandre IV, en 1258, confirma les priviléges accordés par la cour de Rome en 973.

A partir de la fin du Xe siècle, la communauté, constituée dans des conditions normales, rentrée dans ses biens et ses droits, n'eut plus à subir de grandes commotions jusqu'à l'époque de l'apparition du protestantisme.

Sous le règne de Robert-le-Pieux, alors que les chrétiens, sortis du terrible Xe siècle et délivrés de la crainte de la fin du monde, élevèrent partout de magnifiques basiliques à la place des sanctuaires dégradés, l'église de Micy fut reconstruite sur un plus vaste plan; l'on y déposa les reliques de saint Mesmin et de saint Théodemir, qui occupaient sans doute un *martyrium* près de l'ancien oratoire, selon la coutume observée presque généralement dans les siècles antérieurs. Vers ce même temps, l'abbé Albert, après avoir assisté à la consécration de la collégiale de Saint-Aignan élevée par le roi Robert, obtint du pieux monarque la confirmation des priviléges accordés par Clovis et Louis-le-Débonnaire, et lui demanda une portion des reliques de saint Euspice, qu'il transporta de Saint-Aignan à Micy.

Ce monastère, par des donations successives, fut mis en possession des églises de Saint-Denis, de Saint-Hilaire, de La Ferté-Aurin, de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, à la Motte, dans le diocèse du Mans; de la moitié de l'église de Saint-Paul, de la collégiale des Saints-Gervais et Protais, de l'église paroissiale de Saint-Sulpice, à Orléans; de l'église de Saint-Sigismond, en Beauce; d'Ardon, de Vernon, de La Ferté-Hubert, de Saint-André, de Chaumont, en Sologne; de Sainte-Maure, de la léproserie de Saint-Hilaire, sur le Loiret; de la chapelle et de l'Alleu-Saint-Mesmin, des églises de Saint-Ay, de Chaingy, de Saint-Martin, de Vannes, de Saint-Nicolas,

sur le Loiret, de Saint-Marceau, et autres, avec toutes leurs dépendances. Micy entra en communauté de prières avec plusieurs monastères; il affranchit ses serfs dans le courant du XIII[e] siècle, et fut soumis, pour la première fois, à des abbés commandataires, vers l'an 1455.

Déjà les lieux claustraux laissaient beaucoup à désirer. Ils avaient eu singulièrement à souffrir des inondations et de la présence des Anglais pendant le siége d'Orléans. Lorsqu'ils commençaient à peine à se réparer, les huguenots, puis les ligueurs, y causèrent les plus grands ravages. La ruine de la discipline fut la triste conséquence des troubles du XV[e] et du XVI[e] siècle. Aussi le cardinal de la Rochefoucauld ne trouva-t-il plus que huit moines lorsqu'il fut nommé abbé, en 1598.

III.

LES FEUILLANTS SONT SUBSTITUÉS AUX BÉNÉDICTINS. — SUPPRESSION DU MONASTÈRE. — SUITE DE L'HISTOIRE DE L'ÉGLISE D'AGYLUS ET DE LA GROTTE DU DRAGON. — DÉCOUVERTE ET RESTAURATION DE LA GROTTE. — ÉRECTION DE LA CROIX COMMÉMORATIVE. — RELIQUES DE SAINT MESMIN.

Après une étude sérieuse de l'histoire, on ne peut se dissimuler que la France au XV[e] et au XVI[e] siècle ne fût aussi malade sous le rapport moral et religieux que sous le rapport politique. La littérature et les arts nous révèlent les désordres du règne des Valois. Un tel discrédit pesait sur l'état monacal, qu'on le retrouve ridiculisé, sous forme de figurines, dans les lieux saints eux-mêmes. Ceci explique comment le protestantisme rencontra de si nombreux adeptes. Micy, successivement occupé par les Anglais, les huguenots, les ligueurs, avait subi forcément l'influence du siècle. Un Italien, devenu abbé par la grâce de Catherine de Médicis, essaya de ramener l'ordre au milieu des ruines morales et matérielles; mais la mort le surprit avant d'avoir atteint son but.

Le cardinal François de la Rochefoucauld, son successeur, fut

plus heureux. A peine pourvu de la commende de Micy, il entra en négociations avec le supérieur de l'ordre des Feuillants, qui n'étaient autres que des Cisterciens réformés depuis peu par Jean de la Barrière, abbé de Notre-Dame-des-Feuillants, près Toulouse. Il obtint une bulle du pape Paul V et des lettres patentes de Henri IV, et le 10 décembre 1608, il établit les nouveaux religieux réformés de Citeaux à la place des anciens Bénédictins, qui furent conduits dans d'autres communautés de leur ordre et reçurent une indemnité.

Avec l'ordre moral revint aussi l'ordre matériel. Cependant les bâtiments claustraux, malgré quelques réparations, ne reprirent jamais leur importance première, et en 1790, lorsque commença la vente des différentes parties du monastère, il restait encore des ruines. Nous en avons la preuve dans un tableau dû au pinceau fécond de M. Desfriches et devenu aujourd'hui la propriété de M. Pagnerre. L'éclat primitif ne fut pas non plus rendu à la communauté, qui déjà réduite par les guerres à neuf religieux profès et à trois novices, en 1358, ne comptait que cinq membres au moment de sa dissolution, en octobre 1790.

Le dernier abbé, qui avait eu pour prédécesseurs des saints, des princes de l'église, mourut martyr à Paris en 1792. Il était du nombre des victimes des septembriseurs, à l'abbaye Saint-Germain.

La liste des abbés de Micy présente des noms célèbres, tels que ceux de Longueville, Pic de la Mirandole, de la Rochefoucault, d'Est, de l'Aubespine, de Vassan, de Pibrac, Colbert, etc.

Parmi les moines, deux nous ont laissé des chroniques précieuses à consulter, Letald et Bertold.

De cette antique et fameuse abbaye, il ne reste plus qu'un souvenir. Le dernier bâtiment a disparu à la fin de 1857; mais un monument commémoratif, dû à la pieuse et noble générosité de Mgr Dupanloup, s'est élevé au mois de mai 1858 sur le territoire du monastère; nous en reparlerons.

Revenons à la grotte du dragon.

Lorsque l'évêque Sigobert eût fait transporter à Orléans les restes sacrés du fondateur de Micy, que devint le sépulcre où il avait été déposé ?

Avant de répondre à cette question, analysons l'église actuelle du

village de La Chapelle, l'une des plus intéressantes et peut-être la plus ancienne du diocèse.

Les couches de briques épaisses qui se remarquent encore dans le mur de la façade appartiennent évidemment à la période romaine. Le style roman se révèle dans les losanges qui ornent le cintre de la porte et dans l'ensemble même de l'édifice. La disposition des piliers fait suffisamment comprendre qu'il y a eu là des agrandissements successifs.

On peut raisonnablement présumer, après l'inspection de l'église actuelle, que l'oratoire bâti par Agylus se trouvant trop restreint pour contenir la foule des pèlerins, on y ajouta bientôt un double collatéral.

Cette construction supplémentaire s'appuya d'un côté sur la grotte et put faire craindre un éboulement. Alors on construisit deux murs de soutènement qui partagèrent la grotte en trois parties. Plus tard, la falaise sur laquelle repose l'église venant à menacer, on dut fermer la grotte par un mur, pour soutenir et les rochers et les terres du côteau ; mais ce mur, qui subsiste encore, ne paraît pas remonter au-delà de deux siècles (1).

Ce laps de temps était plus que suffisant pour faire oublier et la grotte et le dragon. Cependant, un vague souvenir subsistait toujours parmi certains habitants de La Chapelle. Il avait déjà éveillé l'attention de M. de Beuvry (2) et de Mgr de Beauregard. Il parut digne de recherches actives à M. Ernest Pillon, l'un des membres de la Société archéologique de l'Orléanais.

Quelques tentatives sans succès ne lassèrent point sa patiente ardeur. Enfin, au commencement de 1857, des travaux exécutés pour la réparation de la falaise de La Chapelle, entamée par l'inondation de 1856, lui suggérèrent l'idée de pratiquer une trouée dans le

(1) La plus ancienne médaille trouvée dans les déblais de la grotte date de 1613, et la plus récente de 1649. Un plomb de maçon en forme de poire et cinq pièces de monnaie sont les seuls objets rencontrés par les terrassiers dans les décombres qui remplissaient presque l'intérieur.

(2) Ancien propriétaire du château actuellement occupé par Mgr l'évêque d'Orléans.

mur qui porte le chemin de halage, au-dessous de l'église. Cette fois, sa tentative fut couronnée d'un plein succès.

Après deux jours de difficultés et d'efforts, il se trouva au milieu d'une caverne remplie de déblais, mais qui avait une physionomie toute druidique. Elle paraissait avoir eu trois entrées; la principale, celle du milieu, présentait deux colonnes mérovingiennes dont l'une était parfaitement conservée. Cette caverne, qui s'avançait sous l'église et regardait l'antique abbaye de Micy, occupait une colline peu élevée, comme celle dont parle le moine de Fleury. Le savant archéologue put donc raisonnablement se croire dans la grotte du dragon désignée par les chroniqueurs, et au-dessus de laquelle Agylus avait construit une église pour accomplir son vœu et honorer les reliques du saint abbé de Micy. Toutes les présomptions étaient en sa faveur; aussi sa découverte fut-elle applaudie par tous les hommes de science et de foi. On avait donc enfin retrouvé le lieu de la sépulture de saint Mesmin!

Ce tombeau découvert, il fallait le dégager des décombres qui l'obstruaient et le constituer dans un état décent et religieux. Une main habile, qui a servi puissamment l'archéologie orléanaise, se chargea d'accomplir cette œuvre d'intelligence et de goût. L'ouverture principale est reconstituée dans son état primitif, et fermée avec une porte de forme monumentale, où on lit: *S.-M., 520-1857*, deux dates remarquables, dont l'une rappelle la sépulture de saint Mesmin, et l'autre la découverte de la grotte où il reposa.

A l'extrémité orientale de la caverne se dresse un autel en pierre à peine dégrossie, près duquel est suspendue une lampe sépulcrale de forme antique et religieuse tout à la fois, se terminant par une croix sur laquelle repose la symbolique colombe. En face, sur une pierre brute, on lit:

ANNO DOMINI MDCCCLVII
NAPOLEONE III IMPERANTE
PIO IX PONTIFICE MAXIMO
SANCTI MAXIMINI
SEPULCHRUM ANTIQUITUS VENERATUM
PER LONGOS ANNOS OCCLUSUM

PERSEVERANTI LABORE
TANDEM INVENTUM
FELIX AURELIAN. EPISCOP.
FAVENTE DEO
RESTITUIT

A droite de l'entrée, dans une double arcature, une autre inscription porte :

ANNO DOMINI DXX
HOC IN LATIBULO
SANCTUS MAXIMINUS
MICIAC. ABBAS
SEPULTUS EST

Deux colombes, symbole des âmes justes, au pied d'un palmier, symbole du Sauveur, sont sculptées au bas de l'inscription, surmontée de l'*alpha* et de l'*omega*, qui désignent le principe et la fin, et du monogramme du Christ.

On a rétabli un escalier en ruines qui communiquait de la grotte avec l'église supérieure, et l'on a pratiqué un nouvel escalier de forme antique, qui conduit aujourd'hui du chemin de halage à la porte de la grotte.

Ce travail de restauration et d'ornementation d'un lieu consacré tout à la fois par l'histoire locale et la religion, ce travail en même temps de consolidation qui assure la conservation de la plus ancienne basilique de notre diocèse, menacée d'un éboulement, s'est accompli sous la direction de l'honorable et savant M. Collin, ingénieur en chef de la Loire, qui s'est inspiré de sa foi, de sa science, des éminents conseils de Mgr l'évêque d'Orléans, et de la profonde érudition du zélé et spirituel M. E. Pillon.

Le lieu de la sépulture du saint fondateur de l'illustre congrégation de Micy, si féconde en apôtres, en savants et en saints, était rendu à la piété des fidèles et rétabli parmi les monuments de notre province ; mais le berceau de cette congrégation, le monastère où vécut et mourut le civilisateur d'une contrée infestée par le dragon du paganisme, avait complétement disparu.

L'âme si pieuse de Mgr Dupanloup, si ardente pour tout ce qui est beau, religieux et grand, ne pouvait rester indifférente à cette perte. Elle avait été si heureuse de la découverte du tombeau de saint Mesmin! Elle conçut aussitôt une de ces pensées nobles et généreuses qui lui sont familières : ce fut de perpétuer, par un monument religieux élevé sur l'ancien territoire de Micy, le souvenir d'une des grandes institutions de notre province.

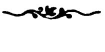
Un terrain situé sur la rive gauche de la Loire, vis-à-vis l'église de La Chapelle, a été acquis, et avec les pierres sorties de la dernière ruine de Micy, on a construit, sous l'habile direction du restaurateur de la grotte du dragon, une croix monumentale dans le style roman. Elle a, de la base au sommet, 9 mètres 80 centimètres, et s'élève de 6 mètres au-dessus de la chaussée de la Loire.

La brique s'y mêle à la pierre, pour donner un cachet d'antiquité. Elle porte huit écussons ou cartouches qui offrent les chiffres de saint Mesmin et de saint Euspice; la date de la consécration de l'abbaye de Micy par Eusèbe, évêque d'Orléans; celle de l'érection de la croix monumentale; celle de la bénédiction par Mgr Dupanloup, avec ses armes au-dessus; les noms des saints qui ont appartenu à l'abbaye de Micy, et qu'un moine du IXe siècle a mis en vers latins; enfin deux colombes symboliques se désaltérant à la coupe eucharistique, et au-dessus le monogramme du Christ.

Il reste à continuer l'histoire des reliques de saint Mesmin. Rendues à l'abbaye par l'évêque Jonas, elles reposent d'abord dans un *martyrium*, puis elles sont transférées dans l'église, rapportées à Orléans au XVe siècle, à l'approche des Anglais, rendues à Micy, et enfin livrées aux flammes par les hérétiques. Les huguenots ne firent pas seulement la guerre à ceux dont ils s'étaient séparés; ils anéantirent jusqu'aux derniers ossements des saints, témoins de la foi et des traditions de leurs pères. Les restes de saint Mesmin n'échappèrent pas à leur fureur. Ils ont complétement disparu, comme les pierres du monastère. Les pierres!... je me trompe : sous le sol, une modeste chapelle, transformée en cuisine, a survécu à la démolition générale. C'est la chapelle de sainte Mesme, sœur de saint Mesmin. Autrefois très-visitée par les pèlerins, elle n'est plus aujourd'hui fréquentée que par une modeste servante qui ne se doute

certainement pas de l'antique célébrité de sa demeure habituelle. Les armes de l'abbaye de Micy portaient : d'azur à un sautoir d'or chargé de cinq roses de gueule, nombre qui rappelle celui des premiers abbés rangés parmi les saints.

DE TORQUAT.



LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE L'ORLÉANAIS

AU 1er SEPTEMBRE 1858.

Membres honoraires de droit.

MM.

LE PREMIER PRÉSIDENT de la Cour impériale d'Orléans.
LE PRÉFET du Loiret.
LE PRÉFET de Loir-et-Cher.
LE PRÉFET d'Eure-et-Loir.
Mgr L'ÉVÊQUE d'Orléans.
Mgr L'ÉVÊQUE de Blois.
Mgr L'ÉVÊQUE de Chartres.

Membres honoraires élus.

MM.

DE VILLENEUVE, ancien préfet du Loiret.
DUBESSEY, ancien préfet du Loiret, conseiller d'État.
S. E. le cardinal MORLOT, archevêque de Paris.
BECQUEREL, membre de l'Institut.
Stanislas JULIEN, membre de l'Institut.
Ch. LENORMANT, membre de l'Institut.

DE LA SAUSSAYE, membre de l'Institut, recteur de l'Académie de Lyon.
Amédée THIERRY, membre de l'Institut.
VITET, membre de l'Académie française.
LESERURIER, conseiller à la Cour de cassation.
Mgr GILLIS, évêque de Limeyra. vicaire apostolique d'Édimbourg.

Membres titulaires résidants.

MM.

BIMBENET*, greffier en chef de la Cour impériale d'Orléans.
DE BUZONNIÈRE*.
CLOUET*, architecte du département du Loiret.
DESNOYERS*, vicaire général d'Orléans.
DUPUIS*, conseiller à la Cour impériale d'Orléans.
JACOB*, imprimeur.
MANTELLIER*, conseiller à la Cour impériale d'Orléans.
MAUGE*, conseiller à la Cour impériale d'Orléans.
DE TORQUAT*, chanoine honoraire, vicaire de la cathédrale d'Orléans.
DE VASSAL*, archiviste du département du Loiret.
LEBER (Constant).
DE LANGALLERIE, receveur des finances, à Orléans.
VINCENT.
CHOUPPE, professeur de peinture.
ROCHER, chanoine honoraire, aumônier des prisons.
COSSON, vicaire de Saint-Paul d'Orléans.
LAURAND.
BLANCHARD, libraire.
IMBAULT, architecte.
PELLETIER (Victor), chanoine titulaire.
CARETTE (Clément).
BOUCHER DE MOLANDON.
LEMOLT-PHALARY, conseiller à la Cour impériale d'Orléans.
PETAU, conseiller général.
LOISELEUR, bibliothécaire de la ville d'Orléans.
BAGUENAULT (Gabriel).
PILLON.
COLLIN, ingénieur en chef de la Loire.
DE CERTAIN, ancien élève de l'école des Chartes.

Les * indiquent les membres fondateurs.

Membres titulaires non résidants.

MM.

Ballot, docteur médecin, à Montargis.
Bellier de la Chavignerie, chef du catalogue à la Bibliothèque impériale, à Paris.
Bergevin, président du Tribunal civil à Blois.
Boulloy, curé de Montcresson.
Comte De Brosse, à Bois-le-Roy.
Delaune, avoué à Romorantin.
Delanoy, architecte, maire de Pressigny.
Dumaige, chef de division au ministère de l'instruction publique, à Paris.
Dumesnil, membre du Conseil général, à Paris.
Dupré, bibliothécaire de la ville de Blois.
Fournier (Édouard), homme de lettres, à Paris.
Hême, directeur du musée de peinture d'Orléans.
Guignebert, à Montargis.
Huron, juge de paix à Montoire.
Lallier (Justin), employé au ministère des finances.
Leclère, à Cléry.
Lefèvre, conseiller de préfecture à Chartres.
Lenormant (Paul), procureur impérial à Marseille.
Maitre, curé de Coinces.
Marchand, maire d'Ouzouer-sur-Trézée.
De la Morandière, architecte, à Blois.
Merlet, archiviste du département d'Eure-et-Loir, à Chartres.
De Martonne, archiviste à Blois.
Morin, curé de Suèvres.
Jourdin-Pellieux, peintre, à Beaugency.
Le général De Salles, à Platteville.
De Saint-Laumer, à Chartres.
De Toustain, président du Tribunal de Pithiviers.
Tranchau, censeur des études au lycée de Caen.
De Vibraye, à Cheverny.
De Witte, membre de l'Institut, à Paris.
Le vicomte De Walsh, à Chaumont-sur-Loire.

Associés correspondants français.

MM.

Jules Baux, archiviste du département de l'Ain, à Bourg.
Barthélemy de Beauregard, chanoine honoraire de Reims, vicaire de Saint-Denis, à Paris.
Anatole Barthelemy, sous-préfet à Belfort.
Berry, conseiller à la Cour impériale de Bourges.
Boilleau, conservateur du musée archéologique de Tours.
Brossard de Corbigny, lieutenant de vaisseau.
Cartier, directeur de la *Revue numismatique,* à Amboise.
De Caumont, à Caen.
De Caussade, colonel du 7e régiment de ligne.
De Caqueray, à Montreuil-Bellay.
Chabouillet, conservateur-adjoint du cabinet des antiques de la Bibliothèque impériale.
Chateauneuf, curé de Bielle.
Courmont, inspecteur-adjoint des monuments historiques, à Paris.
Cherbonneau, secrétaire de la Société archéologique de Constantine.
Cordoen, procureur impérial à Paris.
Danjou, président du tribunal de Beauvais.
Léopold Delisle, de l'Institut, employé au dépôt des manuscrits de la Bibliothèque impériale.
Delton, architecte, à Paris.
Ch. Desmoulins, président de la Société linnéenne, à Bordeaux.
Diard, maire de Dourdan.
Raoul Duval, procureur général à Bordeaux.
L'abbé Duval, à Amiens.
Dufour, membre de la Société des Antiquaires, à Amiens.
Duleau.
Léonce De Gastines, archiviste-paléographe.
Gentil-Descamps, négociant, à Lille.
De Girardot, secrétaire général de la préfecture, à Nantes.
Guérard, membre de la Société des Antiquaires, à Amiens.
Guillemot, conseiller de préfecture à Dijon.
Garnier, bibliothécaire à Amiens.
Paul Huot, procureur impérial à Ussel.
Jolibois, curé de Trévoux.

JOUFFROY, membre de l'Institut, statuaire, à Paris.
LALLIER, juge à Sens.
LAMBRON DE LIGNIM, à Tours.
LACROIX, pharmacien, trésorier de l'Académie, à Mâcon.
DE LONGPERRIER, conservateur du Louvre.
LAPÉROUSE, sous-préfet de Sens.
LESERURIER, chef au ministère des finances, à Paris.
MOREL-FATIO, banquier, à Paris.
MOUTIER, président de la Société archéologique de Rambouillet.
Henri MORIN, à Lyon.
L'abbé MARTIGNY, curé de Bagé-le-Châtel.
MENAULT, à Angerville.
OLIVIER, ingénieur en chef à Caen.
Mgr PIE, évêque de Poitiers.
PROU, président du Tribunal civil à Châteaudun.
Jules QUICHERAT, sous-directeur de l'école des Chartes.
Athanase RENARD, médecin, à Bourbonne-les-Bains.
DE LA ROCHETTE, membre de la Société éduenne, à Autun.
DE ROZIÈRES, professeur à l'école des Chartes.
DE SOURDEVAL, juge à Tours.
Valentin SMITH, conseiller à la Cour impériale de Lyon.
Georges DE SOULTRAIT, à Lyon.

Associés correspondants étrangers.

MM.

CHALON, président de la Société numismatique belge, à Bruxelles.
Eugène del MARMOL, président de la Société archéologique de Namur.
L'abbé DEVROYE, chanoine à Liége.
Ulysse CAPITAINE, secrétaire de l'Institut liégeois, à Liége.
GOLLIEUR, professeur, secrétaire de l'Institut genevois, à Genève.
Dom Charles BRANDÈS, à Einsielden.
Mgr l'Évêque de Betlhéem, abbé de Saint-Maurice.
Vander HEYDEN, architecte, à Anvers.
MAYER, à Liverpool.
Charles ROACH SMITH, à Londres.
DE KOHNE, secrétaire de la Société impériale d'archéologie de Saint-Pétersbourg.

Castellanos, directeur de l'Académie royale espagnole d'archéologie, à Madrid.

Augustin **De Arara**, marquis de Nibbiano, président de la Société royale des arts, à Sarragosse.

Stanislas **De Cosca y Vago**, secrétaire de la Société archéologique de Valence.

D. Manuel **Olivier y Ytero**, à Madrid.

Domingo **Portefaix**, gouverneur civil de la province de Castellon de la Plana.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ.

1854 & 1855.

Président,	M. De Vassal.
Vice-Président,	M. Dupuis.
Secrétaire,	M. Mantellier.
Archiviste,	M. Mauge.
Trésorier,	M. De Langallerie.

1856.

Président,	M. Dupuis.
Vice-Président,	M De Buzonnière.
Secrétaire,	M. Mantellier.
Archiviste,	M. Tranchau.
Trésorier,	M. De Langallerie.

1857 & 1858.

Président,	M. Dupuis.
Vice-Président,	M. De Buzonnière.
Secrétaire,	M. Rocher.
Archiviste,	M. Bimbenet.
Trésorier,	M. Imbault.

COMMISSION DES PUBLICATIONS.

1854.

MM. Rocher, Tranchau, Bimbenet.

1855.

MM. Tranchau, Bimbenet, Lenormant.

1856.

MM. Bimbenet, Lenormant, Cosson.

1857.

MM. Lenormant, Cosson, De Torquat.

1858.

MM. Cosson, De Torquat, Baguenault.

COMMISSION DU MUSÉE.

MM. Desnoyers, Mantellier, Dupuis.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

Sociétés françaises.

Académie des inscriptions et belles-lettres, à Paris.
Académie de Dijon.
Académie de Lyon.

Académie de Mâcon.
Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand.
Académie de Metz.
Commission historique du département du Nord, à Lille.
Commission historique du Cher, à Bourges.
Commission historique de la Gironde, à Bordeaux.
Commission archéologique de la Côte-d'Or, à Dijon.
Société des Antiquaires de France, à Paris.
Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.
Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
Société archéologique de Sens.
Société archéologique de Touraine, à Tours.
Société archéologique de Châlon-sur-Saône.
Société archéologique du Limousin, à Limoges.
Société archéologique de la Charente, à Angoulême.
Société archéologique du Midi, à Toulouse.
Société archéologique de Rambouillet.
Société archéologique de Montpellier.
Société d'archéologie lorraine, à Nancy.
Société archéologique de Soissons
Société archéologique de la province de Constantine.
Société archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres.
Société d'émulation du Doubs, à Besançon.
Société d'émulation de l'Ain, à Bourg.
Société d'émulation du Jura, à Lons-le-Saulnier.
Société d'émulation de Montargis.
Société d'émulation de Montbelliard.
Société d'agriculture, sciences et arts d'Orléans.
Société d'agriculture, sciences et arts du Nord, à Douai.
Société d'agriculture, sciences et arts de la Marne, à Châlon-sur-Marne.
Société Éduenne, à Autun.
Société historique et archéologique de Langres.
Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.
Société des sciences et lettres de Blois.
Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
Société académique d'archéologie de l'Oise, à Beauvais.
Société académique de la Loire-Inférieure, à Nantes.
Société académique des Hautes-Pyrénées, à Tarbes.
Société historique et littéraire du Bas-Limousin, à Tulle.

Société de l'Histoire de France, à Paris.
Société des études scientifiques et littéraires de Draguignan.
Société littéraire d'Orléans.
Le Journal l'*Institut*, à Paris.

Sociétés étrangères.

Société archéologique de Namur.
Société de la numismatique belge, à Bruxelles.
Société des sciences et lettres du Limbourg, à Tongres.
Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.
Société archéologique du grand duché de Luxembourg, à Liége.
Institut archéologique liégeois, à Liége.
Société archéologique de Zurich.
Institut genevois, à Genève.
Société d'histoire et d'archéologie de Genève.
Société d'archéologie savoisienne, à Chambéry.
Société impériale d'archéologie de Saint-Pétersbourg.
Société historique de Gorlitz.
Académie royale espagnole d'archéologie de Madrid.
Société historique de Lancastre et Chester.
Société de numismatique de Londres.

FIN DU TOME QUATRIÈME.



TABLE DES MATIÈRES.

TABLE

DE L'ATLAS DU QUATRIÈME VOLUME DES MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE L'ORLÉANAIS.

